Quatre-vingt-quatrième année. — N° 105. Le Numéro : 35 francs. Mercredi 30 Avril 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 26 avril 1952 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Stockholm (p. 4110).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 19 avril 1952 portant approbation d'un cahier des charges type pour la concession du service extérieur des pompes funèbres par les communes ou syndicats de communes dont la population est comprise entre 4.000 et 20.000 habitants (p. 4111).

Décret du 19 avril 1952 portant approbation d'un cahier des charges type pour la concession du service extérieur des pompes funèbres par les communes de plus de 20.000 habitants qui sont propriétaires du matériel (p. 4115).

Décret du 19 avril 1952 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune des Billanges (Haute-Vienne), de terrains nécessaires à l'agrandissement du cimetière communal (p. 4121).

Arrêté du 9 avril 1952 fixant la composition des commissions paritaires d'avancement et de discipline des départements d'outre-mer compétentes à l'égard des personnels de police intégrés dans le cadre des fonctionnaires de l'Etat (p. 4121).

Arrêté du 17 avril 1952 portant acceptation de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du premier trimestre 1952 (p. 4121).

Arrêté du 24 avril 1952 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 4121).

(3 f.)

Arrêté fixant la composition du jury de l'examen ouvert pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet et de la commission d'agrément prévue à l'article 16 du décret du 19 juin 1950 modifié, portant statut particulier du corps préfectoral (p. 4122).

Arrêtés portant détachements :

Administration préfectorale (p. 4122).

Administrateurs (p. 4122).

Personnel du cadre des préfectures (p. 4122).

Sûreté nationale (p. 4122).

Modification aux circonscriptions territoriales de communes (p. 4122).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 23 avril 1952 conférant les rang et appellation de général de corps d'armée à des officiers généraux de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général) (p. 4122).

Décrets du 23 avril 1952 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre (1re et 2e section du cadre de l'état-major général) (p. 4123).

Décret du 23 avril 1952 portant affectation d'un officier général (p. 4123).

Décrets du 23 avril 1952 portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur (p. 4124).

Décret du 23 avril 1952 portant mise à la retraite et admission à l'honorariat d'un directeur de l'administration centrale de la marine (p. 4124).

Décret n° 52-465 du 26 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel administratif supérieur des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air (p. 4124).

Décret du 26 avril 1952 portant nominations dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre) (p. 4127).

Arrêtés des 18 et 23 avril 1952 relatifs à la création et au montant de régies et portant nomination de régisseurs d'avances (p. 4110).

Arrêtés portant détachements (administration centrale de la guerre et administration centrale de l'air) (p. 4112).

Décision portant admissions à l'honorariat (armée de l'air) (p. 4112).

Décision portant promotion au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve) en faveur des élèves officiers de réserve du deuxième demi-contingent de la classe 1951 (p. 4413).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (service des matériels, subdivision artillerie) (p. 4469).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-406 du 29 avril 1952 portant abrogation de l'article 7 du décret n° 16-1217 du 28 mai 1916 fixant les règles fondamentales de fonctionnement des banques de dépôts du secteur libre (p. 4471).

Décret n° 52-464 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat (rectificatif) (p. 4471).

Arrêté du 26 avril 1952 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'une société de capitalisation (p. 4471).

Arrêtés portant détachement et renouvellement de détachement (inspection générale des finances) (p. 4471).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 26 avril 1952 portant autorisation d'acceptation d'un legs fait à l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen (p. 4471).

Décret du 26 avril 1952 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences (p. 4471).

Décrets du 26 avril 1952 portant nominations et admission à la retraite de professeurs (enseignement supérieur) (p. 4471).

Arrêtés portant détachements:

Enseignement supérieur (p. 4472).

Enseignement du second degré (p. 4472).

Enseignement du premier degré (p. 4472).

Liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie (p. 4473).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté portant détachement (jeunesse et sports) (p. 4473).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 26 avril 1952 portant nomination des membres de la représentation française au conseil des mines de la Sarre (p. 4477).

Décret du 29 avril 1952 autorisant la chambre de commerce de Lyon à contracter un emprunt (p. 4477).

Arrêté du 23 avril 1952 fixant le calendrier des foires et salons pour le deuxième semestre 1952 (p. 4477).

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 4478).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 24 avril 1952 relatif à l'annulation d'un acte de la chambre d'agriculture départementale de l'Aveyron (p. 4471).

Décret n° 52-467 du 26 avril 1952 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, des emplois supprimés du service de la protection des végétaux (p. 4471).

Décret n° 52-468 du 26 avril 1952 modifiant le décret du 31 août 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés de l'enseignement supérieur agricole (p. 4474).

Décret n° 52-469 du 26 avril 1952 modifiant le décret du 15 mai 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés de l'enseignement agricole public (écoles régionales d'agriculture, écoles d'industrie laitière, écoles d'agriculture et écoles spécialisées) (p. 4475).

Décret n° 52-470 du 26 avril 1952 remplaçant le décret n° 50-472 du 21 avril 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés des directions des services agricoles (p. 4475).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 26 avril 1952 portant reclassement d'administrateurs de la France d'outre-mer (p. 4478).

Arrêté du 17 avril 1952 portant remise de débet (p. 4478).

Arrêté du 22 avril 1952 fixant les effectifs maxima du cadre général de l'agriculture outre-mer (p. 4479).

Arrêté plaçant dans la position de mission en Afrique équatoriale française un maître de conférences à la Sorbonne (p. 4479).

Arrêtés et *décisions* portant inscription au tableau d'avancement, promotions, intégration, admission à la retraite et conférant l'honorariat:

Eaux et forêts (p. 4479).

Elevage et industries animales (p. 4479).

Transmissions (p. 4480).

Travaux météorologiques (p. 4480).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés des 15 novembre 1951 et 28 mars 1952 fixant les budgets des établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier (p. 4473).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement des écoles d'assistantes sociales et écoles de sages-femmes (p. 4473).

Arrêtés portant titularisation et détachements:

Contrôle sanitaire aux frontières (p. 4474).

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale (p. 4474).

Inspection de la santé (p. 4474).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 4481).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 4481).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 4481).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Annonces (p. 4482).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 26 avril 1952 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Stockholm.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Blanquet du Chayla (Armand-Louis-Gérald-Bénigne), ministre plénipotentiaire de 1re classe, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française au Liban, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Stockholm, en remplacement de M. de Dampierre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 19 avril 1952 portant approbation d'un cahier des charges type pour la concession du service extérieur des pompes funèbres par les communes ou syndicats de communes dont la population est comprise entre 4.000 et 20.000 habitants.

Par décret en date du 19 avril 1952, est approuvé le cahier des charges annexé au présent décret relatif à la concession du service extérieur des pompes funèbres par les communes ou syndicats de communes dont la population est comprise entre 4.000 et 20.000 habitants.

CAHIER DES CHARGES TYPE

pour la concession du service extérieur des pompes funèbres par les communes ou syndicats de communes, dont la population est comprise entre 4.000 et 20.000 habitants (1).

CHAPITRE Ier

OBJET ET DURÉE DE LA CONCESSION. — CAUTIONNEMENT. — ASSURANCES

Objet de la concession.

Art. 1er. — Le présent cahier des clauses et conditions générales a pour objet l'exploitation du monopole du service extérieur des pompes funèbres attribué aux communes par la loi du 28 décembre 1904.

Demeureront cependant en dehors de son domaine (2) :

Durée de la concession.

Art. 2. — Le traité est passé pour une durée de..... (3). Il pourra éventuellement être prorogé de une ou plusieurs périodes supplémentaires de (4) ..... ans chacune, par tacite reconduction, en cas de non-dénonciation un an au moins avant l'expiration de la période en cours. La durée totale des prorogations ne peut excéder douze ans.

Cautionnement.

Art. 3. — Un cautionnement de..... sera déposé à la caisse des dépôts et consignations. Il portera intérêt au profit du concessionnaire aux taux et conditions de cet établissement.

Les pénalités dont le payement n'aurait pas été effectué dans le délai de huit jours suivant la décision définitive du maire seront imputées sur le cautionnement, ainsi que l'amende pour retard prévue par le premier alinéa de l'article 22. Le cautionnement devra être reconstitué dans le délai maximum de quinze jours.

Si le tarif municipal vient à varier pour la catégorie ..... (5) d'au moins 25 p. 100, le chiffre du cautionnement pourra être modifié dans la même proportion. Dans ce cas, la somme égale à la différence entre l'ancien et le nouveau chiffre sera versée ou restituée dans le délai maximum d'un mois à dater de la mise en demeure adressée par la partie intéressée.

Assurances.

Art. 4. — Le concessionnaire devra fournir la preuve qu'il a contracté une assurance suffisante contre l'incendie et les accidents auprès de compagnies notoirement solvables.

Le concessionnaire pourra cependant être dispensé par l'autorité concédante de cette obligation, à condition de fournir des garanties jugées suffisantes affectées à la couverture des risques.

(1) Observation préliminaire : dans le cas où le contrat serait passé par un syndicat de communes, les mots « Commune » et « Maire » figurant dans le cahier des charges type devraient être remplacés par les mots « Syndicat de communes » et « Président du syndicat ».

(2) Faire ici mention expresse, s'il y a lieu, des fournitures visées à l'article 2, alinéa 1er, de la loi du 28 décembre 1904 que les contractants entendent exclure de la concession, comme les fournitures ci-dessous qui sont données à titre d'exemple :

La fourniture des cercueils par les familles ;

L'utilisation des tentures et draps mortuaires appartenant aux sociétés mutualistes.

(3) Au maximum douze ans.

(4) Au maximum quatre ans.

(5) Désigner la catégorie de fournitures prise comme référence, par exemple : prestation de personnel.

CHAPITRE II

CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'EXPLOITATION

Tarifs.

Art. 5. — Un bordereau de prix annexé au présent cahier des charges (annexe n° 1) fixe le tarif des fournitures monopolisées obligatoires ou facultatives comprises dans le monopole prévu à l'article 1er ci-dessus.

Le tarif maximum des fournitures non monopolisées que le concessionnaire peut faire aux familles concurremment avec les entreprises libres est fixé conformément au bordereau ci-annexé (annexe n° 1 *bis*). Ce tarif ne comprendra que les fournitures possédant le caractère de fournitures de pompes funèbres.

Le tarif municipal des fournitures monopolisées est affiché par les soins et aux frais du concessionnaire.

Il portera mention du fait que le tarif maximum des fournitures non monopolisées est tenu à la disposition du public.

Revision des tarifs.

Art. 6. — Le tarif mis en vigueur à l'origine de la concession et figurant à l'annexe n° 1, a été établi, compte tenu des principaux prix qui concourent à l'établissement des frais d'exploitation à la date du ..... taxes à la production comprises aux taux de ....., taxe sur les transactions et taxe locale en sus, et qui seront considérés comme prix de base.

La revision du tarif jouera, pour les différentes catégories de fournitures, par application d'une formule linéaire, conformément aux indications données à l'annexe ci-jointe n° 2.

La revision du tarif interviendra, à la demande de la partie la plus diligente, soit pour certaines catégories de fournitures, soit pour l'ensemble.

Cette demande pourra être déposée, pour une catégorie de fournitures, lorsque l'un au moins des éléments prévus dans la formule de revision concernant cette catégorie accusera une variation égale ou supérieure à 15 p. 100 depuis l'origine de la concession ou la dernière revision, et que la variation du prix résultant de la formule atteindra au moins le seuil de 10 p. 100 depuis la même date.

La partie demanderesse devra justifier du bien-fondé de sa demande à l'aide de documents ou références officiels.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur un mois après le dépôt de la demande, sauf contestation portant sur les documents présentés.

Les termes de base seront conservés comme constants et les pourcentages ci-dessus prévus seront calculés par rapport à ces termes de base.

Chaque revision devra être établie par rapport au tarif de base et les taux d'augmentation ou de réduction des tarifs qui en résulteront, annuleront et remplaceront les taux précédemment fixés.

En cas de modification dans les taux des taxes à la production, de même que dans le cas de création de nouveaux impôts ou taxes frappant les recettes de la concession, l'incidence de ces modifications ou de ces nouvelles impositions serait automatiquement incorporée aux tarifs sur simple avis, par lettre, aux soins de la partie la plus diligente.

L'une ou l'autre des deux parties pourra demander la revision des coefficients figurant dans la formule de variation des tarifs, soit en cas de modification importante des conditions d'exploitation, qu'il appartiendra, en cas de désaccord, au conseil de préfecture d'apprécier, soit dans le cas où le pourcentage moyen de variation pour l'ensemble des catégories du tarif dépasserait 20 p. 100 depuis l'origine du contrat ou la précédente revision des coefficients.

Fournitures non monopolisées.

Le tarif maximum des fournitures non monopolisées subira les mêmes corrections que celui des fournitures monopolisées. Le bordereau ci-annexé (annexe n° 1 *bis*) donne pour chaque fourniture non monopolisée du tarif la catégorie de fournitures monopolisées à laquelle elle est assimilée en matière de variation de tarif.

Taxe municipale.

Art. 7. — Dans le cas où la commune instituerait, dans le cadre des lois existantes, une taxe municipale, le concessionnaire en assurerait la perception et en reverserait le montant à la caisse municipale une fois par mois.

Redevances à la commune (facultatif).

Art. 8. — Le service concédé comportera le payement à la commune des redevances indiquées dans le bordereau ci-annexé (annexe n° ...).

Le montant de ces redevances variera dans les mêmes proportions que les prix de la catégorie ... (6) du tarif.

Service des indigents.

Art. 9. — Le service des indigents sera celui de la dernière classe. Il comportera le modèle le plus simple pour le cercueil ainsi que pour toutes les fournitures monopolisées.

L'indigence résultera de l'inscription du chef de famille au bureau de bienfaisance ou sera constatée par le maire après enquête et attestée par un certificat par lui délivré.

Variante A :

La commune prend à sa charge le service des indigents. Elle sera débitée en conséquence dans les écritures du concessionnaire.

Variante B :

Le service des indigents constituera une charge du concessionnaire dans la limite de ... p. 100 du nombre total des décès.

Pour les indigents en sus des ... p. 100, la commune remboursera au concessionnaire le prix de la dernière classe (7).

Le fait par les familles des indigents ou de ceux considérés comme tels d'ajouter aux fournitures ci-dessus spécifiées une fourniture payante représentant un caractère somptuaire les privera du bénéfice de la gratuité et ouvrira contre elles le recours du concessionnaire.

Location de bureaux. — Marchés (facultatif).

Art. 10. — Les actes de location de bureaux et autres locaux de même que tous les marchés passés spécialement et uniquement en vue de la concession stipuleront qu'au cas où la commune prendrait l'exploitation par suite de défaillance du concessionnaire, elle serait substituée, si elle le désire, dans les bénéfices de tout ou partie de ces marchés et locations.

Cette substitution pourra, le cas échéant, donner lieu à règlement de comptes dans les conditions prévues au paragraphe 1er de l'article 25.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'EXÉCUTION DU SERVICE

Classes des convois.

Variante A :

Art. 11. — L'entreprise du service extérieur des pompes funèbres comporte ... classes.

La dernière classe comporte le service le plus simple.

Les autres classes comprennent, sur la demande écrite des familles, les fournitures monopolisées propres à rehausser la pompe des convois, le tout ainsi qu'il est indiqué au tarif ci-annexé.

Le concessionnaire doit disposer d'un matériel pouvant être utilisé aussi bien pour les funérailles religieuses que pour celles ne comportant pas de caractère confessionnel.

Les différentes classes de convois sont présentées au choix des familles sur photographies.

Le tarif des cortèges comprend obligatoirement, pour chaque classe, un certain nombre de fournitures monopolisées. Il peut y être ajouté, sur la demande des familles, certaines fournitures accessoires.

L'ensemble des fournitures monopolisées obligatoires rentrant dans la composition des cortèges doit être récapitulé pour chaque classe, avec un total distinct, les fournitures facultatives étant tarifées à part.

Variante B :

L'entreprise du service extérieur des pompes funèbres ne comprend qu'une seule classe.

Le concessionnaire doit disposer d'un matériel pouvant être utilisé aussi bien pour les funérailles religieuses que pour celles ne comportant pas de caractère confessionnel.

(6) Préciser ici la catégorie de fournitures prise comme référence, par exemple: prestations de personnel.

(7) Ajouter éventuellement si la fourniture des cercueils n'est pas comprise dans le monopole: les prix des cercueils qui seront remboursés par la commune, en sus du pourcentage ci-dessus, seront de ... F. Ces prix des cercueils varieront comme le tarif des cercueils.

Obligations générales de l'entrepreneur.

Art. 12. — Le concessionnaire doit satisfaire à toutes les commandes régulièrement présentées conformément aux modèles et au prix défini par le cahier des clauses et conditions générales.

Le matériel doit être maintenu en quantité suffisante et dans un état convenable d'entretien pour pouvoir faire face dans tous les cas aux besoins normaux du service.

En cas d'augmentation de la mortalité dans quelque proportion que ce soit, le concessionnaire est tenu de pourvoir à ses frais à tous les besoins du service en se conformant aux indications de l'administration municipale.

Le concessionnaire sera tenu de se conformer également, sans pouvoir demander aucune augmentation du prix fixé, à toutes les mesures exceptionnelles, qui seraient prescrites par l'autorité administrative dans certaines circonstances spéciales, notamment en cas d'épidémie.

Qualité et livraison des cercueils.

Art. 13. — La caractéristique de chaque catégorie de cercueils, lorsque cette fourniture est comprise dans le monopole, est définie au bordereau annexe des fournitures avec indication de la qualité du bois à employer.

Les cercueils, pour être transportés dans la ville, soit du lieu de confection au magasin du concessionnaire, soit du magasin au domicile du défunt, seront placés dans des voitures fermées de façon à être soustraits complètement aux regards.

Mise en bière.

Art. 14. — La mise en bière constitue une opération qui ne doit pas donner lieu à la perception d'une indemnité spéciale, quand elle est effectuée au moment de la levée du corps.

Réception des commandes. — Convois.

Art. 15. — Le concessionnaire aura dans la commune un représentant auquel les commandes devront être faites.

Les dispositions à prendre pour l'organisation des convois seront réglées par la direction du service à..... qui fixera, dans tous les cas, les heures des convois en s'inspirant du désir du ministre du culte et des familles (8).

Le concessionnaire doit mettre à la disposition des familles des imprimés faisant ressortir la distinction entre les fournitures obligatoires et les fournitures facultatives.

La commande est établie en trois exemplaires: l'un est remis à la famille, l'autre est conservé par le concessionnaire et le troisième, ne comprenant que les fournitures monopolisées obligatoires ou facultatives, est transmis à l'administration municipale, aux fins de contrôle.

En outre, lorsque le concessionnaire n'aura pas traité directement avec la famille, il sera établi un quatrième exemplaire de la commande qui sera adressé directement à celle-ci à son domicile.

Le concessionnaire devra satisfaire à toutes les commandes de convois faites au plus tard la veille du jour de leur exécution avant ..... heures.

Renseignements au public.

Art. 16. — Tous les renseignements utiles devront être fournis gratuitement aux familles, sur leur demande, pour leur permettre, si elles le désirent, d'effectuer elles-mêmes toutes démarches relatives aux funérailles.

Un exemplaire du présent cahier des clauses et conditions générales et du tarif municipal doit être constamment tenu à la disposition du public. En outre, des extraits desdits documents, choisis par le maire, devront être affichés aux emplacements indiqués par lui. Ces affiches devront être remplacées chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Inhumations collectives.

Art. 17. — En cas d'inhumations collectives et notamment par suite de calamité publique, le concessionnaire devra consentir un tarif spécial fixé, pour chaque cas, en accord avec le maire.

Payement par les familles.

Art. 18. — Le concessionnaire aura le droit d'exiger le payement d'avance des fournitures dont il lui est passé commande. Il ne peut exercer aucun recours contre l'administration municipale en cas de non payement.

(8) Le cahier des charges peut prévoir la suppression totale des convois le dimanche et même les jours fériés.

Personnel.

Art. 19. — Le concessionnaire recrutera le personnel nécessaire à l'exécution du service et fournira à chaque agent, s'il y a lieu, une tenue décente acceptée par la municipalité.

Le concessionnaire devra être en mesure d'établir à tout moment qu'il se conforme aux règles de la sécurité sociale.

Le maire aura toujours le droit d'exiger la révocation des agents qui se seront rendus coupables de fautes graves dans l'exécution de leur service.

Police des convois.

Art. 20. — La police des convois est exercée dans les conditions fixées par un règlement de police. Le personnel du concessionnaire doit obtempérer aux ordres des autorités de police dans l'exercice de leur mission.

Contrôle du service.

Art. 21. — Le concessionnaire doit se soumettre au contrôle du service par l'autorité municipale. Les modèles de commande et autres imprimés mis à la disposition du public devront être soumis à l'approbation du maire.

Un registre des réclamations sera tenu à la disposition du public. Copie de toute réclamation inscrite sur ce registre devra être communiquée au maire par le concessionnaire dans les trois jours de son inscription, accompagnée de ses observations s'il y a lieu.

CHAPITRE IV

Pénalités

Amendes.

Art. 22. — Les manquements dans l'exécution du service et aux engagements contractuels du concessionnaire seront sanctionnés par des amendes au profit de la commune dans les conditions fixées dans la liste annexée. Le taux de ces amendes variera dans les mêmes conditions que la catégorie ..... (9) du tarif municipal, et les manquements feront l'objet, s'il y a lieu, de constatations dressées par tout agent dument mandaté par le maire. Ces constatations seront établies dans les trois jours suivant l'infraction et communiquées au concessionnaire dans les trois jours de leur date. Celui-ci aura un délai de huit jours pour présenter ses explications au vu desquelles le maire se prononcera.

Le versement du montant des amendes devra être effectué dans les huit jours suivant la décision définitive du maire, à peine d'une amende de ..... F (10) par amende non versée.

Interruption de service.

Art. 23. — En cas d'interruption totale ou partielle du service, même si elle provient d'un cas de force majeure, le maire aura le droit d'assurer le service par tel moyen qu'il jugera bon.

La commune prendra possession temporaire des approvisionnements, locaux, véhicules, etc. et, d'une manière générale de tout le matériel nécessaire à l'exploitation. Elle disposera, en outre, du personnel nécessaire à l'exécution du service.

Cette prise de possession se fera, le cas échéant, après entente avec les autres communes intéressées si le matériel sert à plusieurs communes.

Si l'interruption de service n'est pas due à un cas de force majeure, le service pourra être assuré en régie aux frais du concessionnaire.

Si, après un délai de trois mois, à dater du jour où aura commencé l'exploitation provisoire, et sauf cas de force majeure, le concessionnaire n'a pas fait la preuve qu'il est en mesure de reprendre son exploitation, la déchéance pourra être prononcée par arrêté du maire.

Déchéance.

Art. 24. — Le concessionnaire encourra la déchéance, qui pourra être prononcée par arrêté du maire:

1° Si le concessionnaire est en état de faillite ou de liquidation judiciaire;

2° Si le payement de toutes les sommes prescrites par le traité n'a pas été effectué, et si la mise en demeure adressée à ce sujet est restée quinze jours sans effet;

3° Si le montant de base des pénalités, compte non tenu des corrections correspondant aux variations du tarif municipal, venait à dépasser, au cours d'un même mois la somme de ..... F, et si, après une mise en demeure à la fin du délai imparti le concessionnaire ne s'était pas conformé aux prescriptions imposées, ou encourait de nouvelles pénalités;

4° Dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article 23 ;

5° Si le concessionnaire ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent du fait de la présente convention et si, après mise en demeure par le maire, à la fin du délai imparti, le concessionnaire n'a pas déféré à cette mise en demeure.

CHAPITRE V

Expiration de la convention

Cas d'expiration à la date normale.

Art. 25. — A l'expiration de la convention à l'une des dates prévues à l'article 2 il sera procédé à un apurement de comptes qui déterminera les dettes et créances réciproques de la commune et du concessionnaire.

La restitution, s'il y a lieu, du cautionnement et le versement des sommes que la commune pourrait éventuellement devoir au concessionnaire pour la reprise des approvisionnements, après compensation avec les créances de la commune, seront effectués trois mois après que l'apurement des comptes aura été achevé.

(Alinéa facultatif.) A l'expiration du traité, la commune sera tenue de prendre et le concessionnaire sera tenu de remettre les approvisionnements nécessaires pour six mois d'exploitation. La valeur en sera payée au concessionnaire au prix de revient ou, en cas de désaccord, à dire d'expert.

A l'expiration de la convention, le concessionnaire sera tenu, sur la demande écrite du maire, d'assurer le service aux mêmes conditions pendant un temps qui ne pourra excéder six mois. Cette demande devra lui être notifiée un mois à l'avance.

Cas de décès du concessionnaire (facultatif).

Art. 26. — En cas de décès du concessionnaire la commune aura la faculté de transférer le contrat à l'un des héritiers comme successeur du concessionnaire.

Dans le cas où la concession ne serait pas transférée, elle prendrait fin.

La commune pourra, en accord, le cas échéant, avec les autres communes intéressées, si le matériel sert à plusieurs communes conserver l'usage du matériel et de tout ce qui est nécessaire à l'exécution du service, pendant une période de six mois au maximum. Les conditions de cette location seront, à défaut d'accord avec les ayants droit du concessionnaire, déterminées par les experts désignés à raison d'un expert par chacune des deux parties, et si ces deux experts ne peuvent se mettre d'accord, d'un troisième expert désigné par le président du conseil de préfecture pour les départager.

Le règlement général de comptes et, éventuellement la reprise des approvisionnements se feront dans les mêmes conditions qu'en cas d'expiration normale.

Cas de la déchéance.

Art. 27. — En cas de déchéance, un apurement des comptes, comme en cas d'expiration à la date normale, déterminera les dettes et créances réciproques des deux parties.

Le cautionnement ne sera pas restitué et deviendra propriété de la commune.

La commune pourra reprendre au prix de revient ou, à défaut d'accord à dire d'expert, tout ou partie des approvisionnements du concessionnaire, dans la limite des quantités nécessaires pour une exploitation normale pendant six mois. Elle pourra également, après accord le cas échéant avec les autres communes intéressées, conserver l'usage du matériel et de tout ce qui est nécessaire à l'exécution du service pendant une période de six mois au maximum. Les conditions de cette location seront déterminées par experts désignés comme il est dit à l'article 26.

Le versement des sommes que la commune pourrait devoir au concessionnaire, après compensation avec les créances de la commune, sera effectué trois mois après que l'apurement des comptes aura été achevé

CHAPITRE VI

Dispositions diverses

Cession.

Art. 28. — Le concessionnaire ne peut, sous aucun prétexte, sous peine de déchéance, céder tout ou partie du marché qu'après y avoir été autorisé par délibération du conseil municipal approuvée par l'autorité de tutelle.

Dans le cas où cette cession est autorisée, le concessionnaire reste solidairement responsable avec le cessionnaire de l'exécution du marché, jusqu'à l'expiration dudit, nonobstant toutes clauses contraires.

Frais.

Art. 29. — Les frais d'impression ou de tirage du présent cahier des clauses et conditions générales et éventuellement les frais d'enregistrement et de timbre afférents au marché, sont à la charge exclusive du concessionnaire.

---

(9) Préciser la catégorie de fournitures prise comme référence, par exemple: prestations de personnel.

(10) Au minimum 1.000 F.

ANNEXE 1

Bordereau des prix des fournitures monopolisées.

(1). .....

.....

.....

.....

(1) Inscrire ici la nomenclature des fournitures monopolisées ainsi que les prix s'y rapportant.

ANNEXE 1 *bis*

Bordereau des prix des fournitures non monopolisées.

(1). .....

.....

.....

.....

(1) Inscrire ici la nomenclature des fournitures non monopolisées présentant le caractère de fournitures de pompes funèbres, ainsi que les prix s'y rapportant.

ANNEXE 2

Formule de revision des tarifs suivant les catégories de fournitures.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La formule générale est la suivante:

$$\frac{T}{To} = a + b\frac{S(I+K)}{So(I+Ko)} + c\frac{M}{Mo} + d\frac{V}{Vo} + e\frac{N}{No}$$

Dans laquelle:

a, *b*, *c*, *d*, *e* sont des coefficients dont la somme est égale à 1, et où *a*, qui représente la partie fixe du prix de revient, est au moins égal à 0,10 et au plus égal à 0,20.

Les lettres affectées de l'indice o sont les éléments de référence à l'origine de la concession,

$\frac{T}{To}$ = coefficient de variation des tarifs.

1re CATÉGORIE. — *Corbillards hippomobiles avec leurs garnitures.*

$$\frac{T}{To} = a + b\frac{S(I+K)}{So(I+Ko)} + c\frac{M}{Mo} + d\frac{V}{Vo}$$

So = salaire horaire du cocher (neuf ans d'ancienneté, abattement de zone ... p. 100 déduit) à l'origine de la concession, soit: ...
S = le même salaire à l'époque de la demande de revision.
Ko = le pourcentage de charges sociales à l'origine, soit...
K = le même pourcentage à l'époque de la demande de revision.
Mo = prix de revient de la ration journalière d'un cheval (... kg d'avoine, ... kg de foin, ... kg d'avoine) à l'origine, soit:...
M = le même prix de revient à l'époque de la demande de revision.
Vo = prix d'un cheval de six ans, catégorie 5, artillerie lourde, à l'origine, soit: ...
V = le prix du même cheval à l'époque de la demande de revision.

2e CATÉGORIE. — *Corbillards et transports hippomobiles.*

$$\frac{T}{To} = a + b\frac{S(I+K)}{So(I+Ko)} + c\frac{E}{Eo} + d\frac{C}{Co} + e\frac{N}{No}$$

So = salaire horaire du chauffeur (neuf ans d'ancienneté, abattement de zone ... p. 100 déduit) à l'origine, soit: ...
S = le même salaire à l'époque de la demande de revision.
Ko = pourcentage de charges sociales à l'origine, soit: ...
K = le même pourcentage à l'époque de la demande de revision.
Eo = prix du litre d'essence à l'origine, soit: ...
E = prix du litre d'essence à l'époque de la demande de revision,
Co = prix de la camionnette Renault 1 tonne, à l'origine, soit: ...
C = le prix du même véhicule à l'époque de la demande de revision.

Le document de référence choisi est le tarif n° ... de la Régie nationale des usines Renault.

No = le prix du pneu Dunlop 7,50 × 16 à l'origine, soit: ...
N = le prix du même pneu à l'époque de la demande de revision.

Le document de référence choisi est le tarif n° ... de la Société anonyme des pneumatiques Dunlop.

3e CATÉGORIE. — *Cercueils en bois avec leurs accessoires.*

$$\frac{T}{To} = a + b\frac{S(I+K)}{So(I+Ko)} + c\frac{M}{Mo}$$

So = salaire horaire du menuisier en cercueils (neuf ans d'ancienneté, abattement de zone ... p. 100 déduit) à l'origine, soit: ...
S = le même salaire à l'époque de la demande de revision.
Ko = pourcentage de charges sociales à l'origine, soit: ...
K = le même pourcentage à l'époque de la demande de revision.
Mo = prix du mètre cube de bois à l'origine, soit: ...
M = le même prix à l'époque de la demande de revision.

Le prix du bois s'obtient en faisant la moyenne pondérée des prix du bois dur et du bois tendre, en prenant comme référence des bois durs le chêne, et comme référence des bois tendres le sapin, et en affectant chacune de ces deux catégories des coefficients suivants:

Bois dur..... ... p. 100.
Bois tendre..... ... p. 100.

Les prix des bois considérés seront les prix de base avant application des divers coefficients pour qualification ou débit, tels que ces prix sont publiés au *Bulletin de la statistique générale de la France* (prix de gros en France, matières premières industrielles bois et ameublement).

Les prix retenus à l'origine pour chaque catégorie sont les suivants:

Sciage chêne..... ...
Sciage sapin..... ...

publiés au *Bulletin de la statistique générale de la France* n° ... du mois de ..., page ...

4e CATÉGORIE. — *Cercueils métalliques en zinc.*

$$\frac{T}{To} = a + b\frac{S(I+K)}{So(I+Ko)} + c\frac{M}{Mo}$$

So = salaire horaire du menuisier en cercueil (neuf ans d'ancienneté, abattement de zone ... p. 100 déduit) à l'origine, soit: ...
S = le même salaire à l'époque de la demande de revision.
Ko = pourcentage de charges sociales à l'origine, soit: ...
K = le même pourcentage à l'époque de la demande de revision.
Mo = prix du kilogramme de zinc à l'origine, soit: ...
M = prix de la même marchandise à l'époque de la demande de revision.

La référence choisie est le « zinc bonnes marques » dont le prix est publié au *Bulletin de la statistique générale de la France*, prix de gros en France, matières premières industrielles, produits métallurgiques.

Le prix de Mo, adopté à l'origine, figure au Bulletin n° ... du mois de ..., page ...

5e CATÉGORIE. — *Prestations de personnel.*

$$\frac{T}{To} = a + b\frac{S(I+K)}{So(I+Ko)}$$

So = salaire horaire du porteur (neuf ans d'ancienneté, abattement de zone ... p. 100 déduit) à l'origine, soit: ...
S = le même salaire à l'époque de la demande de revision.
Ko = pourcentage de charges sociales à l'origine, soit: ...
K = le même pourcentage à l'époque de la demande de revision.

6e CATÉGORIE. — *Tentures et divers.*

$$\frac{T}{To} = a + b\frac{S(I+K)}{So(I+Ko)} + c\frac{M}{Mo}$$

So = salaire horaire du tendeur (neuf ans d'ancienneté, abattement de zone ... p. 100 déduit) à l'origine, soit: ...
S = le même salaire à l'époque de la demande de revision.

Ko = pourcentage de charges sociales à l'origine, soit: ...
K = le même pourcentage à l'époque de la demande de revision.
Mo = prix du kilogramme de laine à l'origine, soit: ...
M = prix de la même marchandise à l'époque de la demande de revision.

La référence choisie est la laine en suint 100/105 taxe peignée dont le prix est publié au *Bulletin de la statistique générale de la France*, prix de gros en France, matières premières industrielles, textiles.

Le prix Mo, adopté à l'origine, figure au *Bulletin de la statistique générale de la France* n° ... du mois de ..., page ...

Décret du 19 avril 1952 portant approbation d'un cahier des charges type pour la concession du service extérieur des pompes funèbres par les communes de plus de 20.000 habitants qui sont propriétaires du matériel.

Par décret en date du 19 avril 1952, est approuvé le cahier des charges, annexé au présent décret, relatif à la concession du service extérieur des pompes funèbres par les communes de plus de 20.000 habitants qui sont propriétaires du matériel.

CAHIER DES CHARGES TYPE

pour la concession du service extérieur des pompes funèbres par les communes de plus de 20.000 habitants qui sont propriétaires du matériel.

CHAPITRE Ier

OBJET ET DURÉE DE LA CONCESSION. — CAUTIONNEMENT. — COMPTE D'ÉTABLISSEMENT DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES (*o*)

Objet de la concession.

Art. 1er. — Le présent cahier des clauses et conditions générales a pour objet l'exploitation du monopole du service extérieur des pompes funèbres attribué aux communes par la loi du 28 décembre 1904.

Demeureront cependant en dehors de son domaine (1): .....

Durée de la concession.

Art. 2. — Le traité est passé pour une durée de... (2). Il pourra éventuellement être prorogé de une ou plusieurs périodes supplémentaires (3) ... ans chacune par tacite reconduction en cas de non dénonciation un an au moins avant l'expiration de la période en cours. La durée totale des prorogations ne peut excéder douze ans

Cautionnement.

Art 3. — Un cautionnement de (4)... sera déposé à la caisse des dépôts et consignations. Il portera intérêt au profit du concessionnaire aux taux et conditions de cet établissement.

Les pénalités dont le payement n'aurait pas été effectué dans le délai de huit jours suivant la décision définitive du ... seront imputées sur le cautionnement ainsi que l'amende de (5) ... pour retard prévue par le deuxième alinéa de l'article 28. Le cautionnement devra être reconstitué dans le délai maximum de quinze jours.

Si le tarif municipal vient à varier, pour la catégorie « Prestations de personnel » d'au moins 25 p. 100, le chiffre du cautionnement pourra être modifié dans la même proportion. Dans ce cas, la somme égale à la différence entre l'ancien et le nouveau chiffre sera versée ou restituée dans le délai maximum d'un mois à dater de la mise en demeure adressée par la partie intéressée.

Opérations concernant le matériel et les immeubles appartenant à la commune et mis par elle à la disposition du concessionnaire.

Art. 4. — Les dépenses d'établissement du matériel et des immeubles sont celles concernant l'acquisition ou la construction de l'actif mis à la disposition du concessionnaire, soit à l'origine, soit en cours de concession. Elles sont à la charge de la commune, propriétaire de l'actif.

Les dépenses d'exploitation, qui sont à la charge du concessionnaire, sont celles qui concernent l'entretien de cet actif et l'exécution du service.

En ce qui concerne le matériel roulant, la fourniture des pièces de rechange et les revisions générales sont imputables au compte d'exploitation. Les acquisitions du matériel nouveau, qu'il s'agisse du remplacement d'un matériel réformé ou d'une augmentation du parc affecté à la concession sont imputables au compte d'établissement. Sont également imputables à ce compte les aménagements nouveaux qui pourraient être apportés au matériel existant.

En ce qui concerne les bâtiments, les travaux neufs et de grosses réparations sont imputables au compte d'établissement.

Les acquisitions, travaux ou aliénations intéressant l'actif appartenant à la commune et, d'une manière générale, toutes imputations au compte d'établissement du matériel *et des immeubles* dont il sera traité à l'article 5, ne pourront être effectués qu'après approbation par le maire, qui organisera à ce sujet tout contrôle nécessaire.

L'inventaire détaillé de l'actif mis à la disposition du concessionnaire par la commune sera tenu à jour par le concessionnaire qui le soumettra au maire chaque année au 31 décembre. L'actif existant à l'origine de la concession est détaillé à l'annexe n° ...

Compte d'établissement du matériel et des immeubles.

Art. 5. — Les dépenses d'établissement effectuées en cours de concession seront payées par le concessionnaire pour le compte de la commune à l'aide de fonds mis à sa disposition par celle-ci.

Le concessionnaire ouvrira dans ses écritures un compte de la commune dénommé « Compte d'établissement du matériel *et des immeubles* » dans lequel seront portés:

Au crédit:

Les sommes versées par la commune;

Les recettes provenant de l'aliénation de l'actif;

Les sommes afférentes à l'actif versées par les compagnies d'assurances en cas de sinistre;

Le produit du placement des fonds libres de la trésorerie d'établissement;

Toutes les sommes que, d'un commun accord, les parties décideraient d'y inscrire, notamment la participation éventuelle du concessionnaire aux dépenses de renouvellement du matériel, en sus du remboursement des charges financières prévu à l'article 11.

Au débit:

Les dépenses relatives à l'établissement du matériel *et des immeubles* effectuées en cours de concession;

Les sommes qui seraient versées à la commune en cours de concession sur demande du maire, la commune se réservant le droit d'exiger, à tout moment, le versement de tout ou partie des fonds disponibles du compte d'établissement.

Tous les biens acquis par imputation au compte d'établissement qui fait l'objet du présent article sont et demeurent la propriété de la commune, quelle que soit l'origine des fonds ayant servi à leur acquisition.

Chaque année au 31 décembre, le concessionnaire soumettra au maire le compte d'établissement du matériel *et des immeubles*. Ce compte sera arrêté par le maire et soldé par la commune, s'il est débiteur, au plus tard le 15 février.

En fin de contrat, le solde du compte sera porté, suivant le cas, au crédit ou au débit de la commune dans l'apurement des comptes prévu par le premier paragraphe de l'article 32.

(*o*) Les mots « et les immeubles » sont imprimés en italique pour indiquer qu'ils sont facultatifs, en ce sens que, dans le cas où la commune ne mettrait pas d'immeuble communal à la disposition du concessionnaire, il n'y aurait pas lieu de parler des immeubles dans la convention. Cette observation est valable aussi pour les articles 4, 5 et 6 où les mots en italique sont facultatifs dans les mêmes conditions.

(1) Faire ici mention expresse, s'il y a lieu, des fournitures visées à l'article 2, alinéa 1er, de la loi du 28 décembre 1904, que les contractants entendent exclure de la concession, comme les fournitures ci-dessous qui sont données à titre d'exemple:
La fourniture des cercueils par les familles;
L'utilisation des tentures et draps mortuaires appartenant aux sociétés mutualistes.

(2) Au maximum douze ans.

(3) Au maximum quatre ans

(4) Au maximum 2 p. 100 du chiffre d'affaires annuel présumé de la concession, étant entendu que ce cautionnement pourra être constitué soit en espèces, soit en titres selon les règles de droit.

(5) Le taux de cette amende doit être au moins égal à 500 F.

Assurances.

Art. 6. — L'assurance de l'actif appartenant à la commune incombe à celle-ci. Les primes payées par la commune lui seront remboursées par le concessionnaire.

Le concessionnaire devra s'assurer, auprès de compagnies agréées par le maire, contre les risques pouvant lui incomber du fait de la jouissance du matériel *et des immeubles* en matière d'incendie et d'accidents. Il devra assurer, dans les mêmes conditions, ses approvisionnements.

Dans le cas où la commune déciderait d'être son propre assureur pour tout ou partie de l'actif lui appartenant, le concessionnaire participerait à la constitution d'un fonds communal d'assurances dans les conditions qui feront l'objet d'un accord spécial.

Le concessionnaire pourra être dispensé par l'autorité concédante de s'assurer contre les risques pouvant lui incomber, à condition de fournir des garanties jugées suffisantes affectées à la couverture de ces risques.

CHAPITRE II

Conditions financières de l'exploitation

Tarifs.

Art. 7. — Un bordereau des prix annexé au présent cahier des charges (annexe n° 1) fixe le tarif des fournitures monopolisées obligatoires et facultatives comprises dans le monopole prévu à l'article 1er ci-dessus.

En outre, le concessionnaire soumettra à l'approbation du maire le tarif maximum des fournitures non monopolisées qu'il peut faire aux familles concurremment avec les entreprises libres. Ce tarif ne comprendra que les fournitures possédant le caractère de fournitures de pompes funèbres.

Le tarif municipal des fournitures monopolisées est imprimé et affiché par les soins et aux frais du concessionnaire.

Il portera mention du fait que le tarif maximum des fournitures non monopolisées est tenu à la disposition du public.

Revision des tarifs.

Art. 8. — Le tarif mis en vigueur à l'origine de la concession et figurant à l'annexe 1, a été établi compte tenu des principaux prix qui concourent à l'établissement des frais d'exploitation de la concession à la date du ..... et qui seront considérées comme prix de base.

En ce qui concerne la revision éventuelle du tarif, les fournitures seront réparties dans les six catégories suivantes:

1° Corbillards et transports hippomobiles avec leurs garnitures;
2° Corbillards et transports automobiles;
3° Cercueils en bois avec leurs accessoires;
4° Cercueils métalliques en zinc ou plomb;
5° Prestations de personnel;
6° Tentures et divers.

Pour chacune de ces catégories, la revision jouera par application d'une formule dont le libellé général est le suivant:

$$\frac{T}{To} = a + b\,\frac{S}{So} + c\,\frac{M}{Mo} + d\,\frac{V}{Vo} + e\,\frac{N}{No}$$

dans laquelle *a*, *b*, *c*, *d* sont des coefficients dont le total est égal à 1 (6) et les lettres affectées de l'indice 0 sont les éléments de référence à l'origine de la concession.

Le bordereau ci-annexé (annexe n° ...)donne, pour chaque catégorie, toutes indications concernant la formule de revision.

La revision du tarif interviendra, à la demande de la partie la plus diligente, soit pour certaines catégories de fournitures, soit pour l'ensemble.

Cette demande pourra être déposée pour une catégorie de fourniture, lorsque l'un au moins des éléments prévus dans la formule de revision concernant cette catégorie accusera une variation égale ou supérieure à ... p. 100 (7) depuis l'origine de la concession ou la dernière revision, et que la variation de prix résultant de la formule atteindra au moins le seuil de ... p. 100 (8) depuis la même date.

La partie demanderesse devra justifier du bien-fondé de sa demande à l'aide de documents ou références officiels.

(6) Le coefficient *a* doit être compris entre 0,10 et 0,20.
(7) Au moins 15 p. 100.
(8) Au moins 10 p. 100.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur un mois après le dépôt de la demande, sauf contestation portant sur les documents présentés.

Il devra s'écouler un délai minimum de six mois de l'entrée en vigueur des tarifs revisés au dépôt d'une nouvelle demande en revision, sauf le cas où l'un des éléments accuserait une variation égale ou supérieure à ..... p. 100 (9) et le prix résultant de la formule viendrait à subir une variation supérieure à..... p. 100 (10).

Les termes de base seront conservés comme constants, et les pourcentages ci-dessus prévus seront calculés par rapport à ces termes de base.

Chaque revision devra être établie par rapport au tarif de base, et les taux d'augmentation ou de réduction des tarifs qui en découleront annuleront et remplaceront les taux précédemment fixés.

Les tarifs seront établis toutes taxes à la production, taxes sur transactions et taxes locales additives aux taxes à la production et sur transactions comprises, aux taux en vigueur à l'origine de la concession. Au cas où les taux de ces taxes, de même que des droits d'enregistrement, viendraient à être modifiés, ou en cas d'institution de nouveaux impôts ou taxes frappant les recettes de la concession, les tarifs devront être revisés, à la demande de la partie la plus diligente, de façon, suivant le cas, soit à permettre au concessionnaire une récupération sur les tarifs de la charge nouvelle résultant pour lui de la création ou de la modification de ces impôts ou taxes, soit, au contraire, à amener la diminution des tarifs correspondant à l'allégement de charges résultant d'une diminution et d'une suppression d'impôts.

La modification des tarifs ainsi prévue entrera en vigueur dans le mois suivant la demande formulée par la partie la plus diligente, et au plus tôt, à compter de l'entrée en vigueur des modifications de taxes ou des taxes nouvelles.

Fournitures non monopolisées.

Le tarif maximum des fournitures non monopolisées subira les mêmes corrections que celui des fournitures monopolisées. Le bordereau ci-annexé (annexe n°....) donne pour chaque fourniture non monopolisée soumise à fixation du tarif maximum par le maire la catégorie de fournitures monopolisées à laquelle elle est assimilée en matière de variation de tarifs.

Revision de coefficients.

Art. 9. — L'une ou l'autre des deux parties pourra demander la revision des coefficients figurant dans la formule de variation des tarifs, soit en cas de modification importante des conditions d'exploitation, qu'il appartiendra, en cas de désaccord, au conseil de préfecture d'apprécier, soit dans le cas où le pourcentage moyen de variation pour l'ensemble des six catégories du tarif dépasserait 30 p. 100 depuis l'origine du contrat ou la précédente revision des coefficients.

Taxe municipale.

Art. 10. — Dans le cas où la commune instituerait une taxe municipale, le concessionnaire en assurerait la perception et en reverserait le montant à la caisse municipale au moins une fois par mois.

Remboursement à la commune des charges financières afférentes à l'actif d'établissement mis à la disposition du concessionnaire.

Art. 11. — La commune met à la disposition du concessionnaire, qui accepte, l'ensemble des installations, matériel, etc. constituant l'actif faisant l'objet de l'inventaire, et ce pour la durée de la concession.

Cette mise à disposition cesserait de plein droit en cas d'expiration pour quelque cause que ce soit.

Le concessionnaire devra rembourser à la commune une annuité correspondant aux charges d'intérêt et d'amortissement du capital investi dans l'actif mis par la commune à la disposition du concessionnaire.

L'annuité correspondant à la consistance de l'inventaire d'origine est fixée à..... F, payable trimestriellement à terme échu. Au cas où cette consistance viendrait à être modifiée ultérieurement, le montant de l'annuité serait modifié en conséquence.

Redevances à la commune (facultatif).

Art. 11 *bis*. — Le service concédé comportera le payement à la commune des redevances indiquées dans le bordereau ci-annexé (annexe n°....).

Le taux de ces redevances variera comme la catégorie « Prestations de personnel » du tarif municipal.

(9) Au moins 30 p. 100.
(10) Au moins 15 p. 100.

Impôts.

Art. 12. — Le concessionnaire supportera tous impôts établis ou à établir y compris les impôts concernant les immeubles municipaux affectés à la concession.

Services des indigents.

Art. 13. — Le service des indigents sera celui de la dernière classe. Il comportera le modèle le plus simple pour le cercueil ainsi que pour toutes les fournitures monopolisées.

L'indigence résultera de l'inscription du chef de famille au bureau de bienfaisance ou sera constatée par le maire après enquête et attestée par un certificat par lui délivré.

Le concessionnaire devra rembourser à la commune une annuité correspondant aux charges d'intérêt et d'amortissement du capital investi dans l'actif mis par la commune à la disposition du concessionnaire.

L'annuité correspondant à la consistance de l'inventaire d'origine est fixée à..... F, payable trimestriellement à terme échu. Au cas où cette consistance viendrait à être modifiée ultérieurement, le montant de l'annuité serait modifié en conséquence.

Variante A :

La commune prend à sa charge le service des indigents. Elle sera débitée, en conséquence, dans les écritures du concessionnaire.

Variante B :

Le service des indigents constituera une charge du concessionnaire, dans la limite de ... p. 100 du nombre total des décès.

Pour les indigents en sus des ... p. 100, la commune remboursera au concessionnaire le prix de la dernière classe (11).

Le fait, par les familles des indigents ou de ceux considérés comme tels, d'ajouter aux fournitures ci-dessus spécifiées une fourniture payante présentant un caractère somptuaire les privera du bénéfice de la gratuité et ouvrira contre elles le recours du concessionnaire.

Location de bureaux. — Marchés.

Art. 14. — Les actes de location de bureaux et d'autres locaux, de même que tous les marchés passés spécialement et uniquement en vue de la concession stipuleront qu'au cas où la commune prendrait l'exploitation par suite de défaillance du concessionnaire, elle serait substituée, si elle le désire, dans les bénéfices de tout ou partie de ces marchés et locations.

Cette substitution pourra, le cas échéant, donner lieu à règlement de comptes dans les conditions prévues au paragraphe 1er de l'article 32.

CHAPITRE III

Conditions générales de l'exécution du service

Election de domicile.

Art. 15. — Le concessionnaire doit faire élection de domicile dans la commune pour tout ce qui touche à l'exécution de son contrat.

Au cas où le concessionnaire ne résiderait pas dans la commune, il devrait désigner un représentant agréé par le maire et habilité à prendre en son lieu et place toutes décisions pour l'exécution du service.

Classe des convois.

Variante A :

Art. 16. — L'entreprise du service extérieur des pompes funèbres comporte ... classes.

La dernière classe comporte le service le plus simple.

Les autres classes comprennent, sur la demande écrite des familles, les fournitures monopolisées propres à rehausser la pompe des convois, le tout ainsi qu'il est indiqué au tarif ci-annexé.

Le concessionnaire doit disposer d'un matériel pouvant être utilisé aussi bien pour les funérailles religieuses que pour celles ne comportant pas de caractère confessionnel.

Les différentes classes de convois sont présentées au choix des familles sur photographies.

Le tarif des cortèges comprend obligatoirement, pour chaque classe, un certain nombre de fournitures monopolisées. Il peut y être ajouté, sur la demande des familles, certaines fournitures accessoires.

L'ensemble des fournitures monopolisées obligatoires rentrant dans la composition des cortèges doit être récapitulé pour chaque classe, avec un total distinct, les fournitures facultatives étant tarifées à part.

Variante B

L'entreprise du service extérieur des pompes funèbres ne comprend qu'une seule classe.

Le concessionnaire doit disposer d'un matériel pouvant être utilisé aussi bien pour les funérailles religieuses que pour celles ne comportant pas de caractère confessionnel.

Obligations générales de l'entrepreneur.

Art. 17. — Le concessionnaire doit satisfaire à toutes les commandes régulièrement présentées, conformément aux modèles et au prix défini par le cahier des clauses et conditions générales.

Si, par suite de pénurie exceptionnelle de matières premières, l'entrepreneur est dans l'impossibilité de se procurer certaines fournitures ou d'exécuter certains services, il doit en justifier auprès de l'administration municipale et il peut lui proposer des articles ou matériaux de remplacement qui ne seront fournis aux familles qu'après avoir été agréés par l'administration.

Approvisionnement et matériel.

Art. 18. — Les approvisionnements seront acquis par le concessionnaire sur ses fonds propres.

Les approvisionnements en magasin devront être constamment suffisants pour permettre d'assurer l'exploitation dans des conditions normales.

En ce qui concerne la fourniture des cercueils, le concessionnaire doit pouvoir présenter un approvisionnement en objets fabriqués d'avance égal au quart de la quantité utilisée pendant l'année précédente et un approvisionnement en matières premières suffisant pour la fabrication pendant trois mois.

L'inventaire des approvisionnements sera dressé une fois par an le 31 décembre, copie en sera remise au maire.

Le matériel nécessaire pour les transports de corps, les tentures d'ornementation, les effets d'habillement et l'outillage doivent être maintenus en quantité suffisante et dans un état convenable d'entretien pour pouvoir faire face dans tous les cas aux besoins normaux du service. De même le nombre des agents doit être maintenu à un effectif suffisant.

Les approvisionnements et le matériel pourront faire l'objet à tout moment d'une vérification de la part de l'administration municipale.

En cas d'augmentation de la mortalité dans quelque proportion que ce soit, le concessionnaire est tenu de pourvoir à ses frais à tous les besoins du service en se conformant aux indications de l'administration municipale.

Qualité des cercueils.

Art. 19. — La caractéristique de chaque catégorie de cercueils est définie au bordereau annexe des fournitures avec indication de la qualité du bois à employer.

Le maire peut, s'il le juge utile, désigner un contrôleur qui vérifiera chez le concessionnaire la qualité des matières premières employées, leur mise en œuvre au cours de la fabrication, le stockage en magasin, la qualité et l'exactitude des livraisons.

Dans ce cas, les frais de contrôle, fixés à la somme de ..... F par mois, somme variant comme la catégorie « Prestations de personnel » du tarif municipal, seront portés au crédit de la commune dans les écritures du concessionnaire.

Livraison des cercueils et mise en bière.

Art. 20. — Les cercueils, pour être transportés dans la ville, soit du lieu de confection au magasin du concessionnaire, soit du magasin au domicile du défunt, seront placés dans des voitures fermées de façon à être soustraits complètement aux regards.

La mise en bière constitue une opération qui ne doit pas donner lieu à la perception d'une indemnité spéciale, quand elle est effectuée au moment de la levée du corps.

Le concessionnaire sera tenu de se conformer également, sans pouvoir demander aucune augmentation du prix fixé, à toutes les mesures exceptionnelles, qui seraient prescrites par l'autorité administrative dans certaines circonstances spéciales, notamment en cas d'épidémie.

(11) Ajouter éventuellement, si la fourniture des cercueils n'est pas comprise dans le monopole : les prix des cercueils qui seront remboursés par la commune en sus du pourcentage ci-dessus seront de ... F. Ces prix des cercueils seront revisés comme le tarif des cercueils.

Réception des commandes.

Art. 21. — Pour recevoir les commandes, le concessionnaire doit aménager un local à la portée du public. L'horaire d'ouverture des locaux du concessionnaire sera fixé par le maire, compte tenu de celui du bureau d'état civil.

Le concessionnaire doit mettre à la disposition des familles des imprimés faisant ressortir la distinction entre les fournitures obligatoires et les fournitures facultatives.

La demande est établie en trois exemplaires: l'un est remis à la famille, l'autre est conservé par le concessionnaire et le troisième, ne comprenant que les fournitures monopolisées obligatoires ou facultatives, est transmis à l'administration municipale aux fins de contrôle.

En outre, lorsque le concessionnaire n'aura pas traité directement avec la famille, il sera établi un quatrième exemplaire de la commande qui sera adressé directement à celle-ci à son domicile.

Dans les limites fixées par l'article 22 le concessionnaire devra satisfaire à toutes les commandes de convois faites au plus tard la veille du jour de leur exécution avant ..... heures.

Renseignements au public.

Art. 22. — Tous les renseignements utiles devront être fournis gratuitement aux familles, sur leur demande, pour leur permettre, si elles le désirent, d'effectuer elles-mêmes toutes démarches relatives aux funérailles.

Un exemplaire du présent cahier des charges et conditions générales et du tarif municipal doit être constamment tenu à la disposition du public dans les bureaux du concessionnaire qui lui sont ouverts. En outre, des extraits desdits documents choisis par le maire devront être affichés aux emplacements indiqués par lui. Ces affiches devront être remplacées chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Convois.

Art. 23. — L'heure de chacun des convois sera fixée par le concessionnaire après entente avec les familles. L'horaire général des convois sera fixé par le maire qui tiendra compte des disponibilités en personnel et en matériel du concessionnaire. Le concessionnaire ne pourra être tenu d'exécuter plus de..... services par jour, dont..... simultanément, chiffres réduits à..... et..... le dimanche et à..... et..... les jours fériés de semaine non précédés ou suivis d'un dimanche et d'un jour férié (12).

Toutefois, si ces règles ne permettaient pas d'assurer un service satisfaisant, le concessionnaire serait tenu, sur mise en demeure du maire, d'augmenter en conséquence le personnel et le matériel.

Dans certains cas motivés soit par des considérations d'ordre public, soit par un subit accroissement de la mortalité pour des causes exceptionnelles, le concessionnaire sera tenu d'obtempérer aux ordres du maire.

Inhumations collectives.

Art. 24. — En cas d'inhumations collectives et notamment par suite de calamité publique, le concessionnaire devra consentir un tarif spécial fixé, pour chaque cas, en accord avec le maire.

Payement par les familles.

Art. 25. — Le concessionnaire aura le droit d'exiger le payement d'avance des fournitures dont il lui est passé commande. Il ne peut exercer aucun recours contre l'administration municipale en cas de non-payement.

Personnel.

Art. 26. — Le concessionnaire recrutera le personnel nécessaire à l'exécution du service et fournira à chaque agent, s'il y a lieu, une tenue décente acceptée par la municipalité.

Le concessionnaire devra tenir à la disposition du maire un état de son personnel.

Le concessionnaire devra être en mesure d'établir à tout moment qu'il se conforme aux règles de la sécurité sociale.

Il est interdit au personnel du concessionnaire, sous peine de renvoi immédiat, de solliciter des familles des gratifications, pourboires ou étrennes sous quelque forme que ce soit.

Le maire aura toujours le droit d'exiger la révocation des agents qui se seront rendus coupables de fautes graves dans l'exécution de leur service.

(12) Le cahier des charges peut prévoir la suppression totale des convois le dimanche et même les jours fériés.

Police des convois.

Art. 27. — La police des convois est exercée dans les conditions fixées par un règlement de police. Le personnel du concessionnaire doit obtempérer aux ordres des autorités de police et éventuellement des ordonnateurs dans l'exercice de leur mission (13).

Contrôle du service.

Art. 28. — Le concessionnaire doit se soumettre au contrôle du service par l'autorité municipale. Les modèles de commande et autres imprimés mis à la disposition du public devront être soumis à l'approbation du maire.

Un registre des réclamations sera tenu à la disposition du public. Copie de toute réclamation inscrite sur ce registre devra être communiquée au maire par le concessionnaire dans les trois jours de son inscription, accompagnée de ses observations s'il y a lieu.

Le concessionnaire sera tenu en outre de remettre chaque année au maire un compte rendu statistique de son exploitation comportant notamment l'état des recettes et des dépenses de la concession.

La commune aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans ce document; à cet effet, ses agents, dûment accrédités, pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires pour leur vérification.

CHAPITRE IV

Pénalités

Amendes.

Art. 29. — Les manquements dans l'exécution du service et les infractions aux engagements contractuels du concessionnaire seront sanctionnés par des amendes au profit de la commune dans les conditions fixées dans la liste annexée. Le taux de ces amendes variera dans les mêmes conditions que la catégorie « Prestations de personnel » du tarif municipal, et les infractions feront l'objet, s'il y a lieu, de procès-verbaux dressés par les ordonnateurs ou tout autre agent assermenté. Ces procès-verbaux seront établis dans les huit jours suivant l'infraction et communiqués au concessionnaire dans les trois jours de leur date. Celui-ci aura un délai de huit jours pour présenter ses explications au vu desquelles le maire prononcera.

Le versement du montant des amendes devra être effectué dans les huit jours suivant la décision définitive du maire, à peine d'une amende de ..... F (14) par amende non versée.

Interruption de service.

Art. 30. — En cas d'interruption totale ou partielle du service, même si elle provient d'un cas de force majeure, le maire aura le droit d'assurer le service par tel moyen qu'il jugera bon. Si l'interruption de service n'est pas due à un cas de force majeure, le service pourra être assuré en régie aux frais du concessionnaire.

La commune prendra possession temporaire des approvisionnements, locaux, véhicules, etc. et, d'une manière générale, de tout le matériel nécessaire à l'exploitation. Elle disposera en outre du personnel nécessaire à l'exécution du service.

Si, après un délai de trois mois, à dater du jour où aura commencé l'exploitation provisoire, et sauf cas de force majeure, le concessionnaire n'a pas fait la preuve qu'il est en mesure de reprendre son exploitation, la déchéance pourra être prononcée par arrêté du maire.

Déchéance.

Art. 31. — Le concessionnaire encourra la déchéance qui pourra être prononcée par arrêté du maire:

1° Si le concessionnaire est en état de faillite ou de liquidation judiciaire;

2° Si le payement de toutes les sommes prescrites par le traité n'a pas été effectué et si la mise en demeure adressée à ce sujet est restée quinze jours sans effet;

(13) Le cahier des clauses et conditions générales peut prévoir le remboursement par le concessionnaire à la commune des traitements, indemnités et frais d'habillement du ou des ordonnateurs, l'institution de ces agents étant, en tout état de cause, facultative.

(14) Même chiffre que celui qui aura été adopté à l'article 3 (alinéa 2).

3° Si le montant de base des pénalités, compte non tenu des corrections correspondant aux variations du tarif municipal, venait à dépasser au cours d'un même mois la somme de ..... ou si le montant total des pénalités encourues par le concessionnaire, depuis l'origine de la concession, venait à atteindre la moitié du cautionnement et si, après une mise en demeure, à la fin du délai imparti le concessionnaire ne s'était pas conformé aux prescriptions imposées, ou encourait de nouvelles pénalités.

CHAPITRE V

Expiration de la convention

Cas d'expiration à la date normale.

Art. 32. — A l'expiration de la convention à l'une des dates prévues à l'article 2, il sera procédé à un apurement des comptes qui déterminera les dettes et créances réciproques de la commune et du concessionnaire.

La restitution, s'il y a lieu, du cautionnement et le versement des sommes que la commune pourrait devoir au concessionnaire pour la reprise des approvisionnements, après compensation avec les créances de la commune, seront effectués trois mois après que l'apurement des comptes aura été achevé.

Il sera dressé contradictoirement, un an avant l'époque à laquelle le concessionnaire cessera son exploitation, un inventaire de l'actif de premier établissement.

Le concessionnaire devra faire exécuter, à ses frais, tous les travaux nécessaires pour que l'actif appartenant à la commune soit remis en bon état d'entretien.

A l'expiration du traité, la commune sera tenue de prendre et le concessionnaire sera tenu de remettre les approvisionnements nécessaires pour six mois d'exploitation. La valeur en sera payée au concessionnaire au prix de revient ou, en cas de désaccord, à dire d'expert.

Cas de décès du concessionnaire.

Art. 33. — En cas de décès du concessionnaire, la commune aura la faculté de transférer le contrat à l'un des héritiers comme successeur du concessionnaire.

Dans le cas où la concession ne serait pas transférée elle prendrait fin.

Le règlement général des comptes, l'inventaire, la reprise des approvisionnements, se feront dans les mêmes conditions qu'en cas d'expiration normale de la convention.

L'inventaire contradictoire aura lieu immédiatement, il sera tenu compte dans le règlement général des défauts d'entretien et des défectuosités constatés.

Cas de la déchéance.

Art. 34. — En cas de déchéance, l'inventaire contradictoire aura lieu immédiatement. Il sera tenu compte dans le règlement général à intervenir des défauts d'entretien et défectuosités constatés.

Un apurement des comptes comme en cas d'expiration à la date normale déterminera les dettes et créances réciproques des deux parties:

Le cautionnement ne sera pas restitué et deviendra propriété de la commune.

La commune reprendra au prix de revient ou, à défaut d'accord à dire d'expert, les approvisionnements du concessionnaire. Mais elle, ou le nouveau concessionnaire, ne pourront pas être tenus de prendre une quantité d'approvisionnements supérieure à celle nécessaire pour une exploitation normale pendant six mois.

Le versement des sommes que la commune pourrait devoir au concessionnaire, après compensation avec les créances de la commune, sera effectué trois mois après que l'apurement des comptes aura été achevé.

CHAPITRE VI

Dispositions diverses

Cession.

Art. 35. — Le concessionnaire ne peut, sous aucun prétexte, sous peine de déchéance, céder tout ou partie du marché qu'après y avoir été autorisé par délibération du conseil municipal approuvée par l'autorité de tutelle.

Dans le cas où cette cession est autorisée, le concessionnaire sera solidairement responsable avec le cessionnaire de l'exécution du marché, jusqu'à l'expiration dudit, nonobstant toutes clauses contraires.

Frais.

Art. 36. — Les frais d'impression du présent cahier des clauses et conditions générales et éventuellement, les frais d'enregistrement et de timbre afférents au marché, sont à la charge exclusive du concessionnaire.

ANNEXE 1

Bordereau des prix des fournitures monopolisées.

(1) .....
.....
.....
.....

(1) Inscrire ici la nomenclature des fournitures monopolisées ainsi que les prix s'y rapportant.

ANNEXE 2

Application, suivant les catégories de fournitures, de la formule générale de revision des tarifs.

Dispositions générales

La formule générale de variation des tarifs est:

$$\frac{T}{To} = a + b\,\frac{S}{So} + c\,\frac{M}{Mo} + d\,\frac{V}{Vo} + e\,\frac{N}{No}$$

$\frac{S}{So}$ représente la variation des frais de main-d'œuvre

So et S sont le salaire horaire, à l'origine de la concession et au moment de la revision, de la catégorie de personnel prise comme référence de main-d'œuvre. Ce salaire horaire s'exprime à l'aide de deux facteurs: P = salaire horaire proprement dit et f: charges de salaires exprimées en pourcentage du salaire proprement dit. Ces éléments résultent du document officiel, suivant (1):

P comprend le salaire et les indemnités et primes

f comprend les charges complémentaires telles que:

Primes;
Gratifications;
Charges des retraites et pensions de rétroactivité;
Allocations familiales;
Congés payés

et, d'une façon générale, toutes les charges de sécurité sociale.

On a:

$$So = \frac{Po\ (1 + fo)}{100} \quad \text{et} \quad S = \frac{P\ (1 + f)}{100}$$

1re Catégorie. — *Corbillards et transports hippomobiles y compris toutes fournitures facultatives et frais annexes.*

La formule de revision est:

$$\frac{T}{To} = a + b\,\frac{S}{So} + c\,\frac{M}{Mo} + d\,\frac{V}{Vo}$$

$\frac{S}{So}$ est calculé en considération du salaire du... (2)

$So = \frac{Po\ (1 + fo)}{100}$ dans lequel Po = et fo = d'où So =

(1) Préciser le document, par exemple, convention collective du ... arbitrage du ... arrêté du ... décision du ... de tout organisme habilité en vue de la fixation des salaires.

(2) Indiquer la catégorie de personnel prise comme référence, par exemple: cocher,

$\frac{M}{Mo}$ = variation du coût de la ration alimentaire journalière de la cavalerie, comprenant:

xxx kg d'avoine,
xxx kg de foin,
xxx kg de paille.

Les prix de l'avoine, du foin et de la paille sont déterminés par (3)...

Les prix (4) de base, à l'origine de la concession, donnés par (3).....du (5) sont:

Avoine .....
Foin .....
Paille .....

Par conséquent, Mo = xxx

Au cas où la ration alimentaire serait modifiée en tout ou partie du fait d'utilisation d'aliments de remplacement, il y aura lieu de déterminer le montant du coût de la ration alimentaire d'après le prix de ces aliments de remplacement, et les parties se mettront d'accord pour modifier, en conséquence, le cas échéant, les coefficients *a*, *b*, *c*, *d*, de la formule de revision.

$\frac{V}{Vo}$ = variation du prix des chevaux.

La référence choisie est le cheval.....(6)

Vo = ...fixé par.....(7)

2e Catégorie. — *Corbillards et transports automobiles y compris toutes fournitures et frais annexes.*

La formule de revision est la suivante:

$$\frac{T}{To} = a + b\frac{S}{So} + c\frac{M}{Mo} + d\frac{V}{Vo} + e\frac{N}{No}$$

$\frac{S}{So}$ est calculé en fonction du salaire du (8).....

$So = Po\left(1 + \frac{fo}{100}\right)$ dans lequel Po = ...et fo = ...d'où

So = ...

$\frac{M}{Mo}$ = Variation du prix du carburant.

Le carburant choisi comme référence est: (9)

Le document officiel indiquant les prix (10) est (11).....

Mo = ...publié au (11).....en date du.....

$\frac{V}{Vo}$ = Variation du prix du matériel automobile.

Cette variation sera déterminée par (12).....

Ro = ...publié au (11).....en date du.....

$\frac{N}{No}$ = variation du prix des pneumatiques.

La référence choisie est (13).....publiée au (14).....

No = publié au (14).....en date du.....

(3) Indiquer le document officiel choisi par exemple: le *Bulletin de la statistique générale de la France*, les cours de la Bourse de commerce de.....; le *Bulletin des halles et marchés*, etc.

(4) Ou indices dans le cas où l'on choisit des indices publiés par la statistique générale de la France.

(5) La date du document choisi.

(6) Préciser la référence, par exemple: cheval de six ans, catégorie 5, artillerie lourde.

(7) Indiquer le document officiel, par exemple: bulletin de . . . . en date du . . . . . reproduisant les cours du marché. . . . . .

(8) Indiquer la catégorie de personnel choisie comme référence de main-d'œuvre, par exemple: chauffeur.

(9) Préciser exactement la référence choisie, par exemple: l'essence, le charbon de bois, le gaz de ville comprimé ou non comprimé, etc.

3e Catégorie. — *Cercueils en bois avec leurs accessoires.*

La formule de revision est la suivante:

$$\frac{T}{To} = a + b\frac{S}{So} + c\frac{M}{Mo}$$

$\frac{S}{So}$ est déterminé en se référant au salaire du (15).....

$So = Po\left(1 + \frac{fo}{100}\right)$ dans lequel Po = ...et fo = ...d'où So = ...

$\frac{M}{Mo}$ = variation du prix du bois.

M et Mo représentent, au moment de la revision et à l'origine de la concession, la moyenne pondérée du prix du bois déterminée en prenant comme référence des bois durs le (16).... comme référence des bois tendres le (17).....et en affectant ces deux catégories des coefficients suivants:

Bois dur..... 0/0, bois tendre..... 0/0.

Pour chaque catégorie on prendra le prix des bois pour sciage, avant application des divers coefficients pour qualification ou débit (18) tels que ces prix sont publiés au (19).....

Les prix de base, à l'origine de la concession, sont:

Prix du m³ de (20)..... publié au (19)..... en date du.....
Prix du m³ de (21)..... publié au..... en date du.....
d'où Mo = (22).

4e Catégorie. — *Cercueils métalliques en zinc et plomb.*

La formule de revision est la suivante:

$$\frac{T}{To} = a + b\frac{S}{So} + c\frac{M}{Mo}.$$

$\frac{S}{So}$ est déterminé en se référant au salaire du (23).

$So = Po\left(1 + \frac{fo}{100}\right)$ dans lequel P = Fo = d'où So = ...

$\frac{M}{Mo}$ = Variation des prix du zinc et du plomb.

(10) Ou indiquer le cas échéant.

(11) Préciser le document: par exemple: *Bulletin de la Statistique générale de la France*, etc., de façon que la comparaison puisse se faire sans ambiguïté.

(12) Désigner la référence choisie, par exemple: l'indice des 17 articles minerais et métaux de la Statistique générale de la rFance, y compris à l'intérieur de l'indice pondéré des prix de gros de 87 produits industriels, l'indice publié par le ministère des finances en vue du calcul des provisions pour le renouvellement des stocks ou du matériel, etc.

(13 Préciser la présence: pneu n°..... de telle maison.

(14) Préciser le document, par exemple: le catalogue officiel de telle maison.

(15) Indiquer la catégorie de personnel prise comme référence de main-d'œuvre, par exemple: monteur en cercueils.

(16) Préciser la référence choisie, par exemple: le chêne.

(17) Préciser la référence choisie, par exemple: le sapin.

(18) Les parties peuvent également prendre comme référence une qualification déterminée de bois.

(19) Indiquer le document officiel choisi.

(20) Référence des bois durs, par exemple: chêne.

(21) Référence des bois tendres, par exemple: sapin.

(22) Exemple d'un calcul de Mo. Soit une ville où il est fourni environ 80 p. 100 de cercueils en bois dur et 20 p. 100 de cercueils en bois tendres. On choisit comme référence des bois durs le chêne et comme référence des bois tendres le sapin. Les coefficients admis sont 80 p. 100 pour le chêne, 20 p. 100 pour le sapin. Les prix de base publiés au document officiel choisi sont:

M³ sciage chêne: 1.750 F.
M³ sciage sapin: 980 F.

On a: $Mo = 1.750 \times \frac{80}{100} + \frac{980 \times 20}{100} = 1.596$ F.

(23) Indiquer la catégorie de personnel prise comme référence de main-d'œuvre, par exemple: monteur en cercueil.

Mo et M représentent à l'origine de la concession et au moment de la revision la moyenne pondérée des prix du zinc et du plomb, déterminée en affectant ces prix des coefficients suivants:

Zinc 0/0
Plomb 0/0

Les prix (24) à considérer sont ceux publiés au (25).....
Les prix de base à l'origine de la concession sont:
Prix du plomb..... publié au (25)..... en date du.....
Prix du zinc..... publié au (25)..... en date du.....
En conséquence, Mo = (26).

5e Catégorie. — *Prestations de personnel.*

La formule de revision est la suivante:

$$\frac{T}{To} = a + b\frac{S}{So}$$

$\frac{S}{So}$ est déterminé en se référant au salaire du (27).....

$So = Po\left(1 + \frac{Io}{100}\right)$ dans lequel: Po = Io = d'où So = ...

6e Catégorie. — *Tentures et divers.*

La formule de revision est la suivante:

$$\frac{T}{To} = a + b\frac{S}{So} + c\frac{M}{Mo}$$

$\frac{S}{So}$ est déterminé en se référant au salaire du (28).....

$So = Po\left(1 + \frac{Io}{100}\right)$ dans lequel Po = Io = d'où So =

$\frac{M}{Mo}$ = variation du prix de l'entretien des tentures déterminée à l'aide de la référence suivante (29).

Le document officiel choisi est (30).
Mo = publié au (30) en date du.....

(24) Ou indices, si la référence choisie est un indice publié par la statistique générale de la France.
(25) Indiquer le document officiel choisi, par exemple le *Bulletin de la statistique générale de la France*.
(26) Exemple de calcul de Mo: Soit une ville où il est fourni comme cercueils métalliques environ 90 p. 100 de cercueils en zinc et 10 p. 100 de cercueils en plomb.
Les coefficients admis sont: pour le zinc 90 p. 100, pour le plomb 10 p. 100.
Le document officiel choisi est le *Bulletin de la statistique générale de la France*.
Les prix de base sont:
Prix du plomb: 560,5 publié au *Bulletin de la statistique générale de la France* d'avril.
Prix du zinc: 591 publié au *Bulletin de la statistique générale de la France* d'avril.

$$Mo = \frac{560{,}5 \times 10}{100} + \frac{591 \times 90}{100} = 587{,}95.$$

(27) Indiquer la catégorie de personnel prise comme référence, par exemple ordonnateur ou porteur.
(28) Indiquer la catégorie de personnel prise comme référence, par exemple tendeur.....
(29) Préciser la référence choisie, par exemple: l'indice partiel pondéré textiles 19 articles, compris dans l'indice pondéré des prix de gros de 37 produits industriels de la statistique générale de la France ou bien indice publié par le ministère des finances pour le calcul des provisions pour renouvellement des stocks ou du matériel, etc.
(30) Préciser le document officiel, par exemple le *Bulletin de la statistique générale de la France, Journal officiel*, etc.

Décret du 19 avril 1952 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune des Billanges (Haute-Vienne), de terrains nécessaires à l'agrandissement du cimetière communal.

Par décret en date du 19 avril 1952, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune des Billanges (Haute-Vienne), de terrains nécessaires à l'agrandissement du cimetière communal.

Par ce texte, le maire des Billanges, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, au lieudit « Le Cimetière », figurant au cadastre sous les nos 8 p 9 p et 11 p de la section E, tels qu'ils sont représentés par une teinte rose sur le plan annexé.

Les expropriations à effectuer devront être réalisées dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Composition des commissions paritaires d'avancement et de discipline des départements d'outre-mer compétentes à l'égard des personnels de police intégrés dans le cadre des fonctionnaires de l'Etat.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi no 50-10 du 12 janvier 1950 portant organisation des services de police dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret no 51-165 du 24 avril 1951 fixant l'organisation des services de police, les effectifs et l'administration des personnels dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu l'arrêté du 29 mars 1951 fixant la composition et les conditions de fonctionnement des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels de police des départements d'outre-mer intégrés conformément à l'article 6 du décret du 10 septembre 1947;

Vu l'arrêté du 5 juin 1951 pris en application de l'article 7 du décret no 51-165 du 24 avril 1951 et donnant délégation aux préfets des départements d'outre-mer en matière disciplinaire et d'avancement des personnels de police;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La composition des commissions paritaires d'avancement et de discipline des départements d'outre-mer compétentes à l'égard des personnels de police intégrés conformément à l'article 6 du décret du 10 septembre 1947 est fixée comme suit:

Représentants de l'administration.

Membres titulaires.

Un fonctionnaire du corps préfectoral, président.
Le directeur départemental des services de police.
Un fonctionnaire de la préfecture (chef de division ou attaché) désigné par le préfet.

Membres suppléants.

Un fonctionnaire du corps préfectoral, en cas d'absence du représentant titulaire.
Un commissaire de police ou officier de paix en cas d'absence du directeur départemental des services de police.
Un fonctionnaire de la préfecture (chef de division ou attaché) en cas d'absence du représentant titulaire.

Art. 2. — Dans le cas où la commission consultative paritaire ne comprend que quatre membres (deux représentants de l'administration et deux délégués du personnel) le fonctionnaire de la préfecture ne participe pas aux délibérations de la commission.

Art. 3. — Les représentants du personnel habilités à siéger au sein de ces mêmes commissions sont ceux qui ont été désignés par voie électorale le 27 juin 1951.

Art. 4. — Le directeur général de la sûreté nationale et les préfets des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 1952.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Acceptation de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du premier trimestre 1952.

Par arrêté en date du 17 avril 1952, sont acceptés, au nom de l'Etat, pour être employés conformément aux vœux des donateurs les dons manuels faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du premier trimestre 1952 et s'élevant à la somme de 375.900 F.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 24 avril 1952, il a été ouvert au ministre de l'intérieur sur le budget de l'exercice 1952, un crédit de fonds de concours de 6.200.000 F au titre du chapitre 911: « Travaux d'extension du réseau de télécommunications Nord-africain ».

Composition du jury de l'examen ouvert pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet et de la commission d'agrément prévue à l'article 16 du décret du 19 juin 1950 modifié, portant statut particulier du corps préfectoral.

Par arrêté du 22 avril 1952, le jury de l'examen pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet et la commission d'agrément prévue à l'article 16 du décret du 19 juin 1950, modifié par le décret du 14 juin 1951 et portant statut particulier du corps préfectoral, sont composés comme suit:

M. Georges Huisman, conseiller d'Etat, président.

M. Christian Lobut, directeur du personnel et des affaires politiques.

M. Jean Ginolhac, inspecteur général de l'administration.

M. Pierre-Jean Moatti, préfet de l'Oise.

M. Roger Bonneau-Delamare, préfet de l'Aisne.

M. Jean Chapel, préfet d'Indre-et-Loire.

M. Robert Laforest, sous-directeur à l'administration centrale.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 26 avril 1952, il est mis fin, à compter du 11 février 1952, au détachement de M. Martin (Jean-Paul), dans les fonctions de chef du bureau du cabinet du ministre de la France d'outre-mer.

M. Martin, sous-préfet de 1re classe est placé dans la position de service détaché pour exercer les fonctions d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur à compter du 11 février 1952 pour une période de cinq années au maximum.

Administrateurs.

Par arrêté du 26 avril 1952, M. Ourabah Mohand Sadek, administrateur des services civils d'Algérie, est détaché pour une période maximum de cinq ans, en qualité de sous-préfet de Florac, à compter du 6 mars 1952.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 26 avril 1952, Mme Isidore-Philemon (Andrée), commis principal de 1re classe à la préfecture de la Guadeloupe, est déclarée d'office, pour la période du 1er janvier 1948 au 1er novembre 1949, auprès du ministère des travaux publics des transports et du tourisme (service des ponts et chaussées de la Guadeloupe).

Sûreté nationale.

Par arrêté du 26 avril 1952, M. Philippe (Daniel), commissaire principal de 3e classe, au service des renseignements généraux à la gare de l'Est, est placé en position de détachement en la même qualité auprès du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques (direction générale des douanes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1946.

Par arrêté du 26 avril 1952, M. Delavenne (Maurice), commissaire principal de 2e classe, chef de district à Dunkerque, est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (Monaco), en la même qualité pour une période de trois ans, à compter du 1er mars 1952.

Par arrêté du 26 avril 1952, M. Le Meur (Félix), commissaire de police de 2e classe, 3e échelon, de la sûreté nationale, est maintenu dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) pour la période du 16 mai 1951 au 30 juin 1951.

Par arrêté du 26 avril 1952:

M. David (Jean), commissaire de 2e classe (1er échelon), chargé des fonctions de chef de la sûreté urbaine à Douai, est placé en service détaché auprès du ministre du budget pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er août 1951, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions d'officier de police judiciaire à la direction générale des douanes (service de la répression des fraudes douanières).

M. Defrance (Albert), inspecteur de 1re classe (2e échelon), officier de police judiciaire au service régional de police judiciaire à Lille, est placé en la même qualité en service détaché auprès du ministre du budget, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er septembre 1951, en vue de lui permettre d'exercer ses fonctions à la direction générale des douanes (service de la répression des fraudes douanières).

M. Philippe (Daniel), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, en service détaché auprès du ministre du budget, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er juin 1951, en vue de lui permettre de continuer à exercer ses fonctions à la direction générale des douanes (service de la répression des fraudes douanières).

M. Robert (Léon), inspecteur de 2e classe (2e échelon), officier de police judiciaire, en service détaché auprès du ministre du budget, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er juin 1949 en vue de lui permettre de continuer à exercer ses fonctions à la direction générale des douanes (service de la répression des fraudes douanières).

M. Beaulieu (Georges), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, en service détaché auprès du ministre des finances, est maintenu dans cette position pour la période du 26 octobre 1941 au 16 juin 1945 (régularisation).

Par arrêté du 28 avril 1952, le détachement de M. Perrier (Pierre), contrôleur général de 2e classe, de la sûreté nationale auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés en qualité de directeur des services de sécurité en Indochine, est renouvelé pour une période de deux ans à compter du 16 janvier 1952.

Modification aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté en date du 25 mars 1952, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prononcé le rattachement à la ville de Longwy (canton de Longwy, arrondissement de Briey), d'une partie du territoire de la commune de Cosnes-et-Romain (mêmes canton et arrondissement) d'une superficie de 85 hectares telle qu'elle est représentée teintée en vert sur le plan annexé audit arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 23 avril 1952 conférant les rang et appellation de général de corps d'armée à des officiers généraux de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et appellation de général de corps d'armée sont conférés, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, aux officiers généraux ci-après:

M. le général de division Boutaud de Lavilléon (Marie-Emile-Richard).

M. le général de division de Lassus Saint-Geniès (Marie-Joseph-Claude-Pierre-Gaston).

Art 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 23 avril 1952 conférant les rang et appellation de général de corps d'armée à des officiers généraux de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et appellation de général de corps d'armée sont conférés, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, aux officiers généraux ci-après:

M. le général de division Schlesser (Guy).

M. le général de division Cherrière (Paul-Raymond-Philippe).

M. le général de division Navarre (Henri-Eugène).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 23 avril 1952 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif dans la 1re section du cadre de l'état-major général:

Gendarmerie.

Au grade de général de division.

(Pour prendre rang du 1er mai 1952.)

M. le général de brigade Gauduchon (Louis-Jules-François).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Décret du 23 avril 1952 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général Reilinger (Joseph-Alfred) est promu au grade de médecin général inspecteur dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 23 avril 1952 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve):

Gendarmerie.

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 1er mai 1952.)

M. le colonel Morin (Marius-Henri-Victor).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République.
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Décret du 23 avril 1952 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret n° 51-811 du 5 juillet 1951 relatif à la défense du groupe de territoires français de l'océan Indien;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions des secrétaires d'Etat en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral Barjot (P.-E.-M.-J.) est nommé commandant en chef désigné de la zone stratégique de l'océan Indien.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal* officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Décret du 23 avril 1952 portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 23 avril 1952, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, ont été élevés à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur les officiers généraux dont les noms suivent:

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

ARMÉE ACTIVE

Décoration avec traitement.

Corps des officiers de marine.

M. le vice-amiral Sala (L.-M.-P.-A.); 79 annuités. Commandeur du 21 mars 1916. Deux fois cité.

M. le contre-amiral Branellec (L.-A.-A.); 64 annuités. Commandeur du 20 juin 1916. Cité.

M. le contre-amiral Périès (P.-M.-E.-R.); 60 annuités. Commandeur du 12 mai 1916. Deux fois cité.

M. le vice-amiral Mariani (N.); 58 annuités. Commandeur du 20 juin 1916. Quatre fois cité. Blessé.

Corps du commissariat de la marine.

M. le commissaire général de 1re classe Bresselles (R.-P.-E.-C.); 61 annuités. Commandeur du 9 mai 1916.

Décret du 23 avril 1952 portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 23 avril 1952, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, vu la loi n° 51-1371 du 1er décembre 1951 portant création de contingents de la Légion d'honneur en faveur des personnels de l'armée de mer n'appartenant plus à l'armée active; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur; le conseil des ministres entendu, ont été élevés à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur, les officiers généraux de la 2e section dont les noms suivent:

(Pour compter du 31 décembre 1951.)

DÉCORATION SANS TRAITEMENT

Corps des officiers de marine.

M. le vice-amiral d'escadre Odend'hal (J.-E.); 67 annuités. Commandeur du 28 décembre 1934.

Corps de santé de la marine.

M. le médecin général de 1re classe Candiotti (A.-C.); 68 annuités. Commandeur du 12 décembre 1938.

Décret du 23 avril 1952 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 23 avril 1952, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, vu le décret n° 50-661 du 14 juin 1950 portant attribution d'un contingent de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des combattants volontaires de la Résistance; vu le décret n° 51-760 du 14 juin 1951 modifiant l'article 1er du décret n° 50-661 du 14 juin 1950; vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur; le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. le contrôleur général de 1re classe (2e section) Haag (Henri-Joseph), pour faits de résistance.

L'élévation à cette dignité ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 23 avril 1952 portant mise à la retraite et admission à l'honorariat d'un directeur de l'administration centrale de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu l'article 139 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 16 novembre 1911 portant nomination d'un directeur de l'administration centrale de la marine (direction de la comptabilité générale);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'administrateur de classe exceptionnelle Claplet (E.-P.-E.), directeur de l'administration centrale de la marine, chargé de la direction de la comptabilité générale, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 mai 1952.

Art. 2. — Le titre de directeur honoraire de l'administration centrale de la marine lui est conféré.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret n° 52-465 du 26 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel administratif supérieur des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à l'air et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Le corps administratif supérieur des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air comprend des chefs de service, des chefs adjoints de service et des sous-chefs de service administratif de l'air.

Le grade de chef de service administratif comprend deux classes: une classe exceptionnelle de deux échelons et une classe normale de trois échelons.

Le grade de chef adjoint de service administratif comprend une classe exceptionnelle d'un échelon et une classe normale de quatre échelons.

Le grade de sous-chef de service administratif comprend deux classes: la première, composée de trois échelons; la deuxième, de quatre échelons et un échelon de stage.

Ce corps est classé dans la catégorie A prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 2. — La répartition des emplois dans chacun des grades et classes est fixée ainsi qu'il suit:

Sous-chefs de service administratif de 2e classe: 36 p. 100 des emplois de sous-chefs de service et de chefs adjoints de service.

Sous-chefs de service administratif de 1re classe: 32 p. 100 des mêmes emplois.

Chefs adjoints de service administratif: 22 p. 100 des mêmes emplois.

Chefs adjoints de service administratif de classe exceptionnelle: 10 p. 100 des mêmes emplois.

Le nombre des emplois de chefs de service administratif est fixé à sept et celui de chefs de service administratif de classe exceptionnelle est fixé à trois.

Art. 3. — Les fonctionnaires du corps administratif supérieur des services extérieurs de l'air exercent leurs fonctions selon les besoins du service, dans la métropole, les départements et territoires d'outre-mer ou les territoires des Etats associés.

(1er *Supplément.*)

Art. 4. — D'une manière générale et à l'exclusion de tout autre catégorie de personnels, les fonctionnaires du corps administratif supérieur des services extérieurs de l'air assurent, sous la haute autorité des directeurs d'établissements lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes chefs d'établissement, la direction administrative desdits services.

A cet effet, il leur appartient, notamment, de veiller à l'observation:

De la législation financière (comptabilité finances et matières);

De la réglementation des marchés;

De la réglementation relative aux personnels civils et aux ingénieurs militaires de l'air;

Des législations sociales et du travail.

Les chefs de service administratif des services extérieurs de l'air peuvent, en outre, être appelés à remplir les fonctions d'ordonnateurs secondaires.

TITRE II. — *Recrutement.*

Art. 5. — Les fonctionnaires du corps administratif supérieur des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air.

Ils sont recrutés:

1° Au concours dans les conditions prévues à l'article suivant;

2° Au choix, dans la limite de un dixième des vacances et après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée après avis des commissions administratives paritaires, parmi les secrétaires d'administration de l'administration centrale ayant accompli au moins dix ans de service depuis leur titularisation dans ce corps et parmi les fonctionnaires des établissements et services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air appartenant à un corps classé dans la catégorie B et justifiant d'au moins dix années de services depuis leur titularisation dans ce corps.

Art. 6. — Le concours pour l'emploi de sous-chef de service administratif de deuxième classe est ouvert par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air qui détermine également le règlement et le programme de ce concours dans le cadre des dispositions de l'article 7 ci-dessous.

Les candidats ne sont autorisés à concourir qu'après avoir obtenu l'agrément du secrétaire d'Etat à l'air et s'ils remplissent les conditions exigées à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946. Le concours prévu au 1er alinéa du présent article est ouvert:

1° Aux jeunes gens âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et pourvus de l'un des diplômes exigés pour le premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration;

2° Aux fonctionnaires et agents âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours qui ont accompli:

Soit cinq années de services publics dont trois ans au moins au secrétariat d'Etat à l'air en qualité de titulaire, d'auxiliaire ou d'agent contractuel de catégorie C régi par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié;

Soit trois années de services au secrétariat d'Etat à l'air en qualité de secrétaire d'administration ou de secrétaire administratif.

Les candidats appartenant à chacun des deux groupes déclarés aptes à l'emploi de sous-chef de service administratif stagiaire feront l'objet de deux listes d'aptitude, dressées par ordre de mérite, par arrêté ministériel. La proportion des emplois offerts à chaque groupe de candidats est fixée, en principe, à la moitié des emplois mis au concours. Toutefois, les emplois mis au concours au titre de l'un ou de l'autre des 1° et 2° ci-dessus auxquels il n'aurait pas été pourvu par la nomination de candidats du groupe correspondant, pourront être attribués aux candidats de l'autre groupe. Cette disposition ne pourra néanmoins avoir pour effet de modifier la répartition des emplois entre les candidats visés au présent article que dans la limite de un dixième du nombre des emplois mis au concours.

Art. 7. — Le concours prévu à l'article précédent comporte des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les épreuves écrites comprennent:

Une composition sur un sujet d'ordre général pouvant porter sur l'économie politique ou l'histoire (coefficient: 4, durée: quatre heures);

Une note sur un sujet de droit administratif (coefficient: 3; durée: trois heures).

Au choix du candidat:

Une note sur un sujet de législation financière ou de comptabilité publique (coefficient: 2; durée: deux heures).

(1er *Supplément.*)

Les épreuves orales comprennent:

Une interrogation de droit civil (coefficient: 2; durée: dix minutes, après préparation de dix minutes);

Une interrogation portant sur la législation ouvrière (coefficient: 2; durée: dix minutes, après préparation de dix minutes);

Une interrogation portant sur la géographie économique de la France et des territoires de l'Union française (coefficient: 1; durée: dix minutes);

Le commentaire oral d'un texte législatif ou réglementaire suivi d'une conversation avec le jury sur l'interprétation et le commentaire de ce texte (coefficient: 2; durée: dix minutes, après préparation d'une demi-heure).

Les candidats peuvent obtenir des points supplémentaires grâce à une épreuve de langue étrangère. Seuls seront pris en considération les points dépassant la note moyenne. La langue est choisie par le candidat sur une liste établie par l'arrêté visé à l'article 6 (1er alinéa).

Art. 8. — Les candidats reçus au concours d'admission à l'emploi de sous-chef de service administratif de l'air ne sont titularisés qu'après l'accomplissement d'un stage d'une année, qu'ils appartiennent ou non à l'administration.

Les sous-chefs de service administratif stagiaires sont affectés provisoirement pendant la durée de leur stage dans un établissement ou service où ils recevront une formation professionnelle appropriée.

Art. 9. — A la fin du stage, les sous-chefs de service administratif stagiaires font l'objet de la part du ou des chefs d'établissement ou service auquel ils sont affectés, d'un rapport détaillé sur leur manière de servir. Les stagiaires ayant fait l'objet d'un rapport favorable de titularisation seront nommés sous-chefs de service administratif de 2e classe 1er échelon et recevront une affectation définitive.

Art. 10. — Les candidats qui n'auront pas fait l'objet d'un rapport de fin de stage satisfaisant pourront, compte tenu des notes qui leur auront été attribuées par leur directeur, être autorisés par décision du secrétaire d'Etat à l'air à effectuer un nouveau stage d'un an. Cette autorisation ne peut être renouvelée.

Les stagiaires non titularisés seront, soit licenciés si antérieurement à leur admission au concours de sous-chef de service administratif ils n'appartenaient pas à l'administration, soit replacés dans la situation administrative qu'ils occupaient antérieurement s'ils appartenaient au deuxième groupe de candidats prévu à l'article 6. Dans ce cas, l'ancienneté de service dans leur grade antérieur sera majorée du temps passé par eux dans la position de stagiaire.

TITRE III. — *Avancement.*

Art. 11. — La durée du temps normalement passé dans chaque échelon par les fonctionnaires ayant obtenu une note moyenne est fixée à deux ans. Ce délai peut être réduit de six mois au maximum dans les conditions prévues au décret n° 49-1157 du 18 août 1949.

Art. 12. — L'avancement de grade et de classe a lieu exclusivement au choix, toute nomination à un grade ou à une classe supérieurs se fait au premier échelon.

Les sous-chefs de service administratif de 1re classe sont choisis parmi les sous-chefs de service administratif de 2e classe ayant accompli au moins deux ans de service dans le 3e échelon de leur grade ou ayant atteint le 4e échelon de cette classe.

Les chefs adjoints de service administratif sont choisis parmi les sous-chefs de service administratif de 1re classe ayant accompli au moins deux années de service dans le 3e échelon de cette classe.

Les chefs adjoints de service administratif de classe exceptionnelle sont choisis parmi les chefs adjoints de service administratif ayant accompli au moins une année de service dans le 4e échelon de ce grade.

Les chefs de service administratif sont choisis parmi les chefs adjoints de service administratif parvenus depuis un an au moins au 3e échelon de leur grade.

Les chefs de service administratif de classe exceptionnelle sont choisis parmi les chefs de service administratif comptant au moins trois ans au 3e échelon de leur grade.

TITRE IV. — *Dispositions spéciales.*

Art. 13. — Peuvent seuls être détachés, dans le cadre régi par le présent décret et dans la limite de 10 p. 100 de l'effectif budgétaire du cadre, les fonctionnaires du corps administratif supérieur des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Les fonctionnaires détachés dans ces conditions ne peuvent être nommés au moment de leur détachement à un autre échelon que celui atteint dans leur cadre d'origine; ils conservent toutefois l'ancienneté acquise dans cet échelon.

Les fonctionnaires du corps administratif supérieur du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale détachés depuis deux ans au moins au secrétariat d'Etat à l'air peuvent, sur leur demande, être intégrés dans le corps correspondant de ce secrétariat d'Etat. L'intégration est alors prononcée par arrêté conjoint des deux ministres ou secrétaires d'Etat intéressés.

Art. 14. — La proportion des fonctionnaires du corps administratif supérieur et du cadre administratif latéral du secrétariat d'Etat à l'air placés en disponibilité ou en service détaché dans un corps autre que ceux visés à l'article 13 ci-dessus, ne peut excéder 10 p. 100 de l'effectif budgétaire du corps administratif supérieur.

TITRE V. — *Dispositions transitoires.*

Art. 15. — Seront intégrés de plein droit dans le nouveau corps, à compter du 1er janvier 1951, les chefs de service administratif et les chefs de section administrative actuellement régis par le décret du 1er décembre 1937.

Les sous-chefs de section administrative, les adjoints administratifs principaux et les adjoints administratifs, actuellement régis par le décret du 1er décembre 1937, seront intégrés dans le nouveau corps, dans la limite maximum de 80 p. 100 de leur effectif réel, après avis d'une commission d'intégration dont la composition sera fixée par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air. Les fonctionnaires intégrés seront classés dans le nouveau corps selon les correspondances indiquées au tableau ci-après:

Cadre administratif régi par le décret du 1er décembre 1937.	*Corps administratif supérieur.*
Chef de service administratif de classe exceptionnelle:	Chef de service administratif de classe exceptionnelle:
2e échelon	2e échelon.
1er échelon	1er échelon.
Chef de service administratif de:	Chef de service administratif de classe normale:
1re classe	3e échelon.
2e classe	2e échelon.
3e classe	1er échelon.
	Chef adjoint de service administratif de classe exceptionnelle:
Chef de section administrative hors classe:	Chef adjoint de service administratif de classe normale:
1re classe	4e échelon.
2e classe	3e échelon.
3e classe	2e échelon.
4e classe	1er échelon.
Sous-chef de section administrative:	Sous-chef de service administratif de 1re classe:
1re classe	3e échelon.
2e classe	2e échelon.
3e classe	1er échelon.
Adjoint administratif principal:	Sous-chef de service administratif de 2e classe:
1re classe	4e échelon.
2e classe	3e échelon.
3e classe	2e échelon.
Adjoint administratif:	
1re classe	2e échelon.
2e classe	1er échelon.
3e classe	Stage.

Les intéressés conserveront, dans l'échelon du corps d'intégration, l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans la classe à laquelle ils appartenaient à l'exception des adjoints administratifs de 1re classe qui perdront cette ancienneté.

Art. 16. — Les sous-chefs de section administrative et les adjoints administratifs non intégrés dans le nouveau corps formeront un cadre latéral qui continuera à être régi par le décret du 1er décembre 1937. Il ne pourra être procédé à aucune autre nomination dans ce cadre.

Les intéressés auront vocation aux emplois du nouveau corps concurremment avec les secrétaires administratifs régis par le décret n° 50-113 du 20 janvier 1950, tant par la voie du concours que par celle du choix. Les limites d'âge prévues pour prendre part au concours ne leur seront pas opposables. En cas de succès, ils seront nommés à traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient antérieurement.

Art. 17. — Les agents contractuels régis par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié par le décret n° 50-1392 du 23 octobre 1950, et appartenant à l'une des trois premières catégories C, en service au secrétariat d'Etat à l'air depuis trois ans au moins à la date de publication du présent décret pourront être intégrés dans le corps administratif supérieur soit à la suite d'un examen d'aptitude unique, à la condition de justifier de la possession d'une licence, soit à la suite d'un concours unique à eux réservé dont les modalités seront identiques à celles prévues à l'article 6 du présent décret.

Le choix de la formule d'intégration adoptée appartient au secrétaire d'Etat à l'air.

Dans le premier cas, le secrétaire d'Etat à l'air arrêtera la liste des candidats autorisés à participer à l'examen après avis d'une commission administrative spéciale dont la composition sera fixée par arrêté, ainsi que le nombre de postes du corps administratif supérieur susceptibles d'être pourvus à la suite dudit examen.

L'examen prévu aux alinéas précédents comporte les épreuves suivantes:

Une composition sur un sujet d'ordre général (durée: quatre heures; coefficient: 3);

Une note sur un sujet de droit administratif ou de législation financière (durée: trois heures; coefficient: 2).

L'abaissement de la moyenne, ainsi que les majorations de points prévues à l'article 6 du décret n° 45-2840 du 17 novembre 1945 seront accordés aux candidats bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance n° 45-1285 du 15 juin 1945.

Art. 18. — Les agents contractuels visés à l'article précédent, intégrés dans le corps administratif supérieur, seront classés, pour ordre dans le cadre administratif régi par le décret du 1er décembre 1937, dans le grade et à l'échelon auxquels ils seraient parvenus s'ils avaient bénéficié d'un avancement normal à compter du jour de leur nomination en qualité d'agent contractuel de la défense nationale exerçant des fonctions d'un niveau au moins équivalent à celles confiées aux agents classés dans la 3e catégorie C du décret du 3 octobre 1949 modifié. En tout état de cause, la reconstitution de carrière ainsi opérée ne pourra avoir un point de départ antérieur au 20 juin 1945. Ils seront ensuite classés dans le nouveau corps selon le tableau de correspondance figurant à l'article 15 ci-dessus.

Art. 19. — Les mesures d'intégration prévues aux articles 15, 16, 17 et 18 ci-dessus devront être réalisées au cours de l'année qui suivra la date de publication du présent décret. Elles ne pourront, toutefois, avoir pour effet de pourvoir en 1951 à plus de vingt emplois de chefs adjoints de service administratif.

Art. 20. — Les chefs de service administratif parvenus depuis un an au moins au 3e échelon de leur grade et comptant, au 1er janvier 1951, trente ans de services valables ou validables pour la retraite, pourront être promus à la classe exceptionnelle de chef de service administratif.

Art. 21. — Jusqu'au 31 décembre 1954, pourront être promus sous-chefs de service administratif de 1re classe les sous-chefs de service administratif de 2e classe provenant du cadre administratif régi par le décret du 1er décembre 1937 et comptant six ans de services civils effectifs depuis leur titularisation en qualité d'adjoints administratifs.

Art. 22. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à l'air et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

GUY PETIT.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

PIERRE MONTEL.

Décret du 26 avril 1952 portant nominations dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Par décret du 26 avril 1952:

Sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les aspirants de réserve du 1er contingent de la classe 1951 dont le noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

PREMIERE CATEGORIE

(Pour prendre rang du 16 avril 1952.)

Infanterie.

Abhamon (Jean), 4e zouaves.
Amphoux (Pierre Louis-Jean), E. S. O. Cherchell.
Antoine (Jacques-Henri), 67e B. I.
Artigues (Marcel-Eugène-Gabriel), 2/99e R. I. A.
Audo (Pierre-Jean-Joseph), 1er R. T. M.
Auriau (Yves-Thérèse), 3e 1/2 brigade de chasseurs à pied.
Ballet (Jean-Jacques), 27e B. I.
de Bardonnèche (Ferdinand-Jean-Justin), 4e zouaves.
Batigne (Serge-André), E. S. O. Cherchell.
Baudon (Jean-Claude), 6e R. T. M.
Benkemoun (Joseph), 1/1er R. C. P.
Beraud (Serge-Marcel-Robert), 9e R. T. M.
Berducat (Roger-Henri), 92e R. I.
Bernardon (Olivier-Jacques-Germain), 3e zouaves.
Bernigaud (Pierre-Charles), 3e R. T. A.
Besnard (Louis-Edmond), 26e R. I.
Biau (Roger-Marie-Gilbert), 2e R. T. A.
Bignaud (Jean-Marc-Gilbert), 5e R T. M.
Bigot (Marius-Jacques-Paul), 1er R. T. A.
Bolley (Gilbert-Edouard), 151e R. I.
Blasco (Ernest), E. S. O. Cherchell.
Bory (Jean), 21e B. C. P.
Bollon (Alain-Jean-Pierre-Charles), 7e R. T. A.
Bonnet (Georges), 11e R. I. P. C.
Bresson (Michel - Roger - Louis - Léon), 2e R. T. M.
Brigaud (Paul-Jean-Antoine), 9e bataillon de zouaves.
Caron (Michel-Marie-Jacques), 1er R. T. M.
Causanski (Daniel), 1er R. T. A.
Chamayou (André-Jean-Claude-Irénée), D. T. A. P. M.
Charbonnel (Jean), 1/99e R. I. A.
Charbonnier (Edouard-René), 26e R. I.
Chareyron (Noël-François-Victor), 99e 1/2 brigade d'infanterie alpine.
Charnean (Philémon-Léon-Henri), 3e R. T. A.
Charrier (Georges - Marie - René-Jean), 2e R. T. A.
Charron (François-Gérard-Michel), 2e R. T. A.
Chavanes (Jean-Georges-Edouard), 6e R. T. M.
Clarke (Edward-Georges), 5e R. I.
Clément (Claude-Paul-Amédée), 3e 1/2 brigade de chasseurs à pied.
Colmet d'Aage (Claude-Clément-Gaston), E. S. O. Strasbourg.
Colonna (Jean-Mathieu), 7e R. T. A.
Coutand (Victor-Jules-François-Marie), 5e R. I.
Crosnier (René-Marcel), 7e R. T. A.
Crozier (François-Fernand), 1er R. T. M.
Curien (Bernard - Marie - Joseph), 1er R. I.
Dange (François-Sylvain-Victor), E. S. O. Strasbourg.
David (Jean-Alix-Maurice), 4e R. T. T.
Dehaux (André-Albert-Gustave), 151e R. I.
Delfour (André - Marie - Louis - Edouard-Emmanuel), 6e R. T. M.
Delgrange (Albert-Henri-Louis), 4e R. T. M.
Dellinger (Henri-Jean-Joseph), 19e B. C. P.
Desrichard (René-Claude), 4e R. T. T.
Determe (Jean-Max-Benoît), E. T. A. Pau.
Dogimont (André-Paul), 5e R. T. M.
Driard (Yves-Marie-Charles), 8e zouaves.
Duboys de Labarre (Jean-Marie-Bertrand), 2e B. C. P.
Dugnat (Jean-Michel-Marie), E. S. O. Cherchell.
Elia (John-Baldo), 25e B. C. A.
Eme (Charles-François-René), 7e B. C. A.
Emmanuely (Gérard), 6e R. T. M.
Esnault (André-Vincent-Eugène), 3e 1/2 brigade de chasseurs à pied.
Evrard (Michel-Joseph-Arthur), 4e R. T. T.
Ezpeleta (Julien-Ambroise), 11e R. I. P. C.
Fargeot (Robert-Jean), E. A. I. Saint-Maixent.
Fugier (Jean-Gabriel), E. S. O. Cherchell.
Gaborit (Henri), 1er R. I.
Gabriel (Jean-Marie), 8e B. C. P.
Garin (Robert-Louis-Jean), 35e R. I.
Gasnier (Alfred-Joseph-Pierre-Armand), 4e R. T. M.
Gautherot (Yves - Eugène - Jean), 1er R. T. A.
Giffard (Robert-Joseph), E. H. M. Chamonix.
Girard (Roger-Raymond), 93e R. I.
Golenko (Nicolas), 3e R. T. A.
Goubelle (Alain), 1er R. T. M.
Grelon (Jean-Maurice), 1er R T. M.
Grenon (Raymond-André), 93e R. I.
Grimaud (François-Georges-Fernand), 3e R. T. A.
Guillaume (Raymond), 151e R. I.
Guillet (Jean - Marie - Pierre - Armand), 11e B. C. A.
Hadj (Jean), 1er R. T. M.
Herault (René-Benjamin-Eugène), 4e R. T. T.
D'Hont (Georges-Augustin), 4e zouaves.
Hubert (Michel-Maurice), 4e R. T. T.
Icher (Jean - Edmond - Antoine), 3/1er R. C. P.
Ingouf (Pierre-Louis-Jean), 5e R. T. M.
Israel (Claude), 152e R. I.
Jeanmaire (Serge - Jean - Emile), 1er R. I.
Jouneau (Gabriel-Jean-Claude), 2e R. T. M.
Juinier (Alain-Jean-Joseph), 1er R. I.
Kable (Charles-Louis), 4e régiment de zouaves.
Kenig (Hersz), 93e R. I.
Kieffer (Jean-Marie), 5e R. I.
Kugler (Guy-Max-Marie-Walter), 2e B. C. P.
Labrosse (Guy-Louis-André), 3e zouaves.
Lachaud (Jacques-Jean), 5e R. T. M
Lahitte-Crohare (Jean), 13e B. C. A.
Langlet (Jean-René-Georges), 6e B. C. A.
Laurendeau (Jean-Marie-Paul), 4e zouaves
Lausson (Jean), 7e R. T. A.
Leblanc (Louis-Marie-Joseph), 1er R. T. A.
Le Bouedec (Michel-Emmanuel-Jean), 4e R. T. T.
Le Lagadec (Jean-François-Guillaume), 3e R. T. A.
Lemaire (Norbert-Henri-Eugène), 151e R. I.
Léon (Jean-Claude), 6e B. C. A.
Le Roux (Jacques-Guy), 4e R. T. T.
Le Roux (Jean-Alain), 151e R. I
Leroy (Georges-Adolphe-Félix), 4e régiment de zouaves.
Lescure (Jean), 26e R. I.
Lethier (Marcel-Pierre-Guy), 1er R. I.
Leurent (Didier-Christian-Adrien-Marie-Joseph), E. T. A., Pau.
Limoge (Aimé), 4e régiment de zouaves.
Maes (Bernard-Joseph-Raphaël), 21e B. C. P.
Magne (Georges), 2e R. T. A.
Maisonnave (Marc-Pierre-Emile), E. T. A., Pau.
Malabou (Pierre-René), 3e R. T. A.
Malezieux (Paul-Abel), 6e R. T. M.
Mangematin (Jean), 1er R. T. M.
Mantillet (Louis-Joseph), 1er R. T. A.
Maquigneau (René-Sylvain-Gérard), 92e R. I.
Martin (Bernard-Noël-Maurice), 4e R. T. T.
Medina (Claude), 4e R. T. T.
Mendiburu (Martin-Robert), 1/1er R. C. P.
Menegol (Silvano), 1er B. C. P.
Moity (Roger-Pierre-Georges), 151e R. I.
Mondin (Vittorio-Almérino), E. N. E. P. M., Pau.
Monot (Jean), 1er R. I.
Moreau (Guy-Robert-Rémy), 7e R. T. A.
Moussy (Jacques-Louis-Pierre), 11e B. C. A.
Naudin (Philippe-Henri-Marie-Antoine), E. S. O., Cherchell.
Nicolas (Pierre-Eugène-Jean-Marie), 7e R. T. A.
Nicolas (Yves-Marie), 6e R. T. M.
Nion (Marcel-Emile), 5e R. T. M.
Obrecht (Jean-Marie-Pierre), E. T. A. P., Pau.
Olivero (Jean-André), 4e R. T. T.
Pascaud (Pierre-Marie-Henri), 11e R. I. P. C.
Patel (Bernard-Jean-Marie), 159e R. I. A.
Penhouet (Emmanuel-André-Joseph-Marie), 5e R. T. A.
Penet (Auguste-Georges-Joseph), 6e R. T. M.
Peninou (Henri-Constant), D. T. A. P. M.
Perrin (Marcel-Charles), 5e R. T. M.
Perrot (Robert), 4e zouaves.
Petak (Guy-Serge-Jaromier), E. A. I., Saint-Maixent.
Pigeon (Jean-Arsène), 2e R. T. A.
Poete (Lucien-Alexandre) 4e régiment de zouaves.
Racape (Joseph-Jean-Louis-Constant-Marie), 3e R. T. A.
Rault (Laurent-Yves-Marie-François), 4e R. T. T.
Raynaud (Michel-Pierre), 1er R. T. A.
Retif (Gilbert-Yves-Germain), 26e R. I.
Rezeau (Henri-Moïse-Martial-Jules), 7/11e R. I. C.
Richard (Roland-Georges-Frédéric), 4e zouaves.
Richter (Henri-André-Lucien), 5e R. I.
Ricuort (Paul-Ange-Noël), 11e R. I. P. C.
Rolland (Serge), 2e R. T. A
Rolquin (Jean-Louis), E. T. A., Pau.
Sabourin (Paul-André), E. S. O., Cherchell.
De Sachs (Arnold-Marie-Pierre), 35e R. I.
Salleron (Dominique-Jacques-Marie), 7e B. C. A.
Savey (Bernard-Roger-René), 4e R. I.
Schmeer (Robert-Jacques), 3e demi-brigade de chasseurs à pied.
Sion (René-Marcel-Marie), 11e B. C. A.
Thil (Félix), 151e R. I.
Tierant (Jean-Fernand), 152e R. I.
Tournier (Jean-Louis), 9e zouaves.
Tréguier (Jean), E. S. O. Cherchell.
Trillard (Jean-Marie-Alexis-Victor-André), E. A. I., Saint-Maixent.
Ugartemendia (Pierre), 2e zouaves.
Vettier (Jean-Auguste-Max), 2e R. T. A.
Vinacua (André), 18e R. I. P. C.
Vincent (Jean-Etienne), 7e R. T. A.
Vincent (Pierre-Félix-Eugène-Paul), 92e R. I.
Virmoux (Henri-Rolland-Mircéa), 2e R. T. A.
Vivien (Roger-Louis-Philbert-Alexis), 4e R. T. T.
Voisin (Jean-Henri), 99e 1/2 B. I. A.
Willinger (Fernand-Marcel-François), 5e R. I.

Arme blindée et cavalerie.

Baud (Jack-Abel-Gabriel-Lucien), 2e R. C. A.
Belval (Pierre-Marcel-Gaston-Jules), 1er hussards.
Blairon (François), 7e cuirassiers.
Braux (Georges-Julien-Clément-Valéry), 31e dragons.
Bresson (Dominique-Marie-Jean), 1e R. S. M.
De Broglie (Gérard-Henri-Marie-Ferdinand), 30e dragons.
Brune (Pierre-Eugène-Léon), 11e cuirassiers.
Casalta (Jean-César-Michel), 9e R. C. A.
Canchy (Patrick-Jean-Marie-Joseph), 1er R. S. M.
Chamussy (André), 5e R. C. A.
Chantal (Claude-François), 503e R. C. C.
Clemens (Gérard-Adrien-René), 2e cuirassiers.
Convidat (Georges-André), 7e R. C. A.
Daubin (François-Marie-Paul), 1e R. C. A.
Daudier de Cassini (Dominique-Raymond-Joseph), 501e R. C. C.
Delanerie (Jean-Claude-Robert), 5e R. C. A.
Deprieck (Jacques-Jules-Cornil), 6e cuirassiers.
Doucet (André-Alexandre), E. A. B. C. A.
Dubray (Pierre-Georges), 4e cuirassiers.
Dupont (Michel-Paul-Léon), 6e R. C. A.
Edmi (Pierre-Jean-Rémi), 8e cuirassiers.
Escola (Pierre), 1er R. S. A.
Fauquet (Serge-André), 5e dragons.
Fourdrin (Maurice-Paul-Achille), 6e R. C. A.
Foutry (Jean-Marie-Georges-Claude), 11e R. C. A.
Gagniard (Jacques-Paul), E. A. A. B. C.
Galtie (Jean-Maurice-Alban), 2e R. C. A.
George (Claude-André-Jean), 6e cuirassiers.
Georgel (Claude-Marie-Paul) 1e cuirassiers.
Girardin (René-Michel-Nestor), 11e cuirassiers.
Godart (Armand-Emile-Georges-René), 31e dragons.
Goldstein (Claude-Hubert-Marc), 9e R. C. A.
Gouzo (Pierre-Jacques-Charles), E. A. A. B. C.
Gouzien (François-Pierre-Marie), 1er cuirassiers.
Harcourt (d') (Jean-Louis-Maurice-Michel), 503e R. C. C.
Jacquey (François), 11e R. C. A.
Kneip (Edouard-Nicolas), 5e R. C. A.
Kwapich (Henryck-Jean), 7e cuirassiers.
Labbé (Jean-Emile-Charles-Edouard), E. A. A. B. C.
Laîne (Pierre-Arsène-Léon-Marie), 4e R. C. A.
Lambrecht (Daniel-Victor), 3e R. C. A.
Lefebvre (Daniel-Lucien-René), 30e dragons.
Leiong (Robert-Gaston-Lucien), 3e R. S. A.
Maire (Pierre-André-Eugène), 503e R. C. C.
Marçais (Michel-Marius-Emile), 2e R. C. A.
Maréchal (Jacques-Jean-Joseph), 31e dragons.
Martineau (Jean-André-Moïse), 2e hussards.
Maupéou d'Ableiges (de) (Aurian-Noël), 5e R. C. A.
Mourlaas (Jean), 9e R. C. A.
Nouvel de La Flèche (Yves-Jean-Henri-Marie), E. A. B. C. A.
Perigne (Roger), 31e dragons.
Pisarik (Carlo), 8e R. C. A.
Plantivcau (Michel-Rémy), E. A. A. B. C.
Poulain (Michel-Edmond-Georges), 1er cuirassiers.
Prost (Régis-Louis), 9e R. C. A.
Racmy (de) (Alain-Marie-Paul), B. A. B. C. A.
Renaud (Pierre-Alphonse-Bernard), 2e R. C. A.
Revon (Bernard), 6e dragons (F. F. E. O.).
Rodier (Ernest-Augustin-François), 7e R. C. A.
Roumegoux (Henri-Noël-Jean-Marie), 8e dragons.
Roussel (Dominique-Marie-Benoît), 4e R. C. A.
Roux (Jean-Noël-François), 3e R. S. A.
Rouyer (André-Serge), E. A. A. B. C.
Saguier (Jean-Jacques-Alexis), 3e hussards.
Sarrailh (Pierre-Louis), 3e R. S. A.
Saulnier (Roland-Paul), E. A. A. B. C.
Sodi (Alessandro), 1er R. S. A.
Thevenet (Albert-Jésus), 1er R. C. A.
Thibault (Jacques-Claude-Alfred), 5e hussards.
Troulet (Henri), 6e dragons.
Viard (Alain-Hubert-Frédéric-Pierre), E. A. A. B. C.
Visade (Francis-Louis-Adrien), E. A. A. B. C.
Zederman (Nathan), 12e cuirassiers.

Artillerie.

Accorsi (Fidensio-Odino-Robert), 453e G. A. A.
Albert (Georges-Emile-Auguste-Marie), E. A. A. Idar-Oberstein.
Alleron (Guy-Jean-Jacques), 15e R. A.
Balay (Jacques-Marie-Joseph), C. P. T. A. A.
Barcon (Marcel-Jean-Pierre), 452e G. A. A.
Bechu (Robert-Léon-Ernest), G. G. A.
Bergeal (Jean), 1/67e R. A.
Besnard (Yves-Jacques), C. P. T. A. A.
Blaineau (Guy-Raymond-Denis), 1/66e R. A.
Blin (Emile-Alexandre-Noël), 401e R. A. A.
Bonnet (Henri), 477e G. A. A.
Brachet (Michel-Claude), 15e R. A.
Caillet (Jean-Charles-Rémy), 25e R. A.
Cailloux (François-Auguste-Marie-Arthur), E. A. A. Idar-Oberstein.
Cambon (Jacques-Alix-Hippolyte-Victor), C. P. T. A. A.
Capelovici (François), G. G. A.
Carolle (Noël-Marcel), 61e R. A. A.
Chenel (Pierre-Hubert-Joseph), 1/66e R. A.
Chenevard (Albert-Marie-Jean), 21e R. A.
Coruzzi (Marie-François-Joseph), 405e R. A. A.
Damée (Maurice-Elie), 25e R. A.
Deblock (Albert-Jean-Gérard), 412e R. A. A.
Dechonambourg (Hugues-Fernand), 454e G. A. A.
Delcommune (Marcel-Jean), 406e R. A. A.
Delforge (Yvon-Ghislain-Jules), 12e R. A.
Dolfi (Wladimir-Léo), 401e R. A. A.
Dottin (Charles-Marius-Alfred), E. A. A. Idar-Oberstein.
Dransard (Jacques-René-Maurice), 21e R. A.
Dubail (Pierre-Emile-Jean-Marie), 1/68e R. A.
Dubreil (Marc-Maurice), C. P. T. A. A.
Durand (Emile-Jean-Léon-Eugène), 10e R. A. A.
Durand (Guy-Sulpice-Yves), C. P. T. A. A.
Dutrue (Jacques-Fernand-Jean), 405e R. A. A.
Fadat (Guy), 485e G. A. A.
Fournier (Georges-Emile), 1/65e R. A.
Franck (Bernard-André-Joseph), 485e G. A. A.
Franqueville d'Abancourt (de), (Jacques-Marie-Joseph), 1/406e R. A.
Fuchs (Charles-François), 12e R. A.
Gat (Jean-Pierre-Henri-Alexandre), 405e R. A. A.
Giacobetti (Francis-Eugène), 407e R. A. A.
Giraud (Henri-Louis-Elie), 401e R. A. A.
Grasso (Jean-Albert), C. P. T. A. A.
Guieu (Jean-Victorin-Antoine), C. P. T. A. A.
Guignot (René-Marie-Noël), C. P. T. A. A.
Halatre (Gilbert-Charles), 64e R.A.
Hickel (Jean-Daniel), 25e R. A.
Hirschfeld (Anatole), 1/19e R. A.
Huibant (Claude-Simon-Auguste), 21e R. A.
Imbert (Georges-Franck), C. P. T. A. A.
Jouan (Joseph-Yves-André-Pierre-Marie), 10e R. A. A.
Julien (Serge), 1er R. A.
Karlweis (Georges-Joseph-Christophe), 401e R. A. A.
Krzak (Marian), 1/68e R. A.
Labouesse (Roger-René), 25e R. A.
Lacroix (Jean-Emile-Marius), 33e R. A.
Lanos (Jean-Léon-Henri), 453e G. A. A.
Larquet (Pierre-André), B. G. A.
Lasselin (Pierre-Robert-Albert), 21e R. A.
Lecat (Guy-Octave-Fernand), 406e R. A. A.
Lechleiter (Raymond-Pierre), 1/68e R. A.
Leclerc (Jean-Marie-Joseph), E. A. A., Idar-Oberstein.
Le Corvec (Joseph-Aimé-Marie), C. P. T. A. A.
Leignel (Michel-André), 451e G. A. A.
Lelu (Gérard-Charles-Joseph), 64e R. A.
Le Vaillant (René), 24e R. A.
Lusseau (Michel-Henri-René), 453e G. A. A.
Makar (Wladimir), 451e G. A. A.
Marcel (Maurice), 8e R. A.
Masse (Claude-Louis-Frédéric), 454e G. A. A.
Mery (Norbert-Henri-Georges), 24e R. A.
Meyer (Claude-Albert), 485e G. A. A.
Meyer (Robert-Lucien), 1/65e R.A.
Miramond (Gilbert-Roger), 407e R. A. A.
Moulinier (Jean-Claude-Jacques-Marie), C. P. T. A. A.
Musabak (Albert), 1/54e R. A.
Nazarian (Jean), 403e R. A. A.
Noblecourt (Henri-Michel), 455e G. A. A.
Parr (Jean-Louis), 1/67e R. A.
Passieux (Paul-Ernest-Marie), 7e G. A. A.
Philippe (Jean-Ulysse-Léon), E. A. A. Idar-Oberstein.
Philippe (Lucien-Joseph), E. A. A. Idar-Oberstein.
Pivot (Maurice-Victor-Hubert), 412e R. A. A.
Poirsignon (Marcel-Joseph-Emile), 24e R. A.
Pommier (Paul-Michel-Eugène), 402e R. A. A.
Pradère (Roger-Albin-Marcel), 405e R. A. A.
Rainouard (Jean-Auguste-Ferdinand), 405e R. A. A.
Richard (Marc), 64e R. A.
Robin (Jean-Edouard-Michel), 61e R. A. A.
Salmon (Arnold-Max-Werner), 453e G. A. A.
Schadeck (Jacques-Henri-Alexandre), 1/54e R. A.
Schaub (Marcel-Alphonse), 481e G. A. A.
De Schuttelaère (Michel-Julien-Auguste), 24e R. A.
Schwartz (Gaston-Laurent), 12e R. A.
Serurier (Jean-André), 1/68e R.A.
Sudot (Daniel-Louis), E. A. A. Idar-Oberstein.
Thilloy (Robert-Edouard-Léon), 32e R. A.
Tonneau (Michel-Emile), 403e R. A. A.
Torlois (Roger-Georges-Michel), C. P. T. A. A.
Torregrosa (Pierre-André), 8e R.A.
Vandenbergue (Michel-Raymond), 412e R. A. A.
Vanderhaegen (Jacques-Maurice-Paul), 8e R. A.
Vanzato (André-Antoine-Joseph-Adrien), 10e R. A. A.
Versnaeyen (Gérard), 481e G.A.A.
Viellon (Bernard-Jean-Marie), 61e R. A.
Wessely (Edouard), 402e R. A. A.

Train.

Abry (Alain-Georges-André), 122e E. R. G. T.
Barbier (Pierre-Paul-Simon-Marie), 123e E. R .G. T.
Basile (Michel-Henri-Hugues), G. C. R. 601.
Belleil (Jean-François), E. A. T. Tours.
Berlioz (Raymond-Joseph), G. T. 527.
Berth (Michel-Edouard), E. A. T. Tours.
Bogaert (Claude-Yves), G. T. 500.
Bomm (Raymond-Jean-Léon), 121e R. T.
Bonnet (Alfred-Casimir), C. C. R. 253.
Bonnet (Michel-Gilbert-Louis-Marie), C. C. R. 285.

Bourgeois (Gérard-Francis), G.T. 385.
Briand (Francis-Emile-Marie), G. T. 502.
Camiong (Michel-Jean-Louis-Joseph), G. T. 513.
Capy (Marcel-Jules-Victor), 123e E. R. G. T.
Carrer (Alain-Claude), G.C.R. 601.
Chapu (Fernand-Pierre-Edouard), G. T. 513.
Chopot (Victor-Pierre-Eugène), C. C. R. 285.
Commault (Michel-Ange-Jean-René), C. C. R. 254.
Darnaud (André-Paul), 129e E. R. G. T.
Debussche (Jacques-René-Marcel), C. C. R. 285.
Delhome (Jean-Alain), G. C. R. 602.
Demarquet (Jean-Claude), 121e R. T.
Denmat (Christian-Abel-Serge), C. I. T. n° 10.
Detray (Jean-Léon), E. A. T. Tours.
Dordhain (Jean-Marie-Gaston-Victor), G. T. 530.
Dufeal (Pierre), G. T. 507.
Durnez (Michel-Marcel-Rémy), 122e E. R. G. T.
Favreau (Yves-Ferdinand-Louis-Henri), 123e E. R. G. T.
Filbet (Jean-Léopold), G.T. 520.
Fleurquin (Serge-Michel), G. T. 508.
Fleury (Michel-François-Louis), G. T. 504.
Fligelman (Sylvain), 1er E. R. T.
Fremaux (Jean-Paul-Louis), C. C. R. 252.
Fritsch (Pierre-Georges-Auguste), 121e R. T.
Fugeray (Jean-Marie-André-Léon), C. C. R. 214.
Genest (Jean-Pierre), 31e E. T.
Gérard (Raymond-Joseph), 4e C. R. T.
Gonzalez (Francis-Manuel-Léon), 129e E. R. G. T.
Gourragne (Claude-Raoul-Lucien), G. T. 513.
Grenon (Michel-Georges-Marie), E. A. T. Tours.
Hythier (Jean-Elie), G. C. R. 602.
Jagusinski (Charles), G. T. 512.
Jouve (Joseph-Jean-Désiré), G. T. 529.
Kuhn (René-Paul), E. A. T. Tours.
Lacornette (Jean), G. T. 508.
Lafargue (Yves-Jacques), G. T. 513.
Laffargue (Jean-Claude-Bernard), 75e Ce de Q. G.
Laffilte (Raymond-Lucien), G. T. 529.
Lecuyer (Bernard-Marie-Claude-François), G. T. 500.
Ledure (Etienne-Jean-Marie-Joseph), 6e C. R. T.
Lefaux (Michel-Augustin-Paul), 2e C. R. T.
Lessieur (Michel-Marcel), E. A. T. Tours.
Lombard (André-Jean), G. T. 507.
Magalon (Pierre-Henri), C. C. R. 254.
Maillard (Michel-Maurice-Joseph), G. T. 527.
Michel (Emile-Dominique), 129e E. R. G. T.
Monteil (Jacques-Albert), G. T. 530.
Montmasson (Armand), 7e C. R. T.
Moreau (Edouard-Gérard-Vincent-Marie), 122e E. R. G. T.
Moreau (Serge-Marc-Henri), G. T 514.
Moulet (Michel-Jacques-Louis), G. T. 385.
Paoli (Robert-Noël-Jérôme-Antoine), 129e E. R. G. T.
Perrin (Rémy), G. T. 509.
Piccinini (Gérard-Charles), G. T. 507.
Podlewski (André), G. T. 354.
Portelli (Gilbert-Marcel), 26e E. T.
Quinard (Lucien), E. A. T. Tours.
Rascle (Jean-Paul-Raoul), 9e C. R. T.
Rey (Germain-Camille), G. T. 520.
Reynier (Paul-Jean-Auguste-Gérard), G. T. 354.
Ribaut (Marcel), 123e E. R. G. T.
Roland (Roger-Jean-Elie), G. T. 509.
Rousselet (Bernard-Xavier-Paul), G. T. 504.
Sabelai (Michel), 122e E. R. G. T.
Saillard (Jacques-Paul), E. A. T. Tours.
Salmon (Claude-Raymond), G. T. 385.
Sarrazin (Luc-Martial), 31e E. T.
Schlicklin (Bernard-Félix), G. T. 502.
Simond (Didier-Anatole-Ami), G. C. R. 602.
Tourret (Bernard-Eloi-Marie), 26e E. T.
Tribolet (Paul-Joseph), 8e C. R. T.
Veyrat-Masson (André-Ernest), 129e E. R. G. T.
Vignon (Roger-Fernand), 122e E. R. G. T.
Vincent (Jean-Charles-Adrien), G. T. 512.
Xelot (Gérard), C. R. A n° 1.

Transmissions.

Armand (Roger-Raymond), G. R. E. T. Tunis.
Assier (Joseph-Léon), 46e B. T.
Bardot (Gilbert-Henri-Jean), 50e B. T.
Begat (Jacques-Paul-Henri), 41e R. T.
Bele (Gilbert-Jules-Corneille), 45e R. T.
Beluet (Henri-Jean), 41e R. T.
Boquet (Paul-François-Jean), E. A. T. Montargis.
Brieussel (Jean-Henri-Victor), 41e R. T.
Broule (Guy-Pierre-François), E. A. T. Montargis.
Budillon-Rabatel (Louis-Marie-Alexandre), 42e R. T.
Cantais (Jean-René), 118e R. T.
Carniato (Flavio), E. A. T. Montargis.
Carrier (Jacques-Alexis), 45e R. T.
Casteran (Henri), 8e R. T.
Champaux (Jacques-Eugène-Louis), 118e R. T.
Chaubet (Yves-Eugène-Germain), 45e R. T.
Colliat-Dragon (Henri-Maurice-Léon), 45e R. T.
Combe (Bernard-Pierre-Marie-Noël), 178e Ce de T.
Couvert (Alain-Hervé-Claude), 41e R. T.
David (Jacques-Louis), 50e B. T.
David (Jean-François-Fernand), E. S. M. I. A.
Decousser (Winoc-Léon-Henri), 49e B. T.
Delannoy (Yves-Maurice-Paul), E. A. T. Montargis.
Desmet (Gérard-Charles), 41e R. T.
Durand (Edouard-Adolphe), G. R. E. T. T. n° 10.
Eberhardt (Gilbert-Raymond), 311e C. T. A.
Emblanc (Claude-Léon), annexe E. A. T. Sète.
Emerique (Claude-Jacques), 118e R. T.
Estop (Michel), annexe E. A. T. Sète.
Fouert-Pouret (Xavier), 311e C. T. A.
François (Jean), 86e Ce de transmissions.
Gachet (François-Guillaume), 45e R. T.
Gamelin (Claude-Mary), E. A. T. (annexe A. F. N.).
Girard (Ernest-Régis-Marien), E. A. T. (annexe A. F. N.).
Godefroid (Michel-Jules), G. R. E. T. T. n° 6.
Grapin (Michel), 118e R. T.
Guego (Robert-Gaston), 41e R. T.
Guenet (Michel-Ernest-Albert), E. A. T. Montargis.
Guillerme (Christian-Jacques), 105e Ce du matériel.
Guillot (Jean), G. R. E. T. T. n° 4.
Imbert (Henri-Marie-Pierre-Bonet), F. F. E. O.
Jammes (Guy-Paul-Marie-Elie), annexe E. A. T. Sète.
Julian (André-Eugène-Léon), G. R. E. T. T. Tunisie.
Kliaving (Oleg), E. A. T. Montargis.
Kurlender (Léo), annexe E. A. T. Sète.
Lamy (Jean-Louis), 38e R. T.
Larbre (Robert-Henri), 118e R. T.
Larrègle (Georges-Gérald), annexe E. A. T. Sète.
Lauvray (Jean-Pierre-Louis), 38e R. T.
Le Fur (Louis-Raymond), 38e R. T.
Le Jalu (Robert-Joseph-Marie), 38e R. T.
Marsac (Yves-Francis-Jean-Marie), 41e R. T.
Mercier (Jean-Georges-André), 49e B. T.
Michel (Jean-Emile-Auguste), 41e B. T.
Midy (Yves-Marie), 46e B. T.
Montourcy (Roger), 8e R. T.
Orlet (Francis-Gabriel), 45e R. T.
Pagnac (Michel-Paul-Simon), 45e R. T.
Piet (Michel-Louis-Emile), 42e R. T.
Pochitaloff-Huvale (Léonid), 42e R. T.
Portnoy (Harold-Marcel), 41e R. T.
Prudon (Robert-Jean), E. A. T. (annexe A. F. N.).
Puaud (Jacques-Pierre-Alexandre), 45e R. T.
Revol (Philippe-Noël-Marie), 45e R. T.
Robin (René-Clément), 189e Ce de transmissions.
Robin (William-Joseph), 188e B. T.
Rotbaum (Szeloma-Hirsz), 8e R. T.
Schmit (Georges), 42e R. T.
Schryve (François-René-Joseph), 189e G. T.
Seillier (Guy-Marcel), 38e R. T.
Sejourne (Claude-Maurice), 40e B.T.
Sentenac (Gilbert-Nicolas-Guillaume), 118e R. T.
Soulier (Charles-Claude), 188e B.T.
Sourjine (Nicolas), 8e R. T.
Soyeux (Gabriel-Charles-Gaston), 23e B. T.
Theron (Paul-Albert), 188e B. T.
Tigier (Yves-René-Louis), G. R. E. T. T. n° 3.
Veyrat (Maurice-Ulysse), 8e R. T.
Wilhelm (Jean-Georges-Gérard), 40e R. T.
Weingertner (Louis-Fernand), 118e R. T.

DEUXIEME CATEGORIE

Infanterie.

1re Région militaire

Subdivision de Chartres.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Baudouin (Raymond-Eugène-Jean).

Subdivision d'Orléans.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Renault (Pierre-Charles-Hubert-Louis).

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Albinola (Marc-Charles-Edouard).
Auger (Jacques-Etienne-Marie).
Belze (Claude-François-Lucien).
Berrier (Jean-Claude).
Bloch (Bernard-Maurice).
Bourgeot (Henry).
Bourgues (Henri-Charles-Etienne).
Bournel (René-Guy).
Chalumeau (Jean-René).
Coulon (Claude-Léon-Henri-Albert).
D'Hautheville (Olivier-Philippe-Louis).
Deschamps (Yves-Eugène).
Despierres (Jean-Marius-Georges).
Durin (Jean-Joseph-Célestin).
Faure (Robert-Charles-Camille).
Gliksman (Jacques-Louis-Marcel).
Jacquart (Michel-Charles).
Jacquinot (Jacques).
Kessler (Bernard-André-Marie).
Koch (Jean-Alain).
Lachèvre (Xavier-François).
Laigroz (Jacques-Robert-Emile).
Laurent (Raymond-Désiré).
Lazareff (René-Serge).
Le Fessant (André).
Lenquette (Pierre-Jean-Georges).
Mandron (Guy).
Marcilhacy (Bruno-Marie-André) (F. F. E. O.).
Martin (Alain-Paul).
Martin (Bernard-Jean-Pierre).
Montluçon (André).
Niewenglowski (Daniel-Paul-Adrien).
Pataut (Jean-Maxime-Raoul).
Privat (Serge-Julien).
De Roquefeuil (Tristan-André-Marie).
Rude (Georges-Lucien).
Schobinger (Henri-Louis).
Sorrel-Dejerine (Jean-Claude-Jules-Louis-Etienne).
Touati (Jean-Paul).
Vachez (Charles-Jean-Maurice).
Varnerot (Jean-Pierre).
Vial (Pierre-Emile-Louis).
Vilkas (Michel).
Vincent (Albert-Emile).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Mitte (Roger-Lucien).
Monteil (René-André).
Renard (Pierre-Marius-Antoine).
Simonnet (Jean-Guy).
Worms (Claude-Michel).

Subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Auger (Gilbert-Francis).
Carado (André-Pierre-Yves).
Dupin (Michel-Emilien).
Le Ny (Jean-Marie).
Moravie (Roger-Pierre).
Saint-Donat (Claude-Pierre-René).
Vivier (Marcel-Louis-Antoine).
Zilber (André).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Bonnafous (Bernard-Paul-Victor).

2e Région militaire

Subdivision d'Amiens.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Lelièvre (Michel-Georges).
Stéphan (Yves).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Simon (François-Marie-Joseph).

Subdivision d'Arras.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Berthe (Michel-Pierre-Joseph).
Brissy (Louis).
Meheust (Albert-Pierre-Eugène).
Thibaut (Claude-André-Louis).

Subdivision de Laon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Benel (Bernard-Marie-Joseph).
Bouzigues (André-François-Henri).

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Casteleyn (Jean-Pierre-Cornil).
Creton (Gilbert-Charles-Louis-César).
Defontaine (Roland-Henri-Léonce).
Mayolle (Pierre-Paul-Florimond).
Rembry (Henri-Gustave-Jean).
Thiriez (Christian-Michel-Marie-Bernard).
Toulemonde (Ignace-Charles-Marc-Joseph).

3e Région militaire

Subdivision de Caen.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Cocrelle (Fernand-Charley-Alcide-Emile).
Mojes (Michel-Bernard).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Delafontaine (Michel-Louis-Alexandre-Gabriel).

Subdivision du Mans.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Martin (Pierre-Emile-Joseph).
Toutain (Jacques-Marcel-Robert).

Subdivision de Nantes.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Bonnin (Fernand-Pierre).
Chaigne (Léon-Alix).
Detriche (Pierre-Henri-Roger).
Fourrier (Bernard-Marie-Joseph).
Pineau (Jean-Emile-Xavier).
Poupelin (Joseph-Jean-René).
Savatier (Robert-Jacques).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Le Louet (Lucien-Jules-Louis-Alain).
Renou (Jacques-Henri-Marie-Francis).

Subdivision de Rennes.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Dorléans (Pierre-Mathurin-Ange-Marie).
Etienne (Maurice-Louis-Marie).
Lebreton (Bernard-Frédéric-Joseph).
Le Page (Joseph).
Lucas (Jean-Claude-Louis-Georges).
Ollivier (Bernard-François).
Riou (Bernard-Jean).

Subdivision de Vannes.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Cadiou (Jean-René).
Lagadec (André-Yves).
Le Hénanf (Louis-Auguste-Frédéric-Marie).
Louboulin (Hervé).
Marleau (Jean-Marie).

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Trochet (Roger-Ernest-Jean-Marie).
Yvenou (Clet-Germain).

4e Région militaire

Subdivision d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Gerfaud (Jacques-Yves).
Matarasso (Edouard-Isidore).

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

André (Michel-Christian-Albert-Louis).
Duprat (Jean-Clément).
De Maleprade (Guy-Georges-Hélie).
Mangin (Claude).

Subdivision de Limoges.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Fleygnac (Pierre).
Monteil (Roger-François).
Pauly (Maurice-Félix).
Péron (François-Marie-Louis).
Trottemenu (Emile-Léon-Pierre).

Subdivision de Poitiers.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Forget (Jacques).
Girard (Maurice).

Subdivision de Tours.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Deslys (Jean-Léon-Gérard).

5e Région militaire

Subdivision d'Albi.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Racaud (Yves-Abel-Jean).
Roger (Jacques-Jean-Alexandre).

Subdivision de Montauban.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Bernard (Jean-Pierre).
Debrus (Elie).

Subdivision de Pau.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Cazaubon (Bernard-Marie-René).
Daugas-Pedemounicq (Jacques-Joseph-Jean).
Duplaa (Joseph).
Etchegorry (Pierre).
Pouyanne (Robert-Louis).
Pressigout (Jean-François-Marie).

Subdivision de Perpignan

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Respaut (Joseph-Jean-Laurent).

Subdivision de Toulouse.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Buscail (Jean-Joseph-Henri).
Cabau (Jean-Antoine-Raymond).
Saurel (Pierre).

6e Région militaire

Subdivision de Châlons-sur-Marne

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Bonnomet (Jacques-Raymond-Léon).
Philippe (Bernard-Paul-René).
Rebetez (Michel-François).

Subdivision de Metz.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Isch (André-Auguste).
Laurent (Maurice-Eugène-Joseph-Louis).
Wisler (Jacques-Emile).

Subdivision de Nancy.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Claudel (Roger-Georges-Gaston).
Dossmann (Jean-Emile).
Jacquin (Bernard-Marcel-Léon).
Lemuhot (Jean-Marie-Jules).
Léonard (Guy).
Vinck (Jacques-Hubert).
Voltz (Lucien-Jean).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Luttringer (Robert-Jean).

Subdivision de Strasbourg

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Rame (Jean-Hubert).
Reyss (Jean-Jacques).

7e Région militaire

Subdivision de Besançon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Barbier (Pierre-Gaston-Emile).
Boesinger-Froidevaux (Pierre-Paul-Jean).
Bon (Gilbert-Claude-Joseph).
Gauthier (Georges-Pierre-Gaston).
Menetrey (Gustave-Roger-Camille-Auguste).
Perron (Joseph-Michel).
Schwartz (Paul-Robert-Alexandre).
Vingler (Jacques-Michel).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Girardet (Claude-Alphonse-Jean-Marie).

Subdivision de Dijon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Bérard (Guy-Marie).
Leborne (Fernand-Jean-Marcel).
Maltaverne (André).
Parent (André-Georges-Pierre).
Thévenin (Jacques-Gabriel-Marie-Alphonse).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

André (Yves-Georges-Gabriel).

Subdivision de Nevers.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Castanie (Gabriel).
Ledoue (Daniel).
Sourd (André-François).

8e Région militaire

Subdivision de Chambéry.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Cheneval (Robert-André).
Chevalier (Louis-Marius).
Disant (Roland-Victor).
Guillerdin (Lucien-Aimé).
Huguet (Roger-Jean-Louis).
Maitre (Paul-Henri).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Besse (Lucien).
Donnot (Maurice-Paul-Louis).
Giorgi (Jean-Pierre-Esmelin).
Raymond (Fernand).
Treuil (Pierre).

Subdivision de Grenoble.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Baffert (Gérard-Louis-Roger).
De Bardonnèche (Paul-Francis).
Besson (Jean).
Bonfils (René-Fernand).
Bouvier (Pierre-Jean).
Chauvin (Jean-Adrien-Louis).
Perrin (René-Henri-Jean).
Vaillard (Michel-Emile-Jean).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Carsol (Jules-Paul-Louis).

Subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Brun (Jean-Louis-Gustave).
Chantelot (Paul-Claude).
Desvignes (Marcel-André-Lucien).
Gallois (Bernard-Léon-Alix).
Ledey (Georges-François).
Marcel (Clément-Félix).
Salangros (Jean-Maurice-Georges).
Testut (Gilbert).
Toinet (Albert-Marie-Clément).
Vernay (René-Joseph-Louis).

Subdivision de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Lévi (Jean-Claude).
Limouzin (Jacques).
Limouzin (Jacques-Marcel-Aimé).
Quelennec (Georges-Henri).
Thiollier (Jean-Paul-Marie-Félix).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Boudon (Pierre-Laurent-Marie).

9e Région militaire

Subdivision de la Corse.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Giovannangeli (Dominique).

Subdivision de Marseille.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Caillol (Roger-Léon-Victor).
Descostes (Jacques).
Raymond (Pierre-Charles-Joseph-Antoine).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Barcin (Robert-Laurent-Auguste-Marin).

Subdivision de Montpellier.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

L'Epine (Jean-François-Charles-Paul-Pierre-Marie).

Subdivision de Toulon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Carretier (Jean-Marcel-Joseph).
Faraut (Gilbert-Gaston).
François (Jean-Pierre-Henri).
Plauchud (Francis-Charles).

10e Région militaire

Division d'Alger.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Laugier (Henri-Gustave).

Division de Constantine.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Lauro (Roger).

Division d'Oran.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Degans (Pierre-Roger-André).
Souat (Pierre-Jean-Marie).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Amozigh (Gabriel-Isaac).

Troupes du Maroc

Division de Casablanca.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Melleau (André-Pierre-Jean).

Division de Marrakech.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Courapied (Adrien-Jean).

Subdivision d'Oujda.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Duche (Serge-Jean-Gaston).

Troupes de Tunisie

Etat-major du commandement supérieur.

(Pour prendre rang du 13 avril 1952.)

Bercovitz (Nathan).

Arme blindée et cavalerie.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Angliviel de La Beaumelle (François-Armand).
Bartoli (Georges-Yvon-Faustin).
Beraud (Yves-Généreux-Marie).
Combastet (Michel-Pierre).
Daubrine (Bernard-Georges-Maurice-Paul).
Dommergues (Jean).
Dufour (Jacques-François-Maurice).
Fialip (Louis-Joseph-Antoine).
Fourrier (Jacques-André-Marie-René).
De Fraguier (Emmanuel-Pierre-Marie-Edmond).
Ghaye (Jean-André-Antoine).
D'Izarny-Gargas (Jean-Pierre-Marie-Antoine).
Lacroix (Jacques-Cyprien-Marie).
Lacroix (Robert-Adolphe).
Lamarche (Claude-Léon-Paul-Marie).
Lambert (Claude-Alexandre-Jules).
Lambert (Jacques-Henri-Jules).
Lavillonière (Jean-Georges).
Le Forestier du Buisson Sainte-Marguerite (Louis-François-Albert).
Meyssonnier (Henri).
De Montera (Pierre-René-André).
De Montbel (Xavier-Jules-Léon).
Perigot (François-Auguste-Henri-Xavier-Hector).
Pierre (Claude-Paul-Jacques).
Pophillat (Pierre-Yves-Camille).
Pros (Georges-Alexandre-Marie).
Rheims (Michel-Albert-Robert).
Sabatier (Jacques-Marie-Jean-Benoît).
De Solages (Roland-Marie-Gaston).
Souillac (François-Michel).
De Vogüe (Geoffroy-Marie-François).
Waller (Guy-Bertrand-Roger).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Crepy (Claude-Antoine-André).
Hay de Slade (Jean-Michel-Marie-Serge).

Subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Bligny (André-Roger).
Bonnet (François-Xavier-Jacques).
Gabut (Pierre-Ernest-Emile-Marie).
Grouard de Tocqueville (Roland-Pierre-Lucien).
Harel (Serge-Claude-Paul-Maurice).
Loisel (Jean-Marie-Guy).
Neveux (Hubert-Frédéric-Marie-Joseph).
Oulerich (Roger).
Tauflieb (Jean-Pierre-Emile).

2e Région militaire

Subdivision d'Amiens.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Descampeaux (Claude-Charles-Louis).
Fleury (Michel-Charles-Georges).

Subdivision d'Arras.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Dautremepuis (Louis-Ernest-Henri).
De Gorguette d'Argoeuves (Bertrand-Marie-Olivier).
Long (Gilbert-Joseph-Alfred-Marie-Philippe-Henri).
Vanheeckhoet (Ernest-Louis).

Subdivision de Laon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Pelletier (Jacques).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Debeucklaere (Jean-Godvried).

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Blanquart (Pierre-Raymond).
Delame-Lelièvre (Maurice-Charles-Georges).
Gilleron (Philippe-Jacques-Gérard).

3e Région militaire

Subdivision de Nantes.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Halle (André-Albert-Léon).
De la Tullaye (Etienne-Marie-Joseph).
Pivert (Jean-Paul-André).
Trehoris (Bernard-Alain-Gérard).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Soulard (Alain-Jean).

Subdivision de Rennes.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Habert (Louis-Marie-Félix).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Gonzalez de Linares (François-Régis-Marie).

Subdivision de Vannes.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Kerisit (Raphaël-Jean-Jacques).

4e Région militaire

Subdivision d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Arnaud (Francis-Marie-Robert).
Dourron (Jean-François).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Raby (Jean-Auguste).

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Biberson (Pierre-Jean-Louis).
Brouillard (Pierre-Jean-Paul).
Duffau-Lagarrosse (Louis-Pierre-Marie-Nicolas).
Léon (Claude-Michel).
Odouard (Charles-Joseph-Alain).

Subdivision de Limoges.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Bouyer (Marc).

Subdivision de Poitiers.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Bizien (Hervé-Marie-Charles-Edouard).
Brenet (Michel-Pierre).
Fort (Georges-Roger-Raymond).
Martinet (Pierre-Antoine-Marcel).

Subdivision de Tours.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Sabourin (Henri-Marie-Joseph-Albert).

5e Région militaire

Subdivision d'Albi.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Ceres (René-Jean-Célestin).
Mauries (Georges-René).

Subdivision de Pau.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Barrere (Albert - Jean - Fernand-Stéphène).
Lamy de La Chapelle (Guy-Alexandre-Claire-Bernard).

6e Région militaire

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Blanchetier (Daniel-Henri).
Huet (Lucien-Robert).
Kesseler (François).
Mairel (Denis-Robert).

Subdivision de Metz.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Tursin (Jean-Georges-Pierre).

Subdivision de Nancy.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Divoux (Gilbert).
Loppinet (Jean-Marie-Louis-Yves).

Subdivision de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Pees-Martin (Jacques-Louis-Charles).

7e Région militaire

Subdivision de Besançon

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Faivre (Gilbert-Maurice-Marie).

Subdivision de Dijon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Michet de Varine-Bohan (Pierre-Tancrède-Jacques).

8e Région militaire

Subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Buvat (Pierre-Emile).
Mallouet (Jacques).

Subdivision de Grenoble.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Dijon (Jean-Claude-Edouard-Lucien-Marie).

Subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Angleys (Yves-Régis-Paul-Marie).
Guillermin (Jean-Marcel).

Subdivision de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Fournier-Montgieux (Alain-Marie-Gaston).
Gazanion (Paul-Louis).
Jacquier (Antoine-Paul).

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Figulère (Jacques-Louis).
Honnore (Gérard-Marius-Léon).
Monlau (Pierre-Louis-Victor-Eugène).
Pradon (Jacques-Noël-Joseph-Henri).

10e Région militaire

Division d'Alger.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Andres (Paul-Henri).

Troupes du Maroc

Etat-major du commandement supérieur.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Angoulvent (Pierre-Paul-Denis).

Afrique occidentale française

Etat-major du commandement supérieur.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

De La Taille-Tretinville (Elie-Marie-Joachim-Alexandre).

Artillerie.

1re Région militaire

Subdivision d'Orléans.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Frat (Marcel-Pierre-Gustave).
Gaullier (Alain-Marie-Francis).
Meunier (Serge-Julien).
Nicolas (Hubert-Gabriel-Marcel).

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Anjubère (Gérard).
Apreleff (Michel-André).
Astorg (Michel-Georges).
De Bardies-Monifa (Bertrand).
Barriac (Jean-Gaetan).
Berranger (Alexandre).
Bouloy (Pierre-Eugène-Victor).
Davi (Charles-Louis-Jean).
Delhon (Claude-André).
Dory (Hugues-Marie-Georges-Simon).
Eichholzer (Marc-Henri).
Fontaine (Maurice-Paul-Henri).
Gaudfroy (Roland-Achille-Louis).
Goudy (Norbert-Lucien-Gérard).
Grienenberger (Jean-Marie-Gérard).
Hachin (Jean-Claude-Marie).
Hellai (Edgar-Richard).
Jernot (Raymond-Fernand).
Lefèvre (Robert-Henri).
Léonetti (Francis).
Marcepoil (Jean-Lucien).
Nathan (Jean-Marie-Léo-Paul-Louis).
Perrin (Jean-Albert-Georges).
Prigent (Roger-Félix-Pierre-Marie).
Rivolaen (Hervé).
Robert (Jean-Gustave).
Rousseau (Jacques-Léon-Georges-Jean).
Savary (Jean-Charles-Edmond).
Teyssier (Roland-Gérard).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Collat (Jacques-Pierre).
Parrot (Lucien).

Subdivision de Versailles

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Borrely (Maurice-Hubert-Marius).
Gelin (André-Lucien-Eugène).
Prignaud (Jean-Paul).
Sarzacq (Claude-Raymond).
Tribondeau (Jacques-René-Jean).
Van Severen (Constant-Lucien-Charles).

2e Région militaire

Subdivision d'Amiens.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Fiers (Jean-Félix-Charles).
Guidez (Claude-Pierre-André).
Marin (Pierre-Raymond-Henri-Jean-Jacques).
Sachy (Raymond-Henri-Odile).
Silvert (Henri-Alexandre).

Subdivision d'Arras.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Carlier (Henri-Louis-Emile).
Vidor (Claude-Abel-Emmanuel).

Subdivision de Laon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Laye (Georges-Gaston).

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Delannoy (Bernard-Jean-Marie-Pierre).
Despierre (Gérard-Jean-Marcel).
Duez (Bernard-Toussaint-Aimable).
Hullaert (Jacques-Albert).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Bruggeman (Michel-Jean).

Subdivision de Rouen.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Savoye (Elie-Henri-Robert).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Fournier (Claude-Jean-Gaston).
Le Couedic (Joël-Jacques-Jean-Pierre).

3e Région militaire

Subdivision de Caen.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Alin (Raymond-Marcel).
Deshayes (Gilbert-Albert).
Dubois (Claude-Gabriel-Romain).

Subdivision du Mans.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Gasperi (Marc-Jean-Lucien).

Subdivision de Nantes.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Paillou (Henri-Joseph-Eugène).
Tasset (Yves-Marie).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Moire (René-André-Louis-Jules).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Boissinot (Jacques-Roger-Emile-Jean).

Subdivision de Vannes.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Bras (René-Pierre).
Chauvigne (Michel-Georges-Marie).
Josse (Pierre-Jules-Mathurin-Marie).
Le Roy (René-François-Marie).
Pierre (Jacques-Louis-Georges).
Quemener (Emile).

4e Région militaire

Subdivision d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952).

Dubreuil (Rémi-Emile).
Joigneau (Paul-René).
Morvan (Guy-Ferdinand).

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Dupont (Henri).
Gruelles (Georges).
Lafon (Léo-Jean-Jacques).
Maurange (Jacques-Michel-Marie-Joseph).
Pailley (Jean-Henri-Louis).
Tranier (Pierre-Maurice-Noël).
Tropamer (Henry-François).

Subdivision de Limoges.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Malpeyre (Jean-Jules).

Subdivision de Poitiers

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Trachez (Lucien-René).

5e Région militaire

Subdivision d'Albi.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Garnaud (Georges-Charles-Jean-Etienne).
Rouyre (Gabriel-François-Henri).

Subdivision de Montauban.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Bourrieres (Georges-Alfred).
Roux (Stany-René).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Fabre (Bernard-Victor).

Subdivision de Pau.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Loustau (Yves-Michel-Anna).

Subdivision de Toulouse.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Canal (Paul-Charles).
Martinez (Joseph-André).
Payras (Marc-Louis-Fernand).

6e Région militaire

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Abele (Henri-Rémy-Marie).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Favret (André-Jacques).

Subdivision de Metz.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Hen (Gaston-Maurice-Joseph).
Menard (Jean-Paul).
Poinsotte (Maurice-Lucien).

Subdivision de Nancy.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Cholley (Pierre-Marcel).
Grond (René).
Leroy (Serge-Emile).
Mella (Mario-Angello).
Moulet (Gérard-Georges).
Vauthier (Léon-Jean-René).

Subdivision de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Jecko (Gilles-Hubert-Gérard).
Klein (Bernard-Frédéric-Michel)
Laucher (Claude-Jean).
Max (Robert-Jean-François).
Ponce (Claude-Emile-Jean).

7e Région militaire

Subdivision de Besançon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Brenet (Maurice-Edouard-Jules).
Manteaux (Paul-Lucien-Edmond-Joseph).
Meunier (Georges-Charles).

Subdivision de Dijon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Dionizio (Lucien).
Pierre (Gilbert-Georges).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Guenot (Michel-Claude-Marie).
Guyot (Pierre-Joseph).

Subdivision de Nevers.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Noël (André-Henri).

8e Région militaire

Subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

André (Arthur-Guy).
Bouyaud (Aimé-Georges-Marie).

Subdivision de Grenoble.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Devidal (Albert-Jean-Louis-Henri).
Ferro (Joseph).
Mollard (Marius-Joseph-Augustin).

Subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Belin (Paul-Emile-Marie).
Bourgeon (André-Emile).
Guy (Robert-Raphael).

Subdivision de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Bouchet (Guy-Jean-Antoine).
Selerier (Georges-François-Paul).
Tavernier (Georges-Régis-Léon).

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

David (Didier-Emile).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Donzel (Gilbert-Jean).

Subdivision de Montpellier.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Colombier (Jean-Simon).
Fosse (André-Louis-Gabriel).
Guiraud (Sylva-Marcel-Vulcrand).
Horvilleur (André-Yves).
Mouton (Francis-Emmanuel-Roger).
Robert (Pierre-Joseph-Camille).
Roux (Gilbert-Gaëtan).
Walon (Christian-Allain-Jacques).

Subdivision de Toulon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Compagnon (Louis-Marie).
Comte (Paul-Joseph-Yves).
Roche (Joel-Valère-Joseph).
Roche (Louis-André).

10e Région militaire

Division d'Alger.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Schmitte (Jean-Pierre-Maurice).

Division d'Oran.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Annac (Pierre).
Baron (Pierre).
Baysset (Louis-Lucien-Pierre).
Cahuzac (Paul-Emile-François).

Troupes du Maroc

Etat-major du commandement supérieur.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Guiraud (Antoine-José-Pierre).

Troupes de Tunisie

Subdivision de Tunis.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Pages (René-Pierre).

Forces françaises en Allemagne

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Debliquy (Michel-Edouard-André).

Afrique occidentale française

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Felt (Charles-Pierre).

Train.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Bertrac (Pierre-Marcel-Henri).
Borel (Roland).
Bringuier (Bernard-Louis-Léon).
Cipière (Michel-Pierre).
Deflandre (Maurice-Roger-Emile).
Duperdu (Raymond-Jacques-Antoine).
Duval (André-Jean-Charles-Placide).
Gauthier (Jean-Roger-Louis-René).
Guilleman (Alfred-Maurice).
Jalady (Jacques-Célestin-Louis-Henri).
Lachaize (André-Christian-Jean-Yves).
Lafosse (Pierre-Alfred-Fernand).
Le Roux (Henry-Marie-Guy).
Luche (Claude-Georges).
Marcelli (Philippe-Marcel-Georges).
Maréchal (Guy-Jean).
Moulet (Jack-René).
Plasse (Georges-Julien-Maurice).
Pomeranz (Ernest).
Pradère-Niquet (Georges-Michel-Albert).
Rabie (Michel-Jean-Marie).
Reboul (Jacques-Lucien-Marie).
De Ribeaucourt (Edouard-Constantin-François).
Romet (Bertrand-Gaston-Paul-Joseph).
Thierry (Georges-Lucien).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Vandamme (Jacques-Aimé-Gaston).

Subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Berlaux (Jacques-Henri-Jean).
Echard (Donald-Pierre).
Fourcault (Jean-Paul).
Genouville (François-Robert).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Laisne (René).

2e Région militaire

Subdivision d'Amiens.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Gore (Pierre-Alfred-Gabriel).

Subdivision d'Arras.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Barras (René-Georges-Joseph).
Chochois (Marcel-Pierre-Théophile).
Level (Yves-Philippe-Charles-Arthur).
Triquet (Roger).
Vasse (Pierre-Désiré-Fernand).

Subdivision de Laon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Letrillart (Michel-Victor-Marie).

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Chanlry (Jean-Marie-Joseph).
Labbaye (René).

3e Région militaire

Subdivision de Caen.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Chapalain (Michel-Georges-Marie-René).
Creance (Bernard-Jean-Maurice).
Hamel (René-Raymond).

Subdivision du Mans.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Métayer (René-Jean-Marie-Joseph).

Subdivision de Nantes.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Gauvrit (Jean-Paul).
Raimbaud (Michel-Charles-Louis-Alcime).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Lalouche (Pierre-Bernard-François).

Subdivision de Rennes.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Lemou (Maurice-Constant).
Lion (Jean).
Renault (Bernard-Emmanuel-Jean).

Subdivision de Vannes.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Thépaut (Gabriel-Guillaume-Marie).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Le Beon (Roger-François-Marie).

4e Région militaire

Subdivision d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Choffe (Jacques).
Dauphin (Raymond).

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Epinoux (Jean).
Pompignac (Jean).
Reglat (Robert-Christian).

Subdivision de Limoges.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Aupy (Paul).
Loge (Michel).
Moreau (Guy-François).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Quintanel (Marc-André).

Subdivision de Tours.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Maugard (Raymond).

5e Région militaire

Subdivision d'Albi.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Bouyssou (Georges-Noël).
Boat (Guy-Armand).

Subdivision de Montauban.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Magne (Robert-René).

Subdivision de Pau.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Couturon (André).

Subdivision de Perpignan.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Cals (Claude-Paul-Joseph-Gabriel).
Rigail (Robert-Jacques-Joseph).

Subdivision de Toulouse.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Villeroux (Guy-Victor-Georges).

6e Région militaire

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Omont (Jacques-Robert-Marcel).

Subdivision de Metz.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Walter (André-Jean-Marie).

Subdivision de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Basilan (Jean-Joseph-Eugène).
Rouffanneau (Edouard-Emile-Jean-Marie).
Weiler (Alfred-Philippe).

7e Région militaire

Subdivision de Dijon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Orsini (Don Joseph).
Rousselet (Bernard-Emile).

Subdivision de Nevers

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Marmion (Marc-Victor-René Marie).

8e Région militaire

Subdivision de Chambéry.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Contat (Paul-Albert).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Rix (André-Georges).

Subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Giraud (Yves-Maurice).
Mermillod (Louis-Joseph).

Subdivision de Saint-Etienne

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Gilonne (Jacques-Antoine-Jean-Julien).
Salles (Paul-Henri-Victorin).

9e Région militaire

Subdivision de la Corse.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Bertucci (Eugène-Alexandre).

Subdivision de Marseille.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Anres (Jean-Joseph-Jacques).
Jevodan (Pierre-Robert).
Malauzat (Jacques-Gabriel-Auguste).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Prevotat (Pierre-Jacques-Marie).

Subdivision de Toulon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Rochet (Michel-Jean).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Beynet-Gibelin (Edouard-Denis).

10e Région militaire

Division d'Alger.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Balen (Eugène-Louis).

Division de Constantine

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Frohring (Louis-Eugène).

Troupes du Maroc.

Commandement du train.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Amadi (Paul-Louis).
Saint-Maxent (Jean-Henri-Eugène)

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Gaign (Pierre-Jean-Marie).

Troupes de Tunisie

Subdivision de Sousse.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Nataf (Joseph-André).

Subdivision de Tunis.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Rouzaud (Jean-Henri-Jacques).

Transmissions.

1re Région militaire

Subdivision de Chartres.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Devolle (Guy-Eugène-Gaston-Marie).

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Allain (Maurice-Charles).
D'Andigne (René-Charles-Henri-Jean).
Bore (Roger-Constant).
Clément (Bernard-Georges).
Cortet (Jean-Paul).
Damoiseau (Bernard-Pierre).
Delesalle (Daniel-Louis).
Dentan (Jean-Pierre-Samuel-Félix).
Desmoulins (Roger-Pierre).
Henot (Maurice).
Kiparissof (Alexandre).
Laudoyer (Guy).
Leblanc (Michel-Antoine).
Leblanc (Pierre-René-Léon).
Le Franc (Jacques).
Lhéritier (Lucien-Georges).
Lindas (Roland-Henri).
Nicolaudie (Félix-Hyacinthe).
Pierre (Michel-Raymond).
Routier (Bernard-Yves-Michel).
Siroux (Jacques-Georges).

Subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Mascetti (René).
Orieux (Pierre-Jean).
Poisson (Pierre-Jean-Paul).
De Tonnac de Villeneuve (Hubert).
Vergnolle (Jean-Louis-Joseph).

2e Région militaire

Subdivision d'Amiens.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Gest (Guy-Oscar-Joseph).

Subdivision d'Arras.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Fagot (Raymond-René-Auguste).
Leclercq (Guy-Réginald-Bernard).
Monteil (Lucien-André).

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Massol (Léon-Aimé).
Remy (Bernard-Lucien-Henri).

3e Région militaire

Subdivision de Caen.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Mosquet (Jean-Fernand-Marcel).

Subdivision du Mans.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Joufflineau (Alphonse-Louis-Eloi-Félix).

Subdivision de Nantes.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Bordron (Charles-Auguste-Henri-Armand).
Bourgeois (Yvon-Marc-Félix).
Lihoreau (Henri-Jean-Marie).
Poilane (Francis-Louis-Auguste).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Gaboriau (André-Henri-Georges).
Maurice (Jean-Victor-Claude-Henri).

Subdivision de Rennes.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Eveillard (Louis-Francis-Marie).
Gautier (André-Célestin).
Raufflet (Jean-Joseph-Isidore).

Subdivision de Vannes.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Toux (Jean-Laurent).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Martinez (André-François).
Sardain (Pierre-Jean-André).

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Barrand (Jean-Pierre).
Lacroix (Robert-Jean).
Puy (Jean-Jacques).

Subdivision de Limoges.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Poumeyrol (André-Jean-Léon).
Restoueix (Guy-Marcel-Robert).

Subdivision de Poitiers.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Touron (Paul-Robert).

Subdivision de Tours.

Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Babin (Jean-André).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Pau.

Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Maille (Claude-Etienne-Paul).

Subdivision de Toulouse.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Marrast (Guy-Claude).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Lahille (Jean-Lucien-Sabas).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Joly (Pierre-Raymond).
Parison (Pierre - Dieudonné - Joseph).
Quintaine (Claude-René-Charles).

Subdivision de Nancy.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Dardaine (Jacques-André).
Lazare (Pierre-Jean-André).

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Forrer (Bernard - Jean - Marie - Pierre).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Beley (Pierre-Alfred-Jules).
Lecorgne (Victor-Antoine-Joseph-Marie).
De Tricornot (Jean-Baptiste-Adrien-Antoine).

Subdivision de Dijon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Bachet (Michel-Joseph-Emile).
Dedieu (Jacques-Alphonse).
Gilles (Paul-André-Ernest).
Limal (Gérard - Joseph-Marie-Emmanuel).

Subdivision de Nevers.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

D'Eté (Gonzague-Marie-René-Bernard).
Prevost (Pierre).
Vaslot (Raymond-René).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chambéry.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Beal (Jean-Alphonse).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Breuil (Lucien-Emile-Louis).
Landon (Jean-Roger).

Subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Paul (Robert-Olivier-Marie).

Subdivision de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Barlet (Noël-Marius-Louis).
Besson (Marcel).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Belleudy (Auguste-Jean-François).
Bertini (Marius-Emile).
Mousseau (Jacques-Elie-Eugène).

Subdivision de Montpellier.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Bastit (René).
Dorel (Jean-Pierre).

Subdivision de Toulon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Allez (Julien-Marius-Elie).
Godinot (Roger-Jacques-Marie).

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Cohen (Georges-Edmond).
Lillo (Jean-Charles).

Division d'Oran.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Blachier (Pierre-Marie-Emile).

TROUPES DU MAROC

Commandement des transmissions.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Cousin (Jean - Joseph - Alphonse-Philidor).
Hug (Gilbert-André).
Raynaud (Pierre-Marie-René).
De Saint-Meleuc (Yvon-Marie).

TROUPES DE TUNISIE

Subdivision de Tunis.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Miglianico (Georges - Lucien - Edmond).
Valorso (Pierre-Toussaint).

FORCES FRANÇAISES EN EXTRÊME-ORIENT

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Cheval (Jean-Michel).

Génie.

PREMIERE CATEGORIE

(A compter du 16 avril 1952.)

Arjallies (Jacques), Génie, F. F. A.
Arpagaus (Louis-René), 2e B. M. E. E. C.
Barthel (Rémi-Henri), 2e régiment
Billant (Roger), 16e bataillon.
Bin (Henri-Valère-Marie), 16e bataillon.
Bled (Alain-Georges), 6e régiment.
Bonnemaison (Pierre-Jules-Alfred), génie, F. F. A.
Borishanski (Joseph), 5e régiment
Bouchard (Francis-Pierre), 7e régiment.
Bourin (André-Guy-René), 11e bataillon.
Briel (Paul-Elie-Robert), 27e bataillon.
Buisson (Jean-Jacques-François), 1er bataillon.
Caceres (Francisco), 4e régiment.
Caille (Georges-Edouard-Yvon), génie, F. F. A.
Carre (Jean), 19e régiment.
Cesbron (Félix-François-Charles), 17e bataillon.
Chocat (Lucien-Alfred), 2e régiment.
Deschamps (Pierre-Emile-Claude), génie, F. F. A.
Désert (Jacques-Charles-Michel), 6e régiment.
Dhainaut (Jean-Joseph), 3e bataillon.
Doutreleau (Christian-Narcisse), génie, F. F. A.
Du Roschet (Julien-Victor-Prosper), commandement supérieur, génie, F. O.
Finzi (Gino), 4e régiment.
Frérot (Rolland-Edouard-Claude), génie, F. F. A.
Gordeenko (Nicolas), 1er bataillon.
Grenouilleau (Michel-Charles-Raymond), 11e bataillon.
Grinçoire (Jean-Daniel), génie, F. F. A.
Guéret (Hubert-Georges), 15e régiment.
Guillez (Max-Abdon), 3e bataillon, 15e régiment.
Harant (Louis-Georges-Alphonse), 15e régiment.
Houtte (André-Achille-Arthur), 15e régiment.
Imbert (André-Jean-Yves), génie, F. F. A.
Kerroch (Jean-Pierre-Charles), génie, F. F. A.
Lafeyron (Michel-Jean), génie, F. F. A.
Lebrun (Jacques-Maximilien), 15e régiment.
Lefevère (Claude-Henri), 7e régiment.
Lenoble (Jean-Pierre), 16e bataillon.
Lugari (Serge), génie, F. F. A.
De Luze (Guy-Georges-Jacques), 3e bataillon.
Montmayeur (Roland-Ernest), 7e régiment.
Morel (Claude-Charles-Joseph), 4e régiment.
Morin (Raymond-Victor-Jean), 6e régiment.
Natiato (Robert-André-Jean), 3e régiment.
Orsini (Jean-Marc-Gustave), génie, F. F. A.
Prudhomme (Louis-Raymond), 1er régiment.
Rigaud (Jean-Pierre-Lazare), 7e régiment.
Rodriguez (Serge-Jean-Louis), 11e bataillon.
Roumillac (Claude-Germain), 11e bataillon.
Sarfatti (Jean), génie, F. F. A.
Sarmédo (Guy-Emile), 7e régiment.
Schindler (Bernard-Aloyse), génie, F. F. A.
Schoeller (Bernard), génie, F. F. A.
Seguy (Jack-Antoine), 29e bataillon.
Seigneuret (Paul-Ferdinand-Louis), génie, F. F. A.
Serre (Pierre-Louis), 15e régiment.
Soriano (Robert-Clovis-Joseph), 29e bataillon.
Siebel (Jean-Christian), génie, F. F. A.
Stirnling (Louis-François), génie, F. F. A.
Talbot (Jacques-Gaston-Maurice), génie, F. F. A.
Thoral (René-Jules), 5e régiment.
Zalkind (Sylvain-Raphaël), génie, F. F. A.

DEUXIEME CATEGORIE

1re RÉGION

Subdivision de Paris.

Azoulay (Félix-Max).
Baud (Marcel-Jean).
Blais (Jean-Noël-Marie).
Cornu (André-Claude-Maurice).
Demoisy (Jean-Guy-Jacques).
Doreau (Michel-Maurice).
Doremus (Jacques-Robert).
Duhamel (Pierre-André).
Durand-Rival (Eugène-Joseph).
Duveau (Pierre-Bernard).
Foveau (Roger-Jean-Baptiste).
Galland (Jean-François).
Gaspard (Jacques-Nicolas).
Gosse (Daniel-Marcel-Louis).
Guerry (Jean-Armand-Jules).
Heurteux (Gérard-André).
Igou (Francis-Hippolyte).
Lafosse (Jean-Gaston-Claude).
Lorcy (Jean-Joseph-Charles).
Milcel (Hubert-Jules).
Morin (Jean-Paul-Gaston).
Perrot (Guy-François-Louis).
De Pitoeff (Alexandre).
Pujalon (Jacques).
Roulin (Michel-Georges).
Roumier (Gabriel-Marcel).
Schroeder (Philippe-Bernard-Paul).
Six (Robert-Henri-Ghislain).
Vallet (Bernard-François).
Vandenberghe (André-Hector).
Voisin (Gilbert-Raymond-René).
Weyl (Fernand-Bernard).

Subdivision de Versailles.

Aubry (Michel-Fernand).
Jouve (Jean-Pierre-André).
Krijitsky (Jean-François).
Verna (Louis-André).

Subdivision de Chartres.

Bin (Michel-François).
Petit (Pierre-Ernest-Joseph).
Ramlot (Pierre-Ferdinand).

Subdivision d'Orléans.

Millet (Jacques-Lucien).
Ricœur (Michel-Jean).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lille.

Breuil (Marcel).
Hubert (Roger-Marcel-Joseph).
Lhermitte (Pierre-Edouard).
Massin (René-François-Charles).

Subdivision d'Arras.

Sliwinski (Sigismond).

Subdivision d'Amiens.

Corret (André-Charles-Ernest).
Formond (Jacques-Charles-Léonard).
Frey (Jean-Charles-Victor).
Lemaire (Marcel-Georges-Marie).
Muneret (Claude-René-Edmond).
Simon (Jean-Claude).

Subdivision de Laon.

Delaporte (André-Fernand-Adolphe).

Subdivision de Rouen.

Aupée (Michel-André-Georges).
Bailly (Jean-Henri).
Carnac (Henri-Eugène-Jean).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Rennes.

Joly (Pierre-Marie-René).
Leclerc (Roland).

Subdivision de Caen.

Vassel (Félix-Robert-Alphonse).

Subdivision de Vannes.

Besson (Robert-Michel).
Le Paul (Claude).
Sizeun (Jacques-Yves-Jean).

Subdivision de Nantes.

Clergeaud (Gaston-Maurice-François).
Fon (Jean-Gérard-Clément).
Dupe (Henri-Jean-Lucien).
Huignet (Robert-Claude-Victor).
Nogilleau (Denis-Auguste-Ernest).
Sicotte (Jean-Roger).
Fontoizeau (Michel).
Vio (Pierre-André-Marie).

Subdivision du Mans.

Vaquez (Clément-Alphonse-Marie).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

Gauzes (François-Marie-Michel).

Subdivision de Tours.

Gerbaud (André-Marcel).

Subdivision de Poitiers.

Forget (Bernard-René-Paul).
Gourdeau (Yves).
Peignault (Maurice-Paul-Aimé).
Robert (Jacques-Marcel-Henri).

Subdivision de Limoges.

Colomb (Maurice-Auguste-Marie).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Albi.

Bourrat (René-Claude-Gabriel).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nancy.

Cluzel (Claude-Eugène).
Colnot (Pierre-René).
Goutte (Jacques-Jean-Léon).
Jaouen (Jean-Marie).

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Mangeot (Roger).

Subdivision de Strasbourg.

Hart (Raymond-Jean-Laurent).
Lerdung (André-Joseph-Charles).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

Boillot (Jean-Charles-Paul).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lyon.

Baud (Léon-Marie-Antoine).
Fuinel (Pierre-Henri).
Masson (Roger-Charles).

Subdivision de Saint-Etienne.

Buisson (André).
Defour (Marcel-Auguste).
Haon (Jean-Antoine).
Mondière (Roger-Maurice).
Sassolas (Gabriel-Marius-Clément).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Brillot (Roger-Etienne).
Carrière (Roger-Marie-Victor).
Ruelle (Maurice).
Saintviteux (Jean-Henri-Jules).

Subdivision de Grenoble.

Chaboud-Mollard (Roger).
Gougeon (Jean-Charles-Georges).
Nels (Jean-Paul-Gaston).
Raffin (Maurice).
Roux (André-Georges).

Subdivision de Chambéry.

Culaz (Maurice-Joseph).
Deynat (Gérard-Etienne-François).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

Gautier (André-Paul-Louis).
Lert (Henri-Marius-Jean).

Subdivision de Montpellier.

Delpey (Yves-Louis-Emile).

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Combe (Jean-Marie-Charles).
Fournier (Georges-Louis).
Reme (André-Gaston).
Sanchez (Claude-Yves).

Division d'Oran.

Rodriguez (Louis).

Commandement supérieur, génie au Maroc.

Castro (Henri-Abraham).
Luxey (Jacques).

Commandement supérieur de la zone de défense — Afrique occidentale française — Togo.

Aubert (Michel-Paul).

Commandement supérieur des troupes de l'Afrique équatoriale française — Cameroun.

Manival (Paul-Henri-Gabriel).

Commandement supérieur des forces terrestres de Madagascar et dépendances.

Guiraud (Pierre-Antonin).

Ecole d'application du génie, Angers.

Bigard (Marcel-Bernard).

13e régiment du génie.

Djiane (André-David).

17e bataillon du génie.

Fischer (Jean-Paul-Armand).

16e bataillon du génie.

Raymond (Gérard-Louis-Gustave).

2e régiment du génie.

Urguette (Jean-Aimé-Albert).

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

PREMIERE CATEGORIE.

(Pour prendre rang du 16 avril 1952.)

A. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re RÉGION MILITAIRE.

1er B. M. R. G.

Boulle (Jean-Michel).
Mesland (Michel-Jean).
Nebenzahl (Gérard).

11e B. M. R. G.

Chalmet (André-Joseph-Marcel-Georges).

182e C. R. D. B.

Hugues (Bernard-Charles).

2e RÉGION MILITAIRE.

189e C. R. D.

Creteur (Etienne-Auguste).

3e RÉGION MILITAIRE.

3e B. M. R. G.

Barlet (Georges-André).

4e RÉGION MILITAIRE.

4e B. M. R. G.

Duclaud (Raymond).

5e RÉGION MILITAIRE.

75e C. R. M. aéroporté.

Pabon (Arnaud-Yves).

6e RÉGION MILITAIRE.

6e B. M. R. G.

Commeaux (André-François-Emile).

C. I. M. de Metz.

Gramatte (Raymond-Jean-René).
Guenivet (Maurice-Lucien).

7e RÉGION MILITAIRE.

7e B. M. R. G.

Bernard (Jean-Hugues-François).
Cohen (Marcel-Claude-Aimé).
Desessard (Guy-Jean-Félix).
Jarrousse (Roger-Pierre).

8e RÉGION MILITAIRE.

77e C. R. D.

Chapuriat (Marcel-Louis-Henri).
Baryla (Dominique-Joseph).

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE.

Eich (René-Joseph-Lucien).
Hardy (Robert-Charles).
Hollebecque (Pierre-Noël-François-Joseph).
Lavialle (Charles-Roger-Léon).
Levy (Paul-Pierre).
Milon (Michel-Louis-Célestin).
Papin (Pierre-Hubert-Paul).
Pigeat (Pierre-Lucien).
Ragage (Henri-Pol).

ECOLE D'APPLICATION DU MATÉRIEL.

Deshayes (Guy-Jean-Marie).
Lavigne (Jacques-Rémy-Marie-Joseph).
Lecocq (Roger-André-Paul).
Lemaire (André-Jean-Marie).
Poggio (Lucien).
Riegel (Jean-Eugène-Emile).
Six (François-Hennbel).

ECOLE MILITAIRE PRÉPARATOIRE TECHNIQUE DE TULLE.

Aleman (Joseph-Henri-Dominique).
Brochot (Albert).

ECOLE DES SPÉCIALISTES DE MEKNÈS.

Cambas (Lucien-Hippolyte-François).

B. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS.

1re RÉGION MILITAIRE.

1er B. M. R. G.

Duchatel (Jean-Claude-Henri-Pierre).

4e RÉGION MILITAIRE

4e B. M. R. G.

Gautier (Claude-Paul-Emile).

8e RÉGION MILITAIRE

8e B. M. R. G.

Barelli (Roger-Louis-Daniel).
Jussian (Jean-Gabriel).

77e C. R. D.

Vastel (Michel-Jacques).

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Amillat (Jean-Fernand-Michel).
Latour (Jean-Jacques-Léon).

DEUXIEME CATEGORIE

(A compter du 16 avril 1952.)

A. — CADRE DES INGENIEURS

Direction du service du matériel de la 1re région militaire.

Adam (Daniel-Hubert-Marie).

B. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Direction du service du matériel de la 1re région militaire.

Autier (Raymond-Jean).
Bonnecarrère (Jacques).
Cazes (Joseph-Joé).
Clavieres (Albert-François-André).
Cornilleau (Julien-Armand-Georges).
Duval (Jacques-René-Paul).
Fourny (Albert-Elphège-Maxime).
Guinard (Paul-André-Jean-Marie).
Henriot (Claude-François).
Miconnet (Robert-Jean).
Morette (Serge-Pierre).
Pannetrat (Stéphane-Jean).
Piquera (Jean-Louis-Léon).
Ramond (Pierre-Albert).
Steinbach (Jean-Pierre-Henri).

Direction du service du matériel de la 2e région militaire.

Deresmes (Marc-Fernand-Raymond).
Grouselle (Pierre-Maurice).
Pacquentin (Yves-Victor-Adolphe).
Van Spranghe (Jean-Paul), Alphonse).

Direction du service du matériel de la 3e région militaire.

Le Corguille (Armel-Henri-Marie).
Moyal (Robert-Maurice).
Nobilet (Robert-Armand-Henri-Alfred).
Pirolley (Jack-André).
Vitel (Jean-Eugène-Guillaume).

Direction du service du matériel de la 4e région militaire.

Lagarde (Aimé).

Direction du service du matériel de la 5e région militaire.

Plo (Robert-Henri-Fernand).

Direction du service du matériel de la 6e région militaire.

Dubois (Raymond-François-Eugène).
Grosjean (Michel-Pierre-Léon).
Henin (Germain).
Salmon (François-Marie-Nicolas).

Direction du service du matériel de la 7e région militaire.

Jacob (Paul-Louis).

Direction du service du matériel de la 8e région militaire.

Guinet (Paul-Alfred-Eugène).
Jean (Robert-Raymond-Louis).

Direction du service du matériel de la 9e région militaire.

Olivieri (Robert-Michel).

Direction du service du matériel de la 10e région militaire.

Devatine (Armand).
Llinares (Jean-Pierre).

C. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Direction du service du matériel de la 1re région militaire.

Grandry (Jean-André-Alfred).
Jourdain (Jean-Fernand).
Manasterski (Georges-Jean-Marie).
Nicolas (Maurice).
Patarin (Jean-Maurice).
Poli (Pierre-Charles-Jean).
Schilovitz (Michel-Alain).
Suterlin (Pierre-Robert).
Valleix (François-Marie).

Direction du service du matériel de la 2e région militaire.

Chollet (Jean-Marie-Claude).
Moutiez (Jean-Robert).
Vare (Jean-Ernest).
Villemont (Jacques-Henri-Edmond).

Direction du service du matériel de la 3e région militaire.

Le Guillou (André-Louis-Guillaume).

Direction du service du matériel de la 8e région militaire

Masdubost (Jean).

Direction du service du matériel des troupes du Maroc.

Mistiaen (Raymond-Louis).

Service de l'intendance.

PREMIERE CATEGORIE

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(A compter du 16 avril 1952.)

1re section de C. O. M. A.

Cassonnet (Jean-Léon).
Desjardins (Pierre-Jean).
Schneider (Alain-Lucien-Jean-Marie).

2e section de C. O. M. A.

Deloingce (Michel-Jacques-Aimé-Pierre).
Loviton (Paul-François-Marie-Joseph).

3e section de C. O. M. A.

Perrenot (Michel-Charles-Simon).

4e section de C. O. M. A.

Bourdais (Jacques-Fernand).

5e section de C. O. M. A.

Preud'homme (Bernard-Jean-Augustin).
Rogard (Jacques-Paul-Emile).

6e section de C. O. M. A.

Charlon (Pierre-Marcel).

9e section de C. O. M. A.

Carmes (Yves).

451e compagnie de C. O. M. A.

Cochard (Alain).
Di Carlo (Adriano-Torquato).
Hess (Walter-Benoit).
Novarèze (Amédée-Robert).
Protopopoff (Wladimir).

456e compagnie de C. O. M. A.

Dufour (Gilbert-Pierre-Jean).
Lagarde (André-Pierre).

Ecole militaire d'administration.

Lombard (Pierre-Marius).
Marvillet (Yves).

DEUXIEME CATEGORIE

(A compter du 15 avril 1952.)

Direction du service de l'intendance de la 1re région.

Croguennec (Jean-André).
Eglem (François-Marie-Jean).
Fackler (Maurice-Louis).
Giraud (André-Maurice).
Gruson (Michel-Florimond-Robert).
Laisne (Yves-Marie-Joseph).
Leduc (Henri-Jean-René).
Maloiseau (René-Ferdinand-Emile).
Masson (Michel-Julien-Eugène).
Paquette (Jean-Pierre-Camille-Gaston).
Picard (Robert-Alexandre).
Rosenbaum (Jean).
Serre (André-Jean-Antoine).
Surun (Jean-Lucien-Edmond).
Valat (Maurice-Joseph-Emile).
Vallin (Michel-Guy-François).
Vedrenne (Maurice-Pierre).

Direction du service de l'intendance de la 2e région.

Deneufeglise (Serge-Clément-Paul).
Gauville (André-François).
Lenoir (Daniel-Gérard).

Direction du service de l'intendance de la 4e région.

Boissière (Jean-Adrien).
Milh (Edmond-Jean-Georges).

Direction du service de l'intendance de la 5e région.

Cabaye (Jacques-Michel-Marie-François).
Communay (Roger).
Gagne (Jean-Arnaud-Pierre-Paul).

Direction du service de l'intendance de la 6e région.

Baret (Jacques-Edouard).
Risser (Robert-Albert-Jean).

Direction du service de l'intendance de la 7e région.

Amis (Pierre-Eugène-César).

Direction du service de l'intendance de la 8e région.

Coulougnon (Pierre-Fernand).
Hoppenot (Jean-Jacques).

Direction du service de l'intendance de la 9e région.

Arnal (Louis-Alphonse).
Brun (Jacques-Marie-Henri).
Castaing (Jules-Pierre).
Cornet (Robert-Guy-Max).
Giuliano (Antoine-Laurent).
Maury (René-Jean-Simon).
Seassal (Roger-Antoine).

Direction du service de l'intendance de la 10e région.

Bidas (Charles-Chalom).
Clarac (Pierre-Romain).
Debrincat (Yves-Vincent-Carmen).

Direction du service de l'intendance des troupes de Tunisie.

Maucuer (René).

Commandement supérieur des troupes de l'Afrique occidentale française.

Leclér (Jacques-Marius).

(A compter du 18 avril 1952.)

Direction du service de l'intendance de la 3e région.

Picquerey (Michel-Emile-Jean).

Direction du service de l'intendance de la 7e région.

Laricpe (André-Emile).

Direction du service de l'intendance de la 9e région.

Escafit (Pierre-Bernard),

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

a) Pour prendre rang du jour de leur passage dans la disponibilité.

Angeli (Claude-A.-J.), subdivision de Paris.
Angioletti (Yves-R.), subdivision de Versailles.
Berte (Henri-J.-A.), subdivision de Paris.
Canal (Paul-R.), subdivision de Toulouse.
Castelli (Lucien-M.-C.), subdivision de Toulon.
Castets (Michel-A.), subdivision de Bordeaux.
Chantoiseau (Gilles-E.), subdivision de Tours.
Chaverot (René-M.-G.), subdivision de Limoges.
Cheveau (Pierre-G.-C.), subdivision de Poitiers.
De Montalembert d'Esse (Jehan-P.-X.), subdivision de Chartres.
De Place d'Aubeterre de Bisseret (Bernard-M.-H.-J.), subdivision de Montpellier.
Devaud (Roger-R.), subdivision de Limoges.
Durand (Jean-Claude), Afrique occidentale française.
Dorleans (Serge-L.-J.), Antilles.
Fabre (Lucien-G.-M.), subdivision d'Albi.
Guillaumie (Georges-F.), subdivision de Paris.
Hecht (Charles-J.-G.), subdivision de Pau.
Keraudy (Paul-J.), subdivision de Vannes.
Korber (Michel-E.-P.), subdivision de Paris.
Lacarrière (Jacques-P.-F.), subdivision d'Angoulême.
Lacoste (Michel-J.), subdivision de Bordeaux.
Laflotte (Jean-A.-E.), subdivision de Clermont-Ferrand.
Landegren (Alain-M.), subdivision de Nantes.
Larquier (Jean-J.), Afrique occidentale française.
Layec (Bernard-J.-L.), Afrique équatoriale française.
Lefeuvre (Alphonse-C.-G.-G.), subdivision du Mans.
Leibovici (Abraham), subdivision de Paris.
Le Peillet (Jacques-P.-M.), subdivision d'Alger.
Morais (Guy-L.-E.), subdivision de Nantes.
Martin (Daniel-Alfred-E.-A.), subdivision de Rouen.
Mulato (Ange-L.), subdivision de Perpignan.
Paillot (Robert-D.), subdivision d'Angoulême.
Pascal (Max-G.), subdivision de Tours.
Parachaud (Yves-R.), subdivision de Limoges.
Petenuzzo (Sirio), subdivision de Perpignan.
Picot (Hervé-M.-Y.), subdivision de Pau.
Picoult Laforest (Yves-E.-J.), subdivision de Limoges).
Ranouil (Claude-M.), subdivision de Bordeaux.
Reginaud (Lyon-B.), subdivision de Tours.
Renard (Paul-H.-C.), subdivision de Clermont-Ferrand.
Roge (Jacques), subdivision de Nancy.
Rumeau (Auguste-J.), subdivision de Pau.
Schlaf (Joachim), subdivision de Paris.
Seidel (Jacques-J.), subdivision de Casablanca.
Souia (Robert-P.-A.), subdivision de Toulouse.
Stirling (Kenneth), subdivision de Paris.
Sudre (Roger-A.), subdivision d'Albi.
Thieblemont (Marcel-F.), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Vergne (Jean-R.-R.), subdivision de Tours.

b) Pour prendre rang du 8 avril 1952.

Paulus (Dominique-Pierre), 1er régiment de marche du Tchad.

c) Pour prendre rang du 16 avril 1952.

Arus (Hubert-M.), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Aubry (Jean-L.), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Belin (Jacques-P.-A.), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Berenger (Lucien-M.-J.), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Bernstein (Michel), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Bourles (René-M.), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Brzeczka (Joseph-J.), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Capdevielle (Michel-G.), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Carton (Robert-A.-B.), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Coll (Gabriel-M.), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Collin (Raymond-J.), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Corderoch (André-L.-M.-A.), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Darrot (Paul-M.), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Delaire (Bertrand-M.-V.-A.), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Eicher (Bernard-J.-L.), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Filippi (René-J.-M.), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Fourestie (Michel-R.-J.), 1er R. M. T.
Frugier (Léon-H.), 1er régiment de marche du Tchad.
Franquet (Xavier-M.-M.-G.-D.), 1er régiment de marche du Tchad.
Gautier (Armand-L.-A.-S.), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Gautier-Pardie (Pierre-Ch.-E.), 2e régiment de tirailleurs marocains.
Giroux (Julien-E.-M.), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 5.
Gout (Jean-P.-G.), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Goutte-Solard (Roger-H.), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Guibert (Paul-J.-R.), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Guilmin (René), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Grassetie (Michel-J.-A.), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Horte (André), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Hostettler (André-J.), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Hurand (Guy-A.), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Isch (Victor-E.), 5e régiment de tirailleurs sénégalais
Jumilly (Maurice), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Louveau (Philippe-P.-L.), 2e bataillon de transmissions coloniales.
Le Blanc (Jacques-A.-M.), 1re demi-brigade de commandos parachutistes.
Leclair (Rémi-J.-M.), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Le Gars (Joseph-M.), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Leproust (Jean-L.-P.-C.), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Maillet (Michel-J.), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.
Maneglia (Charles-A.), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 9.
Monchablon (Jean-E.-C.), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Morvan (Yves-M.-F.), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Navarro (Alfred), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Orlowski (Tadeouche), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.
Ory (Claude-M.), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Pagelot (Jasques-M.-F.), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Parchomenko (Eugène), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Pasteau (Jean-P.), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.
Pitti (Gérard-J.-P.), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Plessy (Michel-L.), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.
Poissonnier (René-A.-E.), 2e bataillon d'infanterie coloniale.
Rebière (René), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Riello (André-P.-L.), compagnie coloniale d'instruction des transmissions.
Rocheron (Pierre-J.-J.), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Rodier (François), compagnie coloniale d'instruction des transmissions.
Thiriot (André-L.-L.), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Tougeron (Roger-M.-J.), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.
Tresarieu-Broucas (J.-G.), école sous-officiers Cherchell.
Trognon (J.-F.), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.

Artillerie.

a) Pour prendre rang du jour de leur passage dans la disponibilité.

Begouen (Henri-G.-A.-N.-M.), subdivision de Toulouse.
Bertelma (Jacques-Y.-L.-A.), subdivision de Montpellier.
Buchet (Théophile-C.-H.), subdivision de Paris.
Davezac (Marie-J.-C.), subdivision de Montauban.
Demon (Jacques-R.), subdivision de Paris.
Durand (André-M.), subdivision de Montpellier.
Fillastre (Emile), subdivision de Pau.
Maillard (Claude-M.-G.-C.), subdivision de Marseille.
Moliargue (Lucien), subdivision de Bordeaux.
Piguet (Jacques-M.-T.), subdivision de Montpellier.
Taillades (André-C.), subdivision d'Albi.
Vodenikaroff (Jean), subdivision de Montpellier.

b) Pour prendre rang du 16 avril 1952.

Breil (Jacques-A.-J.), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.
Gesteau (Jacques-A.-F.), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.
Gouzenes (Jean-A.), 458e groupement d'artillerie anti-aérienne coloniale.
Guérin (Jacques-R.-L.), 1/11e régiment d'artillerie coloniale.
Grialou (Gaston-C.), 2/3e régiment d'artillerie coloniale.
Heinkele (Richard-F.), 1er régiment d'artillerie coloniale.
Le Gorande (Louis-F.), 1/11e régiment d'artillerie coloniale.
Martel (Robert-L.), 12e régiment d'artillerie coloniale.
Masnyou (Roger), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Pere (Raoul-J.-J.), 12e régiment d'artillerie coloniale.
Tarayre (Paul-Ch-J.), école d'application d'artillerie d'Idar-Oberstein.

Sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve:

A. — Les aspirants de réserve du contingent 1950/2 dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Chaborel (Max-Louis).
Cors (Clément-Maxime).

Subdivision d'Orléans.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Narcy (Louis-Marie-Albert).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Laon.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Gilcart (Claude-Jules).

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Duchange (Bernard-Léon-Marie-Joseph).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nantes.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Du Peloux de Praron (Bernard-Aymard-Marie-Alphonse).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Le Proux de La Rivière (Franck-Marie-Hubert).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Munier (Yves).

Subdivision de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Moser (Joseph-François).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Dubourgeois (Charles-Guillaume).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1951.)

Rivière (Roger-Arnould).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Montpellier.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Calmels (Pierre-Jean-Marie).
Mercier (Pierre-René-Joseph-Bernard).

Subdivision de Toulon.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Paganelli (Antoine-Marie).

Arme blindée et cavalerie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Aubry (Pierre-Raymond).
Le Chartier de Sedouy (Alain-Marie-Joseph).
Monperrus (Gérard-Jean-Joseph).
Roesch (Jacques-Michel).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Arras.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Preux (Eugène-Louis).

Subdivision de Rouen.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Leblond (Gilbert-Louis-Bernard).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Vannes.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Guillou (Jean-Corintin).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Devaux (Bernard).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Comby (Louis-Alexandre-Joseph).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Campredon (Raoul-Charles-Louis).

Artillerie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.

Robin (Léon-Pierre).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Albi.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Viarouge (Jean-Adrien-Pierre).

Subdivision de Montauban.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Dumoulin (Sirius-Christian).

Subdivision de Perpignan.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Recasens (Gabriel-Joseph-Barthélemy).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Abry (Jean-Francis).

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Oran.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Rouche (Edgar-Marcel).

Train.

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Pau.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Berterretche (Bertrand).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Dijon.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Gianoli (Christian-Daniel-Guérin).

Transmissions.

1e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Poitiers.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Arrouet (Roger-Maurice-Victor).
Bouhet (Michel-Jacques-Roger).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Pradel (Léopold-Joseph).

Subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Grospeillet (Michel - Etienne-André).

10e RÉGION MILITAIRE

Division de Constantine.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Miquel (Yves-François-Fernand).

Génie.

Subdivision de Bastia.

(A compter du 1er janvier 1952.)

M. Arsiquaud (Michel).

B. — L'aspirant de réserve du contingent 1950/1:

Infanterie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er février 1952.)

Tournier (Jacques-Philippe-Léon-Robert-Gabriel).

C. — L'aspirant de réserve du contingent 1949/2:

Train.

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Pau.

(Pour prendre rang du 1er février 1952.)

Crabos (André-Pierre-Abel).

D. — L'aspirant de réserve (servant en situation d'activité en Extrême-Orient:

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er février 1952.)

Dumas (Gabriel-Joseph).

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 juillet 1950 instituant une régie d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/106 à Bordeaux-Mérignac, modifié par l'arrêté du 1er août 1951;

Vu l'arrêté du 26 février 1952 relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires relevant du secrétariat d'Etat à l'air,

Arrête:

Art. 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès du parc d'aviation n° 2/106 à Bordeaux-Mérignac pour le payement des dépenses suivantes.

Salaires et accessoires de salaires des personnels civils et auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;
Salaires et accessoires de salaires des ouvriers;
Frais de missions et de déplacement des divers personnels civils;
Secours urgents n'excédant pas 5.000 F par bénéficiaire;
Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 2.300.000 F, dont:

700.000 F pour les dépenses de personnel;
1.500.000 F pour les dépenses de matériel.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 4. — Les arrêtés des 7 juillet 1950 et 1er août 1951 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté

Art. 5. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 18 avril 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
BENOIT BARRET.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1950 instituant une régie d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/107 à Villacoublay, modifié par l'arrêté du 22 janvier 1951;

Vu l'arrêté du 26 février 1952 relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires relevant du secrétariat d'Etat à l'air,

Arrête:

Art. 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès du parc d'aviation n° 2/107 à Villacoublay pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels civils et auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;
Salaires et accessoires de salaires des ouvriers;
Frais de missions et de déplacement des divers personnels civils;
Secours urgents n'excédant pas 5.000 F par bénéficiaire;
Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1.210.000 F, dont:

400.000 F pour les dépenses de personnel;
810.000 F pour les dépenses de matériel.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 4. — Les arrêtés des 7 juillet 1950 et 22 janvier 1951 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 18 avril 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
BENOIT BARRET.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat;

Vu l'arrêté du 29 mars 1951 instituant une régie d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/135 à Cognac;

Vu l'arrêté du 26 février 1952 relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires relevant du secrétariat d'Etat à l'air,

Arrête:

Art. 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès du parc d'aviation n° 2/135 à Cognac pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels civils et auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;
Salaires et accessoires de salaires des ouvriers;
Frais de missions et de déplacement des divers personnels civils;
Secours urgents n'excédant pas 5.000 F par bénéficiaire;
Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixée à 550.000 F dont:

300.000 F pour les dépenses de personnel;
250.000 F pour les dépenses de matériel.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 4. — L'arrêté du 29 mars 1951 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 18 avril 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
BENOIT BARRET.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat;

Vu l'arrêté du 11 août 1950 instituant une régie d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/122 à Chartres, modifié par l'arrêté du 1er août 1951;

Vu l'arrêté du 26 février 1952 relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires relevant du secrétariat d'Etat à l'air,

Arrête:

Art. 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès du parc d'aviation n° 2/122 à Chartres pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels civils ou auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;
Salaires et accessoires de salaires des ouvriers;
Frais de missions et de déplacement des divers personnels civils;
Secours urgents n'excédant pas 5.000 F par bénéficiaire;
Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marché.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 3.600.000 F dont:

3.100.000 F pour les dépenses de personnel;
500.000 F pour les dépenses de matériel.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 4. — Les arrêtés des 11 août 1950 et 1er août 1951 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 18 avril 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
BENOIT BARRET.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat;
Vu l'arrêté du 3 octobre 1949 instituant une régie d'avances auprès du parc du bataillon de l'air n° 2/118, à Mont-de-Marsan (Landes), modifié par les arrêtés des 12 mai 1950 et 15 octobre 1951;
Vu l'arrêté du 26 février 1952 relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires relevant du secrétariat d'Etat à l'air,

Arrête:

Art. 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès du parc du bataillon de l'air n° 2/118, à Mont-de-Marsan, pour le payement des dépenses suivantes:
Salaires et accessoires de salaires des personnels civils et auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;
Salaires et accessoires de salaires des ouvriers;
Frais de missions et de déplacement des divers personnels civils;
Secours urgents n'excédant pas 5.000 F par bénéficiaire;
Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 950.000 F, qui se répartissent comme suit:
300.000 F pour les dépenses de personnel;
650.000 F pour les dépenses de matériel.

Il sera justifié de leur emploi dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 4. — Les arrêtés des 3 octobre 1949, 12 mai 1950 et 15 octobre 1951 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 18 avril 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
BENOIT BARRET

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat;
Vu l'arrêté du 7 juillet 1950 instituant une régie d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/702, à Avord, modifié par l'arrêté du 26 décembre 1950;
Vu l'arrêté du 26 février 1952 relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires relevant du secrétariat d'Etat à l'air,

Arrête:

Art. 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès du parc d'aviation n° 2/702, à Avord, pour le payement des dépenses suivantes:
Salaires et accessoires de salaires des personnels civils et auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;
Salaires et accessoires de salaires des ouvriers;
Frais de missions et de déplacement des divers personnels civils;
Secours urgents n'excédant pas 5.000 F par bénéficiaire;
Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 2.700.000 F dont:
2.500.000 F pour les dépenses de personnel;
200.000 F pour les dépenses de matériel.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 4. — Les arrêtés des 7 juillet 1950 et du 26 décembre 1950 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 18 avril 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
BENOIT BARRET.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat;
Vu l'arrêté du 24 mars 1950 instituant une régie d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/721 à Fès;
Vu l'arrêté du 26 février 1952 relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires relevant du secrétariat d'Etat à l'air,

Arrête:

Art. 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès du parc d'aviation n° 2/721 à Fès pour le payement des dépenses suivantes:
Salaires et accessoires de salaires des personnels civils et auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;
Salaires et accessoires de salaires des ouvriers;
Frais de missions et de déplacement des divers personnels civils;
Secours urgents n'excédant pas 5.000 F par bénéficiaire;
Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 500.000 F dont:
300.000 F pour les dépenses de personnel;
200.000 F pour les dépenses de matériel.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quarante-cinq jours et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 4. — L'arrêté du 24 mars 1950 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1952.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
BENOIT BARRET.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat;
Vu l'arrêté du 26 février 1952 relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires relevant du secrétariat d'Etat à l'air;
Vu l'arrêté du 10 mars 1948 modifié par les arrêtés des 7 juillet 1950 et 20 mars 1952 instituant une régie d'avances auprès de l'atelier magasin de la base aérienne n° 2/102 à Dijon,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 10 mars 1948 modifié par l'arrêté du 7 juillet 1950 est à nouveau modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'atelier magasin de la base n° 2/102 à Dijon est fixé à 3.900.000 F dont: 2.400.000 F (dépenses de personnel) et 1.500.000 F (dépenses de matériel) ».

Art. 2. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1952.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
BENOIT BARRET.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat;
Vu l'arrêté du 26 février 1952 relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires relevant du secrétariat d'Etat à l'air;
Vu l'arrêté du 28 mai 1945 modifié par l'arrêté du 1er août 1951 instituant une régie d'avances auprès du magasin central de l'armée de l'air de Chamalières,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 28 mai 1945 modifié par l'arrêté du 1er août 1951 est à nouveau modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur du magasin central d'habillement de l'armée de l'air à Chamalières est fixé à trois millions (3.000.000 F) dont: 2.900.000 F (dépenses de personnel) et 100.000 F (dépenses de matériel ».

Art. 2. — Le directeur du contrôle de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 18 avril 1952.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
BENOIT BARBET.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-435 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement des dépenses imputables au budget de l'Etat;

Vu l'arrêté du 25 juin 1951 instituant une régie d'avances auprès du bataillon n° 1/721 de la base aérienne de Rochefort;

Vu l'arrêté du 26 février 1952 relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires relevant du secrétariat d'Etat à l'air,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 25 juin 1951 est modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances à consentir au régisseur du bataillon n° 1/721 de la base aérienne de Rochefort est fixé à deux millions de francs qui se répartissent comme suit:

« Avances au titre des dépenses de personnel: 1.500.000 F.

« Avances au titre des dépenses de matériel: 500.000 F ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur du contrôle de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 18 avril 1952.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
BENOIT BARBET.

Par arrêté ministériel du 23 avril 1952, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties, pour le règlement des dépenses d'exploitation, au gestionnaire de l'hôpital militaire Ducros, à Blida, est fixé à 1 million de francs.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. le capitaine Jacques (Lucien-Charles) est nommé régisseur d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/106 à Bordeaux-Mérignac.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. le capitaine Leferrier (Jacques-Henri Robert) est nommé régisseur d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/107 à Villacoublay.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. le sous-lieutenant Chauvet (Marcel) est nommé régisseur d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/135 à Cognac (Charente).

Par arrêté du 18 avril 1952, M. le lieutenant Haupais (Raymond-Marcel) est nommé régisseur d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/122 à Chartres.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. le lieutenant Donnadieu (Yves-Emile) est nommé régisseur d'avances auprès du parc du bataillon de l'air n° 2/118 à Mont-de-Marsan (Landes).

Par arrêté du 18 avril 1952, M. le sous-lieutenant Miedvoge (Jean) est nommé régisseur d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/702 à Avord.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. le lieutenant Renault (Bernard) est nommé régisseur d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/724 à Fès.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 28 avril 1952, M. Beliansky (Salomon-Léon), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre, est détaché auprès de l'organisation des Nations Unies pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 15 septembre 1951, en vue d'y exercer les fonctions d'administrateur de 4e classe.

Par arrêté du 28 avril 1952, Mlle Lalanne (Marguerite), commis administratif du ministère de la défense nationale (guerre), est détachée pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, auprès du ministère de la France d'outre-mer.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 28 avril 1952, Mme Morin (Albertine), adjoint administratif de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air, est détachée au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour une nouvelle durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1951.

Admissions à l'honorariat (armée de l'air).

Par décision du secrétaire d'Etat à l'air en date du 24 avril 1952:

1° En application de l'article 15 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, le titre d'officier honoraire du personnel navigant est, sur leur demande, attribué aux officiers de réserve dont les noms suivent:

Les colonels:

MM. Ghilardelli (Alfred-Léon-Gaston), né le 3 décembre 1891.
Hervet (Pierre), né le 8 avril 1891.
de Turenne (Armand-Jean), né le 2 avril 1891.

Les lieutenants-colonels:

MM. Avril (Stanislas), né le 27 octobre 1891.
Bourdier (Louis), né le 29 novembre 1891.
Durand (Henri-Marius-Jules), né le 2 juillet 1891.
Fabry (Michel-Marie-Ferdinand), né le 11 décembre 1891.
Garrabos (Jean-Baptiste), né le 25 juin 1892.

Les commandants:

MM. de L'Hermite (Anatole-Louis), né le 19 février 1895.
Poussot (Georges-Lucien), né le 18 février 1895.

Les capitaines:

MM. Barbet (Gaston-Pierre-Georges), né le 13 janvier 1898.
Bergès (Raymond), né le 21 décembre 1902.
Grange (Lucien-Jean), né le 30 mai 1898.
Joannien (André), né le 3 avril 1898.
Long (Roger-Gabriel), né le 25 juillet 1897.
Montmayeur (Léon-Alfred), né le 25 octobre 1897.
Richard (Esther-Eugène-Jean), né le 9 septembre 1896.
Rousselle (Raymond-Jules-Edouard), né le 26 juillet 1891.

Les lieutenants:

MM. Bonnardel (Gilbert-Jean-Henri), né le 5 juin 1914.
Desrousseaux (Georges), né le 2 juin 1897.
Dutauzia (Jean-Léon), né le 1er janvier 1899.
Latrive (René-Victor-Laurent), né le 4 novembre 1890.
Moutonnier (Clément), né le 28 décembre 1888.
Mulard (Georges), né le 26 février 1897.

Le sous-lieutenant:

M. Evrard (Robert-Edmond-Amédée), né le 2 février 1897.

En application de l'article 38 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air. Les officiers de réserve de l'armée de l'air rayés des cadres dont les noms suivent sont, sur leur demande, admis à l'honorariat de leur grade.

Avec le grade de colonel.

M. Ghilardelli (Alfred-Léon-Gaston), né le 3 décembre 1891.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Deschepper (Léon-Urbain-Joseph-Henri), né le 13 septembre 1891.
Fabry (Michel-Marie-Ferdinand), né le 11 décembre 1891.
Zengerlin (Georges-Albert), né le 27 décembre 1891.

Avec le grade de commandant.

MM. Collet de Cahtelou (Jean-Henri-Alexandre), né le 30 mai 1894.
Grandperrin (Léon-Claude-François), né le 6 juin 1890.

Avec le grade de capitaine.

MM. Long (Roger-Gabriel), né le 25 juillet 1897.
Montmayeur (Léon-Alfred), né le 25 octobre 1897.
Petit (Camille-Léon-Louis), né le 14 août 1897.
Richard (Esther-Eugène-Jean), né le 9 septembre 1896.
Rousselle (Raymond-Jules-Edouard), né le 26 juillet 1891.

Avec le grade de lieutenant.

MM. Bonnardel (Gilbert-Jean-Henri), né le 5 juin 1914.
Desrousseaux (Georges), né le 2 juin 1897.
Bordère (Louis-Jean), né le 24 novembre 1898.
Gilliot (André-Prosper), né le 1er décembre 1898.
Mourereau (Henri-François), né le 25 août 1898.
Ronez (André-Maurice), né le 5 décembre 1907.
Vigué (René-Henri), né le 17 juillet 1898.

Promotion au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve) en faveur des élèves officiers de réserve du deuxième demi-contingent de la classe 1951.

Par décision du 21 avril 1952, sont promus au grade d'aspirant dans l'armée de terre, pour prendre rang du 16 avril 1952:

RÉSERVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Pleuzy (Bernard-Adrien-Gustave), classe 1947, Paris 13838.
Chapon (Gérard-Marie-Paul), classe 1947, Dijon 9431.
Carrigues (Raymond), classe 1948, Toulouse 12612.
Foissac (Raymond-Hippolyte), classe 1946, Toulouse 13196.
Calvar (Jean-Georges), classe 1949, classe 47459.
Gesp (Raoul-Eugène-Cornélie), classe 1950, Nancy 4138.
Picard (Claude-Emile), classe 1946, Toulouse 2979.
Lancery (Jean-Michel-Marie), classe 1947, Paris 41655.
Tuzet (Jean-Louis), classe 1948, Marseille 22576.
Bigonnet (Jean-Marie-Jules), classe 1946, Marseille 5907.
Miserey (Claude-Michel-Jean-Marie), classe 1950, Rennes 19505.
Raut (Michel-Joseph-Louis-Marie), classe 1950, Rennes 31981.
Charpy (Jean-Marie-Pierre), classe 1947, Dijon 9239.
Lenoir (Guy-Emile-Louis-Jean), classe 1948, Rennes 17800.
Bret (Bernard-Jules-Edmond), classe 1948, Paris 20785.
Gaussens (François-Paul), classe 1949, Poitiers 3807.
Ozanne (Daniel-Maxime-Claude), classe 1946, Paris 31181.
Gaudry (Armel-Rozatien-Marie), classe 1949, Rennes 43609.
Herbet (Jacques-Elie-Armand), classe 1950, Poitiers 23915.
Lemoult (Jacques-Oscar-Raphaël), classe 1950, Rennes 47255.
Delhay (Guy-Jacques-René-Daniel), classe 1949, Valenciennes 5597.
Vidil (Jean-Léon-Roger), classe 1946, Marseille 7298.
Fusil (Gilbert-Maxime-Roger), classe 1949, Paris 53991.
Broca (Maurice), classe 1949, Paris 10276.
Trnka (Hervé-Jean-Charles), classe 1947, Paris 12821.
Soula (Luis), classe 1950, Marseille 15190.
Muller (Raoul-Amédée), classe 1947, Dijon 17590.
Paoli (Rémy-Ange), classe 1948, Marseille 20135.
Guillet de La Brosse (Hervé-Marie-Joseph), classe 1949, Rennes 42791.
Rostand (Vianney-Jean-Camille), classe 1949, Lyon 7824.
Crutchet (Pascal-Henry), classe 1951, Toulouse 29086.
Tavitian (Roland-Mihran-Kricor), classe 1946, Paris 11851.
Puyo (Olivier), classe 1947, Poitiers 22778.
Urien (Louis), classe 1949, Rennes 13207.
Lory (Jacques-Pierre), classe 1949, Paris 22139.
Péron (Jean-Yves), classe 1950, Rennes 5397.
Coulavin (Maxime-Paul-Alexandre), classe 1948, Lyon 36803.
Totems (Michel-Gustave-Victor), classe 1947, Dijon 17951.
Poichet (Lucien-Yves-Marcel), classe 1947, Dijon 9127.
Prost-Dame (Pierre-Jean-Marie-Louis), classe 1949, Dijon 5201.
Keller (Jean-Jacques-René), classe 1948, Marseille 13895.
Reboisson (Jean-Daniel-François), classe 1949, Lyon 10982.
Vinson (Daniel), classe 1951, Paris 25378.
Kapp (Frédéric), classe 1949, Strasbourg 6871.
Le Moal (André), classe 1949, Rennes 21287.
Lemonnier (Hubert-Pierre-Marie), classe 1948, Paris 13098.
Nougaret (Yves-Auguste), classe 1950, Marseille 27400.
Delalande (Guy), classe 1949, Rennes 39708.
Semon (René-Charles-Emile), classe 1947, Dijon 11038.
Jullien (Jacques-André), classe 1949, Rennes 18097.
Foucard (Jean-Pierre-Marie-Marcel), classe 1949, Paris 51811.
Durand (Bernard-Marie-Joseph), classe 1948, Lyon 36951.
Privat de Garilhe (Michel-Marie), classe 1946, Lyon 17224.
Bricout (Roger-Désiré), classe 1946, Lille 8163.
Rinck (Claude-Frédéric-Jean), classe 1949, Strasbourg 5883.
Simon (Jean-Olivier-Louis-Albéric), classe 1948, Dijon 9011.
Christofle (Jean-Gabriel), classe 1948, Paris 12750.
Lospied (Jean-André), classe 1946, Paris 31218.
Tardieu (Maurice-Edouard), classe 1948, Marseille 10568.
Caillol (Robert), classe 1950, Marseille 12193.
Colleuille (Michel-Jean), classe 1948, Nancy 6998.
Pissot (Marcel-Charles), classe 1948, Lyon 13559.
Rogez (Paul-Jules-Emile), classe 1951, Paris 42230.
Thubert (Francis-Jean-Louis), classe 1946, Toulouse 16609.
Crepin (Serge-Firmin), classe 1949, Nancy 3151.
Dufour (Henri), classe 1948, Lyon 6170.
Nicolas (Gilbert), classe 1947, Paris 4270.
Staehly (Gérard-Antonin), classe 1949, Strasbourg 12229.
Cloatre (Edouard-Pierre-Marie), classe 1948, Rennes 26186.
Juillet (Bernard-François-Marc), classe 1950, Paris 11967.
Bourdin (Maurice-Henri-Gustave), classe 1947, Rennes 60836.
Decup (Jean-Baptiste-Raymond), classe 1950, Paris 20059.
Pauthe (Joël-Christian), classe 1948, Rennes 29818.
Charrian (Pierre-Charles-Emile-Marie), classe 1951, Rennes 24120
Francisci (Dominique), classe 1948, Marseille 19283.
Suriray (René-Louis), classe 1946, Rennes 22276.
Le Scouezec (Hoel-Loic-Givennglai), classe 1949, Poitiers 30301.
Dubreuil (René-Henri), classe 1946, Valenciennes 11504.
Liberge (Leon-Auguste), classe 1949, Rennes 22200.
Chazallon (Albert-Marius), classe 1950, Lyon 28197.
Brunet (Michel-Pierre), classe 1951, Marseille 26132.
Daney (Louis-Charles), classe 1947, Poitiers 30081.
Decobert (Roger-Louis-Daniel), classe 1949, Valenciennes 26181.
Segues (Pierre), classe 1950, Poitiers 23534.
Brelon (Yves-Lucien-Fernand), classe 1947, Rennes 46961.
Bollenot (Michel-Marie-Louis), classe 1946, Dijon 5796.
Gouedard (Pierre-Marie-Joseph), classe 1951, Rennes 39991.
Coffinières (Paul-Marie-Jules), classe 1947, Marseille 11086.
Thomas (Pierre), classe 1948, Rennes 32148.
Quéré (Daniel), classe 1948, Dijon 973.
Portet (André-Edouard), classe 1947, Toulouse 9961.
Besançon-Mathil (Michel-Lucien-Arthur), classe 1948, Dijon 8713.
Lehu (Jacques), classe 1948, Valenciennes 19185.
Wils (Michel-Victor-Cornil), classe 1948, Valenciennes 12043.
Weill (Richard-Jules), classe 1946, Paris 9040.
Giboin (Jean-Noël), classe 1949, Marseille 22156.
Perrin (René-Marcel-Jean), classe 1948, Lyon 14527.
Tiger (Jean-Léon-Paul), classe 1949, Rennes 15072.
Carrère (Robert), classe 1948, Toulouse 246.
Paviliard (André-Georges-Frédéric), classe 1949, Dijon 17205.
Mauger (Bernard-Henri-Jean), classe 1951, Rabat 22002.
Seignolle (Louis-Fernand), classe 1951, Lyon 752.
Gicquel (Yves-Louis-Jean-Aimé), classe 1948, Rennes 47901.
Deneux (Albert-Arthur), classe 1947, Valenciennes 11713.
Hery (Alain-Pierre), classe 1951, Poitiers 31581.
Ajoux (Robert-Jean), classe 1949, Marseille 1187.
Gajda (Casimir), classe 1948, Valenciennes 28124.
Hirschmiller (René-Charles-Valentin), classe 1951, Strasbourg 4357.
Buzen (Robert-Roger-Yves-Marie), classe 1949, Rennes 40086.
Bidault (Claude-Serge-Guy), classe 1948, Rennes 53885.
Danieri (Roger-Auguste-Pierre), classe 1951, Marseille 17874.
Bonnefoi (Jean-Pierre-Claude), classe 1946, Marseille 658.
Bousquet (Jean-Marie), classe 1947, Toulouse 22776.
Menez (Joseph-Yves), classe 1946, Rennes 2230.
Gleizal (Michel-Noël), classe 1948, Lyon 20680.
Bernard (Léonce-Paul-Augustin), classe 1949, Valenciennes 20388.
Joly (Claude-René), classe 1949, Paris 6282.
Gaillotin (Fernand-André), classe 1951, Dijon 7165.
Bergasse (Paul-Charles-Louis), classe 1948, Marseille 9549.
Turgeon (Charles-Philippe), classe 1946, Rennes 18008.
Brelon (René-Paul-Emile), classe 1946, Marseille 3223.
Bonnet (Maurice), classe 1949, Toulouse 12498.
Cellier (André-Henri-Joseph-Marie), classe 1949, Rennes 11004.
Merigeaux (Pierre), classe 1951, Poitiers 1264.
Castan (Pierre), classe 1946, Poitiers 10549.
Darreau (Georges-Paul), classe 1948, Paris 31775.
Lefevre (André-Jacques), classe 1951, Poitiers 11267.
Guichenet (Pierre), classe 1950, Poitiers 31326.
Cren (Jean-Hervé-André), classe 1948, Poitiers 25213.
Tournier (Pierre-Philippe-Léon-Robert-Roger), classe 1950, Paris 29820.
Touzery (Charles-Léon), classe 1951, Paris 10819.
Pennequin (Raymond-Aimé), classe 1949, Lyon 28200.
Granier (Roger-Maurice), classe 1948, Lyon 29812.
Delassus (Jean-Victor), classe 1948, Valenciennes 29004.
De Beaumont (Christophe), classe 1947, Paris 45007.
Guinot (Charles), classe 1951, Rennes 50287.
Brou (Jean-Laurent-Georges), classe 1951, Toulouse 273.
Kissling (Ricardo-Mario), classe 1950, Toulouse 24124.
Marpeau (Claude-Jean-Maxime-Robert), classe 1951, Rennes 32709.
Decoop (Jacques-Gaston-Michel), classe 1950, Paris 70327.
Mauran (Raymond-André), classe 1946, Paris 22689.
Marie (Roger-Edgard-Maurice), classe 1947, Paris 20238
Roussillat (Henri-Sylvain-François), classe 1946, Poitiers 10094.
Maille (André-Bernard-Raymond), classe 1946, Toulouse 13550.
Villeneuve (Pierre-Fernand-Louis), classe 1950, Rennes 53317.
Missilier (Maurice-François), classe 1946, Dijon 11458.
Antelme (Philippe-André), classe 1948, Paris 45180.
Guillon (Michel-Roger-Robert), classe 1949, Paris 11269.
Lemoigne (Charles), classe 1947, Rennes 8915.
Brelonniere (Paul-Louis-Jean), classe 1949, Rennes 31142.
Guyomard (Alexandre), classe 1950, Rennes 9880.
Delaune (Jean-Raymond-Albert), classe 1947, Rennes 18799.
Lang (Albert), classe 1949, Strasbourg 3934.
Delsol (Jean-Gaston-Alfred), classe 1947, Toulouse 8163.
Bergeron (Jacques-Robert), classe 1950, Paris 5695.
Berthoud (René-Jean-Marie), classe 1950, Lyon 29268.
Bourel (Yves-Alexis), classe 1947, Rennes 25620.

Canac (Jean-Hugues-Isidore), classe 1950, Paris 11044.
Guiet (Hubert-Marie-Joseph), classe 1951, Poitiers 6661.
Fabre (Jacques-Marie-Yvon), classe 1947, Toulouse 20728.
Meyer (Georges-Pierre), classe 1947, Strasbourg 8705.
Guesneau (Alain-Georges), classe 1948, Rennes 54135.
Rouanet (Jacques), classe 1948, Toulouse 4108.
Pascaud (Fernand-Marie-Edgard-Luc-Albert), classe 1947, Paris 7068.
Guillossou (Jean-Marie), classe 1949, Rennes 27447.
Meissonnier (Georges-Guy-Henri), classe 1950, Paris 46990.
Nyeborg (Nils-Emmanuel), classe 1949, Marseille 21847.
Fievet (Paul-Elisée), classe 1949, Paris 50565.
Wahl (Gérard-Antoine), classe 1949, Strasbourg 8683.
Boyer (Roger-François), classe 1951, Toulouse 24214.
Moulene (Jacques-Marcel), classe 1948, Poitiers 19032.
Chaumier (François-Marie), classe 1947, Valenciennes 33133.
Ruffie (Pierre-Bernard), classe 1949, Poitiers 25032.
Tournier (Henry-Jules-Joseph), classe 1949, Lyon 11672.
Reynaud (Gilbert-Jean-Hyacinthe), classe 1947, Marseille 11349.
Eches (Raymond), classe 1946, Poitiers 15601.
Mathieu (André-Maurice-Pierre), classe 1948, Toulouse 3035.
Maître (Jean-Clément), classe 1951, Poitiers 5650.
Berthelot (Jean-Yves-Joseph), classe 1949, Rennes 33631.
Smouts (Jacques), classe 1949, Nancy 12283
Dupin (Claude-Jean-André), classe 1948, Poitiers 33 95.
Labarthe (René-Léonce), classe 1950, Poitiers 31528.
Moureaux (René-André), classe 1947, Dijon 6052.
Chalvin (Paul-Marie-Charles-Louis), classe 1949, Lyon 27975.
Golaz (Jacques-Daniel), classe 1948, Lyon 6595.
Dihan (Louis), classe 1948, Rennes 6714.
Ferre (Pierre-Jean-Camille), classe 1947, Paris 31692.
Dormoy (Albert-Charles), classe 1948, Poitiers 2999.
Joulia (Bernard-Henri-Marie), classe 1948, Paris 20307.
Ayphassorho (Claude-Pierre-Jean), classe 1947, Paris 39052.
Solal (Jean-Louis), classe 1948, Alger 1736.
Le Corre (Jean), classe 1947, Rennes 18985.
Armingaud (Robert-Raoul-Louis), classe 1948, Valenciennes 40377.
Bouchet (Michel-Joseph), classe 1948, Marseille 20371.
Gourves (René), classe 1951, Rennes 52762.
Ponet (Jean), classe 1949, Marseille 20311.
Lenable (Jean-Roger), classe 1948, Rennes 17505.
Dufal (Michel-Adémar), classe 1950, Lyon 8281.
Millet (Bernard-Hubert), classe 1950, Lyon 4035.
Guillemin (Marcel-Lucien-Paul), classe 1950, Paris 65919.
Decarsalade du Pont (Henri-Georges-Bernard), classe 1947, Paris 6006.
Le Naelou (Yves-Joseph-Simon), classe 1949, Toulouse 5316.
Guibbaut (Jacques-Lucien), classe 1947, Paris 36414.
Talon (Guy-Michel), classe 1948, Dijon 10061.
Metral (Julien-Marcel), classe 1949, Lyon 37133.
Combes (Jean-Paul), classe 1950, Toulouse 7751.
Marti (Serge-Max), classe 1949, Marseille 21789.
Thiriet (Jean), classe 1949, Strasbourg 12552.
Gouriet (Albert-Henri), classe 1947, Dijon 17908.
Morvan (François-Isidore), classe 1948, Rennes 21877.
Guigon (Jean-Pierre), classe 1949, Dijon 5869.
Gloez (Jean-Edmond), classe 1949, Valenciennes 4278.
Monbeig-Andrieu (Jacques), classe 1949, Paris 50456.
Gaillard (Raymond), classe 1947, Constantine 629.
Contini (Jean-Roger), classe 1947, Valenciennes 3460.
Chaigne (André), classe 1950, Poitiers 0832.
Asselineau (Pierre), classe 1948, Lyon 42690.
Barrie (Marcel-Laurent), classe 1947, Paris 10.
Ruffel (Robert), classe 1949, Toulouse 2064.
Crosset-Perrotin (Claude-Michel), classe 1947, Lyon 16960.
Crepin (Jean), classe 1950, Valenciennes 34626.
Pourcines (Jsen-Pierre), classe 1950, Toulouse 8018.
Micoud (Louis), classe 1949, Poitiers 27119.
Glemot (Yves-Paul), classe 1948, Rennes 25070.
Le Henanf (Paul-Yves), classe 1948, Rennes 50433.
Manegrier (Jean-Michel), classe 1947, Paris 28912.
Sarda (Roger), classe 1949, Lyon 23106.
Hiron (Jean-Louis), classe 1947, Paris 41301.
Pigere (Pierre-François), classe 1949, Lyon 22219.
Hariot (André-Joseph), classe 1950, Nancy 4787.
Lavau (Pierre-Louis), classe 1948, Saigon 77.
Martemousque (Serge-Jean), classe 1948, Poitiers 31839.
Gayet (Jean-Georges), classe 1948, Poitiers 1710.
Guillou (Bernard-Louis), classe 1946, Rennes 45478.
Perinet (Louis-Marie), classe 1946, Rennes 27197.
Arbefeuille (Camille-Louis), classe 1946, Poitiers 20483.
Couget (André-Léopold), classe 1946, Toulouse 5525.
Roussellier (René-Marie), classe 1948, Marseille 13716.
Bourget (Jean-Edmond), classe 1947, Paris 343.
Cagnac (Charles-Henri), classe 1949, Paris 7818.
Bru (Henri-Justin), classe 1948, Toulouse 19562.
Dunand (Henri-Jean), classe 1950, Lyon 21650.
Durand (Jean-Etienne), classe 1947, Lyon 22501.
Blois (Pierre-Marcel), classe 1947, Paris 42619.
Levassort (René), classe 1946, Paris 9152.
Rancurel (Jean-Henri), classe 1948, Lyon 1515.
Bossiere (Adrien-Louis), classe 1947, Valenciennes 39863.
Guedon (Claude-Raymond), classe 1950, Paris 68855.
Gaulon (Gilbert), classe 1948, Paris 31152.
Maréchal (Pierre-Marcel), classe 1947, Lyon 12771.
Armand (Georges-Maxime), classe 1949, Marseille 23093.
Robert (André), classe 1947, Poitiers 17291.
Leenhardt (René-Yvan), classe 1946, Toulouse 4555.
Ferran (Jean-Pierre), classe 1949, Valenciennes 47509.
Gevensan (André-Henri), classe 1951, Paris 192.
Raeckelboom (André), classe 1949, Valenciennes 40231.
Desmet (Jacques-François), classe 1948, Valenciennes 43809.
Bouffandeau (Joseph-Christian), classe 1951, Poitiers 13361.
Brunschweiller (Robert-Roger), classe 1947, Paris 36816.
Gayraud (Marcel-Henri), classe 1948, Rabat 1305.
Delouye (Michel-Louis), classe 1947, Paris 28700.
Mayer (Etienne-Louis), classe 1946, Marseille 10837.
Birgie (Léon), classe 1950, Strasbourg 08346.
Bourlioux (Antoine-Jean), classe 1946, Poitiers 24297.
Caron (Jean-Gérard), classe 1949, Marseille 16890.
Sanson (François-Xavier), classe 1950, Dijon 19529.
Dravet (André-Louis), classe 1949, Marseille 25638.
Charue (Roger-Emile), classe 1948, Nancy 13117.
De Perthuis (Roland-Léon), classe 1947, Paris 44731.
Reverseau (Paul-Germain), classe 1947, Paris 28735.
Renaud (Joseph-Jean), classe 1951, Dijon 8146.
Guillaud (Jean-Louis), classe 1949, Rennes 49530.
Millau (Jean-Cyprien), classe 1948, Toulouse 20048.
Quemeda (Bernard), classe 1946, Paris 51187.
Peilleron (Pierre), classe 1950, Rabat 42.
Chavalle (André-Louis), classe 1949, Valenciennes 10382.
Chaudey (Bernard), classe 1951, Paris 9672.
Moisan (Michel-André), classe 1946, Dijon 5173.
Creteaux (Xavier-Pierre), classe 1949, Paris 8455.
Lambert (Bernard), classe 1946, Rennes 26104.
Verjus (Jean-Paul), classe 1949, Dijon 5261.
Renaud (Jean-Michel), classe 1951, Paris 54052.
Preau (Pierre-Marcel), classe 1949, Paris 35079.
Charbonnet (Guy-Pierre), classe 1949, Poitiers 13868.
Arnaud (Jean-Marie), classe 1948, Dijon 3425.
Francou (Jean-Paul), classe 1946, Lyon 23034.
Guiraud (Marcel-Jean), classe 1948, Toulouse 2676.
Wagner (Jean-Paul), classe 1950, Strasbourg 5533.
Guibert (Claude), classe 1947, Poitiers 8342.
Didier (Georges-Léon), classe 1948, Paris 51333.
Thire (Yves-Marcel), classe 1946, Poitiers 19586.
Gabet (Fernand-Félix), classe 1947, Dijon 18835.
Colomb (Paul-Frédéric), classe 1947, Marseille 17815.
Delacourt (Jacques-Louis), classe 1948, Valenciennes 03732.
Lebouc (Alexis-Paul), classe 1947, Paris 20515.
Brossard (Jacques-Albert), classe 1947, Dijon 14171.
Guinard (Hubert-Marie), classe 1951, Paris 11227.
Eichebes (Jacques), classe 1946, Toulouse 15594.
Audinet (Bertrand), classe 1946, Paris 9649.
Bouat (Jean-Pierre), classe 1949, Lyon 30686.
Lemouland (Pierre-Marie), classe 1947, Rennes 22298.
Bello (Jean-Charles), classe 1949, Strasbourg 2187.
Lhomme (Gaston-Lucien), classe 1948, Poitiers 31981.
Simon (Bernard), classe 1948, Dijon 2676.
Vidal (Jean-François), classe 1949, Toulouse 3275.
Riviere (André-Jules), classe 1947, Toulouse 00787.
Manicacci (Lucien-André), classe 1947, Lyon 1726.
Couty (Joseph-Louis), classe 1947, Poitiers 14425.
Mangeret (René-Jacques), classe 1948, Lyon 17349.
Gagnepain (Bernard-Henri), classe 1947, Paris 19198.
Bacquerot (Pierre-Francis), classe 1950, Valenciennes 15605.
Toulemonde (Daniel), classe 1950, Valenciennes 17116.
Seigneur (Dominique), classe 1949, Rennes 19394.
Dudon (Daniel-Maurice), classe 1950, Marseille 27541.
Alviset (Lucien-Louis), classe 1948, Paris 10192.
Duvic (André), classe 1948, Nancy 35019.
Guy (Roland-Charles), classe 1950, Paris 10351.
Lehn (Gérard), classe 1950, Strasbourg 02292.
Darnaud (André-Henri), classe 1949, Paris 23238.
Ripart (François), classe 1947, Paris 21410.
Gautier (Yves), classe 1948, Dijon 19092.
Pinson (François-Emile), classe 1947, Paris 44468.
Dureau (Claude-Marie), classe 1947, Paris 995.
Pezet (Robert-Jean), classe 1950, Paris 59033.
Delteil (Henri-Rémi), classe 1948, Paris 19906.
Chocquet (Pierre-Léon), classe 1948, Marseille 2528.
Camus (Jean-Abel), classe 1946, Lyon 30555.
Grellety (Jean-Pierre), classe 1949, Poitiers 31779.
Hammer (Claude-Paul), classe 1946, Valenciennes 49549.
Grebaux (Raymond), classe 1946, Valenciennes 19287
Barbier (Claude-René), classe 1949, Paris 52826.
De Saint-Leger (Jean-Jacques), classe 1946, Dijon 30694.
Beschon (Jean-Emile), classe 1948, Dijon 16951.
Gotteland (Robert-Michel), classe 1946, Paris 28537.

Hammon (René-Louis), classe 1947, Rennes 56010.
Herlem (Jacques-Louis), classe 1946, Valenciennes 1233.
Robert (Henri), classe 1951, Poitiers 1172.
Laubier (Pierre-Michel), classe 1948, Paris 57659.
Garin (Etienne-Marie), classe 1948, Dijon 18931.
Smith (René), classe 1946, Rennes 11849.
Duron (Edmond-Pierre), classe 1948, Lyon 5576.
Godinot (Bernard-Henri), classe 1946, Marseille 1460.
Daronnat (Marcel-Antoine), classe 1949, Lyon 30224.
Ricci (Joseph-Jean), classe 1948, Marseille 18069.
Valy (Maurice-Louis), classe 1949, Paris 19621.
Guibert (Bernard-Jean), classe 1948, Paris 323.
Chalumeau (Michel-Maurice), classe 1950, Paris 19962.
Beljean (Georges-Adrien), classe 1947, Paris 11543.
Cauliez (Gaston-Charles), classe 1947, Valenciennes 26735.
Meniolle d'Haulhuille (Bernard), classe 1949, Marseille 3950.
Bernagout (Pierre-Michel), classe 1948, Paris 50693.
Barrois (Jean-Maurice), classe 1949, Paris 27719.
Geraud (Félix-Albert), classe 1947, Marseille 2593.
Roddier (Paul-Jean), classe 1948, Lyon 34565.
Bellanger (André-Marcel), classe 1946, Paris 31478.
Argellies (Robert-Jean), classe 1947, Toulouse 10949.
Giraud (René), classe 1950, Lyon 37065.
Herduin (Jean-Abel), classe 1947, Valenciennes 26116.
Treich (Marcel), classe 1948, Lyon 30536.
Fe nier (Pierre-Lucien), classe 1947, Dijon 3207.
Micol (Emmanuel), classe 1947, Lyon 11752.
Viala (Louis-Fernand), classe 1949, Toulouse 8.
Dubois (Maurice-René), classe 1946, Paris 33067.
Duchemin (Bernard), classe 1949, Rennes 47739.
Dubegny (Gérard), classe 1948, Rennes 5749.
Lerat (Serge-Jean), classe 1949, Paris 40239.
Thomas (Robert-Henri), classe 1949, Paris 16883.
Bret (Pierre), classe 1950, Lyon 28981.
Gerest (Henri-Paul), classe 1949, Lyon 19615.
Boot (Robert-Jean), classe 1946, Paris 46752.
Le Loup de Sancy (Philippe-Nicolas), classe 1951, Paris 23581.
Elluin (André-Marie), classe 1947, Marseille 4908.
Blanc (Louis-Noël), classe 1948, Marseille 16665.
Parriat (Gilbert), classe 1949, Dijon 20263.
Michelson (Maurice-Henri), classe 1946, Paris 16082.
Antoine (Charles-Marcel), classe 1948, Nancy 15329.
Quenedey (Patrice-Raymond), classe 1948, Valenciennes 46101.
Peretti (Lucien-Laurent), classe 1949, Ajaccio 835.
Perraguin (Jacques-René), classe 1949, Paris 62349.
Zimmermann (Georges-René), classe 1947, Valenciennes 46679.
Bertrand (Henri-René), classe 1949, Paris 13527.
Breton (Jean-Jacques), classe 1946, Paris 35170.
Penicaud (Jacques-Jean), classe 1946, Paris 21019.
Petelin (Claude), classe 1947, Nancy 12739.
Le Gall (Louis-André), classe 1948, Rennes 40889.
Milland (Jean-Claude), classe 1947, Rabat 112.
Layec (Jacques), classe 1949, Paris 11269.
Chavoutier (Lucien-Jean), classe 1951, Lyon 2972.
Martin (Philippe-Daniel), classe 1948, Rennes 39059.
Brel (Jean), classe 1947, Paris 39380.
Blanc (André-Joseph), classe 1946, Lyon 34251.
Chancel (Marcel-René), classe 1948, Lyon 36186.
Gaussot (Pierre-Edmond), classe 1947, Nancy 9781.
Laruelle (Fernand-François), classe 1949, Strasbourg 00191.
Raoux (André), classe 1948, Valenciennes 27818.
Scyriz (Jean-Pierre), classe 1947, Paris 43788.
Denise (Gérard), classe 1947, Poitiers 20621.
Lambert (Yves-Emile), classe 1947, Rennes 67286.
Gaborit (Jean-Georges), classe 1947, Rennes 67185.
Bocket (Jacques-Albert), classe 1951, Valenciennes 51219.
Sastourne (Pierre-Louis), classe 1947, Marseille 22516.
Bellenfant (Michel), classe 1946, Paris 5917.
Robin (Bernard-Jean), classe 1951, Paris 42040.
Darievelle (Christian-Albert), classe 1948, Paris 29011.
Humbert (Louis-Marie), classe 1947, Dijon 8225.
Paulet (Maurice-Julien), classe 1946, Dijon 13888.
Janvier (Claude), classe 1951, Paris 23158.
Serviere (Jacques-François), classe 1949, Marseille 4927.
Dumas (Jacques-Pierre), classe 1949, Paris 18342.
Faydi (Raymond-Jean), classe 1946, Toulouse 9651.
Peyron (Yves), classe 1947, Paris 5120.
Villot (Michel-Pol), classe 1948, Dijon 18859.
Caillet (Paul-Yves), classe 1948, Poitiers 19566.
Lapotre (Paul-Henri), classe 1948, Valenciennes 44358.
Maneveau (Guy-François), classe 1948, Dijon 19996.
Bres (Lucien-Julien), classe 1948, Marseille 8037.
Barbaroux (Jean-Pierre), classe 1946, Marseille 3520.
Gauthier (Pierre-Robert), classe 1949, Paris 56691.
Bouyssi (René-Emilien), classe 1951, Toulouse 10869.
Masson (Gérard-Paul), classe 1949, Nancy 2197.
Chiffre (Claude-Christian), classe 1946, Toulouse 8168.
Amblard (Claude-Jean), classe 1949, Lyon 19485.
Gerentes (Pierri), classe 1948, Lyon 1989.
Sors (Michel-Léon), classe 1947, Marseille 21113.
Colonge (Pierre-Simon), classe 1948, Lyon 6901.
Tartie (Edmond-Louis), classe 1946, Toulouse 635.
Lefebvre (Roger), classe 1947, Valenciennes 48472.
Maisonobe (Louis-Pierre), classe 1946, Lyon 20072.
Beynet (Dominique-Jean), classe 1947, Poitiers 21632.
Joseph (Pierre), classe 1949, Paris 15855.
Serniclay (Pierre-Gustave), classe 1949, Dijon 3076.
Veyres (Georges-Marcel), classe 1949, Toulouse 19701.
Bresson (Maurice-Louis), classe 1949, Marseille 5197.
Penent (Jean-Antoine), classe 1946, Toulouse 5333.
Brasseur (Maurice-Nicolas), classe 1947, Valenciennes 3987.
Naud (Michel), classe 1948, Paris 29707.
Priouret (Jacques-Jean), classe 1949, Lyon 24698.
Beaumelou (Pierre), classe 1950, Paris 40125.
Holingue (Jacques-Gabriel), classe 1949, Paris 36181.
Guilbert (Guy-Damas), classe 1949, Valenciennes 41791.
Hector (Théodore), classe 1949, Strasbourg 02950.
Grunbaum (Roger-Charles), classe 1949, Marseille 16330.
Boursier (Robert-Jean), classe 1949, Valenciennes 26116.
Girard (Jean-Marie), classe 1950, Nancy 16185.
Lemaitre (Jean-Claude), classe 1947, Valenciennes 42266.
Omnes (Yvon-René), classe 1948, Paris 38619.
Eckert (Raymond), classe 1946, Paris 12305.
Gilly (Jacques-Michel), classe 1947, Paris 40906.
Dumas Milne Edwards (Gabriel-Marie), classe 1949, Paris 4027.
Corval (Jacques-Christian), classe 1947, Rabat 1197.
Ricolfi (Jean-Marie), classe 1947, Marseille 17057.
Mathieu (Claude-Albert), classe 1946, Valenciennes 9660.
Richer (Pierre-Marcel), classe 1950, Paris 28146.
Duval (Daniel-Henri), classe 1947, Paris 996.
Farges (Robert), classe 1947, Poitiers 31581.
Labie (Pierre), classe 1949, Toulouse 20043.
Courtillon (Marc-Jean), classe 1947, Rennes 26020.
Guichard (Robert), classe 1950, Paris 24815.
Haas (Georges), classe 1949, Strasbourg 09793.
Monery (Jacques-Angely), classe 1947, Marseille 6404.
Perret (Charles), classe 1951, Lyon 19989.
Roussel (Bernard-Armand), classe 1947, Nancy 15921.
Rouyer (Bernard-Maurice), classe 1949, Paris 53529.
Carre (Christian-Alix), classe 1948, Paris 22072.
Baudot (Jean), classe 1949, Paris 25207.
Viginier (Jean-Marie), classe 1948, Paris 14631.
Dert (Ludovic-Charles), classe 1946, Paris 9562.
Danel (Augustin-Hervé), classe 1949, Valenciennes 11617.
De Luze (Eric-Roger), classe 1951, Poitiers 34163.
Gosset (André-Jean), classe 1949, Valenciennes 41276.
Thomasson (Léon-Richard), classe 1948, Poitiers 1178
Batrol (Robert-Louis), classe 1948, Rennes 6710.
Bouton (Jean), classe 1949, Paris 24266.
Quere (Laurent-Henri), classe 1947, Rennes 12718.
Lemarchand (Jean), classe 1949, Rennes 38818.
Martinet (Jean-Marcel), classe 1947, Dijon 5202.
Dyant (Jean-Pierre), classe 1949, Lyon 15618
Nocon (Alfred), classe 1947, Valenciennes 10042.
Gayan (Guy), classe 1949, Poitiers 23610.
Pasturaud (Bernard-Marie), classe 1947, Toulouse 15935.
Leclerc (Pierre-Achille), classe 1950, Valenciennes.
Ossola (Antoine-Alex), classe 1951, Strasbourg 17131.
Faulhous (Pierre-Jean), classe 1951, Toulouse 35683.
Flamerion (Jean-André), classe 1951, Nancy 7495.
Conde (Denys-Charles), classe 1949, Nancy 12103.
Duval (Jacques-Paul), classe 1946, Rennes 30270.
Carduner (Jean-René), classe 1946, Rennes 18757.
Durin (Jean-Albert), classe 1946, Lyon 23722.
Brisfert (Henri-Georges), classe 1949, Nancy 1639.
Brothier (Michel), classe 1949, Valenciennes 6954.
Balay (Charles), classe 1950, Lyon 28937.
Veillet-Lavallée (Alain-André), classe 1950, Poitiers 26565
Capredon (Henri-Antonin), classe 1949, Lyon 8233.
Loustau (Pierre-Jean), classe 1947, Rabat 761.
Cantin (Jean-Pierre), classe 1949, Poitiers 9028.
Duluc (Jean-Pierre), classe 1946, Poitiers 2302.
Prigent (André), classe 1948, Rennes 20529.
Hedoin (Georges-René), classe 1947, Valenciennes 39074.
Goujon (Roger-Georges), classe 1948, Paris 51240.
Colard (Jean-Georges), classe 1950, Dijon 7948.
Gundermann (Edmond-Joseph), classe 1949, Strasbourg 01473.
Faure (Roger), classe 1946, Toulouse 32.
Argouges (André-Gaston), classe 1946, Paris 21186.
Cretin (Claude-Charles), classe 1949, Dijon 1411
Thibault (Francis-André), classe 1951, Paris 23999.
Caillol (Yves-Alfred), classe 1950, Marseille 21194.
Martin (Marcel-Paul), classe 1946, Nancy 3653.
Loyant (Michel-Louis), classe 1948, Rennes 32749.
Estrade (Louis-Maurice), classe 1949, Poitiers 20230.
Ducret (Gérard), classe 1950, Paris 71195.
Gazda (Jacques-Louis), classe 1948, Valenciennes 39779.

Michaud-Bonnet (Pierre-Gérard), classe 1947, Dijon 13312.
Huon (Jean-Jacques), classe 1946, Rennes 12162.
Baptiste (Pierre), classe 1946, Marseille 12711.
Maury (René-Robert), classe 1948, Paris 1954.
Bordier (Jacques-Yves), classe 1946, Paris 44155.
Bernard (François-Louis), classe 1949, Rennes 11620.
Coquand (Martial-François), classe 1950, Lyon 14988.
Montertrue (René-Jean), classe 1947, Toulouse 10157.
Grimaud (Pierre-Auguste), classe 1946, Lyon 22927.
Milhet (Jean-Joseph), classe 1948, Marseille 18990.
Pauchard (Lucien-Henri), classe 1948, Dijon 10272.
Bouju (Jacques-Robert), classe 1949, Valenciennes 17965.
Pronel-Peyroz (Georges), classe 1948, Marseille 111.
Haas (Lionel-Jules), classe 1948, Nancy 13691.
Cambounive (Joseph-Jean), classe 1947, Toulouse 3581.
Piat (Georges-Lucien), classe 1949, Valenciennes 02866.
Thiery (Jean-Georges), classe 1950, Nancy 9763.
Charlon (Michel), classe 1948, Paris 6190.
Roellinger (Xavier), classe 1948, Strasbourg 31533.
Guillaumin (Claude-Maxime), classe 1949, Paris 24531.
Laurencel (Pierre-Xavier), classe 1947, Poitiers 14705.
Anjoran (Jacques-Léon), classe 1948, Paris 7224.
Ridaut (Maurice-Roger), classe 1946, Paris 38254.
Bavoux (René-Gaston), classe 1949, Dijon 650.
Moulucou (Jean-Alexis), classe 1949, Toulouse 8982.
Robin (Gilbert), classe 1947, Nancy 16541.
Couturier (Pierre-Marie), classe 1946, Paris 1872.
Robin (Claude-André), classe 1947, Paris 25254.
Strousser (Jean-Alexandre), classe 1949, Lyon 12105.
Baillat (Pierre-Edouard), classe 1949, Lyon 16298.
Bennetot (Gérard-Jean-Claude), classe 1948, Valenciennes 45249.
Guimard (Robert-Gérard), classe 1949, Lyon 28864.
Pavot (Yves-Marie), classe 1948, Paris 38547.
Levy-Finger (Yves), classe 1946, Paris 3742.
Texier (Jacques), classe 1948, Marseille 6968.
Fabreguet (Philippe-François), classe 1948, Paris 21170.
Perrin (Henri-Pierre), classe 1947, Paris 5836.
Millet (Bernard-Henri), classe 1946, Lyon 1879.
Bouquet (Olivier-Philippe), classe 1949, Strasbourg 11585.
Coche (André-Sylvain), classe 1948, Dijon 718.
Vidal (Pierre-Henri), classe 1948, Marseille 11431.
Lizon (Claude-Paul), classe 1951, Dijon 4178.
Alziari de Malaussene (Michel-Alphonse), classe 1948, Marseille 2596.
Mas (Jean-Edmond), classe 1948, Toulouse 18920.
Gibout (Denis), classe 1949, Valenciennes 22859.
Martin (Pierre), classe 1949, Nancy 12170.
Germaneau (Philippe), classe 1949, Dijon 13459.
Johanet (Rémy-Marcel), classe 1949, Paris 53012.
Mermilliod (Jean-Claude), classe 1949, Paris 23679.
Pruvost (René-Paul), classe 1947, Valenciennes 45446.
Carnus (Jacques-Pierre), classe 1948, Marseille 6022.
Drode (Henri-Jean), classe 1947, Valenciennes 991.
D'Arodes de Peyrigue (Jean-Maurice), classe 1946, Toulouse 2161.
Gregoire (Pierre-Marcel), classe 1949, Marseille 6549.
Rassak (Henri-Jules), classe 1946, Paris 6136.
Pernot (Jean-Régis), classe 1948, Paris 37706.
Monestie (Jean-Pierre), classe 1948, Toulouse 745.
Dietschy (Gilbert-Léon), classe 1947, Dijon 2882.
Dausse (Lucien-Jean), classe 1949, Toulouse 4112.
Dufour (Robert-Jean), classe 1946, Saïgon 41.
Senlenac (Georges-Louis), classe 1946, Toulouse 629.
Wipf (Charles-Prospère), classe 1949, Strasbourg 6117.
Deslang (Pierre-René), classe 1946, Paris 32139.
Lejeune (Jean), classe 1946, Rennes 15569.
Caslaing (Bernard-Pierre), classe 1950, Toulouse 00678.
Leflon (Michel-Claude), classe 1950, Marseille 26297.
Gelbart (Claude-Roland), classe 1948, Paris 22244.
Canty (Pierre-Gabriel), classe 1951, Dijon 10625.
Debans (Philippe-Gontrand), classe 1949, Poitiers 24850.
Tronc (Jacques-René), classe 1949, Marseille 11136.
Taillefet (Francis), classe 1946, Paris 8121.
Sugan (Théodore), classe 1947, Marseille 17072.
Percheron (Etienne-Robert), classe 1949, Paris 58635.
Bareault (Jean-Edouard), classe 1949, Rennes 47030.
Jamet (Bernard-Raymond), classe 1947, Paris 7002.
Charnoz (Louis-Marie), classe 1948, Paris 17560.
Allais (Gabriel-René), classe 1949, Valenciennes 49218.
Duhamel (Philippe-Lucien), classe 1949, Valenciennes 26990.
Groshens (Maurice-Marie), classe 1948, Nancy 15895.
Milhau (Francis), classe 1948, Valenciennes 39885.
Girard (Pierre-Abel), classe 1948, Rabat 523.
Lietar (Jean-Marie), classe 1946, Valenciennes 8719.
Kersual (Jean-Marie), classe 1949, Rennes 2014.
Jaeger (Claude-Alain), classe 1947, Marseille 7426.
Garnier (Gérard-André), classe 1946, Dijon 6357.
Lassauzey (Pierre), classe 1949, Nancy 1445.
Mauvais (Louis-André), classe 1951, Dijon 8045.
Liège (Marius-Eugène), classe 1950, Poitiers 2903.
Puybaraud (Jean-François), classe 1946, Marseille 10215.
Tabuteau-Guerineau (Jack-Jean), classe 1946, Poitiers 5338.
Dupont (Clotaire-René), classe 1947, Strasbourg 01560.
Bourguignat (Jean-Claude), classe 1949, Paris 52865.
Le Goff (Michel), classe 1951, Rennes 59299.
Girault (Maurice-André), classe 1947, Paris 6356.
Hecquet (Jean), classe 1947, Paris 25101.
Borgna (Pierre-André), classe 1948, Paris 22027.
Dupin (Raymond-Félix), classe 1949, Marseille 14838.
Madelon (Jacques), classe 1949, Lyon 31358.
Dupuis (Raymond-Lucien), classe 1948, Valenciennes 09684.
Petit (Pierre-Robert), classe 1948, Dijon 17319.
René (Yves), classe 1948, Rennes 87.
Pinchard (Max Julien), classe 1948, Valenciennes 42743.
Gervais (Jean-Henri), classe 1951, Poitiers 22745.
Briot (André-Lucien), classe 1951, Nancy 7319.
Lares (Maurice-Jean), classe 1946, Paris 35959.
Girardot (Henri-Jacques), classe 1947, Paris 17829.
Laforge (Jean-Pierre), classe 1948, Lyon 22691.
Picard (Pierre-Albert), classe 1947, Marseille 21589.
Romieu (Bernard-Edmond), classe 1950, Marseille 21039.
Gaude (André-Alexis), classe 1947, Lyon 12747.
Gounelle (Pierre-Edouard), classe 1947, Marseille 517.
De Jouvencel (Christian), classe 1949, Poitiers 27203.
Garric (Henri-Georges), classe 1947, Marseille 6763.
Sabouret (Raymond-Gaston), classe 1947, Paris 11656.
Roy (Hubert-René), classe 1946, Poitiers 16833.
Boudret (Olivier), classe 1949, Toulouse 21016.
Prevot (Bernard), classe 1951, Nancy 7678.
Drague (Olivier), classe 1947, Paris 33658.
Charmet (Louis-Antoine), classe 1948, Paris 27639.
Hugueney (Michel), classe 1947, Paris 41632.
Goudet (Claude-Francis), classe 1948, Paris 21238.
Graziani (Antoine-Jean), classe 1946, Ajaccio 1859.
Robaut (Gaston-Henri), classe 1947, Marseille 17180.
Leromain (Henri-Gaston), classe 1949, Valenciennes 22114.
Carteret (Jean), classe 1947, Valenciennes 26825.
Moreau (Marcel-Yves), classe 1946, Rennes 3379.
Tatard (André-Eugène), classe 1948, Rennes 23576.
Lagache (Claude-Jean), classe 1948, Paris 26258.
Danielou (Jean-René), classe 1949, Rennes 45893.
Petit (Georges-Louis), classe 1951, Dijon 12217.
Grandon (Jacques), classe 1947, Poitiers 767.
Font (Jean-Joseph), classe 1947, Marseille 13242.
Mathieu (René-Roger), classe 1946, Lyon 26964.
Mace (Michel-Henri), classe 1947, Paris 34603.
Calmes (Georges-Gabriel), classe 1949, Toulouse 4010.
Poujol (Maurice-Justin), classe 1948, Marseille 5090.
Leveque (André-Jean), classe 1946, Rennes 11489.
Peraudin (Louis), classe 1946, Lyon 13700.
Drui (Roger-Jean), classe 1950, Strasbourg 12580.
Legay (Lucien), classe 1949, Valenciennes 47672.
Germon (Paul-Léon), classe 1949, Rennes 51285.
Fayolle (Marc-Marie), classe 1948, Lyon 30001.
Viard (Claude-Charles), classe 1948, Lyon 24813.
Toulemonde (François-Dominique), classe 1951, Valenciennes 12773.
Deschamps (Gilbert-Benoît), classe 1949, Paris 30694.
Raffy (Robert-Marc), classe 1948, Paris 26293.
Le Ber (Jean-Marie), classe 1948, Rennes 36927.
D'Aboville (Guy-Marie), classe 1950, Paris 12955.
Rebillat (Jacques-Jean), classe 1948, Paris 11078.
Vaillant (Raymond), classe 1947, Valenciennes 1062.
Picaut (Gilbert-Jean), classe 1949, Nancy 9993.
Gras (Maurice-Marc), classe 1948, Marseille 22687.
Jeannequin (Philippe-Albert), classe 1951, Paris 51357.
Brosset (Guy-Jacques), classe 1951, Poitiers 14015.
Delahaut (Jean-Pierre-Désiré), classe 1948, Alger 2820.
Vallet (Jacques-Pierre), classe 1949, Paris 32169.
Millet (Jean-Claude-Gabriel), classe 1950, Paris 2253.
Gelat (Fernand-Pierre), classe 1950, Strasbourg 4206.
Angenault (Marcel-André), classe 1950, Paris 54195.
Pelletier (Bernard-Raoul-Emile), classe 1950, Paris 5560.
Bith (Philippe-Marie-Joseph-Jean), classe 1950, Paris 30271.
Provot (André-Gabriel-François), classe 1950, Valenciennes 23554.
Blanc (Pierre-Edouard-Antoine), classe 1947, Lyon 35150.
Briant (François), classe 1950, Rennes 8289.
Thiery (François-Eugène-Marie), classe 1948, Rabat 1104.
Goureau (Bernard-Charles-Félix), classe 1950, Nancy 1608.
Lacomblez (Pierre-Maurice), classe 1946, Paris 48331.
Inchauspe (Paul-Pierre-Hubert), classe 1949, Toulouse 22958.
Verguet (Louis-Armand-Antoine), Classe 1948, Dijon 1432.
Paul (Nicolas), classe 1949, Rennes 36609.
Dalmais (Jean-Vital-Léon-Clément), classe 1947, Lyon 27617.
Creuzeau (Jean-Marie-Paul-Marcel), classe 1950, Poitiers 28371.
Ferrandis (Gilbert-Ascension), classe 1946, Constantine 315.
Fontaine (Maurice-Lucien), classe 1950, Paris 2863.

Dye (Paul-Noël-Louis), classe 1951, Lyon 11500.
Olchanski (Daniel-Jacques-Léon-André), classe 1949, Paris 23733.
Vernet (Roland-Roger), classe 1949, Poitiers 31347.
Ferrari (Jean-Marcel), classe 1950, Dijon 18232.
Dulière (Claude-Marie-Roger), classe 1946, Rabat 1120.
Poncet (René-Paul-Pierre), classe 1950, Marseille 12678.
Lecureux (Pierre-Raymond), classe 1950, Paris 36539.
Abad (Michel), classe 1948, Alger 1540.
Fort (Jean-René), classe 1950, Poitiers 27757.
Noesmoen (André-Olof), classe 1948, Paris 32908.
Sanguinet (Henri-Pierre-Jean-François), classe 1949, Poitiers 25371.
Colleou (Pierre-Marcel), classe 1949, Rabat R 230.
Warhouver (Aloys-Joseph), classe 1950, Strasbourg 14816.
Merle d'Aubigné (Gérard), classe 1947, Paris 36951.
Hanne (Louis-Jean-Edmond), classe 1950, Paris 40417.
Claude (Camille-Charles), classe 1950, Dijon 7065.
Serrière (Michel-Maurice-Albert), classe 1950, Nancy 13851.
Dulc (Gilles-Pierre-Jean), classe 1949, Rennes 7439.
Brasme (Robert-Henri-Jules), classe 1949, Valenciennes 33424.
Agez (Roland-Frédéric-Albert), classe 1950, Valenciennes 18810.
Sire (Michel-Lucien-Robert), classe 1950, Dijon 8816.
Chabal (Jean-Gustave-Paul), classe 1949, Dijon 12816.
Chuquet (Robert-Paul-Emile), classe 1949, Paris 4931.
Cerles (André-Henri), classe 1946, Paris 6114.
Lhote (Jean-Pierre-Louis), classe 1950, Dijon 19787.
Devienne (Jean-Adrien), classe 1951, Paris 11126.
Lapous (Roger), classe 1950, Rennes 8906.
Gilliot (Michel-Gaston), classe 1950, Valenciennes 1782.
Dospital (Guy-Emile-Ernest), classe 1950, Toulouse 23425.
Depond (Michel-Bernard), classe 1946, Poitiers 11217.
Lapy (Gérard-Daniel-Edmond), classe 1947, Nancy 16122.
Carval (Henri-Joseph-Marie), classe 1950, Rennes 2784.
Bai (Louis-Jean-Henri), classe 1948, Nancy 10800.
Tordo (Gérard-Emile), classe 1948, Marseille 15051.
Mari (André-Valentin-Marcel), classe 1946, Ajaccio 650.
Fayolle (Henri-Emile), classe 1946, Lyon 28044.
Thirion (Georges-Louis-Eugène), classe 1950, Paris 48248.
Charpiot (Paul-Philippe-Gustave), classe 1950, Dijon 7120.
Veron (Jean-Claude), classe 1951, Paris 57047.
Rainard (Georges-Valentin), classe 1949, Marseille 287.
Coquio (Claude-Jean), classe 1946, Paris 7367.
Pageaut (Jean-Robert), classe 1950, Dijon 9744.
De Beaudean (Patrick-Marcel), classe 1950, Poitiers 20113.
Nicolas (Antoine-Francisque), classe 1951, Lyon 30880.
Colin (Georges-André), classe 1951, Nancy 11184.
Dumas (Guy-Jean), classe 1951, Poitiers 21273.
Bailly (Paul-Alain), classe 1946, Paris 903.
Reboul (Jacques-Albert-Henri), classe 1948, Tunis 728.
Ferreol (Jacques), classe 1949, Lyon 19433.
Cottarel (Jean), classe 1949, Marseille 20903.
Augustin (Paul-Marie), classe 1950, Rennes 30529.
Broussolle (Pierre-Bernard), classe 1949, Dijon 19342.
Duran (Guy-Joseph-Bernard), classe 1946, Poitiers 27516.
Myard (Robert-Georges-Henri), classe 1947, Alger 2398.
Nerac (Jacques-Emile-Henri), classe 1951, Marseille 27056.
Pasquier (Claude-Philippe), classe 1949, Paris 41710.
Ciribilli (Jean-Albert), classe 1951, Marseille 24820.
Charransol (Alain), classe 1946, Alger 2913.
Bec (Alain), classe 1950, Alger 1287.
Fouquet (Gérard-Louis-Jean), classe 1951, Rennes 28200.
Barucco (Pierre-Louis), classe 1949, Marseille 20837.
Lacabane (Claude-Christian), classe 1949, Oran 17596.
Giordano (Gérard), classe 1951, Constantine 25.
Lasbleis (Jean-Yves), classe 1951, Rennes 18763.
Canac (Jean-Pierre-Paul), classe 1948, Toulouse 10501.
Rinckel (Jacques-Guillaume), classe 1950, Paris 22856.
Baudier (René-Baptiste), classe 1947, Rabat 1780.
Cubilier (Pierre), classe 1950, Alger 1230.
Loudes (Jean-Pierre), classe 1948, Oran 1392.
Tafforeau (Roland-René-Georges), classe 1951, Valenciennes 50837.
Varry (Bernard-Marc-Eléonor), classe 1950, Valenciennes 109.
Roussel (Louis-Yves), classe 1951, Poitiers 7931.
Lallet (Claude), classe 1950, Paris 20477.
Vallée (Jean-Lucien), classe 1950, Paris 73591.
Frere (Camille-Ismaël-Léonard), classe 1950, Poitiers 6436.
Bourles (Edmond), classe 1950, Paris 71642.
Dupuis (Jean-Claude), classe 1951, Valenciennes 45934.
Imbault-Huart (Jean-Adolphe), classe 1951, Paris 40442.
Duglou (Henri-Joseph-Albert), classe 1949, Lyon 35871.
Ternon (Jean-Claude-Paul), classe 1946, Paris 19082.
Roux (Paul-Marie-Léonce), classe 1946, Marseille 4191.
Guillaumin (Robert-René-Henri), classe 1949, Dijon 6584.
Gambs (Dominique), classe 1951, Marseille 23455.
Dacquet (Jean-Marie-Octave), classe 1951, Valenciennes 23085.
Marly (Jean-Albert), classe 1950, Toulouse 7122.
Daniel (Ernest-Emmanuel-Marie), classe 1950, Rennes 26199.
Grimaud (Marcel-Michel), classe 1950, Poitiers 24719.
Malle (Jean-Philippe), classe 1951, Toulouse 9305.
Mosmann (Jean-Marie-Léon-Albert), classe 1950, Strasbourg 10476.
Copin (Marcel-Oscar), classe 1951, Valenciennes 8870.
Leininger (André-Georges), classe 1950, Strasbourg 13633.
Benoit (Robert-Pierre), classe 1946, Lyon 27607.
Velin (Isidore-Richard), classe 1950, Oran 162.
Masson (Yvon), classe 1951, Nancy 11626.
Lobry (Gaston-Alfred-Jean), classe 1950, Valenciennes 31220.
Jamet (Roland-Georges), classe 1946, Alger 1634.
Annequin (Pierre-Joseph-Léon), classe 1947, Dijon 8832.
Namer (Yvon-Chaloum), classe 1946, Tunis 286.
Cavez (Roger-Jean), classe 1950, Valenciennes 17555.
Pichot (Paul-Robert), classe 1950, Poitiers 6079.
Gros (Roger-Antoine), classe 1946, Lyon 21663.
Cognet (Fernand-Maurice), classe 1950, Lyon 1595.
Le Guillette (Claude-Eugène), classe 1948, Nancy 4822.
Blaevoet (René-André-Cornil), classe 1950, Valenciennes 6767.
Bousson (François-Henri-Marie), classe 1951, Valenciennes 10506.
Villette (Pierre-Théodore-Charles-Marie), classe 1947, Rabat 1131.
Sanguinet (Pierre-Jean-François), classe 1949, Toulouse 22484.
Picardat (Serge-Angelo), classe 1948, Paris 47915.
Renard (Maurice-André), classe 1950, Dijon 15026.
Bezard (Jean-Georges-Célestin), classe 1951, Paris 63294.
Truchetet (Marc-Claude), classe 1946, Lyon 8673.
Aubert (Maurice-Pierre-Georges), classe 1946, Paris 207.
Lesot (Guy-Espérance-Marie-Joseph), classe 1950, Valenciennes 878.
Durand (Pierre), classe 1950, Toulouse 7251.
Grange (Philippe-Claude), classe 1948, Paris 47729.
Vichot (Serge-Sébastien), classe 1947, Alger 16882.
Comte (Philippe), classe 1950, Paris 43802.
Bodet (Michel-Louis-Robert), classe 1950, Poitiers 6388.
Roth (Roger-Pierre-Georges), classe 1950, Strasbourg 13661.
Bertrand (Paul-Théophile), classe 1951, Lyon 6999.
Gonneau (Gaston-Paul-Henri), classe 1950, Rennes 12680.
Coutelier (Fernand-Antoine-Constant), classe 1948, Alger 3082.
Giraud (René-Louis), classe 1950, Marseille 8956.
Baquet (Gilbert), classe 1950, Rennes 13690.
Hostyn (Roger-Alfred), classe 1951, Poitiers 10980.
Debizet (Pierre), classe 1949, Lyon 318.
Seurin (Jean-Jacques), classe 1946, Poitiers 209.
Sanyas (Jean-Marie), classe 1948, Rabat 1594.
Durand (Georges-Etienne-Louis), classe 1946, Marseille 12191.
Charpentier (André-Joseph-Jules), classe 1949, Paris 2657.
Junqua (Pierre-Auguste-Henri), classe 1951, Toulouse 28268.
Guinet (Claude-Paul), classe 1951, Paris 19962.
Tropin (Guy-Henri), classe 1946, Alger 2742.
André (Maurice-Henri), classe 1948, Paris 54927.
Tramut (Roger-Christian-Henri), classe 1951, Marseille 19305.
Lambalot (Aimé-Jean-Pierre), classe 1950, Strasbourg 9063.
Guiffet (Michel-Marie-Maurice), classe 1950, Poitiers 33429.
Crozier (Jean-Maurice-Roger), classe 1950, Paris 58336.
Cherubin (Gilbert), classe 1949, Paris 43833.
Cadet (Georges-Henri-Emile), classe 1948, Alger 1558.
Ricou (Pierre-André-Emile), classe 1949, Marseille 2393.
Chausson (André-Pierre), classe 1950, Toulouse 13042.
Fournel (Joseph-Marie-Baptiste), classe 1951, Lyon 27678.
Perrochon (Jean-Marcel-Guy), classe 1951, Paris 42801.
Morignat (Bernard), classe 1947, Dijon 18983.
Ravenel (Roger-Othon), classe 1951, Strasbourg 17150.
Lamoussière (Bernard-Joseph), classe 1951, Lyon 731.
Maffre (Jean-Marcel-Robert), classe 1950, Toulouse 9123.
Rousseaux (Pierre), classe 1950, Dijon 611.
Chaumande (Guy-Jean), classe 1951, Poitiers 4312.
Reviron (Pierre), classe 1949, Poitiers 2151.
Perrin (Maurice), classe 1949, Poitiers 650.
Goulard (Jean-André-Armand), classe 1950, Rennes 34759.
Arnaud (Léopold-Jean), classe 1951, Marseille 13913.
Castelain (Paul-Jules-Michel), classe 1950, Valenciennes 17981.
Ponnier (Gérard-Pierre), classe 1950, Strasbourg 6903.
Remond (Pierre-Charles-Eugène), classe 1951, Paris 58777.
Planchon (André-Marie-François), classe 1949, Oran 272.
Fraisse (André-Fernand-Paul), classe 1949, Toulouse 7651.
Audren (Francis-Pierre-Marie), classe 1950, Rennes 3190.
Peyron (Roger-Edouard-Marie), classe 1948, Lyon 15743.
Seuzaret (André-François-Marie), classe 1950, Valenciennes 11388.
Frollant (Armand-René), classe 1947, Constantine 101.
Paillet (Gilbert-Georges-Léon), classe 1950, Dijon 4332.
Veniel (Claude-Louis), classe 1948, Paris 27313.
Bayle (Jack-Auguste), classe 1947, Alger 1051.
Barre (Marcel-Louis-Hervé), classe 1951, Rennes 40929.
Milon (Maurice-Adolphe-Auguste), classe 1950, Lyon 31691.
Salomon (Jean-Gérard-Marie), classe 1947, Lyon 11582.
Reiniche (Alexandre), classe 1950, Dijon 11254.
Orhon (Gilbert-Jean-Paul), classe 1950, Rennes 26913.
Lerouge (Claude-René-Adrien), classe 1949, Valenciennes 21632.
Bagueiin (Rémy-Clément-François), classe 1951, Rennes 58310.
Chapron (André-Armand-Marcel), classe 1950, Rennes 19476.
Mattauer (Maurice-Albert-Jean), classe 1948, Nancy 31945.

Bosc (Paulin-Joseph), classe 1952, Alger 868.
Bouchez (Roland), classe 1951, Valenciennes 20941.
Colmant (Michel-Jean-Marie), classe 1947, Paris 43487.
Sivignon (Pierre-Claude-Marie), classe 1948, Lyon 27172.
Berthier (Jacques-Pierre), classe 1949, Alger 2110.
Busnardo (Robert-Jean), classe 1946, Lyon 19544.
Bleuaide (Yves-Abel-Aimé), classe 1951, Poitiers 18492.
Puntonet (Gilbert-Pierre-Jacques), Toulouse 2213.
Gangneron (Louis-Jean-Paul), classe 1949, Dijon 4029.
Laurent (Jean), classe 1947, Nancy 7860.
Monteau (Guy-Pierre-Auguste), classe 1950, Marseille 9761.
Lajoinie (Jean-Pierre), classe 1947, Paris 41936.
Rossignol (Gaston), classe 1946, Dijon 10526.
De Damas d'Anlez (Charles-Henri-Marie), classe 1949, Rennes 50731.
Balrie (Robert-Elie-Romaine), classe 1946, Constantine 1243.
Degroux (François), classe 1951, Dijon 13961.
Quoy (Jean-Claude-Lucien), classe 1950, Paris 559.
Cosne (Alfred-Adrien-Eugène), classe 1950, Rennes 32825.
Pacreau (Joseph-Benjamin-François), classe 1951, Dijon 595.
Lanssens (André-Georges), classe 1951, Paris 20120.
Alexandre (André-Louis), classe 1950, Dijon 12181.
Fargeot (Georges-Louis-Félicien), classe 1949, Paris 6213
Berger (Robert-Maurice-Pierre), classe 1951, Nancy 12827.
Boog (Xavier-Georges-Joseph), classe 1951, Paris 46308.
Munet (Elisée-Marie-Pierre), classe 1948, Paris 25175.
Foing (Roland), classe 1946, Paris 21161.
Delaquaize (Jacques-Jean-Eugène), classe 1949, Paris 21431.
Cherie (Georges-Léon-Victor), classe 1948, Lyon 12265.
Aubailly (Pierre-Bernard), classe 1951, Dijon 2826.
Heim (Jean-Pierre-Francis), classe 1947, Alger 9156.
Rodière (Alban-Alphonse-Barthélemy, classe 1949, Toulouse 7563.
Magdo (Michel-Pierre-Bernard), classe 1951, Paris 5327.
Arnaud (Guy-Marcel), classe 1950, Alger 344.
Steinbach (Gilles-Carlos), classe 1950, Paris 21048.
Rousseau (Jean-Jacques), classe 1950, Poitiers 25162.
Peyronnet (Pierre), classe 1950, Paris 72472.
Didier (Gérard-Georges-Louis), classe 1949, Lyon 29966.
Dufloquet (Daniel-Jean-Joseph), classe 1950, Dijon 15853.
Cercey (Bernard-Léon-Pierre), classe 1950, Dijon 640.
Delanoe (Christian-Albert-Auguste), classe 1950, Rennes 53165.
Poillion (Louis-Edouard-Julien), classe 1951, Valenciennes 9211.
Félix (Henri-Théodore-Jean), classe 1950, Toulouse 11914.
Fevrot (Philippe-Jean), classe 1950, Paris 29598.
Prunier (Marcel-François), classe 1947, Rennes 19023.
Bonnement (Georges-Charles-Victor), classe 1950, Valenciennes 26986.
Soubigou (Jacques-Yves-Marie), classe 1950, Marseille 11729.
Bernard (Pierre-Marie-Olivier), classe 1951, Paris 10967.
Motte (Xavier-Maurice-Joseph), classe 1950, Valenciennes 19059.
Allombert (Guy-François-Germain), classe 1949, Dijon 17606.
Trigolet (Jean-Louis-Ernest), classe 1951, Rennes 19412.
Genet (Michel-Robert-Jean), classe 1951, Lyon 37879.
Neyret (Jean), classe 1946, Lyon 12187.
Gilbert (Claude-Georges-Gabriel), classe 1951, Paris 51343.
Lacroix (Jean-Pierre-Claude), classe 1949, Paris 48515.
Robillard (André-Lucien), classe 1947, Paris 4528.
Piron (Vital-Maurice-Germain), classe 1947, Rennes 41847.
Burel (Pierre-Maurice-Auguste), classe 1948, Lyon 2341.
Fauches (Pierre-Jules-Alphonse), classe 1948, Paris 16629.
Jourdan (Jean-Paul-Marie), classe 1950, Lyon 38370.
Durand (André-Gilbert), classe 1949, Paris 58855.
Borredon (André-Germain-Alexandre), classe 1948, Toulouse 10993.
Weil (Roger-Edouard), classe 1948, Paris 10806.
Marot-Lassauzaie (Jacques-Louis-Eugène), classe 1950, Lyon 19272.
Battesti (Antoine-Joseph-Ruffin), classe 1948, Lyon 6079.
Anfossi (Eugène-Roger), classe 1951, Marseille 15751.
Virouland (René-Félix-Léonide), classe 1947, Poitiers 28827.
Mora (Georges), classe 1949, Alger 1723.
Trosino (Charles-Antoine), classe 1949, Constantine 711.
Batteau (Georges-Aimé-Robert), classe 1950, Nancy 14095.
Parmentier (Paul-François-Charles), classe 1949, Nancy 3288.
Delcros (Bernard-Jacques-Jules), classe 1950, Paris 73366.
Delebecque (Jacques-Marie), classe 1950, Rennes 47828.
Noé (Claude-Eugène-François), classe 1947, Toulouse 8026.
Muller (Lucien-Emile-Jean), classe 1947, Marseille 21071.
Bordas (Christian), classe 1951, Poitiers 8616.
Depré (Hubert-Marie-Emile), classe 1950, Poitiers 21306.
Berger (Robert-Louis-Léon), classe 1950, Dijon 8921.
Moncourt (Raoul-Marcel-Albert), classe 1946, Poitiers 11956
Cochard (Pierre-Marie-Constantin), classe 1950, Rennes 14132.
Pichavant (Henri-Hervé-Joseph), classe 1951, Rennes 48981.
Pouvreau (Pierre-Emmanuel-Marie), classe 1951, Rennes 20977.
Houssiaux (Jacques-Robert), classe 1949, Nancy 13116.
Touble (René-Jacques), classe 1949, Nancy 1558.
Boyer (Jacques-Edouard-Ernest), classe 1951, Paris 17890.
Le Saux (Maurice-Jean-Pierre), classe 1951, Paris 40053.
Jahan (Christian-Charles), classe 1946, Paris 12321.
Gallet (Louis-Francisque), classe 1948, Lyon 5629.
Blanche (Bernard-Arsène-Emile), classe 1949, Nancy 6716.
Micot (Robert-Francis-Jean), classe 1951, Alger 2225.
Pignolet (Joseph-Marius-Louis), classe 1946, Lyon 18012.
Piekarski (Salomon), classe 1948, Paris 49111.
Duhayon (Didier-Jules-Louis), classe 1950, Valenciennes 17739.
Leclercq (Adolphe-Arthur), classe 1950, Valenciennes 20689.
Cornille (Henri-René-Louis), classe 1949, Paris 37982.
Giovannelli (François-Antoine), classe 1951, Paris 27836.
Lacheray (Jean-Georges-Henri), classe 1950, Rennes 45531.
Buwalda (Jean-Guillaume), classe 1949, Valenciennes 43805.
Descuns (Noël-Léon), classe 1951, Toulouse 31888.
Peyrichou (Michel-Noël-Jean), classe 1947, Poitiers 11191.
Perin (Henri-Charles-Louis), classe 1950, Valenciennes 13153.
Terrade (Michel-Yves), classe 1951, Marseille 20636.
Foray (Pierre-Henri), classe 1946, Lyon 19963.
Colinet (Roger-Eugène), classe 1947, Valenciennes 2390.
Sombsthay (Pierre-Marie-Eugène), classe 1947, Rabat 983.
Charmet (Francisque-Jean), classe 1947, Paris 8581.
Goyet (Alfred-Marie-Joseph-Gabriel), classe 1946, Paris 21860.
Abraham (René-François-Anatole), classe 1950, Paris 61387.
Dehellemmes (Bertrand-Louis-Marie), classe 1951, Valenciennes 13028.
Rodier (Jean-Marcel), classe 1950, Paris 47556.
Mortali (Francis-Marius), classe 1951, Marseille 14779.
Guillien (Antoine-Marcel-Paul), classe 1949, Dijon 12898.
Lefournier (Guy-Daniel-Adrien), classe 1947, Rennes 61571.
Dubois (Philippe-Jean-Paul), classe 1947, Lyon 33291.
Lavaud (Jean-Marie), classe 1946, Poitiers 15295.
Maulin (René-Maurice-Victor), classe 1951, Lyon 13335.
Le Guillou (Louis), classe 1949, Paris 21661.
Blanc (Noël-Marie-Louis), classe 1946, Lyon 4617.
Jego (Jean-Joseph-Louis-Marie), classe 1951, Rennes 60905.
Biondi (Ludovic), classe 1949, Constantine 742.
Riello (Antoine-Charles), classe 1949, Oran 1863.
Virieux (Claude-Jean), classe 1951, Lyon 30549.
Cambrai (Michel-Clovis-Oscar), classe 1949, Paris 26899.
Boisseuil (Jean-Albert), classe 1951, Poitiers 3920.
Darrieumeriou (Roland-Robert-François), classe 1951, Toulouse 29169.
Leber (Michel-Jean-Jules), classe 1950, Valenciennes 52911.
Marguet (Jacques-Eugène), classe 1948, Paris 22419.
Perrin (Gilbert-Maurice), classe 1949, Toulouse 8983.
Barbe (Jean-Marcel), classe 1946, Alger 1841.
Guillou (Yves), classe 1946, Rennes 13832.
Robitaille (Jean-Fernand-Pierre), classe 1950, Valenciennes 37908.
Tomatis (Jean-Pierre-Marie), classe 1951, Marseille 23212.
Couturier (Francis), classe 1948, Poitiers 18861.
Legeay (Pierre-Yves-Germain), classe 1947, Poitiers 19332.
Gevrey (Jean-Claude-Emile-Léon), classe 1948, Lyon 10259.
Benoist (Gérard-Raymond), classe 1949, Paris 6035.
Grangette (Claude-Marius), classe 1951, Lyon 27925.
Bajon (Pierre-Henri), classe 1950, Paris 12977.
Foussat (Marcel-Paul-André), classe 1948, Alger 2332.
Gagnaire (Raymond-Julien-Victor), classe 1946, Lyon 10292.
Guérin (Georges-Etienne), classe 1949, Paris 55013.
Iliaquer (Léon-Aimé-Mathieu), classe 1949, Rennes 32974.
Lusson (Pierre-Lucien-Charles), classe 1950, Paris 70367.
Walter (Roger-Martin),classe 1950, Strasbourg 3323.
Bigay (Jean-Baptiste), classe 1949, Lyon 1313.
Kellal Ali, classe 1947, Constantine 1121.
Araud (François-Joseph-Antoine) classe 1948, Lyon 2453.
Louy (Marcel-Arthur), classe 1946, Lyon 1506.
Pablon (Robert-Noël), classe 1951, Marseille 26654.
Pauwels (Robert-René-Lucien), classe 1950, Valenciennes 10681.
Sagnette (Bernard-Elie), classe 1950, Marseille 9855.
Pissard (Jacques-André-Gustave), classe 1951, Paris 11479.
Daudet (Claude-Marcel-Marie-Louis), classe 1949, Poitiers 5031.
Esposito (François-Blaise), classe 1950, Oran 1160.
Ballaz (Georges-René), classe 1947, Paris 5360.
Deleuze (Jean-Emile-Alphonse), classe 1950, Paris 61252.
Boisseau (Roger-Jean-Henri), classe 1950, Rennes 46533.
Le Goic (René-Jean-Alexandre), classe 1946 Rennes 3538.
Roux (Jacques-Jean-Marie), classe 1949, Strasbourg 9539.
Uhl (Etienne-Henri Joseph), classe 1950, Strasbourg 7591.
Darcissac (Pierre-Marius), classe 1948, Poitiers 31555.
La Sayette (de) (Jacques-Louis-Marie), classe 1946, Strasbourg 10988.
Tourhier (René), classe 1948, Dijon 12039.
Bosqui (Paul), classe 1951, Marseille 15673.
Liabœuf (François-Emile), classe 1949, Lyon 25918.
Charpy (Bruno-Georges-Marie-François, classe 1948, Paris 20218.
Le Faou (Jean), classe 1948, Poitiers 16497.
Denis (René-Jean-Claude), classe 1948, Paris 25197.
Leroy-Beaulieu (Philippe-Marc), classe 1950, Paris 29379.
Margier-Aubert (Henri-Jean-Marie), classe 1949, Marseille 15651.
Fourcade (Jean-Bernard-Marie), classe 1948, Toulouse 3099.
Giraut (Claude-Henri-Marie), classe 1948, Nancy 117.
Bourdeau (Georges), classe 1950, Poitiers 30201.
Venuat (Michel-Jean), classe 1949, Paris 15085.
Massari (Roland-Joseph-Pierre), classe 1951, Marseille 26983.

Grenier-Boley (François-Léon-Georges), classe 1950, Marseille 3254.
Guerrier (Michel-Joseph-Marcel), classe 1950, Paris 1188.
Brouard (Jean-Claude-Henri), classe 1950, Paris 19906.
Latanne (Pierre-Léopold-Jean), classe 1949, Toulouse 2962.
Ferrari (André-Marie-Louis-Jean), classe 1951, Marseille 8602.
Huet (André-Henri-Jacques), classe 1948, Nancy 787.
Danemans (Alexandre), classe 1950, Poitiers 12982.
Quenardel (Gérard-Paul-René), classe 1949, Paris 8036.
Chamfrault (Guy-Auguste), classe 1951, Poitiers 4838.
Broteau (Jean-Maurice), classe 1950, Poitiers 31961.
Brunel (Guy-Adrien), classe 1950, Lyon 11233.
Lonca (Jean-Marcel), classe 1951, Toulouse 32109.
Thelot (Jean-Claude-Paul), classe 1947, Paris 18895.
Baud (Raymond-Pierre), classe 1950, Lyon 22263.
Engelbach (Bernard-Paul), classe 1948, Paris 48791.
Bonneville de Marsengy (Roland-Marie-Robert-Guillaume), classe 1949, Paris 7796.
Arnaud (Lucien), classe 1949, Lyon 28762.
Bertheau (Jean-Henri-Joseph), classe 1947, Dijon 1205.
Revel (Michel-Jean-Raphaël), classe 1949, Marseille 21901.
Borit (Robert-Guy), classe 1947, Paris 40177.
Le Yaouanc (Alexis-Marcel), classe 1948, Rennes 11427.
Bocquillon (Jean-Fernand-Pierre), classe 1948, Nancy 1992.
Le Borgne (Philippe-Joseph), classe 1947, Rennes 25211.
Auguste-Dormeuil (Claude-Henry), classe 1949, Paris 23025.
Lauriol (André-Adrien-Henri), classe 1946, Marseille 13481.
Gouin (Michel-Edouard-Marie), classe 1947, Rabat 359.
Lecœur (Philippe-Marie), classe 1950, Paris 15031.
Lapeyre (Martin), classe 1948, Toulouse 13496.
Wongher (Tibor), classe 1951, Marseille 13199.
Sulauze (de) (Eugène-Marie-Jean), classe 1947, Constantine 1371.
Gouzillon de Belizal (de) (Christian-Charles-Marie-Joseph), classe 1946, Rennes 13182.
Yang-Ting (Joseph-Marin-Paul-Louis-Victor-Michel), classe 1946, Martinique 1111.
Hudelot (Jean-Bernard), classe 1951, Paris 24787.
Pessin (Bernard-Paul), classe 1951, Paris 52515.
Desoutter (Pierre-Jean-André), classe 1949, Paris 27004.
Regnier (Philippe-Louis-Henri-Jules-Cyrille), classe 1951, Nancy 2412.
Albert (Claude-Paul), classe 1948, Toulouse 12118.
Lemonnier (Jean-Jules-Henri), classe 1948, Paris 17941.
Pichou (Joseph-Charles-Marie), classe 1951, Rennes 53859.
Hervé (Bernard-Jean), classe 1951, Rennes 53866.
Verbec (Pierre-Léon-Emile), classe 1950, Nancy 6142.
Herblin (Jean-Edouard-Edmond), classe 1948, Valenciennes 4217.
Domenach (Bernard-Jean-Louis), classe 1949, Lyon 29308.
Vidal (Lewin-Georges), classe 1950, Paris 12775.
Bernard (Franck-Georges), classe 1949, Lyon 31061.
Ponnadille (Philippe-Gauthier-Michel), classe 1948, Marseille 11290.

Arme blindée et cavalerie.

Sibille (Jean-Marie-Jacques-Constant), classe 1948, Nancy 9558.
Usselmann (Georges-Pierre-Eugène), classe 1948, Paris 53193.
Olivier (Bernard-Fernand-Maurice), classe 1951, Valenciennes 11092.
Juncker (Georges-Eugène-François), classe 1945, Strasbourg 10366.
Vergotte (Henry-Bernard), classe 1951, Valenciennes 12801.
Ravaux (Jean-François), classe 1948, Paris 56056.
Domecq (Louis-Pierre), classe 1949, Paris 23280.
Feuga (Paul), classe 1949, Lyon 30888.
Demay (Robert-Marc-Jules), classe 1946, Poitiers 10730.
Templier (Jean-Claude-Marie), classe 1948, Paris 20143.
Tenard (Jean-André-Emile), classe 1947, Valenciennes 28943.
Pean (Michel-Marius-André), classe 1949, Rennes 38565.
Vernageau (Pierre-Jean), classe 1946, Paris 48739.
De Crepy (Edouard-René-Henry-Marie-Joseph), classe 1947, Paris 41213.
Kessler (Jean-Marie), classe 1949, Strasbourg 14783.
Lemaigre-Dubreuil (Bertrand-Henri-Marie), classe 1949, Paris 7969.
Martin (Gérard-Alexandre-André), classe 1947, Paris 5797.
Oberthur (François-Charles-Marie), classe 1949, Rennes 38559.
Dubreuil (Pierre-Camille-Jules), classe 1947, Paris 10001.
Lochmann (Hubert-André-Charles), classe 1948, Paris 20541.
De Lapasse (Henry-Marie-Joseph), classe 1946, Toulouse 4118.
Cruse (Roland-Georges-Emmanuel), classe 1949, Poitiers 23581.
De Bourbon de Parme (Hugues), classe 1950, Paris 29166.
Royer (Pierre-François-Louis), classe 1951, Dijon 18650.
Deshayes (André-Auguste-Georges), classe 1946, Rennes 37458.
Kilisky (Roland-Jacques-René), classe 1947, Nancy 7229.
Simon (Louis-Ernest-André-Gabriel), classe 1951, Rennes 2533.
Leenhardt (Christian-Maurice), classe 1948, Marseille 17125.
Cleret de Langavant (Bernard-Henry-Marie-Patrick), classe 1947, Paris 24732.
Berna (Pierre-Alphonse-Charles), classe 1949, Valenciennes 22956.
Malve (Pierre-Stéphanne), classe 1948, Poitiers 21350.
De Laire (Robert-Edgard-Marie-Jean), classe 1947, Paris 41901.
Léger (Jean-Robert), classe 1946, Dijon 4641.
De Ponton d'Amecourt (Roger-Paul-Auguste-Marie), classe 1949, Paris 23795.
Tandonnet (Bruno-Jean-Robert-Marie-Joseph), classe 1946, Poitiers 8181.
Berjonneau (Christian-Marie-Georges), classe 1951, Rennes 31938.
Mirrieu de Labarre (Marie-Serge), classe 1948, Poitiers 26101.
Lebas (Bernard-Louis-Marcel), classe 1949, Paris 35261.
Cau (Robert-Joseph-Louis), classe 1947, Rennes 36096.
Bricout (Elie-Joseph), classe 1949, Valenciennes 6010.
Mochel (André-Michel), classe 1949, Paris 16253.
Guellette (Simon-Jean-Marcel), classe 1946, Paris 2571.
Bribant (Jacques), classe 1949, Dijon 19230.
Rainon (François-Emile-Roger), classe 1946, Paris 23061.
Morris (Bernard-Marie-Gustave), classe 1950, Paris 14237.
Legrand (Jules-Alphonse-Henry), classe 1946, Valenciennes 1339.
Bruand (Yves-Bernard), classe 1946, Lyon 24146.
Renaud (Emile-Fernand-Vincent), classe 1947, Rennes 27115.
Lemut (Jean-Marie-Roger), classe 1946, Nancy 14158.
Bunoust (Jean-Claude-Paul), classe 1948, Paris 25097.
Gorel (Jacques-Henry-Justin), classe 1950, Nancy 16189.
Laurent (Roger-Pierre), classe 1946, Dijon 10187.
Noiret (Hubert-Marie-André), classe 1948, Paris 35736.
Dubuis (Roger-Joseph), classe 1946, Lyon 10286.
Panabières (Francis-Fortuné-Joseph), classe 1947, Toulouse 9888.
Chapperon (Louis-André-Benoît), classe 1947, Lyon 27197.
Lamer (Jean-Antoine-Michel-Edouard), classe 1949, Paris 31192.
Coutrot (Philippe-Paul-Henry), classe 1949, Paris 18019.
Parisot (Pierre-Fournier), classe 1947, Nancy 4050.
Barbier (André-Maurice-Eugène), classe 1950, Dijon 17308.
Grelet (Michel-Auguste-Marie-François), classe 1948, Rennes 26368.
De Sabbathier (Armand-Geoffroy-Marcel), classe 1947, Toulouse 21753.
Breneol (Yves), classe 1949, Rennes 2746.
Amory (Albert-Henry), classe 1950, Valenciennes 21136.
Durant des Aulnois (Gilles-Antoine), classe 1949, Paris 8512.
Bouveret (Gilbert-Jean), classe 1949, Dijon 17628.
Luciani (Jean-Alexis-Louis), classe 1947, Marseille 17971.
Cottin (Louis-Georges-Marc-Cyrille), classe 1949, Lyon 29111.
Duboz (André-Marie-Camille-Sylvain), classe 1946, Lyon 5092.
Ragon (Emile-Marc-Jean), classe 1948, Valenciennes 18796.
Sergent (Yves-Marie-Olivier), classe 1947, Paris 1959.
Thirion (Jean-Pierre-Paul-Albert), classe 1947, Nancy 14990.
Pecout (Pierre-Marie), classe 1948, Nancy 13912.
Reter (Gérard-Eugène), classe 1950, Strasbourg 16880.
Gilbert (Dominique-Marie-Gérard), classe 1948, Rennes 23461.
Mayneris (Pierre-Albert-Henry), classe 1948, Toulouse 16910.
Demenge (Dominique-André-Valère), classe 1948, Paris 48109.
Lafont (Jacques-Paul), classe 1948, Marseille 17753.
Varnier (Claude-Pierre), classe 1948, Rennes 38020.
Ribes (Michel-Edouard-Constant), classe 1947, Paris 18879.
Doraphe (Louis-Roger-Georges), classe 1946, Rennes 31867.
Decœur (Daniel-Audon-Albert-Georges), classe 1951, Paris 35820.
Carriere (Jacques-Francisque), classe 1948, Valenciennes 13072.
Potard (Paul), classe 1950, Rennes 11121.
Egermann (Maurice-Marie), classe 1947, Dijon 6092.
Rousselin (Pierre-Auguste-Jean), classe 1947, Rennes 02513.
Urrutigoity (André-Marie), classe 1948, Maroc 1178.
Mores (Jacques-Joseph-Jean), classe 1949, Toulouse 19838.
Masurel (Guy-André-Emile), classe 1947, Valenciennes 19103.
Stephan (Joseph-Marie), classe 1949, Rennes 20766.
Touzet (Richard-Hervé-Jean-Cyr), classe 1947, Rabat 1040.
Darlot (Pierre-Félix), classe 1947, Dijon 44391.
Le Cam (Lucien-François), classe 1948, Rennes 2148.
Fauchon (Pierre-Jean-Eugène-André), classe 1949, Rennes 12029.
Du Mortier (Roger-Louis-Joseph), classe 1948, Valenciennes 18163.
De Moulins (Philippe-Charles-Marie-Raymond), classe 1948, Paris 25473.
Vernay (Jacques-Pierre), classe 1947, Marseille 19077.
Soubeste (Claude-Henri-Bernard), classe 1947, Toulouse 1827.
Denis (René-Robert), classe 1950, Lyon 25383.
Marchal (Guy-Marie-Joseph-Prosper), classe 1949, Nancy 11111.
Alissant (Maurice-François), classe 1949, Lyon 1093.
Claret (Louis-Marie-François), classe 1948, Paris 25161.
Andollent (Philippe-Marie-Georges-René-Jean), classe 1951, Lyon 38355.
Bordenave (Lucien-Jean-Joseph), classe 1951, Valenciennes 14556.
Verdier (Jean-Maurice-Charles), classe 1948, Paris 20855.
Juthier (André-Charles), classe 1950, Lyon 27181.
Brue (René-Augustin-Marie), classe 1948, Marseille 16031.
Jacquot (Claude-Marie-Paul), classe 1948, Nancy 09062.
Degouy (Christian-Maurice-Alfred), classe 1948, Paris 47806.
Thiers (Michel-Henri-Joseph), classe 1949, Valenciennes 15730.
Chauvet (Joseph-Francis-Gustave), classe 1949, Toulouse 4843.
Motte (Patrice-Roger-Marie-Joseph), classe 1950, Valenciennes 11275.
Doupeux (René-Marius-Pierre), classe 1947, Lyon 15097.
Chabot (Raymond-Lucien), classe 1947, Lyon 25087.
Haurie (Michel-Jean-Jacques), classe 1948, Paris 42313.
Perret (Henri-Armand-François-Joseph), classe 1950, Valenciennes 28909.
Comparot (Bernard-Georges), classe 1946, Dijon 6823.

Bergeal (Raymond-Paul), classe 1949, Poitiers 12983.
Chambon (Roger-Charles-Marie), classe 1947, Marseille 10125.
Fanton (André-Marcel), classe 1948, Paris 16959.
Law de Lauriston de Bouber (Jean-Hubert-Marie-Joseph), classe 1949 Paris 8774.
Bergo (Louis), classe 1946, Valenciennes 18969.
Pierrejean (Roger-André-Jean-Marie), classe 1951, Toulouse 11517.
Chauvin (Marcel-Octave-Georges), classe 1951, Paris 57175.
Dumas de Champvallier (Michel-Gaston-Marie-François), classe 1948, Lyon 35132.
Billiet (Paul-Jean-Pierre), classe 1948, Marseille 13073.
Paolini (Joseph), classe 1947, Paris 5827.
Lagadec (Jean-Hervé), classe 1948, Paris 42695.
Barbezier (Roger-Marie-Paul), classe 1949, Marseille 12959.
Bernadac (Charles-Lucien), classe 1947, Toulouse 16778.
Balhade (André-Pierre), classe 1949, Toulouse 17312.
Ronfard (Jean-Pierre), classe 1949, Valenciennes 7580.
Millet (Jules), classe 1949, Paris 26242.
Gouy (Norbert), classe 1948, Lyon 27370.
Maffre (Jean-François-Xavier), classe 1950, Toulouse 11644.
Moustacas (Jacques-Michel), classe 1947, Paris 36962.
Meurisse (Alain-Lucien-Paul), classe 1950, Paris 14217.
Cherrière (Claude), classe 1948, Paris 43435.
Fay (Charles-Gabriel-Marie-Joseph), classe 1946, Marseille 8525.
Kuntz (René-Marcel-André), classe 1950, Dijon 4317.
Granier (Jean-Paul-Georges-Albert), classe 1947, Rennes 33195.
De Touchet (Jean-Michel-Benoît-Pierre), classe 1950, Rennes 14555.
Bordillon (Albert-Augustin-Germain), classe 1947, Rennes 38873.
Malcour (Michel-Claude), classe 1949, Lyon 15537.
Nicolas (Pierre-Henry), classe 1946, Lyon 23923.
Chudron (Francis-Paul-André), classe 1946, Valenciennes 30516.
Basse (Jean-Adolphe-Maurice), classe 1951, Valenciennes 34919.
Totot (François-Joseph-Charles), classe 1948, Valenciennes 00981.
Henry de Villeneuve (Hervé-Antonin-Yves-Marie), classe 1949, Rennes 43982.
Laurent (Pierre-François-Marie-Joseph), classe 1948, Valenciennes 16292.
Debraize (Pierre-Georges-Edmond-Jean), classe 1949, Paris 15836.
Raffougeau (Albert-René), classe 1948, Poitiers 1995.
De Bondelt (Jean-Louis-Edmond-Emmanuel), classe 1947, Paris 14344.
Guinard (Yves-Louis-Lucien), classe 1950, Nancy 12286.
Brunat (René-Jean-Laurent), classe 1948, Lyon 17276.
Pihen (André-Ernest-Emile), classe 1947, Valenciennes 29266.
Gardair (Philippe-François-Paul), classe 1951, Paris 23335.
Le Poitevin de La Croix de Vaubois (Guy-Marie-Ludovic), classe 1949, Rennes 37141.
Comas (Maurice-Henri-Louis), classe 1950, Dijon 17515.
Fourchon (André-Pierre-Marie), classe 1948, Rennes 42680.
Clerc (François-Camille-Arthur-Louis), classe 1947, Valenciennes 29041.
Maynil (Emmanuel), classe 1947, Maroc 1578.
Chaline (Claude-Henri-Lucien), classe 1949, Paris 58159.
Cornette (Claude-Jean), classe 1947, Valenciennes 48900.
De Charry (Patrick-Marie-Joseph), classe 1948, Lyon 6141.
De Murat de Lestang (Hubert), classe 1948, Valenciennes 40516.
Marmoiton (Louis-Emile-Etienne-Marcel), classe 1948, Lyon 34289.
Maringe (Benjamin-Godard-Bernard-Camille), classe 1949, Paris 24720.
Pfister (Louis-Léon), classe 1950, Strasbourg 1517.
Tholiet (Olivier-Christian), classe 1948, Maroc 1225.
Faure (Louis-Claude), classe 1949, Marseille 3416.
Dupont (Pierre-Henri-Jean-Louis-Georges), classe 1948, Rennes 05240.
De Vogüe (Alain-Marcel-Louis-Melchior), classe 1947, Paris 2168.
Grange (Hubert-Louis-Marc), classe 1949, Paris 8660.
Fourgnaud (André-Ernest), classe 1949, Poitiers 20140.
Opderbeck (Jean-Fernand-Jules), classe 1951, Rennes 3694.
Thovin (Michel-François-Maurice), classe 1949, Valenciennes 47695.
Roca d'Illuyeza (Gérard-Marie-Joseph-Lucien), classe 1948, Toulouse 12749.
Dupuis (Gérard-Charles-Paul), classe 1947, Paris 45095.
Soubeille (Georges-Gabriel), classe 1948, Toulouse 13061.
De Buor de Villeneuve (Hugues-Marie), classe 1949, Rennes 8688.
Saban (Jacques), classe 1947, Toulouse 22341.
Held (Jean-Frédéric-Pierre), classe 1947, Paris 2760.
Angot (Jean-Pierre-Charles), classe 1949, Paris 24167.
Chevignon (Jacques-Pierre-Antoine), classe 1948, Lyon 36524.
De Mehereng de Saint-Pierre (Henri-Marie-Antoine), classe 1948, Paris 20695.
Farrando (Guy-Jean), classe 1949, Toulouse 27753.
Drecq (Roland-Désiré-Louis), classe 1951, Valenciennes 32459.
Soulard (Jean-Maurice-François), classe 1947, Poitiers 25595.
Lecomte (Roger-Albert), classe 1948, Rennes 48063.
Desjuzeur (Michel-Jean-Gaston-André), classe 1949, Paris 24024.
Bourgain (Jacques-Norbert-Edmond), classe 1950, Valenciennes 7499.
Blanc (Henri-Antoine-Marie), classe 1947, Lyon 3307.
Chateau (Yves-Eugène), classe 1949, Valenciennes 26225.
Pamart (André-Marie-Paul), classe 1948, Valenciennes 46950.
Rûze (Claude-André-Jules), classe 1949, Dijon 19754.
Belaygue (Guy-Georges-François), classe 1950, Toulouse 18075.
Wigniolle (Philippe-Jean-Marie), classe 1949, Paris 9202.
Salson (Jean-Marie-Louis-Aimé), classe 1949, Toulouse 6882.
Laurent (Claude-Albert-Lucien), classe 1951, Paris 21874.
Moisson de Vaux (Guillaume-Léon-Michel-Marie), classe 1948, Marseille 3985.
Bruchon (Paul), classe 1948, Lyon 6120.
Etting (Raoul-Rodolphe-Emile), classe 1948, Strasbourg 20625.
K'Gal (Yves-Alphonse-Jean), classe 1949, Paris 7183.
Krier (Georges-Marc), classe 1946, Nancy 2922.
Morch (Axel-Georges), classe 1949, Poitiers 3858.
Champion (Patrick-Augustin-Ernest), classe 1951, Rennes 13125.
Le Glaunec (Michel), classe 1947, Rennes 10116.
Frechard (Maurice-Lucien), classe 1948, Nancy 16244.
Du Pontavice (Emmanuel-Louis-Marie), classe 1950, Strasbourg 17712.
L'Etienne (Georges-Paul), classe 1948, Toulouse 17521.
Marguerite (Emmanuel-Henry-Médéric), classe 1948, Paris 58909.
Rabot (Serge-Jean-César), classe 1947, Paris 36991.
Postaire (Marcel-Jean), classe 1948, Paris 4909.
Cantournet (Paul-Marie), classe 1946, Lyon 26736.
Magendie (Pierre-Paul-Joseph), classe 1951, Paris 41970.
Cauvel de Beauville (Joseph-Charles-Félix-Ghislain-Marie), classe 1943, Paris 17556.
Becart (Joseph-Elie-Abel), classe 1948, Valenciennes 35575.
Queguiner (Jean-Joseph-Yves), classe 1946, Rennes 31644.
Renaudeau d'Arc (Christian-Lucien-André), classe 1950, Paris 29657.
Desiré (Louis-Claude-Charles), classe 1949, Paris 30696.
Cochetel (Michel-André), classe 1951, Paris 39867.
Landon (Serge), classe 1949, Paris 63415.
Grand (Louis-Ferdinand), classe 1946, Toulouse 4535.
Liot de Norbecourt (Jean-Henri), classe 1948, Paris 58517.
Bruel (Raymond-François), classe 1947, Toulouse 16794.
Durrieu (André-Francis), classe 1949, Marseille 21341.
Becker (Théodore), classe 1947, Strasbourg 7461.
Marchegay (Yves-Christian-Jacques), classe 1948, Nancy 2237.
Gras (Louis-Joseph), classe 1948, Lyon 12665.
Aumeran (Robert-Louis-François-Marcel), classe 1946, Marseille 15756.
Tissot (Roger-Charles-Albert), classe 1949, Dijon 17040.
Fouan (Jean-Denis-Marie-Paul), classe 1948, Paris 6525.
Balagayrie (Pierre), classe 1946, Toulouse 6731.
Servat (Gaby-Jean), classe 1948, Toulouse 5607.
Poisson (Bernard), classe 1951, Paris 13096.
Fourcade (Bernard-Georges-Robert), classe 1951, Paris 21795.
Kischinewsky (Alain), classe 1948, Toulouse 9353.
Boucton (Gérard-Maurice), classe 1946, Dijon 2706.
Richard (Jean-François), classe 1948, Toulouse 6637.
Desmaison (Norbert-Yves-Alex), classe 1947, Paris 47352.
Thevenin (André-Faustin-Louis), classe 1948, Dijon 2981.
Chicanne (Jean-Louis-Charles-Francis), classe 1948, Marseille 19960.
Finidori (Jean-Joseph), classe 1948, Paris 36292.
Cren (Yves-Jacques-Noël), classe 1949, Poitiers 25253.
Petit (Marcel-Aimé-Jean-Marie), classe 1946, Marseille 5107.
Meyer (Jacques-François), classe 1947, Paris 45202.
Sailland (Gérard), classe 1947, Dijon 13962.
Jalade (Marcel-Clovis-Léon), classe 1946, Lyon 28417.
Laborde (Jean-Henry-Jacques), classe 1948, Toulouse 20010.
Porteret (Michel-Alfred-Lucien), classe 1947, Dijon 17936.
Rebiere (André-Gabriel), classe 1948, Marseille 16250.
Lavigne (Lucien-Pierre-Philibert), classe 1949, Dijon 10458.
Paillot (Roland-Edmond-Auguste-Charles), classe 1948, Paris 31297.
Beauquier (Maurice-David), classe 1949, Paris 0027.
Hossann (Gilbert-Charles), classe 1949, Strasbourg 9182.
Lucas de Lestanville (Hubert-Jean-Baptiste-Marie), classe 1949, Paris 7982.
Saucias (Gérard-Claude), classe 1950, Paris 42562.
Saint-Sans (Gilbert-Raymond-Eugène-Vital), classe 1951, Valenciennes 53559.
Joseph (Basile-Alain-Marie), classe 1946, Rennes 3223.
Cleret de Langavant (Gérard-Anne-Marie), classe 1949, Paris 53535
Champeaux (Bernard-Lucien), classe 1950, Dijon 17317.
Gilbert (Ollivier-Jean-Marie-André), classe 1946, Toulouse 3450.
Descloitres (Robert-Jean-Denis), classe 1948, Paris 22157.
Meyssignac (Jean-Maurice), classe 1947, Poitiers 2558.
Maugenre (Pierre-Jean-Paul), classe 1947, Nancy 15101.
Rovani (Yves-Xavier), classe 1947, Paris 5881.
Bertrand (Jean-Louis-René), classe 1949, Paris 13621.
De Richoufftz de Manin (Erick), classe 1949, Toulouse 22905.
Hemery (Serge-Lucien-Charles), classe 1949, Paris 29995.
Mabire (Xavier-Louis-André), classe 1948, Valenciennes 43427.
Vialet (Simon-Gustave), classe 1948, Lyon 21326.
Sayous (Albert-Léon-Augustin), classe 1949, Toulouse 15789.
Thouard (Alain-Emile-Georges), classe 1948, Rennes 1806.
Larrieu (Jean-Marie-Lucien), classe 1948, Paris 50861.
Possoz (Jean-Paul), classe 1948, Paris 20375.
Varenne (Bruno-Edouard-Marie-Jean), classe 1948, Lyon 6353.
Couturier (Claude-Adolphe-Gervais), classe 1947, Paris 20473.
Maltete (Jean-Armand-Léon), classe 1948, Rennes 32979.
Delmas (Pierre-Henry), classe 1948, Dakar 28.

De la Cropte de Chanterac (Guy-Marie-Maxence), classe 1948, Marseille 9569.
Cafier (Jacques-Paul-Gérard-Joseph), classe 1946, Valenciennes 11559.
Pesquidoux (Joseph-Marie-Antoine-Bernard), classe 1951, Toulouse 35882.
Arguillere (Henry-Paul-Marie-Charlemagne), classe 1948, Paris 13523.
Chappey (Pierre-Henry-Marie-Léon), classe 1946, Paris 31305.
De Constantin de Châteaneuf (François), classe 1949, Paris 55181.
Lefiond (François-Hector), classe 1950, Valenciennes 33024.
Dupas (Jacques-Yves), classe 1949, Paris 23303.
Saucet (Bernard-Marie-Alexandre-Joseph), classe 1946, Dijon 8272.
Bossuat (Jean-Marie-Augustin-René), classe 1948, Lyon 30852.
Thiebaut (Jean-Michel-Hubert), classe 1949, Rennes 47316.
Latrobe (Maurice-Ferdinand-Jean-Marie), classe 1950, Paris 51539.
Fort (Aimé-Jules-Auguste), classe 1949, Toulouse 2648.
Joubin (Louis-Alfred-Georges), classe 1949, Rennes 29169.
De Dianous de la Perrotine (Marie-Germain-Paul-Jacques), classe 1947, Marseille 10154.
Laize (Pierre-Henri), classe 1949, Marseille 20103.
Eon (Michel-Gaston-Joseph), classe 1947, Paris 5317.
Ramel (Louis-Eugène), classe 1948, Lyon 6702.
Tessier (Christian-Jean-Serge-Pierre), classe 1948, Paris 26359.
Menager (Rémy-Pierre), classe 1951, Paris 54126.
Roques (Jean-Lucien-Germain), classe 1948, Toulouse 22525.
Combes (Guy-Marin), classe 1948, Toulouse 9021.
Sacarrere (Jean-Joseph-Henri), classe 1947, Toulouse 4732.
Frey (Maurice-Camille-Martial), classe 1946, Paris 26887.
Pourtalet (Paul-Jean), classe 1951, Toulouse 26173.
Belletante (Henri-Léonce-René), classe 1947, Marseille 22105.
Cretin (Jean), classe 1950, Dijon 17551.
Claviere (Jean-Léon-Louis), classe 1946, Valenciennes 28659.
Aubree (Jacques-Marie-Charles-Richard), classe 1948, Rennes 22530.
Lambert (Philippe-Charles), classe 1949, Paris 23539.
Jouan de Kervenoael (Jean-Geoffroy-Marie-Joseph-Anatole), classe 1948, Dijon 16625.
Lebebvre (Joël-Joseph-Anatole), classe 1946, Paris 32846.
De Chabaneix de Chambon (Alain-Marie-Albert), classe 1948, Valenciennes 48011.
Desprez (Marcel-Edouard), classe 1950, Paris 8525.
Huber (Henri-Georges), classe 1948, Paris 52134.
Amblard (Antoine-Paul-Marie), classe 1948, Nancy 16188.
Mignot (André-Raymond), classe 1950, Strasbourg 4510.
Baroulier (Jacques-Jean-Marie), classe 1943 Lyon 21112.
Guibert (Pierre-Aimé-Adrien), classe 4947, Toulouse 18460.
Dacre Wright (Godefroy-Frédéric-François), classe 1946, Constantine 1290.
Seguy (Bernard-Marie-Alphonse), classe 1950, Lyon 34771.
Becheret (Claude-Robert), classe 1950, Paris 30224.
Perrodin (Claude-Albert), classe 1950, Paris 8960.
Clayeux (Gérard-Louis), classe 1951, Dijon 74191.
Garnier (Gérard-Pierre), classe 1949, Tunis 620.
Giblain (Philippe-Charles-Henri), classe 1947, Paris 6073.
Boumard (Jean-René-Emile), classe 1949, Alger 180.
Douzet (Jean-Louis), classe 1951, Paris 21688.
Cook (André-Roger), classe 1947, Paris 28104.
Engelhard (Philippe), classe 4948, Paris 12790.
Dabouis (Robert-Yves), classe 1950, Paris 17265.
Grognier (Marcel-Edmond-Gaston), classe 1946, Alger 88.
Guidon (Jean-Pierre-Louis), classe 1948, Oran 3579.
Taylor (Claude-Louis), classe 1948, Rabat 1679.
Bailly (Jacques-René), classe 1949, Poitiers 7050.
Vasse (Henri-André-Jules), classe 1949, Alger 3150.
Flageollet (Jean-Claude), classe 1950, Paris 7136.
Mariaux (Jean-René), classe 1950, Paris 12455.
Vallee (Gérard-Paul-Daniel), classe 1951, Paris 12847.
Allan (Robert-Albert), classe 1949, Alger 61.
Fauchereau (Michel-Joseph), classe 1951, Paris 22540.
Jacquet de Heurtaumont (Claude-Jean), classe 1950, Rennes 21088.
Durand (Bernard-André-Louis), classe 1951, Dijon 5059.
Ducrot (Jacques-Yves-Urbain), classe 1947, Paris 47901.
Lozier (André-François-Marie), classe 1951, Dijon 25160.
Maulbon d'Arbaumont (Pierre-Marie), classe 1951, Paris 23671.
Rouille (Paul-Lucien-Simon-Joseph), classe 1946, Oran 3773.
Dambricourt (Claude-Jean-Paul-Marie-Daniel), classe 1950, Valenciennes 41130.
Dubois de Montule (Michel-Guy-Jean), classe 1950, Paris 30551.
Aguera (Marcel-Hubert), classe 1947, Rabat R. 854.
Forgeot (François-Marie-Gustave), classe 1950, Toulouse 25010.
Colas (Roger), classe 1947, Dijon 22120.
De La Taille (Maurice-Marie-Louis-Joseph), classe 1950, Paris 14110.
Lestoille (Marc-Henri-Oscar), classe 1950, Valenciennes 6618.
Capelier (Bernard-Alain-Robert), classe 1948, Dijon 22119.
Daube (Raymond), classe 1948, Alger 2028.
Delage (Philippe-Robert-Louis), classe 1947, Oran 3837.
Hollebecq (Pierre-Emile-Robert), classe 1950, Valenciennes 13799.
Vincent (André-Nicolas-Marie-François), classe 1947, Marseille 8460.
Vallecalle (Guy-Paul-Charles), classe 1947, Tunis 1431.
Barbier d'Aucourt (Yves-Joseph-Marie), classe 1951, Paris 41783.
Chauvelot (René-Gustave), classe 1949, Oran 1940.
Gauthrin (Claude-Albert-Noël), classe 1948, Rabat 59.
Perrin (Pierre-Marie-André), classe 1950, Rennes 11384.
Trastour (Honoré-Fernand), classe 1950, Marseille 513.
German (Serge), classe 1950, Paris 32411.
Loth (Gérard-Henri-Marie), classe 1950, Strasbourg 14135.
Antoine (Maurice), classe 1947, Alger 3410.
Chandeson (Marcel-Félix-Pierre), classe 1950, Paris 42790.
Huguet (Jean-Maurice-Gaston), classe 1947, Nancy 8445.
Averseng (Lucien-Jean-Pierre-Gaston), classe 1949, Rabat 166.
Bongoat (Henri-Jean), classe 1950, Paris 65542.
Deleris (Robert-André-Ernest), classe 1951, Lyon 40563.
Huguenin (Serge-Louis-Marcel), classe 1946, Valenciennes 25301.
Lacarrière (Jean-Louis-Pierre-Gustave), classe 1950, Poitiers 3040.
Buisson (Bernard-Joseph), classe 1951, Dijon 18013.
Bourgeois (James), classe 1951, Poitiers 20878.
Fontaine (Jacques-Maurice), classe 1951, Paris 27778.
Monceau (Jean-Marcel-Marie), classe 1951, Rennes 24312.
Morin (Gabriel-Paul), classe 1951, Rennes 30846.
Lesmarie (Jean-Henri), classe 1951, Lyon 39220.
Vassalo (Pierre-Jean), classe 1950, Marseille 20193.
Garnier (Jean-André-Marie), classe 1950, Paris 52738.
Villaret (Jean-Pierre), classe 1951, Toulouse 2543.

Artillerie.

A. — *Artillerie de campagne, automotrice et antiaérienne légère.*

Collin (Roger-Aimé), classe 1949, Strasbourg 11090.
Bonnier (François-Victor), classe 1948, Paris 49292.
Chiquet (Charles-Marie-Michel-Marcel), classe 1946, Poitiers 16085.
Cabrol (Raymond-Jean), classe 1949, Poitiers 32027.
Du Verne (Albert-Marie-Gérard), classe 1947, Lyon 1677.
Gérard (Fabien-Nicolas), classe 1947, Nancy 9547.
Flamand (Michel-Claude), classe 1949, Dijon 19375.
Legaud (Yves), classe 1950, Paris 12369.
Lemoine (Claude-Robert), classe 1947, Rennes 58239.
Lemire (Jacques-Edouard), classe 1947, Valenciennes 41717.
Lespagnol (Guy-Gabriel-Edouard), classe 1950, Rennes 32816.
Roy (Jacques-Eugène), classe 1947, Rennes 12708.
Perret (Jean-Marie-Jules), classe 1947, Lyon 5963.
Lancon (Jean-Pierre-André), classe 1948, Marseille 20392.
Douvreleur (Jean), classe 1947, Constantine 1116.
Lasneret (Jean-Pierre-Alfred-Louis), classe 1946, Paris 1616.
Piesse (Bernard-Maurice), classe 1947, Paris 11941.
Vigier (Pierre-Jean), classe 1949, Poitiers 4926.
Le Noël (Jean-Eugène-Gustave), classe 1948, Rennes 36150.
Fron (Claude-Pierre-Marcel), classe 1948, Paris 19447.
Lehericy (Manuel-Louis-Paul), classe 1946, Paris 46823.
Vuillaume (Jean-Maurice-Eugène), classe 1947, Paris 33288.
Meunier (Jean-André-Roger-Louis), classe 1947, Paris 7053.
Escande (Edilbert), classe 1947, Toulouse 21866.
Vignelongue (Pierre-Henri-Jean), classe 1948, Poitiers 14551.
Chavane (Philippe-Jean-André), classe 1950, Paris 28882.
Vanderpotte (Jacques-Robert), classe 1946, Lille 986.
Vincent (Jean-Lucien-René), classe 1949, Paris 51943.
Pieche (Hubert-Gaston), classe 1946, Dijon 2764.
Saige (Marie-Louis-Michel), classe 1947, Rabat 976.
Poncet (André-Alfred), classe 1950, Paris 23823.
Parisot (Jean-Marie-Joseph), classe 1950, Nancy 10518.
Pougeol (Albert-Jean-Louis), classe 1949, Nancy 10518.
Bernard (Louis-Emile), classe 1946, Valenciennes 4026.
Rousseau (Roland-Paul), classe 1948, Paris 7482.
Le Coq (Jean-Gaston), classe 1947, Lyon 21165.
Marmier (Jean-Marie), classe 1950, Dijon 6615.
Sellier (Patrick-Paul), classe 1949, Paris 8064.
Vincent-Martin (Pierre-Rémy-Alexis), classe 1946, Lyon 9137.
Petit (Pierre-Joseph), classe 1947, Paris 4289.
Mourot (Gérard-Augustin), classe 1948, Oran 2270.
Suteau (Claude-Henri), classe 1950, Poitiers 23746.
Boisvert (Jean-Alfred), classe 1948, Toulouse 17297.
Lascabes (Yves-Jean-François), classe 1947, Poitiers 28071.
Pellegrini (Roger-Baptiste), classe 1949, Marseille 1707.
Chambon (Pierre-Camille), classe 1949, Lyon 19083.
Hausser (Michel-Jean-Edouard), classe 1948, Paris 54194.
Mogenet (André-Maurice), classe 1948, Lyon 35275.
Ray (Georges-Marie-Eugène), classe 1946, Lyon 24175.
Jacquin (Albert-Lucien-Marie), classe 1946, Paris 48574.
Faure (René-Aimé-Jean), classe 1949, Paris 28148.
Josephine (André-Jean), classe 1949, Dijon 10082.
Ropars (Elie), classe 1949, Paris 57411.
Peligny (Jean-Michel), classe 1947, Dijon 19212.
Fabre (René-Robert-Jean), classe 1946, Lyon 36368.
Ducharme (Michel-Georges-André), classe 1946, Paris 33777.
Ragaine (Michel-Jean-Abel), classe 1946, Poitiers 7410.
Vetel (Pierre-Frédéric), classe 1946, Casablanca 1199.
Humbertjean (Jacques-Marc-Georges), classe 1946, Paris 2203.
Pelletier (Noël-Gustave-Jean), classe 1947, Paris 7072.
De Nicolay (Thierry-Marie-Aymard), classe 1949, Paris 35068.

Duriez (Augustin-Fernand), classe 1948, Valenciennes 10591.
Deckers (Guy-Jean-Alain), classe 1950, Poitiers 21687.
Mazet (André-Jean), classe 1947, Lyon 35461.
Pinsdez (Robert-Julien-Maurice), classe 1946, Poitiers 1418.
Badguerahanian (Léon-Georges), classe 1949, Paris 23029.
Cassier (Michel-Paul-Pierre), classe 1948, Paris 9581.
Rifflart (Michel-Rémi), classe 1950, Valenciennes 29472.
Bertrand (Jacques-Raymond-Roger), classe 1947, Toulouse 23217.
Bossut (Marcel), classe 1947, Paris 7239
Duret (Jean-Marcel), classe 1948, Lyon 27690.
Patarca (Alfred-Salvator), classe 1947, Paris 45710.
Dieny (Jean-Pierre-André), classe 1947, Paris 40533.
Bolzinger (Alain-Pierre-Marie-Antoine), classe 1946, Paris 8872.
Duret (Yves-Jean-André), classe 1946, Marseille 10758.
Claude (Marcel-Marie-Léon), classe 1947, Nancy 15180.
Dupré (Maurice-Marcel-Emile), classe 1950, Nancy 13095.
Le Rest (Paul-Joseph), classe 1947, Rennes 13187.
Joly (Guy-Auguste-Eugène), classe 1948, Nancy 2680.
Cathaly (Jean-Pierre), classe 1950, Poitiers 25349.
Morin (François-Edmond), classe 1948, Lyon 20511.
Mermod (Philippe-Marcel), classe 1948, Paris 41366.
Thomas (Jean-Pierre-Xavier-Marie), classe 1949, Marseille 5757.
Le Derf (Jean-Alphonse), classe 1949, Valenciennes 4108.
Neuville (Gérard-Paul-René), classe 1948, Paris 29600.
Hémery (Guy-Sylvain), classe 1948, Poitiers 32111.
Balliot (Michel-Guy), classe 1950, Nancy 7203.
Carré (Claude-Michel), classe 1949, Paris 57116.
Stoeber (François-Robert), classe 1946, Strasbourg 1938.
Florin (Patrick-André), classe 1950, Valenciennes 19258.
Robatel (Michel-Maurice-Jean-Marie), classe 1946, Lyon 18475
Bayard (René-Etienne-Marcel), classe 1948, Lyon 19196.
Sinkovec (Emile), classe 1947, Strasbourg 2537.
Veyri (Michel-Gabriel), classe 1949, Poitiers 24209.
Beuque (François), classe 1948, Valenciennes 18897.
Feraud (Roger-Paul-Donat), classe 1948, Marseille 10269.
Franc (Roger-Henri), classe 1948, Lyon 6576.
Le Davay (Louis-Pierre), classe 1946, Rennes 11103.
Joveniaux (Fernand-Augustin), classe 1947, Valenciennes 1456.
Joseph (Henri-Frédéric), classe 1950, Strasbourg 8065.
Perrot (Paul-Claude-Marie), classe 1947, Rennes 12089.
Bruat (Jean-Robert), classe 1949, Paris 31423.
Santène (Robert), classe 1947, Toulouse 10311.
Pain (Jean-Louis-Henri), classe 1948, Toulouse 9415.
Gaillac (Roger-Ernest-François), classe 1948, Oran 435.
Huzard (Jean), classe 1947, Lyon 1573.
Bernard (Jean-Raymond), classe 1948, Poitiers 6144.
Balette-Pape (Georges-Prosper-Lucien), classe 1947, Paris 2351.
Chapdan'el (Yves-Marcel), classe 1949, Marseille 14989.
Clément (Max-Guy-Pierre), classe 1948, Lyon 19518.
Forot (Jean-Alexandre), classe 1949, Dijon 5137.
Vindot (André-Jean-Eugène), classe 1948, Valenciennes 23317.
Juliitte (Jean-Etienne), classe 1948, Valenciennes 47971.
Galeazzi (Pierre-Maxime), classe 1950, Marseille 15016.
Martel (Hubert-Marie-Léon-Alexandre), classe 1947, Paris 20143.
Wolff (Michel-Roger), classe 1948, Paris 3588.
Picchiottino (Emile-Pierre), classe 1950, Lyon 9450.
Koch (Fernand-Joseph), classe 1949, Strasbourg 5797.
Peltier (Jean-Roger-Lucien), classe 1948, Nancy 15614.
Vesco (Roger), classe 1948, Marseille 5404.
Machecour (Michel-Roger), classe 1951, Paris 27633.
Lombardini (Francis), classe 1950, Nancy 11500.
Loridon (Pierre-Jean), classe 1948, Lyon 15093.
Clément (Gilbert-Etienne), classe 1949, Dijon 19144.
Cluzel (Raymond-Léon), classe 1949, Lyon 10368.
Simonet (Pierre-Jean), classe 1949, Paris 8065.
Nony (Michel), classe 1947, Poitiers 17323.
Blanc (Georges-Henri), classe 1948, Marseille 19769.
Franchon (Jacques-Louis-Luc), classe 1948, Lyon 6189.
Degalle (Jean-Claude), classe 1951, Nancy 17753.
Baessler (Jean-Constant-Jules), classe 1946, Lyon 37098
Hartemann (Jacques-Marcel-Jean), classe 1947, Lyon 31291.
Thiébaut (Jean-Claude), classe 1948, Lyon 15756.
Michaud-Bonnet (Jacques-Raymond), classe 1949, Dijon 19616.
Tachet (Pierre-Joseph-Marie), classe 1946, Lyon 16574.
Maucolin (Henri-Joseph), classe 1948, Strasbourg 22366.
Auzelle (Jean), classe 1950, Poitiers 31873.
Lebourg (Jacques-Ernest-Charles), classe 1950, Valenciennes 47947.
Bardenet (Jacques-Jules-Maurice), classe 1950, Dijon 5174.
Frasnay (Claude-Henri), classe 1947, Paris 38842.
Buso (Eloi), classe 1948, Nancy 2231.
Sibut-Pinote (Rolland-Edouard), classe 1949, Lyon 29876.
Goudot (Pierre-Emile-Eugène), classe 1949, Strasbourg 11447.
Lemasson (Philippe-Antoine-Maxime), classe 1949, Paris 22070.
Crozier (Joseph-Jean), classe 1948, Lyon 2535
Bienfait (Francis-Marcel-Fernand), classe 1949, Valenciennes 2022.
Fouche (Yvon-Pierre-Jean), classe 1948, Paris 25250.
Armandes (André-Jacques-Léon), classe 1950, Lyon 15236.
Breilier (Roger-Emile), classe 1949, Lyon 16236.
Bublex (Georges), classe 1948, Lyon 5871.
Speyer (Paul), classe 1948, Nancy 15953
Boyer (Claude-Marie-René-Frédéric), classe 1948, Paris 41016.
Poulain (Jean-Claude-Victor), classe 1949, Valenciennes 6250.
Bouchard (Edmond-Robert), classe 1949, Lyon 1960.
Moussière (Fernand-Maurice), classe 1949, Lyon 2363.
Bertin (Jacques-André-Louis), classe 1947, Dijon 18273.
Cabanes (Roland-Clément), classe 1946, Strasbourg 10229.
Laurent (Claude-Georges-Adrien), classe 1948, Rennes 43567
Mercereau (Hubert-Germain), classe 1947, Valenciennes 9252.
Raymond (Marcel-Henri), classe 1948, Rennes 19721.
Illy (Amael-Henri-Albert), classe 1949, Marseille 19368.
Allera (Hubert), classe 1948, Marseille 2594.
Rauzet (Jacques), classe 1948, Poitiers 26139.
Perrin (René-Joseph), classe 1947, Lyon 10724.
Caumes (Maurice-René), classe 1950, Toulouse 4896
Lefèvre (Michel-Marie-Henri), classe 1950, Nancy 1102.
Daunay (René-Michel), classe 1948, Paris 48507.
Larive (Roger-Auguste), classe 1950, Paris 18707.
Milaret (Pierre-Lucien-Edouard), classe 1949, Valenciennes 3111
Nickles (André), classe 1947, Tunis 1127.
Burnichon (Jean-Claude), classe 1949, Lyon 12760.
Neant (Claude-Simon), classe 1948, Poitiers 33836.
Vigne (Bertrand-Pierre), classe 1948, Lyon 14551.
Morel (Jean-Marius-Ernest), classe 1949, Lyon 29150.
Roche (Yves-André), classe 1947, Lyon 21626.
Mainie (Philippe-Yves-Henri-Pierre), classe 1948, Paris 25436.
Trinquand (Etienne-Marie-Edmond), classe 1949, Paris 55311.
Le Marchand (Yves-Simon), classe 1946, Paris 9457.
Romian (Jacques-Fernand-André), classe 1948, Poitiers 19611.
Gracia (Jules), classe 1950, Lyon 19373.
Rieu (Paul-André), classe 1948, Paris 48207.
Guillotin (Claude-Albert-Eugène), classe 1949, Paris 5010.
Pouliquen (Jean), classe 1946, Rennes 15631.
Lancrenon (Robert-Marie-Amédée), classe 1949, Lyon 30693.
Le Moroux (Jean), classe 1948, Rennes 32037.
Quillier (René-Ulysse-Jules), classe 1946, Marseille 8666.
Laurent (François), classe 1947, Paris 47392.
Dupont (Pierre-Eugène-Daniel), classe 1950, Valenciennes 20457.
Menuet-Guilbaud (Bernard-Louis), classe 1948, Paris 33396.
Dubreuil (Jacques-André), classe 1950, Poitiers 14767.
Cellier (Jacques-Philippe), classe 1950, Lyon 33850.
Delepoulle (Gérard), classe 1949, Valenciennes 10927.
Pallard (Charles-Jean), classe 1949, Lyon 29472.
Bousson (Dominique-Marie-Pierre), classe 1949, Valenciennes 12293
Lemasson (Jacques-Albert-Joseph), classe 1946, Dijon 366.
Passerat (Maurice), classe 1948, Dijon 843.
Dupuy (Michel-Marie-Philippe), classe 1948, Paris 20619.
Mangin (René-Marie-Joseph), classe 1950, Nancy 1695.
Bonel (Gilbert-Jean-Joseph), classe 1949, Toulouse 16152.
Guibourdenche (Henri-Louis-Joseph), classe 1948, Dijon 18766.
Gall (Olivier-Louis), classe 1947, Paris 21603.
Clos (Jean), classe 1947, Toulouse 11034.
Desbonnets (Bernard-Jean), classe 1948, Valenciennes 7423.
Dequenes (Pierre-Marc-Albert), classe 1948, Rennes 1561.
Bergey (Gérard-Pierre), classe 1948, Poitiers 25125.
Pellet (Henri-Pierre-Marie), classe 1949, Lyon 3540.
Brunel (Jean-Maurice-Raoul), classe 1948, Marseille 3887.
Pajot (Jean-Claude-Benain-R.), classe 1948, Rennes 12758.
Beaume (Georges-Louis), classe 1948, Paris 12241.
Michel (Louis-Roger), classe 1949, Lyon 11741.
De Lentaigne de Logivière (J.-F.-L.-J.-M.), classe 1949, Dijon 1275.
Pollet (Pierre-Marcel-Edouard), classe 1949, Valenciennes 26263.
Garrigues (Raymond-Germain), classe 1949, Poitiers 25936.
Berard (Philippe), classe 1948, Paris 20560.
Boegner (Jacques-Clément-Georges), classe 1946, Paris 1531.
Gosselin (Gilbert-Lucien-Pierre), classe 1946, Rennes 20614.
Pellet (Jean-Jacques), classe 1947, Poitiers 24091.
Perrotton (Gilbert-René-Gabriel), classe 1948, Lyon 24885.
Mottin (Roger-Pierre), classe 1948, Paris 42385.
Nougier (Elie-Roger), classe 1948, Lyon 2434.
Motte (Henri-Ludovic), classe 1947, Marseille 12147.
Salvy (Jacques-Jean-Maurice), classe 1948, Lyon 30591.
Hyvernat (Roger-Louis), classe 1949, Lyon 7514.
Huble (Jean-Léonard), classe 1949, Poitiers 1885.
Ayral (Paul-Marcel), classe 1946, Toulouse 11567.
De Boysson (Max-Marie-Joseph-Henri), classe 1947, Poitiers 32578
Sonnet (François-René-Emile), classe 1949, Dijon 19233.
Alzingre (Michel-Albert), classe 1949, Dijon 7429.
Guery (Claude-Jean-Marie), classe 1948, Valenciennes 20699.
Chevalier (Michel-Jean), classe 1950, Dijon 19429.
Ritz (Clément), classe 1949, Strasbourg 4606.
Fiatet (Michel-Marie), classe 1949, Paris 5944.
Cauzard (Philippe-Lucien), classe 1948, Paris 23075.
Reynoud (André), classe 1946, Lyon 21810.
Carayon (Maurice-Georges), classe 1946, Toulouse 8607.
Brasme (André-Narcisse-Maurice), classe 1948, Valenciennes 29866.
Gourmelen (Henri), classe 1947, Paris 10105.

Perdrizet (Etienne-Charles), classe 1949, Strasbourg 15517.
Sallée (Maurice-Louis), classe 1948, Lyon 13448.
Peltier (Jean-Gabriel-Henri), classe 1949, Valenciennes 565.
Pelot (Jean-Marie-François), classe 1946, Dijon 3354.
Chevalier (André), classe 1948, Marseille 19757.
Rollin (Jean-Emile-Armand), classe 1946, Paris 1061.
Fourcault de Pavant (André-Pierre), classe 1946, Paris 29088.
Gobet (Emile-Antoine), classe 1948, Lyon 6982.
Gruez (Daniel-Charles-Clément), classe 1948, Valenciennes 15861
Fleury (Eugène-Maurice), classe 1947, Valenciennes 1230.
Cubells (Jean-Edouard), classe 1948, Marseille 19197.
Lebret (Gérard-Henri-Victor), classe 1948, Rennes 10336.
Siméon de Buochberg (Louis), classe 1947, Ajaccio 1326.
Bourse (Roger-Paul), classe 1949, Valenciennes 19812.
Sola (Yves-Jean), classe 1948, Lyon 26117.
Josseaume (René-Joseph-Maurice), classe 1948, Paris 37951.
Martin (Serge-Victor-Fernand), classe 1949, Lyon 35763
Potier (Daniel), classe 1947, Rennes 16957.
Mouren-Provensal (Pierre-Clément), classe 1947, Marseille 12148.
Giraud (Antoine-Jean-Roger), classe 1946, Lyon 11597.
Tahon (François-Henri-Albert-Edouard), classe 1948, Valenciennes 11398.
Durand (Michel-Fernand-Claude), classe 1949, Paris 18376.
Quenolle (Jean-Edgard-Louis), classe 1949, Valenciennes 38981.
Garnaud (André-Gilbert-Paul), classe 1947, Lyon 22524.
Puech (Jean-Paul-Louis), classe 1949, Toulouse 12122.
Ferrier (Charles-René), classe 1948, Toulouse 6318.
Lepetit (Bernard), classe 1948, Valenciennes 18736.
Kieffer (Jean-Claude-Maurice-Lucien), classe 1949, Poitiers 11108.
Rogez (Guy-Léopold-Léon), classe 1946, Paris 24630.
Papot (Raymond-Jacques), classe 1949, Poitiers 4052.
Gauriat (Yves-Louis), classe 1947, Rennes 33191.
Grandury (André-Marcel-Léon), classe 1949, Nancy 10894.
Lajarrige (André-Jean), classe 1947, Marseille 22187.
Guillaume (Gabriel-Jean-Pierre), classe 1946, Casablanca 352.
Jacobs (Gilbert-Claude), classe 1949, Paris 27108.
Chevalier (François-Marie-Victor), classe 1946, Rennes 22944.
Mounier (Albert-Lucien), classe 1949, Lyon 3650.
Brac de La Perrière (Yves-Maurice-Marie), classe 1947, Lyon 3037.
Stiz (Arno), classe 1946, Nancy 8295.
Destefanis (Louis-Antoine), classe 1948, Paris 35925.
Mas (Philippe-Edouard), classe 1949, Paris 23609.
Louche (Raymond-Marius-Gabriel), classe 1948, Marseille 11773.
Decossas (Maurice-Louis-Joseph), classe 1949, Poitiers 26115.
Cardot (Claude-René-Georges), classe 1949, Paris 33131.
Lasserre (Roger-Denis), classe 1948, Poitiers 25927.
Verdier (Georges-Léon-Emile), classe 1950, Lyon 5122.
Jouffroy (Paul-Marie-Joseph), classe 1950, Dijon 4671.
Violet (Jacques-Jean-Paul), classe 1948, Paris 31885.
Boursican (Jean), classe 1947, Toulouse 16792.
Borson (Fernand-Georges-Joseph), classe 1948, Lyon 6104.
Delarue (Jacques-Oscar-Georges), classe 1948, Valenciennes 25785.
Robert (Jean-Louis-René-André), classe 1946, Poitiers 16829.
Baret (Gilbert-Marie-Augustin), classe 1947, Marseille 10495.
Henry (Emile-Robert-Georges), classe 1949, Nancy 5931.
Campin (Théophile), classe 1949, Valenciennes 17838.
Redares (André-Louis), classe 1948, Marseille 7968.
Quignon (Jean-Yves), classe 1946, Poitiers 11143.
Serru (Pierre-Robert), classe 1948, Poitiers 22671.
Lidolf (André-Léon), classe 1947, Strasbourg 16131.
Veillard (Valère-Jacques), classe 1949, Dijon 620.
Roques (Pierre), classe 1949, Paris 23870.
Paris (René-Charles), classe 1948, Dijon 15231.
Roques (Jacques), classe 1949, Paris 23869.
Escalier (Louis), classe 1948, Lyon 36870.
Guilbaud (André-Pierre), classe 1949, Paris 39194.
Merle (Jean-Michel-Noël), classe 1950, Lyon 28160.
Verrier (Jacques-André-Jean), classe 1947, Dijon 11361.
Bost (Guy-Roland-Daniel), classe 1950, Lyon 29390.
Polverelli (Jacques), classe 1947, Tunis 801.
Compagnon de Thezac (Jacques), classe 1946, Toulouse 3631.
Guichet (Pierre-Henri-Edmond), classe 1947, Strasbourg 2931.
Deloye (Jean), classe 1951, Dijon 5799.
Sismondini (Pierre-Auguste-Joseph), classe 1950, Nancy 7631.
Fuchs (Henri-Eugène), classe 1951, Strasbourg 2402.
Menard (Michel-Pierre-Léo), classe 1948, Rennes 32984.
Mouthon (Georges-Michel-Maurice), classe 1947, Lyon 17102.
Sejourne (Philippe-Marie-René), classe 1947, Paris 1240.
Bouquet (Jacques-Pierre), classe 1949, Paris 24020.
Espieux (André-Louis-Marie), classe 1946, Paris 8331.
Duret (Roland), classe 1949, Lyon 1228.
Guislain (Jean-Maurice-Auguste), classe 1950, Valenciennes 19449.
Marlière (Emilien), classe 1946, Lille 13377.
Schelameur (Henri-Frédéric-Jules), classe 1946, Dijon 3309.
Bouder (Guy-Michel-Joseph), classe 1949, Rabat 1665.
Mercier (Michel-Jacques-Roger), classe 1948, Paris 43937.
Clement (Jacques-Henri), classe 1946, Valenciennes 27529.
Zuber (Bertrand-André-Jacques), classe 1950, Dijon 8917.
Polet (Henri-Jacques), classe 1949, Valenciennes 25324.
Schumacher (Jacques-Albert), classe 1949, Nancy 10322.
Cheze (Jean-Baptiste), classe 1946, Lyon 9610.
Ponceblanc (Gilbert-Roger), classe 1948, Paris 31797.
Frechet (Robert-Léon-Germain), classe 1947, Poitiers 4850.
Mathieu (Michel-Georges), classe 1948, Paris 37588.
Bourgade (Louis-Marie), classe 1948, Marseille 7769.
Calinet (Roland-Charles), classe 1948, Paris 34137.
Peyrard (Edmond-Louis), classe 1950, Marseille 18617.
Defosse (Jacques-Antoine), classe 1950, Lyon 27791.
Cherel (Guy-Henri-Louis), classe 1946, Rennes 17666.
Fyoen (Raymond-Aimé), classe 1949, Rennes 15803.
Le Mounier (Jean-Albert), classe 1948, Paris 39852.
Bornard (Jean-Louis), classe 1948, Lyon 11511.
Mansoux (Jacques-Vincent-Victor), classe 1946, Poitiers 25339.
Fouquet (Claude-Bernard-Michel), classe 1948, Valenciennes 4309.
Alziary (Marcel-Yves), classe 1948, Lyon 25877.
Deshons (Michel), classe 1948, Marseille 17424.
Brière (Xavier-Jean-Louis), classe 1947, Poitiers 17787.
Pierrot (Emile-Marcel-Yvon), classe 1947, Dijon 13294.
Regel (Marcel-Joseph-Emile), classe 1951, Nancy 15979.
Weiss (Jean-Pierre), classe 1948, Paris 37752.
Messirejean (Pierre), classe 1949, Lyon 24389.
Maillard (Jean-François), classe 1947, Valenciennes 10981.
Thierry (Jean-Jacques), classe 1949, Paris 38114.
Dolfe (Gaston-André), classe 1949, Valenciennes 18603.
Bourdillat (Pierre-René-André), classe 1948, Paris 14013.
Faucher (Pierre), classe 1950, Nancy 1392.
Canale (Emile-Antoine), classe 1948, Paris 22067.
Peyre (Jean-Claude), classe 1946, Alger 2532.
Ragueneau (Jean-Louis-Marie-André), classe 1946, Paris 43815.
Billon (André-René-Gérard), classe 1949, Rennes 5029.
Perrus (Roger-Séraphin), classe 1947, Lyon 26572.
Marowski (Lucien-André-François), classe 1946, Nancy 619.
Jude (Roger-Lucien), classe 1949, Paris 5028.
Chapot (Pierre-Casimir), classe 1947, Lyon 35416.
Mailland (Pierre-René), classe 1947, Paris 11103.
Emberger (Jean-Claude-Charles-Marie), classe 1947, Strasbourg 8222
Orriecx (Claude-Paul-Louis-Aimé-Marie), classe 1948, Rennes 38807.
Chevalier (Robert-Victor-Auguste), classe 1947, Marseille 6811.
Thevenin (Pierre-Auguste), classe 1949, Lyon 1482.
Bonigne (Robert-Lucien), classe 1949, Paris 25305.
Cairoli (Roger-Louis), classe 1946, Nancy 11505.
Lanneluc (Guy), classe 1949, Poitiers 27380.
Leniz (Jean-Jacques-Charles), classe 1947, Strasbourg 10017.
Roure (Georges-Jean-Joseph), classe 1948, Lyon 17892.
Poliak (Jean-Maurice), classe 1947, Strasbourg 59.
Spor (Marcel-Olivier-Frédéric-Joseph), classe 1949, Strasbourg 3273.
Fougeron (Pierre-Jacques-André), classe 1947, Paris 2055.
Holer (Robert), classe 1948, Paris 26192.
Bourceret (Hubert-Louis-Eugène), classe 1947, Paris 42235.
Dauge (Raymond-Alexandre), classe 1948, Poitiers 3294.
Soullie (Roland-Albert), classe 1948, Paris 18216.
François (Paul-Claude-Antoine-Pierre), classe 1947, Rennes 32220.
Perroux (André-François), classe 1951, Lyon 2695.
Raymond (André-Serge), classe 1948, Poitiers 1914.
Girard (Jean-Michel-Adrien), classe 1947, Paris 6074.
Quinnez (André-Charles-Joseph), classe 1949, Dijon 3062.
Marnata (Jean-Jacques-Charles), classe 1946, Tunis 929.
Delos Santos (Robert-René-Camille), classe 1948, Rabat 45.
Baranne (Robert-Edmond), classe 1948, Lyon 2803.
Regottaz (Maurice-Jean-Louis), classe 1949, Lyon 35794.
Joerger (Théo), classe 1950, Strasbourg 2979.
De Bremond d'Ars (Bruno-Marie-Edmond), classe 1949, Valenciennes 20402.
Tourlan (Charles-Pierre-Jean), classe 1946, Lyon 15039.
Girodet (Johan-Claude), classe 1946, Lyon 28743.
Bourrières (Jacques-Louis-Marie), classe 1947, Toulouse 15898.
Roy (Jean-Marie-Michel), classe 1948, Lyon 36054.
Guyot (André-Marie-Joseph-Armande), classe 1949, Dijon 2947.
Garnaud (Louis-Gaston), classe 1949, Dijon 9826.
Herbet (Gilles-Jean-Louis), classe 1950, Paris 24543.
Fromentin (Jean-Claude), classe 1950, Rabat R. 281
Soleihavoup (André-Jean-René), classe 1948, Lyon 32312
Bezard (André-Georges), classe 1950, Paris 10091.
Rivoallan (Jean-Guillaume-Marie), classe 1948, Rennes 30625.
Cirla (François-Robert), classe 1949, Toulouse 22271.
Crepin (Gérard-Alphonse-Fernand), classe 1947, Valenciennes 31963.
Bidet (Roger-Louis-Marie), classe 1951, Lyon 38023.
Meny (Georges), classe 1946, Paris 48167.
Dumont (Michel), classe 1946, Poitiers 25703.
Renous (Daniel-Edouard), classe 1948, Paris 4613.
Quelard (Jean), classe 1949, Poitiers 11874.
Le Foll (Maurice-Georges), classe 1947, Lyon 24526.
Dautheuil (Yves-Marie-Julien), classe 1950, Valenciennes 41074.

Lespinasse (Jean-Paul), classe 1947, Poitiers 6027.
Cabut (Louis-Antoine), classe 1948, Lyon 2869.
Romanet (Jean-Joseph), classe 1948, Lyon 14363.
Metroz (Jean-Gabriel-Emile), classe 1949, Lyon 33690.
Portail (Raymond-Jean), classe 1947, Oran 1087.
Vieville (Jacques-Marcel-Michel), classe 1949, Valenciennes 15171.
Fournier (François), classe 1949, Lyon 35810.
Bache (Paul), classe 1948, Lyon 5130.
Cavanna (Jean-Alfred-Gustave), classe 1948, Marseille 18644.
Dordain (Claude-Jules-Gustave), classe 1951, Valenciennes 42800.
Ruelle (Camille-Alphonse), classe 1949, Nancy 752.
Ansart (André-Gaston-Henri), classe 1948, Paris 26561.
Astruc (Jacques-Félicien), classe 1946, Marseille 11239.
Rosan (Pierre), classe 1946, Oran 1926.
Guilleux (Louis-Victor-Albert), classe 1947, Paris 47911.
Buyens (Guy-Robert-Roger), classe 1949, Lyon 24595.
Changeux (Rémi-Pierre), classe 1947, Paris 20431.
Bussiere (Paul), classe 1947, Lyon 21365.
De Scroux (Jean-Pierre-René-Joseph), classe 1949, Paris 1625.
Ollagnon (Jean-Marie-Marcel-Maurice), classe 1949, Lyon 10421.
Saulter (François-Emmanuel), classe 1948, Paris 51128.
Sergeant (Roger-Charles-Adolphe), classe 1947, Valenciennes 5000.
Gardes (Lucien-Elie), classe 1948, Toulouse 10169.
Breban (Pierre-Jean-Régis), classe 1946, Marseille 23840.
Faure (Paul-René), classe 1946, Marseille 12921.
Garrigues (Jacques-Joseph-René), classe 1947, Toulouse 17191.
Menut (Paul-Jean), classe 1946, Paris 1941.
Ciochetto (Jean-Paul-Marie), classe 1950, Lyon 22314.
Falcucci (François-Joseph), classe 1948, Ajaccio 1158.
Laupretre (Michel-Alphonse-François), classe 1947, Paris 28114.
Bourrat (Maurice-Marie-Yves), classe 1950, Lyon 30851.
Gasparini (Jean-Baptiste-Félicien), classe 1951, Ajaccio 322.
Berteloot (Claude-Emile-Georges), classe 1948, Paris 51766.
Merlingue (Yves-Antoine-Henry-Eugène), classe 1948, Lyon 6261.
Guyot-Sionnest (Alain-Robert-Edouard-Félix), classe 1948, Paris 26090.
Simon (Alban-Vincent-Victor), classe 1947, Toulouse 22061.
Mouvaux (Jean-Pierre-Louis-Ferdinand), classe 1947, Valenciennes 37568.
Lombrez (Roger-Gilbert), classe 1946, Valenciennes 20143.
Renard (Paul-François-Gérard), classe 1947, Nancy 16165.
Toche (Jean-Marie-Fernand), classe 1947, Marseille 7027.
Celton (Jean-François-René), classe 1947, Paris 27733.
Charignon (René-Fernand), classe 1947, Lyon 20954.
Chasagne (André-Louis), classe 1948, Poitiers 30306.
Goguillon (Robert-Bernard), classe 1947, Lyon 22150.
Monhardt (Alfred-André), classe 1948, Nancy 27915.
Pinard (Robert-Pierre), classe 1947, Lyon 25910.
Flori (Guy), classe 1947, Alger 1598.
Tardieu de Malclissy (Charles-Conrad-Henri-Jean-Marie), classe 1948, Paris 20411.
Bergougnou (Maurice-Amédée), classe 1948, Toulouse 11190.
Wiessler (René-Bernard-Aimé), classe 1947, Dijon 2530.
Andousset (Robert), classe 1948, Paris 33221.
Derosiers (Jean-André), classe 1950, Poitiers 30973.
Wacogne (Pierre-Henri-Alfred), classe 1948, Poitiers 7328.
Proy (Michel-Lucien), classe 1948, Valenciennes 41356.
Singeon (Emile-Octave), classe 1950, Nancy 12586.
Bret (André-Léon), classe 1947, Lyon 7293.
Gubernatis (Marcel-Lucien-Henri), classe 1948, Marseille 13580.
Movilliat (Pierre-Ghislain), classe 1950, Valenciennes 28035.
Boucher (Jean-René-Marcel), classe 1948, Paris 38101.
Perronin (Charles-Eugène-André), classe 1947, Lyon 21535.
Petiot (Jean-René), classe 1950, Lyon 19121.
Guerain (Michel-Emmanuel-Louis-Léon), classe 1949, Valenciennes 43099.
Thiercelin (Jean-Jacques), classe 1949, Paris 5861.
Nonn (Jean-Charles), classe 1949, Nancy 12737.
Roumilhac (Jean-Marie), classe 1950, Poitiers 7839.
Schramm (Pierre-André), classe 1949, Strasbourg 9568.
Boutaric (Henri-Jacques), classe 1947, Poitiers 7623.
Mathieu (Gaston-Antoine-Albert), classe 1947, Lyon 2916.
Auroy (Roger-Jean-Michel), classe 1947, Poitiers 5365.
Brunet (Olivier) classe 1949, Paris 23077.
Perret (Jean-Michel), classe 1947, Paris 21156.
Glqueaux (Jean-Marie), classe 1948, Paris 51856.
Hummel (Paul-Maurice), classe 1950, Strasbourg 3125.
Senesi (Roger-André), classe 1947, Rabat 1122.
Cattella (Robert), classe 1950, Lyon 34583.
Mourlevat (Serge-Gaston), classe 1949, Paris 7405.
Badel (Pierre-Louis-Jean), classe 1948, Paris 32862.
Vidoudez (Pierre), classe 1950, Rabat 195.
Alteirac (Emile-Paul), classe 1950, Marseille 27148.
Boyer Chammard (Georges-Edmond-François), classe 1950, Valenciennes 15389.
Commien (Raoul-Pierre), classe 1950, Valenciennes 29085.
Delaunay (Bernard-Jean-Marie), classe 1946, Rennes 19118.
Durand (Claude-Maurice-Alexis), classe 1948, Rennes 35630.
Bouvet (Maurice-Marcel-Emmanuel), classe 1948, Paris 18197.
Rostand (Alain-Marie), classe 1949, Rennes 8190.
Brulot (Raymond-Henri-Victor), classe 1951, Lyon 23772.
Garnier (Jean-Auguste), classe 1947, Lyon 13331.
Selinge (Jean-Raymond-Edgar), classe 1949, Paris 22632.
Meschinet de Richemond (Jacques-Samuel-Louis), classe 1949, Lyon 4108.
Gaillot (Clément-Edmond), classe 1947, Strasbourg 389.
Costa (Christian-Pierre-Emile), classe 1950, Rabat R 1670.
Debraux (Jacques-Claude), classe 1948, Paris 51471.
Leca (Jacques-Georges), classe 1948, Valenciennes 31987.
Maillard (Jean-Maurice), classe 1948, Paris 18617.
Allouis (Pierre-Eugène-Emile), classe 1947, Paris 47393.
Sarthoulet-Massat (Jean-Marc-Marie), classe 1951, Poitiers 31950.
Ligney (Charles-Marie-Eugène), classe 1946, Nancy 6869.
Renard (Pierre-Jules-Georges), classe 1948, Rabat 107.
Vabre (Henri-Georges-Marie-François), classe 1948, Marseille 19819.
Rivaud (Marc), classe 1946, Poitiers 15516.
Pipart (Jean-Omer), classe 1949, Valenciennes 17769.
Claudel (Paul-Joseph-Charles), classe 1950, Strasbourg 1255.
Ferran (Jacques-François), classe 1946, Marseille 6100.
Escure (André), classe 1950, Paris 29670.
Namin (Lucien), classe 1947, Nancy 5510.
Durr (Gilbert-André), classe 1949, Strasbourg 11417.
De Saint-Martin (Claude-René), classe 1950, Paris 69061.
Louedec (Georges-Yves), classe 1948, Rennes 11465.
Pannequin (Roger-Armand), classe 1951, Valenciennes 4298.
Crauste (Léon), classe 1949, Toulouse 10519.
La Ruche (Francis-René-Georges), classe 1948, Paris 51917.
Amoureux (Romain-Fernand), classe 1947, Marseille 4519.
Schoettel (Pierre), classe 1950, Strasbourg 9312.
Kuhn de Chizelle (Pierre-Lucien), classe 1950, Lyon 30896.
Popelin (Michel-René), classe 1947, Paris 7084.
Saunière (Jean-Marie-Eugène), classe 1949, Poitiers 19277.
Ravel (Raymond-Robert), classe 1948, Lyon 31560.
Lamblin (Jean-Claude), classe 1947, Valenciennes 40131.
Decheix (Pierre-Jean), classe 1947, Paris 40606.
Rouil (François-Pierre-Charles-Henri), classe 1949, Paris 41591.
De Mauduit du Plessis (Yves-Georges-Marie), classe 1950, Paris 1787.
Giraudin (Gérard), classe 1947, Poitiers 5041.
Stoffel (André-Marie-Gérard), classe 1948, Strasbourg 23282.
Meyssan (Michel-Pierre), classe 1950, Poitiers 33278.
Rousseau (Gilbert-Jean), classe 1946, Dijon 497.
Letz (André-Charles), classe 1947, Strasbourg 8015.
Deligny (Roland-René), classe 1949, Dijon 6713.
Tiger (Jean-Pierre-Louis), classe 1947, Paris 49592.
Morillon (Robert-Jean-Baptiste), classe 1947, Rabat 950.
Carras (Yvon-Ernest), classe 1950, Lyon 15038.
Peccia-Galletto (Alain-Luc-Maurice), classe 1948, Rabat 642.
Birie-Habas (Jean), classe 1946, Rennes 4197/4.
Turpy (Michel-Jean-Joseph), classe 1946, Lyon 23870.
Lenoble (Claude), classe 1951, Strasbourg 13599.
Moulin (Pierre-René-Antoine), classe 1951, Poitiers 820.
Decogne (Georges-Léon-Pierre), classe 1950, Paris 21838.
Deprez (Jean-Paul-Germain), classe 1948, Poitiers 2095.
Gervaise (Pierre-Marie-Nicolas-Gabriel), classe 1949, Paris 35319.
Monbet (Roland-Jacques), classe 1949, Paris 48111.
Jaeger (Léon-François-Marie), classe 1948, Strasbourg 12328.
Deleard (Louis-Lucien), classe 1949, Lyon 37379.
Balcry (Jean-Robert), classe 1950, Paris 61214.
Meindre (Roger-Lucien), classe 1951, Lyon 2139.
Segay (Claude-Francis), classe 1949, Lyon 36471.
Ameteau (Pierre-Charles-André), classe 1950, Poitiers 32595.
Rigaud (Gérard-Jean-Joseph), classe 1951, Toulouse 22212.
Martin (Michel-Claude-Bérenger-Marcel), classe 1947, Paris 35399.
Guesdon (Georges-Louis), classe 1948, Rennes 12898.
Pilet (Paul-Henri-Jean-Marie), classe 1948, Rennes 2301.
Guilbert (Jacques-Fernand), classe 1947, Paris 15888.
Loeb (Jacques-Emmanuel), classe 1946, Paris 9012.
Petroutchouk (Serge-Gérard), classe 1949, Marseille 17551.
Thomasset (Paul-Marcel), classe 1948, Paris 29757.
Fournier (Guy-Jean-Louis), classe 1949, Poitiers 15663.
Lopez (Joseph), classe 1947, Oran 1536.
Gervais (Pierre-Marius), classe 1948, Rennes 19976.
Buvat (Jacques-Pierre-François), classe 1947, Lyon 31878.
Loisy (Luc-Michel), classe 1951, Nancy 9323.
Fremont (Claude-Bertrand-Charles), classe 1947, Rennes 3062.
Guis (Charles-Elie), classe 1950, Marseille 688.
Roussy (Yvan-Max-Paul), classe 1947, Poitiers 20070.
Boulay (Luc-Alain-Marie), classe 1946, Rennes 12235.
Gras (Roland-Christian), classe 1946, Marseille 6140.
Boisvieux (Roger-Michel), classe 1947, Paris 4122.
Grousset (Bernard-Théodor-Alphonse), classe 1951, Marseille 6524.
Callewaert (Gilbert-Albert-René), classe 1950, Valenciennes 20266.
Guigue (Martial-Julien-Henri), classe 1947, Lyon 33133.
Petry (Aloyse-René), classe 1949, Strasbourg 1001.
Jeanjean (Francis-Jean-Ferdinand), classe 1948, Marseille 20174.
Genill (André), classe 1948, Paris 25281.
Chichignoud (Paul-Jean), classe 1949, Lyon 31149.

Navarre (Georges-Marcel-Pierre), classe 1948, Oran 827.
De Lestapis (Michel-Marie-René), classe 1950, Poitiers 33462.
Nigon (André), classe 1949, Lyon 21003.
Lesgourgues (Michel-Pierre), classe 1949, Toulouse 21461.
Soubrier (Claude-Maurice), classe 1947, Paris 109.
Neuilly (Jacques-Albert-Louis), classe 1950, Rennes 45937.
Rabier (Pierre-Albert), classe 1947, oPitiers 21824.
Desrotour (Bernard-Louis), classe 1946, Lyon 30612.
Lobet (Jacques-Marcel), classe 1946, Paris 13276.
Carel (Jean-Eugène), classe 1949, Rennes 20296.
Fontanel (René-Paul), classe 1948, Lyon 9246.
Moigneau (Jacques-André-Georges), classe 1948, Paris 50360.
Jolly (Jacques-Paul), classe 1948, Lyon 15441.
Routier (Albert-Jean-Baptiste-Robert), classe 1950, Valenciennes 39069
Pouyollon (Jacques-Jean), classe 1949, Poitiers 6760.
Bernardi (Abramo-Georges-Gabriel), classe 1949, Paris 1917.
Thery (Pierre-Antoine-Henry), classe 1948, Paris 26362.
Chanal (Marcel), classe 1949, Lyon 4393.
Armand (René-Ulysse), classe 1949, Lyon 19035.
Gravaud (Maurice-Robert), classe 1949, Paris 7096.
Goussiez (Gérard-Raoul), classe 1949, Nancy 9134.
Vidal (Guy-Georges), classe 1949, Marseille 12599.
Laburthe-Tolra (Philippe-Pierre-Marie), classe 1949, Paris 6293.
Haignère (Pierre-Joseph), classe 1948, Valenciennes 1998.
Depinoy (Roger), classe 1950, Toulouse 6785.
Monnet (Jacques-Michel-Roger), classe 1950, Marseille 21025
Imbert (Michel-Auguste), classe 1950, Paris 72752.
Regnier (Jean), classe 1946, Dijon 7588.
Houel (Jean-René-Léon), classe 1948, Rennes 47364.
Drucke (Fernand-Charles), classe 1948, Valenciennes 20038
Weibel (François), classe 1950, Strasbourg 8586.
Moutardier (Pierre-René-Marcel), classe 1948, Paris 28673.
Garnung (Claude-Jean-Léonce), classe 1951, Poitiers 32610,
Veltz (Jacques-Albert), classe 1950, Nancy 2925.
Doyelle (Jacques-Louis), classe 1951, Nancy 2842.
Hezard (Bernard-François), classe 1947, Paris 45146.
Tanquart (Daniel-Gilbert), classe 1951, Paris 9413.

B. — *Artillerie antiaérienne lourde.*

Hurel (Bernard-Raymond-Pierre), classe 1949, Paris 8712.
Roquefort (Jean-Marcel-Germain), classe 1946, Toulouse 12858.
Marathée (Yves-Marie), classe 1949, Paris 22985.
Merly (Jean-Roger-Louis), classe 1946, Lyon 9265.
Brunot (Roger-Louis-Victer), classe 1948, Lyon 21381.
Bonnamy (Jean-Roger-Simon), classe 1947, Paris 13099.
Thirion (Pierre), classe 1948, Nancy 13968.
Buquet (Robert-Jean), classe 1949, Paris 48758
Jambou (Raymond-Paul), classe 1946, Marseille 12774.
Bossavit (Jean-Marie-Robert), classe 1949, Dijon 3534.
Blachier (Guy-François), classe 1946, Lyon 8636.
Durand (Jean-Adrien-Marie), classe 1947, Marseille 12102.
Robineau (Jean-Albert-André), classe 1946, Poitiers 17835.
Piquemal (Jean-Louis), classe 1947, Toulouse 21481.
Fauvarque (Francis-Jean-Alfred), classe 1948, Valenciennes 17384.
Cauchy (Philippe-Ernest-Antoine-Marie-Joseph), classe 1949, Rennes 19211.
Delon (André-Gérard-Louis), classe 1947, Toulouse 828.
Arditti (Marcel-Mair), classe 1950, Paris 47387.
Bongue (Claude-André-Roch), classe 1948, Marseille 17376.
Boyet (Pierre), classe 1949, Lyon 16353.
Meurisse (Marcel-Paul-Roger), classe 1948, Marseille 4982.
Munsch (Roland-Robert-Alphonse), classe 1950, Strasbourg 6387.
Sick (Jean-Jacques), classe 1949, Strasbourg 11637.
Fontaine (Gilbert-Joseph), classe 1950, Lyon 9818.
Rousset (Paul-François), classe 1946, Marseille 16187.
Gesset (Henri-Jean-François-Laurent), classe 1948, Dijon 5241.
Garampon (Louis-Auguste-Joseph), classe 1947, Lyon 1557.
Banaszack (Antoni), classe 1951, Marseille 13089.
Troller (Philippe-Charles), classe 1948, Valenciennes 17535.
Courtot (Michel-Hubert-Victor), classe 1948, Dijon 13978.
Bey (Georges-Charles-Emile), classe 1950, Strasbourg 4884.
Plesse (Michel-Jean-Alphonse-François), classe 1950, Paris 46453.
Lenain (Jean-Louis), classe 1947, Lyon 11503.
Marloy (Claude-Robert), classe 1947, Dijon 16964.
Donadieu de Lavit (Jacques-Jean-Marie), classe 1948, Marseille 7013.
De Senigon de Rousset de Roumefort de Cluzeau (Marcel-Pierre-Jean-François), classe 1949, Paris 23914.
Chas (Edouard-André), classe 1946, Marseille 17182.
Viel (Jacques), classe 1950, Rennes 24616.
Grandvaux (Paul-Gustave-Victor-Michel), classe 1946, Marseille 19845
Hircq (Robert-Léon), classe 1950, Nancy 1096.
Pomergue (Bernard-Marie-Jean), classe 1946, Marseille 13009
Epezy (Claude-Paul), classe 1949, Paris 18110.
Benazeth (Henri-Louis-Paul), classe 1949, Marseille 4003.
Pages (Francis-Charles-Edouard), classe 1946, Paris 29614
Magniez (Robert-Louis), classe 1946, Valenciennes 7309.
Michel (Clément-Louis), classe 1946, Saigon 83.
Fremaux (Jean-Florimond), classe 1950, Valenciennes 19578
Lavillonnière (Maurice-Eugène-Henri), classe 1946, Paris 5914.
Le Grevesse (Paul-Victor), classe 1947, Tananarive 83.
Clément (Jean-Bernard), classe 1948, Paris 14730.
Laurent (Pierre), classe 1950, Paris 20198.
Seach (Jean-Claude), classe 1947, Paris 5144.
Veulle (de) (Guy-Jules-Emile-Maurice), classe 1949, Toulouse 22778.
Barea (Jean-Paul-Lucien), classe 1948, Rabat 8.
Lamouroux (Maurice), classe 1946, Lyon 28675.
Rozemblit (Max-Mendel), classe 1946, Marseille 17328.
Guillon (Philippe-Claude-Marie), classe 1947, Paris 41172.
Ginger (Serge), classe 1948, Paris 21412.
Le Maréchal (Louis), classe 1946, Rennes 42941.
Pignède (Maurice-Albert-René), classe 1947, Paris 1986.
Desprez (Pierre-Gilles-Robert), classe 1951, Paris 10402.
Baluteau (Jean-Michel-Christian-Roger), classe 1948, Paris 3597.
Verine (Gilbert-René-Henri), classe 1946, Paris 34610.
Boutitie (Jacques), classe 1948, Poitiers 32567.
Bernard (André-Claude-Jean), classe 1947, Rabat R. 584.
Catimel (Gilbert-Joseph), classe 1949, Lyon 6553.
Santonja (Alphonse-Joseph), classe 1946, Oran 1929.
Delmas Saint-Hilaire (Jean-Pierre-Henri), classe 1948, Poitiers 21219.
Kazakevicius (Stasis-Gurgis), classe 1951, Paris 52923
Lecoultour (Jacques-Roger), classe 1946, Rennes 45577.
Gérard (Marcel-Arthur-Gustave), classe 1948, Valenciennes 28163.
Perrotin (Jean-Alphonse), classe 1948, Valenciennes 02138.
Poirier (Michel-Gabriel-Louis), classe 1949, Valenciennes 28619.
Vollaire (Jean-Joseph-Emile), classe 1946, Lyon 15089.
Merlier (Michel-Marius-Emile), classe 1948, Marseille 12726.
Clavier (Philippe-Jean-René), classe 1947, Paris 712.
Delayen (André-René-Jean-Jacques), classe 1947, Valenciennes 33377.
Richard (Robert), classe 1950, Nancy 6119.
Pressiat (Robert-Jean-Henri), classe 1949, Paris 20615.
Aubry (Jean-Joseph-Maurice), classe 1948, Paris 20070.
Pradel (Yvon-Georges), classe 1946, Marseille 8023.
Montadat (Jacques-Paul-Louis), classe 1948, Valenciennes 17663.
Clauzon (Jean-Lucien-Catherin), classe 1947, Marseille 13611.
Daude (Serge-Léon-Gabriel), classe 1948, Toulouse 2331.
Jaubert (René-Michel), classe 1949, Poitiers 3379.
Deberdt (Christian-Léon-Cornil), classe 1948, Rennes 39127.
Legoueix (André-Clément-Louis-Eugène), classe 1948, Rennes 13577.
Pietrasanta (Georges-Antonin-Charles), classe 1947, Marseille 17584.
Spony (François-René-Jacques), classe 1950, Nancy 16950
Thevenin (André-René), classe 1951, Nancy 14712.
Vacher (Bernard-René), classe 1949, Paris 39910.
Fauque (Gilbert-Léon), classe 1948, Marseille 19774.
Beaud (Jules-Louis-Alphonse), classe 1950, Lyon 21219.
Dgnault (Jacques-Pierre), classe 1949, Paris 25515.
Tamagnan (Jean-Maurice), classe 1946, Lyon 20818
Devisse (Serge-Gaëtan-Nicolas-Emmanuel), classe 1947, Valenciennes 20168.
Precq (Michel), classe 1949, Valenciennes 6210.
Claude (Michel-René), classe 1950, Nancy 11957.
Robin (Michel), classe 1948, Paris 5718.
Quillot (Maurice-Raphaël-Achille), classe 1947, Valenciennes 33541.
Baude (Jacques-Julien-Marie-Joseph), classe 1949, Marseille 4030.
Souny (Pierre-Jean-Henri-Oscar), classe 1947, Paris 50212.
Combernoux (Marcel-Jean), classe 1949, Lyon 13037.
Rouge (Jean-Gabriel), classe 1947, Paris 19155.
Laroussinie (Henri-Alphonse-Eugène), classe 1948, Paris 10024.
Lefebvre (Henri-Rémy-Julien), classe 1948, Valenciennes 07084.
Delannoy (Charles), classe 1948, Valenciennes 9977.
Meriguet (Jacques-Louis), classe 1947, Poitiers 31525.
Jeannier (Henry-Michel), classe 1949, Dijon 4364.
Liprandi (Pierre-Jean-Joseph), classe 1949, Marseille 2878.
Monhait (Jean-Georges-Pierre), classe 1946, Rennes 34304.
Jousselin (Jean-Albert), classe 1948, Paris 22070.
Gallien (Henri-Gustave-Marie), classe 1947, Rennes 57923.
Calame (Michel-Robert-Jean), classe 1949, Dijon 7703.
Nicod (Jean-Alphonse-Marie), classe 1946, Rennes 49380.
Borel (Jacques-Marie-Lionel), classe 1947, Paris 45908.
Gleyses (Jacques-André), classe 1947, Rennes 30587.
Fabre (Hubert-Louis-Pierre), classe 1947, Lyon 3084.
Herlem (Paul-Louis), classe 1947, Valenciennes 10633
Pere (Jean-Henri-François-Maurice), classe 1948, Dijon 2476.
Bertrand (André-Pierre-Edmond-Alfred), classe 1949, Paris 31924.
Baudic (Robert-Jean), classe 1948, Rennes 52251.
Maillotte (Bernard-Maurice), classe 1950, Dijon 1795.
Dumont (Jean-Marie), classe 1948, Paris 20617.
Chabran (Louis-Julien-Bernard), classe 1948, Lyon 1778.
Colonna (Michel-Gustave-Antoine), classe 1946, Paris 18961
Paoli (René-Gustave), classe 1949, Alger 2250.
Barberger (Victor-Jean-Paul), classe 1948, Nancy 29606.
Serpinet (Joseph-Justin-Marie), classe 1947, Paris 2153.
Berthillier (Jacques-Maurice), classe 1951, Toulouse 16005.
Derogis (Guy-François-Maurice), classe 1950, Marseille 11899.

Guyon (André-Paul-Arthur), classe 1950, Dijon 6674.
Barthe (Marcel-François), classe 1946, Toulouse 1654.
Girard (René-André-Georges), classe 1949, Dijon 13353.
Degeorges (Claude-Pierre-Marie), classe 1947, Paris 18450.
Mathieu (Jean-Claude), classe 1949, Paris 51880.
Jomier (René-Marie-Charles), classe 1948, Poitiers 8207.
Beignet (Claude-Pierre), classe 1949, Paris 32100.
Bousselet (Pierre-Marie-André-Maurice), classe 1946, Rennes 8463.
Vachey (Pierre-Gaston), classe 1948, Paris 32478.
Hocquet (Michel-Henri-Marie), classe 1949, Nancy 8159.
Perthuis (Edmond-Eugène), classe 1949, Paris 39401.
Morin (Lucien-Marcel), classe 1946, Valenciennes 7025.
Sibille (Paul-Louis), classe 1948, Lyon 35863.
Beaudevin (Claude-René-Gérard), classe 1948, Marseille 20090.
Barbier (Bernard-Paul-Marie-Pierre), classe 1949, Paris 5316.
Jobey (Armand-Marcel-Adrien), classe 1947, Marseille 13957.
Genevois (Roland), classe 1950, Dijon 11112.
Hebras (Michel-Emile-Joseph), classe 1946, Dijon 17223.
Redon (Claude-Marcel-Pierre), classe 1947, Paris 7091.
Forgeois (Jean-Pierre-Guy-Gérard), classe 1950, Valenciennes 22189.
Heckmann (Louis-Théophile), classe 1948, Strasbourg 19365.
Meister (Jean-Désiré), classe 1947, Paris 37541.
Leonard (Daniel-Marcel-Clément), classe 1949, Rennes 7002.
Hericher (Bernard-Pierre-Marie-Joseph), classe 1947, Paris 3933.
Dubreuil (Gérard-Jules-Edouard), classe 1948, Valenciennes 01179.
Justafre (André-Michel-Augustin), classe 1949, Toulouse 22321.
Lemaire (René-Emile-Roger), classe 1950, Valenciennes 19608.
Lebrun (Roger-Henri-Pierre), classe 1951, Lyon 26519.
Doucet (Jean-Henri-Charles), classe 1946, Alger 2947.
Brochet (Emmanuel-Pierre), classe 1946, Lyon 5019.
Correc (Roger), classe 1948, Paris 36655.
Faucillon (Jacques-Emile-Henri), classe 1948, Poitiers 19533.
Pierrel (Michel), classe 1948, Nancy 10789.
Barbier (François-Charles-Raymond), classe 1947, Nancy 8321.
Keroulas (de) (Pierre-Marie), classe 1948, Rennes 08081.
Maurin (Pierre-Marie-Joseph-Charles), classe 1946, Marseille 7676.
Barbas (Roger), classe 1949, Strasbourg 1399.
Canet (Philippe-André-Michel), classe 1950, Paris 30117.
Dallay (René-Francis-Gaston), classe 1947, Poitiers 30610.
Barbe (Roger-Henri-Lucien), classe 1946, Toulouse 1561.
Baziadoly (Jacques-Georges), classe 1947, Poitiers 27858.
Coupiac (Pierre-Raymond), classe 1946, Paris 19282.
Valery (Jacques-Marie-Charles), classe 1948, Marseille 19911.
Duclermortier (Jules-Jean-Gustave-Charles), classe 1947, Valenciennes 38067.
Sors (Louis), classe 1947, Lyon 3159.
Aubaret (Louis-André-Henri), classe 1949, Toulouse 18121.
Perron (Roger), classe 1946, Paris 11610.
Confesson (Philippe-Jean-Pierre-Hector-Henri), classe 1946, Valenciennes 31879.
Mignard (Jean-Antoine-Yvon), classe 1948, Lyon 35947.
Espiet (André-Jacques), classe 1949, Paris 43201.
Lievre (Bernard-Pierre), classe 1950, Paris 14158.
Richevaux (Marcel-Gondran), classe 1947, Paris 30521.
Philibert (Jean-Marie-Roger), classe 1948, Paris 4372.
Schneegans (Michel-Alfred-Edmond), classe 1947, Paris 437008.
Soulie (Michel-Jacques), classe 1950, Toulouse 8125.
Derville (Jean-Georges-Gaston-Henri), classe 1948, Valenciennes 27750.
Picheret (Gilbert-Charles-Marie), classe 1946, Lyon 32531.
Vallet (Jacques-Gaston-Emile), classe 1948, Paris 26384.
Gillet (Michel-Paul-Albert), classe 1948, Paris 24111.
Le Cren (Roger-Jean), classe 1949, Rennes 7004.
Eve (Michel-Pierre), classe 1948, Paris 41291.
Poyet (François-Henri), classe 1946, Nancy 3673
Rande (Jacques-Paul), classe 1949, Paris 2860.
Grandidier (André-Georges), classe 1950, Nancy 15167.
Flajolet (Michel-Philippe-Antoine), classe 1948, Lyon 5189.
Bossavit (Roger-Louis-Julien), classe 1948, Dijon 18565.
Madeuf (Jacques-Lucien-François), classe 1946, Lyon 36271.
Cathala (Pierre-Jean-Gérard), classe 1948, Toulouse 2169.
Dachet (Raymond-Alfred-Lucien), classe 1949, Valenciennes 14298.
Pollevey (Paul-Lucien-Georges), classe 1947, Dijon 9129.
Dortel-Claudot (Michel-Marc), classe 1947, Paris 44065.
Sechier (Serge-Robert-Henri-Eugène), classe 1949, Nancy 14350
Bouchie Victor-Jean), classe 1948, Paris 35381.
Wagner (Michel-Charles-René), classe 1948, Paris 4417.
Dezeix (Gilbert-Jean-Michel), classe 1948, Poitiers 3025.
Piron (Jean-Lucien-Paul), classe 1949, Paris 22439.
Pissis (Henri-Georges-Noël), classe 1948, Lyon 28991
Moule (Camille), classe 1947, Rennes 33610.
Pernette (Gaston), classe 1949, Dijon 10281.
Guichard (Robert-Maurice-Alain), classe 1946, Rabat 351.
Hennelon (Roger), classe 1948, Valenciennes 20368.
Thibaud (Gérard-Jacques-Marie), classe 1951, Paris 12833.
Dugas (Gérard-Raoul), classe 1948, Marseille 19710.
Pichon (Georges-Louis-Eugène), classe 1951, Lyon 4705.
Meyer (Jean-Clément), classe 1949, Strasbourg 6712.
Lozier (Henri-Georges-Pierre), classe 1948, Tunis 510.
Jacquemet (Maurice-Jean-Fernand), classe 1950, Dijon 8699.
Sornette (René-Georges), classe 1948, Strasbourg 24902.
Leger (René-Henri), classe 1948, Rabat R. 1069.
Guenot (Yves-Albert-Paul-Marie-Joseph), classe 1949, Valenciennes 15076.
Roidot (Jean-Pierre), classe 1948, Dijon 18528.
Villette (Jacques-Marie-Etienne), classe 1947, Valenciennes 6737.
Rit (Marie-Jacques-Roger), classe 1949, Strasbourg 1579.
Brac (Christian-Camille-Louis), classe 1949, Paris 25337.
Jacquot (Gilbert-Léon-Quirin), classe 1950, Nancy 15778.
Le Gouill (Roger-Emile-Henri), classe 1951, Rennes 12170.
Sevestre (Maurice-Gaston-Henri), classe 1948, Paris 57510.
Racinet (Jacques-Arthur-René), classe 1946, Paris 21935.
André (Maurice-Georges-Louis), classe 1950, Lyon 11216.
Maetz (Adolphe-Gilbert), classe 1951, Strasbourg 5628.
Cormier (Pierre-Léon-Maurice), classe 1949, Paris 15794
Teyssendier de La Serve (Jacques-Henri-Joseph), classe 1948, Poitiers 32235.
Feuillet (André-René-Auguste-Louis), classe 1948, Paris 29198.
Loubiere (Jean-Roger), classe 1948, Poitiers 24124.
Leroi (Michel-Maurice), classe 1949, Lyon 36967.
Blondiaux (Robert-Elie), classe 1948, Valenciennes 03729.
Anfrand (Jean), classe 1949, Lyon 27366.
Beaufils (Guy), classe 1948, Paris 47835.
Bassibey (Marc-Henri), classe 1947, Poitiers 21648.
Semach (Claude-Henri-Yves-Nissine), classe 1949, Rabat R 496.
Wolff (Jean-Pierre), classe 1946, Poitiers 21687.
Rozycky (Henri-Charles-Paul), classe 1947, Paris 37002.
Gourion (Marc-Mardoché), classe 1946, Oran 3220.
Monier (Henri-Louis), classe 1948, Lyon 7863.
Simon (Pierre-Jean-Théodore), classe 1947, Rennes 11092.
Delos (Jacques-Joseph-Marcel), classe 1947, Toulouse 22051.
Robert (de) (Jacques-Emile), classe 1946, Poitiers 15784.
Magloire (Michel-Charles-Emile), classe 1949, Paris 22154.
Nerot (Edmé-Albert-Antonin), classe 1949, Paris 7418.
Riviere (Noël-Louis-Camille), classe 1946, Lyon 4183.
Bouyer (Jean-Claude-François-Maurice), classe 1947, Poitiers 6272.
Guimbaud (Jacques-Edmond), classe 1947, Poitiers 12615.
Chenu (Ernest-Etienne-Pierre-Marie-François), classe 1949, Rennes 12330.
Dubost (Bernard), classe 1948, Lyon 6517.
Gobin (Pierre-François-Joseph), classe 1946, Rennes 40972.
Lapatrie (Bernard), classe 1949, Paris 31615.
Elie (Renaud-Raoul), classe 1946, Lyon 13321.
Breton (Claude-Paul-Félix), classe 1948, Paris 48112.
Faure (Armand-Jean-Antoine), classe 1947, Lyon 24351.
Paillassa (Robert-André-Marc), classe 1947, Poitiers 30356.
Breil (Georges-Louis-Ulysse), classe 1946, Toulouse 8115.
Salaun (Yves-Marie), classe 1950, Rennes 7513.
Tailleur (André-Marcel), classe 1949, Nancy 14158.
Mangold (Lucien), classe 1948, Strasbourg 28888.
Prouzeau (Robert-Armand-Etienne-Albert), classe 1950, Rennes 45859.
Moine (Raymond-Joseph), classe 1949, Lyon 34733.
Vandame (Bernard-Charles-Joseph), classe 1950, Valenciennes 09973.
Guibeaud (Maurice-René-Georges), classe 1950, Lyon 35468.
Pontier (Jacques-Ange-Henri), classe 1949, Dijon 16829.
Guinegagne (Jacques-Paul-Guy), classe 1949, Paris 42423.
Cosset (Yves-Henri), classe 1948, Poitiers 22214.
Courrier (Jacques-Louis), classe 1950, Nancy 14959.
Dechar (Jean-Louis-Alphonse), classe 1951, Paris 46340.
Joie (Robert-Jean), classe 1948, Paris 41869.
Salignat (Louis-Joseph), classe 1950, Lyon 10331.
Declerck (Gaston-Adrien), classe 1946, Valenciennes 16379.
André (Marc-Emile), classe 1948, Paris 17678.
Marchand (Pierre-Désiré-Gabriel-Marie), classe 1947, Valenciennes 31062.
Lenepveu (Charles-André-Joseph-Paul), classe 1946, Rennes 30304.
Boursiez (Jean-Adrien), classe 1947, Valenciennes 39530.
Joudelat (Maurice-Marcel), classe 1949, Paris 14348.
Brosseau (Marcel-Jean-Gabriel), classe 1947, Rennes 37950.
Lacazio (Alain-Mario-Joseph), classe 1948, Nancy 17781.
Peyran (Paul-Joseph-Emile), classe 1948, Dijon 10278.
Constant (Robert), classe 1949, Nancy 8127.
Bellanger (Jacques-Louis-Pierre-Joseph), classe 1946, Paris 8313
Burlet (Marc-François-Régis), classe 1951, Lyon 13098.
Schneider (Roland-Alfred), classe 1951, Strasbourg 4212.
Le Camp (Maurice-Marcel-Robert), classe 1946, Paris 24722.
Fehr (Bernard-Henri-Paul), classe 1947, Paris 45101.
Gueroult (Michel-Marcel), classe 1948, Valenciennes 46684.
Pillet (Etienne-Marie-Joseph), classe 1951, Paris 45872.
Pottier (Bernard-Alphonse-Gérard), classe 1950, Valenciennes 17223.
Matichard (Eugène), classe 1949, Lyon 2104.
Dubor (Michel-Paul-Charles), classe 1948, Toulouse 22549.
Paris (Charles), classe 1949, Rennes 21232.
Florsch (Alphonse-Joseph-Marie), classe 1949, Strasbourg 6576.
Vignon (Etienne-Marie-Joseph), classe 1946, Lyon 17092.
Bonnefont (Guy-Pierre-Léopold-Elphège), classe 1947, Paris 42467.

(2e *Supplément.*)

Catala (Pierre-Charles-Joseph), classe 1950, Toulouse 4738.
Sachot (Michel), classe 1950, Poitiers 35102.
Guilbaud (Georges-Lucien), classe 1946, Paris 9221.
Latreille (Michel Emile), classe 1948, Lyon 23489.
Villepastour (Guy), classe 1947, Poitiers 25785.
Fetre (Jacques), classe 1948, Valenciennes 28056.
Traverso (Jean-Charles), classe 1947, Oran 3565.
Colla (André-Jean-Henri), classe 1947, Alger 11896.
Crepon (Jacques-Eugène), classe 1950, Toulouse 15316.
Houe (Gérard-François-Marcel), classe 1948, Strasbourg 24194.
Bosset (Jean-André), classe 1948, Paris 43873
Chapuis (Guy-Georges), classe 1949, Dijon 10184.
Barbut (Marc-Jean-Marie), classe 1948, Paris 42015.
Boez (Jacques), classe 1948, Valenciennes 20743.
Nadal (René), classe 1948, Alger 1601.
Gras (Raymond-Pierre-Léon-Auguste), classe 1947, Lyon 16822.
Passeron (Gérard-Félix Marie), classe 1946, Paris 23986.
Galmiche (Jean-Michel-Camille), classe 1949, Dijon 19381.
Dupuy (Pierre-Lucien), classe 1949, Dijon 18723.
Para (Jean-Antoine-René), classe 1947, Paris 4278.
Leydier (Pierre-Joseph-Adolphe), classe 1946, Poitiers 10734.
Manneville (Philippe-Daniel), classe 1947, Valenciennes 46833.
Bontoux (Max-Auguste-Germain), classe 1946, Lyon 5774.
Almeras (Jacques), classe 1947, Rennes 03576.
Marchand (Guy-Marcel-René), classe 1949, Nancy 8212.
Negre-Morel (Joseph), classe 1948, Lyon 15641.
Rosset Bressand (Yves-Louis-Emmanuel), classe 1946, Poitiers 29835.
Bonnet (Jacques-Paul), classe 1950, Rennes 37091.
Debelmas (Francis-Jean-Marie), classe 1948, Lyon 25959.
Le Moigne (Jean François), classe 1950, Rennes 8041.
Baudel (Joseph-Michel), classe 1947, Toulouse 22654.
Degermann (Francis-Eugène-Michel), classe 1947, Nancy 5060.
Turbet-Delof (Philippe-Maurice), classe 1948, Rabat 989.
Dyon (Michel), classe 1950, Dijon 9410.
Aubert (René-Désiré), classe 1949, Strasbourg 3622.
Dumas (Freddy-Marcel), classe 1946, Marseille 9005.
Lacassagne (Michel), classe 1949, Poitiers 21487.
Lartillot (Georges-Charles), classe 1949, Nancy 12321.
Degrange (Charles-André), classe 1946, Lyon 21935.
Dubois (Jean-Pierre), classe 1949, Poitiers 12067.
Bernet (Léon-Georges-Abel-Marie-Joseph), classe 1948, Poitiers 18310
Flacher (Jean-Joseph-Louis), classe 1947, Lyon 33710.
Puech (Henri-Jean-André), classe 1946, Marseille 13488.
Merle (Roger-Benoit), classe 1949, Lyon 2121.
Delorme (Robert), classe 1947, Dijon 19750.
Pialot (Henri-Louis-Marcel), classe 1946, Marseille 7902.
Rousseau (Jacques), classe 1946, Paris 13721.
Marc (Jean), classe 1947, Paris 12073.
Mathieu (Michel-Edouard), classe 1947, Nancy 11894.
Beaucourt (Arthur-Benoit-Louis), classe 1947, Valenciennes 40595.
Focheux (Claude-Louis-Flor), classe 1946, Valenciennes 22131.
Chevalier (Roger), classe 1947, Lyon 27544.
Poirot (Roger-Paul), classe 1949, Nancy 14335.
Uzel (Bernard-Jean-Louis), classe 1948, Paris 35773.
Vedrenne-Lacombe (Paul-Pierre-André), classe 1948, Poitiers 20873.
Savagnac (Roland-François), classe 1948, Nancy 273.
Charial (Michel-Jean-Robert), classe 1949, Paris 10384.
Fourgeaud (Jacques), classe 1948, Paris 52973.
Bernardin (Jean), classe 1947, Dijon 2339.
Brette (Alfred-Jacques-Marius), classe 1946, Dijon 6777.
Amblard (Alfred-Gérard-Victor), classe 1946, Marseille 18990.
Feeny (Philippe-André), classe 1947, Valenciennes 16108.
Kaiser (Paul-Alfred), classe 1947, Strasbourg 6102.
Dumon (Jean-Marc), classe 1950, Valenciennes 27090.
Roques (Claude-Henri-Jean), classe 1948, Marseille 9322.
Perrault (Roger-Marcel), classe 1949, Paris 57362.
Guillot (Jean-Lucien), classe 1946, Marseille 7113.
Girardeau (Philippe), classe 1948, Poitiers 26585.
Guérin-Villeaubreil (Guy-Michel), classe 1948, Rennes 2433.
Suchet (Maurice-Pierre-Marie-Joseph), classe 1951, Lyon 37475.
Diarmin (André-Joseph-Charles-Pierre-François-Marie), classe 1949, Rennes 8727.
Valois (Odon-Jean), classe 1947, Paris 1591.
Champel (Pierre-Léon-Raymond), classe 1947, Paris 32558.
Tataine (Georges-Léonard), classe 1951, Paris 38839.
Gognat (Gérard-Louis-Arnold), classe 1950, Dijon 19760.
Valette (Jacques-Louis-Fernand), classe 1947, Rabat R 535.
Serieye (Daniel), classe 1949, Lyon 1979.
Gueguen (Jean-Albert), classe 1948, Rennes 12631.
Blanc (Pierre-Lucien), classe 1947, Poitiers 17767.
Prat (Francis-Charles-Henry), classe 1949, Toulouse 10200.
Bouchard (Pierre-Marcel-Louis), classe 1949, Marseille 12622.
Parrault (Yvan-Edgard-Henri), classe 1947, Paris 12448.
Hampe (Armand-Alfred-Georges), classe 1946, Strasbourg 1607.
Flisseau (Michel-Gabriel-Arthur), classe 1947, Poitiers 15622.
Maire (Michel-Jean-Marcel), classe 1946, Dijon 18108.
Zwingelstein (Georges-Daniel-Charles), classe 1946, Lyon 13924.
Miquel (Lucien), classe 1949, Toulouse 07175.

(2e *Supplément.* — **Fin.**)

Gorvan (René-Alain-François-Marie), classe 1946, Rennes 2467.
Richardot (Guy-Jean), classe 1947, Valenciennes 46976.
Oheix (Jean-René-Marcel), classe 1948, Rennes 2193.
Diemer (Pierre-René-Jean-Marie), classe 1947, Nancy 14055.
Carron (René-Marcel), classe 1949, Lyon 7197.
Choffe (Gérard-Jean), classe 1949, Poitiers 1751.
Guillaumont (Jacques-Claudius-Marie), classe 1950, Lyon 7955.
Sallerin (Maurice-Robert), classe 1949, Nancy 10320.
Le Tadic (Jean-Eugène-Louis), classe 1950, Rennes 40316.
Thenadey (Claude-Edmond-Pierre), classe 1948, Valenciennes 40171.
Berthelier (Antoine-Clément-Claude), classe 1949, Lyon 19052.
Blanc (Rémy-Marcellin-Félix), classe 1951, Marseille 10931.
Castier (Jacques-Aimé-Gérard-Cornil), classe 1950, Valenciennes 15021.
Schneider (André-Jacques), classe 1949, Strasbourg 1708.
Andres (Hugues-Adolphe), classe 1949, Strasbourg 11318.
Guillou (Louis-Yves-Marie), classe 1946, Rennes 3651.
Lombard (Guy-Georges), classe 1946, Lyon 16098.
Longeau (Jacques-Marcel), classe 1951, Paris 49061.
Goze (Georges-Alfred), classe 1949, Toulouse 13329.
Guyenard (Marc-Gérard-Léon), classe 1946, Dijon 8191.
Jacquier (Yves-André-Régis-Marie), classe 1948, Rennes 4131.
Paget (Simon-Lucien-Clément), classe 1948, Dijon 962.
Thollon (Aimé-Jean-Gabriel), classe 1948, Lyon 12019.
Rosière (Michel-Jean-René-Robert), classe 1950, Rennes 40556.
Robleu (Jean-Auguste-Léon), classe 1948, Paris 28056.
Michaux (Georges), classe 1946, Paris 7793.
Thiry (André-Marie-Charles), classe 1946, Strasbourg 13261.
Foulon (Jacques-René Clément), classe 1948, Valenciennes 15854.
Lamande (Michel-Joseph-Louis), classe 1947, Rennes 11207.
Gouyet (Jean-Marcel), classe 1948, Lyon 2668.
René (Pierre-Raoul), classe 1947, Poitiers 2606.
Louis (Bernard-Maurice), classe 1946, Paris 7313.
Murier (Marc-Henri-Elie-Augustin-Michel), classe 1949, Rennes 17713.
Fauvet (Jean-Antoine), classe 1947, Lyon 16371.
Felme (Roger-Paul-Halfdan), classe 1947, Strasbourg 12040.
Cuisine (Jean-Robert), classe 1947, Nancy 8371.
Baer (Raymond), classe 1947, Strasbourg 616.
Chamot (François-Albert), classe 1946, Lyon 21266.
Barillaud (Jean-Marie-Henri), classe 1947, Poitiers 9141.
Gault (Claude-Jean-Joseph), classe 1948, Rennes 26058.
Brancland (Michel), classe 1946, Lyon 33228.
Morillon (Yves), classe 1946, Rennes 40305.
Dupuy (Serge), classe 1949, Paris 45611.
Challeton (Bernard-Marie-Alexandre Ernest), classe 1951, Lyon 3300.
Marchal (Gilbert-Constant-Emile), classe 1947, Dijon 17722.
Painchault (Jacques-André), classe 1947, Paris 39859.
Bosze (Paul-Louis), classe 1948, Valenciennes 17259.
Wessel (Edgard-Pierre), classe 1946, Paris 551.
Roche (Maurice-Jacques), classe 1949, Lyon 31115.
Balme (Jacques-Gaston), classe 1949, Paris 17355.
Behaghe (Ignace-Xavier-Joseph), classe 1949, Valenciennes 12261.
Daumy (Georges-Francis-Alexis), classe 1947, Lyon 23161.
Gerberon (Michel-René-Marius), classe 1950, Dijon 19879.
Simatos (Pierre), classe 1948, Paris 45312.
Federici (Michel-Jean-Pascal), classe 1950, Marseille 23165.
Klett (René-Gilbert), classe 1950, Strasbourg 11211.
Menet (René), classe 1947, Poitiers 12769.
Fesard (François-Maurice-Gilbert-Charles-Henri), classe 1949, Rennes 33163.
Fabre (Edmond-Fernand), classe 1946, Marseille 10236.
Cersault (Roger-Paul), classe 1946, Marseille 17376.
Lalot (André-Camille), classe 1950, Lyon 21041.
Dupressoir (Albert-Georges), classe 1950, Paris 55350.
Lutz (Pierre-Emile-Ernest), classe 1946, Strasbourg 3089.
Thomas (Marie-Léon), classe 1946, Nancy 288.
Lagache (Michel-Stanislas-Aimé-Félix), classe 1948, Valenciennes 10056.
Roche (Gabriel), classe 1947, Lyon 24512.
Vanlair (Christian-Roger-Paul), classe 1947, Paris 36153.
Vaillier (Roland), classe 1948, Paris 43828.
Brunel (Yves-Raymond), classe 1947, Paris 7920.
Delaye (André-Louis-Victorien), classe 1950, Marseille 17389.
Chantrel (Pierre-Jean), classe 1948, Paris 30696.
Chaperon (André-Maxime-Antoine), classe 1946, Lyon 8760.
Fraisse (René-Camille), classe 1949, Lyon 11421.
Kanoui (Jean-Claude-Joseph), classe 1951, Alger 1272.
Glotin (Edouard-Marie-Henry), classe 1947, Poitiers 29157.
Gourves (Francis-Nicolas-Marie-Armand), classe 1947, Rennes 50210.
Derivery (René-Marcel), classe 1947, Paris 8631.
Erye (de) (Jacques-Pierre-Paul-Marie), classe 1948, Paris 51303.
Kunz (Henri-Oscar), classe 1950, Nancy 6254.
Pieplu (Robert-Constant-Charles), classe 1949, Paris 51617.
Mansiat (Pierre-Henri), classe 1949, Paris 50220.
Fourcade (Philippe-Marie-Louis), classe 1949, Poitiers 25514.
Flint (David-Joseph), classe 1949, Dijon 1845.
Le Roy (Corentin-Germain-Marie), classe 1947, Rennes 17397.
Kerdoncuff (Albert), classe 1945, Rennes 1349.
Martin (Jacques-Marc-Edmond), classe 1948, Valenciennes 14540.

••

Martin (André-Henri-Victor), classe 1950, Lyon 29530.
Lecomte (Yves-Léon-Louis), classe 1949, Poitiers 10954.
Mallegol (Roger), classe 1949, Rennes 10117.
Grimaud (Simon-Louis-Aimé), classe 1951, Marseille 9472.
Dupont (Robert-Joseph), classe 1950, Strasbourg 16802.
Voignier (Pierre-Auguste), classe 1948, Oran 2221.
Delafollie (Jean-Paul), classe 1946, Valenciennes 26486.
Mahiot (Robert), classe 1949, Dijon 12804.
Durouchoux (Edouard-Marie-Joseph), classe 1950, Paris 43435.
Guillemard (Jean-Jules-Désiré), classe 1947, Paris 1185.
Guillaumey (Michel-Gustave-Albert), classe 1950, Dijon 5512.
Briancourt (Robert), classe 1947, Paris 37420.
Gay (Marcel-Clément), classe 1950, Marseille 16855.
Traineau (Joseph-Louis), classe 1949, Rennes 23512.
Karmin (Roger-Frédéric-Jean), classe 1946, Lyon 23838.
Rauchard (Jean-Robert), classe 1949, Nancy 988.
Bruneau (de) de Saint-Auban (Bernard-Emile-Joseph), classe 1949, Marseille 11060.
Devanlay (William-Joseph-Charles), classe 1949, Paris 54682.
Demailly (Gaston-Alexis), classe 1951, Paris 25965.
Pierre (Marcel-Robert), classe 1947, Dijon 3775.
Spindler (Yvan-Robert-Antoine), classe 1949, Nancy 16152.
Couturier (Noël-François-Aimé), classe 1946, Lyon 19293.
Maréchal (Jean-Louis), classe 1948, Paris 17596.
Goudet (Jacques-Pierre-Henri), classe 1947, Lyon 32887.
Darcel (Jean-Bernard), classe 1946, Rennes 18299.
Deroire (Raymond), classe 1946, Lyon 16158.
Gilly (Jean-Paul-Charles), classe 1947, Paris 46951.
Loisy (Edouard-Auguste), classe 1946, Rennes 17381.
Duclos (Pierre-Georges-Joseph), classe 1947, Valenciennes 15513.
Fabiol (Jean-Jacques-Louis), classe 1947, Poitiers 17303.
Goyard (Fortuné-Armand-Claude), classe 1946, Paris 23111.
Tedesco (Abram-Albert-André), classe 1949, Paris 23946.
Troupeau (Gérard-Paul-Gaston), classe 1947, Paris 31177.
Pronost (Paul), classe 1948, Rennes 33722.
Perache (Pierre-Annet-Raymond), classe 1948, Lyon 11012.
Pillain (Roland-Charles-François-Louis), classe 1947, Valenciennes 20225.
Duverney (Robert-Paul), classe 1947, Marseille 13776.
Verlhac (Edmond-Jules), classe 1949, Poitiers 19962.
Blanchard (Marcel-Elie-Aimé), classe 1946, Dijon 2417.
Poux (Edouard-Louis-Edmond), classe 1949, Nancy 12550.
Berges (Raymond-Pierre-Lucien-Raoul), classe 1946, Paris 18637.
Maillet (Raoul-Marie-Louis), classe 1948, Poitiers 31015.
Corgne (Jean-Baptiste), classe 1947, Lyon 28838.
Lenoir (Robert-Léon), classe 1950, Lyon 19948.
Clairembault (Robert-Jean-Maurice), classe 1949, Poitiers 24837.
Lartigue (de) (Pierre-Henri-Marie), classe 1948, Valenciennes 43709.
Levrel (Michel-Léopold-Jacques), classe 1948, Paris 28437.
Briancon (Roger-Fulgence-Pierre), classe 1947, Paris 28395.
Dabadie (Michel-Paul), classe 1947, Paris 37984.
Furon (Jean-Louis), classe 1948, Paris 29479.
Duroux (Jean-Claude), classe 1948, Toulouse 18342.
Villeval (Bernard-Ghislain-Marcel-Raymond), classe 1947, Valenciennes 3978.
Najezuk (Nicolas), classe 1951, Nancy 3478.
Braly (Jacques-Etienne), classe 1948, Dijon 5126.
Oblin (Robert-Louis-Victor), classe 1946, Rennes 31105.
Duchene (Max-Mary-Henri), classe 1948, Paris 4797.
Bernard (René-Jean), classe 1948, Lyon 35176.
Chalumeau (Jean-Louis-Jules), classe 1948, Lyon 12086.
Neufcour (Claude-Paul-Jules), classe 1948, Paris 40131.
Busson (Jean-Jules-Aimé-Louis-Cornil), classe 1948, Valenciennes 14122.
Delpeuch (Yves-Ernest-Auguste), classe 1948, Poitiers 14197.
Augier (Jean-Louis-Paul), classe 1948, Paris 30672.
Bantegnie (Robert-Marcel), classe 1948, Valenciennes 16150.
Camensuli (Maximilien-Emile), classe 1946, Oran 2823.
Chabrier (Alain-Jacques-Marie), classe 1949, Lyon 29250.
Lassara (André-Armand-Jules), classe 1947, Lyon 2168.
Thion de La Chaume (Jérome), classe 1949, Paris 8075.
Graindorge (Georges-Simon), classe 1949, Lyon 29362.
Agostini (Mathieu-Joseph-Thésée), classe 1946, Ajaccio 838.
Junin (Paul-Henri-Pierre-Léon), classe 1949, Poitiers 3382.
Blaise (Roger-Georges), classe 1951, Nancy 14329.
Jaillet (Marc-Claude), classe 1948, Lyon 7272.
Le Doré (Pierre-Adolphe), classe 1948, Rennes 42719.
Leclercq (André-Paul-Clément), classe 1949, Valenciennes 19154.
Wies (Raymond-Jean-Joseph), classe 1950, Strasbourg 14503.
Fabre (Roger-Jacques), classe 1951, Lyon 21988.
Anglade (Jean-Joseph-Henri), classe 1946, Toulouse 15039.
Colin (Michel-André-Maurice), classe 1949, Paris 13865.
Janet (Francis-Louis-Paul), classe 1946, Paris 8919.
Nicolas (Pierre-Louis-Emile), classe 1948, Marseille 18569.
Dordet (Jacques-Bernard-Marie-Joseph), classe 1947, Poitiers 9880.
Fargettas (Jean-André-Louis), classe 1948, Poitiers 33433.
Crochgton (Michel-Jacques-Raoul), classe 1948, Paris 32936.
Adam (Yves), classe 1949, Poitiers 11585.
Lesluyes (André), classe 1948, Toulouse 29376.
Michel (Pierre-Jean-Gérard), classe 1949, Paris 4145.
Wihlm (Gérard-Antoine-Ignace), classe 1949, Paris 26687.
Mony (René-François), classe 1949, Poitiers 25477.
Berneau (Maurice), classe 1949, Poitiers 30571.
Auboin (Patrice-Jacques-Alain), classe 1947, Paris 41198.
Berger (Maurice-Emile), classe 1948, Lyon 29795.
Anselin (François-Louis-Georges), classe 1948, Paris 51195.
Saguerre (Gérard-Jules-André), classe 1949, Valenciennes 13672.
Simonnot (Daniel-Jack-Guy), classe 1948, Nancy 11075.
Liatard (Jean-Etienne), classe 1950, Lyon 18156.
Cinotti (Pierre-Marcel-Fernand), classe 1947, Paris 6017.
Fruton (Michel-Louis), classe 1951, Dijon 14764.
Boiron (Jean-Paul-Alban), classe 1948, Marseille 18504.
Goulier (Serge-Louis), classe 1948, Paris 39456.
Lafond (Guy-Jean-Roger-Joseph-Pierre), classe 1949, Paris 53866.
Croville (Claude-Marius), classe 1948, Paris 38721.
Robino (Pierre-Louis-René), classe 1947, Poitiers 30538.
Mougenot (Jean-Louis), classe 1947, Nancy 8113.
Segol (Guy-Jean), classe 1949, Lyon 4200.
Troy (Jacques-Marie-Léon-Paul), classe 1946, Toulouse 16941.
Storaci (Robert-Maurice-Henri), classe 1950, Valenciennes 28502.
Menard (Jean-René-Maxime), classe 1947, Paris 45207.
Simon (Jean-André), classe 1948, Nancy 11075.
Sibuet (Jean-Paul), classe 1947, Lyon 1398.
Coquoz (Marcel-François), classe 1950, Lyon 21175.
Berger (Yves-Henri), classe 1949, Lyon 29711.
Falip (Roland), classe 1948, Poitiers 16937.
Dupic (Michel-Georges-Gabriel), classe 1949, Paris 36644.
Lamarque (René-Marie Bernard-César), classe 1947, Paris 6118.
Haberlach (Jacques-Paul-Armand), classe 1946, Dijon 10606.
Dupare (François-Etienne), classe 1951, Lyon 16781.
Demange (Robert-Félix), classe 1946, Oran 2967.
Bernelin (Bernard-Marcel), classe 1949, Paris 6652.
Roth (Jean-Georges), classe 1947, Strasbourg 10851.
Belus (Pierre-Bertrand), classe 1949, Paris 10855.
Luberne (Louis-Maurice-Raymond), classe 1950, Dijon 19485.
Lefranc (Jean-Pierre), classe 1947, Rennes 62313.
Perez (Jean-Manuel), classe 1946, Marseille 13115.
Humbert (Jacques-Pierre-Maurice), classe 1947, Strasbourg 10691.
Rouaud (Jacques-Pierre-Jean), classe 1946, Poitiers 17162.
Momus (Jean-Jules-Marius), classe 1950, Lyon 37152.
Thomas (Bernard-Jean), classe 1948, Paris 12560.
Yaouanck (Maurice-François), classe 1949, Rennes 1087.
Tribot-Laspiere (Olivier-Jean-Baptiste-Marie), classe 1949, Paris 20117.
Teysonneyre (Jean-Félix), classe 1950, Lyon 8115.
Griffoux (Jean-Constant), classe 1950, Lyon 13820.
Vrinat (Pierre-Antonin-René), classe 1946, Toulouse 20126.
Chevalier (Lucien-Marius), classe 1948, Marseille 20319.
Horvat (Paul-Antoine), classe 1949, Strasbourg 10815.
Gislard (Jean-Paul), classe 1951, Paris 41873.
Lorduron (Marcel), classe 1948, Lyon 16503.
Rassier (Ellen-Marcel), classe 1950, Tunis 1220.
Girard (Jacques-Léopold-Auguste), classe 1948, Paris 42330.
Caste (Jean-Louis-François), classe 1949, Paris 6785.
Beraud (Claude-Jean-Louis), classe 1948, Rennes 19397.
Bernauer (Pierre-Louis-Félix-Eugène), classe 1949, Oran 1022.
Galliano (Jean-Léon), classe 1948, Paris 24127.
Dragol (Jean), classe 1949, Lyon 29970.
Vandremeersch (Pierre-Arthur-Cornil), classe 1949, Valenciennes 33398.
Lucas (Michel-Eugène-Auguste), classe 1948, Rennes 43505.
Lucas (Jean-Robert-Georges-Ambroise), classe 1946, Paris 20221.
Burckard (Daniel-François), classe 1948, Strasbourg 30230.
Radix (Maurice-Louis), classe 1949, Paris 27117.
Vincent (Robert-Alphonse-Marie-Casimir), classe 1946, Toulouse 12540.
Merlet (Yves-Antoine), classe 1950, Poitiers 33276.
Allex (Guy-Ferdinand), classe 1949, Lyon 12288.
Beaudoin (Paul-Joseph), classe 1950, Paris 69965.
Collard (Robert-Paul), classe 1948, Paris 18515.
Reimbold (Jacques-Bernard), classe 1948, Nancy 11345.
Monthus (Pierre-Raymond), classe 1948, Poitiers 31483.
Girard (Jean-Marie-Désiré), classe 1948, Poitiers 27753.
Ohlmann (Pierre-Henri-Michel), classe 1948, Valenciennes 14326.
Lebrun (Claude-Denys-Lucien), classe 1948, Paris 49551.
Potin (Emile-Félix), classe 1948, Poitiers 33553.
Jeansotte (Robert-Louis-Michel), classe 1949, Poitiers 24736.
Soudon (Jacques-Ernest), classe 1947, Paris 7512.
Oliver (Claude), classe 1950, Lyon 20432.
Benoit (Michel-Etienne), classe 1949, Poitiers 1225.
Ribes (Bruno-Marie-Jean-Etienne), classe 1949, Lyon 3580.
Papot (Raymond-Léon-Louis), classe 1951, Lyon 40074.
Boujac (Serge-Jean-Louis), classe 1947, Marseille 1899.
Michet (Jacques-Charles-Daniel), classe 1946, Valenciennes 30983.
Tanguy (François-Marie), classe 1946, Rennes 2236.

Bes (Robert-Gérard), classe 1951, Toulouse 6701.
Sollier (Hubert-Félix-André), classe 1949, Rennes 45956.
Jarraud (Philippe), classe 1949, Tunis 732.
Champeyrache (Philippe-Maurice-Henri), classe 1946, Marseille 9540.
Duboc (Jean-Michel), classe 1949, Valenciennes 25789.
Fley (Pierre-Jacques), classe 1947, Toulouse 11964.
Convers (Albert-Marius-Joseph), classe 1949, Lyon 38624.
Leoty (Henri-Raymond-Léon), classe 1947, Poitiers 11007.
Muller (Pierre), classe 1949, Strasbourg 9483.
Riviere (Yves-Louis-Roger-Marie), classe 1949, Poitiers 3011.
Montegut (Jean-Baptiste-Marie), classe 1948, Toulouse 12707.
Dumas (Jacques-Gaston), classe 1947, Dijon 10855.
Gossel (Marcel-Jean-Edmond), classe 1947, Nancy 12690.
Delabraze (Michel-Henri), classe 1948, Paris 16847.
Muller (René-Marcel-Edouard), classe 1949, Paris 46956.
Pottin (Jean-Camille), classe 1947, Paris 40706.
Chalendar (de) (Maurice-Marie-Edmond), classe 1951, Lyon 16196.
Lachambre (Pierre-Jean-Louis), classe 1949, Poitiers 6652.
Jouenne (Gilbert-Paul-Louis), classe 1947, Rennes 56602.
Ghiringhelli (Michel-Louis), classe 1949, Paris 21704.
Vercoutere (Claude-Augustin-Georges), classe 1948, Valenciennes 11196.
Kaercher (Edmond-Robert), classe 1947, Strasbourg 10256.
Bodard (Serge-Michel-Marie), classe 1949, Poitiers 30514.
Druilhe (Charles-Hilarion-Justin), classe 1948, Toulouse 10446.
Rinchet (Camille-Emmanuel), classe 1946, Lyon 19327.
Bonadio (Adolphe-Louis), classe 1948, Nancy 13657.
Marcel (Jean-René-Norbert), classe 1948, Toulouse 18714.
Neuville (Jacques-Marie-Marcel-Alphonse), classe 1948, Valenciennes 42732.
Baran (Bernard-Marie-Joseph), classe 1948, Toulouse 13728.
Valentin (Charles-Jean), classe 1949, Marseille 16222.
Rauch (Jacques-Marcel-Yvon), classe 1948, Paris 21561.
Fourneyron (Antonin-Claude), classe 1948, Lyon 12726.
Langlois (Michel-Robert), classe 1950, Dijon 19381.
Champeville de Boisjolly (Philippe-André), classe 1949, Poitiers 727.
Sauzeat (Michel-Maurice-Paul), classe 1946, Valenciennes 36157.
Sentenac (Jean), classe 1951, Toulouse 18518.
Bligoud (Roland-Jean-Gustave), classe 1947, Poitiers 2064.
Auclaire (Jean-Ferdinand-Vital), classe 1948, Lyon 29902.
Promeyrat (Louis-René-Ernest), classe 1948, Poitiers 29858.
Mattern (Roger-Auguste), classe 1950, Strasbourg 8059.
Clément (Louis-Arthur-Georges), classe 1946, Paris 17092.
Avinière (Emile-Jacques), classe 1947, Lyon 25330.
Gaillard (Bernard-Jacques), classe 1948, Poitiers 21293.
Stutz (Jacques-Jean-Marie-Gaston), classe 1950, Lyon 20664.
Chalamet (Roger-Jacques), classe 1946, Lyon 5069.
Vaillant (Henri-Arthur), classe 1948, Strasbourg 23286.
Massart (Marcel-Alfred-Ernest), classe 1948, Valenciennes 47933.
Duforest (Michel-Louis-Ernest), classe 1948, Valenciennes 20910.
Couzineau (Raoul-Henri-Marie), classe 1947, Poitiers 5424.
Gagneux (Michel), classe 1948, Paris 26050.
Holmogorot (Michel-Aristide-Constantin), classe 1948, Paris 24626.
Ramaut (Maurice-Henri), classe 1948, Marseille 17523.
Charpenat (André-Pierre-Gilbert), classe 1948, Poitiers 22662.
Grognet (Christian-Marius-André-Jeany), classe 1946, Valenciennes 20532.
Palmade (Norbert-Jean), classe 1948, Paris 10475.
Lhubac (Max), classe 1946, Marseille 12497.
Voisin (Jean-Claude-Joseph-Henri), classe 1947, Paris 6241.
Guinand (Roger-Antoine-Gabriel), classe 1946, Lyon 31482.
Chauder (André-Henri), classe 1949, Nancy 11766.
Colibœuf (Jean-Léon-Auguste), classe 1946, Rennes 31537.
Bouvier (Joseph-Pierre-Maurice), classe 1949, Lyon 13360.
Cuchet (Paul-Maurice-Emile), classe 1948, Valenciennes 26275.
Lavergne (André-Jacques), classe 1951, Toulouse 18868.
Barrat (André-Léon-Louis), classe 1948, Poitiers 12403.
Dupuy (Claude-Marcel), classe 1948, Toulouse 21843.
Touze (Jean-Clément-Yves), classe 1947, Paris 6818.
Janvier (Jules-Raymond), classe 1950, Marseille 11100.
Reverdy (Gilbert-Gaspard), classe 1949, Lyon 6698.
Arjalas (Fernand-Yvon), classe 1949, Marseille 10850.
Parel (Jacques-Auguste-Alexandre), classe 1948, Paris 3077.
Mondain (Pierre-Emile-Michel), classe 1947, Paris 3512.
Martin (Antoine-Marcel), classe 1950, Lyon 7465.
Valely (Georges-Louis), classe 1949, Lyon 27194.
Sordino (Joseph), classe 1948, Marseille 11178.
Berocle (Alain-Denis-Michel), classe 1947, Tunis 358.
Kit (Jean), classe 1950, Lyon 19501.
Cerveaux (Joseph-Loriston), classe 1946, la Réunion 1920.
Collombet (Robert-Louis-Raoul), classe 1947, Lyon 32856.
Aubree (Bertrand-Jérôme-Régis-Marie), classe 1947, Rennes 24037.
Caudwell (Antoine-Jean-Edouard), classe 1947, Strasbourg 10572.
Hingray (Claude-Gustave-Eugène), classe 1952, Poitiers LM 1503.
Philip (Guy-Noé-Georges), classe 1948, Marseille 17511.

Génie.

1° Sapeurs-mineurs

Lebouchard (Jean), classe 1949, Poitiers 31299.
Richelmi (Francis-René), classe 1947, Valenciennes 39307.
Lebrut (Robert-Georges), classe 1947, Dijon 18876.
Petitpierre (René), classe 1947, Lyon 3310.
Matter (Philippe-Denis), classe 1951, Paris 29668.
Catusse (Jean), classe 1948, Toulouse 11174.
Durand (Jacques-Alexandre), classe 1951, Paris 43051.
Leboucq (Roger-Jean), classe 1948, Valenciennes 15336.
Dodu (Jacques-Adolphe), classe 1946, Strasbourg 12786.
Canavelli (Joseph), classe 1947, Tunis 1512.
Jossoud (Michel-André), classe 1947, Paris 31744.
Nepveu (Pierre-Alexandre), classe 1947, Paris 6451.
Paoli (Gérard-Jean), classe 1946, Lyon 23328.
Vaireaux (Pierre-Robert), classe 1949, Valenciennes 44843.
De Vergnette de Lamotte (Jacques), classe 1946, Lyon 4935.
Fromanger (Etienne-Jean), classe 1947, Paris 41874.
Delmas (Marc-René), classe 1949, Paris 30657.
Jacques (Charles-Denis), classe 1947, Rennes 67113.
Gander (Jean-Pierre), classe 1950, Strasbourg 5263.
Leroy (Francis-Georges), classe 1946, Paris 1938.
Brault (Jean-Fernand), classe 1947, Poitiers 16511.
Weiss (Christian), classe 1949, Marseille 20609.
Moussu (Robert-Jules), classe 1946, Marseille 7201.
Delcombel (Jean-Moïse), classe 1949, Rennes 1152.
Pascal (Daniel-André), classe 1946, Lyon 13359.
Bassert (Jean-Jacques), classe 1947, Strasbourg 6078.
Bruhat (Arisie-Pierre), classe 1949, Paris 55780.
Voreux (Albert-Emile), classe 1948, Valenciennes 18555.
Bellon (Jean-Eugène), classe 1951, Lyon 13886.
Rondeau (Pierre-Jean), classe 1948, Poitiers 11446.
Mohn (Pierre-Anatole), classe 1949, Paris 57868.
Meteyer (Guy-Marcel), classe 1948, Paris 15995.
Evano (Georges), classe 1946, Rennes 8161.
Bandet (Jacques-Claude), classe 1947, Paris 3617.
Heslot (Bernard-René), classe 1948, Rennes 18589.
Carpentier (Louis-Jacques), classe 1947, Paris 1439.
Hardy (Michel-Léon), classe 1946, Rennes 31033.
Thomas (Jean-Pierre), classe 1947, Nancy 14485.
Marchand (Jacques), classe 1948, Nancy 8628.
Merien (Albert-Louis), classe 1948, Poitiers 9710.
Chambelin (Bernard), classe 1946, Paris 9199.
Simon (André-Paul), classe 1946, Strasbourg 1769.
Duterire (Jean-Victor), classe 1947, Rennes 11096.
Colom (Robert-Michel), classe 1948, Marseille 9461.
Cuvelier (Dominique-Georges), classe 1949, Valenciennes 19170
Uzureau (Joseph-Gérard), classe 1948, Rennes 37133.
Petit (Michel-Emmanuel), classe 1946, Valenciennes 12059.
Leclainche (Bernard-Jean), classe 1947, Paris 41189.
Meunier (Jean-Marius), classe 1951, Dijon 9361.
Thierry (Michel), classe 1948, Nancy 923.
Regnier (René-Albert), classe 1949, Paris 8752.
Terrail (Jean-Georges), classe 1950, Poitiers 19171.
Chillet (Jean-Claude), classe 1948, Paris 21321.
Bullet (Alain), classe 1949, Toulouse 3110.
Foray (Paul-Jean), classe 1947, Lyon 3176.
Collin (Jean-Paul), classe 1948, Paris 30003.
Mace (Octave-Eugène), classe 1952, Rennes 6238.
Hebeisen (François-Louis), classe 1948, Strasbourg 20557.
Nicolas (Georges-Amédée), classe 1950, Dijon 10027.
Galeron (Maurice), classe 1947, Marseille 16376.
Chevassus (Jean-Maurice), classe 1948, Dijon 422.
Dauxerre (Guy-Pierre), classe 1949, Rennes 21322.
Meunier (André-Abel), classe 1948, Alger 1969.
Bary (Yves-Henri), classe 1948, Paris 43992.
Boiret (Yves), classe 1946, Paris 13491.
Gastaldi (Jacques-Edouard), classe 1948, Poitiers 20625.
Darthenucq (André), classe 1951, Toulouse 35143.
Bernardi (Pierre-Louis), classe 1948, Valenciennes 47831.
Ginouves (Jean-Georges), classe 1948, Paris 18568.
Gutig (Raymond), classe 1946, Strasbourg 2784.
Chauche (Jean-Gibriel), classe 1946, Poitiers 23587.
Liousse (Jean), classe 1947, Toulouse 21141.
Bacquet (Fernand-Georges), classe 1946, Valenciennes 16928.
Roigt (Serge), classe 1949, Toulouse 18733.
Fouquet (Michel-Marcel), classe 1951, Paris 47139.
Lefevre (Jacques), classe 1948, Paris 24561.
Menetrez (André-Lucien), classe 1947, Dijon 17792.
Jolain (Michel-Charles), classe 1948, Paris 24502.
Chauvin (Jacques-Georges), classe 1946, Nancy 16038.
Chapelle (Robert-Joseph), classe 1948, Paris 19873.
Gatellet (Jean-André), classe 1947, Lyon 16983.
Behot (Marc-Gilbert), classe 1948, Paris 16911.
Coves (Jean-Marcel), classe 1950, Constantine 645.

Troin (Marcel-Léon), classe 1951, Marseille 16190.
Lamy (Marc-André), classe 1948, Poitiers 26889.
Naccache (Mardochée-Robert), classe 1948, Tunisie 637.
Demas (Jean), classe 1947, Lyon 30326.
Gennesseaux (Maurice-Gabriel), classe 1946, Nancy 9128.
Bezot (Pierre-Etienne), classe 1948, Marseille 10703.
Baumel (Michel), classe 1950, Lyon 36937.
Rogissart (Maurice), classe 1947, Valenciennes 3788.
Drapeau (Jean), classe 1949, Poitiers 5927.
Rousset (Jean-Charles), classe 1946, Lyon 23281.
Perrier (Jean-Robert), classe 1949, Poitiers 22717.
De Saint-Denis (Yves-Joseph), classe 1946, Dijon 6521.
Mondeil (Yves-Jean), classe 1951, Maroc R. 147.
Rogros (Michel-Henri), classe 1949, Lyon 24192.
Dayde (Hubert-Richard), classe 1947, Paris 6333.
Lavigne (André-Auguste), classe 1948, Rennes 7518.
Pouessel (Jean-Claude), classe 1948, Paris 54113.
Ferrasse (Georges), classe 1948, Poitiers 26539.
Aubry (Marcel-Joseph), classe 1947, Rennes 48238.
Forey (Michel-Antoine), classe 1947, Paris 41277.
Delcros (René-Louis), classe 1947, Toulouse 13682.
Salmier (Robert-Maurice), classe 1948, Poitiers 30557.
Vasseur (Michel-Maurice), classe 1949, Paris 39378.
Coussegal (René-Georges), classe 1950, Toulouse 6936.
Deren (Philippe-Henri), classe 1948, Valenciennes 15273.
Bouriatine (André-Marie), classe 1950, Poitiers 27980.
Auzenat (Georges-Paul), classe 1947, Paris 44383.
Puech (Jean-François), classe 1946, Marseille 21150.
Foulonneau (Daniel-Georges), classe 1947, Paris 6342.
Dubbois (Sylvain-Sylvestre), classe 1950, Madagascar 31.
Chenaille (Pierre-Théodore), classe 1950, Paris 28886.
Vinot (Eric), classe 1949, Paris 15108.
Millet (Jacques-Bernard), classe 1949, Poitiers 22298.
Boissier (Jacques-Etienne), classe 1948, Lyon 33924.
Nouviale (Marcel-Henri), classe 1949, Paris 30547.
Gaillard (René-Paul), classe 1946, Marseille 1671.
Favier (Jacques-Henri), classe 1946, Paris 3256.
Edouard (Pierre-René), classe 1948, Paris 44594.
Canavaggio (Marcel-Félicien), classe 1948, Constantine 374.
Sabes (John-Camille), classe 1946, Paris 6901.
Cornillie (Gilbert), classe 1948, Valenciennes 32168.
Paugam (Jean-Amédée), classe 1947, Rennes 14029.
Courpotin (Pierre-Jean), classe 1946, Paris 25117.
Spire (Jacques-Marcel), classe 1947, Paris 41155.
Ronquet (Jean-Marie), classe 1947, Paris 30818.
Lafon (Claude-Louis), classe 1948, Poitiers 27229.
Berlier (Claude-Marie), classe 1947, Paris 4315.
Darcheville (Pierre-Lucien), classe 1947, Paris 33514.
Prestini (Marcel-Charles), classe 1947, Marseille 7701.
Dubuisson (Michel-Victor), classe 1948, Paris 25217.
Lechanguette (Robert), classe 1947, Paris 52654.
Levet (Robert), classe 1947, Lyon 21241.
Choutier (Roland-René), classe 1947, Paris 4580.
Ressier (Georges-Léon), classe 1947, Toulouse 22019.
Lemaire (Pierre-Eugène), classe 1949, Paris 19368.
Gilbert (Jean), classe 1949, Rennes 15032.
Jacquet (André), classe 1951, Valenciennes 32168.
Drapeau (Jean-Pierre), classe 1949, Paris 53329.
Nobillaux (Bernard-René), classe 1948, Paris 20188.
Drouard (Jacques-Edouard), classe 1950, Valenciennes 28021.
Cottereau (Jacques-Pierre), classe 1948, Paris 14500.
Mouleyre (Pierre-Joseph), classe 1947, Lyon 27969
Leclercq (Marc-Daniel), classe 1947, Valenciennes 34018.
Vaucheret (Denis-François), classe 1946, Paris 1736.
Coffinier (Alain-André), classe 1949, Valenciennes 22985
Picon (François-Gabriel), classe 1947, Valenciennes 30465
Sevaux (Guy-Maurice), classe 1948, Rennes 26986.
Vielles (Jean-Robert), classe 1948, Marseille 7997.
Menon (Henri), classe 1947, Lyon 35375.
Soulhol (Denis), classe 1949, Lyon 21579
Esvan (Jean-Jacques), classe 1947, Marseille 4056.
Marrer (Claude-Marie), classe 1949, Strasbourg 13779
Betremieux (Marcel), classe 1947, Valenciennes 41305.
Ruat (Jacques-François), classe 1947, Marseille 1703
Bonnin (Guy-Marie), classe 1951, Dijon 11711.
Ledoux (Jean-Pierre), classe 1949, Valenciennes 8032.
Albas (René-Yvon), classe 1947, Toulouse 4186.
Henry (Jacques-Léon), classe 1949, Paris 36180.
Truffier (Claude-Marius), classe 1948, Valenciennes 38282.
Serruau (Claude-Gilbert), classe 1948, Paris 29052.
Sanvoisin (Pierre-Jacques), classe 1947, Paris 30221.
Blasse (Jean), classe 1948, Marseille 15540.
Ollier (Henri-Emmanuel), classe 1951, Marseille 13628.
Keraval (Gérard-François), classe 1947, Paris 7012.
Parisot (Roland-Michel), classe 1949, Nancy 12389.
Muesigmann (Jean), classe 1950, Marseille 8611.
Thiollet (Jacques), classe 1947, Paris 26190.
Pruvost (Claude-Jean), classe 1947, Paris 20816.
Robin (Bernard-Roger), classe 1950, Rennes 38693.
Robert (Jacques-Paul), classe 1946, Paris 30155.
Lepinideur (Jean-Eugène), classe 1947, Paris 9720.
Caudoux (Albert-Charles), classe 1948, Paris 35820.
Brault (Bernard-Charles), classe 1951, Rennes 2030.
Oriach (Claude-Jean), classe 1946, Toulouse 1915.
Gibouleau (Michel-Georges), classe 1949, Poitiers 3818.
Doriat (Jacques-Jean), classe 1947, Toulouse 17126.
Soltzel (Marc-Robert), classe 1948, Rennes 8712.
Coic (Pierre-Marie), classe 1949, Rennes 41211.
Sachet (Raymond-Emile), classe 1947, Nancy 15927.
Costaz (Georges-Jean), classe 1948, Lyon 45165.
Pitavy (Henri), classe 1948, Lyon 8191.
Delief (Pierre-Jean), classe 1948, Paris 22117.
Pointet (André), classe 1947, Lyon 31759
Demly (Victor-Aimé), classe 1946, Poitiers, 27616.
Houlez (Fernand-Jules), classe 1946, Marseille 12177.
Baumann (Michel-Raymond), classe 1947, Paris 22161.
Salord (Robert-Gabriel), classe 1946, Alger 2626.
Blais (Jacques-Marie), classe 1948, Paris 21211.
Turini (André-Francis), classe 1951, Marseille 11245.
Villas (Bernard-Michel), classe 1946, Toulouse 1315.
Leroy (Paul-Jean), classe 1948, Dijon 46730.
Gay (Gilbert), classe 1947, Dijon 19829.
Maximoff (Georges), classe 1947, Paris 5802.
Becanne (Noël-Hubert), classe 1947, Toulouse 3923.
Bidault (Jean-Victor), classe 1947, Dijon 17411.
Belin (Pierre-René), classe 1948, Valenciennes 33947.
Guechot (Bernard-Robert), classe 1948, Paris 20291.
Durand (Yves-Laurent), classe 1948, Toulouse 2311.
Durand (Etienne), classe 1946, Marseille 21655.
Richard (Emile-Maxime), classe 1948, Lyon 14539.
Genest (Christian-Edouard), classe 1948, Rennes 25918.
Drain (Jean-Bernard), classe 1946, Valenciennes 305.
Surpas (Gérard-Guy), classe 1950, Rennes 22666.
Guetron (Robert-Jean), classe 1951, Paris I.M 50/3164.
Loth (Pierre-Henri), classe 1946, Strasbourg 10028.
Demarne (Raoul-René), classe 1948, Paris 55534.
Champoussin (René-Louis), classe 1947, Marseille 11080.
Loreau (Alexandre-Noël), classe 1949, Poitiers 5099.
Auge (Raymond-Louis), classe 1948, Marseille 28030.
Mainert (Jean), classe 1948, Marseille 20432.
Peyronel (Max), classe 1947, Constantine 923.
Reix (Jean-Marius), classe 1947, Paris 28320.
Rondeau (André), classe 1948, Poitiers 19206.
Faure (Michel-Pierre), classe 1947, Lyon 2671.
Gadre (André-Robert), classe 1948, Valenciennes 26312.
Dumora (Léon-Henri), classe 1946, Toulouse 21161.
Cantalloube (Jean-Joseph), classe 1948, Marseille 10727.
Mege (Jean-Etienne), classe 1949, Marseille 10013.
Trottin (Gilbert-Eugène), classe 1948, Rennes 26477.
Jouanny (Paul-Marie), classe 1949, Rennes 15200.
Dreuilh (André), classe 1950, Toulouse 12374.
David (Emile-Raymond), classe 1946, Marseille 14764.
Royet (Jean), classe 1946, Paris 1517.
Tournereau (Roger-Maurice), classe 1948, Dijon 6195.
Delage (Robert-Martial), classe 1950, Poitiers 7686.
Merlan (Maurice-Fernand), classe 1951, La Réunion 2615.
Besançon (Jacques-Pierre), classe 1948, Paris 25097.
Ben Zaquin (René-David), classe 1949, Maroc 687.
Le Carlier de Veslud (Jean-Claude), classe 1946, Valenciennes 26002.
Benarroche (Paul), classe 1949, Oran 2795.
Leva (Jean), classe 1947, Dijon 19145.
Nectoux (Claude-Roland), classe 1951, Paris 52998.
Nithart (Yves-Henri), classe 1946, Paris 21021.
Ollivier (André-Armand), classe 1949, Rennes 37176.
Boutiron (Christian-Marie), classe 1949, Poitiers 3610.
Bernon (Claude-Ernest), classe 1948, Marseille 19320.
Ramette (Marcel), classe 1949, Valenciennes 17969.

2° Transmissions

Coumes (Alfred-Pierre), classe 1948, Marseille 13843.
Bonnet de Paillerets (Bertrand), classe 1948, Paris 12718.
Dubus (Joseph-Marie), classe 1949, Dijon 19957.
Lemonnier (Jacques-Henri), classe 1947, Paris 5409.
Desprez (Michel-Victor), classe 1948, Valenciennes 12913.
Vincent (René-Pierre), classe 1946, Paris 2521.
Storck (Jacques-Gaston), classe 1949, Paris 19548.
Boyer (Pierre), classe 1947, Lyon 23139.
Mestre (Jacques), classe 1946, Toulouse 5022.
Marouby (Roger-Jean), classe 1948, Dijon 6290.
Horvat (Bernard-Marie), classe 1952, Strasbourg 67503.
Azoulay (Ange-Isaac), classe 1946, Oran 2625.
Juille (Christian-Jean), classe 1947, Paris 8757.
Robin (Albert-Jean), classe 1949, Rennes 27438.
Vernusset (René-Joseph), classe 1948, Rennes 28358.
Verne (Marc-Marie), classe 1947, Lyon 20819.

Bernier (Pierre), classe 1951, Lyon 21476.
Vezier (Yves-Marcel), classe 1946, Oran 371.
Ragon (Georges-Louis), classe 1948, Dijon 16998.
Debelley (Marcel), classe 1947, Lyon 13316.
Ragoubert (Jacques-René), classe 1947, Nancy 6177.
Valide (René-Louis), classe 1946, Constantine 234.

3° Travaux lourds

Petit-Maire (Jacques-Victor), classe 1946, Dijon 16021.
Isabel (Pierre-Maurice), classe 1950, Paris 46841.
Dufour (Jacques), classe 1948, Paris 30011.
Schaufelberger (Jean-Pierre), classe 1949, Valenciennes 23074.
Bantegnies (Michel-André), classe 1949, Valenciennes 20384.
Pompier (Bernard-Henri), classe 1948, Paris 36180.
Bergon (Michel), classe 1948, Toulouse 11740.
Legallet (Jean-Raymond), classe 1946, Valenciennes 38289.
Dupuis (Emmanuel-Antoine), classe 1948, Valenciennes 36407.
Papadakis (Michel), classe 1948, Dijon 12473.
Tongas (Jean-Christian), classe 1948, Paris 2625.
Berlin (Jean-Louis), classe 1948, Paris 20184.
Bertrand (Maurice), classe 1948, Paris 22008.
Lerner (Jean-Joseph), classe 1947, Rabat 1754.
Lacharme (Jean-Lucien), classe 1948, Valenciennes 15628.
Baudu (Michel-René), classe 1947, Valenciennes 6506.
Wertheimer (Jacques-Bernard), classe 1948, Paris 10105.
Pons (Claude-Jean), classe 1948, Toulouse 6611.
Camoreyt (Pierre), classe 1948, Paris 40871.
Gruat (Maurice-Emile), classe 1946, Toulouse 1281.
Tondu (Jean), classe 1947, Poitiers 19154.
Orefice (Michel-François), classe 1948, Paris 25488.
Bonatre (Roger-Jean), classe 1948, Paris 41801.
Rolland (Charles-Antoine), classe 1947, Poitiers 17573.
Caujolle-Gazet (Jacques), classe 1947, Poitiers 22903.
Llorca (Albert), classe 1946, Lyon 36008.
Jauffret (Henri), classe 1951, Constantine 1110.
Lejeune (André-Jean), classe 1948, Nancy 16411.

4° Mécaniciens

Rauscher (Paul-Eugène), classe 1947, Strasbourg 13920.
Leboulch (Honoré-Marie), classe 1948, Rennes 3181.
Goestchel (Bernard-François), classe 1949, Paris 24519.
Hanf (Pierre), classe 1947, Poitiers 28676.
Bruder (Michel-Maurice), classe 1948, Paris 36015.
Millereux (Jean-André), classe 1948, Oran 2233.
Banino (Robert), classe 1948, Toulouse 23196.
Bergez-Lacoste (Henri-Jean), classe 1949, Toulouse 22836.
Charuel (Robert), classe 1947, Lyon 5711.
Pouplard (Marc), classe 1948, Rennes 39284.
Le Gall (Jean-François), classe 1947, Poitiers 15666.
Ployart (Daniel), classe 1948, Valenciennes 7769.
Gay (Marcel-Louis), classe 1946, Lyon 15495.
Lamarque (André-Georges), classe 1949, Toulouse 6113.
Colombet (Jean-Joseph), classe 1947, Poitiers 963.
Daubertes (Claude-Louis), classe 1946, Lyon 32538.
Chanelet (Gérard-Charles), classe 1948, Lyon 23773.
Rivière (Jean-Charles), classe 1948, Toulouse 18750.
Pelissier (Gilbert), classe 1948, Toulouse 16675.
Duveau (Jacques-Gaston), classe 1946, Paris 31419.
Bouygues (Jean-Claude), classe 1947, Paris 1431.
Besse (André), classe 1946, Valenciennes 19400.
Deterre (Claude-Pierre), classe 1947, Nancy 8760.
Escoffier (Pierre-Lucien), classe 1947, Paris 41273.
Dupuis (Claude-Georges), classe 1948, Poitiers 21534.
Gerault (Jean-Bernard), classe 1947, Rennes 36427.
Commene (Jean-Marcel), classe 1947, Valenciennes 29640.
Cantounat (Marcel-Jean), classe 1948, Toulouse 14019.
Grataloup (Xavier-Roger), classe 1947, Toulouse 22782.
Delbosc (Guy), classe 1946, Maroc 308.
Cleret (Antoine), classe 1948, Valenciennes 28976.
Delannay (Jacques-Joseph), classe 1949, Valenciennes 17044.
Poullain (Jean-Albert), classe 1947, Paris 44228.
Eudes (Pierre-Achille), classe 1947, Rennes 12029.
Deschamps (Pierre-André), classe 1948, Poitiers 28818.
Denis (Jean-Edouard), classe 1947, Rennes 25504.
Cabirol (Jean-Georges), classe 1947, Poitiers 1012.
Gary (Jean-François), classe 1947, Rennes 32582.
Benoit (Jacques-Claude), classe 1949, Lyon 5646.
Iegy (Claude-Gustave), classe 1948, Valenciennes 155.
Bret (Antoine-Henri), classe 1947, Marseille 22295.
Gerbenne (Henri-Simon), classe 1948, Dijon 20746.
Thibaut (Georges-Serge), classe 1947, Oran 1639.
Delbart (Daniel), classe 1949, Valenciennes 15422.
Keraval (Alain-Raymond), classe 1947, Paris 7011.
Grafteaux (Michel-Jules), classe 1947, Valenciennes 3751.
Ricolleau (Daniel-Yves), classe 1948, Rennes 1187.

Train.

Semavoine (Norbert), classe 1947, Poitiers 19292.
Menestrel (Paul-Marie), classe 1947, Valenciennes 36837.
Rozes (Jean-René), classe 1947, Toulouse 21723.
Grandjean (Bernard-Joseph), classe 1949, Lyon 30956.
Power (Michaël-Alexandre), classe 1948, Paris 32901.
Blanvillain (Yves-Emile), classe 1947, Toulouse 21631.
Thomas (Charles-Augustin), classe 1950, Paris 63881.
Cendres (Henri-Jean), classe 1947, Poitiers 7171.
Gaulier (François-Charles), classe 1948, Paris 9450.
Goudard (René-Jean-Marcel), classe 1950, Marseille 11085.
Prud'homme (Roland-Maurice), classe 1947, Lyon 8286.
Rossignol (Pierre-Jacques), classe 1947, Toulouse 21101.
Gensollen (Roger-Hubert), classe 1947, Marseille 3159.
Messazer (Jacques-Philippe), classe 1947, Valenciennes 18575.
Mathias (Jean-Claude-Ernest), classe 1949, Lyon 2967.
Ronzoul (Armand), classe 1949, Marseille 4911.
Mombroisse (André-Albert), classe 1946, Lyon 23516.
Pasquier de Franclieu (Yves), classe 1947, Toulouse 16940.
Demandes (Raoul-Joseph), classe 1948, Toulouse 8327.
Garon (Gilles-Robert-Antoine), classe 1949, Paris 6775.
Morel (Jean-Marie-Edouard), classe 1949, Rennes 20985.
Duval (Claude), classe 1948, Valenciennes 23275.
Deloire (Robert-Pierre), classe 1949, Lyon 1300.
Reynier (Jacques), classe 1947, Poitiers 23291.
Pousson (Jean), classe 1951, Paris 8442.
Lefèvre (Alex-Hector), classe 1948, Valenciennes 9763.
Guillaume (André), classe 1946, Lyon 9710.
Vincent (André-Armand), classe 1951, Paris 51411.
Civallier (Joseph-Louis), classe 1951, Marseille 24826.
Dugre (René-Alain), classe 1948, Rennes 27065.
Paget (Pierre-Alexandre-Francis), classe 1950, Paris 72780.
Cabarel (Jean-Yves-Louis), classe 1951, Rennes 24471.
Bourse (Pierre-Jean-Robert), classe 1948, Paris 29143.
Allègre (Jean-François-René-Georges), classe 1951, Paris 11690.
Perrocheau (Maurice-Eugène), classe 1949, Rennes 16430.
Voimerange (Michel), classe 1949, Paris 53191.
Dubs (Jean-Claude), classe 1947, Lyon 1292.
Pettenaro (André-Marcel-Jean), classe 1948, Marseille 9259.
Raymond (Jacques), classe 1947, Paris 25253.
Rochenard (Robert-Pierre-Jean), classe 1950, Valenciennes 37298.
Dumez (Jean-Georges), classe 1949, Valenciennes 41102.
Balay (Christian-Paul), classe 1949, Lyon 27746.
Plancoulaine (Jean-Marcel), classe 1951, Dijon 9132.
Pontagnier (Christian), classe 1947, Poitiers 11279.
Linossier (Jean), classe 1946, Lyon 6816.
Adan (Jean-René), classe 1946, Dijon 14693.
Bos (François-Robert-Emile-René), classe 1949, Toulouse 20558.
Baudin (Gabriel-Marcel), classe 1947, Paris 5230.
Schmidt (Charles-Jean), classe 1949, Strasbourg 20775.
Carège (Michel-Emile-Henri), classe 1948, Valenciennes 18932.
Guinet (Serge-Charles), classe 1949, Poitiers 19189.
Bondon (Lucien-Jacques), classe 1947, Nancy 265.
Fleureau (Jacques-André-Lucien), classe 1947, Paris 43407.
Pointud (Roger-Georges-Marcel), classe 1948, Paris 52544.
Thomas (Félix), classe 1949, Paris 58671.
Abadie (Robert-Jean-Marie), classe 1948, Toulouse 3282.
Seilles (René-Jean-Marie), classe 1949, Toulouse 22315.
Sauze (Michel-Fernand), classe 1949, Poitiers 9602.
Allochon (Robert-Alain-Raoul), classe 1950, Lyon 36922.
Unhassobiscay (François-Joseph), classe 1948, Toulouse 14008.
Mortain (Albert-Jean), classe 1948, Rennes 36263.
Laporte (Auguste), classe 1948, Marseille 17065.
Uberall (Louis-Marie-Joseph), classe 1949, Strasbourg 5933.
Moreau (Max-Eugène), classe 1950, Toulouse 20652.
Vella (Jacques-Hubert-Barthélémy), classe 1950, Alger 2820.
Binder (Jean-René-Max), classe 1951, Paris 8272.
Gimalac (André-Emile), classe 1947, Toulouse 22701.
Hausfater (Jacques-Gilbert), classe 1948, Paris 10634.
Cachon (Jean-Christian-François), classe 1949, Paris 51217.
Badelon (Paul-François-Auguste), classe 1949, Marseille 22341.
Fontaine (Louis-Jean-Charles), classe 1948, Valenciennes 19575.
Le Bouar (Guy-Marcel), classe 1949, Paris 25570.
Moniez (Jean-François-Joseph), classe 1950, Valenciennes 21485.
Cherioux (Jean-Georges-Adolphe-Emile), classe 1948 Paris 20595.
Humbert (Jean-Emile), classe 1947, Strasbourg 1093.
Dufresne (Roger-Emile), classe 1949, Valenciennes 13437.
Marestin (Gilbert-François-Augustin), classe 1949, Toulouse 15692.
Azelart (Gilles-Gustave-Raymond), classe 1949, Valenciennes 9044.
Testud (René-Maurice-Auguste), classe 1950, Marseille 17159.
Scharr (Michel-Charles-Marie), classe 1949, Nancy 7627.
Plioque (Bernard-Auguste), classe 1949, Paris 40273.
Le Barazer (Patrick-Joseph-Henri), classe 1949, Poitiers 25342.
Roby (Norbert), classe 1948, Dijon 15975.
Blanc (René-Gilbert), classe 1949, Constantine 1376.
Petitjean (Robert-André), classe 1947, Rennes 33938.

Villibord (Jean-Maurice), classe 1951, Paris 16314.
Schneider (Jean-Paul), classe 1948, Strasbourg 21580.
Bono (Raymond-Auguste), classe 1946, Oran 2772.
Vetterhoeffer (Adolphe-Raymond), classe 1951, Strasbourg 1063.
Corveaule (Pierre), classe 1948, Dijon 12711
Cantegrel (Roger-Jean), classe 1948, Toulouse 8935.
Imbert (François-Louis-Eugène), classe 1951, Toulouse 5272.
Dupont (Pierre), classe 1948, Valenciennes 6272.
Lux (Marc-André), classe 1946, Paris 582.
Mestivier (Pierre), classe 1951, Paris 25022.
Roy (René-Marcel), classe 1951, Paris 41294.
Fouet (Jacques-Marius-Roger), classe 1947, Paris 38002.
Douxami (Claude-Jean-Marie), classe 1949, Dijon 1696.
Massot (Claude-Henri), classe 1949, Paris 35098.
Dellinger (Gérard-Michel), classe 1948, Strasbourg 20009.
Gras (Michel-Gabriel), classe 1949, Valenciennes 25631.
Barascud (François), classe 1950, Toulouse 24076.
Laurelli (Michel-Albert), classe 1950, Strasbourg 3305.
Bouju (François-Georges-P.), classe 1948, Valenciennes 44087.
Leduc (Jacques-Alphonse), classe 1949, Rennes 46060.
Lacassagne (Louis-Bernard-André), classe 1949, Toulouse 22651.
Sombsthay (Guy), classe 1949, Strasbourg 11911.
Laborde (Pierre-Jean-Baptiste), classe 1948, Toulouse 13155.
Lapointe (Claude-René-Léopold-Georges), classe 1950, Paris 59816.
Schmitt (Claude-Georges-Louis), classe 1950, Paris 59577.
Ducrest (Jean-Pierre-Robert), classe 1949, Paris 31118.
Dutscher (Gérard), classe 1950, Strasbourg 2778.
Boe (Roland-Jean-François), classe 1948, Toulouse 8273.
Seignobeaux (Pierre-Robert), classe 1946, Marseille 1380.
Rapilly (Yves-Eugène), classe 1951, Rennes 38957.
Gouffe (Claude-Ernest-Octave), classe 1946, Paris 10504.
Polveche (Jean-Camille), classe 1947, Valenciennes 38503.
Rossary (Gilbert-Pierre), classe 1948, Lyon 7289.
Lollierou (Charles), classe 1947, Rennes 9853.
Chambon (Antony-Charles-Antoine), classe 1946, Lyon 27147.
Beauvais (Michel-Jean), classe 1951, Paris 25610.
Normand (Jacques-Jean-Marie), classe 1949, Valenciennes 7972.
Wickert (Raymond), classe 1946, Nancy 12784.
Freiche (André), classe 1948, Marseille 19954.
Largeault (Jacques-Olivier), classe 1947, Paris 1672.
Laurent (Yves-Pierre), classe 1949, Rennes 16878.
Amstoutz-Netillard (Edmond-Emile), classe 1948, Dijon 9432.
Darnal (Jean-Claude-Léon-Denis), classe 1949, Valenciennes 8007.
Buffetaud (Jacques-André), classe 1949, Poitiers 25221.
Regimbeau (Louis-Adéodat-Simon-Marie), classe 1948, Poitiers 25609.
Sourdon (Jackie-Louis-Georges), classe 1948, Nancy 4919.
Thoreux (Raphaël-Jean-René), classe 1948, Poitiers 18533.
Salomon (Jean-Pierre-Désiré-Mathieu-Emile), classe 1948, Paris 26338.
Djamchieff (Alexandre-Minal), classe 1948, Paris 50798.
Segault (Pierre-René), classe 1946, Paris 6297.
Delquignies (Jean-Marie-Julien), classe 1947, Valenciennes 36598.
Legris (Guy-Charles), classe 1947, Valenciennes 33874.
Pupin (Jacques-Bernard), classe 1949, Dijon 18402.
Richard (Jean-Blaise-Marie-Victor), classe 1946, Marseille 15011.
Assouly (Jacques-Jacob), classe 1948, Oran 80.
Poidevin (Jean), classe 1950, Poitiers 24184.
Créange (Daniel-Alain-Emile), classe 1948, Paris 25176.
Thomasset (Pierre-Louis-Joseph), classe 1951, Lyon 40513.
Chavanne (Pierre-Florant), classe 1951, Nancy 7327.
Barthaburu (Henri-Pierre), classe 1947, Toulouse 6624.
Bandieri (Claude-Armand), classe 1949, Lyon 12893.
Martin (Pierre), classe 1949, Valenciennes 26258.
Sauvidant (Jean-Louis), classe 1949, Marseille 5975.
Lhote (Bernard-Roger-Joseph), classe 1948, Paris 12056.
Faure (Jacques-Louis), classe 1947, Paris 4185.
Leroux (Georges-Marius), classe 1951, Paris 60983.
Hamm (Joseph-Nicolas), classe 1948, Strasbourg 26144.
Gauthier (André-Jean), classe 1948, Valenciennes 24327.
Béranger (Paul-René), classe 1949, Valenciennes 31057.
Bresson (Roger-Laurent-Joseph), classe 1950, Lyon 17008.
Nicolas (Gérard-Paul), classe 1946, Alger 2468.
Pioch (René-Henri-Albert), classe 1946, Marseille 19292.
Queval (Michel-Lucien-Paul), classe 1947, Valenciennes 13828.
Raimbault (Albert-Pierre-Eugène), classe 1951, Rennes 30420.
Jacques (Claude-Camille-Constant), classe 1948, Rennes 39510.
Virole (Jean-Léonard), classe 1946, Paris 9038.
Campion (Jacques-François-Vincent), classe 1948, Valenciennes 47544.
Soulez-Larivière (Furcy), classe 1947, Paris 6507.
Vonach (Gustave-Antoine), classe 1949, Strasbourg 11307.
Guerinon (Claude-Albert), classe 1948, Paris 42336.
Djian (Armand), classe 1950, Oran 1127.
Thomas (Alfred-Yves), classe 1949, Rennes 35673.
Planc (Lucien-Georges-André), classe 1947, Rennes 276.
Billaud (Jean-Paul), classe 1948, Paris 24247.
Dufau-Sansot (Jean-Adrien), classe 1949, Toulouse 15542.
Bouillon (Jean-Yves), classe 1947, Rennes 7657.
Croize (Jean-Lucien), classe 1948, Paris 48153.
Battaglini (Jean-Joseph), classe 1946, Alger 1278.
Nidelet (Jacques-René-Louis), classe 1947, Toulouse 21506.
Brunod (Georges-Louis-Edmond), classe 1950, Lyon 2554.
Roux (André-Jean-Victor), classe 1946, Marseille 1319.
Michel (Paul-Georges), classe 1947, Rabat 917.
Castay (Jean-Michel-Oscar), classe 1948, Toulouse 6865.
Vernet (Jean-Louis-Yves-Raoul), classe 1950, Alger 2823.
Morisset (Claude-Jean-Marie), classe 1950, Rennes 48626.
Lesquilbet (Bernard-Pierre), classe 1949, Paris 19438.
Chabot (Guy), classe 1948, Rennes 54057.
Capony (Jacques), classe 1949, Lyon 30870.
Tantin (Gérard-Robert), classe 1947, Paris 2310.
Monnier (Gérard-Jean-Georges), classe 1947, Toulouse 21792.
Modurier (Jacques-Emile), classe 1949, Dijon 193.
Prugnol (Bernard-Joanès-Marie), classe 1951, Lyon 30911.
Vanmiere (Jean-Pierre-Henri), classe 1949, Dijon 7867.
Le Bordais (Guy-François-Guy), classe 1947, Paris 19978.
Rouger (Max), classe 1946, Toulouse 1033.
Semblat (Renaud-Christophe), classe 1950, Strasbourg 4591.
Bracquenier (Maurice-Charles), classe 1948, Valenciennes 27377.
Thorin (Claude-Roger), classe 1947, Poitiers 19400.
Dizambourg (René-Auguste-Lucien), classe 1946, Valenciennes 29115.
Doubet (Jacques-Jean), classe 1946, Paris 39979.
Chenu (Charles-André-Achile), classe 1947, Paris 6015.
Van Houcke (Philippe), classe 1950, Valenciennes 9219.
Lacourte (Pierre-René), classe 1947, Paris 6117.
Orsini (Claude-Michel), classe 1946, Lyon 14609.
Peyret (Roger-Jacques), classe 1947, Lyon 24221.
Letellier (Claude-Arthur-Alfred), classe 1948, Valenciennes 43967.
François (Hubert-Georges-Louis), classe 1949, Paris 8599.
Villekoid (Paul-Louis), classe 1947, Paris 26501.
Baudiffier (Michel-Eugène-Gaston), classe 1948, Poitiers 1790.
Bono (Pierre-Elie), classe 1951, Paris 16449.
Monnet (Michel-Auguste), classe 1951, Dijon 10981.
Michel (Claude-Simon), classe 1949, Nancy 6357.
Icher (Henri-Paul), classe 1946, Paris 617.
Coste (René-Henri-Antoine), classe 1950, Alger 2938.
Doze (Michel-Henri-Marie), classe 1948, Toulouse 16164.
Lavaux (Jacques-Jean-Marie), classe 1949, Lyon 30543.
Ponty (Roger-Georges-Elie), classe 1946, Poitiers 23504.
Gas (Michel-Joseph), classe 1946, Valenciennes 5211.
Baume (Emile-Jules-Anselme), classe 1949, Marseille 11115.
Sarfati (Maurice-Benjamin), classe 1951, Paris 20721.
Théodore (Claude-Ernest-Henri), classe 1948, Rennes 15022.
Fuzier (Jean-Auguste-Pierre), classe 1946, Lyon 6507.
Hernandez (Roger-Claude), classe 1949, Oran 3790.
Priou (Jacques-Marie-Jean), classe 1949, Rabat 1725.
Noir (Pierre-Camille-Elysée), classe 1949, Dijon 1096.
Le Febvre (Jean-Louis-Marie), classe 1949, Paris 33945.
Robert (Jean-Joseph-Régis), classe 1947, Lyon 5095.
Calvet (Max), classe 1947, Marseille 4995.
Logeais (Jean-Edouard), classe 1949, Rennes 39830.
Bouriquet (Fernand-Jean-Marie), classe 1947, Poitiers 20695.
Lacombe (Marc-Georges), classe 1948, Paris 37042.
Prévost (Guy-Georges-Marcel), classe 1948, Rennes 1981.
Roblin (Francis-Joël), classe 1951, Poitiers 15210.
Gau (Henri-Noël-Gabriel), classe 1950, Paris 10293.
Desvaux (Michel-Jacques-Paul), classe 1948, Rennes 13102.
Pain (André-René), classe 1949, Alger 1985.
Fremaux (Bernard-Marie-Louis-Julien), classe 1950, Paris 16254.
Bertrand (Philippe-Jean-Marie), classe 1946, Strasbourg 13231.
Benoit-Janin (Pierre), classe 1947, Lyon 25320.
Dufresne (Roger-Georges-Louis), classe 1949, Paris 24120.
Bideau (Maurice), classe 1947, Rennes 6501.
Juste (Jacques), classe 1948, Valenciennes 15871.
Vigouroux (Jean-Gustave-Eugène), classe 1949, Toulouse 18700.
Lajoie (Pierre-Marie-François), classe 1947, Lyon 6795.
Armand (Jacques-François), classe 1948, Paris 12070.
Droulout (Jean-Auguste), classe 1951, Valenciennes 53356.
Devaux (François-Auguste), classe 1948, Poitiers 9932.
Coquin (Paul-Louis), classe 1948, Rennes 49134.
Teneur (Francis-Jules), classe 1949, Valenciennes 29436.
Boucher (Pierre-Roger), classe 1946, Rennes 11276.
Collet (Daniel-Robert-Jean), classe 1951, Nancy 1092.
Thirot (Michel-Paul-Eugène), classe 1947, Paris 7119.
Branssiet (Philippe-Roger-Eugène), classe 1948, Lyon 31756.
Pages (Guy-Jean-Louis), classe 1949, Toulouse 21079.
Lebreton (Paul-Georges), classe 1946, Paris 43789.
Poirier (Michel-François-Ernest), classe 1950, Paris 20814.
Touzet (Pierre-Yves), classe 1950, Toulouse 24189.
Bernard (François-Georges-Jean-Pierre), classe 1951, Valenciennes 36953.
Muset (Michel-François), classe 1948, Rennes 35136.
Laurent (Charles-Louis), classe 1948, Lyon 22806.
Pubellier (François-Maurice-Pierre), classe 1947, Paris 4836.
Lacroix (Guy-Pierre-Bernard-Marie), classe 1947, Nancy 4005.
Mesureau (Christian-René), classe 1946, Poitiers 13986.
Arrestier (Jacques-René-Pierre), classe 1949, Valenciennes 13502.

Wormser (André-Alcide), classe 1947, Paris 8371.
Poitier (Roger-Jacques-Paul), classe 1947, Rennes 9977.
Coutas (Gérard), classe 1950, Lyon 4961.
Gerard (Bernard-Auguste), classe 1948, Dijon 13695.
Baron (Jean-Marie-Robert), classe 1946, Paris 39195.
Bordaz (Jacques-Philippe-Victor), classe 1951, Paris 2387.
Sans (Maurice), classe 1948, Toulouse 15824.
Bernadet (Michel-François), classe 1950, Paris 63032.
De Virieu (Jacques-Henri-Christian), classe 1948, Lyon 36121.
De Mourgues (Jean-Marc-Louis-Félix), classe 1951, Rabat 558.
Andreani (François-Marie), classe 1947, Rabat 783.
Truchot (Yves-Henri-Maurice), classe 1947, Lyon 731.
Clermont (Jacques-Jean), classe 1948, Paris 19879.
Delhelle (Gaston-Abel-Michel), classe 1946, Valenciennes 46774.
Bellivier (Jean-Paul-François-Cyrille), classe 1948, Paris 35660.
Raibaut (Henri), classe 1948, Tunis 1471.
Reitzman (Joseph-Eugène-Ferdinand), classe 1948, Paris 51620.
Barbier (Claude-Fernand-Zacharie-Pierre), classe 1946, Paris 27031.
Senequier-Crozet (Jean-Noël-Jacques), classe 1950, Lyon 15610.
Bonlaron (Michel-Jacques-Laurent), classe 1949, Nancy 11366.
Coquart (André-Jules-Joseph), classe 1947, Valenciennes 36893.
Autier (Gilles-Pierre), classe 1946, Poitiers 225.
Deguerry (Jacques-Jean-Louis), classe 1947, Paris 41571.
Vernay (Jean-André), classe 1947, Lyon 733.
Vallet (Jean-Gabriel-Félix-Emile), classe 1950, Marseille 16680.
Potocki (François-Daniel), classe 1946, Strasbourg 6953.
Richon (Philippe-Etienne-Charles), classe 1951, Paris 12769.
Anclin (Jean-Auguste), classe 1949, Paris 55865.
Fournier (Roland-Jean-Marie), classe 1948, Marseille 16716.
Vaux (Pierre-Georges-Emmanuel), classe 1946, Paris 9403.

Transmissions.

Roussin (Denis-Lié-Marie), classe 1947, Nancy 16812.
Bastian (Jacques-Claude), classe 1947, Strasbourg 10540.
Deparis (Denis-Roger), classe 1948, Valenciennes 14257.
Vieille-Cessay (Philippe-Marie-Marcel-Martial), classe 1948, Dijon 19039.
Reille (Paul-Henri-Jacques), classe 1946, Paris 18250.
Bibole (Daniel-Edouard-Louis), classe 1949, Valenciennes 22961.
Anrigo (Yves-Gilbert-Noël-Jean), classe 1947, Marseille 7553.
Berlon (Georges-Michel), classe 1948, Poitiers 33745.
Collin (Yves-Gérard), classe 1946, Marseille 852.
Pauleve (Jean-Paulin-Eugène), classe 1947, Dijon 5373.
Allain (Marcel-Joseph-Louis), classe 1947, Paris 35020.
Charoy (Maurice-André-Edmond), classe 1946, Nancy 6049.
Maissa (André-François), classe 1948, Marseille 19993.
Souillet (Roger-Jean), classe 1947, Paris 9563.
Dicque (Jean-Emile-Joseph), classe 1950, Valenciennes 41068.
Touron (Roger-Henri), classe 1947, Paris 30345.
Miquel (Jean-Sylvain), classe 1948, Toulouse 5965.
Mauras (Charles-Pierre), classe 1947, Marseille 5301.
Pourreau (Raymond-Lucien-Yvon), classe 1948, Paris 30387.
Galy (Jacques-Louis-André), classe 1946, Toulouse 8062.
Michard (Jacques-Pierre), classe 1948, Paris 41132.
Calament (Jean-Marcel-Léon), classe 1948, Paris 8506.
Auroy (Maurice-Pierre-Claude), classe 1947, Paris 20043.
Pronier (Bernard-Victor), classe 1949, Valenciennes 31209.
Segurel (Pierre-Marcel), classe 1946, Paris 23191.
Hikary (René-Daoud), classe 1947, Marseille 10214.
Berthelier (Jean), classe 1949, Paris 21068.
Luc (Albert-Michel), classe 1949, Poitiers 3615.
Ruelle (Gilbert-Louis-André), classe 1946, Nancy 15480.
Debarre (François-Charles-Marie), classe 1948, Paris 38112.
Muslin (Antoine-Paul), classe 1946, Strsbourg 05326.
Mitterand (Henri-Charles), classe 1948, Dijon 19728.
Alpaerts (Bernard-Pierre-Jean), classe 1949, Lyon 36506.
Foumenteze (Jean-Louis), classe 1948, Lyon 12188.
Thoumy (Henri-Alphonse-Paul), classe 1946, Nancy 11300.
Kawer (Hubert), classe 1948, Toulouse 18863.
Morain (Pierre), classe 1947, Nancy 05980.
Sacre (Daniel-Jean-Emile), classe 1949, Valenciennes 12712.
Marchand (Michel-Alexandre), classe 1949, Nancy 5647.
Taillade (Claude-Yves-Joseph), classe 1948, Toulouse 22702.
Marteau (Pierre-Raymond-Rémy), classe 1949, Poitiers 28496.
Marx (Gérard-Paul), classe 1948, Strasbourg 25468.
Florion (André-Michel), classe 1946, Nancy 16102
Buvat (Georges-Louis), classe 1946, Lyon 24619.
Etienne (Claude-Edouard), classe 1949, Nancy 9033.
Villette (André-Louis-Alfred), classe 1947, Valenciennes 22104.
Richard (Joseph-Noël), classe 1948, Valenciennes 42500.
Blin (Paul-Jacques), classe 1947, Valenciennes 41838.
Mathilin (Michel), classe 1947, Rennes 13984.
Benoit (Emile-Albert-Auguste), classe 1948, Rennes 16651.
Sanzel (Christian-Jacques), classe 1951, Paris 35026.
Bernapel (Pierre-Paul-Justin), classe 1947, Valenciennes 29009.
Escot (Jean), classe 1949, Poitiers 26323.
Lacoste (Robert-Noël), classe 1946, Toulouse 21475.
Dahut (Jean), classe 1947, Lyon 23053.
Maillard (Gérard-Jean-Marie-Joseph), classe 1949, Valenciennes 45838.
Desportes (Jean-Louis), classe 1949, Valenciennes 24171.
Lagardère (Jean-Lucien), classe 1948, Paris 28548.
Breckler (Maurice-Charles-Louis), classe 1946, Paris 45702.
Ranvier (Louis-Jean), classe 1948, Lyon 47562.
De Geoffroy (Yves-Michel-Marie-Edgard), classe 1946, Strasbourg 06034.
Baroudel (Guy-Paul), classe 1946, Nancy 6413.
Doyen (Jean-Jules), classe 1948, Lyon 27583.
Joanicot (Pierre-Charles), classe 1947, Poitiers 29964.
Charlent (Robert-Julien-René-Jules), classe 1949, Toulouse 7093.
Gamot (Jean-Pierre), classe 1949, Lyon 34547.
Dougnac (Jacques-Elie), classe 1948, Toulouse 18875.
Pepin (Pierre-Céleste-Albert), classe 1950, Paris 6148.
Thomas (Gilbert-Marcel), classe 1948, Marseille 17742.
Ybert (Guy-René), classe 1948, Rennes 37573.
Moretti (Paul-René), classe 1946, Paris 38281.
Gence (Patrick-Marie-Gaston), classe 1948, Valenciennes 46122.
Marchais (Henry-Abel-André), classe 1949, Paris 3337.
Kelly (Jean-Dominique-Augustin-Marie), classe 1947, Toulouse 23288.
Sauvaget (André-François), classe 1949, Dijon 13016.
Armelin (Georges-Edouard-Benjamin), classe 1949, Lyon 4150.
Michel (Marcel-Jean), classe 1947, Paris 38872.
Humbert (Jean-Claude-Henry-Marcel), classe 1947, Paris 13996.
Balvay (Bernard-Louis), classe 1948, Dijon 203.
Van Boxsom (Joseph-Gérard-Marie-Bernard), classe 1948, Valenciennes 16351.
Immarigeon (Jean-Henri-Marie), classe 1949, Paris 51482.
Gustin (Claude-Henri), classe 1948, Paris 11311
Haure-Place (Robert-Henri), classe 1950, Paris 73438.
Grossmann (Robert-Elie), classe 1949, Strasbourg 00251.
Strauch (Henri-Raymond), classe 1946, Strasbourg 00864.
Vauquois (Bernard-Maurice-Joseph), classe 1949, Toulouse 3242.
Houssiaux (Jacques-Paul-Alexandre), classe 1948, Paris 20302.
Roques (Claude-Alphonse), classe 1946, Paris 25963.
Guiberteau (André-René-Alexis), classe 1946, Rennes 20649.
Surchamp (Yvon-Jean-Bernard), classe 1947, Poitiers 30225.
Tassin (Philippe-Henri), classe 1947, Marseille 12177.
Bondoux (Georges-Etienne-Joseph), classe 1949, Dijon 10260.
Julien (Philippe-Fernand-Marie), classe 1947, Paris 6389.
Viallefont (Jean-Paul-Marie), classe 1949, Marseille 11716
Marty (Jean-Henri), classe 1946, Paris 8863.
Legrand (Gérard-Paul), classe 1948, Paris 8863.
Vannier (Claude-Marie-Marcel-Maurice), classe 1946, Rennes 27144.
Philippe (Bruno-Nicolas), classe 1946, Strasbourg 12791.
Gandillet (Pierre-Jean-Emile), classe 1950, Dijon 6206.
Plane (Henry), classe 1947, Paris 3226.
Cronenberger (Michel-Clément-Roger), classe 1949, Lyon 31169.
Tribout (Jacques-Eugène-Augustin), classe 1946, Strasbourg 09722.
Verdon (Jean-Lucien-Marie-Marcel), classe 1946, Rennes 49125.
Didaux (Pierre-Octave), classe 1949, Valenciennes 5001.
Costes (Jean-Adrien-Emile), classe 1947, Toulouse 22148.
Blum (Jean-Emile), classe 1949, Strasbourg 06649.
Cezilly (Albert-Alphonse), classe 1950, Marseille 7305.
Chicalski (Max), classe 1947, Valenciennes 32295.
Taverneau (Yvon), classe 1946, Poitiers 19129.
Roussel (Guy-Marie-Joseph), classe 1947, Valenciennes 48358.
Alles (Maurice-Albert-Eloi), classe 1947, Marseille 5514.
Basely (Alfred-Joachim), classe 1950, Valenciennes 19846.
Mareschal (Pierre-Marie-Firmin), classe 1948, Poitiers 7958.
Cahour (Jules-Charles-Frédéric-Louis), classe 1946, Rennes 18369.
Lhéritier (Robert-Antoine), classe 1946, Lyon 32178.
Poitevin (Pierre-André-Jacques), classe 1949, Dijon 14378.
Pierru (Claude-Paul-François), classe 1946, Valenciennes 21952.
Carzan (Claude-Jean-Eugène), classe 1950, Paris 73331.
Barrère (Michel), classe 1951, Paris 35222.
Peyrin (Roger-Charles-Alexandre-Georges), classe 1946, Lyon 8660.
Andry (Bernard-Guy-Gérard), classe 1950, Tunis 47.
Philibert (Jean-Pierre-Camille), classe 1948, Dijon 15083.
Heist (Roger-René), classe 1949, Strasbourg 10213.
Petitfils (Guy-Alfred), classe 1949, Paris 48432.
Izarn (Jean-André), classe 1947, Toulouse 11123.
Eyraud (Jean-Samuel), classe 1947, Lyon 21428.
Colas des Francs de Parabère (Jean-Marie-Joseph), classe 1947, Paris 6019.
Payant (Pierre-Césaire-Gaston), classe 1946, Poitiers 26214.
Marnières (Claude-Basile), classe 1949, Toulouse 3357
Pigeau (Louis-Henri-Narcisse), classe 1946, Poitiers 19214.
Tixier (Michel-Christian), classe 1948, Paris 44190.
Lurat (Michel-Jean-Lucien), classe 1949, Nancy 05343.
Chaligne (Jean-Albert-Léon), classe 1948, Rennes 49136.
Privat (Pierre-André), classe 1949, Poitiers 29892.
Rousseau (Pierre-Emile), classe 1947, Paris 35470.
Douville (Jacques-Henri), classe 1951, Paris 47294.
Dellenbach (Jean-Aimé-Robert), classe 1951, Strasbourg 1749.
Septier (Joseph-Augustine-Louis-Marie), classe 1949, Rennes 36211.
Gory (Roger-Jean), classe 1949, Maroc 319.
Petitet (François-Jean), classe 1948, Paris 37064.
Keller (Raymond-Jean-Laurent), classe 1947, Marseille 13970.

Lebesco (Roger-Théodore), classe 1947, Rennes 14621.
Mirante-Pere (Pierre-Jean-Marie), classe 1948, Toulouse, 20057.
Martres (Jean-Louis), classe 1948, Toulouse 15928.
Le Bihan (Jean-Marcel), classe 1947, Rennes 19654.
Levaux (Jean-Antoine-Georges-Jacques), classe 1949, Paris 23611.
Josserand (André-Albert), classe 1947, Lyon 37699.
Perret (Daniel-Louis-Gaston), classe 1948, Paris 23756.
Schuller (André-Claude-Pierre), classe 1950, Strasbourg 6357.
Maion (Vittorio), classe 1950, Toulouse 22225.
De Crevoisier Gouy de Belocq-Fouquières (Jean-Marie-René), classe 1948, Nancy 15130.
Friboulet (Claude-Charles), classe 1951, Valenciennes 52695.
Bescherelle (François-Louis), classe 1949, Paris 23080.
Gauthier (Maurice-André-Lucien-Armand), classe 1947, Paris 38177.
Steffann (René-Jean), classe 1947, Lyon 3616.
Cruèghe (Georges-Léon-Marie), classe 1948, Lyon 18858.
Veremes (Gilbert-Gaston), classe 1948, Valenciennes 15189.
Venant (Michel-Rémi-André), classe 1950, Nancy 1791.
Vene (Francis-Marie-Louis), classe 1948, Nancy 33068.
Gouyou-Beauchamps (Bernard-Antoine-Marie), classe 1948, Poitiers 2932.
Verrue (Jacques-Constant-Jules), classe 1947, Valenciennes 41807.
Charre (Jacques-Gilbert), classe 1946, Valenciennes 24396.
Henry (Claude-François-Charles), classe 1950, Nancy 11850.
Ducrocq (Michel-Maurice), classe 1949, Paris 6185.
Musseau (Michel-René), classe 1949, Paris 29482.
Chaboud (Marc-Henri), classe 1946, Poitiers 3207.
Aubrée (Jacques-Marcel-Henri), classe 1951, Rennes 43940.
Poucholle (Jean-José-Louis), classe 1946, Toulouse 4701.
Barbier (Robert-Paul), classe 1949, Rennes 637.
Turpin (Pierre-Georges-André), classe 1946, Marseille 8797.
Colin (Raoul-Henri), classe 1948, Lyon 6511.
Dupuy (René-Louis), classe 1946, Toulouse 593.
Moreau (Michel-Roger), classe 1948, Poitiers 18721.
Thirkell (Philip-Spencer-Charles), classe 1948, Paris 44188.
Fuger (Albert-Antoine-Joseph), classe 1950, Strasbourg 01972.
Buliet (Jacques-Pierre), classe 1946, Marseille 16191.
Moureau (Pierre-Henri), classe 1948, Lyon 17364.
Emboulas (Gérard-Victor), classe 1946, Toulouse 9682.
Heim (Alfred-David), classe 1946, Strasbourg 07063.
Bartois (Jean-Maurice-Daniel), classe 1949, Paris 13911.
Gittard (Pierre-Lucien), classe 1948, Paris 21233.
Tarroux (Gilbert-Edmond-Louis), classe 1949, Toulouse 4715.
Roche (Emile-Julien), classe 1946, Marseille 10190.
Rouget (Robert-Jean-Elie), classe 1947, Paris 11581.
Perraud (Maurice), classe 1948, Dijon 3669.
Pierron (Alfred-Louis-Pierre), classe 1950, Toulouse 23569.
Bajart (Jacques), classe 1949, Valenciennes 20171.
Bernard (Jacques-Fernand-Victor), classe 1947, Valenciennes 38740.
Porche (Marc-Emile-Albert), classe 1948, Dijon 5781.
Lelong (Gérard-Jacques-Julien-Sylvain), classe 1948, Marseille 18472.
Canal (Jean-Gustave), classe 1950, Toulouse 948.
Cattiaux (Michel-Rémy-Alexandre-Guislain), classe 1948, Rennes 48283.
Fauris (Jacques-Armand), classe 1949, Maroc R. 1210.
Lagouche (André-Henri), classe 1948, Valenciennes 33164.
Simon (Pierre-Michel-André), classe 1947, Paris 24989.
Bataille (Jean-François-Joseph), classe 1949, Valenciennes 38783.
Benoit-Gonin (Robert-Maurice-Léon), classe 1951, Dijon 4019.
Nayl (André-Alphonse-Emile), classe 1949, Dijon 12262.
Lepicier (François-Henri-Pierre), classe 1950, Paris 6554.
Dailloux (Francis-Jacques), classe 1948, Marseille 9874.
Brion (Jacques), classe 1946, Nancy 12252.
Sixt (Noël-Edouard), classe 1948, Lyon 15462.
Moreau (André-Camille-Maxime), classe 1948, Paris 20035.
De Hanot, dit d'Hartoy (Bernard-Antoine-Georges-Marie-Christophe), classe 1951, Valenciennes 18529.
Mauchien (Jacques-Francis-Bernard), classe 1949, Lyon 24071.
Pohu (Guy-Albert-Raymond), classe 1950, Valenciennes 22275.
Busson (Jean-Paul-René), classe 1951, Valenciennes 10615.
Rigolage (Christian-Camille-François), classe 1949, Poitiers 22061.
Daval (Jean-Louis-Sylvain), classe 1948, Paris 13991.
Guillemin (Pierre-René-Octave), classe 1949, Valenciennes 12881.
Asscher (Jean-Claude-André), classe 1948, Paris 25047.
Michon (René-Marie-Marcellin-Joseph), classe 1948, Rennes 43990.
Delpeuch (Lucien-Pierre-Antoine), classe 1947, Poitiers 15608.
Bontoux (Robert-Ernest), classe 1948, Lyon 6103.
Larrieu (Pierre-Jean), classe 1946, Paris 8165.
Marchand (Aimé-Maurice), classe 1947, Poitiers 31599.
Marambaud (Gérard-Jean-Philippe), classe 1948, Maroc 1311.
Malnoy (Jean-Claude-Paul-Antoine), classe 1948, Paris 8170.
Malezieux (René-Georges-Gaston), classe 1946, Paris 29329.
Gombert (Paul-Raymond-Joseph), classe 1947, Toulouse 22162.
Kakavian (Jean-Vahagn), classe 1949, Paris 39421.
Labatut (Michel-Jean-Ulysse), classe 1948, Toulouse 2507.
Courade (Basile), classe 1948, Marseille 14334.
Sauvage (Michel-Marcel), classe 1951, Nancy 61.
Julhiet (Elisée-Pierre-Félix), classe 1952, Paris LM 31503.
Scheidenberg (Bernard-Adolphe), classe 1947, Constantine 1200.
Stelniceanu (Jacques-Dominique), classe 1948, Paris 21827.
Durany (Maxime-Emile-Pierre), classe 1947, Tunis 1421.
Gouget (Philippe-Marie-Henri), classe 1948, Lyon 30274.
Beraudiat (Jean-Joseph), classe 1948, Lyon 383.
Ducourant (Marc-Paul), classe 1950, Valenciennes 19381.
Mizzi (Bernard-Marie-Edmond), classe 1947, Poitiers 5132.
Vila (André-Jacques), classe 1946, Alger 2776.
Butel (Michel-Henri), classe 1947, Rabat 1182.
Vincket (Pierre), classe 1948, Strasbourg 24052.
Poinas (Guy-Jean-Marcel), classe 1948, Lyon 32267.
Mutschler (Charles-Alfred), classe 1951, Strasbourg 4878.
Villedey (Bernard-André-Marie-Joseph), classe 1949, Lyon 2250.
Goyer (Jean-Paul), classe 1948, Lyon 30926.
Mabru (Jacques-Marius), classe 1951, Lyon 37891.
Chariband-Garconnet (Raymond-Georges-Eugène), classe 1950, Poitiers 732.
Darrigand (Marc-Albert), classe 1948, Toulouse 18100.
Lemoine (Michel-Paul-André), classe 1947, Nancy 16123.
Rudigoz (Pierre), classe 1948, Lyon 11321.
Cocude (Jacques-Eugène-Jean), classe 1950, Valenciennes 37001.
Cluzeau (Pierre), classe 1950, Poitiers 1857.
Nicoud (Gilbert-Jean-Eugène), classe 1948, Lyon 15312.
Gerbaulet (Claude-Max-André), classe 1950, Constantine 1601.
Auriol (Pierre), classe 1946, Paris 6829.
Perin (Christian-Gabriel), classe 1948, Rennes 42330.
Peri (Georges-Antoine), classe 1949, Alger 1830.
Dutel (Alban-Jacques), classe 1950, Valenciennes 15702.
Lefrançois (Gilbert-Guy-Abel), classe 1948, Paris 52160.
Maumene (Jacques-Jean-Joseph), classe 1951, Valenciennes 38619.
Dumortier (Camille-Joseph), classe 1947, Lyon 6588.
Munch (Roger), classe 1949, Strasbourg 6573.
Pottier (Pierre-Georges-Robert), classe 1948, Valenciennes 41581.
Rousselle (Jean-Pierre), classe 1949, Poitiers 9083.
Van Hemelrijck (Jean-Pierre), classe 1947, Lyon 27690.
Romier (Roger), classe 1948, Lyon 2701.
Bresson (René-Marcel), classe 1949, Lyon 29631.
Roderiou (Pierre-Marie), classe 1949, Rennes 13149.
Esposito (Pascal), classe 1947, Alger 340.
Bigay (Lucien-Pierre), classe 1947, Lyon 31976.
Guillermain (Jacques-Jean-Joseph), classe 1946, Maroc 3978.
Zermati (Pierre-Salomon), classe 1947, Alger 1435.
Marie (Jacques-Georges-Léon), classe 1950, Paris 71439.
Perrin-Toinin (Roger-Maurice), classe 1948, Lyon 22288.
Minella (Clément), classe 1947, Nancy 16175.
Bretonnet (Serge), classe 1951, Poitiers 3718.
Agier (Paul-Marie-Michel), classe 1947, Poitiers 547.
Rozier (Paul-Emmanuel), classe 1949, Dijon 10156.
Juza (Bernard-Louis), classe 1951, Paris 24818.
Abad (René-Marcel), classe 1951, Maroc 3963.
Cecci (Jean-François), classe 1950, Marseille 14508.
Roux (André-Jean-Joseph), classe 1949, Tunis 1161.
Touboul (Marc-Pierre), classe 1947, Oran 1325.
Pincon (André-Arthur-Constant), classe 1951, Rennes 12189.
Celliemard (Georges-Marcel), classe 1949, Lyon 26776.
Trocellier (Roger-Jules), classe 1950, Paris 21068.
Nicot (Jean-Pierre), classe 1951, Paris 46117.
Massot (Gabriel-Marius), classe 1947, Lyon 33177.
Fournier (Yves-Henri), classe 1949, Dijon 10921.
Aeply (Pierre-Michel-Georges), classe 1946, Poitiers 18513.
Sigala (Pierre-Robert), classe 1950, Poitiers 33314.
Azema (Maurice-Robert), classe 1947, Toulouse 10906.
Maurel (Guy-Jean-René), classe 1950, Rabat 948.
Geli (Nicolas), classe 1948, Paris 48434.
Lorgeas (Germain-Adrien), classe 1948, Alger 5360.
Mallière (Jean-Paul), classe 1947, Nancy 16715.
Reverdy (Xavier-Marie-Georges), classe 1948, Paris 38462.
Guiot (Louis-Marie-Antoine-Eugène), classe 1950, Lyon 35713.
Regnier (Christian-Alain), classe 1949, Valenciennes 2954.
Duchayne (Georges-Louis), classe 1947, Toulouse 12875.
Carpentier (Gilbert-Guy), classe 1949, Paris 61676.
Plantevin (Félix-Pierre-Jean-Marie), classe 1949, Lyon 3830.
Lhebrard (Jean-Jacques-André), classe 1948, Dijon 20389.
Mathieu (Jacques-Emile-Henri), classe 1948, Paris 46002.
Delrieux (Jacques-Pierre), classe 1946, Lyon 24916.
Darmo (Gérard-François), classe 1950, Paris 21830.
Birais (Claude-Henri), classe 1948, Alger 214.
Demars (Laurent-Jacques-Pierre), classe 1951, Lyon 28583.
Belben (Henri-Marie-Michel), classe 1949, Poitiers 11604.
Alessandrini (Roger-Antoine-André-Marius), classe 1950, Marseille 23571.
Herba (Jean-Louis), classe 1946, Martinique 1014.
Benjo (Denis-Moïse), classe 1948, Oran 155.
Coulin (Pierre-Marc), classe 1947, Lyon 14122.
Brule (Jean), classe 1947, Marseille 15640.
Desraisses (René), classe 1947, Lyon 27200.
Mattera (Robert-Henri), classe 1946, Tunis 942.
Pellissier (Jacques-Pierre-Alain), classe 1950, Rennes 53985.
Blache (Jean), classe 1950, Nancy 8682.

Lonchampt (Jean-Simon), classe 1950, Dijon 6857.
Boffy (Roger-Raymond-Emile), classe 1948, Dijon 6063.
Saillard (Pierre-Louis), classe 1946, Paris 31510.
Laparre (Jean-Jacques), classe 1950, Poitiers 27453.
Saint-Martin-Tillet (Philippe-Roger), classe 1950, Toulouse 3483.
Hochart (Bernard-Marie-Pierre), classe 1947, Poitiers 643.
Lauer (Pierre), classe 1951, Paris 50666.
Stephanovitch (Pierre), classe 1950, Dijon 17440.
Bianchi (Andy-Jean), classe 1951, Paris 61878.
Peyresblanques (Henri-André), classe 1950, Marseille 25093.
Vidal (Jacques), classe 1950, Marseille 21940.
Larribaut (Gaston-René), classe 1947, Rabat R 1553.
Vercaemst (Michel-Jean-Pierre), classe 1951, Valenciennes 11111.
Blandin (Jean-Yves), classe 1951, Rennes 46212.
Pascual (Bruno-Joseph), classe 1949, Alger 2047.
Emig (René-Pierre-Lucien), classe 1950, Valenciennes 15702.
Veinière (Guy-Georges-Paul-Alfred), classe 1951, Oran 4320.
Verdier (Louis-Jean), classe 1950, Marseille 18685.
Daniel (Guy-Serge), classe 1951, Paris 63339.
Guillermou (Pierre-Marie), classe 1951, Rennes 49318.
Marlière (Roger-Jean), classe 1949, Paris 24672.
Mahé (Pierre-Grégoire-Alain), classe 1948, Rennes 24693.
Lévy (Léon), classe 1946, Maroc 1713.
Taupin (René-Jean-Claude), classe 1950, Paris 29788.
Andréa (Jean-Paul), classe 1946, Constantine 1342.
Torres (Yvon-Antoine), classe 1949, Alger 1040.
Sage (Eugène), classe 1948, Lyon 6332.
Lemeur (Georges), classe 1947, Rennes 18899.
Michel (Gustave-Jean), classe 1948, Rennes 42554.
Camelin (Pierre-Alfred-Alix), classe 1946, Paris 6314.
Barré (Edmond-Henri), classe 1948, Rennes 6040.
Lafontaine (Jean-René-François), classe 1949, Paris 21613.
Hernandez (Roger-André), classe 1948, Oran 583.
Poli (Pierre-Roger), classe 1949, Maroc 1117.
Callédo (Marcel-Paul), classe 1950, Poitiers 13569.
Aragou (Jean-Marc), classe 1949, Marseille 4584.
Alleman (Guy-Alexandre), classe 1949, Tunis 27.
Escudie (Denis-Jean-Marie), classe 1950, Marseille 1976.
Cuigonnet (Amédée-Joseph), classe 1949, Marseille 16518.
Agostini (Robert-Jean-Alfred), classe 1947, Marseille 1859.
Vautard (Alic-Marie-Paul), classe 1949, Nancy 13828.
Paoli (Jean-Antoine), classe 1946, Paris 2286.
Scutinel (Georges-Benjamin), classe 1950, Marseille 7179.
Casanova (Charles), classe 1946, Alger 809.
Paul (Ernest), classe 1949, Rennes 12946.
Fiamma (Georges-Charles-Dominique), classe 1947, Rabat 1213.
Fustier (Guy), classe 1946, Paris 33694.
Baran (Jérome-Meyer), classe 1950, Paris 58706.
Faucanie (Claude-Maurice-Jean), classe 1947, Marseille 17347.
Gonthier (Jacques-Yves-Henri), classe 1950, Poitiers 28086.
Blanc (François-Charles), classe 1947, Marseille 9553.
Staumont (Jules), classe 1948, Valenciennes 31818.
Guilleret (Bernard-Georges-Maurice), classe 1948, Paris 4088.
Grandchamp (Gérard-André-Lucien), classe 1950, Rabat R 20.
Martin (Jean-René), classe 1948, Poitiers 2137.
Laye (Yves), classe 1946, Alger 2325.
Levillain (Gilbert-Daniel), classe 1951, Valenciennes 47544.
Soussis (Adrien-Saul-Zeraffa), classe 1946, Alger 2689.
Gautier (Jean-Louis), classe 1950, Rennes 6224.
Danny (André-Jean), classe 1951, Paris 43386.
Bassac (Maurice-Eugène), classe 1947, Oran 123.

Service des matériels.

(Subdivision « Artillerie ».)

P. M. S.

Richard (Michel-Henri), classe 1949, Nancy 91.
Azais (Henri-Lucien), classe 1947, Marseille 2919.
Jaegle (Alain-André), classe 1948, Paris 56850.
Creva (Charles-Jean), classe 1947, Paris 3856.
Audonnet (Maurice-Pierre), classe 1948, Poitiers 23254.
Bataille (Francis-Jules), classe 1948, Valenciennes 14065.
Theilmann (Pierre-Henri-Léon), classe 1948, Paris 28115.
Boudot (Roger-André), classe 1947, Dijon 9419.
De Moulerat du Jeu (Joseph-Marie-François), classe 1949, Paris 45641.
Priam (Roland), classe 1947, Rufisque 153.
Voirin (Luc-Jean-Baptiste-René), classe 1947, Valenciennes 49229.
Rols (Jean-Pierre-Gérard), classe 1949, Valenciennes 13011.
Godillot (Jacques-Jean), classe 1948, Valenciennes 15600.
Met (René-Charles-Théophile), classe 1946, Rennes 10307.
Charrier (Guy-Christian), classe 1948, Poitiers 735.
Kiefer (Jean-Marc-Albert), classe 1947, Paris 39916.
Assier de Pompignan (Adrien-Marie-Pierre), classe 1946, Paris 47077.
Arhan (Paul-Jean), classe 1947, Rennes 13724.
Cancellieri (Lucien), classe 1946, Constantine 1194.
Marticou (Henri-André-Eugène), classe 1948, Paris 31875.
Luternauer (Rudolph), classe 1949, Marseille 21760.
Paillisse (Francis-Achille), classe 1947, Poitiers 11115.
Pierre (René-Jean-Xavier), classe 1947, Dijon 19862.

ADMIS SUR TITRES

Clément (François-Joseph-Emmanuel), classe 1946, Paris 5165.
David (Robert-Paul-Lucien), classe 1947, Rennes 39750.
Guilleminot (Louis-Robert), classe 1948, Dijon 19496.
Viole (Jean-Lucien-Dominique), classe 1948, Poitiers 27030.
Branda (Yves-Marie-Marcel), classe 1947, Paris 909.
Claeys (Gérard-Paul), classe 1946, Valenciennes 2573.
Minissi (Adrien), classe 1947, Paris 8855.
Saulnier (François), classe 1947, Paris 7110.
Fouet (Robert-Louis), classe 1946, Toulouse 2674.
Julie (Paul-Auguste), classe 1948, Poitiers 26295.
Gaume (Jean-Jacques), classe 1948, Lyon 16855.
Chevanne (Marc-Léon-Pol), classe 1948, Valenciennes 4682.
Connen (Michel-Henri-Emile), classe 1950, Paris 70127.
Malafosse (Pierre-Claude), classe 1950, Paris 18808.
Girault (Roger-André), classe 1948, Poitiers 20262.
De Gary (Pierre-Yves-Marie-Raoul), classe 1947, Paris 6070.
Montel (Marc-Fernand), classe 1947, Dijon 19335.
Dieuzeide (Pierre-Jean-Marie), classe 1949, Marseille 18672.
Muraire (Raymond-Pierre-Jean), classe 1946, Marseille 21851.
Roudil (Gustave-André), classe 1946, Paris 26136.
Robinet (Michel-Louis), classe 1948, Valenciennes 2656.
Soulages (Germain-Gaston-Jean), classe 1947, Toulouse 18519.
Levacher (Claude-Henri), classe 1948, Paris 11020.
Chopin (Jean-Auguste), classe 1947, Valenciennes 22793.
Chauvet (Henri-Jean-Marcel), classe 1947, Marseille 9231.
Rousseau (Pierre-Ernest-Félix), classe 1948, Paris 19362.
Caffiot (Claude-Louis-Gabriel), classe 1947, Paris 5003.
Calame-Longjean (André-Roger), classe 1949, Dijon 7513.
Deray (Guy-Jean-Antoine), classe 1946, Dijon 3811.
Célerier (Jacques), classe 1947, Poitiers 3697.
Caradec (François), classe 1948, Rennes 32044.
Aillot (Michel-Jacques), classe 1946, Paris 43507.
Verani (Roger-Victor-André), classe 1946, Marseille 7789.
Dubois (Jean-Germain), classe 1948, Valenciennes 23273.
Mariel (Jacques), classe 1947, Poitiers 7697.
Michel (Georges-Fernand), classe 1946, Lyon 7904.
Ferrat (André-Albert), classe 1949, Toulouse 22289.
Leymarie (Fernand), classe 1948, Poitiers 15344.
Damagnez (Pierre), classe 1946, Poitiers 27221.
Haag (Jean-Michel), classe 1948, Valenciennes 15094.
Gouliardon (Jean), classe 1948, Dijon 19485.
Jaillon (Bernard-Paul-Emile), classe 1948, Paris 44093.
Parent (Jean-Alexandre-Antoine), classe 1946, Lyon 31743.
billet (Claude-Albert-Maurice), classe 1947, Paris 40519.
Mille (Bernard-Horace), classe 1947, Paris 18851.
Rivencq (Bernard-François), classe 1946, Toulouse 8391.
Dietsch (Jean), classe 1946, Strasbourg 12164.
Laporte (Claude-Paul-Marie), classe 1947, Paris 1365.
Lemaire (Guy-Louis), classe 1949, Valenciennes 25434.
Desrousseaux (Jules-Georges-Louis), classe 1948, Valenciennes 18678.
Guillemot (Alfred-René), classe 1951, Paris 46285.
Luquet (Marcel-Jean), classe 1949, Toulouse 5574.
Vernier (Jacques-Xavier-Emile), classe 1949, Dijon 19308.
Morère (André-Jean), classe 1949, Toulouse 2224.
Mercey (Guy-René), classe 1947, Oran 2549.
Marguier (Pierre-Jean-Louis), classe 1946, Dijon 3080.
Vedeau (Jacques-Eugène-Raymond), classe 1948, Paris 52909.
Molton (Jean-Joseph-Louis), classe 1948, Nancy 6843.
Dupont (Jean-André-François), classe 1947, Paris 1647.
Coulombeau (Jacques-Marie-Louis), classe 1948, Poitiers 8806.
Laffineur (Pierre-André-Jean), classe 1949, Valenciennes 5080.
Schneider (Jean-Paul), classe 1946, Paris 46130.
Court (Pierre-Raymond), classe 1948, Paris 23634.
Grandière (Bernard-Georges), classe 1949, Paris 42813.
Cordonnier (Yves-Michel), classe 1946, Paris 25442.
Hellin (Michel-Ferdinand), classe 1949, Valenciennes 7391.
Heuschem (Pierre-Fernand), classe 1949, Paris 45847.
Lemaire (Jacques-Georges-Etienne), classe 1947, Tananarive 67.
Balesta (Henri-Louis-Bernard), classe 1947, Toulouse 7523.
Perie (Guy-Pierre), classe 1949, Oran 1793.
Doniol (Michel-Albert-Auguste), classe 1949, Paris 5486.
Lemaire (Jean-Jacques), classe 1947, Paris 29825.
Denis de Rivoyre (Antoine-Marie), classe 1948, Marseille 20309.
Louis (Jacques), classe 1948, Toulouse 11153.
Liégeois (Jean-Eugène), classe 1947, Paris 35106.
Lasolle (Jacques-Edmond), classe 1947, Rabat 1078.
Bonneton (Jean-Alphonse-Maurice), classe 1949, Dijon 17092.

Comboul (Robert-Marcel), classe 1948, Toulouse 9262.
Piquet (Marc-Jean), classe 1946, Rennes 35130.
Mandrillon (Jean-Emile), classe 1947, Paris 5128.
Delayaye (Claude-Gaston), classe 1950, Valenciennes 12351.
Rager (Robert), classe 1948, Strasbourg 19476.
Vidal (Mario-Joseph), classe 1949, Toulouse 7549.
Schlumberger (Guy-Gabrill), classe 1948, Paris 52583.
Cherot (Jean-René), classe 1946, Rennes 43500.
Claude (Michel), classe 1948, Nancy 32980.
Picard (Claude-André), classe 1947, Paris 4022.
Rambeault (Gilbert-Marcel-Marie), classe 1947, Rennes 23513.
Lafont (Pierre-Yves-André), classe 1947, Alger 2701.
Lefèvre (Michel-Louis-Emile), classe 1949, Valenciennes 19421.
Calet (Claude-Marie-Joseph), classe 1946, Poitiers 10732.
Brière (Jean-Pierre-Louis), classe 1947, Paris 32536.
Gabrielli (Louis-Jean-Albert), classe 1946, Marseille 11819.
Hostalier (Lucien-Marie), classe 1948, Tunis 156.
Chaillou (Michel), classe 1948, Poitiers 7026.
Reboul (François-Marie-André), classe 1949, Paris 12861.
Duron (Jean-Julien), classe 1946, Lyon 30876.
Lardenois (Jacques), classe 1947, Lyon 26874.
Billard (Georges-Pierre-Aubin-Désiré), classe 1946, Poitiers 11451.
Gachet (Georges-Henri-Emile), classe 1947, Oran 533.
Martel (Jacques-Marie), classe 1947, Lyon 20402.
Orssaud (Georges), classe 1950, Lyon 40722.
Albisetti (Jean-Jérôme-Charles), classe 1947, Paris 34731.
Busson (René-François-Ernest-Jean), classe 1949, Rennes 47614.
De Geuser (Philippe), classe 1946, Toulouse 4774.
Lary (Pierre-René-Adrien), classe 1947, Paris 26388.
Castel (Pierre-René), classe 1948, Paris 25415.
Ducros (Henri-Célestin-Gaston), classe 1947, Oran 452.
Djezwedjian, dit Nacib (Emmanuel), classe 1947, Paris 194.
Soulas (Jacques-Pierre-Jean), classe 1949, Lyon 24460.
Moesch (Michel-Alfred-Xavier), classe 1948, Paris 41045.
Costes (Paul-Gaston), classe 1948, Toulouse 14744.
Beteille (Jean-Etienne), classe 1946, Toulouse 12531.
Anselme (Paul-Louis-Edgard), classe 1948, Valenciennes 3028.
Garcin (Pierre-Marie-Georges), classe 1948, Lyon 12919.
Géry (Jean-Edmond), classe 1947, Lyon 20383.
Normand (Philippe), classe 1947, Paris 47994.
Van Der Velde (Marc-Léon), classe 1949, Valenciennes 16023.
Patron (Michel-Georges-Marie), classe 1948, Rennes 18389.
Lunazzi (Nino-Emile-Jean), classe 1949, Valenciennes 8292.
Sourice (Daniel-Henri-Louis), classe 1949, Paris 28957.
Hervé (Pierre-Fernand), classe 1948, Paris 4692.
Oppenheim (Jean-Pierre), classe 1946, Rennes 18389.
Rohrbach (Marie), classe 1950, Strasbourg 6869.
Foudrat (Bernard-Maie-François), classe 1951, Dijon 5211.
Gibaud (Alain), classe 1947, Paris 26836.
Poinsenet (Michel-Myrtil-Albert), classe 1948, Paris 43563.
Carette (Jean-Baptiste-Marie-Victor-Ghislain), classe 1949, Valenciennes 12304.
Lelièvre (Louis-Albert-Rodolphe), classe 1949, Rennes 38535.
Labatut (Jean), classe 1948, Paris 31502.
Gosselin (Pierre-Henri-Emile), classe 1949, Valenciennes 47579.
Jean (André-Elie), classe 1947, Marseille 18370.
Agnel (Jean-Joseph), classe 1949, Marseille 4572.
Boulonnais (Daniel), classe 1948, Paris 43417.
Kornowski (Samuel), classe 1949, Paris 14374.
Birot (Albert-Gaston-Raymond), classe 1947, Poitiers 29470.
Potel (Jean-Félix-Louis), classe 1947, Valenciennes 6712.
Raud (Jean-Marie-Louis-Joseph), classe 1947, Poitiers 11053.
Travert (Jacques-Edmond), classe 1948, Rabat 274.
Bour (Georges-Charles-Paul), classe 1946, Valenciennes 38232.
Lenormand (Eugène-Armand-Victor-Auguste), classe 1948, Rennes 21065.
Backouche (Robert-Benjamin-Binhas), classe 1948, Paris 35.
Vasserot (Jean-Pierre-François), classe 1947, Paris 6237.
Sanlias (Guy-Henri), classe 1946, Poitiers 25629.
Chevalier (Gérard-Marcel), classe 1948, Rennes 53738.
Gorce (René-Jean), classe 1948, Lyon 30925.
Ziebelen (André-Ernest), classe 1946, Marseille 6438.
Gaye (Jean-Martial), classe 1949, Poitiers 19483.
Baronnet (Jean-Louis), classe 1946, Poitiers 10799.
Alarcon (Jean-Charles-Pierre), classe 1948, Alger 172.
Maget (Henri-Jean), classe 1948, Nancy 23021.
Tock (André-Pierre-Marcel), classe 1948, Paris 44933.
Sartin (Robert), classe 1946, Paris 7198.
Dumonceau (Gérard), classe 1949, Paris 30080.
Azam (Guy-Elie-Simon), classe 1949, Toulouse 390.
Santafucia (Louis-Vincent), classe 1951, Paris LM 50/490.
Gime (Michel), classe 1948, Nancy 113.
Boasis (Léon-Lucien), classe 1951, Oran 4113.
Tilloy (Edmond-Gérard-Léon), classe 1947, Valenciennes 40092.
Herpe (Michel-Yves), classe 1946, Rennes 23319.
Rosano (Jacques-François-Blaise-Jean), classe 1947, Tunis 846.
Courset (Paul), classe 1946, Toulouse 19161.
Landry (Georges), classe 1950, Dijon 20090.
Vidal (Jacques-Henri-Lucien), classe 1947, Toulouse 22732.
Pavie (Pierre-Lucien), classe 1946, Paris 33611.
Laugier (Jacques-Robert), classe 1947, Poitiers 29730.
Guillermont (Claude-Fabien-Xavier), classe 1948, Paris 12822.
Raux (Gérard-Jean-Gaston), classe 1947, Valenciennes 18119.
Proust (Michel-Pierre-Fernand), classe 1947, Poitiers 27143.
Ehrard (Jean-Eugène), classe 1946, Marseille 18173.
Tuffier (Robert-Gustave-Léon), classe 1948, Valenciennes 42885.
Boillereaux (Jean-Eugène-Edmond), classe 1946, Dijon 11026.
Blascheck (Etienne-Emile-Jean), classe 1948, Dijon 2151.
Gordienne (Jean-Marie-Michel-Jules), classe 1947, Nancy 10116.
Debrabant (Michel-Mathieu), classe 1949, Lyon 30615.
Scheidecker (Yves-Adolphe), classe 1951, Strasbourg 4200.
Haeffle (Jean-Paul-Jules), classe 1951, Strasbourg 4013.
Yvon (Pierre-Alexis-Emile), classe 1946, Rennes 16536.
Renard (Jacques-Paul-Henri), classe 1948, Paris 52563.
Dolle (Bernard-Emile-Henri), classe 1947, Paris 1761.
Avico (Gabriel-Joseph-Vincent), classe 1948, Marseille 1574.
Karila (Jacob-Jacques), classe 1946, Tunis 1696.
Muller (Paul-Charles), classe 1946, Poitiers 25105.
Guy (Jacques), classe 1949, Toulouse 7124.
Robert (Serge-Guy), classe 1946, Poitiers 29718.
Juillot (Jean-Germain-Constant), classe 1946, Rennes 25562.
Mery (Jacques), classe 1947, Lyon 22589.
Valle (Jean-Bernard), classe 1947, Poitiers 3026.
Truc (Pierre), classe 1949, Marseille 17274.
Dignement (Christian-Gustave), classe 1948, Paris 5160.
Gillot (Pierre-Marie-Jules), classe 1946, Nancy 3208.
Douchet (Jean-Paul), classe 1949, Valenciennes 26504.
Roubier (Marc-Laurent-Gabriel), classe 1946, Lyon 33243.
Rouillard (Jean-Marie-Emmanuel), classe 1946, Rennes 39710.

TROUPES COLONIALES

I. — Infanterie.

Guillerme (Gérard-Joseph-Marie), classe 1950, Paris 44904.
Roze (Pierre-Louis), classe 1950, Dijon 19526.
Bouvelot (Pierre-Jean-Marc), classe 1950, Paris 65114.
Garaud (Jean-Lucien-Fernand), classe 1949, Constantine 1010.
Chauvet (Jean-Firmin-Alexandre), classe 1949, Marseille 8030.
Salomon (Bernard-Armand-Georges), classe 1950, Paris 57921.
Jossens (Marcel-Jean-Paul), classe 1951, Valenciennes 14954.
Ilpidi (Alfred-Paul), classe 1949, Constantine 1109.
Roux (Jacques-Marcel), classe 1950, Rennes 52112.
Gonzalez (Manuel-René-Raymond), classe 1951, Valenciennes 37286.
Guyot (Albert-Gaston), classe 1951, Paris 51352.
Graille (René), classe 1949, Alger 510.
Chataux (Claude-Jean-Blaise), classe 1948, Madagascar 420.
Poncet (Jean-René-François), classe 1951, Paris 36719.
Santucci (François-Marie), classe 1946, Ajaccio 665.
Margerel (Yves-René), classe 1948, Alger 633.
Touton (Michel-André), classe 1950, Poitiers 31449.
Becouarn (Yves-Marie-Hubert), classe 1951, Rennes 36863.
Loriou (Bernard-Claude-Henri), classe 1951, Poitiers 2773.
Strazzieri (Marc-Michel), classe 1947, Constantine 867.
Lagree (Lucien-Joseph), classe 1950, Rennes 17091.
Mazera (Pierre-Georges), classe 1948, Poitiers 25060.
Miljaville (Alexandre-Etienne), classe 1948, Toulouse 16855.
Fourquet (Jean-Robert-André), classe 1948, Cayenne 80.
Petit (Maxime), classe 1951, Poitiers 24109.
Laverny (Serge-Arthur-Luc), classe 1948, Nancy 15915.
Greffe (Paul), classe 1946, Lyon 22021.
Laforge (Jean-René-Edouard), classe 1951, Valenciennes 21558.
Pochard (Edmond-Paul-Marie), classe 1948, Dijon 19010.
Dampt (Gérard-Marie-Félix), classe 1950, Dijon 12579.
Ternand (Robert), classe 1950, Paris 52610.
Zatko (André), classe 1949, Dijon 17931.
Bailly (Alain-Marie), classe 1947, Paris 5969.
Aymonier (Charles-Camille-Marie), classe 1950, Paris 63019.
Bohrer (Fernand-Julien), classe 1950, Strasbourg 6484.
Jost (Jean-Pierre-Eugène), classe 1948, Strasbourg 28315.
Jacob (Georges-Marie-Charley), classe 1950, Alger 3098.
Dauge (Louis-Maurice), classe 1949, Toulouse 22143.
Ragon (Pierre-Ambroise-Adolphe), classe 1949, Paris 4468.
Grecias (Sylvain-Jean-Louis), classe 1951, Marseille 13560.
Cocher (Maurice-Robert-Lucien), classe 1949, Paris 45327.
Mace (Yves-Camille-Emile), classe 1946, Réunion 2550.
Sanchez (Paul-Bernard), classe 1947, Alger 2940.
Bourrouilh (René-Jean), classe 1951, Paris 19426.
Dubois (Guy), classe 1951, Strasbourg 3949.
Mas (Guy-Noël), classe 1946, Alger 443.
Baumgartner (Michel-Raymond), classe 1950, Strasbourg 7458.

Picache (Georges-Jean-Gustave), classe 1950, Valenciennes 46195.
Mouette (Henri-Emile-Pierre), classe 1947, Rennes 62322.
Maury (Yvan-Georges), classe 1950, Alger 3163.
Bojarski (Serge-Séverin), classe 1948, Lyon 14365.
Dejardin (Bernard-Raoul-André), classe 1949, Paris 18415.
Aglaghanian (Jacques-Agop), classe 1948, Paris 54814.
Montlahuc (André-Marie), classe 1947, Rabat 429.
Reudet (Michel-Charles), classe 1947, Dijon 15294.
Salvisberg (Pierre-Christian), classe 1949, Toulouse 460.
Revel (Roger-Pascal), classe 1948, Marseille 9328.
Tabard (Roger), classe 1947, Paris 43933.
Rambaud (Lucien-Fernand), classe 1947, Lyon 22828.
Brunat (François-Edmond), classe 1947, Toulouse 10433.
Arnaud (André-Antonin), classe 1949, Rennes 48226.
Bos (Robert-Gérard), classe 1947, Paris 45004.
Schaeffiin (Jean-Pierre), classe 1948, Dijon 17355.
Chavaroche (Jean-Pierre), classe 1948, Poitiers 29072.
Lejas (Francis-Georges), classe 1946, Paris 25360.
Lebon (Alexandre), classe 1948, Valenciennes 15335.
Monsarrat (Jean-Pierre), classe 1947, Paris 30811.
Juli (Raphaël), classe 1949, Paris 11632.
Lebeo (Dominique), classe 1949, Paris 23659.
Dubois (Jean-Claude), classe 1948, Valenciennes 16229.
Dubreucq (Pierre-Fernand), classe 1947, Valenciennes 37117.
Sauvestre (Pierre), classe 1949, Paris 57926.
Billy (Michel-François), classe 1948, Poitiers 28766.
Dupouy (Pierre), classe 1947, Paris 38750.
Surand (Guy-Eugène), classe 1948, Dijon 19009.
Denis (François-Jean), classe 1950, Nancy 13273.
Lallement (Claude-Jean), classe 1949, Rennes 32769.
Theron (Daniel-François), classe 1951, Paris 45148.
Renoult (Christian-Charles), classe 1948, Paris 17476.
Broutin (Jacques), classe 1949, Valenciennes 15901.
Jankowiak (Théodore), classe 1951, Valenciennes 20402.
Pasnot (Octave-Jean), classe 1948, Valenciennes 37968.
Darnaudet (Gérard-Pierre), classe 1946, Toulouse 1260.
Peltier (Marcel-Henri), classe 1948, Paris 57391.
Masmejean (Thierry-Pierre), classe 1946, Paris 1207.
Sixdenier (André-René), classe 1949, Paris 12072.
Deprat (Michel), classe 1949, Paris 9393.
Jourdy (René-Régis), classe 1949, Lyon 17531.
Rollard (Charles-Jean), classe 1946, Marseille 15655.
Lemaistre (Jean-Charles), classe 1948, Paris 26166.
Vidal (Louis-André), classe 1950, Toulouse 8010.
Bourguin (André-Marcel), classe 1949, Marseille 12201.
Thomas (Jean-Baptiste), classe 1951, Lyon 32109.
Mius (André-Louis), classe 1950, Paris 43678.
Lescure (Michel), classe 1947, Paris 2100.
Morin (André-Henri), classe 1948, Lyon 17363.
Villette (Robert-André), classe 1949, Valenciennes 8455.
Fricaud (Pierre-Henri), classe 1948, Poitiers 67185.
Seux (André-Jean-Baptiste), classe 1946, Lyon 12175.
Le Bihan (Michel), classe 1949, Rennes 36533.
Bresciani (Bernard-Marie), classe 1949, Valenciennes 41580.
Hamot (Claude-Jean), classe 1947, Paris 3151.
Groult (Claude), classe 1949, Paris 50084.
Perotti (Jacques-Edouard), classe 1949, Paris 16756.
Gazano (Sylvestre), classe 1949, Ajaccio 1307.
Laube (Jean-Pierre), classe 1946, Valenciennes 30539.
Gérardin (Marcel-Georges), classe 1949, Nancy 16232.
Savourey (Pierre-Marie), classe 1948, Dijon 17933.
Leconte (Pierre-Auguste), classe 1946, Rennes 32708.
Roy (Gilles-Jean), classe 1946, Rennes 21135.
Tancelin (Jacques-Marie), classe 1948, Paris 40776.
Baldovini (Vincent), classe 1949, Ajaccio 205.
Mousset (Pierre-Emile), classe 1951, Paris 9982.
Cartier (Clément-Jacques), classe 1946, Toulouse 10840.
Landon (Philippe-Marie-Paul), classe 1946, Paris 8464.
Malet (André-Jean), classe 1946, Toulouse 10886.
Objois (Marcel-Gilbert-Emile-Auguste), classe 1950, Paris 55581.
Lamboley (Raymond-Marie-Gaston), classe 1951, Marseille 5024.
Becquet (Jean-Eugène-Henri), classe 1948, Valenciennes 24940.
Brondeau (Jean-Jacques), classe 1950, Poitiers 32396.
Thiburs (Michel-Emile), classe 1950, Paris 67696.
Vimard (Charles-Pierre-Xavier), classe 1950, Rennes 42133.
Gaillard (Michel-Xavier-Marie-Joseph), classe 1946, Paris 35515.
Mondo (Charles-Emmanuel), classe 1946, Basse-Terre 1048.
Canal (Aimé-Alexandre), classe 1948, Toulouse 16973.
Boucard (Pierre-Alain), classe 1948, Tananarive 2175.
Le Bellec (Claude), classe 1949, Saïgon 115.
Secordel (Jean-Louis), classe 1950, Strasbourg 17140.
Bodin (Jack-Hubert), classe 1949, Poitiers 6765.
Poulard (Claude-Joseph-Alain), classe 1951, Rennes 22431.
Joly (Pierre-Jean-François), classe 1951, Paris 20056.
Dallet (André-Antoine), classe 1949, Poitiers 21368.
Barberis (Pierre-Charles), classe 1946, Paris 31197.
Hot (Robert-Jules-Léon), classe 1947, Toulouse 21503.
Vigne (René-Victor), classe 1950, Tananarive 191.
Manclert (Etienne-Robert), classe 1951, Nancy 571.
Courbis (Bernard-Henri-Pierre), classe 1950, Lyon 32884.
Bonnion (Roland), classe 1951, Poitiers 16181.
Le Bourdonnec (Joseph-Marie), classe 1949, Rennes 18697.
Bousquet (Gérard-Pierre), classe 1949, Paris 21202.
Besseche (Alain-Adolphe-Jules-Constant), classe 1949, Rennes 36389.
Roignant (Fernand), classe 1946, Rennes 3593.
Cassagne (Charles), classe 1950, Paris 28831.
Deleye (Bernard-André), classe 1949, Paris 23073.

Spécialité transmissions.

Bastien (Gilles-Michel-Lucien), classe 1949, Paris 35453.
Poisson (Jacques-Marie-Emile), classe 1950, Valenciennes 18419.
Gaber (Jean-Baptiste-Pierre-Eugène), classe 1946, Marseille 285.
Boucher (Henri-Pierre), classe 1947, Rennes 67286.
Gibert (Gabriel-Louis-Georges), classe 1947, Toulouse 17438.
Fraysse (Gaston-Louis-Régis-Ernest), classe 1947, Marseille 13838.
Bonnet (Louis-Jacques), classe 1949, Marseille 12756.
Robillard (André-René-Marcel), classe 1947, Paris 33902.
Loubet (Robert-Maurice), classe 1946, Toulouse 10605.
Perrier (Maurice-Pierre-Elie), classe 1951, Paris 13375.
Trubert (Marc-Roger-Pierre), classe 1947, Nouméa 9628.
Aste (Louis-Antoine), classe 1949, Poitiers 28579.
Ravenel (Claude-Edmond), classe 1947, Lyon 32157.
Lamarque (Gilbert-André-Charles), classe 1946, Alger 960.
Bourgeoisat (Claude-Maurice), classe 1949, Nancy 4565.
Costedoat-Lamarque (Pierre-René-Henri), classe 1951, Toulouse 21567.
Brun (Jean-Paul-Georges), classe 1948, Lyon 1362.
Thominet (Gérard-Jean-Mathurin), classe 1948, Rennes 28837.

Spécialité arme blindée et cavalerie.

Larralde (Louis-Ferdinand), classe 1949, Poitiers 27000.
Teissier (Serge-Gaston-Georges), classe 1948, Paris 25620.
Perrier (François-Jean), classe 1947, Paris 37934.
Bricout (Elie-Joseph), classe 1949, Valenciennes 6010.
Lagarce (André-René-Alfred), classe 1947, Dijon 17791.
Veemerie (André-Louis), classe 1949, Lyon 8724.
Le Gouis (Georges-Nicolas-Léon), classe 1947, Lyon 15218.
Godard (Paul-Louis-Victor), classe 1949, Valenciennes 15484.
Caillol (Léon-Marie), classe 1946, Marseille 3498.
Simon (Francis-Georges), classe 1948, Toulouse 14259.
Chrétien (César-Emile-Ernest), classe 1946, Dijon 1882.
De Kerros (Charles-René-Marie), classe 1950, Rennes 1727.
Laurens (Robert), classe 1948, Toulouse 165.
Maupetit (Jean-François-Léon), classe 1947, Poitiers 5306.
De Laire (Edgard-Sosthène-Ernest), classe 1949, Paris 7947.
Rec (Louis-Marie-Germain), classe 1949, Toulouse 3993.
Chauvin (Jean-Georges-François), classe 1949, Paris 60739.
Boulange (Bernard-René-Louis), classe 1947, Alger 1077.
De Seze (Aurélien-Marie-Joseph-Denis), classe 1949, Paris 53154.
Gavrel (Claude-Marie-Maurice), classe 1947, Valenciennes 30371.
Fournie (Albert-René-Emile), classe 1947, Toulouse 11923.
Bulcke (Pierre-Lucien), classe 1946, Paris LM 1355.

II. — **Artillerie.**

A. — *Artillerie de campagne, automotrice et anti-aérienne légère.*

Logeais (René-Edouard-Augustin-Yves), classe 1948, Rennes 28313.
Gippet (Roger-Lucien-Thérèse), classe 1947, Cayenne 85.
Parvau (Louis-Joseph-Noël), classe 1946, Poitiers 7201.
Rebequet (Louis-Rémy-Pierre), classe 1946, Dijon 8082.
De Larminat (Hervé-Gérard-Dominique), classe 1947, Rennes 33182.
Wacheux (Pierre-Paul), classe 1950/1, Valenciennes, 15215.
Foucher (Claude-Auguste), classe 1950, Rennes 34182.
Soignon (Michel-Georges), classe 1948, Poitiers 28722.
Hellio (Jean-Joseph-Bernard), classe 1947, Paris 31298.
Lenoir (Antoine-Alphonse), classe 1949, Valenciennes 17164.
Eliard (Roland-Joseph), classe 1948, Paris 12787.
Grandorge (Roland-Louis-Emile), classe 1950, Paris 59984.
Depaquit (Serge-Yves), classe 1949, Paris 15872.
Falconnet (Georges), classe 1950, Dijon 19161.
Bouzat (Henri-Jacques), classe 1948, Lyon 31755.
Papazoglou (Dimitri), classe 1948, Paris 11455.
Delafont (Jean-Adolphe-Jacques), classe 1947, Marseille 19183.
Bernheim de Villers (Gérard-Claude), classe 1951, Paris 28732.
Oziel (Jean-Maurice), classe 1947, Oran 1007.
Atger (Henri-Louis-Armand), classe 1946, Marseille 9681.
Guilleminot (Pierre-Albert), classe 1947, Paris 25236.
Erre (Joseph-Antoine), classe 1949, Toulouse 5858.
Roby (Michel-Marc), classe 1946, Poitiers 21524.

Lambert (Robert-Claude), classe 1947, Lyon 11771.
Senusson (Gilbert-Christian), classe 1948, Poitiers 22289.
Savary (Fernand-Jules-Etienne), classe 1949, Paris 52521.
Magarian (Albert), classe 1947, Paris 28120.
Valette (Gabriel-Antoine), classe 1950, Lyon 18167.
Péron (Jacques-Jean-Charles), classe 1947, Rennes 32747.
Vandecasteele (Jean-Charles), classe 1949, Valenciennes 16811.
De Meeus (Jacques-Pierre), classe 1946, Paris 28488.
Pergent (René-Charles-Henri), classe 1948, Toulouse 18949.
Morel (Bertrand-Antoine-Jean), classe 1949, Lyon 24074.
Brassens (Jean-Daniel-Roger), classe 1948, Paris 3705.
Basset (Fernand-Raymond), classe 1948, Rennes 10615.
Dora (Pierre-Hippolyte), classe 1949, Paris 52573.
Signoles (Irénée-Jean), classe 1949, Toulouse 17938.
Bailly (Francis-Jean-Pierre), classe 1948, Paris 56434.
Vigouroux (René-Louis-Michel), classe 1949, Lyon 26719.
Chareyron (Georges-Raoul), classe 1948, Lyon 19283.
Gorin (Michel-François-Joseph), classe 1948, Valenciennes 22094.
Festeau (Jean-André-Paul), classe 1949, Rennes 33079.
Pierson (Michel-Jean), classe 1948, Nancy 7139.
Gougis (Jean-Claude-Gabriel-Charles), classe 1949, Paris 2239.
Dussaud (Raymond-François-Jacques), classe 1949, Marseille 5461.
Aubagnac (Max-Henri), classe 1947, Toulouse 15044.
Bunel (Jean-Paul), classe 1946, Paris 39912.
Berthet (Marcel-André), classe 1950, Lyon 9766.
Chassagne (Constantin-Adolphe), classe 1948, Paris 44027.
Canal (Georges), classe 1948, Toulouse 21784.
Solvet (Daniel-Paul-Jacques), classe 1949, Paris 44969.
Gibert (Louis-Augustin), classe 1948, Marseille 5663.
Lanneau (Gaston-Raymond), classe 1947, Toulouse 1536.
Tournassoud (Jean-Félix-Louis), classe 1947, Lyon 19609.
Auber (Paul-Jacques-Marie-Joseph), classe 1946, Paris 7438.
Lebihan (Raymond-Armand), classe 1948, Rennes 12735.
Boé (Jean-Paul-Dominique), classe 1948, Nancy 14127.
Fort (Louis), classe 1949, Lyon 25111.
Blanco (René), classe 1946, Toulouse 380.
Deprez (André-Louis-François), classe 1948, Lyon 23791.
Poysat (Georges-Léon-Félix), classe 1949, Lyon 30777.
Bury (Jean-Jacques), classe 1951, Strasbourg 1109.
Chupin (Jean-Marie-Stanislas), classe 1951, Rennes 29738.
Couvrat-Desvergnes (Jean-Louis-Paul), classe 1947, Poitiers 13121.
Bessis (Claude), classe 1950, Tunis 173.
Delalle (Jacques-Robert), classe 1950, Paris 38285.
Heuzey (Jérôme-Robert), classe 1948, Valenciennes 46091.
Macron (Marcel-Jules-Victor), classe 1948, Valenciennes 8289.
Rôde (Pierre-Guy), classe 1948, Toulouse 22039.
Manigot (Jean-Marcel-Georges), classe 1950, Paris 66351.
Arnould (Gilbert), classe 1950, Nancy 18031.
Boutier (René), classe 1949, Valenciennes 32566.
Vrinat (Roger), classe 1948, Dijon 20583.
Latarche (Charles-Henri-Georges-Camille), classe 1951, Lyon 31775.
Savary (Pierre-René), classe 1949, Valenciennes 48281.
Salustro (Edouard), classe 1950, Paris 31555.
Batelliye (Eugène-Casimir-Amable), classe 1947, Valenciennes 11900.
Cosset (Franck-Yves-René), classe 1948, Poitiers 14781.
Partevelle (Guy-Henri), classe 1946, Nancy 8689.
Rendu (Jacques-Paul-Joseph), classe 1946, Tunis 779.
Lassus (Jean-Louis), classe 1948, Paris 24532.
Ureen (Pierre-Henri), classe 1947, Poitiers 21243.
Wurtz (Jean-Paul-Henri-Raymond), classe 1947, Strasbourg 8863.
Rouby (Jacques-Antoine), classe 1946, Lyon 30676.
De Longeaux (Henry-Christophe), classe 1947, Rennes 51293.
Siffert (Bernard-Clément-Joseph), classe 1948, Paris 54894.
Suzor (Jean-Auguste-Paul), classe 1948, Marseille 9709.
Guislain (Maurice-Alfred), classe 1949, Valenciennes 27838.
Vuillet (Jean-François), classe 1948, Lyon 4266.
Comte (André-Claude), classe 1948, Lyon 15709.
Radiche (Maurice-Adrien), classe 1949, Rennes 30933.
Bouiac (André-Pierre), classe 1948, Lyon 18628.
Mathieu (Louis-Léopold), classe 1947, Marseille 22103.
Hery (Jean-Baptiste-Marie), classe 1949, Rennes 41089.
Broilgan (Marc), classe 1946, Paris 45362.
Delmas (Jean-Emile-Louis), classe 1948, Paris 36286.
Fournier (Claude-Pierre), classe 1947, Rabat R 1750.
Guyton (Michel-Julien-Désiré), classe 1946, Poitiers 17371.
Bordat (Gabriel-Emile), classe 1949, Dijon 6680.
Naudin (Pierre-Alain), classe 1949, Paris 14066.
Donvez (Gérard-Louis-Maurice), classe 1948, Rabat 230.
Berneur (Michel-Jean-Marie), classe 1949, Rennes 51286.
Sutet (Jean-Jacques), classe 1948, Valenciennes 47678.
Durnisseau (Maurice), classe 1948, Poitiers 13255.
Bernard (Michel-Paul), classe 1949, Rennes 39661.
Descamps (Pierre-Xavier), classe 1946, Lille 15999.
Tomi (Nonce-Marie-Antoine), classe 1948, Rabat 1226.
Repingon (Bernard-Henri), classe 1949, Paris 52743.

B. — *Artillerie anti-aérienne lourde.*

Deroo (Roger-Joseph-Jean), classe 1950, Valenciennes 16116.
Muller (Yves-Georges-Francis), classe 1947, Paris 28451.
Albert (Yves-Laurent-Pierre), classe 1950, Marseille 1534.
De Tappie (Henri-Marie-Joseph), classe 1948, Toulouse 12775.
Delbez (Gabriel-Joseph-Léopold), classe 1947, Marseille 6349.
Chamayou (René-Roger-Marie-Louis), classe 1948, Toulouse 12540.
Viremouneix (Michel), classe 1950, Poitiers 7520.
Massat (André-Jules), classe 1950, Toulouse 13885.
Vacherot (Jacques-Pierre), classe 1948, Rabat R 1061.
Fauche (Jean-Joseph), classe 1946, Toulouse 31.
Schultz (Jean-Jacques), classe 1950, Strasbourg 10607.
Fouque (Gérard-René-Emile), classe 1947, Rabat 1524.
Saurine (Guy-Jean-Christian), classe 1948, Paris 86.
Tisseyre (Georges-Aubin-Alphonse), classe 1949, Toulouse 13213.
Le Bret (Michel-René-Pierre), classe 1946, Paris 18449.
Dessertine (André-Marie-Claude), classe 1949, Lyon 20230.
Fisse (Jean-Paul-Henry), classe 1947, Paris 44872.
Dubois (Serge-René), classe 1949, Nancy 11208.
Marty (Michel-Etienne-Louis), classe 1949, Toulouse 20706.
Feletin (Roger-Pierre), classe 1948, Paris 998.
Moraldo (Robert), classe 1949, Lyon 34783.
Cazal (Alain-Robert-Henri), classe 1949, Paris 23178.
Coulon (Jean-Bernard), classe 1949, Poitiers 25248.
Millon-Devigne (Oculi-Pierre), classe 1947, Fort-de-France 1553.
Courtial (Pierre-Georges-Paul), classe 1948, Toulouse 9598.
Galibert (Claude-René-Louis), classe 1947, Toulouse 725.
Peraldi (Paul-Antoine), classe 1946, Ajaccio 189.
Chaumeil (Jean-René-Antoine), classe 1946, Paris 29902.
Coulon (René-François), classe 1947, Paris 12163.
Genieis (Pierre-Paul-Joseph), classe 1948, Toulouse 1168.
Jeannette (André-Pierre), classe 1946, Dijon 1411.
Gaultier (Michel-Jules), classe 1947, Paris 35352.
Fourtane (Michel-Louis-Emile), classe 1946, Paris 18261.
Lamonerie (Guy-Pierre), classe 1946, Poitiers 22369.
Mevel (André-Marie), classe 1949, Rennes 26805.
Bouisset (Marcel-Pierre), classe 1947, Rabat R 27.
Salvagnac (Claude-Henri-Jacques), classe 1951, Toulouse 6163.
Krukoff (Michel), classe 1949, Paris 40913.
Champie (Pierre-Etienne), classe 1951, Toulouse 5255.
Raulet (Maurice-Jacques-Lucien), classe 1949, Toulouse 5985.
Thevenin (René-Germain-Bertrand), classe 1948, Toulouse 9929.
Galonier (André-Pierre-Charles), classe 1949, Toulouse 1992.
Roquesalane (Roger-Antoine-Marius), classe 1949, Lyon 8020.
Solères (André-Louis-Marie), classe 1946, Toulouse 361.
Petter (Jean-Jacques), classe 1947, Paris 1226.
Boffely (André-Antoine-Charles), classe 1947, Lyon 31814.
Huerre (Bernard-René-Marie-Joseph), classe 1946, Paris 3356.
Bailly (Pierre-Louis-Auguste), classe 1950, Strasbourg 9635.
Casals (Charles-Thomas-Pierre), classe 1946, Toulouse 20343.
Boudières (Jean-Marc), classe 1949, Rabat R 31.
Delrue (Claude-Marcel), classe 1947, Nancy 12667.
Boyer (Jean-Paul-Sylvain), classe 1947, Toulouse 689.
Lemaire (Michel-Marie), classe 1949, Paris 7970.
Maeght (Joseph-René-Gabriel), classe 1950, Marseille 2954.
Pichard (Marcel-Gaston), classe 1947, Poitiers 19090.
Cangardel (Pierre), classe 1950, Toulouse 11587.
Mouchet (Roger-Eugène-Jules), classe 1947, Valenciennes 32062.
Racaud (Jacques), classe 1947, Toulouse 17329.
Salles (Jacky-Roland), classe 1949, Toulouse 16038.
Lansade (Armand-André), classe 1948, Poitiers 18972.
Chansard (Abel-René), classe 1949, Poitiers 12398.
Quignon (Olivier-Louis-Albert), classe 1949, Lyon 26015.
Bousseyrol (Elie-Marcel), classe 1947, Poitiers 12904.
Trouve (Christian-René-Georges), classe 1947, Poitiers 10881.
Masse (Claude-Léon-Charles-Paul), classe 1947, Paris 44698.
Griveau (Jacques-Marie-Marcel), classe 1948, Lyon 12105.
Choppy (Jacques-Maurice-Jean), classe 1946, Paris 1841.
De Mascureau (Bernard-Jean-Marie-Emmanuel), classe 1946, Rabat 2087.
Lévêque (Camille-Etienne), classe 1948, Poitiers 8419.
Polge (Jean-Louis-Clément), classe 1947, Marseille 19357.
Chausse (Bernard-Raymond), classe 1948, Poitiers 18375.
Mille (Edmond-Hubert), classe 1948, Marseille 19803.
Bassi (Jean-Baptiste), classe 1949, Poitiers 19062.
Le Borgne (Paul-Jean), classe 1949, Rennes 19003.
Dupont (Pierre-André), classe 1946, Poitiers 22333.
Védrène (Marcel-Vincent-Antonin), classe 1946, Lyon 26926.
Couturier (Charles-Eugène), classe 1950, Lyon 2546.
Aubouin (Guy-Michel), classe 1949, Poitiers 2583.
Vincent (André-Raymond-Louis), classe 1947, Rennes 33397.
Toujas (Pierre-Henri-Raymond), classe 1948, Toulouse 03089.
Faure (Gabriel-Joseph), classe 1947, Lyon 29870.
Dessus (Maurice), classe 1949, Paris 27005.
Potiquet (Jacques), classe 1948, Paris 22539.

Tour de départ et affectation aux théâtres d'opérations extérieurs.

Service des matériels.

SUBDIVISION « ARTILLERIE »

1° *Extrait de la liste A établie au 1er mars 1952.*

Références : I. M. n° 97.284 PM/1B, du 15 juin 1949 et ses modificatifs.

a) Le présent extrait de la liste A annule et remplace le tour de départ publié au *Journal officiel* du 30 janvier 1952.

b) Les sous-officiers qui figurent sur le présent extrait seront soumis dans les moindres délais à la visite médicale et, éventuellement, à une contre-visite dans les conditions fixées par l'I. M. n° 4.728/2/DCSSA, en date du 19 septembre 1949 (*B. O.*, p. t., n° 36, du 5 septembre 1949).

c) Ceux déclarés aptes sont affectés au service du matériel en Extrême-Orient et seront mis en route en juin et juillet 1952.

d) Les résultats de la visite médicale devront parvenir à l'administration centrale (direction centrale du matériel) par télégramme avant le 5 mai 1952. Le port d'embarquement pour les sous-officiers en service en Afrique du Nord devra être précisé (Oran ou Marseille).

Maréchaux des logis.

Laronze (Christian), 181e compagnie de réparation de division blindée.
Queste (Michel), 58e compagnie de réparation divisionnaire.
Templier (Edouard), école militaire préparatoire technique, le Mans.
Caron (Raymond), 1er bataillon du matériel de réserve générale.
Hernandez (Francisco), 802e compagnie d'ouvriers du service du matériel.
Le Guédard (Jean), établissement régional du matériel, à Oran.
Groussard (Jean-Marie), 313e compagnie moyenne de réparation auto.
Barbotteau (Narcisse), 81e bataillon de réparation.
De Pizzol (René), école d'application du matériel, à Fontainebleau.
Adam (Olivier-Albert), 81e bataillon de réparation.
Guette (Raymond-Pierre), école d'application du matériel, à Fontainebleau.
Piclet (Jacques), 182e compagnie de réparation de division blindée.
Massardo (Jean-Paul), 355e compagnie lourde de réparation auto.
Furgaut (Michel), 452e compagnie lourde de réparation du matériel.
Thomas (Irénée), direction régionale du matériel, Autriche.
Cavagna (Georges), établissement régional du matériel, à Tunis.
Slusarek (Richard), 52e compagnie de réparation divisionnaire.
Joulfreau (Pierre), 187e compagnie de réparation de division blindée.
Herrgott (Germain), 408e compagnie moyenne de réparation du matériel.
Karquel (Jean), 731e compagnie munitions.
Galangau (Paul), 801e compagnie d'ouvriers du service du matériel.
Verluaux (Guy), 181e compagnie de réparation de division blindée.
Oles (Pierre), 603e compagnie magasin.
Chavot (Pierre), 185e établissement de réparation de division blindée.
Aigroz (Maurice), magasin de rechanges automobiles de Lyon.
Duval (Louis), 304e compagnie moyenne de réparation auto.
Lemaire (Jean-Marie), établissement régional du matériel à Oran.
Jolivet (Jean), 302e compagnie moyenne de réparation auto.
Pejoine (Lucien), 52e compagnie de réparation divisionnaire.
Bouvet (Hubert), école des spécialistes du matériel à Meknès.
Rossi (Bruno), établissement régional du matériel de Marrakech.
Cornillet (Albert), 306e compagnie moyenne de réparation auto.
Fritsch (Lucien-Jean), établissement de réserve générale du matériel (D. C. A.) Bruz.
Boutet (Robert), établissement régional du matériel de Marrakech.
Montbernard (Hubert), établissement régional du matériel de Marrakech.
Viart (Claude), 806e compagnie d'ouvriers du service du matériel.
Pierda (Roger), base transit de Cherbourg.
Simon (Louis), 191e section entretien de parachutes.
Darjo (Raymond), établissement de réserve générale du matériel auto Kassard-Said.
Malessard (André), 181e compagnie de réparation de division blindée.
Bejaud (Jean-André), service cinématographique.
Ferrari (Pierre-Louis), service cinématographique.
Delmas (Pierre), 606e compagnie magasin.
Achart (Lucien-Maurice), centre d'instruction du matériel n° 10 à Alma.
Ravat (André), école des spécialistes du matériel à Meknès.
Campourcy (Joseph), établissement régional du matériel à Casablanca.
Lescot (Jacques), 736e compagnie munitions.
Bailly (Guy-Jean), 77e compagnie de réparation divisionnaire.
Berger (Roger), 181e compagnie de réparation de division blindée.
Bilon (Marius), 452e compagnie lourde de réparation du matériel.
Bergot (Gérard-René), 408e compagnie moyenne de réparation du matériel.
Rivier (Jacques), 303e compagnie moyenne de réparation auto.
Martin (Marcel), établissement de réserve générale du matériel auto Charires.
Larrieu (Pierre-Lucien), 736e compagnie munitions.
Contet (Serge-Roger), 188e compagnie de réparation de division blindée.
Relandé (Jean-Jacques), 407e compagnie moyenne de réparation du matériel.
Peyre (René), 402e compagnie moyenne de réparation du matériel.
Geay (Jacques-Louis), 483e compagnie lourde de réparation du matériel.
Miquel (Jean-Eugène), 483e compagnie lourde de réparation du matériel.
Maurence (Etienne), école militaire préparatoire technique de Tulle.
Morel (Michel-Joseph), école d'application du matériel à Fontainebleau.
Barbe (Guy), 452e compagnie lourde de réparation du matériel.
Hobt (Yves-Eugène), 607e compagnie magasin.
Hanriat (Marcel), 801e compagnie d'ouvriers du service du matériel.
Abdou (Ali), centre d'instruction du matériel n° 10 à Alma.
Jego (Pierre), 731e compagnie munitions.
Charpiat (Michel-André), 401e compagnie moyenne de réparation du matériel.
Grandmougin (Claude-Jules), établissement régional du matériel de Belfort.
Pauco (Jean-Emile), 401e compagnie moyenne de réparation du matériel.
Roux (Jean), 181e établissement de réparation de division blindée.
Vanhulst (Félix), école des spécialistes du matériel à Meknès.
Hervet (Jean-André), 75e compagnie de réparation du matériel.
Buhagar (Jean-Pierre), détachement technique n° 11.
Husson (Hubert), école des spécialistes du matériel à Meknès.
Prevot (Michel), 452e compagnie lourde de réparation du matériel.
Souchu (Marius), 802e compagnie d'ouvriers du service du matériel.
Debre (Christian), 808e compagnie d'ouvriers du service du matériel.
Penevere (Charles), 453e compagnie lourde de réparation du matériel.
Alauzet (Paul), 311e compagnie moyenne de réparation auto.
Briaut (Michel), 804e compagnie d'ouvriers du service du matériel.
Ambiart (Jean-Robert), école des spécialistes du matériel à Meknès.
Cappelle (Charles-Gustave), 309e compagnie moyenne de réparation auto.
Dominati (Paul-René), école militaire préparatoire technique de Tulle.
Vouron (Alexandre), école des spécialistes du matériel à Meknès.
Belleguenlle (Robert), 605e compagnie magasin.
Dubouloz (Henri), école des spécialistes du matériel à Meknès.
Boucher (Maurice), école militaire préparatoire technique au Mans.
Fontaine (José-Eugène), établissement de réserve générale du matériel, Maroc.
Losch (Jean-Alfred), 402e compagnie moyenne de réparation du matériel.
De Stefani (Jean), établissement de réserve générale du matériel de Meknès.
Dupuis (Germain), 451e compagnie lourde de réparation du matériel.
Ferrier (Christian), école des spécialistes du matériel à Meknès.
Chapelle (Michel), 183e compagnie de réparation de division blindée.
Cretin (Roger), 181e établissement de réparation de division blindée.
Maindl (Robert), 409e compagnie moyenne de réparation du matériel.
Sebileau (Fernand-Henri), 77e compagnie de réparation divisionnaire.
Georges (Roger), 251e bataillon de réparation du matériel.
Balloy (Emile), 481e compagnie de réparation d'engins blindés.
Lambert (Michel), 51e compagnie de réparation divisionnaire.
Genard (Jean-André), 733e compagnie munitions.
Maitre (Roger-Jean), 406e compagnie moyenne de réparation du matériel.
Moussac (Noël-Lucien), établissement de réserve générale du matériel aéroporté de Montauban.
Depreux (Daniel), 302e compagnie moyenne de réparation auto.
Dupeyron (André), direction régionale du matériel n° 5 à Toulouse.
Uribes (Gilbert), 313e compagnie moyenne de réparation auto.
Derigon (André), 258e bataillon de réparation du matériel.
Blanluet (Jean), 181e établissement de réparation de division blindée.
Verrier (Charles), 184e établissement de réparation de division blindée.
Dewilde (Jacques-Pierre), 309e compagnie moyenne de réparation auto.
Lepine (Clovis-Henri), 605e compagnie magasin.
Senée (Bernard-Gilbert), école militaire préparatoire technique de Tulle.
Grillet (Maurice), 605e compagnie magasin.
Gaubert (Pierre), 451e compagnie lourde de réparation du matériel.
Carpentier (Pierre), 54e compagnie de réparation divisionnaire.
Ilichento (Jean), 52e compagnie de réparation divisionnaire.
Dufossez (Fernand), 302e compagnie moyenne de réparation auto.

Lagresle (Paul-Henri), 302e compagnie moyenne de réparation auto.
Michaud (René), 730e compagnie munitions.
Coz (Yves), 482e compagnie lourde de réparation du matériel.
Laussedat (Denis), direction du matériel des forces françaises en Allemagne.
Massy (Pierre), état-major, section fabrication.
Cazeaux (Maurice), détachement technique n° 12.
Jampy (Serge), état-major du groupement territorial n° 2.
Casanova (Jacques), magasin de rechanges automobiles de Tunis.
Menard (Michel), centre d'instruction du matériel n° 1 à Versailles.
Schlaeflin (Maurice-Lucien), 5e compagnie des services à Versailles.
Cochet (Jean), école militaire préparatoire technique au Mans.
Lallemand (Roger), 183e compagnie de réparation de division blindée.
Bellouard (Fernand-Louis), école militaire préparatoire technique au Mans.
Lebigre (Claude), direction régionale du matériel en Autriche.
Poivey (André-Marcel), 482e compagnie lourde de réparation du matériel.
Legrand (Léon), Maroc.
Nahon (Paul), 256e compagnie de réparation d'ensemble.
Bethermin (Marceau), école militaire préparatoire technique au Mans.
Thirlan (Gilbert), 861e compagnie d'ouvriers du service du matériel.
Cavailles (Robert-André), école militaire préparatoire technique de Tulle.
Robart (Gilbert), service central des approvisionnements à Aubervilliers.
Drabick (Bernard), 302e compagnie moyenne de réparation auto.
Bayer (Maurice), 302e compagnie moyenne de réparation auto.
Boussard (Jean), 451e compagnie lourde de réparation du matériel.
Moyse (Pierre), 350e compagnie lourde de réparation auto.
Delfarguell (Michel), 181e compagnie de réparation de division blindée.
Clave (Robert), établissement de réserve générale du matériel aéroporté de Montauban.
Diter (René), 108e compagnie moyenne de réparation du matériel.
Bueri (Noël), 311e compagnie moyenne de réparation auto.
Romeo (Pierre), école militaire préparatoire technique au Mans.
Montet (André), 601e compagnie magasin.
Lacombe (Jean), établissement régional du matériel de Dijon.
Kanduia (Gaston), 605e compagnie magasin.
Dufrien (Guy), 303e compagnie moyenne de réparation auto.
Fontana (Joseph), 303e compagnie moyenne de réparation auto.
Mariani (Simon), 185e établissement de réparation de division blindée.
de la Ruelle (Patrice-Jean), école militaire préparatoire technique au Mans.
Babouot (Pierre-Emile), 736e compagnie de munitions.
Ferrandi (Paul), 302e compagnie moyenne de réparation auto.
Vaillant de la Perrière, magasin rechanges automobiles, Tunis.
Bastien (Charles), centre d'instruction du matériel de Metz.

2° *Extrait de la liste A établie à la date du 1er avril 1952.*

Référence: I. M. n° 9728/1 PM/I.B. du 15 juin 1949 et ses modificatifs.

a) Le présent extrait de la liste A annule et remplace le tour de départ publié au *Journal officiel* du 30 janvier 1952.

b) Les sous-officiers dont les noms figurent sur le présent extrait sont susceptibles d'être mis en route au cours du 3e trimestre 1952.

Ils devront être soumis dans les moindres délais à la visite médicale et éventuellement à une contre-visite dans les conditions fixées par l'I. M. n° 4728/2/DGSSA, en date du 19 septembre 1949 (*B. O.*, p. 1., n° 36, du 5 septembre 1949).

Les certificats médicaux correspondants devront être adressés à l'administration centrale (direction centrale du matériel) pour le 15 mai 1952.

ADJUDANTS-CHEFS

Comptables.

Soulet (Marie-Maurice-Hubert), forces françaises en Allemagne.
Boon ((Emile-Auguste), 6e région.
Sejean (Raymond), forces françaises en Allemagne.
Monteya (Joseph), Maroc.
Conan (François-Marie), service central des approvisionnements à Aubervilliers.
Vaugrenard (Pierre-Armand-Emilien), 5e région.
Escalant (Ernest), 10e région.

Mécaniciens auto.

Pichon (Georges-Edmond), forces françaises en Allemagne.
Dusart (Aimé-Jean-Joseph), forces françaises en Allemagne.
Zerr (Aloyse), 6e région.
Heroguet (Charles-Henri), 2e région.
Thomas (André-Charles-Jules), 7e région.
Bicquelet (Maurice-Emile), 6e région.
Leleux (Eugène), 2e région.

Armurier.

Castera (André-Jean-Louis), 8e région.

Mécaniciens d'engins blindés.

Garnier (Florent-Frédéric), forces françaises en Allemagne.
Poulet (Gilbert-Charles-Louis), 1re région.

Artificiers.

Hauchart (René-Paul-Emile), 2e région.
Jair (Louis-Marie-Joseph), forces françaises en Allemagne.

Sellier.

Godin (Désiré-Gaston), Maroc.

Contrôleur des poudres.

Galerneau (Roger-André), S. T. A.

Mécanicien dépanneur matériel cinématographique.

Kerteux (Lucien), service cinéma.

Charron.

Gourel (Yves-Maurice), école militaire préparatoire technique, au Mans.

Electro-mécanicien de D. C. A.

Pourin (Marc), E. A. M., Fontainebleau.

Non spécialiste.

Coste (Emile-Jean), section technique de l'armée.

ADJUDANTS

Comptables.

Greusard (Robert-Jean-René), forces françaises en Allemagne.
Delarue (Victor), 4e région.

Comptable C. T.

Henaut (René-Jules), 2e région.

Mécaniciens auto.

Castelain (Jean-Emile-Gaspard), 4e région.
Mondy (Robert), service central des approvisionnements.

Armuriers.

David (Louis), Maroc.
Lonne (René-Georges), 5e région.
Ain (Laurent), 8e région.

Artificiers.

Galelier (Jean-Maurice), 3e région.
Antone (Norbert), 10e région.
Manzione (Marceau-Henri), inspection du matériel.

Sellier.

Blazet (Philippe), Maroc.

Mécanicien dépanneur matériel cinématographique.

Maes (Pierre-Charles), service cinéma.

Mécanique générale.

Lorin (Paul-François-Jules), école d'application du matériel, Fontainebleau.

Service de la mécanographie.

Valinel (Gaston-Bernard), service de la mécanographie.

MARÉCHAUX DES LOGIS-MAJORS

Comptables.

Culioli (Joseph), 10e région.
Villetie (Jean-Etienne), forces françaises en Allemagne.
Colard (Paul-Pierre), 5e région.
Vautrin (Georges-Alphonse), 6e région.

Mécaniciens auto.

Thebaud (Louis-Alexis), service central des approvisionnements.
Pieton (Henri-Edouard), 2e région.

Armurier.

Mathalou (Fernand-Gilbert), école d'application du matériel à Fontainebleau.

Artificiers.

Caupin (Charles-François), 2e région.
Akoum (William-Zaccharie), Tunisie.
Garains (Jean), forces françaises en Allemagne.

Mécanique générale.

Rohrer (Georges-Frédéric), 10e région.
Sittler (Pierre), forces françaises en Allemagne.

Service de la mécanographie.

Claviere (Yves-Adrien), service de la mécanographie.

Matériel parachute.

Brau-Arnauty (André-Jean-Joseph), 6e région.
Daubignard (Lucien-Marcel), Maroc.

Non spécialistes.

Gros (Jean-Roger), 1re région.
Berger (Jacques-Guy-Edmond), 10e région.
Bigot (Raymond-Jean-Georges), Maroc.
Berdier (Roger-Georges), 3e région.
Bianchini (Dominique), forces françaises en Allemagne.
Fourquier (Gilbert), service de la mécanographie.
Magnon (André-Jean), forces françaises en Allemagne.
Levarec (Guy-Mathurin), forces françaises en Allemagne.
Duc (Marcel-Eugène-Paul), forces françaises en Allemagne.
Emmanuelli (Jacques-François), 10e région.
Hennequin (Marcel), F. F. Allemagne.

MARÉCHAUX DES LOGIS CHEFS

Comptable

Pisani (Lucien-Georges), Tunisie.

Comptable C. T.

Petrisot (Hubert-Jules-Marcel), 9e région.
Lonau (Pierre-Henri-Georges), 1re région.
Blonde (Michel), Maroc.

Mécaniciens auto.

Maylie (Jean-Emile), 10e région.

Armuriers.

Bartoli (Claude-Philippe), Tunisie.
Fagot (Michel), 8e région.

Mécaniciens engins blindés.

Georges (Lucien-Ernest), 6e région.

Artificier

Caviale (André-Henri), 1re région.

Matériel de précision.

Sueur (Marcel-Albert), 7e région.
Dhont (Lucien-François), 8e région.

Non spécialistes.

Vernerey (Roger), école militaire préparatoire technique, le Mans.
Soudre (Jean-Joseph), Maroc.
Mahe (Pierre-Jean-Marie), Maroc.
Denaes (Louis), forces françaises en Allemagne.
Born (Emile), forces françaises en Allemagne.
Grisoni (François-Marie), Tunisie.
Pichenel (Georges-Saintain), 6e région.
Leone (Marc-Pascal), école d'application du matériel, à Fontainebleau.
Franquet (Marius-Edmond), école militaire préparatoire technique, Tulle.
Prevot (Marcel), forces françaises en Allemagne.
Prevot (Emile), 1re région.
Maitre (Jean-Lucien), 8e région.
Charlon (Joseph-Jean-Albert-Louis), forces françaises en Allemagne.
Carlier (Roger-Emile), établissement central du matériel.
Laune (Pierre-Léopold), Maroc.
Genet (Edmond-Louis), 1e région.
Maillofret (Roger), Maroc.
Caubet (Jean-Marc-Noël), forces françaises en Allemagne.

Le présent extrait sera publié au *Journal officiel* de la République française.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-466 du 29 avril 1952 portant abrogation de l'article 7 du décret n° 46-1247 du 28 mai 1946 fixant les règles fondamentales de fonctionnement des banques de dépôts du secteur libre.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 45-015 du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit ;

Vu le décret n° 46-1247 du 28 mai 1946 fixant les règles fondamentales de fonctionnement des banques de dépôts du secteur libre ;

Vu l'avis du conseil national du crédit,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 7 du décret n° 46-1247 du 28 mai 1946 fixant les règles fondamentales de fonctionnement des banques de dépôts du secteur libre est abrogé.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Décret n° 52-464 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 avril 1952 : page 4393, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de : « l'article 7 de cette dernière loi », lire : « l'article 2 de cette dernière loi ».

Transfert du portefeuille de contrats d'une société de capitalisation.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11 ;

Vu la demande présentée par la société anonyme de capitalisation L'Epargne mutuelle, ayant son siège social à Paris, 31, avenue de l'Opéra, tendant à l'approbation du transfert de la totalité de son portefeuille de contrats de capitalisation, avec ses droits et obligations, à la société de capitalisation à forme mutuelle Le Temps, ayant son siège social à Paris, 39, rue de Moscou ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 21 octobre 1951 invitant les créanciers de ces deux sociétés à présenter dans un délai de trois mois leurs observations sur la demande susvisée ;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des deux sociétés,

Arrête :

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société de capitalisation à forme mutuelle Le Temps, ayant son siège social à Paris, 39, rue de Moscou, de la totalité du portefeuille de contrats de capitalisation, avec ses droits et obligations, de la société anonyme de capitalisation L'Epargne mutuelle, ayant son siège à Paris, 31, avenue de l'Opéra.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et par délégation :

Le directeur du cabinet,
MAURICE ARCADIU.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 26 avril 1952, M. Culmann (Henri-Edmond-Christian), inspecteur des finances de 1re classe, est placé dans la position de service détaché pour une période allant du 1er février 1952 au 31 janvier 1953, auprès de l'Organisation des Nations Unies pour remplir les fonctions d'expert administratif et financier, membre de la mission d'assistance technique en Afghanistan.

Par arrêté du 26 avril 1952, M. Wirth (Robert-Jean-Henri), inspecteur des finances de 2e classe, en service détaché auprès de la délégation française à la conférence internationale des matières premières à Washington, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période qui prendra fin au plus tard le 31 mars 1953.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 26 avril 1952 portant autorisation d'acceptation d'un legs fait à l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen.

Par décret en date du 26 avril 1952, est autorisée, sous bénéfice d'inventaire, l'acceptation du legs à titre universel fait à l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen par M. Bozonnet.

Décret du 26 avril 1952 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences.

Par décret en date du 26 avril 1952, est approuvée l'élection par l'académie des sciences de M. Maurice Lemoigne à la place devenue vacante dans la section d'économie rurale par suite du décès de M. Emile Schribaux.

Décret du 26 avril 1952 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 26 avril 1952, M. Bernheim, agrégé près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon, est nommé professeur dans la chaire de clinique médicale infantile et hygiène du premier âge de ladite faculté (dernier titulaire : M. Mouriquand, retraité), à compter du 1er janvier 1952, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 25 avril 1952 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 26 avril 1952, M. d'Orgeval, maître de conférences à la faculté des sciences de Grenoble, est nommé, à compter du 1er janvier 1952, à la chaire de mécanique rationnelle et appliquée de la faculté des sciences de l'université d'Alger, et titularisé dans le grade de professeur.

Décret du 26 avril 1952 portant admission à la retraite d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 26 avril 1952, M. Veluet, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Poitiers, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté d'âge et de services à partir du 1er mai 1952.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 24 avril 1952, M. Baud, assistant à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon, est placé à nouveau en position de détachement pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1951 et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour occuper les fonctions de chef de travaux pratiques à l'université de Genève (suisse).

Par arrêté du 24 avril 1952, M. le docteur Dell, maître de conférences agrégé près la faculté de médecine de l'université de Strasbourg, est placé en position de détachement et mis à la disposition de la préfecture de la Seine en qualité de chef du laboratoire de physiologie de l'hôpital Henri-Rousselle, à compter du 1er octobre 1950 et pour un période de cinq ans.

Par arrêté du 24 avril 1952, M. Winckler, maître de conférences agrégé à la faculté de médecine de l'université de Strasbourg, est placé en position de détachement pour un période de trois ans à compter du 1er octobre 1951 et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de professeur d'anatomie à l'université de Lausanne.

Par arrêté du 24 avril 1952, M. Eugène Susini, professeur à la faculté des lettres de l'université de Lille, est placé à nouveau en position de détachement et mis pour une période de cinq ans à compter du 1er août 1947 à la disposition du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de directeur de l'institut français de Vienne.

Par arrêté du 24 avril 1952, M. Raynaud (Marcel), agrégé près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon, est placé en position de détachement et mis à la disposition de l'institut Pasteur, pour exercer les fonctions de chef de service pendant une période d'un an à compter du 1er février 1950.

Par arrêté en date du 26 avril 1952, M. Hugon, professeur en surnombre à la faculté de droit de l'université de Toulouse, est maintenu en position de détachement et mis, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1944, à la disposition du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'université de Sao Paulo (Brésil).

Par arrêté en date du 26 avril 1952, M. Serfaty (Albert), assistant à la faculté des sciences de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, en qualité de professeur à la faculté de médecine de Kaboul, pour une période de trois ans, à dater du 1er août 1949.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 24 avril 1952, M. Lesven, principal de collège, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'école industrielle et commerciale de Casablanca (Maroc).

Par arrêté du 24 avril 1952, M. Coussot (Pierre), surveillant général au collège de Tubingen, est maintenu en position de détachement auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1950.

M. Coussot reste rangé en 1re classe du premier ordre des surveillant généraux jusqu'au 31 décembre 1948 et est rangé dans le 7e échelon au 1er janvier 1949.

Par arrêté en date du 26 avril 1952, M. Chiaroni, surveillant général au lycée de Marrakech, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer les fonctions de surveillant général au lycée de Marrakech à compter du 1er octobre 1911 jusqu'au 30 septembre 1946.

M. Chiaroni reste rangé dans la 1re classe des surveillants généraux du deuxième ordre.

Par arrêté du 26 avril 1952, M. Chiaroni (Pierre), surveillant général, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de surveillant général au lycée Lyautey, à Casablanca (Maroc).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 24 avril 1952, Mme Pamies, née Duthil, institutrice de 5e classe du département de Lot-et-Garonne, est maintenue pour une période allant du 13 mai 1946 au 31 décembre 1946 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée de Barcelone.

Par arrêté du 24 avril 1952, Mme Pamies, née Duthil, institutrice de 5e classe du département de Lot-et-Garonne, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée de Barcelone (Espagne).

Par arrêté du 24 avril 1952, Mme Martin, née Poignant, institutrice hors classe du département du Pas-de-Calais, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Wetzlar (zone U. S. A.).

Par arrêté du 24 avril 1952, Mme Vuillomet, née Griffon, institutrice de 4e classe du département d'Oran, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 21 octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Idar-Oberstein (Rhénanie).

Par arrêté du 24 avril 1952, M. Martin (Désiré), instituteur hors classe du département du Pas-de-Calais, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de directeur d'école française à Wetzlar (zone U. S. A.).

Par arrêté du 24 avril 1952, M. Bourges (Yves), instituteur de 1re classe du département d'Ille-et-Vilaine, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 15 octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur à Idar-Oberstein (Rhénanie).

Par arrêté du 24 avril 1952, M. Hamelin (André), instituteur de 3e classe du département d'Eure-et-Loir, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur à Offenbourg (Bade).

Par arrêté du 24 avril 1952, M. Muller (Alfred-Jacques), instituteur de 4e classe du département de la Moselle, est mis, pour deux durées allant du 16 décembre 1945 au 31 mars 1946 et du 1er avril 1946 au 30 septembre 1948, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne pour exercer les fonctions d'agent contractuel à la mission militaire pour les affaires allemandes, puis d'attaché au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Par arrêté du 24 avril 1952, M. Kremer (Bernard), instituteur de 3e classe du département du Nord, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur à Coblence ville (Rhénanie).

Par arrêté du 24 avril 1952, M. Mouclier (Emile), instituteur hors classe du département de la Seine, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'Institut français de Madrid.

Par arrêté du 24 avril 1952, Mme Urban, née Pelet, institutrice de 6e classe du département de la Haute-Marne, est mise, pour une durée allant du 1er octobre 1951 au 30 septembre 1954, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Merzig (Sarre).

Par arrêté du 24 avril 1952, Mme Ilelefonse, née Perrot, institutrice de 2e classe du département de la Vienne, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Mayence-Gonsenheim (Hesse-Rhénanie).

Par arrêté du 24 avril 1952, Mme Pierson, née Collowad, institutrice de 2e classe du département de la Seine, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Fribourg (Bade).

Par arrêté du 24 avril 1952, M. Robin (Stéphane), instituteur stagiaire du département du Cher, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions d'attaché de recherches physique moléculaire.

Par arrêté du 24 avril 1952, M. Merle (Gabriel), instituteur de 5e classe du département de l'Isère, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du médecin directeur du sanatorium S. N. C. F. de Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère) pour exercer les fonctions de moniteur-éducateur au sanatorium.

Par arrêté du 24 avril 1952, Mlle Roux (Marcelle), institutrice de 1re classe du département de la Seine, est mise pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951 au 30 septembre 1956 et du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Brésil.

Par arrêté du 26 avril 1952, Mme Consalvi, née Millard, institutrice en zone française d'occupation, est admise, avec effet du 2 décembre 1946, dans le cadre des institutrices du département de l'Aube et sera considérée comme détachée depuis cette date jusqu'au 30 septembre 1951.

Liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie.

Par arrêté du 18 avril 1952, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie pour l'année 1952, les fonctionnaires dont les noms suivent:

1° *Fonctionnaires agrégés et docteurs.*

MM.

Aubeneau (Raoul), professeur agrégé d'anglais au lycée d'Angoulême (réinscription 1951).

Bergeaud (Camille), agrégé de lettres, conseiller culturel près l'ambassade de France en Turquie (réinscription 1949-50-51).

Champemond (Jacques), professeur agrégé d'anglais à l'école nationale professionnelle de Creil.

Cuq (Edouard), professeur agrégé de grammaire au lycée d'Albi.

Dubois (Pierre), professeur agrégé d'histoire au lycée Buffon.

Fabre (Georges), professeur agrégé d'anglais au lycée de Cannes (réinscription 1951).

Gatté (Marcel), professeur agrégé d'histoire au lycée de Rennes (réinscription 1951).

Guinez (Bernard), agrégé de lettres, proviseur au lycée de Vannes (réinscription 1949-50-51).

Holderith (Georges), professeur agrégé d'allemand au collège technique de Strasbourg.

Martinelli (Jean), professeur agrégé de lettres au lycée de Nancy.

Mauguin (Alfred), professeur agrégé de mathématiques au lycée de Montauban.

Moline (René), agrégé, proviseur au lycée d'Hanoï (réinscription 1951).

Pagis (Maxime), agrégé de grammaire, proviseur au lycée d'Alès (réinscription 1951).

Saury (Julien), professeur agrégé de grammaire au lycée de Carcassonne.

Schibi (Jean), professeur agrégé d'anglais au collège moderne de Strasbourg (réinscription 1951).

Ziegle (Henri), professeur agrégé de lettres au lycée Montaigne, à Bordeaux.

Padovani, docteur ès sciences, professeur au lycée de Toulon.

2° *Fonctionnaires non agrégés.*

MM.

Bridon (Pierre), inspecteur primaire à Albi (réinscription 1951).

Dussauge (Pierre), inspecteur primaire à Annecy (réinscription 1951).

Hickel (André), directeur de l'école normale d'instituteurs de Douai.

Lhéritier (Michel), inspecteur primaire de la Seine détaché au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement du premier degré.

Monlau (Ernest), directeur de l'école normale d'instituteurs d'Angoulême.

Pontoizeau (André), inspecteur primaire à Bourges.

Renaud (Lucien), directeur de l'école normale d'instituteurs d'Alger-Bouzaréa.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 26 avril 1952, M. Chalvoy (Louis), inspecteur principal de la jeunesse et des sports (1re classe, cadre Seine et Seine-et-Oise), détaché auprès de l'institut national des sports pour exercer les fonctions de directeur adjoint, est placé en position de détachement d'office dans ces mêmes fonctions, pour une durée de cinq ans à compter du 22 octobre 1951.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Budgets des établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier.

Le budget de la maison maternelle nationale de Saint-Maurice pour l'exercice 1952 a été fixé en recettes et en dépenses à 463.071.611 F, soit:

300.369.000 F au titre du budget primitif (arrêté du 15 novembre 1951);

162.705.611 F au titre du budget additionnel (arrêté du 28 mars 1952).

Nomination de membres du conseil de perfectionnement des écoles d'assistantes sociales et écoles de sages-femmes.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi toujours applicable du 17 mai 1913 modifiée par la loi du 24 avril 1941, relative à l'organisation de l'enseignement préparatoire au diplôme d'Etat de sage-femme, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 13 février 1952 reconstituant le conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil:

En tant que « représentante du conseil de perfectionnement des écoles d'assistantes sociales »: Mlle de Cuverville, directrice de l'école d'assistantes sociales du comité de défense contre la tuberculose.

A titre consultatif:

Mme Mugnier, maîtresse sage-femme de l'école de sages-femmes de Port-Royal, à Paris.

M. le professeur agrégé Maurice Mayer, de la faculté de médecine de Paris.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 1952.

Pour le ministre et par autorisation:
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

Contrôle sanitaire aux frontières.

Par arrêté du 7 juin 1951, M. Tardieu (André), lieutenant de police sanitaire stagiaire à Marseille, est titularisé dans ses fonctions à dater du 1er avril 1950.

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté du 28 avril 1952, M. Boudet (Robert), inspecteur principal de la population, en disponibilité, est réintégré dans le cadre des inspecteurs principaux de la population et de l'entr'aide sociale, à compter du 22 mars 1951.

M. Boudet, inspecteur principal de la population et de l'entr'aide sociale, est placé en position de détachement pour une durée de cinq ans, à compter du 22 mars 1951, en vue d'exercer les fonctions de directeur à l'union internationale des organismes familiaux.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 28 avril 1952, Mlle le docteur Legros (Marguerite-Jeanne-Maivinal), médecin inspecteur de la santé du Maine-et-Loire (4e échelon), est détachée pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, pour exercer les fonctions de directrice du bureau municipal d'hygiène d'Angers.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 24 avril 1952 relatif à l'annulation d'un acte de la chambre d'agriculture départementale de l'Aveyron.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu l'article 32 de la loi du 3 janvier 1924 modifiée;

Vu l'article 22 du décret du 30 mars 1929 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la délibération en date du 24 mars 1952 de la chambre d'agriculture départementale de l'Aveyron;

Vu le rapport du préfet de l'Aveyron en date du 12 avril 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé l'acte en date du 24 mars 1952, de la chambre d'agriculture départementale de l'Aveyron portant élection de son président.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

Décret n° 52-467 du 28 avril 1952 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, des emplois supprimés du service de la protection des végétaux.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite, notamment son article 26;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires, notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 25 mars 1941 fixant le taux des traitements et indemnités des agents du service de la protection des végétaux;

Vu le décret du 7 octobre 1946 portant organisation des services extérieurs de la protection des végétaux;

Vu le décret du 4 mai 1951 portant aménagement des effectifs et de l'organisation de certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'agriculture;

Vu le décret du 4 mai 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application du décret du 23 mai 1951 susvisé, les assimilations des emplois supprimés du service de la protection des végétaux sont établis conformément au tableau de correspondance ci-après:

CADRES ANTÉRIEURS	CADRES ACTUELS
Inspecteur:	Ingénieur en chef des services agricoles (nouveau cadre):
1re classe (après 4 ans et 6 mois).	4e échelon.
1re classe (après 2 ans et 6 mois).	3e échelon.
1re classe (avant 2 ans et 6 mois).	2e échelon.
	Inspecteur (cadre provisoire):
2e classe (après 2 ans et 6 mois).	1re classe.
2e classe (avant 2 ans et 6 mois).	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
Contrôleur:	Ingénieur des services agricoles:
1re classe (après 4 ans et 6 mois).	5e échelon.
1re classe (avant 4 ans et 6 mois).	4e échelon.
2e classe (après 2 ans et 6 mois).	
2e classe (avant 2 ans et 6 mois).	3e échelon.
	Ingénieur principal des travaux agricoles:
3e classe	1er échelon.
	Ingénieur des travaux agricoles:
4e classe	5e échelon.
5e classe	4e échelon.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-468 du 26 avril 1952 modifiant le décret du 31 août 1950 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la revision des pensions de certains emplois supprimés ou transformés de l'enseignemnt supérieur agricole.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite, notamment son article 26;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et tableaux annexés;

Vu le décret du 4 mai 1951 portant aménagement des effectifs et de l'organisation de certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'agriculture;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau de correspondance n° 2 annexé au décret du 31 août 1950 est modifié comme suit en ce qui concerne le grade de chef de culture des écoles nationales d'agriculture et de l'école nationale d'horticulture:

CADRES ANTÉRIEURS		CADRES ACTUELS
A 1943.	A 1950	
Chef de culture:	Chef de culture:	Ingénieur principal des travaux agricoles:
Hors classe (après 2 ans et 6 mois).	1re classe (après 2 ans et 6 mois).	4e échelon.
Hors classe (avant 2 ans et 6 mois).	1re classe (avant 2 ans et 6 mois).	3e échelon.
1re classe.....	2e classe.....	2e échelon.
2e classe.....	3e classe.....	1er échelon.
		Ingénieur des travaux agricoles:
3e classe.....	4e classe.....	5e échelon.
4e classe.....	5e classe.....	4e échelon.
5e classe.....	6e classe.....	3e échelon.
	7e classe.....	2e échelon.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-469 du 26 avril 1952 modifiant le décret du 15 mai 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés de l'enseignement agricole public (écoles régionales d'agriculture, écoles d'industrie laitière, écoles d'agriculture et écoles spécialisées).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite, notamment son article 26;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires, notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et tableaux annexés;

Vu le décret du 4 mai 1951 portant aménagement des effectifs et de l'organisation de certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'agriculture;

Vu le décret du 4 mai 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles;

Vu le décret du 15 mai 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés de l'enseignement agricole public (écoles régionales d'agriculture, écoles d'industrie laitière, écoles d'agriculture et écoles spécialisées);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau de correspondance figurant au décret du 15 mai 1950 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les directeurs et professeurs des établissements d'enseignement agricole du second degré ci-dessus énumérés:

CADRES ANTÉRIEURS		CADRES ACTUELS
A 1943	A 1950	
Directeur:	Directeur:	Ingénieur principal des services agricoles:
Hors classe.....	1re classe (après 4 ans et 6 mois)	2e échelon.
		Ingénieur des services agricoles:
1re classe.....	1re classe (avant 4 ans et 6 mois).	5e échelon.
2e classe.....	2e classe.....	4e échelon.
3e classe.....	3e classe.....	3e échelon.
		Ingénieur principal des travaux agricoles:
4e classe.....	4e classe.....	1er échelon.
		Ingénieur des travaux agricoles:
5e classe.....	5e classe.....	4e échelon.
6e classe.....	6e classe.....	
Professeur:	Professeur:	Ingénieur des services agricoles:
Hors classe.....	1re classe.....	5e échelon.
1re classe.....		
2e classe.....	2e classe.....	4e échelon.
3e classe.....	3e classe.....	3e échelon.
		Ingénieur principal des travaux agricoles:
4e classe.....	4e classe.....	1er échelon.
		Ingénieur des travaux agricoles:
5e classe.....	5e classe.....	4e échelon.
6e classe.....	6e classe.....	

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques;

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-470 du 26 avril 1952 remplaçant le décret n° 50-472 du 21 avril 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés des directions des services agricoles.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite, notamment son article 26;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 6 août 1930 fixant les traitements du personnel des services extérieurs de la direction de l'agriculture;

Vu le décret du 17 décembre 1943 portant classification des personnels des directions régionales des services agricoles et des directions départementales des services agricoles dans les échelles prévues par la loi du 3 août 1943;

Vu le décret du 3 février 1942 fixant les traitements du personnel des directions départementales des services agricoles;

Vu les décrets des 3 août 1946 et 27 novembre 1946 portant changement de dénomination des fonctionnaires des directions des services agricoles;

Vu le décret du 4 mai 1951 portant aménagement des effectifs et de l'organisation de certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'agriculture;

Vu le décret du 4 mai 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application du décret du 23 mai 1951 susvisé, les assimilations des emplois et classes, ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modification de structure et d'appellation, concernant diverses catégories de personnel des directions des services agricoles sont établies conformément au tableau de correspondance annexé au présent décret.

Art. 2. — Le décret du 21 avril 1950 est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Services agricoles.

CADRES ANTÉRIEURS					CADRES ACTUELS
1930.	1942.	1943.	1945.	1946.	
		Directeur régional de la production agricole:	Directeur régional des services agricoles:	Ingénieur en chef; directeur des services agricoles:	Ingénieur en chef des services agricoles (nouveau cadre).
		Classe unique.....	Classe unique.....	1re classe.....	4e échelon.
Directeur des services agricoles:	Directeur des services agricoles:	Directeur des services agricoles:		Ingénieur en chef, directeur des services agricoles:	Ingénieur en chef des services agricoles (nouveau cadre):
Hors classe (après 4 ans et 6 mois).	Hors classe (après 4 ans et 6 mois).	1re classe (après 4 ans et 6 mois).	.....	1re classe (après 4 ans et 6 mois).	4e échelon.
Hors classe (après 2 ans et 6 mois).	Hors classe (après 2 ans et 6 mois).	1re classe (après 2 ans et 6 mois).	.....	1re classe (après 2 ans et 6 mois).	3e échelon.
Hors classe (avant 2 ans et 6 mois).	Hors classe (avant 2 ans et 6 mois).	1re classe (avant 2 ans et 6 mois).	.....	1re classe (avant 2 ans et 6 mois).	2e échelon.
					Ingénieur en chef des services agricoles (cadre provisoire):
1re classe.....	1re classe.....	2e classe (après 2 ans et 6 mois).	.....	2e classe (après 2 ans et 6 mois).	1re classe.
		2e classe (avant 2 ans et 6 mois).	.....	2e classe (avant 2 ans et 6 mois).	2e classe.
2e classe.....	2e classe.....	3e classe.....	.....	3e classe.....	3e classe.
3e classe.....	3e classe.....	4e classe.....	.....	4e classe.....	4e classe.
	Directeur adjoint des services agricoles:	Directeur adjoint des services agricoles.		Ingénieur principal, directeur adjoint des services agricoles:	Ingénieur principal des services agricoles:
	Hors classe (après 4 ans et 6 mois).	1re classe (après 4 ans et 6 mois).	.....	1re classe (après 4 ans et 6 mois).	2e échelon.
					Ingénieur des services agricoles:
	Hors classe (avant 4 ans et 6 mois).	1re classe (avant 4 ans et 6 mois).	.....	1re classe (avant 4 ans et 6 mois).	5e échelon.
	1re classe.....	2e classe.....	.....	2e classe.....	4e échelon.
	2e classe.....	3e classe.....	.....	3e classe.....	3e échelon.
	3e classe.....	4e classe.....	.....	4e classe.....	2e échelon.
Professeur d'agriculture:	Professeur d'agriculture:	Professeur d'agriculture:		Ingénieur des services agricoles:	Ingénieur des services agricoles:
Hors classe.....	Hors classe.....	1re classe (après 4 ans et 6 mois).	.....	1re classe (après 4 ans et 6 mois).	5e échelon.
		1re classe (avant 4 ans et 6 mois).	.....	1re classe (avant 4 ans et 6 mois).	4e échelon.
1re classe.....	1re classe.....	2e classe (après 2 ans et 6 mois).	.....	2e classe (après 2 ans et 6 mois).	3e échelon.
		2e classe (avant 2 ans et 6 mois).	.....	2e classe (avant 2 ans et 6 mois).	
					Ingénieur des travaux agricoles:
2e classe.....	2e classe.....	3e classe.....	.....	3e classe.....	5e échelon.
3e classe.....	3e classe.....	4e classe.....	.....	4e classe.....	4e échelon.
4e classe.....	4e classe.....	5e classe.....	.....	5e classe.....	3e échelon.
5e classe.....	5e classe.....				

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 26 avril 1952 portant nomination des membres de la représentation française au conseil des mines de la Sarre.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 47-2158 du 15 novembre 1947 relative à l'introduction du franc en Sarre, et en particulier ses articles 5 et 6;

Vu la loi n° 50-1507 du 3 décembre 1950 relative à la ratification des accords conclus le 3 mars 1950 entre la France et la Sarre;

Vu le décret n° 47-2437 du 31 décembre 1947, modifié, relatif à l'organisation de la Régie des mines de la Sarre;

Vu le décret n° 50-1604 du 28 décembre 1950, portant publication de la convention relative à l'exploitation des mines de la Sarre, signée à Paris le 3 mars 1950, et notamment l'article 12 de ladite convention instituant le conseil des mines de la Sarre;

Vu le décret du 19 octobre 1951 fixant la composition de la représentation française au conseil des mines de la Sarre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil des mines de la Sarre:

1° A titre de représentants du ministre des affaires étrangères.

M. de Beaumarchais, sous-directeur de la Sarre au ministère des affaires étrangères.

M. Robert, attaché financier près la mission diplomatique française en Sarre.

2° A titre de représentants du président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

M. Guiraud, directeur adjoint à la direction du budget.

M. Dejardin, conseiller commercial près la mission diplomatique française en Sarre.

3° A titre de représentant du ministre de l'industrie et du commerce.

M. Desrousseaux, directeur des mines et de la sidérurgie.

M. Baboin, ingénieur général des mines, en disponibilité.

4° A titre de représentants du personnel français de la Régie des mines de la Sarre.

MM. Faucher et Abel.

5° A titre de représentant des Charbonnages de France.

M. Audibert, président du conseil d'administration des Charbonnages de France.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Décret du 29 avril 1952 autorisant la chambre de commerce de Lyon à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 19 novembre 1921 portant concession à la chambre de commerce de Lyon de l'établissement et de l'exploitation de l'outillage public au port Rambaud sur la Saône;

Vu la délibération du 22 novembre 1951 par laquelle la chambre de commerce de Lyon a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 35 millions de francs destiné au financement d'une première tranche de travaux d'équipement de ce port;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 7 avril 1952,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Lyon est autorisée à contracter un emprunt de 35 millions de francs destiné au financement d'une première tranche de travaux d'équipement au port Rambaud, sur la Saône, qu'elle administre.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurance sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement au moyen des ressources d'exploitation du port.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Fixation du calendrier des foires et salons autorisés à se tenir au cours du deuxième semestre 1952.

Par arrêté en date du 23 avril 1952, le calendrier des foires et salons autorisés à se tenir au cours du deuxième semestre 1952 est fixé ainsi qu'il suit:

Foires internationales autorisées par le ministre de l'industrie et du commerce.

Marseille, 13 au 29 septembre. | Strasbourg, 6 au 21 septembre.

Foires autorisées par le ministre de l'industrie et du commerce.

Aurillac, 27 septembre au 6 octobre.
Beauvais, 18 au 22 septembre.
Bergerac, 30 août au 7 septembre.
Brive, 13 au 20 juillet.
Caen, 24 au 31 août.
Carcassonne, 28 juin au 6 juillet.
Castres, 26 août au 7 septembre.
Châlons-sur-Marne, 30 août au 7 septembre.
Chambéry, 12 au 21 septembre. (Foire de Savoie.)
Cherbourg, 2 au 11 août.
Cholet, 20 au 28 septembre.
Clermont-Ferrand, 5 au 15 septembre.
Colmar, 9 au 17 août.
Dijon, 31 octobre au 16 novembre.
Douai, 30 août au 8 septembre.
Douarnenez, 5 au 14 juillet.
La Rochelle, 22 au 31 août.
Le Creusot, 5 au 15 juillet.
Le Mans, 18 au 21 septembre.
Metz, 27 septembre au 13 octobre.
Montluçon, 4 au 14 juillet.
Montpellier, 11 au 26 octobre.
Nancy, 5 au 20 juillet.
Pau, 20 septembre au 2 octobre.
Roanne, 4 au 13 octobre.
Romans-sur-Isère, 26 septembre au 5 octobre.
Saint-Brieuc, 6 au 14 septembre.
Saint-Etienne, 18 au 29 septembre.
Tourcoing, 26 septembre au 2 octobre.
Vannes, 29 août au 7 septembre.
Vierzon, 30 août au 7 septembre.

Foires autorisées par les préfets.

Condom, 30 août au 7 septembre.
Colommiers, 28 juin au 6 juillet.
Gap, 4 au 12 octobre.
Gray, 10 au 21 septembre.
Lisieux, 19 au 23 septembre.
Lons-le-Saunier, 6 au 14 juillet.
Montargis, 1er au 5 août.
Sedan, 6 au 9 septembre.

Salons autorisés par le ministre de l'industrie et du commerce.

Salon international de l'automobile, du cycle et des sports, Paris, 2 au 12 octobre.
Salon international de l'emballage, de la manutention, du conditionnement, de la présentation et des techniques de distribution, Paris, 2 au 12 octobre.
Salon international de l'équipement de bureau, Paris, 8 au 19 octobre.
Salon nautique international, Paris, 27 septembre au 12 octobre.

Salon international du matériel d'embouteillage et des industries connexes, Paris, 2 au 12 octobre.
Salon de la publicité, Paris, 2 au 12 octobre.
Salon des techniques papetières et graphiques, Paris, 23 au 31 octobre.
Semaine du cuir, Paris, 13 au 22 septembre.
Exposition du chauffage industriel thermique et thermodynamique appliquées, Paris, 27 septembre au 12 octobre.
Exposition d'automne, Paris, 13 au 29 septembre.
Salon commercial et professionnel des ateliers d'art (session d'automne), Paris, 22 septembre au 2 octobre.
2e salon national de la télévision et 16e salon national de la radio et de l'électronique, Paris, 29 septembre au 12 octobre.
Salon de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, Paris, 26 novembre au 14 décembre.
Journées agricoles, Grenoble, 29 août au 1er septembre.
Salon national de l'horlogerie et des industries comtoises, Besançon, 13 au 21 septembre.
Quinzaine des arts ménagers, Toulouse, 10 au 26 octobre.

Administration centrale.

INSPECTION GÉNÉRALE

Par arrêté en date du 3 avril 1952, M. Parodi (Marcel), inspecteur de l'industrie et du commerce, a été promu inspecteur de l'industrie et du commerce, 2e échelon, à compter du 12 janvier 1952.

ADMINISTRATEURS CIVILS

Par arrêté en date du 2 avril 1952, ont été promus:

Administrateurs civils de 1re classe, 3e échelon.

(A compter du 1er janvier 1952.)

Mlle Moret (Blanche); MM. Raynal (Pierre); Simoni (Paul), (en service détaché).

Administrateurs civils de 1re classe, 2e échelon.

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM. Blanche (Alfred) (en service détaché); Brunier (Maxime); Mathieu (Maurice); Tessonneau (Rémy) (en service détaché).

(A compter du 21 février 1952.)

M. Drujon (Pierre).

(A compter du 23 février 1952.)

M. Durand (Henri) (en service détaché).

Administrateurs civils de 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 11 janvier 1952.)

M. Meary (Jean).

(A compter du 6 février 1952.)

M. Rouquier (Paul).

Administrateurs civils de 2e classe, 2e échelon.

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM. Lesage (Roger), Nehil (Pierre).

Administrateurs civils de 3e classe, 4e échelon.

(A compter du 1er janvier 1952.)

Mme Py (Gabrielle).

(A compter du 24 janvier 1952.)

M. Rouvier (Philippe).

AGENTS SUPÉRIEURS

Par arrêté en date du 2 avril 1952, ont été promus:

Agents supérieurs de 1re classe, 3e échelon.

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM. Halmet (Bernard); Praly (Louis).

Agents supérieurs de 1re classe, 2e échelon.

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM. Benon (Michel), Deschamps (Jean).

Agents supérieurs de 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 1er janvier 1952.)

M. Boyer (Louis); Mlle Louis (Marguerite) (en service détaché); M. Ridel (André).

Agents supérieurs de 2e classe, 2e échelon.

(A compter du 1er janvier 1952.)

M. Mando (Jean).

SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Par arrêté en date du 2 avril 1952, ont été promus:

Secrétaires d'administration principaux, 2e échelon.

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM. Larose (Jules), Luciani (Jean), Neel (Vincent).

(A compter du 26 janvier 1952.)

M. Marais (André).

Secrétaires d'administration de 1re classe, 2e échelon

(A compter du 1er janvier 1952.)

Mlles Arnold (Yvonne), Chambon (Odette), Mouisset (Annette), Mmes Péan (Marie), Pont (Paulette).

(A compter du 6 février 1952.)

Mme Leclair (Juliette).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 26 avril 1952 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 26 avril 1952, M. Montheard (Henri) est reclassé comme suit dans le corps des administrateurs des services civils de l'Indochine:

Administrateur adjoint de 1re classe pour compter du 1er janvier 1942 au lieu du 1er juillet 1942;
Administrateur de 3e classe pour compter du 1er février 1941 au lieu du 1er août 1941;
Administrateur de 2e classe pour compter du 1er juillet 1946 au lieu du 1er janvier 1947.

Ce reclassement prend effet des dates indiquées ci-dessus du point de vue de l'ancienneté et du 1er juillet 1946 en ce qui concerne la solde.

La date de promotion de M. Montheard au grade d'administrateur en chef de la France d'outre-mer et les rappels militaires qui lui sont attribués dans ce grade restent sans changement.

Décret du 26 avril 1952 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 26 avril 1952, M. Ropion (Robert), est reclassé comme suit dans le corps des administrateurs des services civils de l'Indochine:

Administrateur adjoint de 1re classe pour compter du 1er janvier 1940 au lieu du 1er janvier 1941;
Administrateur de 3e classe pour compter du 1er octobre 1942 au lieu du 1er octobre 1943;
Administrateur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1946 au lieu du 1er janvier 1947.

Ce reclassement prend effet des dates indiquées à l'article 1er ci-dessus du point de vue de l'ancienneté et du 1er janvier 1946 en ce qui concerne la solde.

La date de promotion de M. Ropion au grade d'administrateur en chef de la France d'outre-mer et les rappels militaires qui lui sont attribués dans ce grade restent sans changement.

Remise de débet.

Par arrêté du 17 avril 1952, sous réserve du versement préalable d'une somme de 37.000 F, il est fait remise gracieuse à l'adjudant Bruchlen (Hubert), résidant S. P. M. 50.636 B. P. M. 405 (T. O. E), de la somme de 74.730 F représentant un trop payé constaté à son nom au titre délégation de solde.

Effectifs maxima du cadre général de l'agriculture outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 avril 1952, les effectifs maxima du personnel des services de l'agriculture outre-mer servant dans les cadres ont été fixés comme suit pour l'année 1952:

1° *Ingénieurs de l'agriculture.*

Inspecteurs généraux.....	8	Ingénieurs	237
Ingénieurs en chef.....	52	Ingénieurs adjoints	73
Ingénieurs principaux	100		

2° *Spécialistes des laboratoires*

Inspecteurs généraux.....	3	Maîtres de recherches.....	18
Directeurs de laboratoires....	11	Chef de travaux.....	63

Mise en position de mission en Afrique équatoriale française d'un maître de conférences à la Sorbonne.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 avril 1952, M. Roch (Edouard), maître de conférences de géologie à la Sorbonne, a été placé dans la position de mission en Afrique équatoriale française, du 27 avril au 5 mai 1954, pour étudier les sondages d'hydraulique pastorale de la région d'Ati.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 avril 1952, M. Guiscafre (Julien-Georges), inspecteur principal de 1re classe des eaux et forêts outre-mer, a été intégré à compter du 1er janvier 1951 dans le cadre général des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer en qualité d'inspecteur de 2e classe, 4e échelon (ancienneté civile conservée 6 mois, rappel pour services militaires conservés 7 jours).

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 avril 1952:

Ont été promus aux dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les vétérinaires du cadre général de l'élevage et des industries animales outre-mer dont les noms suivent:

Au grade de vétérinaire inspecteur général de 2e classe.

(Pour compter du 28 mars 1952.)

M. Larrat (René). Rappels pour services militaires conservés: néant.

A la classe exceptionnelle du grade de vétérinaire inspecteur en chef.

(Pour compter du 6 avril 1950.)

M. Prunier (Louis). Rappels pour services militaires conservés: 1 an 10 mois 1 jour.

M. Rouget (Paul) Rappels pour services militaires conservés: 15 jours.

(Pour compter du 23 avril 1951.)

M. Juge (René). Rappels pour services militaires conservés: 11 mois 27 jours.

(Pour compter du 9 juin 1951.)

M. Gargadennec (Louis). Rappels pour services militaires conservés: 4 mois 3 jours.

A la classe « chef de service » du grade de vétérinaire inspecteur en chef.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Metzger (Georges). Rappels pour services militaires conservés: 4 mois 22 jours.

(Pour compter du 1er février 1952.)

M. Receveur (Pierre). Rappels pour services militaires conservés: néant.

(Pour compter du 1er mars 1952.)

M. Brizard (Henri). Rappels pour services militaires conservés: 9 jours.

(Pour compter du 1er juin 1952.)

M. Lalanne (Alexis). Rappels pour services militaires conservés: 15 jours.

Au grade de vétérinaire inspecteur en chef de 2e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Rameau (Gabriel). Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Andu (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 5 mois 24 jours.

(Pour compter du 28 mars 1952.)

M. Balay (Robert). Rappels pour services militaires conservés: 1 an.

A la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur principal.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Perrin (Edmond). Rappels pour services militaires conservés: 6 mois.

M. Sourd (Victor). Rappels pour services militaires conservés: 4 mois 29 jours.

Au grade de vétérinaire inspecteur principal de 2e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Blanc (Raymond). Rappels pour services militaires conservés: 7 mois 15 jours.

M. Valin (René). Rappels pour services militaires conservés: 6 mois.

A la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Choulelle (Louis). Rappels pour services militaires conservés: 8 mois 20 jours.

M. Desrotour (Jean). Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Gilbert (Yves). Rappels pour services militaires conservés: 7 mois.

M. Libeau (Jean). Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Mongodin (Bernard). Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Robinet (André). Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Vaillant (Rémy). Rappels pour services militaires conservés: 3 mois 2 jours.

A la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Baron (Jean-Charles). Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Bories (Gilbert). Rappels pour services militaires conservés: 8 mois 26 jours.

M. Brodard (Gabriel). Rappels pour services militaires conservés: 2 mois 22 jours.

M. Charbonnier (Daniel). Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Dubois (Jean). Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Hamon (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 4 mois 3 jours.

M. Leclerc (Pierre). Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Maltier (Louis). Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Moal (Roland). Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Quesnel (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 7 mois 10 jours.

M. Rajaofera (Raphaël). Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Tillien (Georges). Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Van-Denbussche (Jean). Rappels pour services militaires conservés: néant.

(Pour compter du 1er février 1952.)

M. Martin (Philippe). Rappels pour services militaires conservés: néant.

Ont été titularisés aux dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, au grade de vétérinaire inspecteur de 3e classe les vétérinaires inspecteurs stagiaires dont les noms suivent.

M. Baron (Jean-René), 11 octobre 1951. Rappels pour services militaires attribués: néant.

M. Biloun (Gilbert), 1er janvier 1952. Rappels pour services militaires attribués: 1 an 23 jours.

M. Bourdereau (Charles), 21 octobre 1951. Rappels pour services militaires attribués: néant.

M. Chadelas (Robert), 23 janvier 1952. Rappels pour services militaires attribués: néant.

M. Delpech (Germain), 1er décembre 1951. Rappels pour services militaires attribués: 6 mois 27 jours.

M. Gaubert (Michel), 3 février 1952. Rappels pour services militaires attribués: 11 mois 12 jours.

M. Gerome (Robert), 17 octobre 1951. Rappels pour services militaires attribués: 8 ans 10 mois 20 jours.

M. Guillet (Jean), 1er décembre 1951. Rappels pour services militaires attribués: 1 an 5 mois 2 jours.

M. Gounin (Marcel), 1er décembre 1951. Rappels pour services militaires attribués: 1 an 3 mois 1 jour.

M. Grabert (Michel), 1er novembre 1951. Rappels pour services militaires attribués: néant.

M. Guz (Michel), 11 décembre 1951. Rappels pour services militaires attribués: néant.

M. Jacquet (Jean), 1er juin 1952. Rappels pour services militaires attribués: 1 an 8 mois 13 jours.

M. Regnoult (Marcel), 29 septembre 1951. Rappels pour services militaires attribués: néant.

M. Santa-Maria (Joseph), 21 octobre 1951. Rappels pour services militaires attribués: 22 jours.

M. Sinodinos (Eugène), 11 décembre 1951. Rappels pour services militaires attribués: néant.

M. Thibaud (Jacques), 1er décembre 1951. Rappels pour services militaires attribués: 11 mois 15 jours.

M. Trouette (Maurice), 18 novembre 1951. Rappels pour services militaires attribués: 6 mois.

M. Vachette (Jean), 17 novembre 1951. Rappels pour services militaires attribués: néant.

M. Benmoura (Pierre), 13 février 1952. Rappels pour services militaires attribués: néant.

M. Le Hasif (Jean), 10 décembre 1951. Rappels pour services militaires attribués: néant.

M. Milton (André), 4 janvier 1952. Rappels pour services militaires attribués: néant.

Par décision du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 avril 1952, l'honorariat du grade de vétérinaire inspecteur général de l'élevage et des industries animales outre-mer a été conféré à M. Delpy (Louis), vétérinaire inspecteur général de 1re classe, admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Par décision du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 avril 1952, l'honorariat du grade de vétérinaire inspecteur général de l'élevage et des industries animales outre-mer a été conféré à M. Prunier (Roger), vétérinaire inspecteur en chef, chef de service admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté le 23 avril 1951.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 avril 1952, M. Eloy (Marcel), chef de section de 1re classe après trois ans des installations radioélectriques du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté avec dispense de la condition d'âge.

Travaux météorologiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 avril 1952:

Ont été inscrits au tableau complémentaire d'avancement du 1er juillet 1950, du cadre des ingénieurs des travaux météorologiques de la France d'outre-mer:

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques.

MM. Laplace (Laurent), Boisson (Max), Lebon (Roger).

Ont été inscrits au tableau principal d'avancement de l'année 1951 du cadre des ingénieurs des travaux météorologiques de la France d'outre-mer:

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques.

MM. Lassagne (Jean), Delorme (Georges), Renaud (Charles), Thomas (Jacques), Rapp (Paul).

Ont été inscrits au tableau principal d'avancement de l'année 1952 du cadre des ingénieurs des travaux météorologiques de la France d'outre-mer:

Pour la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur des travaux météorologiques.

M. Porrot (René).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur des travaux météorologiques.

M. Warnet (Raymond).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur des travaux météorologiques.

MM. Camu (Louis), Felgine (Henri).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur des travaux météorologiques.

M. Bellion (France).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux météorologiques.

MM. Reynes (Jean), Thievet (Emile), Sire (Jean).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques.

MM. Ramanisarivo, Goudeau (André).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques.

MM. Dauby (André), Jacq (César), Girard (Jacques), Folio (Raphaël), Lassagne (Jean), Cecillon (Henri), Antignac (Pierre), Nevière (Emmanuel), Spiliaert (André).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques.

MM. Fougerousse (Jean), Vallat (Bernard), Ebstein (Réginald), Begaud (Sylvain), Gerard (Marc), Manera (André), Mourier (André), Clergue (Guy), Casanova (Henri), Sauvage (Michel), Gauthier-Villars (Jean), Theret (Gabriel), Vivant (André).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 22 avril 1952, les fonctionnaires du cadre général des travaux météorologiques de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été promus pour compter du 1er janvier 1952, sauf ceux pour lesquels une date différente est expressément indiquée.

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

M. Warnet (Raymond). Rappels pour services militaires conservés: 12 jours.

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Camu (Louis), pour compter du 1er mai 1952. Rappels pour services militaires conservés: 1 an.

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

M. Bellion (France). Rappels pour services militaires conservés: néant.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

M. Reynes (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 9 mois 5 jours.

M. Thievet (Emile). Rappels pour services militaires conservés: néant.

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Ramanisarivo. Rappels pour services militaires conservés: néant.

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Dauby (André). Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Jacq (César). Rappels pour services militaires conservés: 4 ans 2 mois 23 jours.

M. Girard (Jacques). Rappels pour services militaires conservés: 2 ans 2 mois 2 jours.

M. Folio (Raphaël). Rappels pour services militaires conservés: 11 mois 17 jours.

M. Cecillon (Henri), pour compter du 1er avril 1952. Rappels pour services militaires conservés: 8 mois 29 jours.

M. Antignac (Pierre), pour compter du 1er avril 1952. Rappels pour services militaires conservés: 1 an 11 mois 10 jours.

M. Lassagne (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 9 mois 28 jours.

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Laplace (Laurent), pour compter du 1 octobre 1950. Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Boisson (Max), pour compter du 1 octobre 1950. Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Lebon (Roger), pour compter du 16 octobre 1950. Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Lassagne (Jean), pour compter du 1er janvier 1951. Rappels pour services militaires conservés: 1 an 9 mois 28 jours.

M. Delorme (Georges), pour compter du 21 avril 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Renaud (Charles), pour compter du 21 avril 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Thomas (Jacques), pour compter du 21 avril 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Rapp (Paul), pour compter du 13 mai 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Fougerousse (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 1 an.

M. Vallat (Bernard). Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Ebstein (Réginal). Rappels pour services militaires conservés: 1 an.

M. Begaud (Sylvain). Rappels pour services militaires conservés: 7 mois.

M. Gerard (Marc). Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Manera (André). Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Mourier (André). Rappels pour services militaires conservés: 1 an.

M. Clergue (Guy). Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Casanova (Henri). Rappels pour services militaires conservés: 3 mois 13 jours.

M. Sauvage (Michel). Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Gauthier-Villars (Jean), pour compter du 12 avril 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Les promotions ci-dessus portent effet pour compter des dates indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 28 avril 1952, est mis à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pendant son stage et pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, M. Kassianoff (Pierre), agent d'exploitation à Lyon-gare, admis à l'emploi d'adjoint technique stagiaire à la météorologie nationale.

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de Marennes, statuant en matière disciplinaire, en date du 16 avril 1952, il appert que l'interdiction temporaire de ses fonctions a été prononcée contre Me Dournaud (Amédée), notaire à la Tremblade.

Me Le Bouvier, notaire à Marennes, a été désigné comme administrateur provisoire de l'étude.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Convocation de commission.

La commission de la défense nationale se réunira les mardi 6 mai et mercredi 7 mai 1952 (local de la commission n° 213):

A. — *Le mardi 6 mai 1952, à dix heures, seize heures et, éventuellement, à vingt et une heures.*

1° A dix heures.

Audition de M. René Pleven, ministre de la défense nationale, sur le budget militaire pour l'exercice 1952.

A onze heures trente.

Audition de M. Gavini, secrétaire d'Etat à la marine.

2° A seize heures.

Audition de M. de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre.

A dix-sept heures trente.

Audition de M. Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air.

3° A vingt et une heures.

Eventuellement, suite de ces auditions.

B. — *Le mercredi 7 mai 1952, à dix heures et à quinze heures.*

1° A dix heures.

Premier exposé des rapporteurs pour avis du budget militaire (MM. Triboulet, Bouret, Bouvier O'Cottereau, Capdeville, Montalat, rapporteurs).

2° A quinze heures.

Suite de ces exposés.

Réunion de commission du mercredi 30 avril 1952.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	28 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	29 avril 1952 — Cours relevés avant Bourse	29 avril 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
699 375	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 .. ..
356 40	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	356 70 .....
1215 50	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1217 .. ..
8002 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8002 50 .....
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SAO PAULO ELECTRIC COMPANY, LIMITED

OBLIGATIONS 5 0/0, CINQUANTE ANS, PREMIERE HYPOTHEQUE

Tirage et rachat d'obligations pour le fonds d'amortissement.

Aux détenteurs des obligations 5 0/0, cinquante ans, première hypothèque, échéant le 1er janvier 1962, de Sao Paulo Electric Company Limited, garanties par acte fidéicommis en date du 4 août 1911, en faveur de National Trust Company Limited, fidéicommissaire.

Par la présente, avis est donné que, conformément aux dispositions dudit acte fidéicommis, les obligations de cette émission portant les numéros ci-dessous indiqués sont sorties au tirage pour amortissement, et lesdites obligations seront remboursées le 1er juillet 1952 ou après cette date au pair par le fidéicommissaire en conformité avec les termes de l'acte fidéicommis.

Obligations de £ 500.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre A.)

00018	00071	00093	00102	00123	00302	00304	00306	00342	00377
00150	00184	00250	00255	00288	00330	00332	00174		

Obligations de £ 100.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre B.)

00023	00052	00071	00072	00107	08594	09012	09013	09113	09119
00173	00275	00315	00382	00461	09201	09222	09256	09262	09296
00462	00621	00661	00741	00747	09312	09394	09396	09472	09480
00777	00795	00800	00845	00849	09857	09715	09725	09727	09737
00929	00918	00950	01002	01009	09740	09997	09999	10008	10098
01053	01061	01073	01387	01477	10101	10106	10118	10139	10153
01180	01556	01632	01655	01736	10224	10225	10259	10289	10313
01797	02000	02212	02243	02314	10311	10359	10364	10389	10401
02318	02369	02062	02663	02666	10104	10127	10501	10513	10521
02697	02671	02715	02767	02926	10533	10681	10689	10719	10720
03156	03201	03209	03211	03290	10772	10853	10868	10913	11568
03302	03115	03325	03458	03538	11896	11934	11964	11991	12039
03903	03839	03864	03925	03954	12082	12189	12219	12236	12253
04026	04571	04593	04624	04625	12371	12401	12443	12474	12488
04627	04672	04679	04708	04720	12509	12556	12582	12592	12615
04743	04773	04780	04801	04813	12714	12766	12887	12909	12912
04815	04899	04881	04986	05015	12928	13019	13195	13250	13266
05122	05151	05170	05180	05222	13271	13431	13484	13586	13630
05376	05435	05471	05541	05544	13767	13776	13778	13810	13860
05586	05592	05777	05815	05856	13996	14003	14008	14023	14043
05870	05891	05908	05993	06001	14118	14120	14176	14384	14389
06002	06018	06076	06193	06215	14511	14541	14561	14580	14593
06263	06283	06413	06431	06533	14620	14715	14787	14835	14902
06608	06510	06608	06617	06651	14906	14991	15019	15082	15160
06664	06685	06725	06729	06815	15167	15207	15226	15263	15377
07004	07029	07029	07094	07220	15421	15430	15454	15472	15475
07229	07240	07313	07348	07413	15496	15497	15504	15507	15584
07721	07779	07787	07885	07898	15591	15658	15692	15698	15777
07926	07939	08003	08012	08105	15823	15853	15863	15888	15905
08134	08148	08180	08196	08211	15922	15973	16166	16263	16281
08219	08239	08287	08290	08296	16305	16321	16368	16491	16504
08717	08115	08126	08182	08533	16523	16553	16556	16559	16582
08719	08740	08902	08961	08975	16629	16652	16672	16674	

Obligations de £ 20.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre C.)

00006	00052	00068	00280	00296	01282	01322	01374	01455	01456
00361	00363	00378	00407	00412	01460	01564	01586	01874	01958
00418	00422	00475	00532	00655	01975	02080	02220	02254	02258
00754	00793	00809	00816	00841	02284	02395	02417	02685	02701
00847	00854	01158	01203	01233	02843	02847	02964	02965	02975
03001	03050	03051	03089	03108	03730	03766	03780	03787	03871
03122	03177	03235	03293	03300	03904	03969			
03321	03382	03671	03687	03700					

Les détenteurs desdites obligations sont, par la présente, requis de les présenter et de les livrer pour rachat par le fidéicommissaire, à la Canadian Bank of Commerce, 2, Lombard Street, Londres E. C. 3 (Angleterre), à partir du 1er juillet 1952, coupon n° 82 et tous autres coupons suivants attachés.

Suivant les dispositions dudit acte, les susdites obligations cesseront de porter intérêt à partir du 1er juillet 1952.

Le coupon n° 81, échéant le 1er juillet 1952, devra être détaché des obligations avant leur présentation et encaissé par le détenteur de la manière habituelle.

Fait à Toronto, le 4 avril 1952.

Sao Paulo Electric Company Limited
par R. T. DONALD,
secrétaire.

Notes. — I. Les détenteurs d'obligations sorties au tirage qui résident en Belgique ou en France pourront obtenir tous renseignements en ce qui concerne la présentation et le remboursement de ces obligations à la Lloyd & National Provincial Foreign Bank Limited, 2-4, rue Royale, Bruxelles (Belgique), ou 43, boulevard des Capucines, Paris (France).

II. Certaines obligations de l'émission ci-dessus étaient sorties au tirage pour amortissement le 1er juillet 1951 et sont encore en circulation. Les listes de ces obligations peuvent être consultées aux bureaux de la Canadian Bank of Commerce, 2, Lombard Street, Londres, E. C. 3 (Angleterre) ou aux bureaux de la Lloyds & National Provincial Foreign Bank Limited, 2-4, rue Royale, Bruxelles, et 43, boulevard des Capucines, Paris.

COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE TUNIS

SIÈGE SOCIAL : AVENUE JULES-FERRY PROLONGÉE, A TUNIS

R. C. : Tunis n° 149.

Soixante-quatrième tirage.

Numéros des 84 obligations 6 0/0 1920 sorties le 1er avril 1952 et remboursables à partir du 1er mai 1952.

140	250	315	317	358	4.046	4.081	4.222	4.249	4.290
586	637	873	1.081	1.336	4.402	4.551	4.551	4.577	4.716
1.444	1.498	1.503	1.765	1.797	4.736	4.855	4.905	4.931	5.172
1.811	1.904	1.953	1.983	2.055	5.419	5.569	5.577	5.616	5.686
2.172	2.202	2.425	2.436	2.562	5.851	5.869	6.021	6.160	6.187
2.319	2.407	2.629	2.780	2.859	6.202	6.294	6.341	6.460	6.605
2.887	2.901	2.908	3.071	3.077	6.787	6.811	7.004	7.115	7.393
3.114	3.128	3.332	3.495	3.563	7.460	7.490	7.654	7.877.	
3.614	3.718	3.752	3.843	3.963					

La liste des numéros restant à rembourser sur les tirages précédents a été publiée au *Journal officiel* du 24 octobre 1951.

TISSAGES DE VIZILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 53-55, RUE DE CRÉQUI, LYON

R. C. : Lyon n° 1670 B.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 2.500 obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F, la Société des tissages de Vizille a épuisé, par voie de rachats en Bourse de 63 obligations, l'annuité prévue pour l'amortissement de l'emprunt du 1er juin 1952.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

L'HYDRO-ENERGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 33, RUE LA BOÉTIE, PARIS
R. C. : Seine n° 216118 B.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1929
DE LA
Société française auxiliaire pour l'électricité.

Tirage du 17 mars 1952.

Amortissement par rachat de trois cent quatre-vingt-dix-huit obligations;

Tirage au sort de mille trois cent quatre-vingt-trois obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1952.

Le tableau ci-contre comprend :

1° Les numéros des obligations amorties au tirage susvisé et remboursables à partir du 1er juin 1952, coupon n° 17 du 1er décembre 1952 attaché, à 1.001 F, comportant le capital net de l'obligation (1.000 F) augmenté de la fraction de franc reportée du coupon à échéance du 1er juin 1952, arrondie à 1 F ;

2° Les numéros des obligations amorties aux tirages précédents et non encore remboursées. Ces dernières obligations sont remboursables, coupon du 1er décembre de l'année du tirage, attaché, à 98,12 F, jusqu'au tirage de 1918 inclus ; 1.001 F à partir du tirage de 1919.

NOTA. — Les nombres portés entre parenthèses en regard des numéros des titres indiquent l'année du remboursement.

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
7 (52)	709 (51)	1.293 (52)	1.734 (50)	2.155 (52)
52 (52)	730 (50)	1.297 (52)	1.736 (52)	2.171 (43)
82 (51)	710 (51)	1.301 (52)	1.739 (51)	2.180 (48)
95 (52)	712 (52)	1.302 (50)	1.751 (52)	2.193 (52)
118 (48)	760 (52)	1.304 (51)	1.753 (51)	2.198 (52)
121 (52)	774 (52)	1.314 (52)	1.756 (51)	2.221 (52)
147 (52)	778 (51)	1.315 (49)	1.769 (51)	2.230 (52)
152 (50)	798 (52)	1.319 (52)	1.774 (51)	2.243 (52)
187 (50)	805 (51)	1.342 (51)	1.776 (52)	2.247 (51)
201 (52)	843 (52)	1.343 (51)	1.809 (52)	2.248 (51)
233 (52)	870 (52)	1.345 (52)	1.821 (52)	2.259 (52)
274 (51)	872 (47)	1.348 (51)	1.823 (51)	2.275 (52)
285 (49)	894 (51)	1.353 (52)	1.827 (51)	2.276 (51)
291 (52)	898 (52)	1.366 (52)	1.837 (50)	2.278 (49)
302 (51)	900 (52)	1.373 (52)	1.838 (51)	2.283 (50)
303 (51)	914 (47)	1.384 (51)	1.851 (52)	2.285 (51)
304 (51)	920 (52)	1.385 (52)	1.856 (50)	2.297 (52)
306 (52)	936 (52)	1.392 (50)	1.868 (52)	2.305 (52)
311 (48)	946 (52)	1.397 (52)	1.875 (52)	2.316 (51)
312 (51)	952 (52)	1.409 (52)	1.883 (52)	2.322 (52)
314 (51)	959 (52)	1.412 (50)	1.890 (52)	2.334 (52)
334 (52)	963 (52)	1.415 (51)	1.892 (51)	2.347 (52)
346 (52)	965 (50)	1.416 (51)	1.907 (52)	2.351 (51)
376 (51)	971 (52)	1.436 (52)	1.916 (50)	2.360 (51)
387 (52)	975 (52)	1.439 (51)	1.920 (52)	2.367 (51)
397 (51)	976 (52)	1.440 (51)	1.926 (52)	2.369 (51)
400 (52)	979 (52)	1.445 (52)	1.944 (52)	2.372 (52)
402 (51)	982 (51)	1.456 (52)	1.929 (50)	2.389 (52)
403 (48)	989 (52)	1.464 (51)	1.947 (52)	2.391 (50)
431 (51)	990 (52)	1.467 (52)	1.949 (51)	2.419 (52)
432 (49)	991 (52)	1.484 (52)	1.958 (52)	2.422 (51)
434 (52)	992 (52)	1.501 (52)	1.959 (52)	2.435 (43)
437 (50)	994 (52)	1.508 (52)	1.971 (52)	2.438 (51)
444 (49)	1.034 (51)	1.509 (51)	1.980 (51)	2.441 (50)
447 (51)	1.036 (51)	1.511 (50)	1.981 (52)	2.457 (52)
449 (52)	1.037 (51)	1.519 (52)	2.009 (52)	2.466 (49)
466 (52)	1.055 (52)	1.522 (51)	2.011 (50)	2.471 (50)
469 (51)	1.082 (52)	1.523 (52)	2.030 (51)	2.477 (52)
497 (52)	1.103 (52)	1.526 (51)	2.037 (52)	2.493 (51)
503 (51)	1.107 (51)	1.540 (52)	2.038 (51)	2.504 (52)
525 (52)	1.111 (52)	1.548 (52)	2.043 (52)	2.524 (51)
526 (51)	1.116 (47)	1.553 (52)	2.051 (46)	2.527 (50)
547 (52)	1.135 (52)	1.569 (52)	2.052 (48)	2.528 (52)
550 (50)	1.143 (51)	1.591 (52)	2.066 (52)	2.534 (52)
566 (52)	1.155 (51)	1.602 (52)	2.072 (52)	2.558 (51)
585 (51)	1.156 (51)	1.622 (52)	2.111 (52)	2.559 (50)
608 (51)	1.159 (52)	1.651 (50)	2.121 (51)	2.561 (52)
612 (52)	1.221 (51)	1.651 (52)	2.123 (52)	2.577 (47)
620 (51)	1.226 (52)	1.666 (52)	2.130 (51)	2.597 (52)
628 (52)	1.228 (51)	1.672 (52)	2.132 (51)	2.656 (51)
659 (51)	1.234 (52)	1.680 (50)	2.134 (50)	2.657 (52)
665 (52)	1.238 (48)	1.689 (52)	2.135 (51)	2.661 (51)
676 (48)	1.247 (51)	1.696 (51)	2.136 (49)	2.662 (52)
678 (52)	1.252 (52)	1.709 (52)	2.138 (52)	2.671 (51)
679 (49)	1.288 (52)	1.727 (52)	2.149 (52)	2.711 (52)

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
2.710 (52)	3.524 (52)	4.118 (49)	5.433 (51)	6.184 (52)
2.711 (51)	3.536 (51)	4.119 (52)	5.434 (52)	6.201 (52)
2.752 (52)	3.562 (52)	4.126 (52)	5.466 (51)	6.216 (52)
2.759 (52)	3.570 (52)	4.146 (51)	5.471 (51)	6.220 (51)
2.777 (42)	3.572 (48)	4.151 (50)	5.474 (52)	6.228 (52)
2.778 (51)	3.593 (52)	4.152 (51)	5.475 (50)	6.247 (52)
2.779 (52)	3.610 (52)	4.162 (52)	5.484 (52)	6.253 (52)
2.792 (52)	3.621 (52)	4.171 (52)	5.486 (51)	6.264 (52)
2.805 (51)	3.640 (52)	4.172 (50)	5.495 (50)	6.282 (51)
2.811 (52)	3.651 (52)	4.180 (52)	5.498 (52)	6.291 (52)
2.830 (52)	3.680 (51)	4.193 (52)	5.505 (51)	6.292 (50)
2.844 (52)	3.684 (51)	4.503 (52)	5.536 (51)	6.310 (52)
2.846 (50)	3.685 (52)	4.514 (52)	5.537 (52)	6.324 (52)
2.847 (48)	3.699 (51)	4.529 (52)	5.546 (51)	6.333 (51)
2.875 (52)	3.702 (52)	4.541 (52)	5.559 (51)	6.337 (52)
2.882 (52)	3.703 (51)	4.548 (52)	5.572 (51)	6.351 (52)
2.890 (51)	3.734 (51)	4.557 (52)	5.592 (52)	6.366 (52)
2.892 (52)	3.738 (51)	4.566 (52)	5.600 (51)	6.372 (51)
2.902 (52)	3.739 (52)	4.598 (51)	5.611 (51)	6.375 (49)
2.908 (52)	3.742 (50)	4.601 (50)	5.615 (50)	6.380 (52)
2.911 (51)	3.755 (51)	4.602 (52)	5.619 (51)	6.381 (51)
2.913 (50)	3.767 (52)	4.603 (48)	5.620 (52)	6.398 (50)
2.930 (52)	3.770 (50)	4.604 (51)	5.625 (47)	6.395 (51)
2.938 (51)	3.782 (52)	4.625 (51)	5.626 (47)	6.434 (51)
2.939 (52)	3.808 (51)	4.627 (50)	5.627 (45)	6.442 (51)
2.942 (52)	3.811 (51)	4.629 (52)	5.628 (48)	6.446 (51)
2.948 (50)	3.831 (50)	4.659 (51)	5.630 (50)	6.449 (52)
2.949 (51)	3.834 (51)	4.670 (52)	5.645 (52)	6.451 (51)
2.953 (52)	3.854 (52)	4.671 (51)	5.653 (52)	6.456 (52)
2.960 (52)	3.870 (52)	4.678 (50)	5.663 (51)	6.467 (52)
2.973 (52)	3.892 (52)	4.702 (52)	5.671 (52)	6.487 (52)
2.974 (52)	3.901 (52)	4.710 (50)	5.678 (50)	6.502 (52)
3.006 (48)	3.907 (52)	4.735 (51)	5.705 (52)	6.505 (51)
3.008 (49)	3.910 (50)	4.746 (48)	5.722 (52)	6.510 (52)
3.014 (51)	3.919 (52)	4.758 (52)	5.727 (51)	6.520 (52)
3.015 (52)	3.922 (51)	4.774 (52)	5.732 (50)	6.524 (51)
3.023 (51)	3.925 (52)	4.777 (51)	5.735 (52)	6.546 (52)
3.026 (52)	3.930 (51)	4.801 (51)	5.739 (46)	6.552 (52)
3.041 (51)	3.946 (52)	4.802 (52)	5.753 (52)	6.567 (52)
3.047 (50)	3.958 (52)	4.822 (51)	5.777 (51)	6.568 (52)
3.048 (51)	3.979 (52)	4.823 (51)	5.781 (51)	6.572 (52)
3.050 (41)	3.982 (52)	4.825 (52)	5.785 (52)	6.573 (52)
3.051 (52)	3.991 (52)	4.826 (52)	5.788 (52)	6.574 (52)
3.067 (52)	4.012 (52)	4.831 (52)	5.790 (52)	6.584 (52)
3.073 (45)	4.029 (52)	4.834 (51)	5.800 (52)	6.611 (47)
3.082 (51)	4.032 (52)	4.846 (51)	5.809 (52)	6.613 (52)
3.084 (48)	4.053 (52)	4.899 (52)	5.812 (51)	6.618 (52)
3.086 (52)	4.057 (52)	4.934 (51)	5.818 (52)	6.619 (50)
3.091 (52)	4.058 (51)	4.939 (52)	5.825 (51)	6.624 (51)
3.107 (52)	4.092 (51)	4.942 (51)	5.831 (52)	6.630 (51)
3.127 (51)	4.093 (52)	4.986 (51)	5.841 (51)	6.649 (52)
3.133 (52)	4.099 (52)	5.013 (50)	5.853 (52)	6.665 (52)
3.135 (46)	4.118 (52)	5.020 (51)	5.854 (52)	6.668 (51)
3.160 (52)	4.123 (52)	5.022 (52)	5.873 (50)	6.683 (52)
3.177 (52)	4.137 (52)	5.031 (52)	5.874 (52)	6.712 (51)
3.189 (52)	4.141 (50)	5.033 (51)	5.886 (52)	6.718 (51)
3.193 (51)	4.142 (52)	5.054 (51)	5.897 (52)	6.752 (52)
3.195 (52)	4.154 (52)	5.057 (51)	5.909 (52)	6.753 (52)
3.204 (52)	4.163 (52)	5.069 (52)	5.919 (48)	6.757 (52)
3.209 (51)	4.164 (52)	5.070 (52)	5.934 (52)	6.763 (52)
3.232 (52)	4.166 (51)	5.096 (52)	5.945 (52)	6.765 (52)
3.234 (51)	4.173 (51)	5.136 (51)	5.956 (51)	6.780 (49)
3.244 (52)	4.189 (51)	5.162 (51)	5.963 (52)	6.780 (51)
3.258 (52)	4.191 (51)	5.164 (51)	5.975 (52)	6.800 (52)
3.271 (52)	4.195 (52)	5.168 (51)	5.986 (52)	6.862 (51)
3.285 (52)	4.206 (52)	5.171 (52)	5.989 (52)	6.877 (51)
3.294 (52)	4.226 (52)	5.197 (52)	5.990 (50)	6.879 (52)
3.303 (52)	4.237 (48)	5.199 (51)	5.996 (52)	6.904 (52)
3.320 (52)	4.242 (52)	5.202 (50)	5.997 (52)	6.921 (52)
3.330 (51)	4.248 (52)	5.210 (50)	5.998 (51)	6.934 (50)
3.339 (51)	4.249 (51)	5.213 (52)	6.006 (51)	6.951 (51)
3.363 (51)	4.254 (51)	5.220 (52)	6.019 (52)	6.978 (51)
3.364 (52)	4.279 (51)	5.230 (51)	6.023 (51)	6.985 (52)
3.387 (52)	4.281 (52)	5.253 (51)	6.031 (51)	7.002 (48)
3.393 (52)	4.287 (52)	5.254 (52)	6.038 (52)	7.010 (51)
3.403 (52)	4.288 (46)	5.261 (51)	6.044 (52)	7.011 (52)
3.426 (51)	4.293 (52)	5.283 (51)	6.056 (52)	7.018 (48)
3.430 (51)	4.295 (49)	5.285 (52)	6.062 (52)	7.020 (52)
3.435 (51)	4.298 (52)	5.296 (50)	6.066 (51)	7.022 (51)
3.437 (52)	4.309 (51)	5.298 (52)	6.069 (51)	7.023 (44)
3.444 (51)	4.310 (52)	5.308 (51)	6.077 (52)	7.040 (52)
3.455 (52)	4.335 (52)	5.321 (52)	6.079 (49)	7.067 (52)
3.469 (52)	4.347 (51)	5.325 (50)	6.086 (45)	7.085 (52)
3.481 (52)	4.350 (51)	5.333 (52)	6.089 (52)	7.138 (52)
3.484 (51)	4.351 (49)	5.341 (43)	6.111 (52)	7.139 (52)
3.486 (50)	4.357 (51)	5.347 (52)	6.123 (51)	7.143 (51)
3.496 (52)	4.370 (51)	5.352 (52)	6.130 (52)	7.163 (51)
3.503 (50)	4.374 (51)	5.380 (52)	6.131 (51)	7.170 (51)
3.506 (51)	4.380 (52)	5.396 (51)	6.156 (50)	7.175 (51)
3.508 (48)	4.387 (52)	5.397 (52)	6.169 (52)	7.176 (52)
3.509 (48)	4.393 (52)	5.409 (52)	6.173 (51)	7.179 (50)
3.522 (51)	4.416 (52)	5.422 (52)	6.180 (52)	

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
7.185 (50)	7.989 (52)	8.816 (51)	9.751 (51)	10.265 (44)	10.943 (49)	11.801 (52)	12.794 (51)	13.674 (51)	14.515 (50)
7.186 (52)	8.014 (52)	8.817 (52)	9.760 (51)	10.270 (52)	10.944 (51)	11.811 (50)	12.799 (52)	13.676 (50)	14.547 (44)
7.200 (52)	8.029 (52)	8.823 (52)	9.770 (51)	10.277 (50)	10.952 (51)	11.833 (51)	12.806 (52)	13.688 (52)	14.555 (49)
7.201 (51)	8.039 (52)	8.825 (52)	9.772 (52)	10.295 (52)	11.004 (49)	11.838 (52)	12.807 (51)	13.690 (52)	14.556 (51)
7.202 (50)	8.044 (52)	8.856 (52)	9.781 (52)	10.308 (50)	11.015 (50)	11.854 (51)	12.814 (52)	13.695 (52)	14.562 (51)
7.212 (51)	8.079 (51)	8.853 (50)	9.799 (52)	10.313 (52)	11.017 (51)	11.869 (51)	12.825 (52)	13.697 (49)	14.568 (52)
7.225 (51)	8.084 (52)	8.854 (51)	9.813 (52)	10.321 (52)	11.018 (52)	11.900 (49)	12.832 (52)	13.698 (50)	14.578 (51)
7.226 (49)	8.085 (52)	8.866 (50)	9.814 (50)	10.330 (51)	11.022 (45)	11.901 (51)	12.834 (51)	13.699 (51)	14.589 (52)
7.237 (51)	8.086 (52)	8.867 (48)	9.815 (51)	10.338 (52)	11.042 (51)	11.920 (51)	12.871 (49)	13.706 (51)	14.608 (51)
7.240 (52)	8.087 (46)	8.948 (52)	9.820 (45)	10.369 (50)	11.046 (48)	11.928 (52)	12.873 (51)	13.714 (52)	14.611 (52)
7.273 (52)	8.100 (51)	8.951 (51)	9.824 (50)	10.370 (51)	11.047 (52)	11.951 (52)	12.899 (51)	13.744 (52)	14.634 (51)
7.281 (52)	8.101 (52)	8.9.7 (52)	9.840 (52)	10.373 (51)	11.068 (52)	11.959 (52)	12.911 (52)	13.748 (51)	14.641 (52)
7.300 (51)	8.108 (52)	8.993 (52)	9.847 (51)	10.374 (52)	11.075 (50)	11.970 (51)	12.925 (52)	13.756 (52)	14.697 (52)
7.303 (51)	8.121 (52)	9.012 (49)	9.854 (52)	10.395 (49)	11.076 (52)	11.973 (50)	12.942 (52)	13.760 (50)	14.703 (52)
7.310 (51)	8.130 (52)	9.014 (51)	9.862 (50)	10.398 (52)	11.087 (52)	12.013 (49)	12.956 (49)	13.762 (51)	14.716 (52)
7.328 (50)	8.132 (52)	9.015 (52)	9.867 (52)	10.415 (51)	11.092 (51)	12.017 (52)	12.960 (52)	13.780 (51)	14.737 (52)
7.337 (52)	8.168 (51)	9.017 (51)	9.870 (42)	10.427 (52)	11.093 (52)	12.030 (52)	12.962 (52)	13.816 (50)	14.766 (49)
7.352 (50)	8.179 (52)	9.022 (51)	9.874 (50)	10.429 (51)	11.100 (52)	12.051 (52)	12.963 (52)	13.818 (52)	14.767 (52)
7.357 (52)	8.208 (52)	9.054 (52)	9.893 (52)	10.431 (51)	11.103 (49)	12.053 (52)	12.967 (51)	13.854 (50)	14.800 (50)
7.372 (51)	8.216 (51)	9.075 (52)	9.903 (52)	10.453 (52)	11.135 (52)	12.054 (51)	13.024 (51)	13.857 (52)	14.803 (51)
7.375 (52)	8.226 (51)	9.077 (44)	9.904 (51)	10.464 (52)	11.143 (52)	12.064 (48)	13.036 (51)	13.871 (52)	14.805 (52)
7.390 (52)	8.231 (51)	9.100 (52)	9.905 (52)	10.475 (50)	11.146 (51)	12.078 (52)	13.037 (52)	13.877 (51)	14.811 (47)
7.403 (49)	8.239 (51)	9.108 (51)	9.906 (52)	10.477 (51)	11.153 (51)	12.081 (52)	13.050 (44)	13.885 (51)	14.815 (52)
7.407 (51)	8.240 (52)	9.119 (51)	9.911 (51)	10.485 (52)	11.169 (52)	12.100 (52)	13.056 (50)	13.904 (51)	14.817 (50)
7.410 (47)	8.241 (49)	9.127 (51)	9.915 (52)	10.487 (50)	11.170 (51)	12.115 (51)	13.060 (52)	13.907 (51)	14.823 (52)
7.411 (47)	8.255 (52)	9.130 (49)	9.920 (52)	10.496 (52)	11.174 (51)	12.119 (50)	13.068 (52)	13.916 (52)	14.824 (50)
7.412 (47)	8.263 (52)	9.135 (52)	9.936 (52)	10.497 (50)	11.186 (51)	12.128 (52)	13.074 (51)	13.938 (51)	14.825 (51)
7.413 (47)	8.271 (52)	9.143 (51)	9.938 (49)	10.507 (50)	11.200 (52)	12.131 (51)	13.079 (52)	13.939 (52)	14.834 (52)
7.421 (51)	8.294 (51)	9.148 (52)	9.942 (52)	10.524 (52)	11.230 (52)	12.132 (52)	13.098 (52)	13.947 (52)	14.845 (52)
7.425 (51)	8.298 (52)	9.155 (50)	9.947 (51)	10.535 (50)	11.241 (52)	12.146 (52)	13.100 (51)	13.952 (52)	14.849 (52)
7.432 (50)	8.308 (52)	9.162 (52)	9.954 (52)	10.537 (49)	11.255 (52)	12.168 (51)	13.102 (52)	13.956 (52)	14.853 (52)
7.435 (52)	8.353 (52)	9.164 (50)	9.958 (44)	10.542 (51)	11.256 (52)	12.172 (52)	13.119 (51)	13.989 (52)	14.862 (52)
7.442 (52)	8.354 (52)	9.165 (51)	9.959 (47)	10.545 (50)	11.259 (52)	12.179 (51)	13.122 (47)	13.991 (51)	14.866 (52)
7.449 (51)	8.3.6 (52)	9.166 (52)	9.9.0 (49)	10.559 (52)	11.260 (52)	12.181 (50)	13.123 (47)	13.992 (52)	14.869 (52)
7.462 (52)	8.376 (52)	9.167 (49)	9.962 (50)	10.560 (51)	11.262 (50)	12.190 (52)	13.136 (52)	13.993 (52)	14.876 (51)
7.498 (52)	8.378 (43)	9.195 (52)	9.966 (50)	10.563 (50)	11.270 (51)	12.200 (52)	13.164 (52)	14.017 (51)	14.886 (52)
7.500 (51)	8.390 (51)	9.196 (52)	9.967 (52)	10.564 (51)	11.272 (51)	12.209 (51)	13.199 (52)	14.019 (52)	14.893 (52)
7.519 (52)	8.400 (52)	9.199 (45)	9.970 (52)	10.566 (51)	11.313 (52)	12.216 (52)	13.217 (50)	14.039 (50)	14.904 (52)
7.540 (52)	8.416 (52)	9.203 (51)	9.971 (45)	10.574 (50)	11.319 (51)	12.222 (52)	13.223 (52)	14.040 (52)	14.905 (52)
7.541 (51)	8.422 (51)	9.207 (50)	9.972 (50)	10.577 (49)	11.323 (52)	12.245 (52)	13.229 (51)	14.043 (51)	14.908 (52)
7.544 (50)	8.430 (46)	9.239 (52)	9.976 (48)	10.580 (51)	11.325 (51)	12.248 (51)	13.235 (51)	14.050 (51)	14.919 (50)
7.545 (51)	8.435 (51)	9.240 (52)	9.977 (50)	10.592 (50)	11.349 (51)	12.262 (51)	13.248 (52)	14.057 (50)	14.921 (52)
7.555 (51)	8.437 (52)	9.259 (50)	9.978 (51)	10.601 (51)	11.350 (52)	12.285 (52)	13.252 (51)	14.066 (52)	14.923 (52)
7.573 (52)	8.445 (51)	9.261 (52)	9.979 (52)	10.609 (52)	11.369 (52)	12.317 (52)	13.260 (52)	14.067 (51)	14.926 (52)
7.584 (52)	8.450 (52)	9.285 (51)	9.983 (50)	10.616 (50)	11.372 (52)	12.333 (52)	13.264 (48)	14.089 (49)	14.936 (52)
7.598 (52)	8.452 (50)	9.291 (52)	9.985 (51)	10.619 (51)	11.389 (52)	12.339 (52)	13.275 (52)	14.090 (52)	14.941 (52)
7.604 (52)	8.466 (52)	9.315 (52)	9.986 (50)	10.631 (51)	11.392 (50)	12.358 (52)	13.294 (52)	14.108 (52)	14.942 (51)
7.607 (51)	8.488 (52)	9.328 (52)	9.987 (50)	10.634 (52)	11.403 (52)	12.364 (52)	13.299 (50)	14.109 (51)	14.946 (51)
7.616 (51)	8.490 (52)	9.341 (51)	9.988 (50)	10.636 (50)	11.406 (52)	12.381 (43)	13.306 (52)	14.124 (51)	14.949 (50)
7.617 (49)	8.496 (52)	9.348 (52)	9.989 (46)	10.641 (52)	11.416 (51)	12.417 (51)	13.312 (50)	14.136 (52)	14.950 (51)
7.627 (51)	8.497 (51)	9.354 (45)	9.992 (45)	10.655 (52)	11.437 (52)	12.419 (51)	13.321 (52)	14.143 (50)	14.954 (50)
7.638 (52)	8.504 (49)	9.363 (51)	9.993 (49)	10.656 (50)	11.438 (52)	12.423 (51)	13.335 (51)	14.144 (52)	14.956 (49)
7.639 (42)	8.505 (52)	9.384 (52)	9.994 (50)	10.665 (50)	11.452 (52)	12.425 (52)	13.338 (47)	14.146 (44)	14.957 (52)
7.641 (52)	8.507 (50)	9.395 (52)	9.995 (50)	10.673 (51)	11.466 (52)	12.441 (52)	13.342 (51)	14.159 (52)	14.963 (52)
7.642 (51)	8.518 (50)	9.403 (52)	10.017 (50)	10.674 (52)	11.478 (52)	12.446 (50)	13.350 (52)	14.166 (50)	14.969 (47)
7.643 (52)	8.520 (49)	9.416 (49)	10.018 (51)	10.679 (50)	11.495 (52)	12.447 (51)	13.367 (52)	14.172 (52)	14.970 (47)
7.664 (52)	8.523 (52)	9.419 (52)	10.019 (52)	10.688 (45)	11.499 (50)	12.494 (52)	13.384 (50)	14.203 (52)	14.977 (51)
7.673 (52)	8.536 (49)	9.428 (51)	10.021 (51)	10.689 (52)	11.502 (52)	12.498 (50)	13.386 (52)	14.223 (50)	14.981 (52)
7.676 (52)	8.537 (50)	9.433 (50)	10.045 (50)	10.701 (49)	11.503 (51)	12.508 (51)	13.394 (52)	14.225 (51)	14.994 (50)
7.678 (41)	8.539 (52)	9.434 (52)	10.047 (51)	10.712 (52)	11.519 (52)	12.516 (49)	13.398 (51)	14.237 (51)	15.004 (50)
7.686 (52)	8.508 (50)	9.449 (52)	10.050 (49)	10.716 (52)	11.521 (51)	12.517 (48)	13.400 (52)	14.303 (49)	15.006 (51)
7.695 (51)	8.569 (52)	9.455 (52)	10.051 (51)	10.731 (52)	11.526 (48)	12.520 (51)	13.412 (52)	14.307 (51)	15.011 (52)
7.696 (52)	8.573 (51)	9.458 (50)	10.060 (52)	10.734 (52)	11.528 (51)	12.522 (52)	13.413 (51)	14.310 (52)	15.013 (52)
7.699 (52)	8.578 (51)	9.459 (51)	10.079 (52)	10.774 (51)	11.529 (49)	12.532 (52)	13.431 (52)	14.317 (52)	15.018 (52)
7.721 (51)	8.580 (51)	9.489 (52)	10.080 (50)	10.781 (51)	11.531 (52)	12.536 (52)	13.443 (51)	14.336 (52)	15.020 (51)
7.723 (51)	8.594 (52)	9.495 (50)	10.086 (51)	10.786 (52)	11.533 (52)	12.541 (52)	13.455 (51)	14.350 (52)	15.027 (51)
7.742 (52)	8.598 (51)	9.500 (51)	10.088 (52)	10.795 (50)	11.537 (51)	12.550 (51)	13.457 (50)	14.364 (52)	15.029 (52)
7.759 (52)	8.612 (52)	9.503 (51)	10.105 (52)	10.799 (51)	11.559 (52)	12.554 (51)	13.460 (52)	14.367 (51)	15.034 (52)
7.760 (52)	8.619 (51)	9.504 (52)	10.119 (52)	10.802 (51)	11.569 (52)	12.556 (52)	13.461 (46)	14.371 (49)	15.036 (52)
7.772 (52)	8.626 (51)	9.536 (52)	10.121 (51)	10.808 (50)	11.583 (44)	12.560 (50)	13.473 (52)	14.380 (51)	15.045 (52)
7.784 (52)	8.638 (51)	9.545 (50)	10.133 (51)	10.819 (51)	11.584 (45)	12.561 (52)	13.495 (52)	14.388 (49)	15.047 (51)
7.807 (50)	8.651 (50)	9.554 (51)	10.137 (52)	10.821 (52)	11.587 (52)	12.590 (52)	13.497 (52)	14.393 (50)	15.076 (50)
7.810 (52)	8.653 (52)	9.555 (52)	10.147 (50)	10.827 (52)	11.588 (52)	12.609 (51)	13.510 (52)	14.398 (52)	15.079 (52)
7.814 (52)	8.641 (50)	9.558 (42)	10.150 (51)	10.832 (50)	11.596 (50)	12.611 (50)	13.526 (52)	14.421 (47)	15.083 (51)
7.829 (51)	8.646 (52)	9.562 (48)	10.151 (52)	10.846 (52)	11.611 (52)	12.638 (51)	13.527 (51)	14.422 (47)	15.156 (52)
7.831 (52)	8.659 (52)	9.563 (48)	10.153 (52)	10.848 (51)	11.612 (52)	12.651 (52)	13.533 (51)	14.423 (47)	15.161 (52)
7.836 (49)	8.671 (52)	9.566 (52)	10.168 (52)	10.855 (52)	11.635 (52)	12.658 (52)	13.554 (51)	14.425 (52)	15.162 (51)
7.854 (52)	8.685 (52)	9.575 (51)	10.185 (51)	10.860 (52)	11.636 (52)	12.661 (52)	13.556 (51)	14.441 (51)	15.165 (51)
7.863 (52)	8.697 (52)	9.578 (52)	10.188 (50)	10.866 (52)	11.643 (51)	12.667 (51)	13.560 (52)	14.447 (45)	15.166 (51)
7.880 (52)	8.704 (52)	9.612 (51)	10.192 (52)	10.867 (51)	11.649 (51)	12.672 (52)	13.565 (52)	14.448 (51)	15.171 (52)
7.885 (51)	8.723 (50)	9.629 (52)	10.200 (52)	10.874 (50)	11.650 (52)	12.685 (52)	13.570 (52)	14.450 (51)	15.177 (50)
7.886 (52)	8.744 (52)	9.651 (52)	10.206 (51)	10.876 (52)	11.663 (52)	12.686 (51)	13.585 (48)	14.456 (52)	15.184 (52)
7.906 (52)	8.745 (50)	9.652 (51)	10.209 (52)	10.886 (52)	11.677 (52)	12.698 (52)	13.588 (52)	14.461 (50)	15.190 (52)
7.913 (52)	8.757 (52)	9.654 (50)	10.222 (51)	10.888 (51)	11.684 (51)	12.699 (52)	13.608 (49)	14.468 (52)	15.202 (51)
7.928 (51)	8.759 (52)	9.745 (46)	10.223 (49)	10.889 (52)	11.686 (52)	12.709 (51)	13.613 (50)	14.472 (51)	15.205 (52)
7.929 (50)	8.770 (51)	9.667 (52)	10.231 (51)	10.897 (52)	11.711 (52)	12.725 (52)	13.625 (52)	14.473 (52)	15.214 (52)
7.937 (52)	8.781 (51)	9.679 (52)	10.237 (51)	10.904 (52)	11.726 (51)	12.735 (52)	13.630 (50)	14.475 (50)	15.231 (52)
7.943 (52)	8.782 (44)	9.722 (52)	10.240 (52)	10.910 (50)	11.728 (52)	12.744 (52)	13.637 (52)	14.503 (52)	15.240 (51)
7.973 (51)	8.788 (51)	9.727 (50)	10.245 (52)	10.912 (52)	11.746 (49)	12.745 (52)	13.642 (52)	14.514 (48)	15.247 (48)
7.977 (52)	8.790 (50)	9.730 (52)	10.249 (52)	10.915 (52)	11.752 (51)	12.747 (51)	13.649 (51)	14.515 (52)	15.254 (52)
7.979 (50)	8.804 (51)	9.735 (50)	10.257 (48)	10.940 (52)	11.755 (51)	12.751 (52)	13.652 (51)	14.522 (50)	15.266 (51)
7.985 (52)	8.811 (51)	9.746 (51)	10.259 (51)	10.941 (51)	11.764 (52)	12.758 (52)	13.656 (52)	14.530 (51)	15.267 (46)
					11.794 (51)	12.789 (50)	13.671 (52)	14.537 (52)	15.268 (47)

NUMÉROS des titres et année du tirage																					
15.270	(50)	16.111	(52)	16.939	(52)	17.761	(46)	18.559	(51)	19.377	(48)	20.221	(51)	20.926	(49)	21.804	(50)	22.824	(50)
15.271	(52)	16.112	(51)	16.940	(52)	17.765	(52)	18.562	(51)	19.379	(54)	20.228	(50)	21.005	(51)	21.897	(51)	22.825	(51)
15.272	(45)	16.114	(51)	16.947	(50)	17.767	(50)	18.567	(52)	19.383	(52)	20.249	(51)	21.006	(52)	21.913	(41)	22.843	(49)
15.273	(46)	16.119	(51)	16.953	(52)	17.782	(52)	18.573	(52)	19.406	(50)	20.267	(51)	21.019	(52)	21.920	(52)	22.844	(51)
15.275	(51)	16.121	(51)	16.960	(52)	17.791	(50)	18.577	(51)	19.407	(52)	20.268	(49)	21.027	(50)	21.927	(48)	22.852	(52)
15.276	(52)	16.123	(52)	16.962	(51)	17.792	(52)	18.586	(52)	19.408	(48)	20.269	(52)	21.034	(51)	21.928	(50)	22.846	(49)
15.281	(48)	16.170	(51)	16.973	(51)	17.798	(52)	18.595	(52)	19.410	(49)	20.309	(52)	21.052	(52)	21.956	(51)	22.868	(52)
15.283	(51)	16.175	(52)	16.979	(52)	17.802	(52)	18.606	(52)	19.412	(52)	20.320	(49)	21.068	(51)	21.987	(51)	22.874	(51)
15.285	(52)	16.181	(52)	17.014	(50)	17.809	(51)	18.607	(44)	19.417	(50)	20.327	(52)	21.080	(52)	21.989	(51)	22.881	(52)
15.296	(52)	16.199	(52)	17.017	(52)	17.821	(52)	18.618	(52)	19.420	(52)	20.328	(51)	21.096	(52)	21.979	(51)	22.889	(52)
15.311	(51)	16.203	(51)	17.029	(52)	17.827	(52)	18.620	(51)	19.424	(51)	20.354	(51)	21.076	(50)	22.012	(51)	22.901	(52)
15.314	(52)	16.222	(51)	17.034	(50)	17.852	(52)	18.646	(52)	19.439	(51)	20.366	(51)	21.077	(51)	22.013	(52)	22.910	(52)
15.316	(48)	16.212	(52)	17.017	(52)	17.861	(52)	18.650	(50)	19.440	(50)	20.369	(48)	21.086	(52)	22.031	(52)	22.923	(52)
15.319	(52)	16.219	(49)	17.060	(51)	17.865	(52)	18.655	(52)	19.442	(52)	20.380	(51)	21.083	(50)	22.033	(51)	22.934	(52)
15.323	(52)	16.230	(51)	17.077	(43)	17.870	(52)	18.656	(51)	19.457	(51)	20.384	(52)	21.092	(52)	22.047	(51)	22.952	(52)
15.328	(47)	16.257	(52)	17.078	(47)	17.896	(52)	18.664	(52)	19.460	(50)	20.389	(47)	21.108	(52)	22.057	(52)	22.961	(48)
15.318	(51)	16.265	(51)	17.079	(51)	17.900	(46)	18.668	(50)	19.461	(52)	20.399	(52)	21.109	(51)	22.058	(51)	22.963	(51)
15.330	(49)	16.274	(51)	17.083	(51)	17.903	(52)	18.692	(52)	19.462	(49)	20.406	(52)	21.110	(43)	22.064	(50)	22.967	(52)
15.359	(51)	16.275	(52)	17.088	(51)	17.910	(49)	18.695	(52)	19.478	(52)	20.410	(52)	21.117	(51)	22.094	(51)	22.986	(47)
15.444	(50)	16.309	(52)	17.092	(52)	17.911	(52)	18.704	(52)	19.496	(52)	20.418	(52)	21.129	(52)	22.097	(52)	22.992	(52)
15.446	(51)	16.314	(51)	17.109	(51)	17.935	(52)	18.714	(52)	19.501	(51)	20.420	(50)	21.141	(52)	22.117	(52)	23.005	(51)
15.449	(51)	16.316	(48)	17.118	(51)	17.950	(50)	18.723	(51)	19.512	(51)	20.425	(51)	21.160	(52)	22.123	(51)	23.010	(51)
15.467	(51)	16.319	(51)	17.126	(51)	17.954	(52)	18.725	(50)	19.513	(52)	20.433	(45)	21.189	(52)	22.135	(52)	23.042	(48)
15.468	(52)	16.353	(52)	17.138	(51)	17.953	(50)	18.768	(51)	19.523	(51)	20.434	(51)	21.195	(52)	22.141	(50)	23.012	(50)
15.470	(52)	16.371	(52)	17.145	(47)	17.956	(52)	18.774	(52)	19.539	(50)	20.437	(52)	21.209	(52)	22.145	(52)	23.014	(51)
15.480	(52)	16.381	(51)	17.147	(47)	17.963	(52)	18.779	(52)	19.555	(52)	20.444	(52)	21.223	(52)	22.150	(52)	23.018	(51)
15.492	(51)	16.396	(50)	17.152	(52)	17.972	(49)	18.787	(52)	19.565	(51)	20.453	(51)	21.230	(52)	22.177	(51)	23.019	(52)
15.499	(52)	16.415	(52)	17.179	(46)	17.974	(52)	18.790	(51)	19.568	(52)	20.456	(52)	21.252	(51)	22.180	(52)	23.032	(49)
15.522	(52)	16.428	(52)	17.180	(48)	17.979	(50)	18.793	(52)	19.576	(52)	20.491	(52)	21.259	(50)	22.185	(52)	23.053	(50)
15.526	(47)	16.431	(50)	17.183	(52)	17.981	(50)	18.795	(52)	19.603	(51)	20.510	(52)	21.260	(51)	22.212	(52)	23.057	(52)
15.532	(52)	16.433	(51)	17.204	(52)	17.986	(50)	18.828	(52)	19.606	(51)	20.518	(49)	21.267	(52)	22.216	(52)	23.034	(52)
15.535	(52)	16.439	(52)	17.205	(51)	17.989	(51)	18.835	(52)	19.607	(52)	20.523	(52)	21.270	(52)	22.224	(51)	23.057	(50)
15.518	(51)	16.438	(52)	17.253	(52)	17.990	(51)	18.840	(51)	19.614	(52)	20.525	(51)	21.278	(52)	22.234	(51)	23.071	(52)
15.553	(52)	16.464	(52)	17.261	(52)	18.001	(48)	18.842	(52)	19.628	(51)	20.532	(51)	21.280	(52)	22.241	(51)	23.088	(52)
15.557	(52)	16.465	(51)	17.267	(50)	18.002	(49)	18.844	(52)	19.642	(52)	20.551	(50)	21.296	(52)	22.250	(52)	23.090	(51)
15.558	(49)	16.515	(52)	17.274	(52)	18.003	(51)	18.857	(49)	19.660	(52)	20.552	(51)	21.355	(51)	22.301	(52)	23.124	(52)
15.560	(52)	16.530	(52)	17.301	(52)	18.004	(52)	18.862	(52)	19.664	(50)	20.558	(49)	21.339	(51)	22.319	(48)	23.125	(51)
15.606	(51)	16.540	(51)	17.312	(51)	18.016	(52)	18.865	(50)	19.665	(47)	20.563	(51)	21.344	(52)	22.320	(48)	23.136	(52)
15.609	(51)	16.543	(52)	17.320	(47)	18.043	(51)	18.869	(52)	19.666	(47)	20.591	(52)	21.345	(51)	22.325	(51)	23.138	(50)
15.635	(51)	16.555	(48)	17.329	(51)	18.044	(52)	18.873	(52)	19.679	(52)	20.595	(52)	21.348	(51)	22.326	(49)	23.141	(52)
15.636	(52)	16.559	(50)	17.334	(52)	18.045	(49)	18.874	(51)	19.696	(51)	20.598	(51)	21.363	(52)	22.339	(50)	23.160	(51)
15.662	(52)	16.562	(49)	17.344	(51)	18.059	(51)	18.891	(51)	19.701	(52)	20.599	(49)	21.373	(51)	22.350	(52)	23.169	(51)
15.670	(52)	16.563	(47)	17.346	(52)	18.077	(51)	18.894	(51)	19.715	(52)	20.603	(52)	21.397	(52)	22.357	(52)	23.181	(52)
15.684	(52)	16.567	(52)	17.347	(50)	18.079	(51)	18.901	(50)	19.724	(51)	20.618	(52)	21.412	(52)	22.360	(51)	23.195	(52)
15.691	(52)	16.570	(51)	17.373	(52)	18.085	(52)	18.912	(51)	19.728	(52)	20.621	(51)	21.414	(49)	22.377	(52)	23.196	(52)
15.694	(52)	16.573	(51)	17.383	(51)	18.102	(52)	18.928	(51)	19.740	(52)	20.624	(52)	21.418	(52)	22.378	(50)	23.207	(51)
15.695	(52)	16.577	(50)	17.410	(51)	18.105	(49)	18.932	(51)	19.745	(49)	20.650	(52)	21.432	(52)	22.384	(52)	23.213	(51)
15.696	(52)	16.578	(49)	17.414	(50)	18.131	(51)	18.936	(51)	19.767	(51)	20.654	(52)	21.461	(52)	22.390	(50)	23.221	(51)
15.700	(52)	16.579	(51)	17.419	(52)	18.136	(51)	18.940	(50)	19.771	(52)	20.688	(51)	21.488	(52)	22.393	(52)	23.222	(52)
15.702	(49)	16.615	(51)	17.424	(48)	18.140	(51)	18.946	(51)	19.775	(51)	20.708	(52)	21.496	(52)	22.400	(51)	23.242	(52)
15.704	(52)	16.634	(51)	17.426	(50)	18.150	(52)	18.947	(52)	19.782	(52)	20.712	(52)	21.508	(51)	22.405	(51)	23.250	(52)
15.705	(52)	16.646	(52)	17.427	(52)	18.185	(52)	19.020	(51)	19.794	(52)	20.717	(52)	21.513	(52)	22.420	(51)	23.270	(51)
15.706	(51)	16.655	(52)	17.431	(47)	18.192	(51)	19.022	(52)	19.811	(52)	20.718	(51)	21.529	(52)	22.424	(52)	23.275	(52)
15.720	(49)	16.696	(52)	17.456	(49)	18.200	(52)	19.025	(51)	19.816	(51)	20.732	(51)	21.538	(50)	22.433	(50)	23.294	(52)
15.723	(51)	16.702	(52)	17.459	(50)	18.224	(52)	19.054	(52)	19.823	(50)	20.765	(51)	21.543	(52)	22.440	(52)	23.297	(48)
15.730	(51)	16.712	(52)	17.458	(52)	18.230	(51)	19.061	(52)	19.829	(51)	20.772	(52)	21.554	(52)	22.448	(52)	23.299	(47)
15.732	(52)	16.724	(52)	17.495	(52)	18.244	(51)	19.068	(52)	19.831	(51)	20.813	(51)	21.558	(51)	22.458	(46)	23.314	(51)
15.768	(52)	16.729	(45)	17.503	(52)	18.255	(52)	19.084	(51)	19.866	(52)	20.850	(51)	21.568	(51)	22.462	(52)	23.332	(50)
15.753	(51)	16.735	(51)	17.523	(45)	18.263	(51)	19.093	(52)	19.886	(50)	20.852	(51)	21.591	(51)	22.464	(52)	23.338	(45)
15.754	(52)	16.731	(50)	17.524	(52)	18.280	(52)	19.096	(50)	19.894	(50)	20.869	(52)	21.598	(52)	22.470	(52)	23.344	(52)
15.757	(50)	16.739	(49)	17.543	(51)	18.293	(50)	19.101	(52)	19.896	(52)	20.872	(52)	21.609	(52)	22.530	(52)	23.369	(51)
15.759	(52)	16.741	(52)	17.566	(51)	18.298	(52)	19.104	(51)	19.903	(51)	20.877	(51)	21.623	(52)	22.548	(52)	23.380	(51)
15.760	(51)	16.742	(51)	17.570	(51)	18.303	(52)	19.116	(51)	19.925	(50)	20.906	(52)	21.635	(52)	22.567	(52)	23.384	(52)
15.761	(52)	16.744	(50)	17.572	(51)	18.307	(52)	19.117	(50)	19.926	(52)	20.907	(52)	21.648	(52)	22.571	(51)	23.389	(51)
15.766	(52)	16.756	(52)	17.578	(52)	18.313	(52)	19.126	(52)	19.933	(52)	20.921	(52)	21.661	(52)	22.573	(48)	23.396	(51)
15.783	(52)	16.770	(52)	17.585	(52)	18.320	(48)	19.143	(52)	19.937	(51)	20.922	(52)	21.666	(51)	22.588	(52)	23.397	(52)
15.789	(50)	16.774	(52)	17.595	(51)	18.321	(52)	19.149	(52)	19.938	(50)	20.923	(51)	21.680	(52)	22.593	(51)	23.402	(52)
15.791	(52)	16.788	(52)	17.599	(52)	18.322	(51)	19.162	(51)	19.945	(52)	20.933	(50)	21.685	(48)	22.601	(52)	23.413	(52)
15.827	(51)	16.791	(50)	17.610	(52)	18.329	(51)	19.163	(52)	19.955	(52)	20.934	(52)	21.699	(51)	22.603	(51)	23.417	(51)
15.865	(51)	16.796	(52)	17.621	(52)	18.330	(49)	19.168	(52)	19.961	(52)	20.936	(52)	21.703	(52)	22.606	(51)	23.428	(51)
15.873	(52)	16.802	(52)	17.637	(52)	18.351	(51)	19.173	(50)	19.969	(50)	20.937	(52)	21.711	(52)	22.608	(51)	23.429	(52)
15.882	(51)	16.804	(51)	17.643	(51)	18.352	(52)	19.174	(51)	20.016	(50)	20.939	(52)	21.722	(52)	22.610	(44)	23.456	(44)
15.885	(45)	16.810	(52)	17.651	(51)	18.356	(52)	19.175	(52)	20.017	(51)	20.941	(50)	21.738	(52)	22.620	(51)	23.457	(51)
15.886	(50)	16.827	(52)	17.658	(49)	18.362	(52)	19.181	(52)	20.018	(52)	20.944	(52)	21.740	(51)	22.636	(52)	23.461	(52)
15.887	(49)	16.834	(52)	17.659	(51)	18.369	(49)	19.190	(51)	20.029	(49)	20.950	(51)	21.753	(52)	22.646	(52)	23.472	(51)
15.923	(51)	16.847	(52)	17.661	(51)	18.374	(52)	19.204	(52)	20.021	(51)	20.952	(52)	21.757	(52)	22.652	(52)	23.483	(52)
15.935	(51)	16.850	(50)	17.662	(52)	18.378	(52)	19.212	(52)	20.022	(46)	20.958	(50)	21.767	(52)	22.659	(52)	23.495	(52)
15.910	(50)	16.852	(52)	17.668	(52)	18.415	(51)	19.229	(52)	20.027	(50)	20.960	(52)	21.774	(51)	22.678	(51)	23.511	(51)
15.944	(51)	16.857	(52)	17.675	(52)	18.438	(52)	19.235	(51)	20.028	(51)	20.961	(52)	21.779	(51)	22.683	(52)	23.518	(51)
15.916	(51)	16.860	(51)	17.689	(52)	18.439	(51)	19.236	(52)	20.079	(43)	20.965	(50)	21.785	(50)	22.685	(52)	23.527	(52)
15.962	(51)	16.864	(51)	17.699	(52)	18.452	(52)	19.259	(52)	20.116	(52)	20.965	(52)	21.787	(52)	22.708	(52)	23.536	(50)
15.972	(43)	16.889	(50)	17.703	(51)	18.458	(52)	19.266	(51)	20.131	(51)	20.967	(52)	21.797	(52)	22.714	(51)	23.538	(52)
15.974	(52)	16.890	(47)	17.704	(50)	18.459	(50)	19.268	(48)	20.134	(51)	20.968	(52)	21.798	(50)	22.737	(52)	23.540	(51)
16.009	(50)	16.898	(52)	17.716	(51)	18.467	(51)	19.269	(45)	20.167	(49)	20.970	(52)	21.810	(50)	22.741	(52)	23.551	(52)
16.017	(51)	15.911	(52)	17.719	(52)	18.469	(50)	19.270	(51)	20.179	(50)	20.971	(52)	21.811	(52)	22.753	(52)	23.554	(52)
16.018	(52)	16.919	(47)	17.731	(52)	18.489	(52)	19.284	(51)	20.187	(52)	20.974	(52)	21.818	(52)	22.765	(52)	23.556	(52)
16.024	(52)	16.927	(52)	17.738	(52)	18.494	(52)	19.310	(52)	20.190	(51)	20.977	(52)	21.810	(52)	22.793	(52)	23.610	(50)
16.037	(52)	16.933	(52)	17.741	(51)	18.515	(52)	19.325	(52)	20.194	(50)	20.978	(52)	21.854	(51)	22.807	(52)	23.612	(52)
16.039	(52)	16.934	(51)	17.747	(52)	18.526	(52)	19.329	(49)	20.196	(49)	20.982	(51)	21.866	(51)	22.811	(52)	23.636	(51)
16.075	(51)	16.935	(52)	17.754	(52)	18.533	(52)	19.337	(52)	20.200	(52)	20.992	(52)	21.875	(52)	22.809	(50)	23.640	(52)
16.089	(52)	16.936	(51)	17.755	(51)	18.542	(50)	19.349	(52)	20.205	(52)	20.994	(52)	21.876	(51)	22.822	(51)	23.647	(50)
16.099	(52)	16.937	(50)	17.760	(48)	18.544	(48)	19.375	(52)	20.220	(52)								

NUMÉROS des titres et année du tirage.		NUMÉROS des titres et année du tirage.		NUMÉROS des titres et année du tirage.		NUMÉROS des titres et année du tirage.		NUMÉROS des titres et année du tirage.	
23.648	(52)	23.907	(51)	24.137	(52)	24.370	(50)	24.673	(51)
23.649	(51)	23.916	(52)	24.140	(50)	24.374	(52)	24.676	(52)
23.650	(48)	23.947	(51)	24.146	(52)	24.386	(52)	24.684	(52)
23.654	(51)	23.948	(48)	24.159	(52)	24.394	(52)	24.691	(52)
23.656	(51)	23.949	(52)	24.160	(52)	24.424	(51)	24.697	(52)
23.665	(51)	23.954	(49)	24.165	(51)	24.426	(51)	24.719	(52)
23.667	(49)	23.962	(51)	24.178	(52)	24.429	(51)	24.720	(52)
23.677	(52)	23.974	(50)	24.198	(52)	24.430	(52)	24.722	(51)
23.691	(52)	23.975	(51)	24.203	(52)	24.440	(50)	24.724	(50)
23.726	(51)	23.982	(47)	24.218	(52)	24.446	(52)	24.743	(47)
23.746	(48)	23.984	(48)	24.224	(52)	24.463	(52)	24.809	(51)
23.747	(51)	23.986	(52)	24.223	(52)	24.485	(51)	24.810	(51)
23.749	(49)	23.971	(52)	24.232	(52)	24.486	(52)	24.814	(52)
23.754	(52)	23.988	(52)	24.234	(48)	24.498	(52)	24.831	(51)
23.772	(49)	23.988	(52)	24.243	(52)	24.513	(52)	24.834	(51)
23.773	(52)	23.992	(52)	24.245	(51)	24.525	(50)	24.849	(51)
23.780	(52)	23.995	(52)	24.254	(51)	24.535	(49)	24.850	(52)
23.790	(50)	23.996	(51)	24.252	(52)	24.536	(50)	24.870	(52)
23.820	(51)	24.011	(52)	24.255	(52)	24.545	(52)	24.872	(52)
23.847	(51)	24.023	(50)	24.257	(50)	24.551	(49)	24.875	(52)
23.853	(51)	24.025	(52)	24.260	(51)	24.558	(50)	24.876	(52)
23.868	(52)	24.046	(51)	24.262	(52)	24.560	(52)	24.885	(52)
23.871	(51)	24.048	(52)	24.280	(52)	24.562	(47)	24.886	(52)
23.878	(52)	24.061	(52)	24.288	(51)	24.563	(45)	24.887	(52)
23.883	(52)	24.065	(51)	24.290	(52)	24.568	(51)	24.895	(51)
23.889	(51)	24.072	(51)	24.292	(51)	24.569	(51)	24.896	(51)
23.901	(52)	24.078	(52)	24.294	(50)	24.577	(52)	24.899	(49)
23.909	(52)	24.082	(52)	24.302	(51)	24.580	(52)	24.926	(51)
23.912	(51)	24.088	(50)	24.304	(51)	24.594	(51)	24.929	(51)
23.913	(52)	24.093	(52)	24.319	(52)	24.596	(51)	24.957	(50)
23.927	(52)	24.101	(52)	24.328	(52)	24.603	(52)	24.965	(50)
23.928	(52)	24.108	(46)	24.331	(52)	24.630	(52)	24.966	(46)
23.934	(52)	24.119	(49)	24.344	(51)	24.641	(52)	24.991	(51)
23.935	(48)	24.120	(52)	24.347	(51)	24.649	(52)	24.993	(51)
23.936	(42)	24.126	(51)	24.348	(52)	24.654	(52)		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 AOUT 1942

DE LA

société Energie électrique du littoral méditerranéen.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission août 1942) de la société Energie électrique du Littoral méditerranéen sont informés que l'amortissement du 1er août 1952 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

MILLION-GUIET-TUBAUTO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A LEVALLOIS-PERRET, 35, RUE PAUL-VAILLANT-COUTURIER

Registre du commerce: Seine 4095.

Obligations 4 1/2 0/0 *de* 1.000 *F* (*émission* 1943).

Neuvième amortissement du 1er décembre 1952.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la société a racheté, sur le marché, les 680 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er décembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort et les 680 obligations rachetées seront annulées.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANCAISE

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1952: page 3976, Emprunt 5 1/2 0/0 1937, Obligations de 5.000 F, 1re colonne, au lieu de: « 71.719 et 750 11/19 », lire: « 61749 et 750 11/19 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

ARDOISIERES de la MONTAGNE-NOIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: GOURIN (MORBIHAN)

R. C.: Lorient-Pontivy n° 3940.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société des ardoisières de la Montagne-Noire a décidé de rembourser par anticipation, à la date du 1er juin 1952, le solde des obligations 4 1/4 0/0 1946 restant en circulation.

Ces obligations seront remboursées au pair de 5.000 F augmenté, mais seulement jusqu'au 1er juin 1957, limite de la prescription quinquennale de la fraction courue du coupon n° 6, échéance 1er décembre 1952, soit 107 F.

Les titres pourront être présentés au remboursement, coupons nos 6 et suivants attachés, soit au siège social, soit aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences.

Conformément aux conditions d'émission, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 21 mars 1952, le président du tribunal civil de la Châtre a donné mainlevée du séquestre existant sur les biens de la succession du sieur Gaubert (Ernest), situés sur le territoire de la commune de Gargilesse, ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1947.

Par ordonnance en date du 20 mars 1952, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Kutter, née Raehm (Joséphine), ressortissante allemande, ayant abandonné des biens à Elsenheim (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 mars 1952, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 6 décembre 1917, sur les biens, droits et intérêts, situés au lieudit Gaschney (Haut-Rhin), appartenant à: Staudinger (Henri); Zimmermann (Lucie), épouse Staudinger, et Zimmermann (Lina), autrefois domiciliés à Strasbourg.

Par ordonnance en date du 18 avril 1952, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Muller (Marguerite), épouse Marius (Marc), demeurant à Imbsheim (Bas-Rhin), n° 59, ordonnance de mise sous séquestre du 30 octobre 1946.

Le président du tribunal civil de Mulhouse a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant:

1° A la dame Schall (Laurent), née Hoog (Berthe-Marguerite), demeurant à Francfort-sur-Main, ordonnance du 31 octobre 1951, I. Z. 3158;

2° Au sieur Furth (Karl-Heinz), demeurant à Wuppertal-Ronsdorf (Allemagne), ordonnance du 3 novembre 1951, I. Z. 3159;

3° *a*) Nürat Kolbenvertrieb der Aluminiumwerke Nürnberg G; m; b H. (Nurnberg); *b*) Trost (Eugen), Kolbenverkauf-genossenschaft, à Stuttgart-Bad-Cannstatt; *c*) Scheller-Beickmann, Stahlwerke G. m. b. H., à Frankfurt-sur-Mein; *d*) Mahle K. G. Kolbenwerkgemeinschaft, à Stuttgart-Bad-Cannstatt; *e*) Steinebronn (Walter), Stugartt-Feuerbach, ordonnance des 9 novembre 1951, I. Z. 3160 et 4 février 1952;

4° Boesch (Franz), ci-devant à Biederthal, Grande-Rue, n° 18, actuellement sans domicile connu, I. Z. 3162;

5° Au sieur Thorn (Adolf), ci-devant à Altkirch, actuellement en Allemagne, I. Z. 3163;

6° A la dame Reitemann (Rose), ci-devant à Aspach, 2, chemin d'Eglingen, actuellement en Allemagne, I. Z. 3164;

7° Au sieur Dengler (Charles), manœuvre à Huningue, ordonnance du 19 février 1952, I. Z. 3165;

8° A la dame veuve Kulmeyer (Lina), née Burgy, demeurant à Berlin-Charlottenburg, Eschenalles, n° 31, ordonnance du 26 février 1952, I. Z. 3166;

9° Au sieur Thiel (Fritz), actuellement sans domicile connu en France, ordonnance du 17 avril 1952, I. Z. 3168.

Par ordonnance en date du 4 avril 1952, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par

ordonnance du 5 mai 1947, sur les biens situés dans le ressort de son arrondissement, appartenant à la demoiselle Sommer (Lucienne), domiciliée à Paris, 92-94, boulevard Haussmann.

Par ordonnance en date du 28 mars 1952, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la firme Berliner Handels Gesellschaft, mais en tant seulement qu'il porte sur cent obligations Mexique 4 0/0 1910, propriété de la dame Kaulla, héritière du dénommé Stern, ordonnance de mise sous séquestre du 12 mars 1949.

Par ordonnance en date du 6 mars 1952, le président du tribunal civil de Toulouse a donné mainlevée du séquestre établi par son ordonnance en date du 21 novembre 1945, et portant sur les biens de la dame veuve Carriere (Elisabeth), domiciliée actuellement à Capdenac (Aveyron), 5, place du 14-Juillet.

Par ordonnance en date du 8 avril 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à :

1° Schlaeger (Pierre), ressortissant allemand, ayant été domicilié à Freyming, parti en Allemagne;

2° Aux époux Schott (Jacques) et Schaefer (Elisabeth), ressortissants allemands, domiciliés en Allemagne;

3° Kuhlkamp (Guillaume), ressortissant allemand, ayant été domicilié à Petite-Rosselle, parti en Allemagne;

4° Hoffmann, née Konz (Angèle), ressortissante allemande, ayant été domiciliée à Stuting-Wendel, partie en Allemagne;

5° Catherine Wallian, épouse de Jean Lang, ressortissante allemande, domiciliée à Emmerswelier (Sarre),

et a nommé l'administration des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 29 juin 1951, le nommé Danos (Abel-Paul-Guillaume), fils de Jean et de Fort (Bernade-Marie), né le 1 octobre 1901, à Saman (Haute-Garonne), demeurant à Paris (7e), 50, avenue Charles-Floquet, a été condamné contradictoirement à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour trahison.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 4 mars 1952, le nommé Bouet (René-Octave), fils d'Henri et de Robert (Jeanne), né le 23 février 1910, à Paris (12e), demeurant à Paris 20e), 17, rue Pelleport, a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 19 mars 1952, le nommé Signoroni (Guido-Piétro), fils de Giovani et d'Angéla Colombo, né le 24 janvier 1897, à Brescia (Italie), demeurant à Paris (11e), 29, rue de Montreuil, a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens limitée à la somme de cinquante mille francs pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 19 mars 1952, le nommé Lacroix (Louis-Pierre-Eugène), fils de Jean et de Bechet (Marie), né le 13 septembre 1911, à Cournon-d'Auvergne (Puy-de-Dôme), demeurant à Cournon-d'Auvergne (Puy-de-Dôme), a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens limitée à la somme de deux millions cinq cent mille francs pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 19 mars 1952, le nommé Genet (Léo-Alfred), fils d'Alexandre et de Marie-Louise Lecharme, né le 28 juin 1920, à Pressigny-les-Pins (Loiret), demeurant à Paris (10e), 4, rue de Paradis, chez M. Lavergne, a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens limitée à cent francs pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 21 mars 1952, le nommé Constantini (Dominique-Félix-Pascal), fils de Pascal et de Ottavi (Marie-Louise), né le 16 février 1889 à Sartène (Corse), demeurant à Paris (1er), 22, place Vendôme, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Lyon en date du 6 mars 1952, le nommé Balleydier (Georges-André), né le 21 octobre 1909 à Annemasse (Haute-Savoie), de Jean-Pierre et de Petrier (Françoise), manœuvre, demeurant à Annemasse (Haute-Savoie), route de Thonon, n° 29, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour trahison.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

31 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques de Montfort-le-Rotrou.** But: diffuser la pensée laïque; établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire. Siège social: école de garçons, Montfort-le-Rotrou.

31 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des déportés, internés et familles de disparus de l'arrondissement de Quimper.** But: défense des intérêts des déportés et internés et familles. Siège social: 13, rue des Reguaires, Quimper.

31 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **La Jeunesse sportive viganaise.** But: culture physique et sports. Siège social: 1, place de Bonald, le Vigan.

31 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive Bognier et Burnet.** But: football. Siège social: 75, route de Choisy, Ivry-sur-Seine.

31 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Agnès.** But: soutien matériel et moral aux familles et aux maîtres. Siège social: 16, rue Albert-Jobert, Mostaganem.

31 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Education et Santé.** But: assurer le fonctionnement de l'école libre. Siège social: école Notre-Dame-d'Espérance, Fouesnant.

31 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Groupe choral divonnais.** But: création et administration d'institutions à caractère éducatif: patronages, cercles d'études, chorale, bibliothèque et en général toutes œuvres d'éducation populaire. Siège social: à la salle paroissiale de Divonne-les-Bains.

31 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Amicale boules d'Ambutrix.** But: pratique du sport boules. Siège social: mairie d'Ambutrix.

31 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Martin-en-Haut.** But: allocation pour le perfectionnement et l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Saint-Martin-en-Haut.

1er avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Amicale laïque de Boulieu-les-Annonay.** But: défense de l'école publique et de ses élèves; établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: école publique, Boulieu-les-Annonay.

1er avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Association des parents d'élèves de l'école laïque de Germignac.** But: établir un lien entre les familles d'élèves et l'école. Siège social: école publique, Germignac.

2 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Foyer rural de Ruisseauville.** But: éducation et loisirs de la jeunesse rurale. Siège social: rue d'Hesdin, Ruisseauville.

2 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Coutençon.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Coutençon.

2 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. **Pour nos enfants.** Modifications aux statuts. Siège social: école de garçons, 26, rue des Fontaines, Romilly-sur-Seine.

2 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Espoir,** amicale laïque et groupement de parents d'élèves des écoles de Jolival. But: créer un lien entre les familles et l'école; soustraire l'enfant à la rue par des activités qui l'intéressent. Siège social: école de garçons, groupe Jolival, Argenteuil.

2 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association amicale des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de Montaut.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: groupe scolaire de Montaut.

2 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Sporting-Club automobile du Mans,** écurie, le Mans. But: encourager la pratique de l'automobile comme engin de sport. Siège social: chez M. Garczynski, 15, rue du Bourg-Belé, le Mans.

3 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Coopérative scolaire **Les Abeilles.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de filles, la Frette-sur-Seine.

3 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Coopérative scolaire **La Fourmi.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, la Frette-sur-Seine.

3 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **La Diane de Périgny.** But: préservation et repeuplement du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Périgny.

3 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. La Réunion amicale des officiers de réserve de Vincennes change de titre, devient **Amicale des officiers de réserve de la région de Vincennes** et modifie ses statuts. Siège social: cercle militaire de Vincennes.

3 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Association des parents d'élèves de l'école publique du Miroir**. But: établir un lien entre les familles et l'école, afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale et de prolonger l'œuvre scolaire. Siège social: école de garçons, le Miroir.

3 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'**Association d'études et entr'aide sociale de la Côte-d'Or** transfère son siège social de la place Emile-Zola à Dijon, au boulevard Voltaire, à Dijon.

3 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Union orphéonique de Montréal-de-l'Aude.** But: éducation populaire pour l'enseignement public et gratuit, individuel et collectif de la musique et du chant. Siège social: hôtel de ville, Montréal.

5 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Groupe folklorique Valentin des Enfants du Morvan de Dijon.** But: grouper jeunes gens et jeunes filles nés dans le Morvan ou issus de familles morvandelles; organiser des fêtes pour faire revivre les vieilles traditions du Morvan. Siège social: hôtel des Sociétés, 7, rue Docteur-Chaussier, Dijon.

7 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale Jules-Ferry.** But: défense des intérêts de l'école républicaine. Siège social: école publique de Castillon-du-Gard, par Remoulins.

7 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de la Haye-Pesnel.** But: promouvoir dans le canton l'enseignement agricole et ménager postscolaire. Siège social: hôtel de ville, la Haye-Pesnel.

8 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Coopérative de l'école de garçons du centre.** But: former et développer chez les élèves l'esprit d'entr'aide et de solidarité, prendre soin de l'école et la faire aimer, etc. Siège social: 7, boulevard Léon-Révillon, Boissy-saint-Léger.

8 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Comité des fêtes de la Turballe.** But: organisation de fêtes pendant la saison. Siège social: mairie de la Turballe.

8 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association des parents d'élèves et anciens élèves du lycée Mignet** (annexe de Salon). But: représentation des parents et aide à l'école sous toutes ses formes. Siège social: annexe du lycée Mignet, Salon-de-Provence.

8 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Le Petit Théâtre international.** But: faire connaître, dans un but uniquement culturel, les meilleurs spécimens du théâtre international. Siège social: butte des Trois-Moulins, montée Sainte-Eutrope, Aix-en-Provence.

9 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Groupement sportif du foyer rural de Maheima.** But: pratique de tous les sports. Siège social: au foyer rural de Maheima.

9 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. Coopérative scolaire **L'Hirondelle de Boissy-sous-Saint-Yon.** But: éducation scolaire et périscolaire. Siège social: école publique de garçons de Boissy-sous-saint-Yon.

10 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Les Gars de la marine.** But: tout en effectuant des excursions, s'exhiber en tenue et en groupe lors des cortèges carnavalesques et folkloriques. Siège social: café Yvon Delhy, rue de la Forge, Villers-Sire Nicole.

10 avril 1952. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association du centre médical de Laroche-Saint-Cydroine.** But: gestion matérielle du centre et rémunération des employés. Siège social: la Moulière, Laroche-Saint-Cydroine.

10 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Œuvres laïques de la circonscription de Pamiers.** But: développer les œuvres laïques et animer les activités gravitant autour de l'école publique. Siège social: groupe scolaire Henri-Cazalé, Pamiers.

11 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école de la maison de Saint-Vincent-de-Paul d'Oullins.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 34, rue F.-Jomard, Oullins.

11 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Clerp.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Clerp.

11 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe. **Fanfare municipale.** But: encourager l'art musical. Siège social: mairie de Prisches.

12 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis de l'école maternelle du centre change son titre, qui devient **Les Amis des écoles du centre**, et modifie ses statuts. Siège social : 2, rue Quéligny, Epinay-sur-Seine.

12 avril 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association familiale du personnel de la société Givet-Izieux** (usine de la Voulte, Ardèche). But: faire bénéficier les enfants des sociétaires, allocataires de la caisse des allocations familiales, de séjours dans les colonies de vacances, mer et montagne, aux meilleures conditions. Siège social: société Givet-Izieux, la Voulte.

16 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Amicale des sapeurs-pompiers de Rancy.** But: aide au bon fonctionnement du corps des sapeurs-pompiers et entr'aide aux sapeurs-pompiers. Siège social: bureau du corps des sapeurs-pompiers, Rancy.

16 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Amicale des anciennes élèves de l'école libre d'Auxon-Dessous.** But: établir entre tous ses membres des relations amicales. Siège social: école libre d'Auxon-Dessous.

16 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Consultation des nourrissons et dispensaire de Moret-sur-Loing.** But: soin des malades à domicile et dans ses propres locaux et consultation des nourrissons. Siège social: 7, rue de Grez, Moret-sur-Loing.

17 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. Amicale des joueurs de pétanque **La Boule bleue.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café de la Marine, quai des Poilus, le Grau-du-Roi.

17 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Caen. **L'Elan sportif bernierais.** But: sports et loisirs. Siège social: mairie de Bernières-sur-Mer.

17 avril 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre du département de l'Ain.** But: défense en commun des intérêts généraux des associations adhérentes. Siège social: 20, rue Lalande, Bourg.

17 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Le Réveil avignonnais.** Siège social transféré du bar-tabac, portail Matheron, Avignon, au bar des Quatre-Coins, place des Corps-Saints, Avignon.

17 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Société des Corses et des amis de la Corse de Marseille, groupe Le Cyrnea.** But: pratique de la danse, réunions et sorties familiales. Siège social: bar L'Empire, 1, rue Sainte-Cécile, Marseille.

18 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Mouvement des indépendants républicains sociaux.** But: coordonner sur le plan national les efforts des indépendants pour promouvoir, dans le cadre des lois républicaines, une politique d'économie libérale et de justice et d'équité sociale. Siège social: 7, rue de Turenne, Saint-Germain-en-Laye.

18 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Vespa-Club.** But: groupement des possesseurs de scooters Vespa; sorties éducatives; facilités touristiques. Siège social: 51, rue de Paris, semur-en-Auxois.

18 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des groupes scolaires filles et garçons des rues Sergent-Blandan et Tourret.** But: aider l'école laïque; prolonger l'œuvre scolaire en facilitant l'éducation générale, la culture artistique et la culture physique des adolescents et des enfants. Siège social: 1, rue Sergent-Blandan, Lyon.

18 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de Dolomieu** (centre et hameau de Bornenoud). But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: école publique de garçons de Dolomieu.

19 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **La Boule joyeuse.** But: jeu de boules. Siège social: Grand Café, Villemoustaussou.

21 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **District de Seine-et-Oise de la Fédération française des maîtres-nageurs sauveteurs.** But: étude en commun des méthodes d'enseignement de la natation et du sauvetage. Siège social: mairie de Corbeil-Essonnes.

22 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Groupement des commerçants de Saint-Symphorien.** But: créer entre tous les commerçants de Saint-Symphorien des liens permettant la défense de leurs intérêts et toute action de démarches près des pouvoirs publics; organisation de manifestations diverses. Siège social: mairie de Saint-Symphorien.

23 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Fanny sommiéroise.** But: sport boules, pétanque, quilles, jeu provençal. Siège social: 2, place Jean-Jaurès, Sommières.

23 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Ceux des patrouilles à la mer.** But: honorer les morts et défendre les intérêts des anciens combattants à la mer. Siège social: 10, rue Henri-Lafosse, Rouen.

24 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école de Lacapelle-d'Escroux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Lacapelle-d'Escroux.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DE CONTROLE DE LA CIRCULATION MONÉTAIRE

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR L'ANNÉE 1951

Paris, le 4 mars 1952.

Monsieur le Président de la République,

La commission de contrôle de la circulation monétaire a l'honneur de vous remettre le compte rendu des opérations de vérification qu'elle a effectuées en application de la loi du 31 juillet 1879, du règlement d'administration publique du 31 octobre suivant et de la loi du 13 février 1946.

Ces opérations comprennent la vérification des fabrications de l'année 1951 et la vérification complémentaire des fabrications de l'année 1950.

Ces opérations que la commission a effectuées se divisent en deux groupes:

1° Vérification du poids et du titre des espèces frappées en 1951;
2° Vérification du poids et du titre des espèces au millésime 1950 prises dans la circulation.

I. — Espèces frappées en 1951.

(Poids et titre.)

Le tableau ci-après fait connaître la nature et l'importance des travaux de notre administration des monnaies pendant l'année 1951.

NATURE DES PIÈCES	NOMBRE de brèves.	NOMBRE de pièces.	VALEUR nominale. francs.
Monnaie de Paris.			
Métropole.			
50 F (bronze d'aluminium)..	1.380	68.629.600	3.431.480.000
20 F (bronze d'aluminium)..	943	97.922.000	1.958.440.000
10 F (bronze d'aluminium)..	1.230	153.689.000	1.536.890.000
2 F (aluminium).....	1	12.008	24.016
1 F (aluminium).....	1	98.286	98.286
Totaux		320.350.894	6.926.932.302
Algérie.			
100 F (cupro-nickel)	226	12.105.600	1.210.560.000
20 F (cupro-nickel)	7	566.400	11.328.000
Totaux		12.672.000	1.221.888.000
Océanie.			
2 F (aluminium-magnésium).	8	500.000	1.000.000
1 F (aluminium-magnésium).	10	1.000.000	1.000.000
0,50 F (aluminium-magnésium)	2	400.000	200.000
Totaux		1.900.000	2.200.000
Nouvelle-Calédonie.			
2 F (aluminium-magnésium).	46	1.600.000	2.000.000
1 F (aluminium-magnésium).	20	2.000.000	2.000.000
0,50 F (aluminium-magnésium)	5	1.000.000	500.000
Totaux		4.000.000	4.500.000
Afrique occidentale française.			
1 F (aluminium-magnésium).	27	2.741.000	2.741.000
Tunisie.			
Pièces d'or.....	1	63	Pièces ne portant pas d'indication de valeur.
Pièces d'argent de 35 mm....	1	302	
Pièces d'argent de 28 mm....	1	1.703	Pièces de Nouvel An.
100 F (cupro-nickel).....	188	7.563.200	756.320.000
50 F (cupro-nickel).....	85	5.000.000	250.000.000
20 F (cupro-nickel).....	98	8.156.000	163.120.000
Totaux		20.719.200	1.169.440.000
Maroc.			
100 F (argent).....	61	10.000.000	1.000.000.000
50 F (bronze d'aluminium)...	26	1.360.500	68.025.000
20 F (bronze d'aluminium)...	43	4.461.000	89.220.000
10 F (bronze d'aluminium)...	107	16.225.500	162.255.000
5 F (aluminium-magnésium).	42	3.519.200	17.596.000
2 F (aluminium-magnésium).	36	3.728.000	7.456.000
1 F (aluminium-magnésium).	40	8.228.000	8.228.000
Totaux		47.522.200	1.352.780.000
Monaco.			
20 F (bronze d'aluminium)...	5	500.000	10.000.000
10 F (bronze-d'aluminium)...	5	500.000	5.000.000
Totaux		1.000.000	15.000.000
Annexe de Beaumont-le-Roger.			
50 F (bronze d'aluminium)...	286	11.829.121	591.456.050
20 F (bronze d'aluminium)...	481	46.814.700	936.295.800
10 F (bronze d'aluminium)...	938	106.896.314	1.068.963.440
Totaux		165.540.255	2.596.415.290
RECAPITULATION			
Monnaie de Paris.....	410.905.294		10.695.481.302
Annexe de Beaumont-le-Roger.....	165.540.255		2.596.415.290
Totaux généraux.....	576.445.549		13.291.896.592

Ce tableau montre qu'en 1951 la circulation monétaire a été alimentée en France, Algérie, territoires d'outre-mer et pays de protectorat, par l'émission de pièces d'argent, de cupro-nickel, de bronze d'aluminium et d'aluminium.

Le tableau suivant donne l'importance des fabrications depuis l'établissement de la régie.

ANNÉES	NOMBRE de pièces	POIDS des pièces	ANNÉES	NOMBRE de pièces	POIDS des pièces
	Millions de pièces	Milliers de kg		Millions de pièces	Milliers de kg
1880.....	2,5	3	1916.....	253,8	1.325,5
1881.....	15,5	79,3	1917.....	201,2	1.042,4
1882.....	39,8	293,6	1918.....	194,1	871,2
1883.....	32,2	106,8	1919.....	190,9	862,7
1884.....	9,2	59,5	1920.....	185,5	796,1
1885.....	11,4	91,9	1921.....	228,2	957,3
1886.....	15,1	163,9	1922.....	386,6	1.488,5
1887.....	23,8	198,5	1923.....	509,8	1.906,9
1888.....	22,3	115,5	1924.....	410,2	1.955,4
1889.....	7,3	75,1	1925.....	296,3	1.206,2
1890.....	6,5	36,6	1926.....	156,6	634,8
1891.....	30,1	214,4	1927.....	160	572,9
1892.....	26,2	156,2	1928.....	51	274,2
1893.....	17,5	109,4	1929.....	71,7	433,3
1894.....	16	226,1	1930.....	183,1	666,7
1895.....	54,3	351,3	1931.....	291,2	1.512
1896.....	62,5	769,8	1932.....	288,4	1.260,5
1897.....	111	705	1933.....	340,9	2.327
1898.....	97,9	639	1934.....	205,5	1.807,7
1899.....	92,9	590,3	1935.....	210	1.233
1900.....	62,6	578,2	1936.....	220,2	833,9
1901.....	78,2	503	1937.....	207,6	783,8
1902.....	126,7	531,4	1938.....	379,5	1.705
1903.....	75,6	649,3	1939.....	438,1	1.616,6
1904.....	59,7	500,5	1940.....	118,3	355,7
1905.....	88,1	472,6	1941.....	547,7	1.093,9
1906.....	46,5	485,6	1942.....	566,7	1.196,5
1907.....	65,2	654,7	1943.....	674,8	1.185,5
1908.....	76,2	652,7	1944.....	404,9	545,9
1909.....	75,5	576,8	1945.....	407,5	(1) 999
1910.....	62,7	308,1	1946.....	533,6	2.054,1
1911.....	89,7	513,6	1947.....	536,7	2.300
1912.....	110	688,5	1948.....	591,3	2.581
1913.....	114,7	683,7	1949.....	569,3	2.307
1914.....	115,8	611,7	1950.....	530,4	1.885
1915.....	114,8	1.621,7	1951.....	577,4	2.472

(1) Les chiffres de 1945 ne comprennent que les fabrications proprement dites des ateliers de Paris, Beaumont-le-Roger et Castelsarrasin, à l'exclusion des pièces récupérées, reprises en recettes après tri ou fabriquées en Amérique.

Après s'être fait remettre les clefs de la caisse affectée au dépôt des échantillons, la commission a procédé à l'ouverture de cette caisse, extrait les plis cachetés qui y étaient contenus et vérifié l'intégrité des cachets ainsi que la concordance des prélèvements avec les indications des procès-verbaux.

Puis elle a prélevé au hasard, parmi les échantillons, ceux qui devaient faire l'objet de son examen, savoir:

MONNAIE DE PARIS

Métropole.

Pièces de 50 F bronze d'aluminium, 2 échantillons de 2 pièces chacun.
Pièces de 20 F bronze d'aluminium, 2 échantillons de 2 pièces chacun.
Pièces de 10 F bronze d'aluminium, 2 échantillons de 2 pièces chacun.

Algérie.

Pièces de 100 F cupro-nickel, 1 échantillon de 2 pièces.

Tunisie.

Pièces de 100 F cupro-nickel, 1 échantillon de 2 pièces.
Pièces de 50 F cupro-nickel, 1 échantillon de 2 pièces.
Pièces de 20 F cupro-nickel, 1 échantillon de 2 pièces.

Maroc.

Pièces de 100 F argent, 1 échantillon de 2 pièces.
Pièces de 50 F bronze d'aluminium, 1 échantillon de 2 pièces.
Pièces de 20 F bronze d'aluminium, 1 échantillon de 2 pièces.
Pièces de 10 F bronze d'aluminium, 2 échantillons de 2 pièces.

ANNEXE DE BEAUMONT-LE-ROGER

Métropole.

Pièces de 50 F bronze d'aluminium, 1 échantillon de 2 pièces.
Pièces de 20 F bronze d'aluminium, 1 échantillon de 2 pièces.
Pièces de 10 F bronze d'aluminium, 1 échantillon de 2 pièces.

MM. Lebeau et Delepine, de l'académie des sciences, ont été désignés par la commission pour procéder à la vérification de poids et à l'analyse quantitative des espèces.

Avant d'indiquer les résultats fournis par les pesées et les essais auxquels ces éminents chimistes se sont livrés, il n'est pas inutile de rappeler quels sont: le poids normal, le titre droit et les limites de tolérances pour les diverses monnaies.

Tel est le but du tableau suivant:

NATURE DES PIÈCES	POIDS				TITRE			
	Droit	En moins ou en plus	Fort	Faible	Droit	En moins ou en plus	Maximum	Minimum
	grammes	millièmes	grammes	grammes	millièmes	millièmes	millièmes	millièmes
France.								
Cupro-nickel:					Cuivre: 750 Nickel: 250	40	790 / 290	710 / 210
Pièces de 10 F.....	7	40	7,28	6,72				
Algérie.								
Pièces de 100 F.....	12	40	12,48	11,52	Cuivre: 750 Nickel: 250	40	790 / 290	710 / 210
Pièces de 50 F.....	8	40	8,32	7,68				
Pièces de 20 F.....	5,5	40	5,72	5,28				
Bronze d'aluminium:					Cuivre: 910 Aluminium: 90	20	930	890
Pièces de 50 F.....	8	50	8,40	7,60				
Pièces de 20 F.....	4	50	4,20	3,80				
Pièces de 10 F.....	3	50	3,15	2,85				
Aluminium:					Aluminium.			
Pièces de 5 F.....	3,5	150	4,025	2,975				
Pièces de 2 F.....	2,2	50	2,31	2,09				
Pièces de 1 F.....	1,3	50	1,365	1,235				

NATURE DES PIÈCES	POIDS				TITRE			
	Droit.	En moins ou en plus.	Fort.	Faible	Droit.	En moins ou en plus.	Maximum	Minimum.
	grammes.	millièmes.	grammes.	grammes.	millièmes.	millièmes.	millièmes.	millièmes.
Maroc.								
Argent:								
Pièces de 100 F.....	2,5	7	2,5175	2,4825	720	5	723,6	716,4
Bronze d'aluminium:								
Pièces de 50 F.....	8	50	8,40	7,60	Cuivre : 910	20	930	890
Pièces de 20 F.....	4	50	4,20	3,80	Aluminium : 90			
Pièces de 10 F.....	3	50	3,15	2,85				
Aluminium:								
Pièces de 5 F.....	1,85	50	1,94	1,75	Aluminium.			
Pièces de 2 F.....	1,2	50	1,26	1,14				
Pièces de 1 F.....	0,8	50	0,84	0,76				
Tunisie.								
Cupro-nickel:								
Pièces de 100 F.....	12	40	12,48	11,52	Cuivre : 750	40	790	710
Pièces de 50 F.....	8	40	8,32	7,68	Nickel : 250		290	210
Pièces de 20 F.....	5,5	40	5,72	5,28				

Les poids, titre et tolérances des monnaies de la principauté de Monaco et des territoires de la France d'outre-mer sont les mêmes que pour les monnaies françaises similaires.

Voici maintenant les constatations effectuées par MM. Lebeau et Delépine:

COUPURES	NUMEROS des brèves	POIDS des pièces.	COMPOSITION des pièces.	
		grammes.	Cuivre.	Aluminium.
Monnaie de Paris.				
France.				
Pièces de 50 F.....	293	8,123	91,10	8,90
	398	7,878	90,70	9,30
Pièces de 20 F.....	42	4,016	91,90	8,10
	358	4,052	92,00	8,00
Pièces de 10 F.....	121	3,063	90,60	9,40
	227	3,074	90,70	9,30
Algérie.				
			Nickel.	Cuivre.
Pièces de 100 F.....	241	12,058	25,00	74,70
Tunisie.				
Pièces de 100 F.....	188	12,001	24,50	74,50
Pièces de 50 F.....	71	8,035	24,70	75,00
Pièces de 20 F.....	18	5,485	25,10	74,80

COUPURES	NUMEROS des brèves	POIDS des pièces.	COMPOSITION des pièces.	
		grammes.	Argent.	Aluminium.
Maroc.				
Pièces de 100 F.....	24	2,500	718,1	
			Cuivre.	
Pièces de 50 F.....	26	7,966	90,80	9,2
Pièces de 20 F.....	43	3,993	91,00	9,00
Pièces de 10 F.....	57	3,060	91,50	8,50
Pièces de 10 F.....	73	3,042	91,80	8,20
Annexe de Beaumont-le-Roger.				
			Cuivre.	
Pièces de 50 F.....	5054	8,000	90,60	9,40
Pièces de 20 F.....	5163	4,126	91,80	8,20
Pièces de 10 F.....	5123	3,018	91,80	8,20

Il est de règle de ne considérer la fabrication d'une année comme définitivement jugée qu'après que les résultats obtenus par le contrôle des échantillons prélevés au cours de cette fabrication aient été confirmés l'année suivante par un nouvel examen des pièces provenant de la même émission et prises dans la circulation.

La surveillance de l'Etat s'exerçait dans ces conditions, à l'époque où la fabrication des monnaies était confiée à un entrepreneur, et l'usage ancien est devenu une prescription légale le jour où la régie a remplacé l'entreprise. Pour la métropole, cette année, la vérification a porté sur les pièces au millésime 1950. Ces pièces ont été choisies au hasard par M. le gouverneur de la Banque de France et sont mentionnées dans le tableau suivant:

VALEUR des pièces	POIDS des pièces.	CUIVRE	NICKEL	ALUMINIUM	MAGNESIUM
	grammes.				
20 F.....	3,916	91,10	»	8,90	—
	3,927	91,20	»	8,80	—
10 F.....	3,019	90,80	»	9,20	—
	3,079	91,60	»	8,40	—
5 F.....	3,821	»	»	95,20	4,80
	3,829	»	»	94,95	4,05
2 F.....	2,151	»	»	95,16	4,84
	2,102	»	»	94,92	5,18
1 F.....	1,336	»	»	95,76	4,24
	1,213	»	»	94,22	5,78

CONCLUSION

En résumé, la commission déclare:

1° Que les pièces émises en 1951 par l'administration sont droites de poids et de titre;

2° Qu'il en est de même pour les pièces frappées pendant la même année pour les territoires de la France d'outre-mer, pays de protectorat;

3° Que les résultats des constatations opérées au début de 1951 sur les monnaies livrées en 1950 dans la métropole sont confirmés par les récentes épreuves sur les pièces prélevées dans les caisses de la Banque de France.

Nous avons l'honneur, monsieur le Président de la République, d'être, avec un profond respect, vos dévoués serviteurs.

Le trésorier de la chambre de commerce, secrétaire de la commission,
BERTHELOT.

Le sénateur, président de la commission,
GRENIER.

Les membres:

MM. Marc-Jacquet, membre de l'Assemblée nationale;
Grenier (Jean-Marie), membre du Conseil de la République;
Moreux (R.), membre de l'Assemblée de l'Union française;
de Bielterie, sous-gouverneur de la Banque de France;
Priem, conseiller maître à la cour des comptes;
Rousselier, président de section honoraire au conseil d'Etat;
Lebeau, membre de l'académie des sciences;
Fougerolle, président de la chambre de commerce de Paris;
Delépine, membre de l'académie des sciences.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE

AU COURS DE L'ANNÉE 1951 (a)

Résultats provisoires, pour 90 départements, établis par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le caractère essentiel de l'évolution démographique en 1951 est la *baisse sensible de la natalité*. La mortalité infantile continue à diminuer, cependant que la mortalité accuse une légère augmentation due à une épidémie de grippe. La nuptialité a légèrement diminué.

Le fait essentiel en 1951 est la *baisse de la natalité;* le renversement de la tendance qui prévalait depuis 1946 s'est produit en 1950; cette année avait fourni 10.500 naissances de moins que 1949, soit une baisse de 1,2 p. 100; mais, de 1950 à 1951, le nombre des naissances a diminué de 35.000 environ, soit une baisse annuelle de 4,1 p. 100. Il faut toutefois remarquer que les pourcentages de diminution calculés trimestriellement par rapport aux périodes correspondantes de 1950 ont été respectivement de 6,4 p. 100 au 1er trimestre, 3,1 p. 100 au 2e trimestre, 1,8 p. 100 au 3e trimestre et 5,1 p. 100 au 4e trimestre; la régression de la natalité semble donc en recul, sauf au 4e trimestre, mais l'épidémie de grippe du 1er trimestre a pu provoquer une baisse des naissances au quatrième. Il convient donc d'attendre les résultats de 1952 pour avoir des indications complémentaires sur l'évolution de la natalité.

Après la diminution spectaculaire de la *mortalité infantile* enregistrée depuis 1946, qui a abaissé le taux de 73 en 1946 à 47 en 1950, il est normal que *l'amélioration* observée en 1951 soit moins sensible; elle n'en est pas moins réelle, surtout si l'on remarque que, malgré l'épidémie de grippe du 1er trimestre, le taux à cette époque est inférieur à celui du 1er trimestre 1950. Par rapport à l'avant-guerre la baisse est d'environ 30 p. 100. Cette évolution est un indice satisfaisant de l'amélioration des conditions sanitaires du pays.

Cette conclusion n'est pas infirmée par la hausse apparente de la mortalité en 1951; en fait, *la mortalité est dans l'ensemble stationnaire* depuis 1946 et soumise d'une année à l'autre à des fluctuations aléatoires qui se traduisent, en général, par des pointes de mortalité pour les vieillards pendant les mois d'hiver, par exemple sous l'influence d'une épidémie de grippe. Le fait essentiel est que le taux moyen de 131 décès pour 10.000 habitants pour la période 1946-1951 est inférieur de 11 p. 100 à celui d'avant guerre, malgré le vieillissement de la population.

Enfin, la *nuptialité continue à décroître* après la pointe qui a suivi la fin de la guerre. Il en est de même du nombre des divorces.

L'excédent des naissances sur les décès est d'environ 260.000 en 1951. On peut ainsi évaluer la population de la France au 1er janvier 1952 à 42.500.000 habitants contre 40.150.000 au 1er janvier 1946 (*b*).

L'évolution démographique au cours du quatrième trimestre 1951. — Les mariages sont moins nombreux qu'au trimestre précédent, en raison de la baisse saisonnière, la comparaison avec les années antérieures montre que la baisse se poursuit.

On observe aussi la baisse saisonnière de la *natalité*, accentuée cette année par l'épidémie de grippe du premier trimestre; la diminution par rapport aux années précédentes est également sensible.

La mortalité générale, en hausse saisonnière, est inférieure à celle des trimestres correspondants de 1949 et 1950. Quant à la *mortalité infantile*, elle dépasse un peu celle du quatrième trimestre 1950, mais est bien inférieure à celle du quatrième trimestre 1949.

Aperçu rétrospectif du mouvement de la population.

PÉRIODES	NOMBRES ABSOLUS (en milliers)								PROPORTIONS pour 10.000 habitants			DÉCÈS d'enfants de moins d'un an pour 1.000 nés vivants.
	Population moyenne	Mariages	Divorces transcrits	Naissances vivantes	Mort-nés.	Décès de tous âges	Décès de moins d'un an.	Excédent de naissances sur les décès	Nouveaux mariés	Nés vivants	Décédés	
Résultats trimestriels (1)												
1936-38 — 1er trimestre.	41.900	55,2	5,03	160,4	5,69	186,2	11,71	— 25,8	107	155	180	76
1936-38 — 2e trimestre.	41.900	78,0	6,31	159,6	5,70	161,5	11,36	— 1,9	149	152	172	72
1936-38 — 3e trimestre.	41.900	70,1	6,05	155,0	5,09	135,9	8,96	+ 19,1	134	148	130	57
1936-38 — 4e trimestre.	41.900	72,8	6,07	145,4	5,22	156,2	8,90	— 10,8	138	138	148	58
1949... — 1er trimestre.	41.500	58,8	9,26	223,2	5,83	197,8	14,27	+ 25,4	115	218	193	67
1949... — 2e trimestre.	41.500	96,6	10,25	225,6	5,68	123,7	11,86	+ 101,9	187	218	119	57
1949... — 3e trimestre.	41.600	90,4	9,68	214,2	5,16	112,3	11,48	+ 101,9	184	204	107	52
1949... — 4e trimestre.	41.700	87,4	9,99	202,2	5,31	134,1	10,84	+ 68,2	166	192	128	51
1950... — 1er trimestre.	41.800	54,8	8,25	222,8	5,65	148,3	13,01	+ 74,5	106	216	144	61
1950... — 2e trimestre.	41.900	94,6	8,98	221,3	5,92	130,7	11,00	+ 90,6	181	212	125	51
1950... — 3e trimestre.	42.000	97,5	8,87	210,2	5,31	112,8	8,03	+ 97,4	184	199	107	37
1950... — 4e trimestre.	42.100	83,0	9,04	199,5	5,39	134,5	8,23	+ 65,0	156	188	127	39
1951... — 1er trimestre.	42.100	60,3	7,56	208,4	5,66	178,7	11,28	+ 29,7	116	201	172	55
1951... — 2e trimestre.	42.200	86,2	8,57	214,4	5,69	134,7	10,67	+ 79,7	164	204	128	51
1951... — 3e trimestre.	42.300	91,0	8,50	206,3	5,06	113,3	7,53	+ 92,0	172	194	107	36
1951... — 4e trimestre.	42.300	79,7	8,76	189,4	5,17	132,0	8,31	+ 57,4	149	178	124	41
Résultats annuels.												
1936-38	41.900	276,1	23,46	620,4	21,70	639,8	40,93	— 19,4	132	148	153	66
1946	40.300	516,9	51,95	840,2	23,60	541,9	56,69	+ 298,3	256	209	134	73
1947	40.700	427,1	57,41	866,6	23,05	534,3	57,59	+ 332,3	210	213	131	67
1948	41.200	370,8	47,01	867,2	21,00	509,5	45,00	+ 357,7	180	210	124	52
1949	41.600	341,1	39,50	868,6	20,85	569,6	48,50	+ 299,0	164	209	137	56
1950	41.900	331,1	35,39	858,1	21,05	530,3	40,65	+ 327,8	158	205	127	47
1951... (1)	42.200	317,3	33,37	818,5	21,58	558,7	37,79	+ 259,8	150	194	132	45
1951... (2)	42.200	318	33	822	20	562	38	+ 261,0	151	195	133	46

(1) Résultats provisoires. — (2) Evaluation des résultats définitifs d'après les résultats provisoires (nombres comparables aux résultats des années antérieures).

(*a*) Résultats précédents: voir annexe administrative au *Journal officiel* du 20 janvier 1952.

(*b*) Une évaluation de la répartition par âge de la population au 1er janvier 1952 a été publiée au *Bulletin mensuel de statistique* de décembre 1951.

Mouvement de la population de la France au cours de l'année 1951.

(Résultats provisoires avec rappel de nombres correspondants de l'année 1950.)

DÉPARTEMENTS	MILLIERS d'habitants évalués au 1er janvier 1951.	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS				EXCÉDENT (+) ou déficit (—) des naissances.	
										Au total.		Enfants de moins d'un an.			
		1951.	1950.	1951.	1950.	1951.	1950.	1951.	1950.	1951.	1950.	1951.	1950.	1951.	1950.
Ain	312	2.099	2.133	170	184	5.002	5.416	120	138	4.373	4.155	238	270	+ 629	+ 1.261
Aisne	482	3.777	3.908	452	442	11.372	11.762	285	300	6.637	6.243	707	679	+ 4.735	+ 5.519
Allier	376	2.390	2.457	211	264	6.385	6.760	162	182	5.666	5.438	237	269	+ 719	+ 1.322
Alpes (Basses-)	81	511	538	49	55	1.247	1.365	24	39	1.170	1.152	44	58	+ 77	+ 213
Alpes (Hautes-)	86	547	609	41	45	1.542	1.569	51	53	1.126	1.111	57	67	+ 386	+ 458
Alpes-Maritimes	483	3.617	3.672	540	550	5.973	6.497	183	200	6.371	5.778	258	203	— 398	+ 719
Ardèche	255	1.631	1.647	76	108	3.889	4.359	119	107	3.850	3.536	221	240	+ 39	+ 823
Ardennes	270	2.202	2.231	177	224	6.721	6.725	171	161	3.653	3.448	412	368	+ 3.068	+ 3.277
Ariège	145	861	1.003	84	102	2.190	2.273	44	56	2.350	2.198	96	109	— 160	+ 75
Aube	247	1.762	1.872	274	232	5.103	5.339	101	94	3.095	2.903	244	232	+ 2.008	+ 2.436
Aude	274	1.686	1.820	135	154	4.312	4.654	126	120	3.790	3.792	161	169	+ 522	+ 862
Aveyron	307	1.895	2.120	84	103	5.189	5.446	144	147	4.332	4.157	239	249	+ 857	+ 1.289
Bouches-du-Rhône	1.045	8.001	7.990	1.175	1.161	16.877	17.824	448	445	12.686	12.456	715	846	+ 4.191	+ 5.368
Calvados	428	3.394	3.473	387	337	10.598	10.710	255	266	5.623	5.090	497	504	+ 4.975	+ 5.620
Cantal	184	1.166	1.298	58	77	3.400	3.735	93	93	2.616	2.454	203	217	+ 784	+ 1.281
Charente	347	2.208	2.389	229	235	5.843	6.078	137	168	4.571	4.265	203	240	+ 1.272	+ 1.813
Charente-Maritime	438	3.336	3.454	310	333	9.038	9.335	237	253	5.978	5.604	320	313	+ 3.060	+ 3.731
Cher	289	1.802	1.953	172	197	4.729	5.046	113	130	4.648	4.294	207	214	+ 81	+ 752
Corrèze	255	1.550	1.693	103	97	3.958	4.152	76	90	3.629	3.411	137	187	+ 329	+ 741
Corse	234	1.079	1.102	121	132	3.031	3.129	59	77	2.619	2.281	225	197	+ 412	+ 848
Côte-d'Or	354	2.481	2.578	210	241	7.298	7.557	171	192	4.700	4.574	254	268	+ 2.598	+ 2.983
Côtes-du-Nord	523	3.712	3.810	182	157	9.791	10.276	256	278	7.638	7.386	538	540	+ 2.156	+ 2.890
Creuse	185	1.019	1.207	63	77	2.528	2.731	47	76	3.008	2.991	96	97	— 480	— 260
Dordogne	393	2.622	2.681	302	238	6.228	6.726	104	154	5.659	5.356	255	260	+ 569	+ 1.370
Doubs	317	2.450	2.466	202	209	6.729	7.132	180	176	3.958	3.764	343	350	+ 2.771	+ 3.368
Drôme	273	1.800	1.826	175	175	4.949	5.111	130	128	3.881	3.585	196	226	+ 1.068	+ 1.529
Eure	325	2.529	2.572	327	356	7.249	7.492	169	200	4.342	4.136	336	395	+ 2.907	+ 3.356
Eure-et-Loir	264	1.808	1.879	145	166	5.511	5.897	125	141	3.557	3.259	216	220	+ 1.954	+ 2.638
Finistère	736	5.070	5.311	177	203	13.783	14.835	328	386	9.736	8.856	636	698	+ 4.047	+ 5.979
Gard	400	2.508	2.744	226	229	6.996	7.446	179	190	5.606	5.322	310	419	+ 1.390	+ 2.124
Garonne (Haute-)	519	3.530	3.828	447	382	9.022	9.200	160	174	7.243	7.013	440	387	+ 1.789	+ 2.217
Gers	194	1.254	1.261	71	96	3.115	3.267	76	78	3.003	2.805	139	149	+ 112	+ 462
Gironde	891	6.325	6.476	764	761	16.170	17.074	299	302	12.026	11.119	630	646	+ 4.144	+ 5.955
Hérault	475	3.047	3.272	343	321	7.888	8.435	190	211	6.386	6.333	330	347	+ 1.502	+ 2.102
Ille-et-Vilaine	600	4.468	4.476	204	254	12.439	13.068	376	376	8.410	8.164	675	759	+ 4.029	+ 4.904
Indre	252	1.605	1.686	115	145	4.358	4.639	100	113	3.688	3.537	173	202	+ 670	+ 1.102
Indre-et-Loire	361	2.551	2.768	265	275	7.371	7.862	237	231	4.698	4.611	255	301	+ 2.673	+ 3.251
Isère	597	4.460	4.542	385	383	10.434	11.000	267	281	7.960	7.649	447	472	+ 2.474	+ 3.351
Jura	223	1.536	1.510	102	100	4.060	4.330	113	98	3.047	3.082	169	198	+ 1.013	+ 1.248
Landes	252	1.544	1.617	60	90	4.046	4.392	85	106	3.720	3.534	201	179	+ 326	+ 858
Loir-et-Cher	245	1.728	1.807	172	185	4.630	4.847	110	98	3.403	3.200	165	193	+ 1.227	+ 1.647
Loire	670	4.482	4.451	385	394	12.476	13.294	467	439	8.717	8.275	590	743	+ 3.759	+ 5.019
Loire (Haute-)	224	1.400	1.509	54	77	3.542	3.851	89	61	3.750	3.287	208	233	— 208	+ 564
Loire-Inférieure	709	5.197	5.396	367	386	15.995	16.632	404	388	9.761	9.274	641	696	+ 6.234	+ 7.358
Loiret	357	2.462	2.626	228	284	6.954	7.326	178	189	4.703	4.438	289	291	+ 2.251	+ 2.888

DÉPARTEMENTS	MILLIERS d'habitants évalués au 1er janvier 1951.	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants		MORT-NÉS		DÉCÈS				EXCÉDENT (+) ou déficit (—) des naissances.	
										Au total.		Enfants de moins d'un an.			
		1951.	1950.	1951.	1950.	1951.	1950.	1951.	1950.	1951.	1950.	1951.	1950.	1951.	1950.
Lot	154	968	949	131	68	2.448	2.472	71	71	2.518	2.489	110	110	— 70	— 17
Lot-et-Garonne	275	1.766	1.939	177	191	4.793	5.020	87	113	3.695	3.658	150	187	+ 1.098	+ 1.362
Lozère	88	504	579	15	21	1.487	1.563	13	30	1.219	1.174	90	82	+ 268	+ 389
Maine-et-Loire	515	3.655	3.833	227	266	11.508	11.898	268	266	6.987	6.731	288	440	+ 4.521	+ 5.167
Manche	455	3.655	3.477	196	191	10.364	10.535	257	265	6.133	5.697	517	573	+ 4.231	+ 4.838
Marne	407	3.250	3.331	390	375	9.267	9.412	286	244	4.962	4.933	438	488	+ 4.305	+ 4.479
Marne (Haute-)	192	1.310	1.409	121	125	4.357	4.487	99	108	2.534	2.529	245	206	+ 1.823	+ 1.958
Mayenne	264	2.004	1.978	64	80	5.524	5.744	141	172	3.708	3.358	305	296	+ 1.816	+ 2.356
Meurthe-et-Moselle.	575	4.893	4.874	469	476	13.423	13.900	339	350	6.877	6.747	588	728	+ 6.546	+ 7.183
Meuse	198	1.508	1.491	128	123	4.303	4.485	107	91	2.593	2.481	245	225	+ 1.710	+ 2.004
Morbihan	523	3.398	3.578	116	159	10.422	11.079	309	343	7.541	7.071	556	596	+ 2.881	+ 4.008
Moselle	716	5.995	6.065	406	451	15.937	16.493	432	460	7.671	7.325	761	895	+ 8.266	+ 9.168
Nièvre	253	1.636	1.640	143	175	4.360	4.639	109	126	4.015	3.785	477	494	+ 345	+ 854
Nord	2.060	16.840	17.556	1.592	1.644	47.260	48.038	1.248	1.328	28.502	26.461	2.958	3.121	+18.758	+21.577
Oise	416	3.231	3.287	402	500	9.429	9.947	229	214	5.741	5.330	544	533	+ 3.688	+ 4.617
Orne	278	2.009	2.071	183	195	6.131	6.363	139	168	4.175	3.791	314	347	+ 1.956	+ 2.572
Pas-de-Calais	1.249	10.807	11.467	849	865	32.128	33.099	939	958	16.339	15.092	2.452	2.499	+15.789	+18.007
Puy-de-Dôme	485	3.108	3.314	298	309	8.160	8.591	256	223	7.416	6.756	312	351	+ 744	+ 1.835
Pyrénées (Basses-).	427	2.710	2.732	168	158	7.420	7.877	134	156	5.752	5.269	284	318	+ 1.668	+ 2.608
Pyrénées (Hautes-).	204	1.331	1.439	99	101	3.484	3.711	92	98	2.928	2.769	127	138	+ 556	+ 945
Pyrénées-Orientales	234	1.582	1.642	146	148	3.442	3.612	72	89	3.037	2.866	178	175	+ 405	+ 746
Rhin (Bas-)	696	5.750	5.898	451	440	13.859	14.211	320	347	9.089	9.052	613	718	+ 4.770	+ 5.159
Rhin (Haut-)	495	4.460	4.432	378	409	9.818	9.821	277	235	6.789	6.723	362	436	+ 3.029	+ 3.101
Rhône	962	6.930	6.962	889	956	18.122	19.267	372	404	12.774	11.960	784	893	+ 5.348	+ 7.307
Saône (Haute-)	210	1.462	1.503	114	111	4.536	4.661	123	120	3.125	2.991	217	226	+ 1.411	+ 1.670
Saône-et-Loire	520	3.564	3.638	278	264	9.537	9.889	247	242	7.537	7.476	394	443	+ 2.000	+ 2.713
Sarthe	434	3.257	3.427	311	298	9.262	9.915	238	258	5.593	5.236	488	488	+ 3.669	+ 4.679
Savoie	249	1.547	1.690	99	103	4.891	5.195	100	123	3.307	3.205	209	243	+ 1.587	+ 1.990
Savoie (Haute-)	288	1.948	1.930	169	138	5.406	5.644	148	130	3.718	3.514	226	254	+ 1.688	+ 2.130
Seine	4.947	46.118	48.724	8.448	9.017	87.966	91.807	2.949	2.834	53.516	49.269	2.947	3.056	+34.450	+42.538
Seine-Inférieure	903	7.855	7.964	1.103	1.003	21.812	21.797	611	631	11.487	10.909	1.298	1.581	+10.325	+10.888
Seine-et-Marne	423	3.084	3.382	366	442	8.160	8.470	176	203	5.699	5.443	379	365	+ 2.461	+ 3.027
Seine-et-Oise	1.482	12.165	12.753	1.570	1.725	27.006	28.101	721	815	18.778	17.128	1.105	1.089	+ 8.228	+10.973
Sèvres (Deux-)	317	2.471	2.351	119	123	6.599	6.837	145	137	4.448	3.993	272	229	+ 2.151	+ 2.844
Somme	458	3.382	3.640	399	418	10.287	10.789	241	279	6.361	5.960	630	672	+ 3.926	+ 4.829
Tarn	307	1.971	2.381	121	148	5.319	5.436	151	141	4.217	4.150	206	242	+ 1.102	+ 1.286
Tarn-et-Garonne	172	1.116	1.200	84	115	3.287	3.450	61	78	2.548	2.532	139	143	+ 739	+ 918
Var	395	2.643	2.805	361	391	6.185	6.469	164	160	4.840	4.499	254	287	+ 1.345	+ 1.970
Vaucluse	260	1.851	1.891	223	227	5.043	5.320	166	171	3.749	3.368	263	229	+ 1.294	+ 1.952
Vendée	403	2.823	2.943	104	102	8.511	8.846	197	191	5.638	5.254	297	338	+ 2.873	+ 3.592
Vienne	321	2.299	2.306	162	165	6.483	6.567	170	156	4.492	3.909	278	223	+ 1.991	+ 2.658
Vienne (Haute-)	340	2.225	2.266	211	197	5.181	5.538	127	147	4.759	4.327	146	158	+ 422	+ 1.211
Vosges	362	2.872	3.007	201	201	8.447	8.655	260	234	4.852	4.777	356	494	+ 3.595	+ 3.878
Yonne	271	1.768	1.969	219	230	4.924	5.263	101	95	4.436	4.459	269	241	+ 488	+ 1.104
Belfort (Terr. de)	93	775	783	85	79	2.223	2.213	69	69	1.191	1.157	103	91	+ 1.032	+ 1.056
France (90 départements) (année entière)	42.109	317.268	329.917	33.375	35.142	818.458	853.721	21.579	22.264	558.699	536.260	37.794	40.269	+259.759	+317.461
4e trimestre	42.300	79.656	83.011	8.756	9.041	189.445	199.459	5.173	5.347	132.018	134.490	8.313	8.234	+57.427	+64.969
3e trimestre	42.300	91.035	97.463	8.496	8.873	206.286	210.181	5.062	5.307	113.336	112.806	7.530	8.028	+92.950	+97.375
2e trimestre	42.200	86.239	94.644	8.567	8.976	214.268	221.312	5.685	5.917	131.660	130.678	10.668	10.997	+79.708	+90.634
1er trimestre	42.100	60.338	54.799	7.556	8.252	208.359	222.769	5.659	5.653	178.685	148.306	11.283	13.010	+29.674	+74.463

Evolution mensuelle de la mortalité au cours du quatrième trimestre 1951 et des douze mois précédents.

(Résultats provisoires.)

	OCT. 1950	NOV 1950	DÉC 1950	JANV 1951	FÉV. 1951	MARS 1951	AVRIL 1951	MAI 1951	JUIN 1951	JUIL. 1951	AOUT 1951	SEPT. 1951	OCT. 1951	NOV. 1951	DÉC. 1951
Mortalité générale (tous âges)															
Nombre de décès	42.257	44.378	47.855	63.254	58.380	57.051	49.693	46.244	38.723	39.560	37.287	36.489	42.431	41.991	47.596
Taux (1)	118	124	134	177	181	160	143	129	112	110	104	105	118	121	132
Mortalité infantile moins d'un an)															
Nombre de décès (2)	2.592	2.709	2.933	3.840	3.402	4.042	3.876	3.741	3.051	2.773	2.398	2.359	2.452	2.664	3.197
Taux non rectifié (3)	36	40	42	54	54	57	56	52	44	39	34	35	36	41	47
Taux rectifié (4)	40	44	47	59	58	62	62	57	49	43	38	39	39	45	52

(1) Nombre de décès pour 10.000 habitants, taux ramené à l'année entière. — (2) Mort-nés non compris. On entend par mort-né un enfant non vivant à la naissance ou né vivant mais décédé avant la déclaration à l'état civil (trois jours francs au maximum). — (3) Nombre de décès d'enfants de moins d'un an pour 1.000 nés vivants correspondants. Taux calculé en rapportant les décès d'enfants de moins d'un an à une moyenne pondérée des naissances du mois considéré et des douze mois précédents. — (4) Taux calculé comme le taux précédent, mais les enfants nés vivants et décédés avant la déclaration à l'état civil légalement enregistrés comme mort-nés étant considérés comme des enfants nés vivants et décédés peu de temps après leur naissance.

Décès suivant la cause et le sexe au cours du quatrième trimestre et de l'année 1951.

(Résultats provisoires avec rappel des nombres correspondants de l'année 1950.)

CAUSES DES DÉCÈS	4e TRIMESTRE 1951.				ANNÉE 1951				ANNÉE 1950
	Tous âges.			Moins d'un an.	Tous âges.			Moins d'un an.	Tous âges.
	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes.	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes.	Les deux sexes.
Tuberculose de l'appareil respiratoire	5.226	3.374	1.852	14	21.072	13.977	7.095	131	19.569
Tuberculose, autres formes	951	516	435	80	4.189	2.255	1.934	390	4.247
Syphilis (y compris tabes et paralysie générale)	442	267	175	18	1.833	1.099	734	403	1.941
Fièvres typhoïde et paratyphoïdes	40	16	24	2	209	103	106	13	339
Fièvre ondulante (brucellose)	7	3	4	»	23	11	12	»	42
Dysenterie (toutes formes)	19	11	8	2	55	35	20	5	72
Scarlatine	5	4	1	»	21	15	6	3	43
Diphtérie	45	24	21	7	133	66	67	27	191
Coqueluche	73	32	41	45	401	184	217	291	593
Méningite cérébro-spinale et autres infections méningococciques	55	34	21	24	244	152	92	112	278
Tétanos	159	92	67	14	632	378	254	63	680
Poliomyélite	73	46	27	3	202	122	80	9	286
Variole	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rougeole	76	36	40	30	623	318	305	307	216
Grippe	287	147	140	81	8.133	3.513	4.620	708	1.805
Autres maladies infectieuses et parasitaires	475	258	217	94	2.212	1.164	1.048	479	2.361
Cancers et tumeurs malignes	18.340	8.919	9.421	13	71.311	34.800	36.511	32	69.562
Tumeurs bénignes ou de malignité non spécifiée	991	447	544	6	3.911	1.794	2.117	34	3.779
Leucémie	399	214	185	5	1.612	882	730	25	1.483
Diabète sucré	1.045	383	662	»	4.301	1.496	2.805	3	3.763
Maladies endocriniennes, avitaminoses et autres maladies générales (1)	764	399	365	29	3.200	1.651	1.549	156	2.980
Lésions vasculaires intra-craniennes	15.220	6.965	8.255	40	59.587	27.357	32.230	157	56.963
Otite et mastoïdite	118	68	50	100	598	343	255	497	648
Autres maladies du système nerveux et des organes des sens	4.586	2.341	2.245	376	18.894	9.457	9.437	1.646	17.697
Rhumatisme articulaire aigu	120	65	55	»	530	263	267	»	531
Maladies du cœur et des vaisseaux	26.537	13.170	13.367	43	110.736	53.902	56.834	188	105.199
Pneumonies et broncho-pneumonies (y compris la pneumonie infantile) (2)	6.219	3.014	3.205	1.071	33.674	16.060	17.614	5.489	29.383
Autres maladies de l'appareil respiratoire	3.342	1.983	1.359	162	14.600	8.439	6.161	748	12.200
Ulcère de l'estomac ou du duodénum	331	263	68	»	1.328	1.070	258	»	1.267
Appendicite	182	113	69	1	760	470	290	9	785
Hernie, occlusion intestinale	1.161	533	628	36	4.679	2.071	2.608	478	4.557
Cirrhose du foie	2.286	1.374	912	»	8.181	5.012	3.169	1	6.092
Autres maladies de l'appareil digestif (y compris diarrhée infantile) (3)	2.030	1.067	963	546	8.339	4.272	4.067	2.220	9.364
Néphrites	1.945	1.049	896	11	7.535	3.954	3.581	37	6.632
Autres maladies des appareils urinaire et génital	624	552	72	2	2.416	2.124	292	10	2.289
Maladies de la grossesse, de l'accouchement et de l'état puerpéral	136	»	136	»	648	»	648	»	719
Maladies de la peau, des os et des organes du mouvement	458	203	255	49	1.872	839	1.033	222	1.709
Malformations congénitales et maladies particulières à la première enfance (4)	4.427	2.537	1.890	4.337	18.901	10.873	8.028	18.641	19.339
Sénilité	10.400	4.006	6.394	»	45.422	17.191	28.231	»	41.650
Suicide	1.316	961	355	»	6.376	4.757	1.619	»	6.188
Autres causes de morts violentes ou accidentelles	5.220	3.557	1.663	76	21.395	14.654	6.741	376	20.135
Causes mal définies ou non déclarées	15.888	8.407	7.481	996	67.911	35.362	32.549	4.485	68.081
Total (toutes causes)	132.018	67.450	64.568	8.313	558.699	282.485	276.211	37.794	526.280

(1) Y compris les maladies du sang, à l'exception des leucémies. — (2) N° 763 de la nomenclature détaillée. — (3) N° 764 de la nomenclature détaillée. — (4) Non compris la pneumonie infantile et la diarrhée infantile classées respectivement avec les pneumonies et avec les affections digestives.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

ANNEXES

AUX

CONVENTIONS COLLECTIVES NATIONALES DE L'INDUSTRIE TEXTILE ET DE L'INDUSTRIE DES TEXTILES ARTIFICIELS ET PRODUITS ASSIMILÉS

(Compléments aux documents publiés au Journal officiel *du 20 décembre 1951.)*

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE OUVRIÈRE

POUR

L'INDUSTRIE DE PRODUCTION DES TEXTILES ARTIFICIELS ET PRODUITS ASSIMILÉS

ANNEXE I B

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRES	ATELIERS OU SERVICES	PAGES
I	Préparation viscose (rayonne, fibranne, pellicules cellulosiques, divers)	2
II	Préparation nylon (crins et fils)	2
III	Préparation lanital (fibranne)	2
IV	Préparation ensimage, procédé acétate (rayonne et fibranne)	2
V	Solution procédé acétate (rayonne et fibranne)	2
VI	Filature rayonne viscose	2
VII	Filature fibranne viscose	3
VIII	Filature pellicules cellulosiques	3
IX	Imperméabilisation des pellicules cellulosiques	3
X	Filature nylon (fils)	4
XI	Filature et finissages fibranne lanital	4
XII	Filature acétate (rayonne et fibranne)	4
XIII	Crin nylon	4
XIV	Finissages rayonne viscose ou acétate et fil nylon	4
XIV *bis*	Ateliers textiles divers	4
XV	Lavage et blanchiment rayonne viscose	5
XVI	Finissage et expéditions fibranne viscose	5
XVII	Fibranne de déchets rayonne viscose	5
XVIII	Triage et expéditions rayonne	5
XIX	Finissages pellicules cellulosiques	5
XX	Papiers héliographiques industriels	6
XXI	Eponges végétales	6
XXII	Capes viscose	7
XXIII	Boyaux viscose	7
XXIV	Laboratoire, contrôle, sérimétrie, essais	7
XXV	Eau, vapeur, force	7
XXVI	Cour, manutention, transports	7
XXVII	Entretien général et détaché	8
XXVIII	Atelier de précision	8
XXIX	Divers	8

Abréviations utilisées dans la colonne « Observations ».

N.A. = Nouvelle appellation. | P.C. = Poste créé.
N.D. = Nouvelle définition. | C.C. = Changement de classe.

Ces observations se réfèrent à la décision du 7 août 1945.

CLASSIFICATION DES POSTES

(8 octobre 1949.)

NUMERO d'ordre.	DENOMINATION DU POSTE	CLASSE de qualification.	OBSERVATIONS
	CHAPITRE Ier		
	Préparation viscose (rayonne, fibranne, pellicules cellulosiques, divers).		
1	Premier ouvrier pâte de bois	4	
2	Manœuvre pâte de bois	3	
3	Gaufreur	3	N. D.
3 *bis*	Peseur gaufreur	4	P. C.
4	Peseur manutentionnaire	3	
5	Ouvrier aux presses trempeuses	4	
6	Premier ouvrier aux presses trempeuses	5	
7	Aide aux presses trempeuses	3	
8	Ouvrier des déchiqueteurs	4	N. D.
8 *bis*	Premier ouvrier déchiqueteurs	5	P. C.
9	Aide aux déchiqueteurs	3	N. D.
10	Ouvrier de mûrissement	4	
11	Ouvrier d'alcali	5	
12	Chef de groupe alcali	7	
13	Ouvrier des baratles	5	
14	Premier ouvrier des baratles	6	
15	Ouvrier sulfureur sodeur	5	
16	Aide aux baratles ou barattleur	3	
17	Sodeur	3	
18	Chef de groupe xanthate	7	
19	Premier ouvrier aux vacuums xanthate	6	
20	Aide aux vacuums	3	
21	Ouvrier de dissolution	5	N. A.
22	Aide aux mixers	3	
23	Ouvrier de cave	5	
24	Ouvrier de cave circuits multiples	6	
25	Premier ouvrier de cave	6	
	Aide en cave et changeur d'habillages:		
26	1er échelon	3	P. C.
26 *bis*	2e échelon	4	P. C.
27	Chef de groupe de cave	7	
28	Ouvrier des soudes	5	
29	Ouvrier des soudes (analyste)	6	
30	Aide aux soudes	3	
31	Ouvrier de dialyse	4	
32	Ouvrier de dialyse analyste	6	C. C.
33	Monteur de dialyseur	5	
34	Laveur de toiles	3	
35	Confectionneur d'habillages	3	
36	Manœuvre d'atelier	2	
37	Chef de groupe préparation	9	C. C.
38	Contrôleur préparation viscose	Assimil.	
39	Première couturière	5	
	Couturière machiniste et coupeuse:		
40	1er échelon	3	P. C.
40 *bis*	2e échelon	4	P. C.
41	Préparateur de colorants	5	
	Préparation des bains de filature.		
42	Premier oûvrier des bains de coagulation	6	
43	Ouvrier des bains de coagulation	5	
44	Aide aux bains de coagulation	3	
	Postes polyvalents.		
A	Ouvrier polyvalent de préparation viscose A (postes de qualification équivalente)	Voir définit.	P. C.
B	Ouvrier polyvalent de préparation viscose B (postes de qualification différente)	»	P. C.
C	Ouvrier (ou premier ouvrier) polyvalent de préparation viscose C (postes de qualification différente)	»	P. C.
D	Chef de groupe polyvalent d'ateliers de préparation viscose	9	P. C.
	Postes spéciaux aux préparations continues (type Roanne).		
19 *bis*	Premier ouvrier aux vacuums xanthate	7	P. C.
45	Premier ouvrier trempage	5	
46	Aide au trempage	3	
47	Premier ouvrier Wolf	6	P. C.
47 *bis*	Ouvrier Wolf	5	P. C.
47 *ter*	Chef de groupe Wolf	8	P. C.
48	Aide presse alcali cellulose	3	
49	Peseur alcali cellulose	6	N. D., C. C.
49 *bis*	Premier ouvrier aux vacuums xanthate	7	P. C.
50	Ouvrier tour à vide et troisième filtration	4	N. A., N. D., C. C.
	CHAPITRE II		
	Préparation nylon (crins et fils).		
1	Conducteur dissolution sel	6	
2	Conducteur polymère	7	
3	Conducteur polymère auxiliaire	4	
4	Encolleur	5	
	CHAPITRE III		
	Préparation lanital (fibranne).		
	Néant.		
	CHAPITRE IV		
	Préparation ensimage procédé acétate (rayonne et fibranne).		
1	Conducteur émulsions	6	C. C.
2	Aide émulsions	»	Supprimé.
3	Titreur solution	6	C. C.
4	Laveuse vaisselle	2	
	CHAPITRE V		
	Solution procédé acétate (rayonne et fibranne).		
1	Chargeur de solvant	6	C. C.
2	Ouvrier de solution	»	Supprimé.
3	Manœuvre de solution	»	Supprimé.
4	Coloriste	»	Supprimé au mois.
5	Aide-coloriste	3	N. A.
6	Distillateur	7	C. C.
7	Conducteur extraction toiles	6	C. C.
8	Aide extraction toiles	3	
9	Conducteur de fils teints	8	C. C.
10	Changeur de filtres fils teints	3	
11	Filtreur	5	C. C.
12	Homogénéisateur	4	C. C.
13	Chargeur de mixers	4	C. C.
14	Changeur de filtres	3	
15	Assembleuse de toiles	3	
16	Coupeuse au massicot	3	
17	Repasseuse	3	
18	Magasinière atelier toiles	4	
	CHAPITRE VI		
	Filature rayonne viscose.		
1	Chef de groupe de filature (bobines)	8	N. A., N. D.
1 *bis*	Chef de groupe de filature (turbines)	9	P. C.
2	Conducteur de travée	7	
3	Chef de groupe de relève	7	
4	Premier fileur (bobines)	7	N. A.
5	Fileur (turbines) 1er échelon	6	N. A.
5 *bis*	Fileur (turbines) 2e échelon	7	P. C.

NUMERO d'ordre.	DENOMINATION DU POSTE	CLASSE de qualification.	OBSERVATIONS
6	Fileur (bobines) 1er échelon	5	N. A.
6 *bis*	Fileur (bobines) 2e échelon	6	P. C.
7	Fileur (bobines haute ténacité)	»	Supprimé.
8	Aide-fileur ou fileur en formation	3	
9	Releveur ou bobineur	4	
10	Releveur ou bobineur déclenchement automatique (type Décines)	5	
11	Dépoteur ou boitier	5	
12	Releveur en formation	3	
13	Dépoteur en formation	3	
14	Contrôleur de filature	Assimil.	
15	Régleur (turbines)	6	
16	Régleur (bobines)	5	
17	Entoileur capteur	4	
18	Entoileur non capteur	3	
19	Manœuvre de filature :		
	Coureur	3	
	Appareilleur	3	
	Reformeur de bobines	3	
	Cercleur de bobines	3	
	Dépotisseur de bobines	3	
	Déshabilleur de bobines	2	
	Trieur de bobines	2	
	Habilleur de bobines	3	C. C.
	Releveur d'entonnoirs	3	
	Rouleur de chars vides	2	
20	Rouleur de chars de gâteaux ou ramasseur de gâteaux (filature turbines)	3	
	Rouleur de chars bobines ou chargeur des métiers (filature bobines)	3	
20 *bis*	Rouleur de chars de gâteaux répartiteur ou ramasseur de gâteaux répartiteur (filature turbines)	4	P. C.
	Rouleur de chars bobines répartiteur ou chargeur de métiers répartiteur (filature bobines)	4	P. C.
21	Premier laveur	6	C. C.
22	Premier laveur	»	Supprimé.
23	Laveur	4	
24	Vérificateur d'acidité	3	N. D.
24 *bis*	Vérificateur d'acidité répartit	4	P. C.
25	Vérificateur d'acidité avec récupération CS2	»	Supprimé.
26	Sécheur ou releveur sécheur	4	
27	Contrôleur de bain coagulant	5	
28	Changeur de petit matériel	4	
29	Nettoyeur de petit matériel	3	N. A., N. D.
29 *bis*	Distributeur nettoyeur de petit matériel	4	N. D.
30	Magasinier petit matériel	6	C. C.
31	Manœuvre d'atelier	2	
32	Vérificateur et vérificateur retanceur de filières	5	
33	Premier contrôleur de filières en filature	7	C. C.
34	Premier étalonneur de pompes	6	
35	Etalonneur de pompes	4	
36	Nettoyeur de métiers	3	
37	Nettoyeur d'atelier bobines	2	N. A.
37 *bis*	Nettoyeur d'atelier turbines	3	P. C.
38	Surveillant de jour cabine des filières	7	
39	Premier ouvrier de poste des filières	6	C. C.
40	Ouvrier cabine des filières	5	C. C.
41	Aide cabine des filières	»	Supprimé.
42	Contrôleur vérificateur de filières	5	C. C.
43	Distributeur de filières	3	
44	Ouvrier à la cristallisation	4	
45	Aide à la cristallisation	3	
46	Contrôleur de tension	4	
	Vérificateur régleur de tension :		
47	1er échelon (turbines)	6	P. C.
48	2e échelon (turbines)	7	P. C.
49	1er échelon (bobines)	5	P. C.
50	2e échelon (bobines)	6	P. C.

CHAPITRE VII

Filature fibranne viscose.

NUMERO d'ordre.	DENOMINATION DU POSTE	CLASSE de qualification.	OBSERVATIONS
1	Chef de groupe filature	7	
2	Chef de groupe filature et bains	9	
3	Fileur (2 métiers et plus)	5	N. A.
4	Fileur un métier	4	
5	Aide-fileur et fileur en formation	3	
6	Premier aux caisses	4	
7	Ouvrier aux caisses et dévideur	3	
8	Laveur lignes de barquès	4	
9	Aide-laveur	3	
10	Ouvrier aux bains de désulfuration	4	
11	Premier ouvrier aux bains de désulfuration	5	
12	Surveillant nettoyage et récupération des déchets	5	
13	Ouvrier aux coupeuses 1er échelon	3	N. D.
13 *bis*	Ouvrier aux coupeuses 2e échelon	4	P. C.
15	Surveillant filières et contrôle filature	»	Supprimé.
16	Ouvrier des filières	5	
17	Aide aux filières	4	
	Postes particuliers aux usines à filature (type Roanne).		
14	Laveur de fibranne coupée	4	C. C.
18	Fileur du haut 1er échelon	5	N. A.
18 *bis*	Fileur du haut 2e échelon	6	P. C.
19	Fileur du bas	4	
20	Ouvrier quintette dégazeur 1er échelon	5	C. C.
20 *bis*	Ouvrier quintette dégazeur 2e échelon	6	P. C.
21	Coupeur régleur de fibranne	5	N. A., N. D.

CHAPITRE VIII

Filature pellicules cellulosiques.

NUMERO d'ordre.	DENOMINATION DU POSTE	CLASSE de qualification.	OBSERVATIONS
1	Chef de groupe partie humide	8	N. A., N. D.
1 *bis*	Chef de groupe de trémies de jour	9	P. C.
2	Premier ouvrier aux trémies	7	N. D.
3	Ouvrier des cuves 1er échelon	4	N. D.
4	Ouvrier des cuves 2e échelon	6	
5	Chef de groupe partie sèche	9	N. A., N. D., C. C.
6	Ouvrier sécheur 1er échelon	4	
7	Ouvrier sécheur 2e échelon	6	
7 *bis*	Ouvrier sécheur 3e échelon	7	P. C.
8	Nettoyeur de filature	»	Supprimé.
9	Ouvrier d'utilisation des bains en filature pellicules	7	N. A., N. D., C. C.
10	Premier ouvrier de préparation des bains de filature pellicules	7	P. C.
11	Chef de groupe aux bains de filature pellicules	8	P. C.

CHAPITRE IX

Imperméabilisation des pellicules cellulosiques.

NUMERO d'ordre.	DENOMINATION DU POSTE	CLASSE de qualification.	OBSERVATIONS
1	Préparateur contrôleur de vernis	8	N. D.
1 *bis*	Préparateur de vernis	6	P. C.
2	Dérouleur 1er échelon	4	
3	Dérouleur 2e échelon	6	N. D., C. C.
4	Enrouleur 1er échelon	4	
5	Enrouleur 2e échelon	6	N. D., C. C.
6	Ouvrier de récupération des solvants 1er échelon	4	P. C.
6 *bis*	Ouvrier de récupération des solvants 2e échelon	6	N. A., N. D.
3	Manœuvre imperméabilisation	3	

NUMERO d'ordre.	DÉNOMINATION DU POSTE	CLASSE de qualification.	OBSERVATIONS
	CHAPITRE X		
	Filature nylon (fils).		
1	Chef de groupe de métiers	8	C. C.
2	Fileur	6	
3	Renvideur	5	
4	Ouvrier aux pompes	6	
	CHAPITRE XI		
	Filature et finissages fibranne lanital.		
	Néant.		
	CHAPITRE XII		
	Filature acétate (rayonne et fibranne).		
1	Chef de groupe de métiers	8	C. C.
2	Conducteur de bâches de chauffage et machines soufflantes	7	C. C.
3	Fileur	6	
5	Fileur en formation	4	
6	Ouvrier à l'ensimage	4	
7	Ouvrier aux températures	4	
8	Renvideur	5	
9	Renvideur perfectionnant	4	
10	Renvideur en formation	3	
11	Manœuvre de filature	2	
12	Contrôleur filières fils teints	6	
13	Contrôle de qualité sur métiers	5	
14	Manutentionnaire rouleur de chars	3	
14 *bis*	Manutentionnaire rouleur de chars répartiteur	4	P. C.
15	Titreur (étalonneur de pompes)	7	C. C.
16	Monteur de pompes à filer	6	
17	Démonteur et nettoyeur de pompes et filières	4	C. C.
18	Graisseur de pompes sur les métiers	4	C. C.
19	Nettoyeurs de pompes sur les métiers	3	
20	Chiffeur livreur	6	C. C.
21	Nettoyeur de métiers	3	
22	Friseuse de bobinots	3	
23	Chef de barque	4	
24	Teinturier ou teinturière	5	
25	Ouvrière en teinture	4	
26	Ouvrière coloriste en teinture	6	
4	Fileur sur autres métiers	»	Supprimé.
	CHAPITRE XIII		
	Crin nylon.		
1	Fileur crin	6	C. C.
3	Etireur crin	5	C. C.
3, 5, 6, 7	Ouvrier crin	4	N. A.
4	Contrôleuse	Assimil	
8	Ouvrière d'étirage (finissages nylon)	5	C. C.
	CHAPITRE XIV		
	Finissages rayonne viscose ou acétate et fil nylon.		
1	Chef de groupe de poste	7	C. C.
2	Monitrice	Assimil	
3	Ouvrière de finissage en formation (embauche)	2	
3 *bis*	Ouvrière de finissage en formation (après un mois)	3	
4	Contrôleuse de qualité	Assimil.	
5	Contrôleuse de production	Assimil.	
6	Vérifieuse de bobines pleines	4	
7	Vérifieuse arrangeuse de bobines, roquets, roquelles, garnis ou partiellement garnis	4	
8	Eplucheuse à la main des bobines et roquets	3	
9	Eplucheuse à la machine et chercheuse de bouts	3	
10	Charioteur	3	
10 *bis*	Charioteur répartiteur	4	P. C.
11	Rattacheuse	4	
11 *bis*	Rattacheuse sur continus	5	P. C.
12	Dévideuse	4	
13	Moulinière et retordeuse	5	
14	Garnisseuse de moulins	3	N. A., N. D.
14 *bis*	Garnisseuse de continus à retordre	4	P. C.
14 *ter*	Garnisseuse de continus manutention lourde (5 kg H. T.)	5	N. D.
15	Dégarnisseuse de moulins	3	
16	Contrôleuse de casses	Assimil	
17	Contrôleuse de moulinage	Assimil	
18	Trieuse éplucheuse de roquelles	4	
19	Trieuse sur roquelles	4	
20	Flotteuse capieuse	4	
21	Bobineuse de cônes 1er échelon	4	N. A.
21 *bis*	Bobineuse de cônes 2e échelon	5	P. C.
22	Canneteuse	4	
23	Ouvrier de nuit des moulins	3	
23 *bis*	Ouvrier de nuit des moulins (travail moulinière)	5	P. C.
24	Tricoteuse de jerseys 1er échelon	4	
24 *bis*	Tricoteuse de jerseys 2e échelon	5	P. C.
25	Détrancanneuse changeuse de supports	3	
26	Détrancanneuse récupération	Assimil	
27	Régleuse de tension	4	
28	Capieuse	4	
29	Ejecteuse	3	
30	Emballeuse de cônes	»	Supprimé. (V. ch. XVIII)
31	Approvisionneuse	3	
32	Garnisseuse de dévidoirs	3	
33	Polisseuse de capelettes ou roquelles	2	
34	Habilleuse de roquelles	2	
35	Habilleuse de gâteaux	3	
36	Changeuse de jerseys	3	
37	Couture des jerseys	2	
38	Trieuse chargeuse de chars (petites bobines)	3	
38 *bis*	Trieuse chargeuse de chars (grosses bobines 4 kg H. T)	4	
39	Contrôleuse d'acidité	3	
39 *bis*	Contrôleuse d'acidité répartitrice	4	P. C.
40	Humidificuse	2	
41	Coupeuse de fonds	2	
42	Leveuse de roquelles	2	
43	Huileuse de gâteaux	2	
44	Huileuse de bobines	2	
45	Préparatrice bobinage	2	
46	Graisseur moulins et dévidoirs	3	
47	Huileuse de joues de roquets	2	
48	Etendeuse de toiles	2	
49	Coupeuse de jerseys	2	
50	Trieuse de jerseys	2	
51	Gratteuse de bobines ou roquets	2	
52	Nettoyeuse de moulins et dévidoirs	2	
	CHAPITRE XIV *bis*		
	Ateliers textiles divers.		
1	Encolleuse chaines rayonne	6	
2	Aide-encolleuse	3	
3	Emballeur de chaines	5	
4	Monteur de rouleaux d'ourdissage et d'encollage	4	
5	Ourdisseuse	6	
6	Encantreuse	4	
7	Canetteuse	4	
8	Distributrice de bobines, canettes, gâteaux	3	
9	Pileuse-empaqueteuse de canettes	3	
10	Emballeur de canettes	3	

NUMÉRO d'ordre.	DÉNOMINATION DU POSTE	CLASSE de qualification.	OBSERVATIONS
	CHAPITRE XV		
	Lavage et blanchiment rayonne viscose.		
1	Premier ouvrier entrée machine	4	
2	Servant de machine à désulfurer	3	
3	Servant d'essoreuse	4	C. C.
4	Etendeur de gâteaux	3	
5	Ouvrier L D B S (lavage, désulfuration, blanchiment, séchoirs)	4	N. A., N. D., C. C.
6	Ouvrier de séchoirs et chambre de reprise	3	
7	Premier conducteur de séchoirs	5	C. C.
8	Surveillant de poste de blanchiment ou lavage	6	C. C.
9	Conducteur de bains, titreur de bains	5	C. C.
10	Ouvrier laveur, ouvrier trempeur, ouvrier aux racks	4	
11	Rouleur de chars	3	
11 *bis*	Rouleur de chars répartiteur	4	P. C.
	CHAPITRE XVI		
	Finissage et expéditions fibranne viscose.		
1	Chef de groupe finissage	7	C. C.
2	Rouleur	3	
3	Friseur	3	
4	Répartiteur	3	
5	Emballeur	3	N. D.
6	Premier emballeur	5	N. D., C. C.
7	Manutentionnaire de balles	3	N. D.
8	Manœuvre de finissage	2	N. D.
9	Peseur vérificateur	5	N. D.
10	Chef de groupe expéditions fibranne	6	
	CHAPITRE XVII		
	Fibranne de déchets rayonne viscose.		
1	Chef de groupe de fibranne de déchets (grosses installations)	8	
2	Chef de groupe de fibranne de déchets (autres installations)	7	
3	Conducteur de coupeuse, scieur de déchets	3	
4	Régleur de fibranne déchets	5	
5	Laveur de déchets acides	2	
6	Première au triage des déchets et fibranne de déchets	4	
7	Trieuse de déchets et fibranne de déchets	2	
8	Manœuvre du broyeur	2	
9	Confectionneuse de poches	2	
10	Manœuvre emballeur de déchets et fibranne de déchets	2	
11	Ouvrier de finissage de déchets	3	
	CHAPITRE XVIII		
	Triage et expéditions rayonne.		
1	Chef de groupe de poste	7	C. C.
2	Trieuse de gâteaux ou de flottes ou de cônes	4	N. A., N. D.
2 *bis*	Trieuse interchangeable gâteaux, flottes et cônes	5	Poste créé.
3	Trieuse de gâteaux sans classement de choix commerciaux	3	
4	Trieuse façonnés couleur	5	
5	Répartitrice de gâteaux	4	
6	Contrôleuse de triage	Assimil	
7	Première contrôleuse de triage	»	Supprimé.
8	Contrôleuse d'emballage	Assimil	
9	Emballeuse	4	
9 *bis*	Enveloppeuse de cônes (sans pesée)	3	N. A., N. D., ex-ch. XIV.
9 *ter*	Enveloppeuse de cônes (avec pesée)	4	N. A., N. D., ex-ch. XIV.
10	Paqueteuse gâteaux et flottes ou presseuse	3	
11	Première paqueteuse	5	
12	Peseuse	4	
13	Manutentionnaire	3	
14	Chef de groupe manutentionnaire, chef rouleur, préparateur d'ordres	6	C. C.
15	Aide-magasinier	3	
	CHAPITRE XIX		
	Finissage pellicules cellulosiques.		
	Déroulage et mise en feuilles.		
1	Dérouleur receveur	4	N. A., N. D.
2	Receveuse machine à coupe automatique	3	
3	Trieuse compteuse de feuilles	3	
4	Trieuse emballeuse de feuilles	4	N. D., C. C.
5	Déroulouse sur tambour à coupe à la main	4	
6	Contrôleuse feuilles	Assimil.	
7	Manutentionnaire	2	N. D.
8	Trieuse de récupération	3	
8 *bis*	Ouvrière en formation	2	P. C.
	Découpage en formats.		
9	Chef de groupe formats	8	C. C.
10	Découpeur au massicot (travaux courants)	5	
11	Découpeur au massicot (travaux spéciaux)	7	C. C.
12	Préparateur de découpage	6	
13	Découpeur emporte-pièce (travaux courants)	4	
14	Découpeur emporte-pièce (travaux spéciaux)	6	
15	Trieuse emballeuse formats	3	
16	Contrôleuse formats	Assimil	
17	Trieur emballeur de déchets	3	N. A.
17 *bis*	Ouvrier des sorties d'atelier formats	5	P. C.
	Découpage en bobines.		
	Découpeur bobines.		
18 *a*	1er échelon	5	N. A., N. D.
18	2e échelon	6	N. A., N. D., C. C.
19	3e échelon	7	N. A., N. D., C. C.
20	En formation	4	P. C.
21	Aide découpeur bobines	3	
21 *bis*	Monteur de barres	4	P. C.
22	Rebobineur	»	Supprimé.
23	Découpeur de bagues carton	3	
24	Etiqueteuse	2	
25	Enveloppeur de bobines	3	N. A.
26	Trieuse récupératrice de déchets	3	
27	Trieur de bobines	5	N. A., N. D., C. C.
27 *bis*	Ouvrier des sorties atelier bobines	5	P. C.

NUMERO d'ordre.	DÉNOMINATION DU POSTE	CLASSE de qualification.	OBSERVATIONS
	Magasin pellicule et ateliers annexes		
28	Premier magasinier	7	
28 *a*	Magasinier d'outillages	6	P. C.
28 *b*	Magasinier préparateur d'encres	7	Ex-poste 51.
28 *c*	Aide-magasinier préparateur d'encres	5	P. C.
29	Manutentionnaire de magasin rouleaux	3	N. A., N. D., C. C.
30	Second magasinier	5	
31	Gaufreur calandreur	5	
32	Ouvrière copeaux	2	N. D.
33	Toreneur	5	
33 *bis*	Ouvrier de fabrication des encres et colles	6	P. C.
33 *ter*	Ouvrier de récupération des solvants	5	P. C.
	Façonnage mains.		
34	Façonneuse de conditionnement	3	N. A., N. D.
35	Façonneuse débutante ou en formation	2	
36	Façonneuse de sacs et sachets	4	N. A., N. D.
36 *bis*	Façonneuse travaux spéciaux	5	P. C.
36 *ter*	Enrouleuse cellophane	3	P. C.
37	Démonstratrice de façonnages	6	N. A., N. D.
	Découpages en lames.		
38	Découpeuse en lames	5	
39	Plotteuse	3	
40	Capieuse	3	
	Façonnage mécanique et impression en continu.		
41	Conductrice débutante ou en formation	3	
42	Conducteur travaux courants sans impression	5	N. A., N. D., C. C.
42 *bis*	Conducteur travaux courants avec impression	6	P. C.
43	Conductrice travaux variés	»	Supprimé.
44	Conducteur travaux spéciaux sans impression ou avec impression préalable	6	N. A., N. D.
44 *bis*	Conducteur travaux spéciaux avec impression	7	P. C.
45	Conducteur régleur	8	C. C.
46	Régleur	9	C. C.
47	Receveuse en continu	4	
48	Emballeuse derrière machine	4	
48 *bis*	Contrôleuse emballeuse	5	P. C.
49	Trieuse	3	
50	Suremballeuse de commande	5	C. C.
51	Surveillant répartiteur	6	N. A., N. D.
52	Chef de groupe d'atelier	10	C. C.
53	Vérificateur ou vérificatrice de fabrication	6	N. A., N. D.
54	Magasinier préparateur d'encres	»	Passé en magasin.
	Impression typo-litho-hélio.		
55 *a*	Chef de groupe de préparation des impressions	10	P. C.
55 *b*	Receveur surveillant d'impression	6	P. C.
55	Conducteur Phœnix ou Minerve	4	
56	Conducteur Capdevielle	5	
57	Aide-conducteur	4	
58	Conducteur hélio débutant	5	
59	Conducteur hélio (1 et 2 couleurs)	7	C. C.
60	Conducteur hélio (plus de 2 couleurs)	9	C. C.
61	Conducteur typo (1 couleur)	7	C. C.
62	Conducteur typo multi couleurs	9	C. C.
63	Margeuse ordinaire (sans réglage)	4	N. A.
64	Margeuse en repérage	6	C. C.
65	Receveuse sur machine typo	2	
66	Démaculeuse	2	
67	Piqueuse	4	C. C.
68	Bronzeuse	3	
68 *bis*	Graineur de pierres lithographiques	3	P. C.
69	Massicotier découpeur emporte-pièce imprimerie	7	N. A., N. D., C. C.
70	Imposeur	8	C. C.
71	Aide-imposeur	4	
72	Reporteur photo, monteur	9	C. C.
72 *bis*	Reporteur essayeur	8	P. C.
73	Compositeur	8	C. C.
73 *bis*	Dessinateur retoucheur	9	P. C.
74	Préparateur des impressions	9	C. C.
	Emballage, expéditions.		
75 *a*	Chef de groupe emballage expéditions	9	P. C.
75	Confectionneur monteur de caisses	5	
76	Emballeur	5	
77	Aide-emballeur	3	
78	Manutentionnaire emballage expéditions	3	
79	Manutentionnaire d'atelier	2	
80	Surveillant emballage expéditions	7	N. D.
81	Chauffeur livreur encaisseur	8	
81 *bis*	Livreur encaisseur par triporteur	6	P. C.
82	Convoyeur	4	
82 *bis*	Conducteur de triporteur	4	P. C.
83	Livreur	5	

CHAPITRE XX

Papiers héliographiques industriels.

NUMERO d'ordre.	DÉNOMINATION DU POSTE	CLASSE de qualification.	OBSERVATIONS
1 *a*	Chef de groupe fabrication Ozalid	8	P. C.
1	Magasinier Ozalid	7	
2	Préparateur émulsions multiples	5	N. D.
3	Emulsionneur travaux courants	5	N. A., N. D., C. C.
4	Emulsionneur travaux spéciaux	6	N. A., N. D., C. C.
5	Coupeur emballeur	4	N. D.
6	Massicotier	6	N. A., C. C.
7	Magasinier rouleaux	7	
8	Emballeur d'expéditions (rouleaux)	4	
9	Emballeur d'expéditions (toutes mains)	5	
10	Confectionneuse d'étiquettes	2	N. D.
11	Manœuvre d'atelier	2	
12	Photographe professionnel	9	
13	Reproducteur de documents tous procédés	6	C. C.
14	Tireur contrôleur	5	N. D., C. C.
15	Tireur d'atelier	3	
16	Mécanicien électricien Ozalid	8	P. C.
17	Mécanicien Ozalid	7	P. C.

CHAPITRE XXI

Eponges végétales.

Fabrication.

NUMERO d'ordre.	DÉNOMINATION DU POSTE	CLASSE de qualification.	OBSERVATIONS
1	Ouvrier de préparation	5	C. C.
2	Premier ouvrier de fabrication	7	N. A., C. C.
2 *bis*	Manœuvre de fabrication	3	P. C.
3	Boudineur	4	N. A., N. D.
4	Boudineur	»	Supprimé.
5	Piocheur	»	Supprimé.
6	Chargeur	»	Supprimé.
7	Coagulateur	6	C. C.

NUMERO d'ordre.	DENOMINATION DU POSTE	CLASSE de qualification.	OBSERVATIONS
8	Ouvrier aux machines de traitements..	5	N. A., N. D., C. C.
9	Essoreur	»	Supprimé.
10	Sécheur	»	Supprimé.
11	Cristallisateur	»	Supprimé.
11 *bis*	Ouvrier des jus	5	P. C.
12	Démouleur cristallisation	»	Supprimé.
13	Essoreur de cristaux	4	
14	Cardeur	»	Supprimé.
15	Coupeuse de fibre	3	
	Finissages.		
16 *a*	Ouvrière en formation ou sans spécialité	2	P. C.
16	Radioscopiste	4	
17	Manutentionnaire radio	»	Supprimé.
18	Découpeur 1er échelon	5	N. A., N. D., C. C.
18 *bis*	Découpeur 2e échelon	6	P. C.
19	Perceuse manchons	4	
20	Trieuse de choix	4	
21	Trieuse récupération	3	
22	Conditionneuse	3	N. D., C. C.
23	Enveloppeuse	»	Supprimé.
24	Paqueteuse petites éponges	»	Supprimé.
25	Ramasseuse	»	Supprimé.
26	Emboîteuse	2	
26 *bis*	Servante ramasseuse	3	P. C.
27	Monteur de caisses	»	Supprimé.
27 *bis*	Manutentionnaire	3	P. C.
28	Cloueur manutentionnaire de caisses..	»	Supprimé.
	Ateliers de transformés.		
A	Trieuse de transformés	3	P. C.
B	Conditionneuse de transformés	3	P. C.
	Magasins, expéditions.		
29	Première ouvrière de magasin	»	Supprimé.
30	Expéditrice	4	
31	Emboîteuse fermeuse de colis	2	N. A.
32	Fermeur de caisses	»	Supprimé.

CHAPITRE XXII

Capes viscose.

Néant.

CHAPITRE XXIII

Boyaux viscose.

NUMERO d'ordre.	DENOMINATION DU POSTE	CLASSE de qualification.	OBSERVATIONS
	Fabrication.		
1 *a*	Chef de travée (fabrication boyaux)	8	P. C.
1	Fileur boyaux	6	C. C.
2	Aide fileur boyaux	»	Supprimé.
2 *bis*	Ouvrier en formation	3	P. C.
3	Désulfureuse boyaux	»	Supprimé.
3 *bis*	Sécheur	4	P. C.
	Finissages.		
4	Sécheuse	»	Supprimé.
5	Trieuse boyaux	3	
6	Compteuse boyaux	»	Supprimé.
7	Conditionneuse	»	Supprimé.
7 *bis*	Empaqueteuse	3	P. C.
8	Première ouvrière finissage boyaux	»	Supprimé.
9	Ouvrier aux machines de traitements..	5	N. A., N. D., C. C.
10	Essoreur	»	Supprimé.
11	Sécheur	»	Supprimé.
12	Cristallisateur	»	Supprimé.
13	Ouvrier des jus	5	P. C.
14	Démouleur cristallisation	»	Supprimé.
15	Essoreur de cristaux	4	
16	Cardeur	»	Supprimé.
17	Coupeuse de fibre	3	
	Finissages.		
18 *a*	Ouvrière en formation ou sans spécialité	2	P. C.
18	Radioscopiste	4	
19	Manutentionnaire radio	»	Supprimé.
20	Découpeur 1er échelon	5	N. A., N. D., C. C.
20 *bis*	Découpeur 2e échelon	6	P. C.
21	Perceuse manchons	4	
22	Trieuse de choix	4	
23	Trieuse récupération	3	
24	Conditionneuse	3	N. D., C. C.
25	Enveloppeuse	»	Supprimé.
26	Paqueteuse petites éponges	»	Supprimé.
27	Ramasseuse	»	Supprimé.
28	Emboîteuse	2	
28 *bis*	Servante ramasseuse	3	P. C.
29	Monteur de caisses	»	Supprimé.
29 *bis*	Manutentionnaire	3	P. C.
30	Cloueur manutentionnaire de caisses..	»	Supprimé.
	Ateliers de transformés.		
A	Trieuse de transformés	3	P. C.
B	Conditionneuse de transformés	3	P. C.
	Magasins, expéditions.		
31	Première ouvrière de magasin	»	Supprimé.
32	Expéditrice	4	
33	Emboîteuse fermeuse de colis	2	N. A.
34	Fermeur de caisses	»	Supprimé.

CHAPITRE XXIV

Laboratoire, contrôle, sérimétrie, essais.

NUMERO d'ordre.	DENOMINATION DU POSTE	CLASSE de qualification.	OBSERVATIONS
1	Ouvrier de laboratoire ou analyste	6	
2	Aide de laboratoire	4	
3	Sérimétreuse	5	N. D. et Av. n° 10.
4	Prélèveur d'échantillons	3	N. A., C. C.
5	Trieuse (fibranne)	3	N. A.
6	Manœuvre de laboratoire ou garçon de laboratoire	2	
7	Femme de ménage de laboratoire	2	
8	Ouvrier aux essais	Assimil	
9	Contrôleur d'essais	Assimil	
10	Cellométreuse	4	
11	Contrôle pellicules avant expéditions	Assimil	
12	Contrôle de pellicules en filature	Assimil	
13	Prélèveur d'échantillons en poste	3	C. C.

CHAPITRE XXV

Eau, vapeur, force.

NUMERO d'ordre.	DENOMINATION DU POSTE	CLASSE de qualification.	OBSERVATIONS
1	Conducteur de centrale (avec chef de quart)	6	N. A.
2	Conducteur de centrale (sans chef de quart)	7	
3	Conducteur de machines auxiliaires (avec chef de quart)	5	N. A.
3 *bis*	Conducteur de machines auxiliaires (sans chef de quart)	6	P. C.
4	Conducteur de chaudière (avec chef de quart) 1er échelon	6	N. A.
4 *bis*	Conducteur de chaudières (avec chef de quart) 2e échelon	7	P. C.
5	Conducteur de chaudières (sans chef de quart) 1er échelon	7	N. A., N. D.
5 *bis*	Conducteur de chaudières (sans chef de quart) 2e échelon	8	P. C.
6	Ouvrier station de pompage	4	
7	Conducteur de pulvérisation	5	
8	Piqueur de chaudières	»	Supprimé.
9	Aide-chauffeur	5	N. A., N. D.
10	Manœuvre de chaufferie et soute	3	
11	Chef de quart (services généraux)	»	Supprimé, au mois.
12	Manœuvre de jour de nettoyage chaufferie	2	N. A.
13	Ouvrier des eaux (épuration, permutation)	5	
14	Ouvrier des eaux (permutation)	4	
15	Pompier permanent	6	
16	Contrôle et entretien des appareils enregistreurs	6	
17	Graphiqueur releveur des consommations et résultats	5	N. A., N. D.

CHAPITRE XXVI

Cour, manutention, transport.

NUMERO d'ordre.	DENOMINATION DU POSTE	CLASSE de qualification.	OBSERVATIONS
1	Egoutier	3	
2	Conducteur de locomotive	6	
3	Chauffeur de locomotive	4	
4	Chef de groupe de traction	6	N. D.
5	Conducteur de locotracteur	5	
5 *bis*	Conducteur de chariots automoteurs	4	P. C.
6	Grutier ou pontonnier	5	
7	Chef de groupe de cour	6	N. D.
7 *bis*	Chef de groupe piqueur en gare	7	P. C.
8	Premier manœuvre de manutention: 1er échelon	4	N. A., N. D.
8 *bis*	2e échelon	5	P. C.
9	Manœuvre gros travaux	3	
10	Manœuvre travaux courants	2	
11	Manœuvre ordinaire	»	Supprimé.
12	Manutentionnaire matières premières	3	

NUMERO d'ordre.	DÉNOMINATION DU POSTE	CLASSE de qualification	OBSERVATIONS
43	Stockeur d'acide et de sulfure	5	C. C.
44	Camionneur chauffeur de poids lourds	7	N. D., C. C.
44 *bis*	Chauffeur d'autobus	7	P. C.
44 *ter*	Conducteur de camionnette ou de voitures légères	6	
45	Chauffeur-livreur-encaisseur	8	
46	Charretier	4	

CHAPITRE XXVII

Entretien général et détache.

1	Chef de groupe 2e échelon des professions mécaniques ou électriques	10	N. D.
2	Chef de groupe 1er échelon des professions mécaniques ou électriques	9	N. D.
3	Chef de groupe des professions non mécaniques ou électriques	9	N. D.
3 *bis*	Ouvrier hautement qualifié 1er échelon	9	P. C.
3 *ter*	Ouvrier hautement qualifié 2e échelon	10	P. C.
4	Ouvrier professionnel 2e échelon des professions non mécaniques ou électriques	»	Supprimé.
5	Ouvrier professionnel 2e échelon	8	N. A., N. D.
6	Ouvrier professionnel 1er échelon	7	N. A., N. D.
7	Ouvrier professionnel 1er échelon des professions non mécaniques ou électriques	»	Supprimé.
8	Ouvrier spécialisé 2e échelon	6	
9	Ouvrier spécialisé 1er échelon	5	
10	Manœuvre spécialisé 2e échelon	4	N. D.
11	Manœuvre spécialisé 1er échelon	3	N. D.
12	Manœuvre d'entretien gros travaux	3	
13	Manœuvre d'entretien travaux courants	2	N. D.
14	Manœuvre ordinaire	»	Supprimé.
15	Magasinier d'entretien distributeur d'outillage	4	
16	Graisseur d'usine tout matériel	6	
17	Graisseur d'atelier (sauf moulins et dévidoirs)	4	
18	Corroyeur	5	
19	Corroyeur tous travaux	7	
20	Premier verrier	8	
21	Verrier	7	
22	Verrier tous travaux de filature	5	N. A.
22 *bis*	Verrier travaux courants de filature	4	P. C.
23	Verrier de filature en formation, ou verrier travaux simples de filature	3	N. A., N. D.
24	Ouvrier d'entretien des pompes	6	
25	Laveur de pompes	3	
26	Monteur de pompes	5	
27	Etalonneur régleur de pompes sur banc d'essais	6	
28	Etalonneur de pompes sur banc d'essais	4	
29	Changeur de pompes sur métiers	»	Supprimé.

CHAPITRE XXVIII

Atelier de précision.

1	Monteur de filières	»	Supprimé.
2	Vérificatrice de filières	5	
3	Polisseur de filières 1er échelon	4	N. A.
3 *bis*	Polisseur de filières 2e échelon	5	P. C.
4	Poinçonneur auxiliaire	»	Supprimé.
4 *bis*	Poinçonneur 1er échelon	5	P. C.
4 *ter*	Poinçonneur 2e échelon	6	P. C.
5	Poinçonneur en formation	4	
6	Ajusteur-monteur de trémies (pellicules cellulosiques)	10	

CHAPITRE XXIX

Divers.

Gardiennage.

1	Gardien auxiliaire	3	
2	Coursier	2	

Cuisine.

3	Aide de cuisine	2	
4	Serveuse restaurant	3	
5	Cuisinière soupes	3	
6	Aide de coopérative	3	

Nettoyage.

7	Balayeur ou balayeuse	1	
8	Femme de ménage bureaux	2	
9	Ouvrier d'entretien, nettoyage et chauffage des bureaux	3	
10	Surveillant de nettoyage	5	

Magasin général.

11	Réceptionnaire qualifié	9	
12	Magasinier réceptionnaire	7	
13	Aide-réceptionnaire, consignation des emballages	6	
14	Magasinier	6	
15	Teneur de fichier	4	
16	Aide magasinier	4	
17	Manutentionnaire	2	

ANNEXE I C

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRES	ATELIERS OU SERVICES	PAGES
I	Préparation viscose (rayonne, fibranne, pellicules cellulosiques, divers)	10
II	Préparation nylon (crins et fils)	16
III	Préparation lanital (fibranne)	16
IV	Préparation ensimage, procédé acétate (rayonne et fibranne)	16
V	Solution procédé acétate (rayonne et fibranne)	16
VI	Filature rayonne viscose	17
VII	Filature fibranne viscose	21
VIII	Filature pellicules cellulosiques	22
IX	Imperméabilisation des pellicules cellulosiques	23
X	Filature nylon (fils)	24
XI	Filature et finissages fibranne lanital	24
XII	Filature acétate (rayonne et fibranne)	24
XIII	Crin nylon	25
XIV	Finissages rayonne viscose ou acétate et fil nylon	25
XIV *bis*	Ateliers textiles divers	28
XV	Lavage et blanchiment rayonne viscose	28
XVI	Finissage et expéditions fibranne viscose	29
XVII	Fibranne de déchets rayonne viscose	30
XVIII	Triage et expéditions rayonne	30
XIX	Finissages pellicules cellulosiques	31
XX	Papiers héliographiques industriels	37
XXI	Eponges végétales	38
XXII	Capes viscose	39
XXIII	Boyaux viscose	39
XXIV	Laboratoire, contrôle, sérimétrie, essais	39
XXV	Eau, vapeur, force	40
XXVI	Cour, manutention, transports	41
XXVII	Entretien général et détaché	42
XXVIII	Atelier de précision	44
XXIX	Divers	45

DEFINITION DES POSTES

(8 octobre 1949.)

NUMERO d'ordre.	DEFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
	CHAPITRE Ier	
	Préparation viscose (rayonne, fibranne, pellicules cellulosiques et divers).	
1	*Premier ouvrier pâte de bois.* Ouvrier chargé de l'approvisionnement du gaufrage en pâte de bois, de la répartition, des mélanges, des pesées, de l'approvisionnement des gaufreuses, de la vérification des pâtes gaufrées et de leur acheminement vers les presses. Il peut être aidé, dans les usines à forte production, par des manœuvres de manutention.	4
2	*Manœuvre pâte de bois.* Ouvrier chargé de la manutention des pâtes de bois brutes ou gaufrées en paquets ou en balles (ouverture des balles, déplacements, empilage, etc.).	3
3	*Gaufreur.* Ouvrier chargé du gaufrage des feuilles de pâte de bois selon les consignes fixées. Il peut également être chargé de la préparation des paquets de pâte gaufrée et de l'évacuation de ceux-ci.	3
3 bis	*Peseur gaufreur.* Ouvrier chargé du gaufrage des feuilles de pâte de bois selon les consignes fixées ainsi que la préparation et de la pesée des paquets de pâte gaufrée et de leur évacuation. Il est responsable de la pesée et du respect des poids dans l'utilisation des paquets pesés.	4
4	*Peseur manutentionnaire.* Ouvrier chargé, dans les usines à forte production, des pesées, des mélanges et des manutentions de pâtes gaufrées et de leur acheminement vers les presses ou les séchoirs, ou de la pesée de l'alcali et de son transport à la chambre de mûrissement.	3
5	*Ouvrier aux presses trempeuses.* Ouvrier chargé en permanence de l'opération complète de trempage-pressage : garnissage, introduction de soude, observation des horaires et des temps de trempage, pressage, observation des temps d'égouttage, évacuation des soudes, dégarnissage de la presse, chargement sur chariot et pesée ou vidage dans les déchiqueteurs ; et du respect des consignes générales et particulières. NOTA. — Dans les usines à très forte production, il y a plusieurs ouvriers aux presses, sous la surveillance d'un chef de groupe alcali ; chacun est chargé de la conduite complète d'un certain nombre de presses. Il peut exister en même temps un aide aux presses pour les manutentions annexes. Dans les usines à production moyenne, il y a un seul ouvrier aux presses sous les ordres de l'agent de maîtrise de poste. Cet ouvrier aux presses peut être aidé par un aide aux presses pour les travaux de manutention.	4
6	*Premier ouvrier aux presses trempeuses.* Ouvrier chargé, dans les usines à forte production, de la surveillance d'un groupe important de presses. Il effectue les manœuvres d'introduction de soude, de pressage, de vidange suivant les horaires et les consignes données. Il effectue les pesées, veille aux déchets, à la liaison avec le gaufrage et les déchiqueteurs. Les travaux de garnissage sont faits par des aides. NOTA. — Le premier ouvrier aux presses est sous les ordres de l'agent de maîtrise de poste et il coordonne l'action de plusieurs aides chargés du garnissage, dégarnissage et manutentions. Dans les usines à production moyenne ou faible, il n'y a pas de premier ouvrier aux presses, mais seulement un ouvrier aux presses et, éventuellement, des aides.	5
7	*Aide aux presses trempeuses.* Ouvrier chargé du garnissage, du dégarnissage et des manutentions aux presses-trempeuses (les autres travaux de conduite proprement dits étant effectués par un ouvrier ou un premier ouvrier). Cet ouvrier peut également aider l'ouvrier des déchiqueteurs.	3
8	*Ouvrier des déchiqueteurs.* Ouvrier chargé en permanence de la marche des déchiqueteurs (chargement, déchargement et manutention d'alcali) et du respect des consignes (températures, durées, horaires, changements de sens, propreté, etc.). Il peut être chargé du vidage de l'alcali en fin de déchiquetage.	4
8 bis	*Premier ouvrier des déchiqueteurs.* Ouvrier chargé en permanence, dans les usines à forte production, de la marche d'un nombre important de déchiqueteurs et du respect des consignes (températures, durées, horaires, changements de sens, propreté, etc.), les opérations de chargement, de vidange et manutention étant faites par des aides. Il assure la liaison entre le trempage d'une part, le mûrissement ou la sulfuration d'autre part.	5
9	*Aide aux déchiqueteurs.* Ouvrier chargé des opérations de chargement et de déchargement des déchiqueteurs et des manutentions d'alcali. Il peut également aider aux manutentions des presses-trempeuses.	3
10	*Ouvrier de mûrissement.* Ouvrier chargé en permanence de la manutention de l'alcali-cellulose en chambre de mûrissement (entrée, séjour et sortie). Il assure le respect des consignes (durée, températures, propreté, etc.).	4
11	*Ouvrier d'alcali.* Ouvrier chargé d'assurer à la fois et de façon complète deux ou trois des postes d'élaboration de l'alcali-cellulose (presses-trempeuses, déchiqueteurs, mûrissement).	5

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
12	*Chef de groupe alcali.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre suivant: gaufrage, presses, déchiqueteurs et mûrissement (entrée et stockage). Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise. NOTA. — Dans le cas où il y a un chef de groupe alcali, il n'y a pas de premier ouvrier aux presses, mais seulement des ouvriers aux presses et, éventuellement, des aides aux presses.	7
13	*Ouvrier des barattes.* Ouvrier chargé en permanence d'assurer le fonctionnement des barattes. Il effectue le remplissage en alcali, l'introduction de sulfure et de soude, la mise sous vide, le vidage du xanthate, le grattage de la baratte. Il assure le respect des consignes générales et particulières (horaires, températures, durée, hygiène, propreté, déchets). Il peut être aidé, dans le travail de remplissage, de vidange et de grattage, par un aide. NOTA. — L'ouvrier des barattes dépend directement de l'agent de maîtrise de poste dans les usines moyennes ou faibles, du chef de groupe xanthate dans les usines à très forte production.	5
14	*Premier ouvrier aux barattes.* Ouvrier chargé en permanence, dans les usines à forte production, de la surveillance de l'atelier des barattes et de la conduite des appareils. Il fait effectuer le chargement des barattes et assure les manœuvres d'introduction de sulfure de carbone, de soude, la mise sous vide. Il assure le respect des consignes générales et particulières (horaires, températures, durées, hygiène, propreté, déchets, etc.). Il assure la liaison avec le mûrissement et les mixers et provoque le remplissage de ceux-ci. Le travail de remplissage, de vidange, de grattage et de manutention est assuré par des aides aux barattes ou baratteurs. Le premier ouvrier peut également être chargé de la surveillance des mixers. NOTA. — Le premier ouvrier des barattes dépend directement de l'agent de maîtrise de poste. Il n'y a pas de chef de groupe xanthate quand il y a un premier ouvrier des barattes.	6
15	*Ouvrier sulfureur sodeur.* Ouvrier chargé en permanence, dans les usines à très forte production, de faire exécuter le chargement des barattes, d'effectuer les manœuvres d'introduction de sulfure de carbone, de soude et de mise sous vide. Il assure le respect des consignes générales et particulières de fabrication (horaires, étanchéité, températures, durée, hygiène, propreté, etc...). Il provoque le remplissage des mixers. NOTA. — L'ouvrier sulfureur sodeur dépend du chef de groupe xanthate; il n'y a pas dans ce cas de premier ouvrier. Il peut, éventuellement, être aidé par un sodeur.	5
16	*Aide aux barattes ou baratteur.* Ouvrier chargé en permanence du remplissage des barattes en alcali, de la fermeture et de la mise en route; de la vidange du xanthate dans les chariots et mixers, du grattage des barattes ainsi que des travaux de nettoyage et de propreté. (Les autres travaux sont effectués par un premier ouvrier ou un ouvrier, ou un sulfureur sodeur.)	3
17	*Sodeur.* Dans les usines à très forte production, ouvrier chargé des opérations de sodage et de mise sous vide, sous la responsabilité du sulfureur sodeur.	3
18	*Chef de groupe xanthate.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut, en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel, être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre suivant: mûrissement (sortie), barattes, mixers (entrée). Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise. NOTA. — Dans le cas où il y a un chef de groupe xanthate, il n'y a pas de premier ouvrier des barattes, mais seulement un ouvrier des barattes ou un sulfureur sodeur et des aides. En cas de réduction provisoire de production, le chef de groupe xanthate tient le poste de premier ouvrier aux barattes.	7
19	*Premier ouvrier aux vacuums xanthate.* Ouvrier chargé en permanence de la marche des vacuums (chargement d'alcali, introduction de sulfure, dissolution, introduction de soude, dissolution du xanthate, déchargement). Il assure le respect des consignes générales et particulières (températures, horaires, durées, dosage, débit de soude, hygiène, propreté). Il assure la liaison entre le mûrissement et la cave.	6
20	*Aide aux vacuums.* Ouvrier assistant le premier ouvrier dans les opérations de mises en route, de chargement, de déchargement et manœuvres annexes.	3
21	*Ouvrier de dissolution.* Ouvrier chargé en permanence de la surveillance de la marche des mixers. Il effectue les différentes opérations de chargement, d'introduction de soude, de mixage et d'envoi en cave. Il observe les consignes générales et particulières (horaires, températures, durées, vérifications des constantes, etc.). Il assure la propreté du lieu de travail.	5
22	*Aide aux mixers.* Ouvrier assistant l'ouvrier de dissolution dans les opérations de chargement, d'introduction de soude, de mixage, d'envoi en cave et de nettoyage	3

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
23	*Ouvrier de cave.* Ouvrier chargé en permanence de la surveillance et de la marche de la cave de maturation. Il effectue les différentes opérations de réception, de filiration, de passage, de mise sous vide, d'envoi en filature, de récupération de viscose, etc. Il observe les consignes générales et particulières (horaires, températures, durées, etc.). NOTA. — L'ouvrier de cave dépend directement de l'agent de maîtrise de poste dans les usines moyennes ou faibles; du chef de groupe de cave dans les usines à très forte production. Dans ce dernier cas, s'il y a plusieurs circuits de viscose, un poste spécial est prévu. L'ouvrier de cave peut être aidé soit de façon continue, soit de façon intermittente (changements de filtres par un aide en cave).	5
24	*Ouvrier de cave* (circuits multiples). Ouvrier de cave ayant à assurer la marche de deux ou plusieurs circuits de viscose (viscose à constantes différentes).	6
25	*Premier ouvrier de cave.* Ouvrier de cave d'usine à forte production, sans chef de groupe de cave. Il est aidé dans l'exploitation de la cave par un ou plusieurs aides.	6
26	*Aide en cave et changeur d'habillages 1er échelon.* Ouvrier chargé d'aider le premier ouvrier de cave dans certaines opérations, en particulier les changements d'habillages, les lavages de toiles, les grattages, les garnissages de filtres et la confection des habillages lavés. Il est chargé de certaines manœuvres sans responsabilité directe et assure la propreté du matériel et du lieu de travail.	3
26 *bis*	*Aide en cave et changeur d'habillages 2e échelon.* Aide en cave et changeur d'habillages chargé en permanence, en outre des fonctions définies pour le 1er échelon, de certaines manœuvres sous sa propre responsabilité telles que montage des filtres ou mises en route des filtres, ou mouvements de viscoses en cave, ou envois en filature, etc.	4
27	*Chef de groupe de cave.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre suivant: mixers (sortie), cave de maturation et lavage des habillages. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise. NOTA. — Dans le cas où il y a un chef de groupe de cave, il n'y a pas de premier ouvrier, mais seulement un ouvrier de cave. En cas de réduction provisoire de production, le chef de groupe de cave tient le poste de premier ouvrier de cave.	7
28	*Ouvrier des soudes.* Ouvrier chargé de la préparation (ouverture des fûts, dissolution), de la mise au titre et de la manutention des soudes (soudes fortes, soudes de trempage et soudes de mixage). Il peut être aidé, dans certaines opérations, par un aide aux soudes. Il peut être chargé, en plus, de la surveillance de la dialyse ou de la surveillance du bain coagulant.	5
29	*Ouvrier des soudes (analyste).* Ouvrier des soudes assurant seul, sans le concours du laboratoire, les analyses des soudes en vue des mises au titre.	6
30	*Aide aux soudes.* Ouvrier chargé de l'ouverture des fûts de soude, de leur mise en dissolution et des opérations accessoires de manutention des soudes, sans responsabilité particulière. Il assure la récupération des tôles et la propreté du lieu de travail.	3
31	*Ouvrier de dialyse.* Ouvrier chargé de la surveillance de l'alimentation en eau et soude des appareils de dialyse et, éventuellement, de leur nettoyage. Il règle les débits, surveille et règle les titrages de la soude et contrôle la température. Il peut être employé au montage et au démontage des appareils dialyseurs.	4
32	*Ouvrier de dialyse (analyste).* Ouvrier de dialyse assurant seul, sans le concours du laboratoire, les analyses des soudes en vue du réglage des appareils.	6
33	*Monteur de dialyseur.* Ouvrier chargé en permanence du démontage des appareils dialyseurs usagés et de la remise en état de ce matériel (montage des toiles sur les cadres et mise en place des cadres).	5
34	*Laveur de toiles.* Ouvrier chargé du lavage des toiles de filtres aux machines à laver, de leur essorage et de leur manutention. Il assure la propreté du lieu de travail.	3
35	*Confectionneur d'habillages.* Ouvrier chargé de confectionner les habillages de filtres avec des toiles neuves ou lavées, selon les règles qui lui sont fixées	3
36	*Manœuvre d'atelier.* Ouvrier chargé d'assurer le nettoyage général de l'atelier, l'évacuation et le transport des déchets, et les manutentions diverses et accidentelles.	2
37	*Chef de groupe préparation.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre suivant: ateliers de préparation. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise. NOTA. — Dans le cas où il y a un chef de groupe préparation, il n'y a pas de chef de groupe d'alcali, de xanthate et de cave.	9

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
38	*Contrôleur préparation viscose.* Ouvrier chargé du réglage et du contrôle du bon fonctionnement des appareils de fabrication et des appareils enregistreurs. Il dépouille les graphiques enregistrés, contrôle le respect des standards de fabrication. Il enregistre les résultats des contrôles: laboratoire, fabrication. Il tient les graphiques.	7
39	*Première couturière.* Ouvrière chargée de la surveillance, de la distribution et du contrôle du travail des couturières. Elle est capable de diriger la coupe et la confection de vêtements de travail et de protection.	5
40	*Couturière machiniste et coupeuse, 1er échelon.* Ouvrière chargée des travaux suivants: coupe, couture et réparation de toiles filtrantes; coutures des garnissages de filtres et tous autres travaux simples de couture.	3
40 bis	*Couturière machiniste et coupeuse, 2e échelon.* Couturière chargée, en outre des travaux définis pour le premier échelon, de la couture et de la réparation des vêtements de protection.	4
41	*Préparateur de colorants.* Ouvrier chargé de la pesée et de la préparation des solutions de colorants.	5
	PRÉPARATION DE BAINS DE FILATURE	
42	*Premier ouvrier du bain de coagulation.* Ouvrier chargé, dans les usines à très forte production, de l'élaboration du bain de coagulation et de la surveillance des appareils (évaporateurs, échangeurs, condenseurs de buées, pompes, filtres, tours de refroidissement, tours de dégazage, cuves, installation de chauffage de l'air des cuves, etc...). Il exécute les renforcements de bains, contrôle et règle les températures et débits. Il est responsable de la tenue des constantes imposées (acidité, densité, température). Il jauge le stock journalier de l'acide, remplit les documents de marche des appareils et d'activité du poste. Il participe aux travaux de nettoyage et peut être secondé par un aide aux bains. Il peut être chargé de la cristallisation.	6
43	*Ouvrier du bain de coagulation.* Ouvrier chargé de la surveillance totale du bain de coagulation; il contrôle et règle les températures et débits, effectue les renforcements. Il est responsable de la tenue des constantes imposées (acidité, densité, température). Il veille à la bonne marche des appareils et peut être affecté au nettoyage et renouvellement des filtres. Il peut être chargé de la cristallisation.	5
44	*Aide au bain de coagulation.* Ouvrier secondant le premier ouvrier du bain de coagulation, d'après ses indications. Il est occupé principalement aux manutentions, à la conduite des filtres, aux prélèvements d'échantillons qu'il porte en laboratoire, et aux travaux de nettoyage.	3
	POSTES POLYVALENTS	
A	*Ouvrier polyvalent de préparation viscose A* (postes de qualification équivalente). Ouvrier susceptible de tenir au moins trois postes de préparation viscose de qualification équivalente et au moins égale à la classe 4, ayant occupé chacun de ces postes de façon satisfaisante pendant une période ininterrompue d'au moins trois mois et susceptible de subir avec succès un examen professionnel sanctionnant la parfaite connaissance de ces différents postes. L'ouvrier polyvalent A doit tenir indifféremment sur simple demande l'un ou l'autre des postes justifiant sa polyvalence et remplir de façon régulière l'un de ces postes. La rémunération de cet ouvrier sera basée sur la classe de qualification commune aux postes considérés et il percevra en outre une indemnité horaire fixe de polyvalence équivalant à un écart de classe de salaires de qualification.	Voir définition.
B	*Ouvrier polyvalent de préparation viscose B* (postes de qualification différente). Ouvrier susceptible de tenir au moins deux postes d'ateliers différents de préparation viscose, de qualification différente et dont la plus faible est au moins égale à la classe 4, ayant occupé chacun de ces postes de façon satisfaisante pendant une période ininterrompue d'au moins trois mois et susceptible de subir avec succès un examen professionnel sanctionnant la parfaite connaissance de ces différents postes. L'ouvrier polyvalent B doit tenir indifféremment sur simple demande l'un ou l'autre des postes justifiant sa polyvalence et remplir de façon régulière l'un de ces postes. La rémunération de cet ouvrier sera basée en permanence sur la classe la plus élevée des postes justifiant sa polyvalence.	Voir définition.
C	*Ouvrier (ou premier ouvrier) polyvalent de préparation viscose C* (postes de qualification différente). Ouvrier (ou premier ouvrier) susceptible de tenir au moins trois postes d'ateliers différents de préparation viscose, de qualification différente et dont la plus faible est au moins égale à la classe 4, ayant occupé chacun de ces postes de façon satisfaisante pendant une période ininterrompue d'au moins trois mois et susceptible de subir avec succès un examen professionnel sanctionnant la parfaite connaissance de ces différents postes. L'ouvrier (ou le premier ouvrier) polyvalent C doit tenir indifféremment sur simple demande l'un ou l'autre des postes justifiant sa polyvalence et remplir de façon régulière l'un de ces postes. La rémunération de cet ouvrier (ou de ce premier ouvrier) sera basée en permanence sur la classe la plus élevée justifiant sa polyvalence et il percevra en outre une indemnité horaire fixe de polyvalence équivalant à un écart de classe de salaires de qualification.	Voir définition.

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
D	*Chef de groupe polyvalent d'ateliers de préparation viscose.* Les postes de chef de groupe (alcali, xanthate ou cave) ne pouvant exister que dans les usines à très forte production, les chefs de groupe polyvalents définis ci-dessous ne pourront eux-mêmes exister que dans ces mêmes usines. Chef de groupe (alcali, xanthate ou cave) susceptible de tenir indifféremment chacun de ces trois postes de chef de groupe, ayant occupé chacun de ces postes de façon satisfaisante pendant une durée minimum de six mois et susceptible de subir avec succès un examen professionnel sanctionnant la parfaite connaissance de ces différents postes. Le chef de groupe polyvalent d'ateliers de préparation viscose doit d'une part être affecté en permanence à des fonctions de chef de groupe, d'autre part tenir sur simple demande et indifféremment l'un ou l'autre des postes de chef de groupe (alcali, xanthate ou cave) ou tout autre poste résultant d'un découpage différent des ateliers de préparation viscose. La classe de qualification de ce chef de groupe polyvalent d'ateliers de préparation viscose sera supérieure d'une classe à la qualification de chef de groupe (alcali, xanthate ou cave) et équivalente à celle de chef de groupe préparation.	9
	POSTES SPÉCIAUX AUX PRÉPARATIONS CONTINUES (Type Roanne.)	
49 *bis*	*Premier ouvrier aux vacuums xanthate.* Ouvrier chargé en permanence de la marche (chargement d'alcali, introduction de sulfure, dissolution, introduction de soude, dissolution du xanthate, déchargement) d'un groupe important de vacuums de très grande capacité et assurant une très forte production. Il assure le respect des consignes générales et particulières températures, horaires, durées, dosages du débit de soude, hygiène, propreté). Il assure la liaison entre l'arrivée de l'alcali-cellulose aux vacuums et la cave.	7
45	*Premier ouvrier trempage.* Ouvrier chargé, sous la conduite du chef d'équipe de trempage, d'assurer l'alimentation de la trempeuse continue, en pâte de bois et en soude et d'envoyer l'alcali-cellulose liquide à la presse. Il coordonne le travail des aides au trempage. Il règle les débits et les températures.	5
46	*Aide au trempage.* Ouvrier préposé à l'alimentation en pâte de bois de la trempeuse continue. Il est occupé aux manutentions diverses nécessitées par ce travail: déballage, pesée, chargement, transport, mise dans trempeuse de la pâte de bois et à l'entretien courant de la machine, à la propreté des installations et postes de travail.	3
47	*Premier ouvrier Wolf.* Ouvrier responsable de la conduite d'une presse à alcali-cellulose, en veillant aux températures, aux épaisseurs de pâte sèche, à la dilution de la pâte, au fonctionnement des pompes, et en coordonnant les travaux des manœuvres à la presse alcali-cellulose.	6
47 *bis*	*Ouvrier Wolf.* Ouvrier chargé, sous la responsabilité d'un chef de groupe Wolf, de la conduite d'une presse à alcali-cellulose en veillant aux températures, aux épaisseurs de pâte sèche, à la dilution de la pâte, au fonctionnement des pompes.	5
47 *ter*	*Chef de groupe Wolf.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre suivant: presses à alcali-cellulose. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise. NOTA. — Dans le cas où il y a un chef de groupe Wolf, il n'y a pas de premier ouvrier Wolf, mais seulement un ou plusieurs ouvriers Wolf. En cas de réduction provisoire de production, le chef de groupe Wolf tient le poste de premier ouvrier Wolf.	8
48	*Aide presse alcali-cellulose.* Ouvrier préposé à la surveillance, à la commande des tapis transporteurs et des rouleaux essoreurs de la presse alcali-cellulose; au nettoyage et à l'entretien courant de la machine et des abords. Il veille au maintien de la température et à l'alimentation de la pâte liquide.	3
49	*Peseur alcali-cellulose.* Ouvrier chargé: 1° de la surveillance des déchiqueteurs alcali-cellulose; 2° de la tenue des niveaux dans les mélangeurs alcali-cellulose; 3° du réglage de la température d'alcali-cellulose; 4° de la répartition de l'alcali-cellulose dans les trémies peseuses; 5° de l'envoi de l'alcali-cellulose dans les vacuums. Il est responsable du poids de ces envois. Il assure le nettoyage et l'entretien courant des machines et des abords.	6
50	*Ouvrier tour à vide et troisième filtration.* Ouvrier responsable de la marche de la 3e filtration et de la propreté de cet atelier ainsi que des envois en filature. Il peut également assurer la surveillance et le réglage des niveaux de viscose dans la tour et le réglage de la pression d'envoi en filature.	4

Presses trempeuses.

SCHÉMA DES DIFFÉRENTS MODES DE RÉPARTITION DU PERSONNEL

Usines à très forte production.

Usines à très forte production.

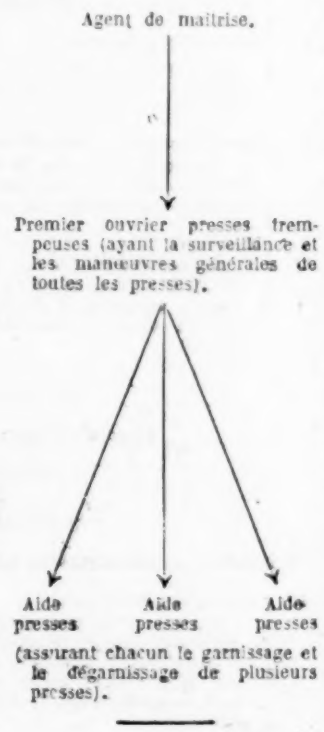

Usines à assez forte production.

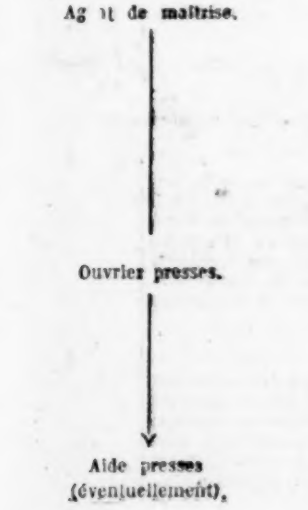

Usines à production moyenne ou faible.

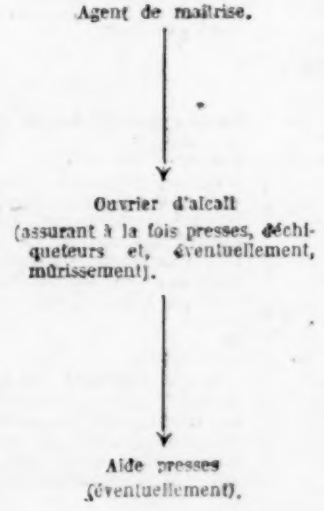

Barattes.

SCHÉMA DES DIFFÉRENTS MODES DE RÉPARTITION DU PERSONNEL

Usines à très forte production.

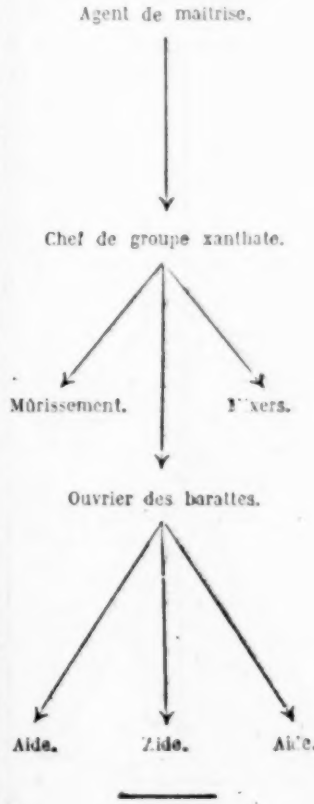

Usines à très forte production.

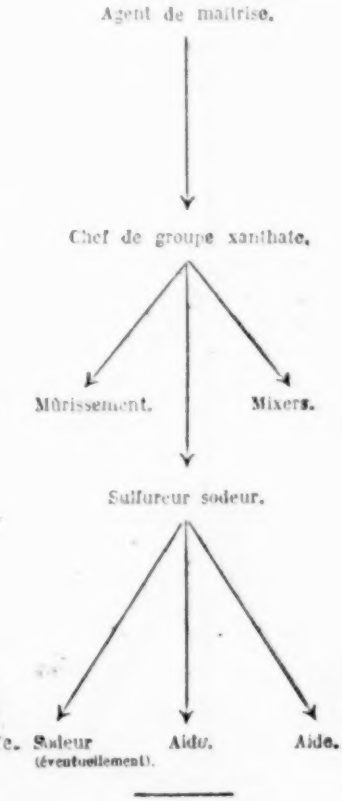

Usines à assez forte production.

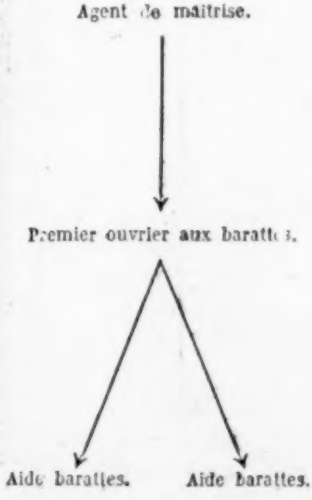

Usines à production moyenne ou faible.

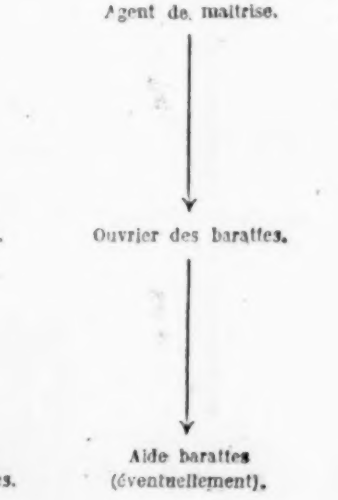

Cave.

SCHÉMA DES DIFFÉRENTS MODES DE RÉPARTITION DU PERSONNEL

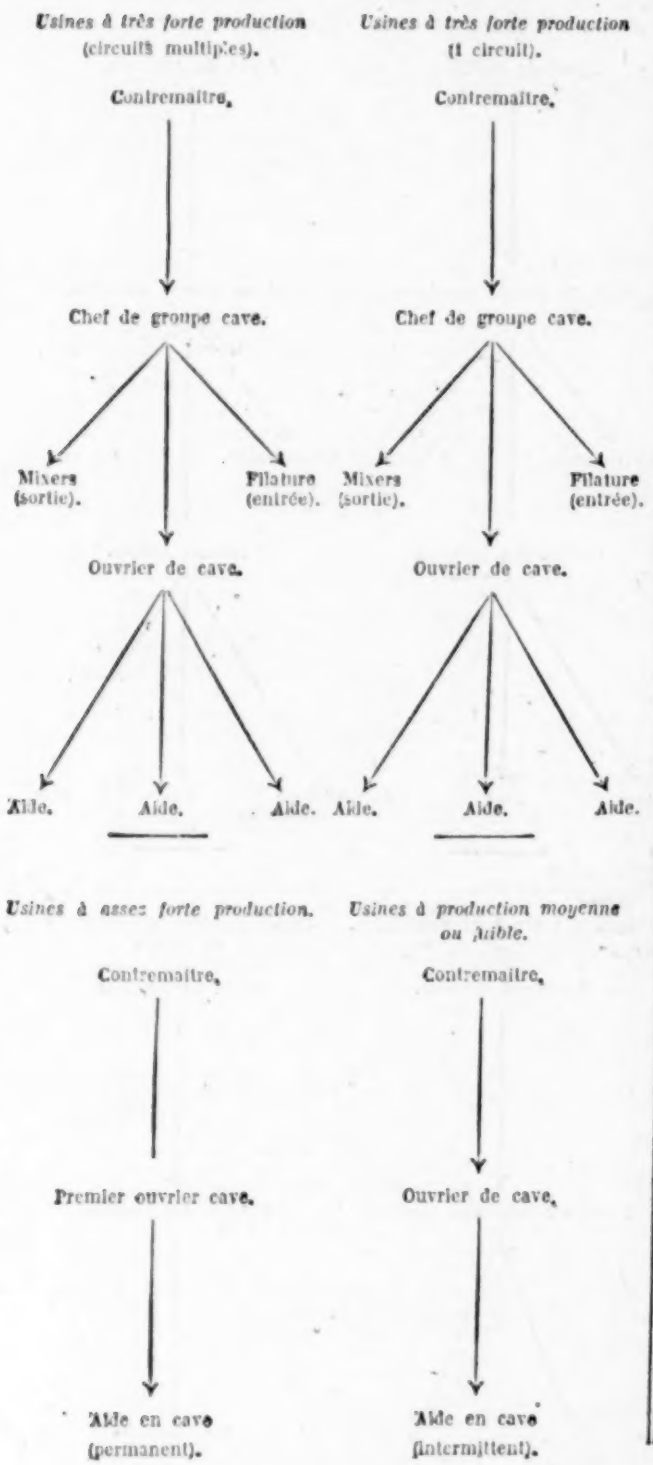

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
	CHAPITRE II	
	Préparation nylon (crins et fils).	
1	*Conducteur dissolution sel.* Ouvrier chargé d'effectuer la dissolution et la purification du sel Nylon ainsi que les contrôles qui s'y rattachent.	6
2	*Conducteur polymère.* Ouvrier préposé à la surveillance et à la conduite d'appareils de polymérisation et du matériel annexe.	7
3	*Conducteur polymère auxiliaire.* Conducteur polymère en formation ou perfectionnement ne possédant pas encore les aptitudes du conducteur polymère titulaire.	4
4	*Encolleur.* Ouvrier chargé des opérations d'encollage du fil. Il effectue la préparation de la solution, le trempage et l'essorage du fil, ainsi que les contrôles élémentaires qui s'y rapportent.	5
	CHAPITRE III	
	Préparation lanital (fibranne).	
	Néant.	
	CHAPITRE IV	
	Préparation ensimage procédé acétate (rayonne et fibranne).	
1	*Conducteur émulsions.* Ouvrier chargé de la préparation des émulsions d'ensimage. Il effectue la pesée des réactifs, les introductions de matières dans les appareils et toutes les manutentions correspondantes. Il est secondé par un aide-émulsions.	6
3	*Titreur solution.* Ouvrier chargé d'effectuer les analyses de contrôle de la fabrication (dosages divers sur les collodions). Il peut, en outre, être préposé à des petits travaux de laboratoire.	6
4	*Laveuse de vaisselle.* Ouvrière occupée au lavage de la vaisselle de laboratoire et au nettoyage des installations de laboratoire.	2
	CHAPITRE V	
	Solution procédé acétate (rayonne et fibranne).	
1	*Chargeur de solvant.* Ouvrier chargé en permanence de la surveillance des mouvements de solvants. Il effectue les différentes opérations de chargement des mixers, de service des appareils d'extraction. Il observe les consignes générales et techniques. Il peut être employé à des manutentions à des postes voisins.	6
5	*Aide-coloriste.* Ouvrier préposé à l'un des divers travaux suivants: aide au coloriste, sous le contrôle de celui-ci, dans ses différents travaux; fabrication et mélange des colorants, sans responsabilité directe de la nuance, de la couleur; homogénéisation des pigments.	3

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
6	*Distillateur.* Ouvrier préposé, en permanence, à la conduite de la récupération et de la distillation. Il assure le démarrage, la surveillance et l'arrêt des colonnes de récupération et de distillation, la propreté des appareils et de l'atelier.	7
7	*Conducteur extraction toiles.* Ouvrier chargé en permanence de la conduite des appareils d'extraction; il effectue le chargement, le déchargement, les manœuvres d'épuisement, de lavage, de centrifugation, de refoulement et d'entretien de l'appareillage. Il est aidé, dans les manutentions, par un aide à l'extraction des toiles.	6
8	*Aide extraction toiles.* Ouvrier occupé, sous la surveillance du conducteur de l'extraction des toiles, aux manœuvres de chargement et de déchargement des appareils d'extraction, d'essorage des toiles et coton, de la mise en balles, des travaux de nettoyage et de manutentions annexes.	3
9	*Conducteur de fils teints.* Ouvrier chargé de la conduite des appareils de collodions teintés: introduction des collodions et colorants, surveillance des coulages et des filtrations. Il coordonne et contrôle le travail des manœuvres affectés à la solution fils teints. Il peut être, éventuellement, affecté à des travaux annexes (changements de filtres, etc.).	6
10	*Changeur de filtres fils teints.* Ouvrier occupé principalement aux changements des habillages de filtres de fils teints. Il est, en outre, affecté à différents travaux simples et à des manipulations et manutentions annexes.	3
11	*Filtreur.* Ouvrier préposé en permanence à la coulée des charges de collodion et à la surveillance des filtrations. Il nettoie les préfiltres et chambres de filtres. Il peut être, éventuellement, occupé à des postes de travail voisins.	5
12	*Homogénéisateur.* Ouvrier occupé à la préparation du petit collodion pigmenté. Il charge la pâte dans les mixers, surveille l'homogénéisation et assure le petit entretien de l'appareillage et des abords.	4
13	*Chargeur de mixers.* Ouvrier conduisant les mixers. Il effectue la préparation des charges (pesée) et l'introduction dans les mixers. Il peut être affecté, éventuellement, à des manutentions annexes.	4
14	*Changeur de filtres.* Ouvrier préposé en permanence aux changements des habillages de gros filtres. Il assure le remplacement des matelas filtrants et effectue le nettoyage et l'entretien des filtres. Il peut être, éventuellement, occupé à des manutentions annexes.	5
15	*Assembleuse toiles.* Ouvrière chargée de confectionner les habillages de filtres avec des toiles neuves ou nettoyées, selon les règles qui lui sont fixées. Elle peut être utilisée à la couture des oreilles, au poinçonnage et repassage, et à la couture à la machine.	3
16	*Coupeuse au massicot.* Ouvrière préposée à la préparation des habillages de filtres. Elle effectue la coupe au massicot des matelas filtrants. Elle peut être employée aux mêmes travaux que l'assembleuse de toiles.	3
17	*Repasseuse.* Ouvrière occupée au repassage à la machine des toiles pour matelas filtrants.	3
18	*Magasinière atelier toiles.* Ouvrière préposée à la surveillance du stock du magasin, à la distribution et à la tenue des inventaires des toiles pour matelas filtrants. Elle peut, en outre, être affectée aux mêmes travaux que les assembleuses de toiles.	4

CHAPITRE VI

Filature rayonne viscose.

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
1	*Chef de groupe de filature (bobines).* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut, en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel, être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre suivant: ensemble de l'atelier. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	8
1 bis	*Chef de groupe de filature (turbines).* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut, en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel, être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre suivant: ensemble de l'atelier. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	9
2	*Conducteur de travée.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut, en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel, être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre suivant: un groupe restreint de filature. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise. NOTA. — Il ne peut exister de conducteur de travée que dans un atelier n'ayant pas de chef de groupe de filature.	7

NUMERO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
3	*Chef de groupe de relève.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut, en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel, être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre suivant: groupe de relève. Notamment remplit les fiches de relève, identifie les bobines accidentées et peut en préciser le classement. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	7
4	*Premier fileur (bobines).* Ouvrier chargé dans une usine importante de surveiller techniquement l'ensemble des métiers dans le cours de la filature pour que la production soit bonne. Il corrige les défauts, il distribue le matériel nécessaire et il dépanne le fileur en difficulté en participant à l'exécution des tâches du fileur.	7
5	*Fileur (turbines), 1re échelon.* Ouvrier ayant pour principale mission de maintenir en marche continue toutes les filières dont il assure la conduite. Il effectue le lancement du fil, tient en bon état les entonnoirs et dispositifs de roulettes, change les filières bouchées et signale tous les défauts techniques et du matériel auxquels il ne peut remédier.	6
5 bis	*Fileur (turbines), 2e échelon.* Fileur ayant une expérience professionnelle de longue durée (minimum deux ans), connaissant les différentes techniques en usage en filature centrifuge, apte à conduire de façon satisfaisante le nombre de métiers prévus dans les conditions techniques les plus variées et ayant subi avec succès un examen professionnel sanctionnant ces capacités.	7
6	*Fileur (bobines), 1re échelon.* Ouvrier ayant pour principale mission de maintenir en marche continue toutes les filières dont il assure la conduite. Il effectue le lancement du fil, change les filières bouchées et signale tous les défauts techniques et du matériel auxquels il ne peut remédier.	5
6 bis	*Fileur (bobines), 2e échelon.* Fileur ayant une expérience professionnelle de longue durée (minimum deux ans) connaissant les différentes techniques en usage en filature parallèle, apte à conduire de façon satisfaisante le nombre de métiers prévus dans les conditions techniques les plus variées et ayant subi avec succès un examen professionnel sanctionnant ces capacités. NOTA. — Le fileur (bobines haute ténacité) est assimilé au fileur (bobines) 2e échelon.	6
8	*Aide-fileur ou fileur en formation.* Ouvrier occupé aux métiers de filature, à seconder le fileur dans ses différentes tâches et principalement dans les travaux d'entretien en cours de filature, des métiers (brossage et lavage des tablettes, cols de cygne, etc.) et au lancement du métier après chaque relève.	3
9	*Releveur ou bobineur.* Ouvrier chargé sur les métiers de filature bobines, d'approvisionner les bancs en bobines vides de faire la relève des bobines pleines (retirer les bobines pleines et y substituer les bobines vides). Cet ouvrier exécute les manutentions de chars que ces tâches nécessitent.	4
10	*Releveur ou bobineur* (déclanchement automatique, type Decines).	5
11	*Dépoteur ou boîtier.* Ouvrier chargé, sur les métiers de filature turbines, d'enlever les boîtes pleines du coffrage des métiers, de vider les gâteaux sur les planches à dépoter, de remettre les boîtes en place, de lancer le fil dans les roulettes et de l'entonner. Il exécute les manutentions correspondantes.	5
12	*Releveur en formation.* Releveur en cours de formation. Il est aidé et guidé dans son travail par le conducteur de relève.	3
13	*Dépoteur en formation.* Dépoteur en cours de formation. Il est aidé et guidé dans son travail par le conducteur de relève.	3
14	*Contrôleur de filature.* Ouvrier chargé d'exécuter tout ou partie des contrôles suivants: contrôle et statistique du déclassement des gâteaux (filatures turbines) ou des bobines (filatures bobines); déclassement et signalisation des gâteaux ou bobines filés avec fuites; signalement des défectuosités du matériel; contrôle des tensions du fil en cours de filature; contrôle de la bonne exécution de l'entoilage.	Assimilé.
15	*Régleur (turbines).* Ouvrier chargé de corriger les défauts de filage. Il suit la qualité des produits en cours de filature. Dans les filatures turbines, il règle les entonnoirs et contrôle l'état de fonctionnement des entonnoirs.	6
16	*Régleur (bobines).* Ouvrier chargé de corriger les défauts de filage. Il suit la qualité des produits en cours de filature.	5
17	*Entoileur-capieur.* Ouvrier occupé, dans les filatures turbines, à envelopper les gâteaux dans des jerseys ou des toiles en y mettant, s'il y a lieu, une capie d'identification du titre et du déclassement.	4
18	*Entoileur non capieur.* Ouvrier occupé, dans les filatures turbines, à envelopper les gâteaux dans des jerseys ou des toiles.	3

NUMERO d'ordre.	DEFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
19	***Manœuvre de filature.***	
	Ouvrier occupé à l'un ou à plusieurs des postes suivants:	
	Coureur. — Ouvrier occupé dans les filatures importantes, à parcourir les métiers en fonctionnement et à enlever les accumulations de fil autour des filières (filatures bobines) ou des entonnoirs (filatures turbines). Cet ouvrier relance le fil cassé (dans une filature bobines) ou remplace le fil tombé dans le bain par interruption de filage (filature turbines).....	3
	Appareilleur. — Ouvrier occupé au freinage des métiers au moment de la relève.	3
	Reformeur de bobines. — Ouvrier occupé à passer les bobines à reformer sur une presse ou sur machine à mandriner.....	3
	Cercleur de bobines.....	3
	Dépolisseur de bobines.....	3
	Déshabilleur de bobines. — Ouvrier occupé à éliminer le fil restant sur les bobines rentrant du finissage. Il enlève les habillages détériorés	2
	Trieur de bobines. — Ouvrier occupé à classer les bobines par catégorie d'habillage. Il met à part les bobines devant aller au reformage	2
	Habilleur de bobines. — Ouvrier occupé à deshabiller et à habiller les bobines avec un nouveau tissu.....	3
	Releveur d'entonnoirs. — Ouvrier occupé à parcourir les métiers pour repérer les entonnoirs présentant un enroulement de fil, et relever ces entonnoirs.....	3
	Rouleur de chars vides.....	2
20	***Rouleur de chars de gâteaux ou ramasseur de gâteaux*** (filatures turbines).	3
	Rouleur de chars bobines ou chargeur des métiers (filatures bobines).	
	Ouvrier occupé dans une filature turbines, aux tâches suivantes: alimenter la filature en chars vides, mettre les gâteaux sur chars, pousser les chars de gâteaux au lavage.	
	Ouvrier occupé, dans une filature bobines, aux tâches suivantes: alimenter la filature en chars de bobines vides, distribuer les bobines sur les bancs à filer, pousser les chars de bobines pleines de la filature aux séchoirs, assurer la manutention des chars aux séchoirs et aux chambres de reprise.	
20 *bis*	***Rouleur de chars de gâteaux répartiteur ou ramasseur de gâteaux répartiteur*** (filatures turbines).	4
	Rouleur de chars bobines répartiteur ou chargeur de métiers répartiteur (filatures bobines).	
	Rouleur de chars de gâteaux ou ramasseur de gâteaux chargé en outre, dans une filature turbines, de répartir en choix, qualités et titres divers, les gâteaux transportés et responsable de cette répartition.	
	Rouleur de chars de bobines ou chargeur de métiers chargé en outre, dans une filature bobines, de répartir en choix, qualités et titres divers, les bobines transportées, et responsable de cette répartition.	
21	***Premier laveur.***	5
	Ouvrier responsable du lavage correct des bobines venant de filature (dans une filature bobines). Il participe effectivement à l'exécution du travail. Il effectue la mise en pression des cuves ou appareils de lavage. Il surveille la température, la pression, la durée et contrôle la fin du lavage. Il peut être chargé de la récupération du sulfure de carbone.	
23	***Laveur.***	4
	Ouvrier occupé aux manutentions nécessitées par le lavage des bobines. Il met les bobines dans l'appareil de lavage, il ouvre et ferme les cuves, les décharges. Il achemine les chars de bobines et est responsable de la bonne manipulation des bobines.	
24	***Vérificateur d'acidité.***	3
	Ouvrier occupé dans les filatures bobines à contrôler l'acidité au réactif sur les chars de bobines.	
24 *bis*	***Vérificateur d'acidité répartiteur.***	4
	Ouvrier occupé dans les filatures bobines à répartir sous sa propre responsabilité les chars de bobines après contrôle qu'il effectue de l'acidité au réactif.	
26	***Sécheur ou releveur sécheur.***	4
	Ouvrier occupé aux manœuvres des chars de bobines dans les séchoirs, suivant un horaire prescrit, et à l'acheminement des chars en chambre de reprise. Il est chargé de maintenir la température des séchoirs à un degré déterminé par tous réglages appropriés.	
27	***Contrôleur du bain coagulant.***	5
	Ouvrier chargé de vérifier la température et de régler le débit du bain sur les métiers. Il vérifie le bon état de fonctionnement des ajustages, bacs, tuyauteries, appareils. Il exerce tous contrôles relatifs au bon fonctionnement des bains en filature.	
28	***Changeur de petit matériel.***	4
	Ouvrier chargé du remplacement systématique du petit matériel de filature: godets, filtres-bougies, tubes porte-filières, tubes pyrex, roulettes, accessoires en ébonite, etc.	
29	***Nettoyeur de petit matériel.***	3
	Ouvrier chargé du nettoyage du petit matériel et éventuellement de son échange. Les travaux de nettoyage comprennent en particulier: nettoyage du matériel démonté sur les métiers tubes, filtres-bougies, godets, supports, écrous de filières, raccords, joints, etc.; nettoyage, lavage et polissage des roulettes.	
29 *bis*	***Distributeur nettoyeur de petit matériel.***	4
	Ouvrier chargé de la distribution et de l'échange du petit matériel et de son nettoyage. Les travaux de nettoyage comprennent en particulier: nettoyage du matériel démonté sur les métiers tubes, filtres-bougies, godets, supports, écrous de filières, raccords, joints, etc.; nettoyage, lavage et polissage des roulettes.	
30	***Magasinier petit matériel.***	6
	Ouvrier chargé des tâches suivantes: assurer la distribution du matériel, tenir à jour l'état des stocks de matériel, assurer le renouvellement du stock de matériel, contrôler et réceptionner le petit matériel, assurer la responsabilité du nettoyage du petit matériel. Cet ouvrier peut participer lui-même aux opérations de nettoyage, de polissage des roulettes et barbins,	
31	***Manœuvre d'atelier.***	2
	Ouvrier chargé d'assurer le nettoyage général de l'atelier, l'évacuation, le transport des déchets, les manutentions diverses. Susceptible occasionnellement d'aider les ouvriers de filature dans l'accomplissement de travaux secondaires.	

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
32	*Vérificateur et vérificateur relanceur de filières.* Ouvrier chargé en permanence d'un des deux travaux ci-après: vérification de l'écoulement des filières sur banc, changement des filières bouchées et lancement des filières changées; montage des filières sur banc sortant de revision. Démarrage et réglage des bancs arrêtés pour lavage. Il peut être appelé, dans certaines usines, à remplir en même temps les rôles de relanceur et de premier nettoyeur de petit matériel.	5
33	*Premier contrôleur de filières en filature.* Dans les usines très importantes, ouvrier responsable: de l'horaire de la vérification des filières sur les métiers, de la vérification, du changement des filières bouchées, de la rotation des barres de tension (filatures bobines), de la propreté des barres de tension et guide-fil (filatures turbines).	7
34	*Premier étalonneur de pompes.* Ouvrier chargé, en plus de la prise de débit des pompes et des pesées correspondantes, du réglage des pompes au débit imposé, de leur remplacement. Il contrôle également les fuites de viscose.	6
35	*Etalonneur de pompes.* Ouvrier chargé de la prise du débit des pompes, des pesées correspondantes, en vue de vérifier si les normes sont respectées. Cet ouvrier entretient les instruments employés (godets, balance).	4
36	*Nettoyeur de métiers.* Ouvrier occupé au lavage des métiers. Il lave au jet et brosse les bancs, tablettes, volets, supports de roulettes, etc., et gratte les coffrages.	3
37	*Nettoyeur d'atelier (bobines).* Ouvrier occupé à l'exécution totale ou partielle des tâches suivantes: nettoyage du sol; lavage au jet et grattage sous les métiers, dans les allées, dans les caniveaux; collecte des déchets, vidange des caisses à déchets; récupération du matériel égaré.	2
37 *bis*	*Nettoyeur d'atelier (turbines).* Même définition que ci-dessus.	3
38	*Surveillant de jour de la cabine des filières.* Premier ouvrier responsable, pour l'ensemble des postes, de l'exécution du travail d'entretien des filières: démontage, nettoyage, vérification, remontage, distribution. Il est responsable du stock et tient la comptabilité des filières. Il participe à l'exécution du travail dans les petites et moyennes usines. Majoration d'une classe pour surveillant chargé en plus de l'atelier d'étalonnage des pompes.	7
39	*Premier ouvrier de poste des filières.* Ouvrier chargé, pour son poste, du travail d'entretien des filières: démontage, nettoyage, vérification, remontage, distribution. Il exécute tout ou partie de ces travaux et il tient la comptabilité des mouvements de filières durant son poste et vérifie son stock.	6
40	*Ouvrier cabine de filières.* Ouvrier chargé d'exécuter l'entretien des filières. Il assure au moins le nettoyage, la vérification et le remontage des filières. Il exécute la totalité du travail lorsqu'il n'est pas secondé par un aide-ouvrier pour le démontage et la distribution.	5
42	*Contrôleur vérificateur des filières.* Ouvrier chargé, dans les usines importantes, de contrôler, au microscope, les filières nettoyées avant le montage, de déterminer le degré de bouchage et de contrôler le diamètre des trous.	5
43	*Distributeur de filières.* Ouvrier faisant la réception et la distribution des filières. Il note les mouvements des filières et participe ou non aux opérations simples de nettoyage des accessoires de filières.	3
44	*Ouvrier à la cristallisation.* Ouvrier chargé de la surveillance du fonctionnement des appareils de cristallisation, de l'essorage du sulfate de soude et des manutentions nécessaires. Cet ouvrier fait également le nettoyage des appareils.	4
45	*Aide à la cristallisation.* Ouvrier chargé de seconder l'ouvrier à la cristallisation pour les manutentions (transport de sulfate de soude), le nettoyage et la propreté de l'atelier, dans les usines où la charge de l'ouvrier de cristallisation est importante.	3
46	*Contrôleur de tension.* Ouvrier chargé de la tension du fil en cours de filature.	4
47	*Vérificateur régleur de tension, 1er échelon (turbines).* Ouvrier ayant la formation et les capacités d'un fileur 1er échelon et chargé en permanence des travaux suivants: mesure de la tension du fil; vérification et réglage des organes pouvant influer sur la tension; orientation sur un circuit différent du fil filé dans des conditions anormales de tension; relevé des résultats.	6
48	*Vérificateur régleur de tension, 2e échelon (turbines).* Ouvrier ayant la formation et les capacités d'un fileur 2e échelon et chargé en permanence des travaux suivants: mesure de la tension du fil; vérification et réglage des organes pouvant influer sur la tension; orientation sur un circuit différent du fil filé dans des conditions anormales de tension; relevé des résultats.	7
49	*Vérificateur régleur de tension, 1er échelon (bobines).* Même définition que pour le poste 47.	5
50	*Vérificateur régleur de tension, 2e échelon (bobines).* Même définition que pour le poste 48.	6

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
	CHAPITRE VII	
	Filature fibranne viscose.	
1	*Chef de groupe de filature.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre suivant: métiers, lignes, bains de lavage, récupération CS 2. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	7
2	*Chef de groupe filature et bains.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre suivant: métiers, lignes, bains de lavage, récupération CS 2 et bains congulants. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	9
3	*Fileur (deux métiers et plus).* Ouvrier chargé de la conduite de plus de deux métiers à filer (avec un aide-fileur). Il effectue les lancements, arrêts et changements de filières. Il surveille la qualité et remédie aux incidents. Il a la responsabilité de la récupération du CS 2 aux métiers. Il veille à la propreté du métier et des abords. Il est responsable des filières en service.	5
4	*Fileur un métier.* Fileur conduisant un seul métier sans aide.	4
5	*Aide-fileur ou fileur en formation.* Ouvrier assistant le fileur dans ses différents travaux. Il n'a pas la capacité d'exécution de la totalité des tâches dévolues au fileur. Il veille spécialement à la propreté des organes du métier (tubes, cols de cygne, etc.).	3
6	*Premier aux caisses.* Ouvrier chargé de la conduite des travaux suivants: surveillance du remplissage des caisses et respect de l'horaire des opérations; retrait des caisses pleines des hottes des métiers; substitution par des caisses vides; manutention des caisses et identification des mèches; mise au dévidage des caisses à la désulfuration; rattache des casses de mèches.	4
7	*Ouvrier aux caisses et dévideur.* Ouvrier occupé à l'exécution d'une ou de la totalité des tâches ci-après: retrait des caisses pleines des hottes des métiers; substitution par des caisses vides; manutention des caisses et identification des mèches; mise au dévidage des caisses à la désulfuration; rattache des casses. Cet ouvrier peut également être occupé, en plus, à la récupération et au stockage des déchets venant des métiers.	3
8	*Laveur, lignes de barques.* Ouvrier chargé de la surveillance d'ensemble de la marche des lignes de barques et annexes: répartition des mèches, renforcement des bains, propreté journalière de la machine, surveillance débits et températures des bains, établissement des feuilles journalières de marche, triage des déchets, nettoyage des lignes.	4
9	*Aide-laveur.* Ouvrier occupé à la surveillance de la marche des lignes de barques: répartition des mèches, dévidage des mèches. Il assure la propreté journalière sur barques et des annexes et abords.	3
10	*Ouvrier aux bains de désulfuration.* Ouvrier chargé de l'élaboration des bains de désulfuration et de lavage, d'après les indications du laboratoire. Il effectue les corrections du bain et contrôle les débits des liquides de traitement ainsi que les températures. Il assure également, dans certaines usines, la surveillance des lignes.	4
11	*Premier ouvrier aux bains de désulfuration.* Ouvrier aux bains de désulfuration ayant la responsabilité de l'élaboration des bains et tenant, en outre, les feuilles de marche et de consommation.	5
12	*Surveillant au nettoyage et récupération des déchets.* Ouvrier responsable du traitement des déchets. Il participe au travaux de lavage et de coupe de longueurs. Il veille à la bonne qualité du lavage et à la régularité de la longueur de coupe.	5
13	*Ouvrier aux coupeuses, 1er échelon.* Ouvrier occupé à surveiller la marche des coupeuses, liée à celle d'une seule ligne de barques de traitement. Il surveille la régularité de la coupe et élimine les raittaches de mèches et les fausses coupes. Il est tenu de signaler toute anomalie dans la marche des coupeuses et de provoquer les réglages nécessaires. Il participe au nettoyage de la ligne et assure la propreté du lieu de travail.	3
13 *bis*	*Ouvrier aux coupeuses, 2e échelon.* Dans les usines à forte production où plusieurs qualités peuvent être passées simultanément sur lignes de barques, ouvrier ayant la responsabilité de la marche de plusieurs coupeuses, liée à celle de plusieurs lignes de barques de traitement. Il surveille la régularité de la coupe et élimine les raittaches de mèches et les fausses coupes. Il est tenu de signaler toute anomalie dans la marche des coupeuses et de provoquer les réglages nécessaires. Il participe au nettoyage des lignes et assure la propreté du lieu de travail.	4

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
16	*Ouvrier des filières.* Ouvrier chargé d'effectuer les démontages, nettoyages et remontages de filières et filtres-bougies, les nettoyages de cols de cygne. Il effectue les inventaires des filières à chaque prise de service et est chargé du nettoyage des appareils et de l'atelier. Il établit les différents comptes rendus.	5
17	*Aide aux filières.* Ouvrier chargé de l'échange des filières piconnant sur métiers. Contrôle le nombre de filières sur métiers et en assure la surveillance; enregistre les enroulements et le nombre de filières changées. Peut être appelé à participer au nettoyage des filières et des filtres-bougies.	4
	POSTES PARTICULIERS AUX USINES A FILATURE TYPE ROANNE	
41	*Laveur de fibranne coupée.* Dans les usines traitant la fibranne à l'état coupé, ouvrier employé à la conduite de la laveuse de fibranne; alimentation de la machine en fibre, évacuation de la fibre, surveillance de la laveuse (vitesse, température, acidité), nettoyage de la machine et des abords.	4
48	*Fileur du haut, 1er échelon.* Ouvrier chargé de la surveillance et de la conduite d'un métier de filature. Il exécute le montage, le démontage des filières, le lancement des fils et le remplacement des filières. Il participe à l'entretien des machines et à leur nettoyage.	5
48 *bis*	*Fileur du haut, 2e échelon.* Ouvrier chargé de la surveillance et de la conduite d'au moins deux métiers. Il exécute le montage, le démontage des filières, le lancement des fils et le remplacement des filtres. Il participe à l'entretien des machines et à leur nettoyage.	6
49	*Fileur du bas.* Ouvrier occupé à retirer les mèches du bain inférieur et à les rattacher à la mèche générale. Il participe aux travaux d'entretien des machines et à leur nettoyage.	4
20	*Ouvrier quintettes dégazeurs, 1er échelon.* Ouvrier chargé d'assurer la conduite des mèches sur les quintettes d'étirage, et leur montée aux coupeuses. Il surveille la température des dégazeurs et participe à l'entretien des machines et à leur nettoyage.	5
20 *bis*	*Ouvrier quintettes dégazeurs, 2e échelon.* Ouvrier assurant en plus de la marche d'un groupe de quintettes dégazeurs, les interventions les plus difficiles sur l'ensemble des quintettes dégazeurs de la filature, le fonctionnement des autres quintettes dégazeurs étant assuré par un ou plusieurs ouvriers quintettes dégazeurs 1er échelon. Doit posséder des connaissances professionnelles éprouvées dans ce poste.	6
21	*Coupeur régleur de fibranne.* Ouvrier assurant, outre la conduite des machines à couper et leur nettoyage, les changements de couteaux, le réglage et le contrôle de la longueur de coupe.	5

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
	CHAPITRE VIII **Filature pellicules cellulosiques.**	
1	*Chef de groupe partie humide.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre suivant: trémies et partie humide des différentes machines. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	8
1 *bis*	*Chef de groupe de trémies de jour.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut, en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel, être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre suivant: trémies des différentes machines. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	9
2	*Premier ouvrier aux trémies.* Ouvrier chargé, en cas de marche à forte production, d'aider le « chef de groupe partie humide » à surveiller, régler, nettoyer les trémies de filature; il effectue les contrôles nécessaires au bon fonctionnement des trémies et assure les opérations de démarrage en liaison avec le chef de groupe trémies.	7
3	*Ouvrier des cuves, 1er échelon.* Ouvrier préposé à la surveillance de la tenue de la pellicule sur la machine. Il signale et reprend les coupes, nettoie les rouleaux, règle le bain d'assouplissement et conditionne les teintures courantes.	4
4	*Ouvrier des cuves, 2e échelon.* Ouvrier ayant les mêmes attributions que l'ouvrier des cuves 1er échelon, mais possédant une longue pratique du métier qu'il connaît à fond.	6
5	*Chef de groupe partie sèche.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut, en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel, être appelé à fournir lui-	9

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
	même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre suivant: partie sèche des différentes machines. Il est notamment chargé de coordonner tous les réglages nécessaires, tant en partie humide qu'en partie sèche, pour assurer la qualité de la pellicule. Pendant toute la durée de son travail il dépend d'un agent de maîtrise.	
6	*Ouvrier sécheur, 1er échelon.* Ouvrier préposé à la surveillance du passage de la pellicule dans le séchoir et sur les enrouleurs. Il a la responsabilité de la qualité de la pellicule enroulée et effectue les contrôles et réglages correspondants. Il remplit les documents de résultats d'essais systématiques.	4
7	*Ouvrier sécheur, 2e échelon.* Ouvrier ayant les mêmes attributions que l'ouvrier sécheur 1er échelon, mais possédant une longue pratique du métier qu'il connaît à fond.	6
7 bis	*Ouvrier secheur, 3e échelon.* Ouvrier ayant les mêmes attributions que l'ouvrier sécheur 2e échelon mais capable d'exécuter son travail dans les conditions techniques les plus difficiles et notamment de passer le bout à la main aux grandes vitesses.	7
9	*Ouvrier d'utilisation des bains en filature pellicules.* Ouvrier chargé des prélèvements d'échantillons, renforcements, températures, circulation, etc. Préposé également à la récupération du CS 2. En cas de coupe, il participe au passage du bout.	7
10	*Premier ouvrier de préparation des bains de filature pellicules.* Ouvrier chargé: 1° de l'élaboration, des renforcements, des contrôles et réglages de température et de débit, de la tenue des constantes (acidité, densité, température, etc.) du bain coagulant; 2° pour les autres bains (désulfuration, blanchiment, assouplissement, ensimage) de l'élaboration et des prélèvements d'échantillons; 3° pour l'ensemble des bains, de la surveillance des appareils, de la tenue des documents de marche et des nettoyages.	7
11	*Chef de groupe aux bains de filature pellicules.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre suivant: atelier des bains (coagulation, désulfuration, blanchiement, assouplissement, ensimage, etc.). Il est notamment chargé du contrôle des stocks, des inventaires, des matières premières, de la surveillance, du contrôle et de la tenue des graphiques, etc. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	8

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
	CHAPITRE IX **Imperméabilisation des pellicules cellulosiques.**	
1	*Préparateur contrôleur des vernis.* Ouvrier chargé de la préparation du vernis, de la préparation et de la mise à titre des solvants. Tient la comptabilité des matières premières et des solvants; peut être aidé par un préparateur de vernis ou alterner en poste avec lui.	8
1 bis	*Préparateur de vernis.* Ouvrier chargé de la préparation du vernis, de la préparation et de la mise à titre des solvants. Il peut, soit aider le préparateur-contrôleur, soit alterner en poste avec lui.	6
2	*Dérouleur, 1er échelon.* Ouvrier préposé à la surveillance du déroulage et de l'enduisage de la pellicule. Il est chargé du réglage de la tension et surveille la tenue de la pellicule sur la machine. Il intervient pour les manœuvres nécessaires (raccords, etc.). Il met en place les rouleaux vides.	4
3	*Dérouleur, 2e échelon.* Ouvrier dérouleur ayant une longue pratique du métier et capable d'assurer le travail dans les conditions techniques les plus difficiles, notamment à grande vitesse; surveille les indications des différents appareils enregistreurs et signale les anomalies à son contremaître.	6
4	*Enrouleur, 1er échelon.* Ouvrier préposé à la surveillance de l'enroulage de la pellicule. Il veille à la qualité, prélève et pèse les échantillons et assure les manipulations des rouleaux.	4
5	*Enrouleur, 2e échelon.* Ouvrier enrouleur ayant une longue pratique du métier et capable d'assurer le travail dans les conditions techniques les plus difficiles, notamment à grande vitesse.	6
6	*Ouvrier de récupération des solvants, 1er échelon.* Ouvrier préposé à la récupération des solvants, à la distillation; éventuellement à la filtration et au réchauffage du vernis.	4
6 bis	*Ouvrier de récupération des solvants, 2e échelon.* Ouvrier ayant une longue pratique du poste et capable d'assurer le travail dans les conditions techniques les plus complexes.	6
7	*Manœuvre imperméabilisation.* Ouvrier appelé à aider les dérouleurs et enrouleurs dans les travaux secondaires. Il assure les transports, les manutentions, les nettoyages.	3

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
	CHAPITRE X	
	Filature nylon (fils).	
1	*Chef de groupe de métiers.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre d'un groupe de métiers de filature. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	8
2	*Fileur.* Ouvrier chargé, en permanence, de maintenir en marche continue toutes les filières dont il assure la conduite. Il doit être capable de tenir le poste de renvideur.	6
3	*Renvideur.* Ouvrier préposé, sous la surveillance du chef de groupe de métiers, aux travaux de relève des métiers (renvidage).	5
4	*Ouvrier aux pompes.* Ouvrier préposé au montage, démontage et entretien des pompes et blocs de filature.	6
	CHAPITRE XI	
	Filature et finissages fibranne lanital.	
	Néant.	
	CHAPITRE XII	
	Filature acétate (rayonne et fibranne).	
1	*Chef de groupe de métiers.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre d'un groupe de métiers de filature. Notamment, il participe au décatage et le contrôle; il contrôle le travail des renvideurs, identifie, étiquette et précise le classement de la production. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	8
2	*Conducteur des bâches de chauffage et machines soufflantes.* Surveillance et conduite du chauffage des bâches; surveillance de la marche des machines soufflantes à vapeur ou électriques; surveillance des filtres 500, des pompes à collodion et des pressions des collecteurs à collodion reliés aux métiers; purge et mise en service des filtres changés.	7
3	*Fileur.* Ouvrier ayant, en permanence, pour principale mission de maintenir en marche continue toutes les filières dont il assure la conduite, soit en fil H. R. soit sur métiers D. E. ou métiers grande vitesse. Il effectue le lancement du fil, change les filières bouchées et signale tous les défauts techniques et du matériel auxquels il ne peut remédier. Il doit être capable de tenir l'emploi de renvideur.	6
5	*Fileur en formation.*	4
6	*Ouvrier à l'ensimage.* Ouvrier renvideur de 1re ou 2e catégorie, chargé d'alimenter en solution d'ensimage, les différents types de réservoirs des métiers de filature, et d'assurer le relais des renvideurs durant les temps de casse-croûte.	4
7	*Ouvrier aux températures.* Ouvrier renvideur de 1re ou 2e catégorie, chargé du contrôle des températures des colonnes et des têtes filières des métiers, de la purge des colonnes ou des têtes filières et du remplacement éventuel des ouvriers renvideurs durant les temps de casse-croûte. Il assure le ramassage et la pesée en fin de poste, des déchets de bourre et collodions faits durant le poste.	4
8	*Renvideur.* Ouvrier chargé en permanence, sur les métiers de filature, d'assurer la relève des bobinots pleins (retirer les bobinots pleins et y substituer les bobinots vides), soit en filature ordinaire normale de rhodia (sur un métier et demi), soit en filature fibres (sur un métier), soit en filature de fils teints ou de brins fins (sur un métier). Cet ouvrier peut exécuter les manutentions que ces travaux nécessitent.	5
9	*Renvideur perfectionnant.* Ouvrier renvideur ayant terminé la première période d'apprentissage, sous la surveillance d'un moniteur, et travaillant en équipe sous la responsabilité du contremaître de poste. Il peut servir un métier — 126 cellules — de filature ordinaire rhodia.	4
10	*Renvideur en formation.*	3
11	*Manœuvre de filature.* Ouvrier occupé à l'un ou à plusieurs des travaux suivants: nettoyage des bobinots; manutention des caissettes et bobinots; pressage et manutention des fibres; nettoyage et balayage de l'atelier et des passerelles.	2
12	*Contrôleur filières, fils teints.* Ouvrier chargé en permanence de la surveillance de la marche des pompes et des filières d'un groupe de métiers de fils teints ou de fibres. Il contrôle techniquement le travail des fileurs et dépanne le fileur en difficulté. Il visite les filières à brins manquants, note les pressions de colmatage des filières et contrôle le stock des filières en service.	6
13	*Contrôle de qualité sur métier.* Ouvrier chargé de détecter les défauts des fils après la relève des métiers, sur une relève par jour.	5

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
14	*Manutentionnaire rouleur de chars.* Ouvrier occupé aux manutentions et aux transports des caisses de bobinots pleins ou vides.	3
14 bis	*Manutentionnaire rouleur de chars répartiteur.* Rouleur de chars, chargé en outre de répartir en choix, qualité et titres divers les gâteaux ou bobines transportés et responsable de cette répartition.	4
15	*Titreur (étalonneur de pompes).* Ouvrier chargé de la vérification et du réglage des pompes de filature. Il effectue le contrôle du débit, les corrections et modifications aux changements de titre.	7
16	*Monteur de pompes à filer.* Ouvrier chargé de la vérification, de la répartition et du montage des pompes à filer.	6
17	*Démonteur et nettoyeur de pompes et filières.* Ouvrier occupé à l'un ou à l'autre des travaux suivants: démontage et nettoyage des pompes à filer; dégarnissage et nettoyage des filières et de leurs accessoires.	4
18	*Graisseur de pompes sur les métiers.* Ouvrier préposé au graissage des pompes R. S. 2 A de filature (graisse, huile).	4
19	*Nettoyeur de pompes sur les métiers.* Ouvrier occupé au nettoyage des pompes de filature en marche. Il peut être, éventuellement, affecté à des tâches simples diverses	3
20	*Chiffreur livreur (réceptionnaire de production).* Ouvrier chargé de réceptionner la production et de la livrer aux ateliers du finissage. Il effectue le tri et le retrait de la production douteuse, d'après les instructions du contrôle et il détermine les cassures des métiers (comptage, ramassage).	6
21	*Nettoyeuse de métiers.* Ouvrière préposée au nettoyage des métiers de filature. Elle peut être occupée en plus à des opérations diverses de nettoyage général.	3
22	*Friseuse des bobinots.* Ouvrière préposée à la surveillance et à l'alimentation d'une machine à friser les bobinots.	3
23	*Chef de barque.* Ouvrier préposé aux opérations de teintures standards et de récupération des déchets. Il coordonne le travail des ouvrières affectées à ces opérations.	4
24	*Teinturier ou teinturière.* Ouvrier (ou ouvrière) en teinture capable de confectionner lui-même ses bains et de réaliser des nuances simples conformes à l'échantillon.	5
25	*Ouvrière en teinture.* Ouvrière préposée à la teinture à la main dans les bains de traitement et de teinture, au séchage, à l'étendage de tous articles (même délicats).	4
26	*Ouvrier coloriste en teinture.* Ouvrier teinturier (ou teinturière) capable de réaliser rapidement tous échantillons de nuances à partir de colorants donnés.	6

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
	CHAPITRE XIII **Crin nylon.**	
1	*Fileur crin.* Voir au chapitre « Filature nylon » les définitions 2 et 3.	6
2	*Etireur crin.* Ouvrier préposé à la conduite d'une ou deux machines à étirer le crin. Eventuellement, il peut être employé à des travaux simples (tavelage, coupage).	5
3, 5, 6, 7	*Ouvrier crin.*	4
4	*Contrôleuse.* Ouvrière préposée au contrôle du crin (caractéristiques physiques et textiles).	Assimilée.
8	*Ouvrière d'étirage (finissage nylon).* Ouvrière chargée de la conduite d'un métier continu d'étirage. Elle effectue le garnissage et le cavage des broches et assure la surveillance.	5
	CHAPITRE XIV **Finissages rayonne viscose ou acétate et fil nylon.**	
1	*Chef de groupe de poste.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre d'un groupe posté de finissages. Chargé, en outre, d'une partie des travaux ci-dessous: assurer l'approvisionnement des ouvrières; distribuer le travail; contrôler et relever la production en quantité; assurer l'acheminement du produit aux postes d'utilisation; veiller à l'élimination des défauts et mélanges; établir les feuilles de production. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	7
2	*Monitrice.* Ouvrière assurant la formation professionnelle des apprenties. Elle peut participer à différents contrôles et chiffrages.	Assimilée.
3	*Ouvrière de finissages en formation.* Ouvrière de finissages (bobinoirs, moulins, dévidoirs, etc., et tous travaux sur fil), en formation ou perfectionnement, ne possédant pas encore une connaissance et une habitude du travail lui permettant d'assurer de façon régulière un rendement normal. A l'embauche..... Après un mois dans l'emploi.....	 2 3
4	*Contrôleuse de qualité.* Ouvrière chargée de contrôler les défauts techniques (fautes de bobinage, fautes de triage, etc.). Elle vérifie le travail des ouvrières et tient registre des défauts (ou feuilles de contrôle), malfaçons et anomalies.	Assimilée.

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
5	*Contrôleuse de production.* Ouvrière chargée du comptage de la production, de l'étiquetage de la production, du classement de la production et des déchets. Elle peut faire les manutentions exigées par ces différentes opérations.	Assimilée.
6	*Vérifieuse de bobines pleines.* Ouvrière chargée de contrôler et de classer les bobines avant dévidage ou moulinage et de contrôler et classer les bobines éliminées au dévidage ou au moulinage. Elle peut faire les manutentions exigées par ces différentes opérations.	4
7	*Vérifieuse, arrangeuse de bobines, roquets, roquelles garnis ou partiellement garnis.* Ouvrière chargée de contrôler les bobines, roquets, roquelles, éliminés au dévidage ou au moulinage et de les arranger (débrouillage et épluchage) pour permettre un dévidage ou moulinage correct.	4
8	*Epluchcuse à main des bobines et roquets.* Ouvrière occupée à l'épluchage préalable au dévidage ou moulinage des bobines ou roquets.	3
9	*Epluchcuse à la machine et chercheuse de bouts.* Ouvrière occupée à la conduite d'une machine à éplucher: amorce à la main de l'épluchage des bobines, alimentation de la machine en bobines à éplucher, retrait de la machine des bobines épluchées. Ouvrière occupée à la préparation du travail de l'épluchcuse sur machine à éplucher.	3
10	*Chargeur.* Ouvrier chargé de pousser les chars et d'assurer la distribution et l'enlèvement des bobines, roquets, roquelles pleins et vides, de gâteaux, cops et cônes. Il peut, éventuellement, être chargé de certains comptages et, pour compléter son horaire de travail, de travaux de manœuvre de finissage.	3
10 *bis*	*Chargeur répartiteur.* Chargeur chargé en outre de la répartition en choix, qualités et titres divers et responsable de cette répartition.	4
11	*Rattacheuse.* Ouvrière occupée à rattacher les casses de fil sur métiers de finissage de rayonne ou de transformation (dévidoirs, moulins, bobinoirs, etc.), après y avoir remédié (épluchage ou élimination des bobines, roquets, gâteaux).	4
11 *bis*	*Rattacheuse sur continus.* Ouvrière occupée à rattacher les casses du fil sur continus à retordre après y avoir remédié par épluchage ou élimination des enroulements défectueux.	5
12	*Dévideuse.* Ouvrière chargée de la conduite des métiers à dévider. Elle assure le lancement du fil, le rattachage des casses, la relève et, dans certaines usines, le garnissage en bobines pleines.	4
13	*Moulinière et retordeuse.* Ouvrière affectée à l'utilisation des moulins ou métiers à retordre: elle garnit le moulin en roquets ou bobines pleins, ou le métier à retordre en gâteaux. Elle lance les fils, elle fait la relève: enlève les roquelles pleines et substitue des roquelles vides; elle répare les casses de fils: rattaches après arrangeage.	5
14	*Garnisseuse de moulins.* Ouvrière occupée à l'alimentation des moulins. Elle place les bobines pleines sur moulins après avoir retiré les bobines vides.	3
14 *bis*	*Garnisseuse de continus à retordre.* Ouvrière occupée à l'alimentation des continus à retordre. Elle place les gâteaux sur machines et effectue le lancement du fil.	4
14 *ter*	*Garnisseuse de continus manutention lourde (5. kg U. T.).* Garnisseuse de continus effectuant les travaux définis ci-dessus et manipulant de façon permanente des bobines pesant garnies environ 5 kg.	5
15	*Dégarnisseuse de moulins.* Ouvrière occupée au dégarnissage des moulins: enlever les roquelles pleines et y substituer des roquelles vides.	3
16	*Contrôleuses de casses.* Ouvrière occupée au contrôle des casses: compter les fils cassés, déterminer les causes des casses, mettre à jour le document de contrôle des casses.	Assimilée.
17	*Contrôleuse de moulinage.* Ouvrière chargée du contrôle des fonds sur bobines ou roquets sortant du moulinage, et du contrôle des roquelles pleines avant dégarnissage des moulins. Elle décide de la classification des fonds.	Assimilée.
18	*Trieuse épluchcuse de roquelles.* Ouvrière chargée du classement et de la répartition des gâteaux en différentes catégories suivant les normes de contrôle. Elle procède à l'épluchage jusqu'à ce que le gâteau soit net et place une capie de repère du choix sous jersey.	4
19	*Trieuse sur roquelles.* Ouvrière chargée de l'examen des roquelles et du classement en catégories suivant la qualité du fil, sans procéder à l'épluchage.	4
20	*Flotteuse capieuse.* Ouvrière chargée de l'élaboration, sur machine, des flottes en partant de gâteaux; cette ouvrière prépare les gâteaux, fait la mise en route des machines à flotter, rattache les casses, fait le capiage et la levée des flottes.	4
21	*Bobineuse de cônes, 1er échelon.* Ouvrière conduisant complètement les métiers à bobiner. Elle lance les fils, change les gâteaux terminés, fait les rattaches de casses et lève les cônes terminés.	4

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
21 *bis*	*Bobineuse de cônes, 2e échelon.* Bobineuse ayant une expérience professionnelle de longue durée (minimum deux ans), connaissant les différentes techniques de bobinage en usage, apte à conduire de façon satisfaisante le nombre de broches prévues dans les conditions techniques les plus variées et pour les fils les plus délicats (numéro métrique, torsion, etc.) et ayant subi avec succès un examen professionnel sanctionnant ces capacités.	5
22	*Caneteuse.* Ouvrière conduisant complètement les machines à caneter; elle alimente en gâteaux et en canettes vides, elle lance les fils, elle effectue des rattaches de casses et lève les canettes pleines.	4
23	*Ouvrier de nuit des moulins.* Ouvrier chargé de surveiller l'atelier de moulinage durant la nuit. Il lève les roquelles terminées ou dont le fil est cassé et arrête les moulins en fin de moulinage.	3
23 *bis*	*Ouvrier de nuit des moulins* (travail moulinière). Ouvrier chargé de surveiller l'atelier de moulinage durant la nuit. Il lève les roquelles terminées ou dont le fil est cassé et arrête les moulins en fin de moulinage. NOTA. — Dans le cas où cet ouvrier effectue en permanence un travail identique à celui des moulinières, il bénéficie de leur qualification.	5
24	*Tricoteuse de jerseys, 1er échelon.* Ouvrière chargée de la conduite des machines à tricoter; elle alimente la machine avec les cônes, rattache les casses, change les aiguilles cassées et coupe le jersey produit.	4
24 *bis*	*Tricoteuse de jerseys, 2e échelon.* Tricoteuse de jerseys chargée, en plus des travaux confiés à la tricoteuse de jerseys 1er échelon, du petit entretien et du réglage des machines à tricoter.	5
25	*Détrancanneuse. — Changeuse de supports.* Ouvrière chargée des détrancannages simples consistant principalement en changements de supports d'enroulements de mauvaise présentation.	3
26	*Détrancanneuse de récupération.* Ouvrière chargée de détrancannages plus difficiles en vue de récupération de fil sur des enroulements défectueux, exigeant une plus grande connaissance du métier (recherche des bouts, épluchage, rattachage).	Assimilée.
27	*Régleuse de tension.* Ouvrière chargée au canetage de mesurer la tension au tensiomètre et de la régler.	4
28	*Capieuse.* Ouvrière chargée du capiage des flottes à la machine.	4
29	*Ejecteuse.* Ouvrière chargée de la séparation du gâteau de la roquelle sur machine ou appareil spécial, avec ou sans opération de manutention.	3
31	*Approvisionneuse.* Ouvrière chargée d'assurer l'approvisionnement en gâteaux, en bobines, en roquelles ou en flottes de sections de finissage ou de triage.	3
32	*Garnisseuse de dévidoirs.* Ouvrière chargée, sur des dévidoirs ou sur des métiers de retordage, de l'évacuation des bobines vides et de la substitution de bobines pleines avec leurs capelettes.	3
33	*Polisseuse de capelettes et roquets.* Ouvrière chargée du polissage avec toile émeri des joues de roquets ou de capelettes.	2
34	*Habilleuse de roquelles.* Ouvrière chargée du revêtement des roquelles vides avec un jersey.	2
35	*Habilleuse de gâteaux.* Ouvrière chargée de l'habillage des gâteaux en rabattant le jersey sous la roquelle et en plaçant une capie (contremarque, s'il y a lieu).	3
36	*Changeuse de jerseys.* Ouvrière chargée du remplacement des jerseys déchirés sur les gâteaux.	3
37	*Couture de jerseys.*	2
38	*Trieuse chargeuse de chars.* Ouvrière chargée du classement en diverses catégories en répartissant sur divers chars les bobines, cops ou les gâteaux.	3
38 *bis*	*Trieuse chargeuse de chars* (grosses bobines 4 kg — H. T.).	4
39	*Contrôleuse d'acidité.* Ouvrière chargée de la pulvérisation de colorants révélateurs sur roquelles, cops ou roquets et élimination des roquelles, cops ou roquets acides.	3
39 *bis*	*Contrôleuse d'acidité répartitrice.* Contrôleuse d'acidité chargée en outre de la répartition en choix, qualités et titres divers et responsable de cette répartition.	4
40	*Humidifieuse.* Ouvrière chargée de la vaporisation de la surface des gâteaux ou roquets au vaporisateur.	2
41	*Coupeuse de fonds.* Ouvrière chargée de la coupe des enroulements non terminés et irrécupérables sur bobines ou sur roquets.	2
42	*Leveuse de roquelles.* Ouvrière chargée du relevage et de la mise sur supports des roquelles en cours de moulinage dont le fil est cassé.	2
43	*Huileuse de gâteaux.* Ouvrière chargée du huilage des gâteaux pour bobinage.	2

NUMERO d'ordre.	DEFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
44	*Huileuse de bobines.* Ouvrière chargée du huilage des bobines pour dévidage ou moulinage.	2
45	*Préparatrice bobinage.* Ouvrière chargée de la mise des gâteaux sur manchettes pour bobinage.	2
46	*Graisseur de moulins ou dévidoirs.* Ouvrier chargé du graissage des broches.	3
47	*Huileuse de joues de roquets.* Ouvrière chargée du huilage des joues de roquets.	2
48	*Etendeuse de toiles.* Ouvrière chargée du ramassage, de l'étendage et du comptage des toiles entourant les gâteaux, rentrant du bobinage.	2
49	*Coupeuse de jerseys.* Ouvrière chargée du coupage de jerseys à longueur déterminée.	2
50	*Trieuse de jerseys.* Ouvrière chargée du triage des jerseys retour des clients.	2
51	*Gratteuse de bobines ou roquets.* Ouvrière chargée du grattage des roquets ou bobines ayant quelques tours de fil, et du classement à part des fonds pouvant être moulinés.	2
52	*Nettoyeuse de moulins et dévidoirs.* Ouvrière chargée du nettoyage des moulins et dévidoirs. Elle enlève les déchets et procède au nettoyage du petit matériel.	2
53	*Balayeuse*	4

CHAPITRE XIV *bis*

Ateliers textiles divers.

1	*Encolleuse chaines rayonne.* Ouvrière occupée à l'encollage en nappe des chaines de rayonne (sans responsabilité de la préparation des bains d'encollage) chargée de la conduite des machines à encoller, du démarrage et de l'arrêt des chaines, de l'observation et du relevé des consignes (vitesse, température, niveau de colle, caractéristiques des chaines, etc...). Peut être aidée par une aide encolleuse.	6
2	*Aide-encolleuse.* Ouvrière secondant l'encolleuse dans son travail et chargée particulièrement de la surveillance d'une partie de la machine à encoller.	3
3	*Emballeur de chaines.* Ouvrier chargé de l'emballage des chaines pour tisseurs. Responsable du marquage et du pesage des chaines; enregistre sur un livre la qualité, le poids, le matériel, etc. et assure le transport de rouleaux pleins pour le chargement des camions.	5
4	*Monteur de rouleaux d'ourdissage et d'encollage.* Ouvrier chargé du réglage des disques de rouleaux d'ourdissage ou d'encollage suivant les consignes qui lui sont données et d'après le relevé des largeurs de chaines auquel il a procédé.	4
5	*Ourdisseuse.* Ouvrière chargée de la conduite des ourdissoirs sectionnels en chaine unie rayonne, suivant les indications écrites de la fiche d'ourdissage. Procède à l'ourdissage proprement dit et au piage des chaines.	6
6	*Encantreuse.* Ouvrière chargée du garnissage et du dégarnissage des cantres d'ourdissage et du piquage des peignes suivant les consignes qui lui ont été remises.	4
7	*Canetteuse.* Ouvrière conduisant complètement les machines à caneter; elle alimente en gâteaux et en canettes vides, elle lance les fils, elle effectue les rattaches de casses et lève les canettes pleines.	4
8	*Distributrice de bobines, canettes, gâteaux.* Ouvrière manutentionnaire chargée de l'approvisionnement en gâteaux, cônes ou bobines des machines, cantres ou sections d'emballage.	3
9	*Trieuse-empaqueteuse de canettes.* Ouvrière chargée de la mise sous papier des canettes; procède à l'élimination des canettes défectueuses.	3
10	*Emballeur de canettes.* Ouvrier chargé de la mise en caisse des paquets de canettes, du marquage et du passage de ces caisses.	3

CHAPITRE XV

Lavage, blanchiment rayonne viscose.

1	*Premier ouvrier entrée machines.* Ouvrier chargé de l'éjectage, du stockage sur chariots et de la surveillance du garnissage des machines ainsi que de l'approvisionnement en chariots.	4
2	*Servant de machine à désulfurer* (entrée ou sortie). Ouvrier occupé au garnissage des barres en gâteaux ou en paquets de fibre, et au chargement à l'entrée de la machine. Ouvrier occupé au déchargement de la machine, au retrait des barres et à l'empaquetage des gâteaux. Ces ouvriers peuvent également être occupés à l'éjectage des gâteaux ou au garnissage des essoreuses.	3
3	*Servant d'essoreuse.* Ouvrier occupé à l'une ou plusieurs des tâches suivantes: emballages des gâteaux et garnissage de l'essoreuse; mise en route et dégarnissage de l'essoreuse; mise sur bâtons et chariots des gâteaux.	4
4	*Etendeur de gâteaux.* Ouvrier occupé au placement des gâteaux humides sur barres, à l'étirage de ces gâteaux et à leur évacuation sur chariots.	3
5	*Ouvrier L. D. B. S.* (lavage, désulfuration, blanchiment, séchoirs). Ouvrier susceptible de tenir de façon satisfaisante les différents postes de L. D. B. S. et les occupant indifféremment sur simple demande.	4

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
6	*Ouvrier de séchoir et chambre de reprise.* Ouvrier chargé d'assurer le passage (suivant un horaire déterminé) des gâteaux dans le séchoir. Il exécute les manutentions nécessaires à l'entrée et à la sortie.	3
7	*Premier conducteur de séchoirs.* Ouvrier chargé de la conduite des séchoirs : acheminement des gâteaux suivant un horaire déterminé, surveillance et réglage des températures. Il peut être secondé, pour les manutentions, par un manœuvre conducteur de séchoirs.	5
8	*Surveillant de poste de blanchiment ou lavage.* Au blanchiment, ouvrier chargé de la surveillance générale de la marche des machines à blanchir, essoreuse et séchoir, de la préparation et de la surveillance des bains. Au lavage, ouvrier chargé de la surveillance générale et du contrôle du lavage et du séchage; de la préparation et de la surveillance des bains. Dans les deux cas, il peut remplir les documents sur la marche des appareils et de la production.	6
9	*Conducteur de bains. — Titreur de bains.* Ouvrier chargé de la préparation et du maintien au titre des solutions de lavage et d'ensimage. Il surveille les températures, les niveaux et l'arrosage des gâteaux. Il peut être occupé en plus à des tâches annexes.	5
10	*Ouvrier laveur. — Ouvrier trempeur ou ouvrier aux racks* (dans le procédé turbine). Ouvrier chargé d'une ou de la totalité des tâches suivantes : alimentation de la machine à tremper les gâteaux acides; déchargement des gâteaux lavés; surveillance des racks et manutentions annexes.	4
11	*Rouleur de chars.* Ouvrier chargé du transport des chariots de gâteaux. Il peut être chargé d'inscrire les heures et d'identifier les fins de série.	3
11 *bis*	*Rouleur de chars répartiteur.* Rouleur de chars chargé en outre de la répartition en choix, qualités et titres divers et responsable de cette répartition.	4

CHAPITRE XVI

Finissage et expéditions fibranne viscose.

1	*Chef de groupe finissage.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre suivant : marche des séchoirs, entrée et sortie de la fibre, broyage, transport pneumatique, tassage et emballage de la fibre. Il est responsable de l'humidité de la fibre. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	7
2	*Rouleur.* Ouvrier occupé aux séchoirs, aux manutentions de fibre entre coupeuses et séchoirs ou au remplissage des chariots.	3
3	*Friseur.* Ouvrier occupé à l'alimentation du broyeur humide. Il veille à la bonne répartition de la fibre par le broyeur. Assure la propreté du lieu de travail.	3
4	*Répartiteur.* Ouvrier occupé à l'entrée du séchoir à la répartition de la fibre sur le tapis de l'élévateur du séchoir; s'assure du bon fonctionnement des tapis. Il assure la propreté du lieu de travail.	3
5	*Emballeur.* Ouvrier occupé à la mise en balles de la fibre à la sortie des séchoirs (remplissage des caisses, tassage, passage sous toile, couture d'emballage, cerclage aux feuillards, etc.) et aux manipulations annexes. Il assure la propreté des appareils et du lieu de travail.	3
6	*Premier emballeur.* Ouvrier chargé des travaux de mise en balles de la fibre avec l'aide d'emballeurs. Est responsable de l'observation des consignes concernant la bonne qualité des emballages, des pesées, de l'étiquetage, du pointage et de l'enregistrement des productions. Il contrôle l'absence de mouillé, prélève des échantillons et doit éventuellement assurer les arrêts et remises en route de séchoirs.	5
7	*Manutentionnaire de balles.* Ouvrier assurant le pointage des balles en plus de leur manutention.	3
8	*Manœuvre de finissage.* Ouvrier occupé à des tâches diverses : aide éventuelle aux ouvriers de finissage dans l'accomplissement de travaux secondaires; peiletage de fibre pour stockage; nettoyage de séchoir; récupération des feuillards; récupération des toiles d'emballage.	2
9	*Peseur vérificateur.* Dans les usines à forte production, ouvrier spécialement chargé de la pesée des balles, de leur marquage, de la confection et de la pose des étiquettes. Il est chargé des prélèvements d'échantillons et de l'établissement des feuilles de contrôle. Il assure l'acheminement au stockage et la propreté du lieu de travail.	5
10	*Chef de groupe expéditions fibranne.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre suivant : marquage, manutentions, stockage, expéditions. Tenue des feuilles journalières de production, établissement des bordereaux de livraison. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	6

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
	CHAPITRE XVII	
	Fibranne de déchets de rayonne viscose.	
1	*Chef de groupe de fibranne de déchets* (grosses installations). Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut, en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel, être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre suivant: élaboration de la fibranne de déchets. Il suit particulièrement la réception des déchets, la coupe de la fibre, le séchage, le triage, le mélange et le broyage de la fibre. Il tient la comptabilité matières de sa section. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	8
2	*Chef de groupe de fibranne de déchets* (autres installations).	7
3	*Conducteur de coupeuse. — Scieur de déchets.* Ouvriers occupés à l'alimentation, à la surveillance, au nettoyage de la coupeuse ou de la scie et aux manutentions annexes.	3
4	*Régleur de fibranne déchets.* Ouvrier chargé du réglage de la coupeuse et des petites réparations qu'elle nécessite.	5
5	*Laveur de déchets acides.* Ouvrier occupé au lavage des déchets acides, au contrôle au réactif de la fin du lavage et aux manutentions annexes	2
6	*Première au triage des déchets et fibranne de déchets.* Ouvrière chargée de la conduite du travail des trieuses de déchets; elle répartit le travail, relève, étiquette la production et participe effectivement aux tâches des trieuses.	4
7	*Trieuse de déchets et fibranne de déchets.* Ouvrière occupée au triage des déchets: élimination des corps étrangers, des déchets sales et coagulés, des fausses coupes. Séparation du déchet mouliné, du déchet non mouliné. Elle peut également être affectée à l'emplissage, à la couture et à la pesée des sacs de déchets.	2
8	*Manœuvre du broyeur.* Ouvrier occupé à la préparation des mélanges de diverses qualités de fibranne de déchets; il alimente en fibres le broyeur et assure les manutentions annexes.	2
9	*Confectionneuse de poches.* Ouvrière occupée à la préparation des poches nécessaires à l'emballage des déchets. Elle peut être affectée à des travaux simples annexes (préparation des tissus pour filtres, coupage des gâteaux, déchets, mise en serviettes de la rayonne pour traitement)	2
10	*Manœuvre emballeur de déchets et fibranne de déchets.* Ouvrier occupé à la mise en sacs ou en balles des déchets ou fibranne de déchets et aux manutentions annexes.	2
11	*Ouvrier de finissage de déchets.* Ouvrier employé en permanence à l'exécution de toutes les tâches du parachèvement de la fibranne déchets (de la coupe des déchets à l'emballage).	3
	CHAPITRE XVIII	
	Triage et expéditions rayonne.	
1	*Chef de groupe de poste.* Voir chapitre: « Finissages rayonne, viscose ou acétate et fil nylon », page 66. — Définition n° 1.	7
2	*Trieuse de gâteaux ou de flottes ou de cônes.* Ouvrière chargée de classer les gâteaux, ou les flottes ou les cônes dans les différents choix commerciaux, suivant les normes de contrôle.	4
2 *bis*	*Trieuse interchangeable de gâteaux, flottes et cônes.* Trieuse susceptible de tenir indifféremment les postes de trieuse (gâteaux, flottes et cônes) et ayant occupé chacun de ces postes de façon satisfaisante pendant une période ininterrompue d'au moins trois mois.	5
3	*Trieuse de gâteaux sans classement de choix commerciaux.*	3
4	*Trieuse façonnés couleur.* Ouvrière chargée de l'examen des soies teintes dans la masse et du classement des produits par lots de nuance, de hauteur de ton.	5
5	*Réparatrice de gâteaux.* Ouvrière chargée d'éliminer les défauts de surface des gâteaux (par épluchage) et du classement dans leur choix.	4
6	*Contrôleuse de triage.* Ouvrière chargée du contrôle de la production des trieuses, en qualité et quantité.	Assimilée.
8	*Contrôleuse d'emballage.* Dans les usines importantes, ouvrière chargée de contrôler le travail des emballeuses; elle note la production des emballeuses et dirige l'acheminement des produits aux postes utilisateurs.	Assimilée.
9	*Emballeuse.* Ouvrière occupée à plusieurs ou à la totalité des opérations ci-après: contrôle de la présentation des produits; collage des étiquettes; mise en caisses; pesée; contrôle des inscriptions des colis avec établissement des bordereaux et manutentions nécessaires à l'exécution de ces diverses opérations.	4
9 *bis*	*Enveloppeuse de cônes* (sans pesée). Ouvrière chargée de la mise sous papier et de la mise en caisses des cônes.	3
9 *ter*	*Enveloppeuse de cônes* (avec pesée). Enveloppeuse de cônes responsable en outre de leur pesée.	4

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
40	*Paqueteuse gâteaux et flottes ou presseuse.* Ouvrière occupée à la mise en paquets sous presse et au cerclage des gâteaux ou des flottes. Cette ouvrière peut être, en outre, affectée à la mise en sache des paquets et à la couture des sacs; à l'étiquetage, au collage et à la pesée des paquets.	3
41	*Première paqueteuse.* Ouvrière conduisant le travail d'un groupe de paqueteuses. Elle est chargée de la préparation du paquetage, du contrôle de celui-ci et de l'acheminement des paquets.	5
42	*Peseuse.* Ouvrière chargée de la pesée de la production rentrant en magasin ou de la pesée de paquets à l'emballage, du calcul des poids nets et de l'enregistrement des résultats.	4
43	*Manutentionnaire.* Manœuvre rouleur, montage des caisses, clouage des caisses et cerclage, manœuvre de magasin. Le travail de l'ouvrier comporte, en outre, les opérations suivantes: préparation des lots, marquage des lots, contrôle des quantités, pesées.	3
44	*Chef de groupe manutentionnaire ou chef rouleur ou préparateur d'ordres.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre suivant: manutention, placement de la marchandise, préparation des expéditions, groupage, chargement et déchargement. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	6
45	*Aide-magasinier.* Ouvrier assistant le magasinier dans le contrôle des entrées et sorties et le rangement des produits. Il peut être aidé par un rouleur	3

CHAPITRE XIX

Finissages pellicules cellulosiques.

Déroulage et mise en feuilles

1	*Dérouleur receveur.* Ouvrier responsable de la conduite et de la surveillance d'une machine à coupe automatique de l'alimentation en rouleaux, de la réception des feuilles à la sortie et de leur contrôle. Peut être aidé, côté sortie, par une receveuse.	4
2	*Receveuse machine à coupe automatique.* Ouvrière chargée de la réception des feuilles à la sortie de la machine, de leur contrôle et de l'élimination des mauvaises. Elle compte les bonnes qu'elle retaque en paquets réguliers et récupère les feuilles défectueuses pendant les arrêts de machine.	3
3	*Trieuse compteuse de feuilles.* Ouvrière chargée de vérifier les comptages déjà faits, en comptant les feuilles une par une avant découpage.	3
4	*Trieuse emballeuse de feuilles.* Ouvrière chargée de vérifier, avant emballage, l'aspect des rames et leurs dimensions; d'éliminer, éventuellement, les feuilles défectueuses, de procéder à leur remplacement et d'emballer les rames sous papiers. Ce poste ne s'applique qu'aux ouvrières travaillant exclusivement sur grands formats.	4
5	*Dérouleuse sur tambour à coupe à la main.* Ouvrière chargée de l'alimentation en rouleaux (suivant programme), du réglage et de la surveillance de marche d'un petit tambour de déroulage. Elle élimine les feuilles mauvaises qu'elle récupère dans les temps d'arrêt de la machine.	4
6	*Contrôleuse feuilles.* Ouvrière chargée de contrôler par sondage, les commandes prêtes à partir en clientèle (aspect, quantité, dimensions, qualité, etc.).	Assimilée.
7	*Manutentionnaire.* Ouvrier assurant la manutention à main ou sur chariot des matières premières ou des produits finis à l'intérieur des ateliers; il assure la propreté du lieu de travail.	2
8	*Trieuse de récupération.* Ouvrière chargée du tri et de la récupération des pellicules déclassées et des déchets provenant des ateliers de transformation ou de fabrication.	3
8 *bis*	*Ouvrière en formation.* Ouvrière débutante affectée à l'un des postes ci-dessus, mais n'ayant pas atteint l'habileté et la vitesse normale.	2

Découpage en formats

9	*Chef de groupe formats.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre d'un groupe de l'atelier formats. Doit notamment répartir les tâches entre les ouvriers, faire assurer le respect des délais et surveiller la qualité. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	8
10	*Découpeur au massicot (travaux courants).* Ouvrier chargé de couper aux formats indiqués, à l'aide d'une rogneuse ou massicot mécanique, les pellicules prises en rames ou en tombants. Il classe ses tombants par dimensions aux fins de réemploi.	5

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
41	*Découpeur au massicot* (travaux spéciaux). Découpeur ayant une expérience et une habileté professionnelles lui permettant d'exécuter de façon suivie les travaux de découpage délicats ou spéciaux de pellicules prises en rames ou en tombants. Il choisit les tombants de dimensions et évite les déchets.	7
42	*Préparateur de découpage.* Ouvrier chargé de la préparation des commandes à découper, par le choix des dimensions et du nombre de feuilles ou de tombants à utiliser dans la qualité demandée, en fonction des dimensions et du nombre de formats à livrer.	6
43	*Découpeur emporte-pièce* (travaux courants). Ouvrier chargé de couper sur presse mécanique à l'aide d'emporte-pièce fixes ou préparés à l'avance les formats pris sur rames ou sur tombants.	4
44	*Découpeur emporte-pièce* (travaux spéciaux). Découpeur emporte-pièce ayant une expérience et une habileté professionnelles lui permettant d'exécuter de façon suivie les travaux de découpage délicats ou spéciaux ainsi que le réglage des emporte-pièce réglables.	6
45	*Trieuse emballeuse formats.* Ouvrière chargée de vérifier, avant emballage, l'aspect des formats découpés, les défauts de découpage éventuels, l'exactitude des dimensions; d'éliminer, éventuellement, les formats défectueux, de procéder à leur remplacement et d'emballer les formats sous papiers.	3
46	*Contrôleuse formats.* Ouvrière chargée de contrôler par sondage les commandes prêtes à partir en clientèle (aspect, quantité, dimensions, qualité).	Assimilée.
47	*Trieur emballeur de déchets.* Ouvrier chargé de rassembler tous les déchets de l'atelier, de les trier sommairement et de confectionner des balles à l'aide d'une presse à main.	3
47 *bis*	*Ouvrier des sorties d'atelier formats.* Ouvrier chargé de rassembler les commandes, de contrôler les quantités, dimensions et poids, de peser, d'établir les bons de sortie et de transporter les marchandises aux expéditions.	5
	DÉCOUPAGE EN BOBINES	
48 *a*	*Découpeur bobines, 1er échelon.* Ouvrier capable d'assurer des travaux courants de découpage ou rebobinage sur une machine largeur réduite.	5
48	*Découpeur bobines, 2e échelon.* Ouvrier capable d'assurer des travaux courants de découpage ou rebobinage sur une machine grande largeur ou simultanément sur deux machines largeur réduite.	6
49	*Découpeur bobines, 3e échelon.* Ouvrier 2e échelon ayant une expérience et une habileté professionnelles lui permettant d'exécuter de façon suivie les travaux de découpage les plus difficiles, notamment d'assurer la marche de la découpeuse grande largeur aux plus grandes vitesses.	7
50	*Découpeur bobines en formation* (sur machine à découper grande largeur ou largeur réduite). Ouvrier en formation, soit sur une machine à découper grande largeur, soit sur une machine à découper largeur réduite et n'ayant ni l'expérience ni l'habileté suffisantes pour respecter les standards de production en quantité et en qualité.	4
51	*Aide-découpeur bobines.* Ouvrier chargé d'aider le découpeur bobines dans les différentes manutentions et le montage des barres de coupe.	3
51 *bis*	*Monteur de barres.* Aide-découpeur chargé, outre les différentes manutentions, de monter les barres d'enroulage pour une ou plusieurs découpeuses, sous sa propre responsabilité.	4
53	*Découpeur de bagues carton.* Ouvrier chargé de couper à longueur voulue sur une machine simple les bagues de carton destinées à servir de support aux bobines de pellicule. Il est également chargé du classement et de la récupération des bagues en retour de la clientèle.	3
54	*Etiqueteuse.* Ouvrière chargée de confectionner par tampon caoutchouc, composteur, ou manuellement, les étiquettes apposées sur les bobines et de les coller.	2
55	*Enveloppeur de bobines.* Ouvrier assurant le premier emballage de protection des bobines selon les consignes établies.	3
56	*Trieuse récupératrice de déchets.* Ouvrière chargée de trier, de classer et de récupérer les déchets de pellicule provenant de l'atelier.	3
57	*Trieur de bobines.* Ouvrier chargé de prendre les bobines après détringlage, de vérifier et noter les poids, ainsi que l'aspect et la qualité du bobinage, l'indice de pull-out, avant de remettre ces bobines à l'enveloppeur.	5
57 *bis*	*Ouvrier des sorties atelier bobines.* Ouvrier chargé de rassembler les commandes; de contrôler les quantités, dimensions et poids, de peser, d'établir les bons de sortie et de transporter les marchandises aux expéditions.	5
	MAGASIN PELLICULE ET DIVERS	
58	*Premier magasinier.* Ouvrier chargé de l'approvisionnement des ateliers en pellicules, des rentrées en stocks, de la tenue de ces stocks, de l'établissement des disponibles et des inventaires.	7
58 *a*	*Magasinier d'outillages.* Ouvrier chargé et responsable de la bonne tenue d'un magasin, du classement et de la distribution des outillages de fabrication, pièces, accessoires d'équipement et des outillages d'entretien, pignons, pièces, etc. Veille à la régularité des mouvements et au bon état permanent de tous les outillages confiés. Est capable de légères retouches d'entretien. Assure la propreté du lieu de travail.	6

[A suivre.]

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification
28 *b*	*Magasinier préparateur d'encres.* Ouvrier chargé du magasin d'atelier d'encres, solvants, vernis, colles, ingrédients, fournitures. Il doit connaître les encres, leurs propriétés en mélanges. Capable d'effectuer des pesées précises et, éventuellement, de composer une teinte d'après échantillons. Il peut être appelé à préparer les colles spéciales. Il assure, éventuellement, la surveillance des installations de récupération de solvant.	7
28 *c*	*Aide-magasinier préparateur d'encres.* Ouvrier chargé de seconder le magasinier dans tous ses travaux de tenue des stocks et de manutentions. Il prépare les éléments des mélanges qu'effectuera le magasinier tant pour la composition des encres que celle des colles. Il établit les bons comptables de mouvement. Il surveille les appareils de récupération de solvants et participe aux réglages.	5
29	*Manutentionnaire de magasin rouleaux.* Ouvrier chargé de transporter et stocker les rouleaux d'un poids supérieur à 80 kg, tant en filature qu'au magasin rouleaux et au finissage, et cela sans appareil de manutention.	3
30	*Second magasinier.* Ouvrier chargé de seconder le premier magasinier dans la répartition des travaux entre les manutentionnaires, tout en exécutant lui-même des manutentions entre les ateliers. Il établit les bons comptables de mouvements.	5
31	*Gaufreur calandreur.* Ouvrier chargé du gaufrage, du collage ou de la mise en complexes des rouleaux de pellicule par passage dans les calandres à cylindres chauffés. Il assure les manutentions et réglages correspondants.	5
32	*Ouvrière copeaux.* Ouvrière assurant l'approvisionnement et l'alimentation de machines à découper en copeaux frisés les déchets de pellicules de natures diverses. Utilise éventuellement des broyeurs mécaniques destinés à ouvrir les copeaux. Enregistre sa production. Entretient la machine et le lieu de travail.	2
33	*Toroneur.* Ouvrier chargé de l'alimentation, du réglage et de la conduite d'une machine à toroner pour confectionner des ficelles.	5
33 *bis*	*Ouvrier de fabrication des encres et colles.* Ouvrier capable d'effectuer, d'après des formules établies par avance, les pesées précises des produits nécessaires à la composition des encres, d'en assurer les mélanges selon les règles bien établies et de composer les teintes demandées d'après échantillons type. Assure, dans les mêmes conditions, la préparation des colles.	6
33 *ter*	*Ouvrier de récupération des solvants.* Ouvrier chargé de la conduite de l'installation de récupération des solvants. Assure le réglage et l'absorption sur les appareils, décèle les points de fuite et effectue la régénération du charbon actif des absorbeurs. Est chargé de l'ouverture et de la fermeture des différentes dispositions de captation en fonction des solvants utilisés ou du nombre de couleurs en service. Effectue le nettoyage des hottes de lavage des encriers et la dissolution des produits résiduaires en provenance. Tient journellement un état numérique et quantitatif concernant l'ensemble de l'installation.	5
	FAÇONNAGE MAINS	
34	*Façonneuse de conditionnement.* Ouvrière exécutant tous travaux de façonnage, avec pellicules cellulosiques et papier, ne comportant que du pliage, répare éventuellement les divers façonnés présentant des défauts.	3
35	*Façonneuse débutante ou en formation.* Ouvrière façonneuse en formation ou perfectionnement, ne possédant pas encore une connaissance et une habitude du travail lui permettant d'assurer de façon régulière un rendement normal.	2
36	*Façonneuse de sacs et sachets.* Façonneuse de conditionnement capable d'assurer normalement tous les travaux de pliage et collage des différents modèles de sacs et sachets usuels, avec ou sans gabarits d'exécution.	4
36 *bis*	*Façonneuse travaux spéciaux.* Façonneuse de sacs et sachets capable d'assurer, sans formation préalable, tous travaux de façonnages particuliers. Capable d'initiative et d'étude de simplification de gestes au cours des essais qu'elle peut être appelée à effectuer.	5
36 *ter*	*Enrouleuse celloménage.* Ouvrière exécutant sur machine ou à la main des travaux d'enroulage pour confection de celloménage.	3
37	*Démonstratrice de façonnages.* Ouvrière très qualifiée connaissant parfaitement tous les genres de façonnages. Chargée de guider les façonneuses dans l'exécution de leur travail et d'instruire les ouvrières à de nouveaux genres de façonnages. Chargée des essais de façonnage d'emballage. Pratique des démonstrations dans la clientèle.	6
	DÉCOUPAGE EN LAMES	
38	*Découpeuse en lames.* Ouvrière assurant en permanence la conduite complète de la machine à découper en lames (approvisionnement, surveillance, réglage, rattaches, collages, etc.) selon les consignes fixées.	5
39	*Flotteuse.* Ouvrière assurant l'approvisionnement, le dévidage et le flottage sur guindres des bobineaux de pellicule découpée en lames.	3
40	*Capeuse.* Ouvrière chargée de passer les capes aux flottes des guindres, avant leur enlèvement; attache les fils de début et de fin de flotte à l'une des capes. Elle assure son approvisionnement en guindres et l'évacuation des flottes capées.	3
	FAÇONNAGE MÉCANIQUE ET IMPRESSION EN CONTINU	
41	*Conductrice débutante ou en formation.* Ouvrière assurant en permanence ou par intermittence la marche d'une machine simple de façonnage mécanique ou d'impression, sous le contrôle suivi d'un surveillant ou régleur. Elle effectue les opérations simples permettant d'assurer une marche normale, ainsi que l'approvisionnement et le nettoyage de la machine.	3

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
42	*Conducteur travaux courants sans impression.* Ouvrier exécutant en permanence sur machines tous travaux de façonnés plats, soit sans fond formé, ne comportant aucun découpage préalable et ne comportant pas de doublage. Assure les travaux accessoires d'approvisionnement, de surveillance, de nettoyages ainsi que certains réglages.	5
42 *bis*	*Conducteur travaux courants avec impression.* Même définition que pour le poste n° 42	6
44	*Conducteur travaux spéciaux sans impression ou avec impression préalable.* Ouvrier exécutant en permanence sur machines tous travaux de façonnés comportant un fond, ou façonnés plats comportant un découpage préalable ou un doublage. Assure les travaux d'approvisionnements, de surveillances, de nettoyages de la machine et de ses accessoires. Effectue certains réglages.	6
44 *bis*	*Conducteur travaux spéciaux avec impression.* Même définition que pour le poste 44....	7
45	*Conducteur régleur.* Ouvrier chargé du réglage d'une machine de façonnage mécanique et d'impression en continu, aux changements de formats, ainsi que de la conduite de la machine.	8
46	*Régleur.* Ouvrier chargé en permanence du réglage des machines de façonnage mécanique et d'impression en continu, aux changements de formats et d'impression ainsi que du dépannage des machines en marche. Il conseille le personnel, surveille l'état du matériel; il peut, éventuellement, effectuer le remplacement d'un conducteur.	9
47	*Receveuse en continu.* Ouvrière recevant à la sortie de la machine les sachets, sacs, boyaux, etc., qu'elle retaque et dispose dans des cartons en paquets réguliers. Elle vérifie par sondages la bonne qualité du façonnage et de l'impression et signale aux conductrices les déréglages de machine. Classe les articles présentant des défauts aux fins de reprise.	4
48	*Emballeuse derrière machine.* Ouvrière assurant le préemballage des produits réceptionnés. Pendant les arrêts de la machine, elle procède au triage des marchandises douteuses. Elle vérifie par sondages la bonne qualité du façonnage et de l'impression et signale aux conductrices les déréglages de machine. Elle classe les articles présentant des défauts aux fins de reprise.	4
48 *bis*	*Contrôleuse emballeuse.* Ouvrière chargée de contrôler la qualité des différents façonnés ou articles conditionnés. Assure la vérification, le tirage, les pesées ou comptages, les enregistrements de quantités et poids. Place les étiquettes de référence de contrôle et note les sorties de commandes. Assure l'emballage ou la mise en boîtes des productions après prélèvements d'échantillons de contrôle. Effectue l'évacuation aux magasins, produits finis ou expéditions. Peut être appelée à préparer les commandes pour cet atelier.	5
49	*Trieuse.* Ouvrière assurant au fur et à mesure de la production, ou après coup, le tri des produits défectueux ou douteux. Elle procède au classement de ces marchandises en articles: bons, mauvais ou réparables.	3
50	*Suremballeuse de commandes.* Ouvrière chargée d'assurer le regroupement des marchandises d'après les bons de commande. Elle assure le suremballage, en cartons ou sous papier, des marchandises avant remise aux expéditions. Elle établit et colle les étiquettes en numérotant les colis.	3
51	*Surveillant répartiteur.* Ouvrier chargé de la distribution du travail à un groupe d'ouvrières. Il surveille l'exécution, conseille, montre, effectue le ramassage des articles façonnés dont il a la responsabilité de la qualité. Il peut être appelé à enregistrer les sorties de commande et, dans ce cas, indiquer les quantités et poids des articles par commande en effectuant les calculs arithmétiques nécessaires. Tient à jour les fiches de stock. Assure le respect des consignes et la propreté du lieu de travail.	6
52	*Chef de groupe d'atelier.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut, en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel, être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre des ateliers de façonnage mécanique et d'impression en continu. Doit être apte à régler toutes les machines de son groupe. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	10
53	*Vérificateur ou vérificatrice de fabrication.* Ouvrier assurant par sondages le contrôle de la qualité de la fabrication dans un atelier ou un groupe d'ateliers. Veille au respect des normes et des consignes de travail. Refuse les malfaçons constatées et enregistre les résultats de ces contrôles. Rend compte au chef de contrôle de ses observations et ne provoque que par cette voie les rectifications ou modifications à apporter.	6
	IMPRESSION TYPO-LITHO-HÉLIO	
55 *a*	*Chef de groupe de préparation des impressions.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut, en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel, être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre des ateliers suivants: composition, imposition, reports. Est en contact avec les fournisseurs. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	10

NUMERO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
55 *b*	***Receveur surveillant d'impression.*** Ouvrier placé sous les ordres d'un chef d'équipe, chargé de la réception des feuilles et de la surveillance de la marche de la machine à laquelle il est affecté. Est responsable de la surveillance de la teinte selon bon à tirer. Doit signaler au chef d'équipe toute anomalie pendant le tirage. Participe à tous les travaux de mise en train et de réglage. Veille à l'entretien des encriers. Effectue lui-même le calage, le décalage de la forme et le garnissage des cylindres.	6
55	***Conducteur Phoenix ou Minerve*** (*machine à plat*). Ouvrier chargé de la mise en train de la machine, de sa surveillance au cours de la marche, assure la marge des feuilles, sacs, etc. Procède au nettoyage de la machine et en assure le réglage.	4
56	***Conducteur Capdevielle*** (*machine à cylindres*). Ouvrier chargé de la mise en train de la machine, de sa surveillance au cours de la marche et de la réception à la sortie de la machine (le margeage étant assuré par une ouvrière placée sous les ordres du conducteur). Assure le réglage de la machine et procède à son nettoyage.	5
57	***Aide-conducteur.*** Ouvrier en formation au poste de conducteur hélio ou typo ou façonnage mécanique.	1
58	***Conducteur hélio débutant.*** Ouvrier chargé de la surveillance de marche d'une machine héliographique, aide à la mise en train mais n'effectue pas le réglage. Il veille à l'entretien des encriers et à la qualité du travail exécuté; fait remédier immédiatement aux accidents pouvant se produire, participe aux interventions.	5
59	***Conducteur hélio*** (une et deux couleurs). Ouvrier chargé de surveiller la marche héliographique d'une machine, de préparer la mise en train, de veiller à l'entretien des encriers, de surveiller la qualité du travail produit en suivant attentivement la régularité de l'impression et en remédiant aux accidents pouvant, éventuellement, se produire. Il est apte à effectuer des réglages sans intervention du spécialiste.	7
60	***Conducteur hélio*** (plus de deux couleurs). Ouvrier chargé du réglage, de la mise au point et de la conduite d'une machine héliographique multi-couleurs; prépare la mise en route, veille à l'entretien des encriers, suit avec attention l'impression des teintes conformes au bon à tirer	9
61	***Conducteur typo une couleur.*** Ouvrier chargé de surveiller la marche d'une machine typographique, de préparer la mise en train, de veiller à l'entretien des encriers, de veiller à la qualité du travail en suivant attentivement la régularité de l'impression et en remédiant aux accidents pouvant éventuellement se produire. Il est apte à effectuer lui-même tous réglages.	7
62	***Conducteur typo multicouleurs.*** Ouvrier chargé de mettre au point et conduire une machine typo multicouleurs; prépare la mise en train, veille à l'entretien des encriers, suit avec attention les teintes régulières de l'impression conformes au bon à tirer. Il doit connaître la préparation des teintes; est apte à juger de leur qualité.	9
63	***Margeuse ordinaire*** (sans repérage). Ouvrière chargée de placer avec régularité et exactitude les feuilles de papier sur la table de marge où les pinces de la machine doivent venir les saisir.	1
64	***Margeuse en repérage.*** Ouvrière chargée des travaux de margeage en impression multicouleurs avec repérage (repérage par points de pique).	6
65	***Receveuse sur machine typo.*** Ouvrière chargée de ranger et d'empiler convenablement les feuilles sortant de la machine.	2
66	***Démaculeuse.*** Ouvrière chargée de désintercaler les feuilles imprimées mises sous macules à la sortie de la machine. Elle effectue les manutentions correspondantes.	2
67	***Piqueuse.*** Ouvrière chargée de la superposition exacte des feuilles imprimées par piquage sur aiguilles aux points de pique. Elle utilise, éventuellement, des gabarits comme repères.	4
68	***Bronzeuse.*** Ouvrière chargée de la surveillance de la machine à bronzer (feuilles imprégnées de poudre et essuyées mécaniquement), et de la réception des feuilles à la sortie de la machine. Elle assure le nettoyage de sa machine.	3
68 *bis*	***Graineur de pierres lithographiques.*** Ouvrier chargé de la préparation des pierres lithographiques en effectuant le grainage, le dressage et le poncage des pierres.	3
69	***Massicotier découpeur emporte-pièce imprimerie.*** Ouvrier chargé de découper sur presse mécanique à l'aide d'emporte-pièce de toute nature, les formats pris sur rame de pellicule imprimée. Doit respecter rigoureusement l'imposition prévue. Tient en état de propreté sa machine et son lieu de travail.	7
70	***Imposeur.*** Ouvrier chargé de la mise en place des différents éléments constituant la forme avant la mise en machine.	8
71	***Aide imposeur.*** Ouvrier en formation au poste d'imposeur. Fait la mise en place du matériel devant servir à l'imposition, suivant les indications de l'imposeur.	4

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
72	*Reporteur photo-monteur.* Ouvrier chargé de décalquer sur pierre ou sur zinc pour un tirage lithographique un dessin, une épreuve de planche gravée ou une composition typographique. Prépare les matrices, tire les épreuves et monte les documents pour photogravure.	9
72 *bis*	*Reporteur essayeur.* Ouvrier chargé de tirer les épreuves, de faire le montage par piquage, d'effectuer le décalquage et la préparation du report. Tire les épreuves couleurs, puis photos. Effectue les retouches sur pierres.	8
73	*Compositeur.* Ouvrier chargé d'assembler les divers matériaux pour la constitution des blocs à quadrature parfaite, prêts à être imposés pour l'impression.	8
73 *bis*	*Dessinateur retoucheur.* Ouvrier chargé de reproduire sur pierre lithographique des maquettes et de dessiner les textes de figurines. Compose certaines formes de caractères. Effectue les retouches sur documents photo-montés. Fait également du photo-montage.	9
74	*Préparation des impressions.* Ouvrier connaissant les différents procédés d'impression utilisés dans l'usine. Connaissant les divers travaux de photogravure et l'établissement des différents clichés. Doit connaître à la fois: les reports, les photo-montages, l'imposition. A des relations avec les fournisseurs.	9
	EMBALLAGE EXPÉDITIONS	
75 *a*	*Chef de groupe emballage, expéditions.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre des ateliers d'emballage et d'expéditions et tient les écritures nécessaires. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	9
75	*Confectionneur monteur de caisses.* Ouvrier assurant la confection, le montage et la réparation des caisses. Il est appelé à participer aux travaux d'emballage.	5
76	*Emballeur.* Ouvrier chargé de mettre en caisses ou en paquets les marchandises reconnues et groupées, destinées à être expédiées ou livrées à un client et mentionnées sur un bon de commande. Il emballe, marque et numérote les caisses et colis; établit et fixe les étiquettes, indique les poids. Sait choisir les emballages appropriés au genre d'expédition à faire.	5
77	*Aide-emballeur.* Ouvrier chargé d'aider l'ouvrier emballeur en approvisionnant les marchandises reconnues et groupées par commande; participe aux travaux d'emballage sous le contrôle de l'ouvrier emballeur. Assure les manutentions et le nettoyage de l'atelier.	3
78	*Manutentionnaire emballage expéditions.* Ouvrier chargé du ramassage des produits emballés (sacs, sachets, boyaux, etc) et de leur transport au magasin de stockage ou aux expéditions. Effectue les pesées pour contrôle des quantités produites. Collecte éventuellement les catégories de marchandises pour la préparation des expéditions. Exécute sur ordres ou suivant habitude.	3
79	*Manutentionnaire d'atelier.* Ouvrier assurant la manutention à main ou sur chariot des matières premières et des produits finis, à l'intérieur des ateliers. Il peut effectuer des pesées; assure la propreté du lieu de travail.	2
80	*Surveillant emballage expéditions.* Ouvrier chargé de seconder le chef de groupe emballage-expéditions et notamment de reconnaître les marchandises en provenance des ateliers de découpage et de préparer le travail des emballeurs.	7
81	*Chauffeur-livreur-encaisseur.* Ouvrier chargé de la conduite d'un camion ou d'une camionnette, de la mise en route de son véhicule et de son chargement (à quai). Classe sa tournée et livre les marchandises chez les clients. Encaisse, éventuellement, le montant des factures acquittées. Effectue les courses (approvisionnement, livraison ou reprise de matériel) demandées par la section des achats. Règle les enlèvements payables au comptant; dépose chaque jour les fonds à l'usine. Dans le cas de manutentions assez lourdes, peut être aidé par un convoyeur.	8
81 *bis*	*Livreur-encaisseur par triporteur.* Ouvrier chargé de la conduite d'un triporteur à traction vélocipédique ou à moteur. Effectue le chargement, classe sa tournée et livre les marchandises chez les clients. Encaisse le montant des factures acquittées. Effectue en outre toutes les courses qui lui sont indiquées. Peut être appelé à remplacer provisoirement le magasinier qu'il aide couramment dans ses travaux de classement, de réception, de préparation des livraisons et de consignation des emballages.	6
82	*Convoyeur.* Ouvrier accompagnant le chauffeur-livreur-encaisseur dans les livraisons aux clients. Aide au chargement et au déchargement des véhicules.	4

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
82 *bis*	***Conducteur de triporteur.*** Ouvrier chargé de la conduite d'un triporteur à mouvement vélocipédique ou à moteur. Effectue son chargement et livre les marchandises chez les clients, conformément au circuit de livraison qui lui est remis. Exécute les courses qui lui sont indiquées. Aide au magasin dans l'intervalle et peut seconder le magasinier.	4
83	***Livreur.*** Ouvrier accompagnant le chauffeur de camion ou de camionnette dans les livraisons aux clients; ayant la responsabilité de ses livraisons et, éventuellement, des encaissements ou payements.	3

CHAPITRE XX

Papiers héliographiques industriels.

1 *a*	***Chef de groupe fabrication Ozalid.*** Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut, en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel, être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre des ateliers comprenant la sensibilisation, la coupe et l'emballage. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	8
1	***Magasinier Ozalid.*** Ouvrier chargé de la réception des arrivages de produits divers. Il procède à la vérification et au stockage; livre aux ateliers les papiers ou articles demandés. Il établit les bons, fait les inventaires, tient les fiches de stocks.	7
2	***Préparateur d'émulsions multiples.*** Ouvrier chargé de préparer les solutions sensibles, les révélateurs et produits accessoires selon les formules indiquées par le contremaître. Il effectue les pesées, les mélanges, les filtrations.	5
3	***Emulsionneur travaux courants.*** Ouvrier chargé du travail de couchage des bains sur papier; règle les tensions de déroulage et d'enroulage, surveille la qualité du couchage et du séchage et intervient en conséquence. Il signale les défauts et les mentionne sur la fiche de fabrication. Il effectue les manutentions de bobines correspondant à son travail.	5
4	***Emulsionneur travaux spécieux.*** Emulsionneur ayant une expérience professionnelle lui permettant d'effectuer des travaux délicats nécessitant des connaissances étendues de la sensibilisation du papier brut.	6
5	***Coupeur emballeur.*** Ouvrier débitant en rouleaux de longueurs définies, les bobines sensibilisées provenant des machines à coucher et les bobines diverses. Il surveille le déroulage, élimine les parties défectueuses, emballe et étiquette les rouleaux.	4
6	***Massicotier.*** Ouvrier chargé de découper au format les bobines de papier sensibilisé ou non sur la coupeuse continue en feuilles, puis sur le massicot. Il emballe et étiquette les formats.	6
7	***Magasinier rouleaux.*** Premier ouvrier chargé du magasin rouleaux, des prévisions d'alimentation du stock en fonction des commandes, des sorties de magasin pour livraisons. Il prépare les paquets, répartit aux emballeurs les rouleaux à emballer. A le rôle de premier ouvrier d'emballage.	7
8	***Emballeur d'expéditions (rouleaux).*** Ouvrier chargé de confectionner les emballages divers (caisses, colis, paquets) des rouleaux, formats ou produits à livrer à la clientèle, de numéroter les colis ou caisses conformément aux bordereaux qui lui sont confiés pour l'exécution de son travail.	4
9	***Emballeur d'expéditions (toutes mains).*** Emballeur d'expéditions chargé, en plus de l'emballage des rouleaux, des emballages de tout matériel.	5
10	***Confectionneuse d'étiquettes.*** Ouvrière chargée d'établir avant collage, à l'aide de compositeurs, les étiquettes indiquant les numéros de série de fabrication.	2
11	***Manœuvre d'atelier.*** Ouvrier chargé des manutentions de l'atelier, de la propreté de l'atelier, du ramassage et de la mise en balles des déchets.	2
12	***Photographe professionnel.*** Ouvrier professionnel capable d'exécuter sans indications tous les tirages photographiques sur les différentes qualités de papier qu'il choisit lui-même. Il connaît et exécute les différents travaux de photographie: prises de vue, préparation des clichés, reproductions de documents, agrandissements, microphotographie, etc.	9
13	***Reproducteur de documents tous procédés.*** Ouvrier exécutant d'après indications fournies par son contremaître tous les tirages photographiques sur différentes qualités de papier. Il fait les agrandissements, prépare les clichés, les révélateurs et fixateurs, fait les reproductions de documents.	6
14	***Tireur contrôleur.*** Ouvrier capable de faire marcher correctement une tireuse et une machine à développer. Il contrôle les échantillons de fabrication et les retours ou réclamations de clients par comparaison avec les tirages témoins, apprécie les différences qu'il communique au contremaître et propose les corrections à faire apporter. Effectue tous tirages sur machines à tirer et à développer en évitant chutes et déchets.	5

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
15	*Tireur d'atelier.* Ouvrier chargé des travaux simples de tirage et de développement sur formats découpés ou rouleaux. Il sait régler sa machine pour obtenir des tirages convenables.	3
16	*Mécanicien électricien Ozalid.* Mécanicien Ozalid assurant en permanence le montage, la vérification et la mise au point de tous les types de machines à tirer et à développer. Peut effectuer tous travaux de dépannages et de réparation tant à l'atelier que dans la clientèle.	6
17	*Mécanicien Ozalid* Ouvrier professionnel chargé du montage, du réglage, de la mise au point et de la réparation des divers appareils Ozalid. Assure la préparation des éléments constituant un ensemble d'appareil à dessiner dont il effectue la vérification avant transmission aux expéditions.	7

CHAPITRE XXI

Eponges végétales.

Fabrication

1	*Ouvrier de préparation.* Ouvrier chargé de l'approvisionnement en papier du trempage, du broyage et de la sulfuration des opérations Spontex.	5
2	*Premier ouvrier de fabrication.* Ouvrier chargé de l'approvisionnement en xanthate, du dosage d'eau soldée, de la mise en petit mixage, de l'introduction des fibres, de la vidange dans gros mélangeur et introduction de colorant; de la pesée des cristaux et de leur introduction; de la surveillance des temps de mélange et du nettoyage du matériel à chaque opération.	7
2 *bis*	*Manœuvre de fabrication.* Nettoyage général de l'atelier, approvisionnement en matières premières, poste de fabrication d'eau de javel, etc.	3
3	*Boudineur.* Ouvrier chargé de surveiller le boudinage. Assure le remplissage des moules. Tasse et égalise la pâte. Evacue les moules sur les chariots. Assure les manutentions et le nettoyage du poste.	4
7	*Coagulateur.* Ouvrier chargé d'amener les chariots au coagulateur, de les y introduire, de les sortir, de faire circuler le palan, d'arroser les blocs non démoulés, de démouler les blocs, de les arroser, de les calandrer, de les évacuer à la machine à blanchir, de mettre les blocs à la dissolution.	6
9	*Ouvrier aux machines de traitements.* Ouvrier chargé de passer les blocs dans les différents bains et rinçages. Prend les échantillons, les porte au laboratoire, fait les renforcements nécessaires, assure le calandrage et le transport à l'entrée du séchoir.	5
11 *bis*	*Ouvrier des jus.* Ouvrier chargé de la surveillance générale du circuit des jus et de la cristallisation, chargé des renforcements et de la neutralisation.	5
13	*Essoreur de cristaux.* Ouvrier chargé de l'essorage des cristaux et de leur manutention; du tamisage, de la pesée et de la mise en sacs; du nettoyage du matériel et du local.	4
15	*Coupeuse de fibres.* Ouvrière chargée de la coupe des fibres au massicot, de leur transport à l'atelier et du nettoyage du matériel et du local.	3

Finissage

16 *a*	*Ouvrière en formation ou sans spécialité.* Ouvrière chargée de l'exécution de travaux très simples, ne nécessitant qu'une mise au courant sommaire.	2
16	*Radioscopiste.* Ouvrière chargée de l'examen radioscopique des blocs et des éponges douteuses, en vue de déceler les corps étrangers. Elle veille à la bonne marche de l'appareil et effectue la mise en boîte des éponges éliminées.	4
18	*Découpeur, 1er échelon* Ouvrier chargé du découpage à la scie à ruban des blocs au moyen d'un guide qu'il règle. Il monte et affûte les scies, effectue les manutentions d'alimentation et d'évacuation des éponges découpées.	5
18 *bis*	*Découpeur, 2e échelon.* Découpeur apte à assurer les découpages les plus délicats et en particulier tous découpages selon dessins. Doit subir un examen d'aptitude.	6
19	*Perceuse manchons.* Ouvrière chargée du perçage des manchons sur tour avec montage spécial; légère manutention, triage des manchons avant perçage, numéro de contrôle et mise en boîte.	4
20	*Trieuse de choix.* Ouvrière chargée de l'examen des éponges pour classement en différents choix. Enlève les mèches apparentes et les bavures. Elle assure les manutentions et les inscriptions sur fiches.	4
21	*Trieuse récupération.* Ouvrière chargée du triage des éponges récupérées dans le deuxième choix.	3
22	*Conditionneuse.* Ouvrière chargée de toutes les opérations de conditionnement, pose d'étiquette, enveloppement dans une feuille de pellicule cellulosique, pose du prix. Ce travail peut se faire à la main ou avec machine semi-automatique.	3

NUMERO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
26	*Emballeuse.* Ouvrière chargée de mettre en boîte les éponges suivant numéro et choix, en inscrivant sur les boîtes les catégories et quantités.	2
26 *bis*	*Servante ramasseuse.* Ouvrière chargée de ramasser la production des conditionneuses et d'alimenter la mise en boîte. Assure l'approvisionnement des ouvriers en éponges, étiquettes, feuilles de pellicules, etc.	3
27 *bis*	*Manutentionnaire.* Ouvrier chargé de tous les travaux de manutention, évacuation des caisses au magasin expédition et au quai de chargement, du chargement en camion, des courses au magasin.	3

ATELIERS DE TRANSFORMÉS

A	*Trieuse de transformés.* Chargée du triage de toutes les éponges récupérées après découpage.	3
B	*Conditionneuse de transformés.* Ouvrière chargée de toutes les opérations de conditionnement sur tous les modèles de transformés.	3

MAGASIN EXPÉDITIONS

30	*Expéditrice.* Ouvrière chargée de la mise en boîte des éponges par commandes, comptage et inscription sur colis et sur commandes des nombres, numéros et poids des colis.	4
31	*Emballeuse fermeuse de colis.* Ouvrière chargée de fermer les boîtes en carton, de coller la fiche indiquant le contenu, d'inscrire les numéros.	2

CHAPITRE XXII

Capes viscose.

Néant.

CHAPITRE XXIII

Boyaux viscose.

FABRICATION

1 A	*Chef de travée fabrication boyaux.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre de la fabrication boyaux. Est plus spécialement chargé du séchage des boyaux qu'il assure personnellement et de la coordination filature séchage. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	6
1	*Fileur boyaux.* Ouvrier chargé du réglage de l'appareil à filer, des débits de viscose et de bain, de la surveillance du diamètre des boyaux et de la fixation; du lancement des boyaux sur balancelle, du nettoyage des filières et des filtres après usage.	6
2 *bis*	*Ouvrier en formation.* Ouvrier non spécialisé assurant des fonctions d'aide ou des fonctions de production sans être à même dans ces dernières d'assurer seul de façon constante une production satisfaisante en qualité et en quantité.	3
3 *bis*	*Sécheur.* Chargé d'assurer l'approvisionnement et la réception du boyau à l'entrée et à la sortie du séchoir continu ainsi que de la surveillance générale.	4

FINISSAGES

5	*Trieuse boyaux.* Ouvrière chargée du triage et du classement en choix des boyaux, par un examen des défauts par transparence.	3
7 *bis*	*Empaqueteuse.* Ouvrière chargée de l'empaquetage et du comptage des boyaux.	3

CHAPITRE XXIV

Laboratoire. — Contrôle. — Sérimétrie. — Essais.

1	*Ouvrier de laboratoire ou analyste.* Ouvrier exécutant les analyses quantitatives simples de contrôle de la fabrication et des matières premières. Il surveille et répartit le travail aux aides de laboratoire.	6
2	*Aide de laboratoire.* Ouvrier occupé principalement à plusieurs des tâches suivantes: prélèvement des échantillons et produits, essais dans les ateliers pour le laboratoire; changement des graphiques et remoulage des enregistreurs; opérations d'analyse ne nécessitant que des pesées à la balance ordinaire (contrôle de soude, alcali, viscose, bains, mûrissement, dialyseur).	4
3	*Sérimétreuse.* Ouvrière chargée des travaux courants de sérimétrie n'exigeant pas une formation scientifique préalable, mais seulement une bonne connaissance du fil jointe à une formation pratique relative à ces travaux.	5

NUMERO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
4	*Préleveur d'échantillons.* Ouvrier occupé aux tâches suivantes: prélèvement et transport des échantillons, confection des éprouvettes (flottillons).	3
5	*Trieuse (fibranne).* Ouvrière chargée de déceler le poids des impuretés contenues dans un poids donné de fibre. Détermine le pourcentage. Elle détermine la moyenne des fausses coupes sur un nombre donné de coupes de fibre.	3
6	*Manœuvre de laboratoire ou garçon de laboratoire.* Ouvrier employé aux courses, au nettoyage du matériel de laboratoire (verrerie). Peut être préposé au prélèvement et au transport des échantillons.	2
7	*Femme de ménage de laboratoire.* Ouvrière assurant le balayage et le nettoyage du carrelage de laboratoire, des tables, des vitres, des flacons et des appareils.	2
8	*Ouvrier aux essais.* Ouvrier chargé de l'exécution d'essais pratiques en atelier pouvant comporter l'utilisation de n'importe quelle installation de service de préparation, filature et ateliers de recherches.	Assimil 5.
9	*Contrôleur d'essais.* Ouvrier chargé d'effectuer tous contrôles pouvant se présenter pour la surveillance particulière d'un cycle ou la conduite d'un essai : dosages faciles, mesures des vitesses, etc. Peut enregistrer les résultats et tenir les graphiques. Peut avoir à exécuter des travaux simples tels que renvidage, etc.	Assimil 5.
10	*Cellométreuse.* Ouvrière chargée d'exécuter à l'aide d'appareils spéciaux, les essais mécaniques : résistance à la traction, à l'éclatement, aptitude au collage, etc.	4
11	*Contrôle pellicules avant expéditions.* Ouvrier chargé de faire des prélèvements par sondages sur les commandes prêtes à être expédiées (bobines et formats) et de vérifier la conformité avec la commande (quantité, dimensions, qualité, etc.).	Assimilé.
12	*Contrôle de pellicules en filature.* Ouvrier chargé de la vérification des propriétés physiques de la pellicule sur échantillons prélevés à la descente de chaque rouleau. Détermine le pull-out, contrôle l'absence de bulles, l'odeur, etc.	Assimilé.
13	*Préleveur d'échantillons en poste.* Ouvrier chargé de prélever à heures fixes, selon les consignes données, les divers échantillons destinés à être analysés.	3

CHAPITRE XXV

Eau. — Vapeur. — Force.

NUMERO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
1	*Conducteur de centrale* (avec chef de quart). Ouvrier chargé de la conduite de turbos ou de machines à vapeur et de l'exploitation de la centrale électrique, sous le contrôle d'un chef de quart, d'un contremaître ou du chef de l'entretien. Il surveille les turbos ou machines à vapeur, le tableau de distribution et en effectue l'entretien courant. Il assure le nettoyage des appareils et des locaux. Il tient à jour les documents de marche de la centrale (relevé des heures, températures, index des compteurs, etc.). Suivant les dispositions des installations et leur importance, il peut être chargé de la conduite des machines auxiliaires: groupe convertisseur, compresseur, pompes à vide, machine frigorifique, station de pompage, et de la conduite des chaudières.	6
2	*Conducteur de centrale* (sans chef de quart).	7
3	*Conducteur de machines auxiliaires* (avec chef de quart). Ouvrier assurant, sous la responsabilité d'un chef de quart, d'un contremaître ou d'un chef d'entretien, la mise en service, la conduite et l'exploitation des machines auxiliaires (air comprimé, vide, froid). Il peut, éventuellement, être chargé, en plus de la surveillance des groupes convestisseurs, des différentes stations de pompage et de la permutation des eaux.	5
3 bis	*Conducteur de machines auxiliaires* (sans chef de quart), 1er échelon. Conducteur de machines auxiliaires exerçant ses fonctions sans être sous l'autorité permanente d'un chef de quart.	6
4	*Conducteur de chaudières* (avec chef de quart), 1er échelon. Ouvrier sous les ordres d'un chef de quart ou d'un contremaître ou d'un chef d'entretien, assurant la conduite d'une chaudière ou de plusieurs avec ou sans l'aide d'un aide-chauffeur. Il est chargé de la surveillance générale, de l'alimentation en combustibles: en eau, en air, et de la marche d'après les appareils de contrôle. Il est responsable de la pression de la vapeur et peut, éventuellement, surveiller les machines auxiliaires. Il effectue certains travaux de nettoyage.	6
4 bis	*Conducteur de chaudières* (avec chef de quart), 2e échelon Conducteur de chaudières répondant à la définition du conducteur 1er échelon et en possession d'un diplôme d'une école de chauffe officielle.	7
5	*Conducteur de chaudières* (sans chef de quart), 1er échelon. Conducteur de chaudières du 1er échelon exerçant ses fonctions sans être sous l'autorité permanente d'un chef de quart.	7

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
5 bis	*Conducteur de chaudières* (sans chef de quart), 2e *échelon.* Conducteur de chaudières du 2e échelon exerçant ses fonctions sans être sous l'autorité permanente d'un chef de quart.	8
6	*Ouvrier station de pompage.* Ouvrier occupé à la surveillance et aux manœuvres des machines de pompage d'eau brute. Des tâches simples de manutention peuvent lui être confiées, ainsi que des travaux d'entretien et de propreté.	4
7	*Conducteur de pulvérisation.* Ouvrier assurant, sous la responsabilité d'un chef de quart ou d'un contremaître ou d'un chef d'entretien, la mise en route, la conduite, l'exploitation et le petit entretien des machines de la centrale de pulvérisation.	5
9	*Aide-chauffeur.* Ouvrier coopérant, sous le contrôle du conducteur de chaudières, à l'exploitation et aux travaux d'entretien courant de la chaufferie. Il est utilisé à différentes tâches, parmi lesquelles: aide à la surveillance des machines auxiliaires; opérations manuelles de décrassage des foyers, des trémies, de piquage des cendriers, de ramonage, d'évacuation des suies et machefer, de nettoyage intérieur des chaudières, de graissage des mécanismes de machines, de nettoyage de la salle de chaufferie, du sous-sol, des appareils. Il est susceptible de remplacer le conducteur de chaudières pendant quelques heures.	5
10	*Manœuvre de chaufferie et soute.* Ouvrier affecté aux maneuvres nécessitées par l'évacuation des scories et des suies et par l'alimentation en charbon: enlèvement, transport et chargement des crasses et des suies; nettoyage du sous-sol, ramonage des chaudières; transport du charbon jusqu'aux chaudières ou aux trémies ou au convoyeur; déchargement du charbon, répartition dans silos, entretien courant des appareils de roulage. D'autres tâches simples peuvent lui être confiées en plus.	3
12	*Manœuvre de jour de nettoyage chaufferie.* Ouvrier occupé à des travaux simples de nettoyage des chaudières, des salles de chaufferie, de sous-sol de chaufferie, à l'exclusion des travaux d'entretien des chaudières.	2
13	*Ouvrier des eaux* (*épuration, permutation*). Ouvrier chargé d'assurer le contrôle et la marche des appareils d'épuration et de la permutation. Il peut effectuer lui-même les manutentions (approvisionnement en chaux, sel, etc., évacuation des matières résiduaires), ainsi que certains travaux d'entretien.	5
14	*Ouvrier des eaux* (*permutation*). Ouvrier chargé d'assurer le contrôle et la marche des appareils de permutation. Il peut effectuer lui-même les manutentions (approvisionnement en sel, etc., évacuation des matières résiduaires), ainsi que certains travaux d'entretien.	4
15	*Pompier permanent.* Ouvrier entraîné au maniement des pompes et appareils de lutte contre l'incendie, chargé d'intervenir immédiatement dès qu'un foyer d'incendie est détecté. Entretient les pompes et appareils en parfait état de fonctionnement.	6
16	*Contrôleur d'appareils enregistreurs.* Ouvrier effectuant les changements de graphiques des appareils enregistreurs. Règle et maintient en parfait état de fonctionnement tous les appareils de contrôle en faisant les nettoyages et les réparations.	6
17	*Graphiqueur releveur des consommations et résultats.* Ouvrier chargé de relever sur les divers appareils de mesure et de contrôle les indications qui y sont portées et de les transcrire sur des tableaux et graphiques.	5

CHAPITRE XXVI

Cour. — Manutention. — Transports.

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
1	*Egoutier.* Ouvrier occupé au nettoyage et à la surveillance des égouts, fosses de décantation, drains, grilles et siphons. D'autres travaux simples de cour peuvent lui être confiés.	3
2	*Conducteur de locomotive.* Ouvrier assurant la conduite, les graissages et le petit entretien courant des locomotives sur voie intérieure ou sur embranchement particulier.	6
3	*Chauffeur de locomotive.* Ouvrier chargé de l'entretien et de la mise en pression des locomotives et des grues à vapeur.	4
4	*Chef de groupe de traction.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut, en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel, être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre suivant: manœuvres des locomotives et des wagons sur embranchement particulier. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	6
5	*Conducteur de locotracteur.* Ouvrier assurant la conduite, les graissages et le petit entretien courant des locotracteurs, sur voie intérieure ou sur embranchement particulier.	5
5 bis	*Conducteur de chariots automoteurs.* Ouvrier assurant de façon courante la conduite, les graissages et le petit entretien courant des chariots automoteurs (genre Fenwick).	4

NUMERO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
6	*Grutier ou pontonnier.* Ouvrier chargé de la conduite de grue, pont-roulant, appareil de levage mécanique. Il assure les manutentions effectuées avec ces appareils et peut être, éventuellement, affecté à des manutentions diverses durant les temps morts.	5
7	*Chef de groupe de cour.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut, en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel, être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Exerce ces fonctions dans le cadre d'un groupe de cour. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	6
7 *bis*	*Chef de groupe piqueur en gare.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut, en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel, être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Est chargé de la reconnaissance des arrivages en gare; informe les transporteurs accrédités. Enregistre et transmet au magasin les éléments de la réception. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	7
8	*Premier manœuvre de manutention, 1er échelon.* Ouvrier spécialisé chargé en permanence de l'exécution des manutentions courantes nécessitant des efforts physiques importants et capable d'assumer la responsabilité de l'exécution des manœuvres courantes et de la synchronisation des efforts; connaissant le maniement des appareils de levage non mécanisés.	4
8 *bis*	*Premier manœuvre de manutention, 2e échelon.* Ouvrier spécialisé chargé en permanence de l'exécution des manutentions de toute nature pouvant se présenter, responsable de l'exécution des manœuvres et connaissant la mise en œuvre des différents appareils de levage et de manutention.	5
9	*Manœuvre gros travaux.* Ouvrier occupé à des travaux de manutentions, nettoyage, transport, bardage, jardinage, nécessitant un effort physique important mais accessibles sans initiation préalable à tout homme de constitution physique suffisante.	3
10	*Manœuvre travaux courants.* Ouvrier effectuant des travaux simples ne nécessitant qu'une mise au courant sommaire. Susceptible de seconder des ouvriers dans des manutentions diverses ne comportant pas de travail de force.	2
12	*Manutentionnaire matières premières.* Ouvrier assurant les tâches suivantes: stockage, étalage, comptage et manutention de la pâte de bois; manutentions de soude et de sulfure.	3
13	*Stockeur d'acide et de sulfure.* Ouvrier assurant les tâches suivantes: réception des camions d'acide ou de sulfure; stockage dans les réservoirs, distribution, jaugeage et contrôle de ces matières.	5
14	*Camionneur. — Chauffeur de poids lourds.* Ouvrier titulaire du permis de conduire poids lourds, assurant la conduite d'un camion, tracteur ou tous véhicules automobiles poids lourds, et participant aux opérations de chargement et de déchargement. Il effectue l'entretien de son véhicule.	7
14 *bis*	*Chauffeur d'autobus.* Ouvrier titulaire du permis de conduire les voitures affectées à des transports en commun et chargé d'assurer de façon courante les transports de personnel par autocar. Il effectue l'entretien de son véhicule.	7
14 *ter*	*Conducteur de camionnettes ou de voitures légères.* Ouvrier titulaire du permis de conduire les automobiles et assurant indifféremment de façon courante la conduite d'une camionnette ou d'une voiture légère. Il effectue l'entretien de son véhicule.	6
15	*Chauffeur. — Livreur. — Encaisseur.* Voir au chapitre « Finissages pellicules cellulosiques » la définition 81, page 117.	6
16	*Charretier.* Ouvrier chargé de la conduite d'une voiture hippomobile. Doit savoir atteler, dételer et panser un cheval. Est chargé des manutentions et de l'évacuation des matériaux qu'il est appelé à charger et à décharger.	4

CHAPITRE XXVII

Entretien général et détaché.

1	*Chef de groupe, 2e échelon, des professions mécaniques ou électriques.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut, en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel, être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Il exerce en permanence ces fonctions dans le cadre d'un groupe d'entretien mécanique ou électrique relevant des professions suivantes: ajusteur monteur, ajusteur d'entretien, électricien, forgeron, tôlier, chaudronnier, tuyauteur, tourneur, fraiseur, plombier, serrurier. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	10

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
2	*Chef de groupe, 1er échelon, des professions mécaniques ou électriques.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut, en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel, être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Il exerce ces fonctions de façon intermittente dans le cadre d'un groupe d'entretien mécanique ou électrique relevant des professions suivantes: ajusteur monteur, ajusteur d'entretien, électricien, forgeron, tôlier, chaudronnier, tuyauteur, tourneur, fraiseur, plombier, serrurier, le reste de son activité étant consacré à l'exécution de travaux professionnels. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	9
3	*Chef de groupe des professions non mécaniques ou électriques.* Ouvrier possédant de très bonnes qualités professionnelles dans le cadre des fonctions qu'il occupe. Chargé, outre la participation aux travaux de son groupe, de coordonner le travail du personnel de ce groupe, de veiller au déroulement normal des opérations et d'assurer la liaison avec les sections voisines. Il doit connaître les différents postes de travail du groupe et peut, en cas d'absence ou de déficience fortuite du personnel, être appelé à fournir lui-même l'appoint nécessaire. Il exerce en permanence ces fonctions dans le cadre d'un groupe d'entretien relevant des professions suivantes: menuisier, maçon, peintre, couvreur. Pendant toute la durée de son travail, il dépend d'un agent de maîtrise.	9
3bis	*Ouvrier hautement qualifié, 1er échelon.* Ouvrier professionnel hautement qualifié dans sa profession, connaissant parfaitement les installations et le matériel de l'usine, spécialement chargé des travaux difficiles dont l'exécution exige un esprit de large initiative, un sens précis des responsabilités, des connaissances sanctionnées par un diplôme de fin d'études d'une école professionnelle ou une formation professionnelle correspondante sanctionnée par un examen théorique et pratique.	9
3ter	*Ouvrier hautement qualifié, 2e échelon.* Ouvrier professionnel hautement qualifié de 1er échelon, chargé en permanence de travaux difficiles de haute précision, comportant d'importantes responsabilités.	10
5	*Ouvrier professionnel, 2e échelon.* Ouvrier professionnel (voir 1er échelon) habituellement employé aux travaux difficiles de sa corporation, exigeant, avec une grande initiative, la mise en œuvre constante de toutes les ressources du métier, et une habileté confirmée par une longue expérience. Les professions pouvant comporter des professionnels 2e échelon sont les suivantes: ajusteur monteur, ajusteur d'entretien, électricien, forgeron, tôlier, chaudronnier, menuisier, maçon, tuyauteur, tourneur, fraiseur, plombier, serrurier, peintre, couvreur.	8
6	*Ouvrier professionnel, 1er échelon.* Ouvrier possédant un métier exigeant des connaissances professionnelles théoriques et pratiques ne pouvant être acquises que par un apprentissage méthodique sanctionné par un C. A. P. ou par une longue pratique du métier et impliquant une responsabilité et une assez forte initiative. Ces connaissances ou cette pratique seront sanctionnées par un examen professionnel. Les professions pouvant comporter des professionnels 1er échelon sont les suivantes: ajusteur monteur, ajusteur d'entretien, électricien, forgeron, tôlier, chaudronnier, menuisier, maçon, tuyauteur, tourneur, fraiseur, plombier, serrurier, peintre, couvreur.	7
8	*Ouvrier spécialisé, 2e échelon.* Ouvrier d'entretien exécutant des opérations de travaux courants ou de travaux de série ne nécessitant pas la connaissance parfaite d'un métier dont l'apprentissage peut être sanctionné par un C. A. P.; ces travaux nécessitant, toutefois, une adaptation ou une mise au courant de quelques mois. Il peut avoir acquis par une longue pratique dans une spécialité limitée d'un métier, une habileté et une précision équivalentes à celles d'un ouvrier professionnel.	6
9	*Ouvrier spécialisé, 1er échelon.* Ouvrier d'entretien exécutant des opérations de travaux courants ou de travaux de série ne nécessitant pas la connaissance complète d'un métier dont l'apprentissage peut être sanctionné par un C. A. P., ces travaux n'exigeant qu'une adaptation ou une mise au courant de courte durée.	5
10	*Manœuvre spécialisé, 2e échelon.* Ouvrier occupé de façon régulière à des travaux simples et variés nécessitant l'utilisation d'un outillage peu complexe et exigeant cependant une spécialisation pouvant être rapidement acquise. Peut travailler avec un ouvrier professionnel ou spécialisé en concourant à l'exécution des travaux proprement dits.	4
11	*Manœuvre spécialisé, 1er échelon.* Ouvrier occupé à des opérations simples nécessitant l'utilisation d'un outillage très élémentaire, n'exigeant qu'une initiation de courte durée. Peut travailler avec un ouvrier professionnel ou spécialisé en n'apportant une aide que dans les manutentions ou l'approvisionnement.	3
12	*Manœuvre d'entretien gros travaux.* Ouvrier occupé à des travaux de manutention, nettoyages, transports nécessitant un effort physique important mais accessibles sans initiation préalable à tout homme de constitution physique suffisante.	3
13	*Manœuvre d'entretien travaux courants.* Ouvrier occupé à des opérations ou manutentions très simples, telles que nettoyage ou rangement de pièces ou d'éléments ne nécessitant pas d'efforts physiques importants ni l'utilisation de matériel ou d'outillage mécanique.	2

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
15	*Magasinier d'entretien distributeur d'outillage.* Ouvrier préposé à la réception, l'emmagasinement, le nettoyage et la délivrance de l'outillage à tenir à la disposition de l'ensemble des ateliers d'entretien.	4
16	*Graisseur d'usine tout matériel.* Ouvrier chargé et responsable du graissage de machines et appareils d'après des consignes définies et suivant un programme déterminé. Il doit rendre compte de son travail et signaler les anomalies constatées et tous incidents susceptibles de provoquer des avaries.	6
17	*Graisseur d'atelier (sauf moulins et dévidoirs).* Ouvrier occupé au graissage des broches des organes de machines des ateliers, des moteurs, des appareils, des installations et du matériel de manutention. Il peut également faire du nettoyage de machines et d'installations.	4
18	*Corroyeur.* Ouvrier spécialisé chargé de l'entretien et de la réparation des courroies (collage et agrafage).	5
19	*Corroyeur tous travaux.* Corroyeur professionnel effectuant, en outre, des travaux sur cuir, grosse toile, etc.	7
20	*Premier verrier.* Premier ouvrier pouvant exécuter tous les appareils de laboratoire en verre: tubes à distiller, absorbeurs, tubes de Vigreux, etc.	8
21	*Verrier.* Ouvrier chargé en plus de la fabrication de pièces courantes de filature, de la fabrication de verrerie courante pour laboratoire.	7
22	*Verrier tous travaux de filature.* Ouvrier chargé de l'exécution en série de pièces employées en filature (soudure, courbure à la flamme et formation de collerettes) pour cols de cygne, porte-filières, guide-fils et tous types de barbins, entonnoirs de filature centrifuge, axes pour roulettes ou renvois coudés, crochets, etc.	5
22 *bis*	*Verrier travaux courants de filature.* Verrier chargé de la fabrication en série de certaines pièces courantes de filature.	4
23	*Verrier de filature en formation ou verrier travaux simples de filature.* Verrier de filature en formation ou perfectionnement, ne possédant pas encore une connaissance et une habitude du travail lui permettant d'assurer de façon régulière un rendement normal sur l'ensemble des travaux de verrerie de filature, ou verrier occupé à la fabrication en série de pièces simples de filature (obtenues par courbure à la flamme de baguettes de faible diamètre), à la coupe et au nettoyage du verre.	3
24	*Ouvrier d'entretien des pompes.* Ouvrier chargé spécialement, dans les petites et moyennes usines, du démontage, du nettoyage, de la revision, de la réparation des pompes et de leur conservation en bon état de marche. Cet ouvrier fait l'étalonnage sur banc, établit les fiches d'étalonnage et tient le banc d'étalonnage en bon état.	6
25	*Laveur de pompes.* Ouvrier chargé, dans les usines importantes, du démontage des pompes venant de filature et du lavage de leurs organes.	3
26	*Monteur de pompes.* Ouvrier chargé de la vérification des pièces de pompes lavées, du changement des pièces mauvaises et du remontage des pompes.	5
27	*Etalonneur régleur de pompes sur banc d'essai.* Ouvrier chargé, dans les usines importantes, de la mesure du débit des pompes au banc d'essai, du réglage des pompes et des essais de fuite, ainsi que de l'établissement des fiches d'étalonnage.	6
28	*Etalonneur de pompes sur banc d'essai.* Ouvrier chargé, dans les usines de moyenne importance, de la mesure du débit des pompes au banc d'essai.	4

CHAPITRE XXVIII

Atelier de précision.

2	*Vérificatrice de filières.* Ouvrière chargée de la vérification au microscope des filières fabriquées à l'atelier et du contrôle (au microscope) des filières retour d'usines.	5
3	*Polisseur de filières, 1er échelon.* Ouvrier occupé au polissage des surfaces des filières, au nettoyage à la vapeur et à la réception des filières déformées.	4
3 *bis*	*Polisseur de filières, 2e échelon.* Ouvrier occupé aux travaux confiés à un polisseur 1er échelon, mais plus spécialement chargé de l'exécution des polissages délicats.	5
4 *bis*	*Poinçonneur, 1er échelon.* Ouvrier chargé de poinçonner sous microscope les trous de filières sous la surveillance d'un spécialiste et chargé des poinçonnages courants.	5
4 *ter*	*Poinçonneur, 2e échelon.* Ouvrier chargé de poinçonner sous microscope des trous de filières sous la surveillance d'un spécialiste et apte à effectuer couramment des poinçonnages délicats et fins (diamètre inférieur ou égal à 6/100 de millimètre).	6
5	*Poinçonneur en formation.* Poinçonneur en formation n'ayant pas encore une formation suffisante pour assurer, seul, les travaux de poinçonnage.	4
6	*Ajusteur monteur de trémies (pellicules cellulosiques).* Ajusteur outilleur de précision, spécialiste du montage des trémies et du réglage de celles-ci sur machines à pellicules.	10

NOTA. — Pour tous autres postes ne correspondant pas aux définitions ci-dessus, les assimiler aux postes d'entretien général.

NUMÉRO d'ordre.	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
	CHAPITRE XXIX	
	Divers.	
	GARDIENNAGE	
4	*Gardien auxiliaire.* Ouvrier chargé de l'ouverture des portes aux heures d'entrée et de sortie du personnel, de la surveillance des pointages aux pendules et des entrées et sorties des personnes et véhicules. Il effectue des tournées de surveillance avec contrôles de rondes et rapports. Il introduit les visiteurs, répond au téléphone pendant les heures de fermeture des bureaux. Il travaille en roulement (3 équipes). Dans le cas où il n'y a pas de roulement mais seulement équipes de jour et de nuit, les dérogations prévues par la loi de quarante heures sont applicables sans qu'il en résulte une modification du gain hebdomadaire.	3
	Coursier. Ouvrier préposé aux différentes courses tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'usine.	2
	CUISINES	
3	*Aide de cuisine.* Ouvrière chargée d'éplucher les légumes, de faire la vaisselle, les nettoyages et tous autres travaux accessoires de cuisine.	2
4	*Serveuse restaurant.* Ouvrière chargée de servir à table, de percevoir les tickets, de mettre et de débarrasser les couverts, de nettoyer les salles et la cuisine.	3
5	*Cuisinière soupes.* Ouvrière préposée à la préparation et à la confection de la soupe destinée au personnel de l'usine (épluchage des légumes, cuisson, répartition, etc.).	3
6	*Aide de coopérative.* Ouvrière aidant l'employé responsable de la coopérative dans la vente et les manutentions des produits vendus au personnel ou à la cantine.	2
	NETTOYAGE	
7	*Balayeur ou balayeuse.* Ouvrier (ou ouvrière) chargé du nettoyage et du balayage des ateliers, couloirs, vestiaires, lavabos, etc.	1
8	*Femme de ménage bureaux.* Ouvrière chargée du nettoyage et de l'entretien des bureaux et services administratifs (carreaux, parquets, meubles, etc.).	2
9	*Ouvrier d'entretien nettoyage et chauffage des bureaux.* Ouvrier chargé de l'entretien et du nettoyage général des bureaux, de la conduite des appareils de chauffage, du bon fonctionnement des lavabos, toilettes, etc.	3
10	*Surveillant de nettoyage.* Ouvrier chargé de répartir les charges entre les manœuvres de nettoyage et les femmes de ménage. Est responsable de la propreté des bureaux, lavabos, douches et cours de l'usine.	5
	MAGASIN GÉNÉRAL	
11	*Réceptionnaire qualifié.* Ouvrier chargé d'effectuer le contrôle quantitatif et qualitatif des matières, outillages ou pièces diverses entrant au magasin, conformément au catalogue des normes. Doit avoir des connaissances pratiques et techniques suffisantes pour effectuer les vérifications des pièces d'après plans, savoir utiliser les appareils de contrôle tels que comparateur, palmer, pied à coulisse, calibres de tolérances, machine à biller, etc.	9
12	*Magasinier réceptionnaire.* Ouvrier responsable du contrôle quantitatif et qualificatif des arrivées des matières et produits en usine; est chargé de l'établissement des bons de réception et du contrôle de l'état d'avancement des livraisons sur commandes. Surveille le mouvement des emballages consignés.	7
13	*Aide-réceptionnaire, consignation des emballages.* Ouvrier chargé d'effectuer le contrôle quantitatif des entrées; peut être chargé, éventuellement, de l'établissement des bons de réception et du contrôle de l'état d'avancement des livraisons sur commandes. Tient la comptabilité des emballages consignés.	6
14	*Magasinier.* Ouvrier responsable de la bonne tenue d'un magasin ou d'une partie de magasin, du classement et de la distribution des matières premières, pièces, outillages ou accessoires; de la conservation des marchandises qui lui sont confiées; de la régularité des opérations d'entrée et de sortie; tient les fiches du casier et en surveille la tenue.	6
15	*Teneur de fichier.* Ouvrier chargé de la tenue d'un fichier simple comprenant seulement les mouvements d'entrée et de sortie. N'est pas qualifié pour provoquer les demandes de réapprovisionnement.	4
16	*Aide-magasinier.* Ouvrier assistant le magasinier dans les opérations de rangement et de distribution des produits. Effectue, éventuellement, le contrôle des entrées et sorties par la tenue des fiches de casier.	4
17	*Manutentionnaire.* Ouvrier chargé des travaux de manutention, transport, bardage, ne nécessitant pas des efforts importants. Poste accessible sans initiation préalable à tout homme de constitution physique moyenne.	2

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

DES

EMPLOYÉS, TECHNICIENS, AGENTS DE MAITRISE

DE

L'INDUSTRIE DE PRODUCTION DES TEXTILES ARTIFICIELS ET PRODUITS ASSIMILÉS

ANNEXE II B

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRES	ATELIERS OU SERVICES	PAGES
I	Services généraux communs (bureaux)	48
II	Comptabilité, caisse	48
III	Services commerciaux	48
IV	Statistiques	48
V	Gardiennage	49
VI	A) Administration de la main-d'œuvre. — B) Paye et contrôle de la main-d'œuvre	49
VII	Organisation du travail	49
VIII	Services sociaux	49
IX	Bureaux d'études et de dessin	49
X	Laboratoire, sérimétrie, contrôle, essais	50
XI	Bureaux d'ateliers et techniques, magasins, expéditions, achats	50
XII	Agents de maîtrise préparation viscose	50
XIII	Agents de maîtrise de filature rayonne viscose	50
XIV	Agents de maîtrise de filature et finissages fibranne viscose	50
XV	Agents de maîtrise lavage, désulfuration, blanchiment, séchage rayonne viscose (L. D. E. S.)	51
XVI	Agents de maîtrise des finissages rayonne	51
XVII	Agents de maîtrise « Lanital »	51
XVIII	Agents de maîtrise des usines utilisant le procédé à l'acétate de cellulose et le procédé « Nylon »	51
XIX	Agents de maîtrise de filature et d'imperméabilisation des pellicules cellulosiques	51
XX	Agents de maîtrise de transformation de pellicules cellulosiques	51
XXI	Agents de maîtrise de papiers héliographiques	52
XXII	Agents de maîtrise « Spontex » et boyaux	52
XXIII	Agents de maîtrise des services d'entretien général, d'installations nouvelles, de services généraux, de cour et de manutention	52

Abréviations utilisées dans la colonne « Observations ».

N.A. = Nouvelle appellation. | P.C. = Poste créé.
N.D. = Nouvelle définition. | C.C. = Changement de coefficient.

Ces observations se réfèrent à la décision du 1er février 1946

CLASSIFICATION DES POSTES

(17 juin 1950.)

NUMERO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉNOMINATION DU POSTE	CLASSE	OBSERVATIONS
		CHAPITRE Ier		
		Services généraux communs (bureaux).		
1	E	Personnel de nettoyage des bureaux	1	
		Garçon de bureau:		
2	E	1er échelon	2	
3	E	2e échelon	4	C. C.
4	E	Téléphoniste	4	C. C.
5	E	Téléphoniste standardiste	6	C. C.
		Vaguemestre:		
6	E	1er échelon	3	
7	E	2e échelon	6	C. C.
8	E	Polycopieur	3	
9	E	Classeuse	3	
10	E	Archiviste	»	Supprimé.
		Employé aux écritures:		
11	E	1er échelon	3	
12	E	2e échelon	4	
		Dactylographe:		
13	E	1er échelon	4	C. C.
14	E	2e échelon	5	C. C.
		Chef de groupe de dactylographie:		
15	E	1er échelon	»	N. D., C. C.
16	E	2e échelon	»	N. D., C. C.
		Sténodactylographe:		
17	E	1er échelon	5	C. C.
18	E	2e échelon	6	C. C.
		Chef de groupe de sténodactylographie:		
19	E	1er échelon	»	N. D., C. C.
20	E	2e échelon	»	N. D., C. C.
21	E	Sténodactylographe: une langue étrangère	»	Supprimé.
		Sténodactylographe secrétaire:		
22	E	1er échelon	7	C. C.
23	E	2e échelon	9	C. C.
		Sténodactylographe, secrétaire de direction:		
24	E	1er échelon	10	C. C.
25	E	2e échelon	Assimil.	N. D.
		CHAPITRE II		
		Comptabilité, caisse.		
		A. — Comptabilité		
1	E	Employé de comptabilité	5	N. D.
		Aide-comptable:		
2	E	1er échelon	7	N. A., N. D.
2 *bis*	E	2e échelon	8	P. C.
		Comptable industriel:		
3	E	1er échelon	9	N. A., N. D., C. C.
3 *bis*	E	2e échelon	10	P. C.
		Comptable commercial:		
4	E	1er échelon	9	N. A., N. D., C. C.
4 *bis*	E	2e échelon	10	P. C.
		Comptable de comptabilité centrale:		
5	E	1er échelon	11	N. A., C. C.
5 *bis*	E	2e échelon	12	P. C.
		Chef de groupe de comptabilité:		
6	E	1er échelon	»	N. D.
7	E	2e échelon	»	N. D.
		Chef de section de comptabilité industrielle ou commerciale:		
8	M	1er échelon	12	
9	M	2e échelon	13	
10	M	Chef de comptabilité industrielle	17	
11	M	Chef comptable d'usine	18	
12	M	Chef adjoint de comptabilité centrale	19	
		B. — Caisse		
1	E	Aide-caissier	7	
2	E	Caissier payeur	8	
3	E	Caissier comptable	Assimil.	N. D.
		CHAPITRE III		
		Services commerciaux.		
		Dactylo facturière:		
1	E	1er échelon	5	C. C.
2	E	2e échelon	6	C. C.
3	E	Chiffreur de factures	5	N. D.
3 *bis*	E	Vérificateur de factures	6	N. D., C. C.
		Chef de groupe de facturat:		
4	E	1er échelon	»	N. D.
5	E	2e échelon	»	N. D.
		Mécanographe:		
6	E	1er échelon	5	
7	E	2e échelon	8	C. C.
8	E	3e échelon	9	C. C.
		Chef de groupe de mécanographie:		
9	E	1er échelon	»	N. D.
10	E	2e échelon	»	N. D.
11	E	Employé commercial	6	
		Correspondancier:		
12	E	1er échelon	8	C. C.
13	E	2e échelon	10	C. C.
13 *bis*	E	3e échelon	12	P. C.
		Chef de groupe commercial:		
14	E	1er échelon	»	Supprimé.
15	E	2e échelon	»	Supprimé.
16	E	Echantillonneur	6	
17	E	Aide échantillonneur	3	
18	M	Chef de section services commerciaux	12 et 14	N. D.
19	M	Chef adjoint des ventes	Assimil.	

Voyageurs, Représentants, Placiers (V. R. P.)

La situation des V. R. P. sera réglée par assimilation sur le plan de l'établissement en fonction des caractéristiques propres au poste intéressé de l'établissement considéré.

		CHAPITRE IV		
		Statistiques.		
1	E	Extracteur	5	Supprimé.
		Perforeur poinçonneur:		
2	E	1er échelon	4	
3	E	2e échelon	5	
4	E	Codifieur	5	
4 *bis*	E	Codifieur perforeur	6	P. C.
		Chef groupe de codification perforeur:		
4 *ter*	E	1er échelon	6	P. C.
		2e échelon	8	P. C.

NUMERO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉNOMINATION DU POSTE	CLASSE	OBSERVATIONS
5	E	Aide-opérateur sur machines à statistiques	6	
		Opérateur sur machines à statistiques:		
6	E	1er échelon	8	N. A., N. D., C. C.
6 *bis*	E	2e échelon	9	P. C.
6 *ter*	E	Employé principal de statistiques	10	P. C.
		Chef de groupe aux machines à statistiques:		
7	E	1er échelon	»	Supprimé.
8	E	2e échelon	»	Supprimé.
9	M	Chef de section de machines à statistiques	12	
10	M	Chef de machines à statistiques	14	
11	M	Chef de section de statistiques	12	

CHAPITRE V

Gardiennage.

1	E	Garde (sans rondes)	2	
2	E	Garde (avec rondes)	3	
3	E	Garde principal	6	C. C.
		Garde général:		
4	M	1er échelon	10	C. C.
5	M	2e échelon	11	

CHAPITRE VI

A. — Administration de la main d'œuvre.

		Employé administratif de main-d'œuvre:		
1	E	1er échelon	4	
2	E	2e échelon	6	
3	E	Employé administratif principal de main-d'œuvre	9	C. C.
4	M	Chef administratif de main-d'œuvre	14 à 17	
5	M	Chef de section d'administration de la main-d'œuvre	11	P. C.

B. — Paye et contrôle de la main-d'œuvre.

		Pointeau:		
1	E	1er échelon	4	
2	E	2e échelon	5	
3	E	Calculateur de paye	5	
3 *bis*	E	Calculateur contrôle main-d'œuvre	6	P. C.
		Calculateur de paye et contrôle main-d'œuvre:		
4	E	1er échelon	7	C. C.
5	E	2e échelon	8	N. D.
		Chef de groupe de calcul de paye:		
6	E	1er échelon	»	N. D.
7	E	2e échelon	»	N. D.
		Chef de groupe de calcul de paye et contrôle main-d'œuvre:		
7 *bis*	E	1er échelon	»	P. C.
7 *ter*	E	2e échelon	»	P. C.
		Chef de section paye et main-d'œuvre:		
8	M	1er échelon	11	
9	M	2e échelon	13	
		Chef de section paye et contrôle main-d'œuvre:		
10	M	1er échelon	12	
11	M	2e échelon	14	
12	M	3e échelon	15	P. C.

CHAPITRE VII

Organisation du travail.

		Chronométreur:		
1	T	1er échelon	9	N. D.
2	T	2e échelon	11	N. D.
		Chronométreur analyseur:		
3	T	1er échelon	12	N. D., C. C.
4	T	2e échelon	13	N. D., C. C.
		Chef adjoint d'organisation:		
5	M	1er échelon	14	
6	M	2e échelon	16	
7	M	3e échelon	18	
		Préparateur de travaux d'entretien:		
8	T	1er échelon	10	
9	T	2e échelon	12	N. D., C. C.
		Chef de groupe de préparation de travaux d'entretien:		
10	T	1er échelon	»	N. D.
11	T	2e échelon	»	N. D.
		Chef de préparation de travaux d'entretien:		
12	M	1er échelon	13	
13	M	2e échelon	15	
14	M	3e échelon	17	
		Agent de planning:		
15	T	1er échelon	Assimil	
16	T	2e échelon	Assimil	
		Chef de lancement et de planning:		
17	M	1er échelon	14	
18	M	2e échelon	15	

CHAPITRE VIII

Services sociaux.

1	M	Surintendante d'usine	12 à 14	N. D., C. C.
2	T	Assistante sociale diplômée	10 à 12	N. D., C. C.
3	E	Assistante sociale auxiliaire	Assimil	N. D.
		Infirmière diplômée:		
4	T	1er échelon	8	N. D.
5	T	2e échelon	9	N. D.
6	E	Infirmière auxiliaire	6	
7	M	Chef de section des institutions sociales	9 à 12	C. C.
8	E	Employé des institutions sociales	Assimil	
9	E	Cuisinier repas	Assimil	

CHAPITRE IX

Bureaux d'études et de dessin.

1	E	Tireur de plans	3	C. C.
2	T	Calqueur	5	N. D.
		Dessinateur débutant:		
2 *bis*	T	1er échelon	6	P. C.
2 *ter*	T	2e échelon	8	P. C.
3	T	Dessinateur détaillant	9	N. D.
4	T	Dessinateur d'exécution	10	N. D.
		Dessinateur petites études:		
5	T	1er échelon	11	N. D.
5 *bis*	T	2e échelon	12	P. C.
		Dessinateur d'études:		
6	T	1er échelon	13	N. D.
7	T	2e échelon	14	N. D.
8	T	Dessinateur projeteur	16	N. A., N. D., C. C.
		Chef de groupe de dessin (sans chef de bureau de dessin):		
8 *bis*	T	1er échelon	»	P. C.
8 *ter*	T	2e échelon	»	P. C.
		Chef de bureau de dessin:		
9	M	1er échelon	17	N. D., C. C.
10	M	2e échelon	18	N. D., C. C.
11	M	3e échelon	19	P. C.

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉNOMINATION DU POSTE	CLASSE	OBSERVATIONS
		CHAPITRE X		
		Laboratoire. — Sérimétrie. — Contrôle. — Essais.		
1	E	Employé de laboratoire	5	
2	T	Manipulateur de laboratoire	7	N. D., C. C.
3 a	T	Aide-chimiste débutant avec C. A. P.	8	P. C.
		Aide-chimiste :		
3	T	1er échelon	9	N. D., C. C.
4	T	2e échelon	10	N. D.
		Chef de groupe de laboratoire :		
5	T	1er échelon	»	N. D.
6	T	2e échelon	»	N. D.
		Chimiste de contrôle et d'essais :		
7	T	1er échelon	11	N. A., N. D.
7 *bis*	T	2e échelon	12	P. C.
		Chimiste de recherches :		
6 *a*	T	1er échelon	13	P. C.
8	T	2e échelon	15	N. A., N. D., C. C.
9	T	3e échelon	16	N. A., N. D., C. C.
		Chef de laboratoire de contrôle et d'essais :		
10 *a*	M	1er échelon	15	P. C.
10 *b*	M	2e échelon	16	P. C.
10	M	3e échelon	17	N. A., N. D., C. C.
11	M	4e échelon	18	N. A., N. D., C. C.
12	E	Employé de sérimétrie	5	
		Chef de groupe de sérimétrie :		
13	E	1er échelon	»	N. D.
14	E	2e échelon	»	N. D.
		Chef de sérimétrie :		
15	M	1er échelon	11 à 14	N. A., N. D., C. C.
16	M	2e échelon	»	Supprimé.
17	T	Contrôleur	Assimil	
		Chef de groupe de contrôle :		
18	T	1er échelon	»	N. D.
19	T	2e échelon	»	N. D.
		Agent technique d'essais :		
20	T	1er échelon	Assimil.	
21	T	2e échelon	Assimil.	
		CHAPITRE XI		
		Bureaux d'ateliers et techniques, magasins, expéditions, achats.		
		Employé d'atelier :		
1	E	1er échelon	5	C. C.
2	E	2e échelon	7	C. C.
3	T	Agent des services techniques	Assimil	N. D.
4	M	Chef du magasin et des expéditions rayonne	11 à 15	N. D.
5	M	Adjoint au chef de magasin et des expéditions rayonne	9 à 11	C. C.
6	M	Chef des achats et du magasin général d'approvisionnement	15 à 19	
7	M	Chef de magasin général d'approvisionnement	11 à 15	N. D.
8	M	Chef de section des achats	10 à 13	C. C.
		Correspondancier d'achat :		
9	E	1er échelon	7	C. C.
10	E	2e échelon	10	C. C.
11	E	Chef de groupe achats :		
		1er échelon	»	Supprimé.
		2e échelon	»	Supprimé.
12	E	Employé d'approvisionnement	6	
		Employé de comptabilité magasin		
13	E	1er échelon	5	
14	E	2e échelon	6	
15	E	Employé d'expéditions	7	C. C.

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉNOMINATION DU POSTE	CLASSE	OBSERVATIONS
		CHAPITRE XII		
		Agents de maîtrise de préparation viscose.		
1	M	Chef d'atelier de préparation :		
		1er échelon	16	
		2e échelon	17	
2	M	Contremaître chef de préparation :		
		1er échelon	14	
		2e échelon	15	
		3e échelon	16	
3	M	Contremaître de poste de préparation :		
		1er échelon	11	
		2e échelon	12	
		3e échelon	13	
4	M	Chef d'équipe de poste de préparation	10	C. C.
4 *bis*	M	Chef d'équipe Wolf vacuum	11	P. C.
5	M	Contremaître de jour de préparation	Assimil.	
		CHAPITRE XIII		
		Agents de maîtrise de filature rayonne viscose.		
1	M	Chef d'atelier filature rayonne :		
		1er échelon	16	
		2e échelon	17	
2	M	Contremaître chef de filature rayonne :		
		1er échelon	14	
		2e échelon	15	
		3e échelon	16	
3	M	Contremaître de poste de filature rayonne :		
		1er échelon	11	
		2e échelon	12	
		3e échelon	13	
4	M	Contremaître de jour filature rayonne	Assimil	
5	M	Chef d'équipe de poste de filature rayonne :		
		1er échelon	10	C. C.
		2e échelon	11	
		CHAPITRE XIV		
		Agents de maîtrise de filature et finissages fibranne viscose.		
1	M	Contremaître chef de de filature fibranne :		
		1er échelon	13	
		2e échelon	14	
2	M	Contremaître de poste de filature fibranne :		
		1er échelon	11	
		2e échelon	12	
3	M	Chef d'équipe de poste de filature fibranne :		
		1er échelon	9	N. A., N. D., C. C.
		2e échelon	10	P. C.
4	M	Contremaître chef des finissages fibranne :		
		1er échelon	12	
		2e échelon	13	
5	M	Contremaître de poste des finissages fibranne :		
		1er échelon	10	C. C.
		2e échelon	11	

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉNOMINATION DU POSTE	CLASSE	OBSERVATIONS
6	M	Contremaître chef filature et finissages fibranne:		
		1er échelon	13	
		2e échelon	14	
		3e échelon	15	
7	M	Contremaître de poste filature et finissages fibranne:		
		1er échelon	12	
		2e échelon	13	
8	M	Contremaître de jour fibranne	Assimil.	
9	M	Contremaître d'atelier d'essais textiles	Assimil	

CHAPITRE XV

1	M	Contremaître chef L. D. B. S.:		
		1er échelon	13	
		2e échelon	14	
2	M	Contremaître de poste L. D. B. S.:		
		1er échelon	10	C. C.
		2e échelon	11	
		3e échelon	12	
3	M	Chef d'équipe de poste L. D. B. S.	9	C. C.

CHAPITRE XVI

1	M	Chef des ateliers de finissages rayonne:		
		1er échelon	15	
		2e échelon	16	
		3e échelon	17	
2	M	Contremaître chef des ateliers de finissages rayonne (tous ateliers):		
		1er échelon	13	
		2e échelon	14	
		3e échelon	15	
3	M	Contremaître chef de groupe d'ateliers de finissages rayonne:		
		1er échelon	12	
		2e échelon	13	
		3e échelon	14	
4	M	Contremaître d'atelier de finissages rayonne:		
		1er échelon	10	C. C.
		2e échelon	11	
		3e échelon	12	
5	M	Chef d'équipe de finissages rayonne:		
		1er échelon	7	N. D., C. C.
		2e échelon	9	N. D., C. C.

CHAPITRE XVII

Agents de maîtrise « Lanital ».

Néant.

CHAPITRE XVIII

Agents de maîtrise des usines utilisant le procédé à l'acétate de cellulose et le procédé « Nylon ».

I. — PROCÉDÉ A L'ACÉTATE DE CELLULOSE

Solution.

4	M	Chef d'atelier solution et filature:		
		1er échelon	17	P. C.
		2e échelon	18	P. C.
4 a	M	Chef d'atelier solution:		
		1er échelon	16	P. C.
		2e échelon	17	P. C.
1	M	Contremaître chef solution:		
		1er échelon	14	N. D., C. C.
		2e échelon	15	N. D., C. C.
		3e échelon	16	N. D., C. C.
2	M	Contremaître de poste solution:		
		1er échelon	11	N. D., C. C.
		2e échelon	12	N. D., C. C.
		3e échelon	13	N. D., C. C.
3	M	Contremaître de jour	Assimil	N. D.
4	M	Chef d'équipe de jour	Assimil.	N. A., N. D.

Filature.

1 a	M	Chef d'atelier filature:		
		1er échelon	16	P. C.
		2e échelon	17	P. C.
1	M	Contremaître chef de filature:		
		1er échelon	14	N. D., C. C.
		2e échelon	15	N. D., C. C.
		3e échelon	16	N. D., C. C.
2	M	Contremaître chef adjoint	Assimil.	N. D.
3	M	Contremaître de poste de filature:		
		1er échelon	11	N. D., C. C.
		2e échelon	12	N. D., C. C.
		3e échelon	13	N. D., C. C.
4	M	Contremaître de poste de filature adjoint	11	
5	M	Contremaître de jour filature	Assimil	
6	M	Chef d'équipe de jour	Assimil.	N. A., N. D.

II. — PROCÉDÉ « NYLON »

1	M	Contremaître de poste polymérisation et filature fil	13	N. D.
2	M	Contremaître de poste crin et fibre	12	N. D.
3	M	Contremaître de jour polymérisation	Assimil	N. D.
4	M	Contremaître de jour filature fil.	Assimil.	N. D.
5	M	Contremaître de jour crin et fibre	Assimil.	N. D.

CHAPITRE XIX

Agents de maîtrise de filature et d'imperméabilisation des pellicules cellulosiques.

POSTES SPÉCIAUX

1	M	Contremaître chef de filature des pellicules cellulosiques	16	
2	M	Contremaître de poste de filature des pellicules cellulosiques	13	
3	M	Contremaître chef d'imperméabilisation	16	C. C.
4	M	Contremaître de poste	12	N. D.

CHAPITRE XX

Agents de maîtrise de transformation de pellicules cellulosiques.

POSTES SPÉCIAUX

1	M	Chef d'ateliers découpages ou transformations	15 à 17	N. D., C. C.
2	M	Contremaître chef découpages (formats ou bobines)	13 et 14	N. D., C. C.
3	M	Contremaître chef de transformations	14 et 15	N. D., C. C.
4	M	Contremaître découpages (formats ou bobines)	11 et 12	N. D., C. C.
5	M	Contremaître de transformations (façonnage mécanique ou impression)	12 à 14	N. D., C. C.

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉNOMINATION DU POSTE	CLASSE	OBSERVATIONS
6	M	Chef d'équipe de transformations (façonnage mécanique ou impression)	9 à 11	N. D., C. C.
7	M	Chef d'atelier emballage expéditions et transports pellicules	14 et 15	N. D., C. C.
8	M	Contremaître chef emballage, expéditions et transports pellicules	13	N. D., C. C.
9	M	Contremaître emballage ou expéditions	11	N. D., C. C.
10	M	Chef d'équipe emballage ou expéditions	9	N. D., C. C.

CHAPITRE XXI

Agents de maîtrise de papiers héliographiques.

POSTES SPÉCIAUX

1	M	Contremaître chef papiers héliographiques	12	
2	M	Contremaître papiers héliographiques	11	
3	M	Contremaître expéditions papiers héliographiques	11	

CHAPITRE XXII

Agents de maîtrise « Spontex » et boyaux.

POSTES SPÉCIAUX

		A. — *Fabrication.*		
1	M	Contremaître chef fabrication « Spontex » et boyaux	16	N. A., N. D.
2	M	Contremaître de jour fabrication « Spontex » ou boyaux	Assimil.	N. A., N. D.
3	M	Contremaître de poste fabrication « Spontex » et boyaux	12	N. A., N. D.
4	M	Chef d'équipe de poste fabrication « Spontex » et boyaux	9	N. A., N. D.
		B. — *Finissage et expéditions « Spontex » et boyaux.*		
1	M	Contremaître chef finissage et expéditions « Spontex » et boyaux	15	N. A., N. D.
2	M	Contremaître de jour finissage et expéditions « Spontex »	Assimil.	N. A., N. D.
3	M	Contremaître finissage et expéditions « Spontex »	11	N. A., N. D.
4	M	Chef d'équipe ou de section de finissage « Spontex » ou boyaux	9 et 10	N. A., N. D.

CHAPITRE XXIII

Agents de maîtrise des services d'entretien général, d'installations nouvelles, de services généraux, de cour et de manutentions.

I. — SERVICES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL

		A. — *Ateliers mécaniques.*		
1	M	Chef d'équipe ou de section d'entretien mécanique	11	
2	M	Contremaître d'un groupe d'ateliers mécaniques :		
		1er échelon	14	N. A., N. D.
		2e échelon	15	P. C.
3	M	Contremaître d'atelier de mécanique :		
		1er échelon	13	N. A., N. D.
		2e échelon	14	P. C.
4	M	Chef des ateliers de mécanique :		
		1er échelon	15	
		2e échelon	16	
5	M	Chef des ateliers d'entretien général :		
		1er échelon	17	N. A., N. D.
		2e échelon	18	P. C.
		3e échelon	19	P. C.
		B. — *Ateliers électriques.*		
1	M	Chef d'équipe ou de section d'entretien électrique	11	
2	M	Contremaître d'atelier électrique :		
		1er échelon	13	N. A., N. D.
		2e échelon	14	P. C.
3	M	Chef des ateliers électriques :		
		1er échelon	14	
		2e échelon	15	
		C. — *Ateliers non mécaniques et électriques.*		
1	M	Chef d'équipe ou de section :		
		1er échelon	10	N. A., N. D. C. C.
		2e échelon	11	P. C.
2	M	Contremaître :		
		1er échelon	12	
		2e échelon	13	

II. — TRAVAUX NEUFS ET INSTALLATIONS NOUVELLES

1	M	Chef de travaux d'installations nouvelles	Assimil.	

III. — SERVICES GÉNÉRAUX

1	M	Chef d'équipe d'entretien des services généraux	11	
2	M	Chef d'équipe ou de section des services généraux :		
		1er échelon	11	N. A., N. D.
		2e échelon	12	P. C.
3	M	Contremaître des services généraux :		
		1er échelon	12	
		2e échelon	13	
		3e échelon	14	
4	M	Chef des services généraux :		
		1er échelon	15	
		2e échelon	16	
		3e échelon	17	

IV. — COUR ET MANUTENTIONS

1	M	Chef d'équipe cour, nettoiement petites manutentions	7	C. C.
2	M	Chef d'équipe grosses manutentions	9	C. C.
3	M	Contremaître de cour et manutentions :		
		1er échelon	10	C. C.
		2e échelon	11	

V. — CONTRÔLE. — ENTRETIEN

1	M	Chef de contrôle entretien	Assimil.	

ANNEXE II C

Dispositions de caractère général et définitions des postes.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRES	ATELIERS OU SERVICES	PAGES
I	Services généraux communs (bureau)	55
II	Comptabilité, caisse	56
III	Services commerciaux	57
IV	Statistiques	58
V	Gardiennage	59
VI	A) Administration de la main-d'œuvre. — B) Paye et contrôle de la main-d'œuvre	60
VII	Organisation du travail	61
VIII	Services sociaux	63
IX	Bureaux d'études et de dessin	64
X	Laboratoire, sérimétrie, contrôle, essais	65
XI	Bureaux d'ateliers et techniques, magasins, expéditions, achats	66
XII	Agents de maîtrise préparation viscose	68
XIII	Agents de maîtrise de filature rayonne viscose	70
XIV	Agents de maîtrise de filature et finissages fibranne viscose	71
XV	Agents de maîtrise lavage, désulfuration, blanchiment, séchage rayonne viscose (L. D. B. S.)	73
XVI	Agents de maîtrise des finissages rayonne	74
XVII	Agents de maîtrise « Lanital »	75
XVIII	Agents de maîtrise des usines utilisant le procédé à l'acétate de cellulose et le procédé « Nylon »	75
XIX	Agents de maîtrise de filature et d'imperméabilisation des pellicules cellulosiques	79
XX	Agents de maîtrise de transformation de pellicules cellulosiques	80
XXI	Agents de maîtrise de papiers héliographiques	82
XXII	Agents de maîtrise « Spontex » et boyaux	82
XXIII	Agents de maîtrise des services d'entretien général, d'installations nouvelles, de services généraux, de cour et de manutention	84

DEFINITION DES POSTES

DISPOSITIONS DE CARACTERE GENERAL

I. — Disposition commune aux employés, techniciens, agents de maîtrise.

Majoration pour utilisation des langues étrangères.

Majorations applicables aux classifications normales des différents postes utilisant dans leur travail les langues étrangères (à l'exception des pays bilingues) :

1° Pour traduction dans les deux sens et dactylographie (connaissance suffisante de la langue) :

a) Effectuée de façon occasionnelle :

Une langue..... 10 points.
Deux langues..... 20 points.

b) Effectuée de façon courante :

Une langue..... 20 points.
Deux langues..... 30 points.

2° Pour conversation, dictée, rédaction, traduction et sténographie (connaissance parfaite de la langue et utilisation courante) :

Une langue..... 30 points.
Deux langues..... 50 points.

NOTA. — Les connaissances de dactylographie et de sténographie en langues étrangères ne s'appliquent qu'aux personnes chargées normalement de travaux de dactylographie et de sténographie.

II. — Disposition spéciale aux employés.

Définition du chef de groupe employés.

Employé assurant, en plus des fonctions justifiant sa qualification personnelle, la répartition, la coordination et la centralisation des travaux d'un groupe d'employés.

Il veille au déroulement normal de ces travaux et assure la liaison avec les sections ou groupes voisins.

Il dépend d'un agent de maîtrise ou d'un cadre.

Il bénéficie, en plus de sa qualification personnelle, d'un surclassement d'une classe (1er échelon) ou de deux classes (2e échelon) selon l'importance et la constitution de son groupe ainsi qu'elles sont précisées dans chaque cas où l'existence des chefs de groupe se justifie.

III. — Disposition spéciale aux techniciens.

Définition du chef de groupe techniciens.

Technicien assurant, en plus des fonctions justifiant sa qualification personnelle, la répartition, la coordination et la centralisation des travaux d'un groupe de techniciens et, éventuellement, d'employés.

Il veille au déroulement normal de ces travaux et assure la liaison avec les sections ou groupes voisins.

Il dépend d'un agent de maîtrise ou d'un cadre.

Il bénéficie, en plus de sa qualification personnelle, d'un surclassement d'une classe (1er échelon) ou de deux classes (2e échelon) selon l'importance et la constitution de son groupe ainsi qu'elles sont précisées dans chaque cas où l'existence des chefs de groupe se justifie.

IV. — Dispositions spéciales aux agents de maîtrise.

1° *Possibilités de majoration par rapport à la classification contractuelle.*

Pour les postes les plus élevés de la hiérarchie maîtrise, de coefficient au moins égal à 300, tenus par des titulaires possédant une personnalité, des connaissances techniques exceptionnelles et une culture générale étendue qui leur permettent d'assumer des responsabilités débordant le cadre général de la fonction, une majoration égale à un écart de classe pourra être accordée, à la seule appréciation de l'employeur.

Exceptionnellement, cette mesure pourra être appliquée aux postes ci-après désignés :

Contremaître chef de préparation, 1er échelon.
Contremaître chef de filature rayonne viscose, 1er échelon.
Contremaître chef de filature et finissages fibranne, 2e échelon.
Contremaître chef de finissages rayonne, 2e échelon.
Chef des ateliers électriques, 1er échelon.

2° *Classification des ateliers.*

La classification des ateliers de préparation viscose, filature rayonne viscose, filature fibranne viscose, solution acétate de cellulose, filature acétate de cellulose, dans les échelons prévus par les annexes I et I *bis*, est établie comme suit :

A. — PRÉPARATION VISCOSE

1er groupe.	2e groupe.	3e groupe.
Albi.	Argenteuil.	Bezons.
Avignon.	Arques.	Calais.
Beauvais.	Colmar.	Gauchy.
Besançon.	Décines.	Grenoble.
Moy.	Givet.	Izieux.
Neuville.	Saint-Maurice.	La Voulte.
Odomez.		Mantes.
		Roanne.
		Valenciennes.
		Vaulx-en-Velin.

B. — FILATURE RAYONNE VISCOSE

1er groupe.	2e groupe.	3e groupe.
Albi.	Argenteuil (2 procédés).	Calais.
Argenteuil (1 procédé).	Arques.	Gauchy.
Avignon.	Beauvais.	Grenoble.
Besançon.	Colmar.	Izieux.
Moy.	Décines.	La Voulte.
Neuville.	Givet.	Vaulx-en-Velin.
Odomez (1 procédé).	Odomez (2 procédés).	
	Saint-Maurice.	
	Valenciennes.	

C. — FILATURE FIBRANNE VISCOSE

1er groupe.	2e groupe.
Calais.	Bezons.
Gauchy.	Roanne.
Valenciennes.	
Vaulx-en-Velin.	

D. — SOLUTION ACÉTATE DE CELLULOSE

1er groupe.	2e groupe.	3e groupe.
Tubize.	Néant.	Rhodiacéta Lyon-Vaise.
		Rhodiacéta Roussillon.

E. — FILATURE ACÉTATE DE CELLULOSE

1er groupe.	2e groupe.	3e groupe.
Tubize.	Néant.	Rhodiacéta Lyon-Vaise.
		Rhodiacéta Roussillon.

NOTA. — Cette classification a été établie en fonction des conditions normales de marche (tonnage, nombre de filières, complexité des procédés, variétés des titres, ateliers annexes rattachés, etc.).

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
		CHAPITRE Ier	
		Services généraux communs (bureaux).	
1	E	*Personnel de nettoyage des bureaux.* Ne concerne que le personnel de nettoyage de bureaux considéré comme employé au mois en vertu d'un usage constant dans l'établissement.	1
2	E	*Garçon de bureau, 1er échelon.* Agent chargé de faire attendre les visiteurs, de recevoir le public, de le renseigner de l'orienter avec éducation et tact. Peut également être chargé, en plus de ces fonctions, du nettoyage de bureaux.	2
3	E	*Garçon de bureau, 2e échelon.* Agent chargé d'assurer la liaison entre les différents services, de distribuer le courrier, de faire les courses à l'intérieur et à l'extérieur, de recevoir les visiteurs, de les renseigner et de les acheminer vers les services intéressés. Peut également être chargé en plus de ces fonctions du nettoyage de bureaux.	4
4	E	*Téléphoniste.* Employé chargé de donner des communications à l'aide de commutateurs téléphoniques dont le trafic ne nécessite pas un travail ininterrompu et permet des travaux simples de classement et d'écritures.	4
5	E	*Téléphoniste standardiste.* Employé occupé exclusivement et en permanence à donner des communications à l'aide de commutateurs téléphoniques dont le trafic nécessite un travail ininterrompu	6
6	E	*Vaguemestre, 1er échelon.* Employé chargé de mettre sous enveloppe et d'affranchir le courrier de l'ensemble des services de l'établissement. Est chargé du fonctionnement de la machine à affranchir; porte au bureau de poste les plis et paquets recommandés ou non, retire le courrier de la boîte postale.	3
7	E	*Vaguemestre, 2e échelon.* Vaguemestre chargé, en outre, de façon régulière de toutes les opérations dans les bureaux de poste, les bureaux d'enregistrement, les perceptions, etc.	6
8	E	*Polycopieur.* Employé chargé du fonctionnement d'un duplicateur ou de toute autre machine à polycopier (Ronéo, Ormig, Adressograph, etc.)	3
9	E	*Classeuse.* Employée chargée de classer, suivant instructions, les documents qui lui sont remis et capable de les retrouver rapidement.	3
11	E	*Employé aux écritures, 1er échelon.* Employé effectuant des travaux simples dans des services administratifs, comptables techniques ou commerciaux. Ces travaux peuvent être des reports, des transcriptions, des chiffrages simples, des tenues de fiches ou autres travaux analogues ainsi qu'éventuellement des travaux élémentaires de dactylographie, ne demandant qu'une mise au courant de courte durée.	3
12	E	*Employé aux écritures, 2e échelon.* Employé aux écritures effectuant des travaux nécessitant une mise au courant d'une plus longue durée.	4
13	E	*Dactylographe, 1er échelon.* Employé occupé de façon régulière à des travaux de dactylographie, capable de dactylographier 30 mots-minute, sans faute de frappe (tolérance d'erreur: deux frappes par 100 mots), ni faute d'orthographe, d'après le texte courant dactylographié en style commercial et réalisant une bonne présentation de son travail.	4
14	E	*Dactylographe, 2e échelon.* Employé occupé de façon régulière à des travaux de dactylographie, capable de dactylographier 40 mots-minute, sans faute de frappe (tolérance d'erreur: une frappe par 100 mots), ni faute d'orthographe, d'après le texte courant dactylographié en style commercial et réalisant une très bonne présentation de son travail.	5
15	E	*Chef de groupe de dactylographie, 1er échelon.* De 3 à 5 employés sous son contrôle dont 2 dactylos au minimum), majoration d'une classe.	6
16	E	*Chef de groupe de dactylographie, 2e échelon* De 6 à 10 employés sous son contrôle (dont 5 dactylos au minimum), majoration de deux classes.	»
17	E	*Sténodactylographe, 1er échelon.* Employé occupé de façon régulière à des travaux de sténographie et de dactylographie capable de sténographier 80 mots-minute et de dactylographier 30 mots, d'après sa sténographie, sans faute de frappe (tolérance d'erreur: 2 frappes par 100 mots), ni faute d'orthographe et réalisant une bonne présentation du texte.	5
18	E	*Sténodactylographe, 2e échelon.* Employé occupé de façon régulière à des travaux de sténographie et de dactylographie, capable de sténographier 100 mots-minute et de dactylographier 40 mots d'après sa sténographie, sans faute de frappe (tolérance d'erreur: 1 frappe par 100 mots), ni faute d'orthographe et réalisant une bonne présentation du texte.	6
19	E	*Chef de groupe de sténodactylographie, 1er échelon.* De 3 à 5 employés sous son contrôle (dont 2 sténodactylos au minimum), majoration d'une classe.	»
20	E	*Chef de groupe de sténodactylographie, 2e échelon.* De 6 à 10 employés sous son contrôle (dont 5 sténodactylos au minimum), majoration de deux classes.	»
22	E	*Sténodactylo secrétaire, 1er échelon.* Employé assurant le secrétariat d'un service et ayant les capacités d'une sténodactylo 2e échelon. Assure la prise en sténo, la frappe, l'expédition du courrier, le classement, la tenue des dossiers, graphiques, fichiers et autres travaux comportant une part d'initiative et de responsabilité. Reçoit en l'absence du chef de service les communications téléphoniques. Peut rédiger seul sur simples indications verbales le courrier ordinaire.	7

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
23	E	*Sténodactylo secrétaire, 2e échelon.* Employé assurant le secrétariat d'un service important et ayant les capacités d'une sténodactylo 2e échelon, jointes à une instruction du niveau du Brevet élémentaire. Assure la prise en sténo, la frappe, l'expédition du courrier, le classement, la tenue des dossiers graphiques, fichiers, etc. Reçoit en l'absence du chef de service les communications téléphoniques et peut y répondre sur les questions courantes. Doit faire preuve d'initiative, de discrétion et de jugement. Peut avoir des heures de travail irrégulières.	9
24	E	*Sténodactylo secrétaire de direction, 1er échelon.* Employée assurant le secrétariat d'une direction d'usine ou de siège social. Capable de sténographier 100 mots-minute et d'en dactylographier 40 dans une excellente présentation. Doit avoir une instruction du niveau du brevet élémentaire. Assure la prise en sténo, la frappe, l'expédition du courrier, le classement, la tenue des dossiers graphiques, fichiers, etc. Est la collaboratrice directe de l'employeur ou du directeur. Reçoit, en l'absence de celui-ci, les communications téléphoniques peut y répondre sur les questions courantes. Peut rédiger seule, sur simples indications verbales, le courrier ordinaire. Doit faire preuve à un très haut degré d'initiative, de discrétion et de jugement. Peut avoir des heures de travail irrégulières.	10
25	E	*Sténodactylo secrétaire de direction, 2e échelon.* Sténodactylo secrétaire d'une direction importante, ayant en plus des connaissances et des fonctions de la sténodactylo secrétaire de direction 1er échelon une instruction du niveau du brevet supérieur ou du baccalauréat, capable de sténographier 120 mots-minute et de rédiger seule la majeure partie du courrier. NOTA. — Le poste de sténodactylo secrétaire de direction 2e échelon étant essentiellement variable comme responsabilités et comme attributions, il sera procédé dans chaque établissement à une classification par assimilation en fonction des caractéristiques propres au poste considéré.	Assimil.

CHAPITRE II

Comptabilité. — Caisse.

A. — COMPTABILITÉ

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
1	E	*Employé de comptabilité.* Agent exécutant, dans un bureau de comptabilité et suivant les directives du comptable ou du chef comptable, des travaux simples tels que bordereaux, reports, chiffrages divers, ne nécessitant qu'une connaissance sommaire des travaux de comptabilité.	5
2	E	*Aide-comptable, 1er échelon.* Agent effectuant, dans les livres comptables, les reports des bulletins d'écritures préalablement ventilés au débit et crédit par compte, ne nécessitant pas la connaissance générale du mécanisme comptable.	7
2 *bis*	E	*Aide-comptable, 2e échelon.* Agent ayant une certaine connaissance du plan comptable et tenant les livres auxiliaires de comptabilité, effectuant les ventilations et participant à l'établissement des balances mensuelles.	8
3	E	*Comptable industriel, 1er échelon.* Agent établissant le prix de revient d'un produit manufacturé en collationnant la main-d'œuvre, les matières, en y ajoutant les frais généraux suivant des coefficients ou répartitions qu'il est capable de déterminer lui-même; centralise les payes; doit connaître le jeu des stocks, le plan des comptes (diplôme du comptable ou connaissances équivalentes).	9
3 *bis*	E	*Comptable industriel, 2e échelon.* Comptable industriel 1er échelon ayant une grande expérience des travaux de comptabilité et connaissant parfaitement le fonctionnement comptable de l'entreprise.	10
4	E	*Comptable commercial, 1er échelon.* Agent traduisant en comptabilité toutes opérations commerciales, les composant et assemblant, pour en tirer prix de revient, balance, bilan, statistiques, prévisions de trésorerie, etc. (diplôme de comptable ou connaissances équivalentes).	9
4 *bis*	E	*Comptable commercial, 2e échelon.* Comptable commercial 1er échelon ayant une grande expérience des travaux de comptabilité et connaissant parfaitement le fonctionnement comptable de l'entreprise.	10
5	E	*Comptable de comptabilité centrale, 1er échelon.* Agent chargé de la comptabilité centrale (industrielle et commerciale), tenant les livres légaux et auxiliaires nécessaires à cette comptabilité et capable de dresser le bilan éventuellement avec les directives d'un chef comptable ou d'un expert comptable.	11
5 *bis*	E	*Comptable de comptabilité centrale, 2e échelon.* Agent connaissant parfaitement le fonctionnement comptable de l'entreprise et chargé de la comptabilité centrale (industrielle et commerciale), tenant les livres légaux et auxiliaires nécessaires à cette comptabilité et capable de dresser le bilan éventuellement avec les directives d'un chef comptable ou d'un expert comptable.	12
6	E	*Chef de groupe de comptabilité, 1er échelon.* Pour 3 à 5 employés sous son contrôle (dont 2 aides-comptables au minimum), majoration d'une classe.	»
7	E	*Chef de groupe de comptabilité, 2e échelon.* Pour 6 à 10 employés sous son contrôle (dont 1 comptable et 4 aides-comptables au minimum), majoration de deux classes.	»

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
8	M	***Chef de section comptabilité industrielle ou commerciale, 1er échelon.*** Comptable chargé de l'ensemble d'une section de comptabilité industrielle ou commerciale d'une usine ou d'un siège social, sous l'autorité d'un chef de service. A sous ses ordres du personnel (comptables, aides-comptables, etc.) à qui il répartit et dont il contrôle les travaux.	12
9	M	***Chef de section comptabilité industrielle ou commerciale, 2e échelon.*** Comptable chargé de l'ensemble de la comptabilité industrielle ou commerciale d'une usine ou d'un siège social, sous l'autorité d'un chef de service qu'il seconde dans ses fonctions. A sous ses ordres l'ensemble du personnel (comptables, aides-comptables, etc.) à qui il répartit et dont il contrôle les travaux.	13
10	M	***Chef de comptabilité industrielle.*** Comptable responsable de la comptabilité industrielle complète d'une usine, sous l'autorité directe de l'employeur ou du directeur. A sous ses ordres du personnel (comptables, aides-comptables, etc.) à qui il répartit et dont il contrôle les travaux. Coordonne tous les éléments indispensables à la bonne tenue des écritures, assure tous les contrôles ou vérifications utiles. Détermine le bilan d'exploitation et le prix de revient des produits fabriqués, conformément au plan comptable de l'entreprise. A la responsabilité des magasins et inventaires.	17
11	M	***Chef comptable d'usine.*** Comptable ayant, outre les fonctions de chef de comptabilité industrielle, pouvoir avec obligation d'agir conjointement avec le directeur, d'émettre, d'endosser et d'acquitter les chèques bancaires et postaux, les effets de commerce intéressant la société.	18
12	M	***Chef adjoint de comptabilité centrale.*** Comptable assurant la tenue d'une comptabilité complète de société, sous l'autorité du chef comptable (cadres supérieurs). A sous ses ordres du personnel (comptables, aides-comptables, etc.) à qui il répartit et dont il contrôle les travaux. Etablit le bilan dont la responsabilité incombe à son chef. Peut être appelé à remplacer le chef de comptabilité centrale.	19
		B. — Caisse	
1	E	***Aide-caissier.*** Employé chargé en permanence des opérations de caisse, sous la responsabilité d'un caissier ou du chef comptable.	7
2	E	***Caissier payeur.*** Employé responsable d'espèces qui lui sont remises en vue d'opérations bien déterminées (paye du personnel, par exemple); chargé de pratiquer ces payements, d'enregistrer tous les mouvements de sa caisse, dans un livre de recettes et dépenses, d'ajuster sa caisse tous les soirs en établissant un bordereau par catégorie de numéraire. Peut être aidé par un aide-caissier.	8
3	E	***Caissier comptable.*** Comptable ayant la responsabilité des espèces en caisse. Encaissant et effectuant tous payements sur présentation de documents reconnus bons à payer; effectuant toutes les opérations courantes de caisse et les écritures comptables correspondantes. NOTA. — Le poste de caissier comptable étant essentiellement variable comme responsabilités et comme attributions, il sera procédé dans chaque établissement à un classification par assimilation en fonction des caractéristiques propres au poste considéré.	Assimil.
		CHAPITRE III **Services commerciaux.**	
1	E	***Dactylo facturière, 1er échelon.*** Employée ayant les capacités de la dactylographe 2e échelon (40 mots-minute, etc.), occupée en permanence à dactylographier des documents chiffrés sur machine à écrire ordinaire. Ne fait elle-même ni ne contrôle les opérations arithmétiques nécessitées par les factures, relevés ou avoirs.	5
2	E	***Dactylo facturière, 2e échelon.*** Employée ayant les capacités de la dactylographe 2e échelon (40 mots-minute, etc.) occupée en permanence à dactylographier des documents chiffrés sur machine à écrire ordinaire, tout en faisant ou contrôlant elle-même les opérations arithmétiques nécessitées par les factures, bordereaux ou avoirs (prix global, remises, escomptes, taxes, etc.).	6
3	E	***Chiffreur de factures.*** Employé chargé d'exécuter les opérations arithmétiques nécessitées par les factures, bordereaux ou avoirs (prix global, remises, acomptes, taxes, etc.) à l'exclusion de toute autre opération comptable. Effectue ses calculs à la main ou à la machine.	5
3 bis	E	***Vérificateur de factures.*** Employé chargé d'effectuer la vérification finale des factures, bordereaux ou avoirs (prix global, remises, escomptes, taxes, etc.) à l'exclusion de toute autre opération comptable. Effectue ses calculs à la main ou à la machine.	6
4	E	***Chef de groupe de facturation, 1er échelon.*** De trois à cinq employés sous son contrôle (dont deux dactylos facturières au moins). Majoration d'une classe.	7
5	E	***Chef de groupe de facturation, 2e échelon.*** De six à dix employés sous son contrôle (dont cinq dactylos facturières au moins). Majoration de deux classes.	8
6	E	***Mécanographe, 1er échelon.*** Employé effectuant des travaux simples sur machines mécanographiques après un apprentissage normal.	5
7	E	***Mécanographe, 2e échelon.*** Employé travaillant après apprentissage complet sur machines mécanographiques comptables (types Elliot-Fisher, Burroughs ou similaires) à clavier complet; tient les comptes des clients, fournisseurs, banques; établit les relevés. A de bonnes notions de comptabilité industrielle ou commerciale.	6

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
8	E	*Mécanographe, 3e échelon.* Mécanographe 2e échelon ayant à utiliser ses connaissances de comptabilité industrielle ou commerciale, notamment pour l'établissement de balances mensuelles.	9
9	E	*Chef de groupe de mécanographie, 1er échelon.* De trois à cinq employés sous son contrôle (dont deux mécanographes au moins). Majoration d'une classe.	8
10	E	*Chef de groupe de mécanographie, 2e échelon.* De six à dix employés sous son contrôle (dont cinq mécanographes au moins). Majoration de deux classes.	7
11	E	*Employé commercial.* Employé chargé d'effectuer suivant des directives précises les divers travaux et, éventuellement, la correspondance simple servant à la réalisation d'une part importante d'une opération commerciale (établissement de devis, études de prix, soumission de modèles ou échantillons, etc.).	6
12	E	*Correspondancier, 1er échelon.* Employé chargé de répondre aux lettres des clients, agents, représentants, usines, etc. selon des formules ou des règles établies ou suivant des instructions précises ne nécessitant pas d'études techniques ou contentieuses, mais seulement une instruction générale du niveau du brevet élémentaire.	8
13	E	*Correspondancier, 2e échelon.* Employé assurant des travaux commerciaux comportant une part importante d'initiative et de responsabilité. Chargé, sous les ordres et la responsabilité générale d'un agent supérieur, de mener à bien les opérations commerciales afférentes à la vente (avec clients, agents, représentants, usines, etc.). Chargé de rédiger ou de dicter tout courrier commercial, quitte à en référer, pour les questions importantes ou techniques, aux personnes compétentes. Doit avoir une formation générale et professionnelle sanctionnée par un diplôme d'école supérieure de commerce ou d'un niveau équivalent.	10
13 bis	E	*Correspondancier, 3e échelon.* Correspondancier du 2e échelon ayant en outre une connaissance parfaite des différents produits et articles proposés à la vente et de leur utilisation dans les différents débouchés; des connaissances suffisantes du marché pour pouvoir assister efficacement les représentants dans leur prospection et, d'une façon générale, pour pouvoir intervenir utilement dans le développement des ventes. Doit pouvoir être chargé d'étudier les litiges importants.	12
16	E	*Echantillonneur.* Employé connaissant parfaitement les différents choix, variétés, qualités ou présentations de produits fabriqués, capable de préparer seul, sur indications générales des services commerciaux, les échantillons et collections complètes ou partielles présentés avec goût et destinés aux agents, représentants ou clients.	6
17	E	*Aide-échantillonneur.* Employé ayant une connaissance assez étendue des fabrications de l'établissement et une certaine habileté manuelle, chargé de préparer les collections ou échantillons, sous le contrôle ou la responsabilité de l'échantillonneur.	3
18	M	*Chef de section services commerciaux.* Agent responsable, sous l'autorité d'un agent supérieur, de la marche d'une section commerciale bien délimitée. A sous ses ordres ces employés: correspondanciers, employés commerciaux, sténodactylographes, dactylographes, employés aux écritures. Doit avoir une formation générale et professionnelle sanctionnée par un diplôme d'école supérieure de commerce ou d'un niveau équivalent. NOTA. — Les postes de chef de section services commerciaux étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions suivant l'importance de ces services et leur articulation, il est prévu deux classes de qualification; il sera procédé dans chaque établissement à une classification dans l'une de ces deux classes en fonction des caractéristiques propres au poste de chef de section des services commerciaux de l'établissement considéré.	12 et 14
19	M	*Chef adjoint des ventes.* Agent dirigeant, sous l'autorité d'un directeur commercial, l'ensemble d'un département commercial (exportation, ventes en France, etc.). Doit connaître le marché, ses possibilités, la clientèle et posséder des connaissances commerciales théoriques et pratiques développées. NOTA. — Il n'a pas été fixé de classe de qualification pour le chef adjoint des ventes. La classification de ce poste sera faite, dans chaque établissement, par assimilation et en fonction des caractéristiques propres à ce poste dans l'établissement considéré.	Assimil.

CHAPITRE IV

Statistiques.

2	E	*Perforeur-poinçonneur, 1er échelon.* Agent chargé de la perforation des cartes de machines à statistiques assurant 7.000 perforations à l'heure avec 2 p. 100 d'erreurs et 5 p. 100 de gâche au maximum.	4
3	E	*Perforeur-poinçonneur, 2e échelon.* Agent employé à la perforation ou à la vérification des cartes de machines à statistiques assurant 9.000 perforations à l'heure avec 2 p. 100 d'erreurs et 5 p. 100 de gâche au maximum.	5
4	E	*Codifieur.* Agent chargé de la codification de factures, avoirs, relevés et tous autres documents selon des codes qui lui sont fournis, afin de permettre la perforation des cartes correspondantes.	5

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
4 *bis*	E	*Codifieur-perforeur.* Agent exerçant indifféremment et de façon courante la codification des documents comptables ou commerciaux ainsi que la perforation et la vérification des cartes des machines à statistiques. Il doit avoir pour ces dernières fonctions les capacités d'un perforeur poinçonneur de 2e échelon.	6
4 *ter*	E	*Chef de groupe de codification perforation.* 1er échelon. — De trois à cinq employés sous son contrôle (dont au moins deux codifieurs ou perforeurs ou codifieurs perforeurs) ; majoration d'une classe.	»
		2e échelon. — De six à dix employés sous son contrôle (dont au moins cinq codifieurs ou perforeurs ou codifieurs perforeurs) ; majoration de deux classes.	»
5	E	*Aide-opérateur sur machines statistiques.* Agent chargé de la conduite des machines statistiques; capable d'effectuer des travaux simples d'après schémas ou diagrammes.	6
6	E	*Opérateur sur machines statistiques, 1er échelon.* Agent chargé de l'exploitation d'un groupe de machines à statistiques, connaissant techniquement les différents matériels utilisés, pouvant faire sans schéma les connexions simples ou toutes connexions courantes avec schéma; règle les machines simples. Peut être aidé par un ou plusieurs aides-opérateurs.	8
6 *bis*	E	*Opérateur sur machines statistiques, 2e échelon.* Agent chargé de l'exploitation d'un groupe important et complexe de machines à statistiques, connaissant techniquement les différents matériels utilisés, pouvant réaliser sans schéma les connexions correspondant à tous les travaux du groupe; règle les différentes machines. Peut être aidé par un ou plusieurs aides-opérateurs.	9
6 *ter*	E	*Employé principal de statistiques.* Employé ayant les connaissances techniques des différents postes de statistiques (codifieur perforeur 2e échelon, opérateur 2e échelon). Est chargé, en outre, de l'exploitation des statistiques en ce qui concerne la fourniture des résultats aux différents services.	10
9	M	*Chef de section de machines à statistiques.* Agent responsable du fonctionnement d'une section de machines à statistiques, sous l'autorité d'un agent supérieur. A sous ses ordres du personnel : opérateurs, aides-opérateurs, perforeurs, codifieurs, etc. Connaît parfaitement le matériel et le travail des machines. Est capable d'établir les schémas et connexions pour toutes les opérations et d'obtenir du matériel le meilleur rendement.	12
10	M	*Chef de machines à statistiques.* Agent professionnel spécialiste du travail des machines à statistiques ayant, en outre, une formation comptable poussée. Responsable de l'exploitation et du fonctionnement d'une installation importante et complète de machines à statistiques. Etablit le programme et le processus de travail pour les différents travaux demandés (renseignements statistiques, relevés de comptes, paye du personnel, comptes de commissions, etc.) et veille à leur exécution.	14
11	M	*Chef de section de statistiques.* Agent connaissant parfaitement le travail des machines statistiques, chargé de l'établissement des statistiques concernant l'exploitation commerciale ou technique d'une société. A sous ses ordres des perforeurs et des vérificateurs. Alimente un atelier de machines à statistiques (dont il n'assure pas lui-même la conduite), en cartes perforées selon les renseignements à obtenir, et exploite les états fournis par cet atelier, en vue de leur utilisation par les différents services.	12

CHAPITRE V

Gardiennage.

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
1	E	*Garde (sans rondes).* Agent chargé de l'ouverture et de la fermeture des portes. Renseigne et achemine les visiteurs et véhicules se présentant aux portes. Répond au téléphone pendant les heures de fermeture de l'usine. Contrôle les entrées et sorties de personnel. NOTA. — Si le titulaire du poste est, en outre, responsable des pesées sur pont-bascule et s'il doit également être en mesure de faire un usage courant et correct du standard téléphonique de l'usine, il bénéficiera d'une majoration d'une classe.	2
2	E	*Garde (avec rondes).* Garde chargé, en plus des fonctions ci-dessus et par alternance, d'effectuer des tournées de surveillance avec contrôle de rondes et rapport, selon les itinéraires et horaires qui lui sont fixés et de s'assurer de l'application des consignes générales (sécurité incendie, règlement intérieur, etc.). NOTA. — Si le titulaire du poste est, en outre, responsable des pesées sur pont-bascule et s'il doit également être en mesure de faire un usage courant et correct du standard téléphonique de l'usine, il bénéficiera d'une majoration d'une classe.	3
3	E	*Garde principal.* Garde ayant à coordonner l'action des gardiens de son poste, sous l'autorité d'un garde général, de veiller au respect de toute les consignes et de rendre compte au garde général. Effectue des rondes particulières sur son initiative ou à la demande du garde général.	6
4 5	M	*Garde général.* Agent ayant la responsabilité de la surveillance de l'établissement. A sous ses ordres l'ensemble des gardiens auxiliaires, gardes avec ou sans rondes, gardes principaux et coursiers. Veille au respect des règlements généraux, établit les consignes, horaires et itinéraires de rondes. Habite dans l'usine ou à proximité immédiate et doit prendre pendant les heures de fermeture les initiatives nécessaires en cas d'accident, sinistre, etc. NOTA. — Il est prévu deux classes de qualification pour le poste de garde général : l'une ou l'autre de ces classes sera appliquée suivant l'importance de l'usine.	10 et 11

NUMERO d'ordre.	CATEGORIE	DEFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
		CHAPITRE VI	
		A. — Administration de la main-d'œuvre.	
1	E	*Employé administratif de main-d'œuvre, 1er échelon.* Employé chargé de l'établissement de tous documents ou états concernant l'embauchage, le règlement et l'administration du personnel, de la tenue à jour des fichiers et registres légaux concernant le personnel (statistiques d'effectifs, mouvements de main-d'œuvre, etc.).	4
2	E	*Employé administratif de main-d'œuvre, 2e échelon.* Employé assumant, outre les fonctions de l'employé administratif de main-d'œuvre, 1er échelon, une partie des fonctions de l'employé administratif principal de main-d'œuvre.	6
3	E	*Employé administratif principal de main-d'œuvre.* Employé chargé, en plus des fonctions ci-dessus, de toutes les questions relatives aux accidents du travail, aux assurances sociales et aux allocations familiales (réception du personnel, déclarations, établissements de documents et statistiques, rapports avec les services médicaux et sociaux, avec les caisses payantes et médecins traitants). Doit connaître la réglementation en vigueur dans ces différents domaines.	9
4	M	*Chef administratif de main-d'œuvre.* Agent responsable du fonctionnement de l'ensemble du bureau de la main-d'œuvre, sous l'autorité d'un cadre supérieur ou de l'employeur. Chargé de l'embauchage du personnel et de toutes les questions administratives relatives à la main-d'œuvre. Effectue les démarches auprès des administrations ou services publics s'occupant de questions de main-d'œuvre (inspection du travail, prud'hommes, préfecture, offices de placements, etc.). Doit avoir une instruction générale du niveau du baccalauréat et connaître le code du travail et la législation du travail en général. A sous ses ordres l'ensemble du personnel du bureau de la main-d'œuvre. NOTA. — Les postes de chef administratif de main-d'œuvre étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attribution, suivant l'importance des usines, l'organisation des services et les connaissances exigées du titulaire du poste, il est prévu une gamme de quatre classes de qualification. Il sera procédé, dans chaque établissement, à une classification dans l'une des classes de cette gamme, en fonction des caractéristiques propres au poste de chef administratif de main-d'œuvre de l'établissement considéré.	14 à 17
5	M	*Chef de section d'administration de la main-d'œuvre.* Agent responsable du fonctionnement d'une section du bureau de la main-d'œuvre sous l'autorité d'un agent supérieur ou de l'employeur. Exerce dans cette section des fonctions du même ordre que celles exercées par le chef administratif de main-d'œuvre dans l'ensemble du bureau de la main-d'œuvre. A sous ses ordres l'ensemble du personnel de la section.	11
		B. — Paye et contrôle de la main-d'œuvre.	
1	E	*Pointeau, 1er échelon.* Employé chargé de la vérification des heures de présence d'après les cartons, jetons, ou feuilles de pendule, etc., de la vérification des temps passés sur bons de travail en fonction des heures de présence, et d'autres travaux analogues.	4
2	E	*Pointeau, 2e échelon.* Employé chargé du contrôle des entrées et sorties de personnel, de la vérification et du calcul des heures de présence d'après les cartons ou feuilles de pendule, des contrôles de présence dans les ateliers, de la vérification et de la ventilation des heures passées sur bons de travaux et de tous autres travaux analogues. Peut être chargé de la distribution des enveloppes de paye.	5
3	E	*Calculateur de paye.* Employé chargé de l'établissement et du calcul des feuilles de paye, de la ventilation des salaires et de l'établissement de tous documents relatifs à la paye du personnel. NOTA. — Dans le cas où le calculateur de paye est chargé de la préparation des sachets de paye (c'est-à-dire reçoit une certaine somme globale dont il fait la répartition dans les sachets, sous sa responsabilité) ainsi que la distribution au personnel, il est accordé une majoration d'une classe.	5
3 *bis*	E	*Calculateur contrôle main-d'œuvre.* Employé chargé en permanence de l'établissement et du calcul journalier des primes de rendement en fonction des barèmes d'organisation du travail et des feuilles de production. Entraîné à ce travail et l'effectuant dans des conditions satisfaisantes d'exactitude et de rapidité. Doit savoir se servir des machines à calculer utilisées dans le service.	6
4	E	*Calculateur de paye et contrôle main-d'œuvre 1er échelon.* Employé chargé de l'établissement et du calcul des feuilles de paye, du calcul journalier des primes de rendement, en fonction des barèmes d'organisation du travail et des feuilles de production. Entraîné à ce travail et l'effectuant dans des conditions satisfaisantes d'exactitude et de rapidité. Doit savoir se servir des machines à calculer utilisées dans le service et établir tous documents relatifs à la paye. NOTA. — Dans le cas où le calculateur de paye et contrôle main-d'œuvre est chargé de la préparation des sachets de paye (c'est-à-dire reçoit une certaine somme globale dont il fait la répartition dans les sachets sous sa responsabilité) ainsi que la distribution au personnel, il est accordé une majoration d'une classe.	7

NUMERO d'ordre.	CATEGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
5	E	*Calculateur de paye et contrôle main-d'œuvre 2e échelon.* Employé responsable pour un ou plusieurs secteurs déterminés de l'ensemble des travaux ci-dessous: calcul journalier des primes de rendement du personnel ouvrier en fonction des barèmes d'organisation et des feuilles de production; calcul des primes mensuelles des agents de maîtrise; calcul de la paye journalière du personnel ouvrier; établissement des feuilles de paye bimensuelles et calcul des retenues fiscales, assurances sociales, etc.; ventilation des salaires entre les différents services ou comptes; établissement de tous documents statistiques et graphiques relatifs au rendement du personnel et du matériel, aux salaires moyens, etc.; établissement des fiches fiscales, statistiques. Doit avoir une instruction générale du niveau du brevet élémentaire et une connaissance approfondie de l'utilisation des machines Comptometer ou similaires. NOTA. — Dans le cas où le calculateur de paye et contrôle main-d'œuvre est chargé de la préparation des sachets de paye (c'est-à-dire reçoit une certaine somme globale dont il fait la répartition dans les sachets sous sa responsabilité) ainsi que la distribution au personnel, il est accordé une majoration d'une classe.	8
6	E	*Chef de groupe de calcul de paye, 1er échelon.* De trois à cinq employés sous son contrôle (dont au moins deux calculateurs de paye), majoration d'une classe.	»
7	E	*Chef de groupe de calcul de paye, 2e échelon.* De six à dix employés sous son contrôle (dont au moins cinq calculateurs de paye), majoration de deux classes.	»
7 *bis*	E	*Chef de groupe de calcul de paye et contrôle main-d'œuvre, 1er échelon.* De trois à cinq employés sous son contrôle (dont au moins deux calculateurs de paye et contrôle main-d'œuvre), majoration d'une classe.	»
7 *ter*	E	*Chef de groupe de calcul de paye et contrôle main-d'œuvre, 2e échelon.* De six à dix employés sous son contrôle (dont au moins cinq calculateurs de paye et contrôle main d'œuvre), majoration de deux classes.	»
8 9	M	*Chef de section de paye et main-d'œuvre.* Agent ayant sous ses ordres l'ensemble du personnel de la paye et de la main-d'œuvre (pointeaux, employés administratifs de main-d'œuvre, calculateurs de paye, etc.). S'occupe de toutes les questions relatives à l'administration du personnel; doit avoir des connaissances en législation du travail. NOTA. — Les postes de chef de section de paye et main-d'œuvre étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions suivant l'importance des usines et celles des services de paye, il est prévu deux classes de qualification. Il sera procédé, dans chaque établissement, à une classification dans l'une de ces deux classes, en fonction des caractéristiques propres au chef de section de paye et main-d'œuvre de l'établissement considéré.	11 et 13
10 11 12	M	*Chef de section paye et contrôle main-d'œuvre.* Agent chargé de l'application correcte des barèmes de rémunération résultant d'études d'organisation du travail et responsable de l'établissement de la paye. A sous ses ordres l'ensemble du personnel de la paye et du contrôle main-d'œuvre. Tient les états, tableaux ou statistiques permettant de concrétiser l'activité de la main-d'œuvre et les résultats qualitatifs dans les différents ateliers ou services. Doit avoir des connaissances approfondies en organisation du travail et des différents stades de fabrication afin de veiller à une application raisonnée des barèmes. 1er échelon..... 12 2e échelon..... 14 3e échelon..... 15 NOTA. — Les postes de chef de section paye et contrôle main-d'œuvre seront classés dans l'un ou l'autre des échelons suivant l'importance de l'usine, l'organisation des services et l'importance des services de paye et contrôle main-d'œuvre.	

CHAPITRE VII

Organisation du travail.

NUMERO d'ordre.	CATEGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
1	T	*Chronométreur, 1er échelon.* Agent ayant une instruction générale complémentaire à celle du niveau du certificat d'études, ayant reçu une formation professionnelle lui permettant d'enregistrer et d'apprécier avec exactitude les temps élémentaires de travail, selon les méthodes standards et de dépouiller ses chronométrages.	9
2	T	*Chronométreur, 2e échelon.* Agent ayant une instruction générale complémentaire à celle du niveau du certificat d'études, connaissant les généralités des fabrications de l'entreprise, et ayant reçu une formation professionnelle théorique et pratique lui permettant d'enregistrer et d'apprécier avec exactitude les temps élémentaires de travail, de dépouiller et d'interpréter ses chronométrages de façon à pouvoir déterminer avec précision les temps standards élémentaires de travail et les barèmes de rémunération des travaux simples.	11
3	T	*Chronométreur analyseur, 1er échelon.* Agent ayant une instruction générale suffisante jointe à des connaissances de dessin industriel, connaissant bien les fabrications de l'entreprise ainsi que les techniques d'entretien et ayant reçu une formation professionnelle théorique et pratique lui permettant d'enregistrer, d'apprécier, d'analyser et d'interpréter les temps qu'il mesure, soit sur des opérations individuelles, soit sur des cycles opératoires de machines. Peut reconstituer les temps standards d'après ses chronométrages, établir les règles normales d'exécution rationnelle et économique. Est capable de proposer des modifications concernant le rendement de l'ouvrier ou de la machine, la qualité du travail, la réduction des déchets, ainsi que l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité de l'ouvrier.	12

NUMERO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
4	T	*Chronométreur analyseur, 2e échelon.* Chronométreur analyseur du 1er échelon, chargé en outre de l'établissement des barèmes finaux de temps et de rémunération.	13
5 6 7	M	*Chef adjoint d'organisation.* Agent placé sous les ordres du chef de service d'organisation qu'il seconde dans l'application du programme d'organisation du travail et les études techniques qu'il comporte. Dirige la section chronométrage, répartit les tâches entre les chronométreurs dont il contrôle les travaux. Effectue lui-même des chronométrages et a la responsabilité d'application des études effectuées par ses chronométreurs. Forme ceux-ci à la technique du chronométrage, élabore les barèmes de rémunération des différents ateliers ou services, participe à la mise en application des études effectuées. Doit avoir des connaissances générales et techniques au moins égales à celles d'anciens élèves d'école nationale professionnelle et connaître complètement les techniques d'organisation du travail. NOTA. — Les postes de chef adjoint d'organisation étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions, il est prévu une gamme de 3 classes de qualification. Il sera procédé dans chaque établissement à une classification dans l'une de ces 3 classes en fonction des caractéristiques propres au poste de chef adjoint d'organisation de l'établissement considéré.	14 16 18
8	T	*Préparateur de travaux d'entretien, 1er échelon.* Agent ayant une formation de chronométreur 1er échelon jointe à une connaissance suffisante des techniques et du matériel d'entretien pour décomposer les bons de travaux simples en travaux élémentaires, affecter ces derniers de temps d'exécution suivant les barèmes ou la documentation mis à sa disposition, déterminer le processus d'exécution, le temps global et l'approvisionnement en outillage, matières et matériels nécessaires.	10
9	T	*Préparateur de travaux d'entretien 2e échelon.* Agent ayant des connaissances techniques et pratiques sanctionnées par un C. A. P. et une connaissance des techniques, du matériel d'entretien et des méthodes de chronométrage lui permettant d'analyser les bons de travaux qui lui sont remis, de les répartir et de les enchaîner entre les différents corps de matériel, d'établir pour chacun d'eux un processus détaillé de travail, de les affecter de temps d'exécution et de prévoir l'approvisionnement en outillage, matières ou matériel nécessaires. Les temps d'exécution résultent soit de barèmes préalablement établis par des méthodes rationnelles, soit de chronométrages personnels, soit d'une estimation personnelle suffisamment précise. Propose les modifications visant à l'amélioration des conditions de marche du matériel et à la réduction des risques d'accidents.	12
10	T	*Chef de groupe de préparation de travaux d'entretien, 1er échelon.* De trois à cinq collaborateurs placés sous son contrôle (dont deux préparateurs au minimum), majoration d'une classe.	•
11	T	*Chef de groupe de préparation de travaux d'entretien, 2e échelon.* De six à dix collaborateurs placés sous son contrôle (dont cinq préparateurs au minimum), majoration de deux classes.	•
12 13 14	M	*Chef de préparation de travaux d'entretien.* Agent de maîtrise professionnel dépendant directement du chef d'entretien. A sous ses ordres les préparateurs et est responsable de la bonne préparation des travaux d'entretien préventif et accidentel et de l'exactitude des temps alloués par eux, ainsi que de l'établissement des fiches de tâche. A également sous ses ordres un ou des dessinateurs chargés de l'exécution des plans, croquis, calendriers d'entretien nécessaires au service et à la constitution des archives techniques d'entretien du matériel de l'usine. Est chargé de l'établissement des programmes de travaux d'entretien préventif du matériel des différents services de l'usine. Propose les modifications de matériel au bureau d'études et participe à ces dernières ainsi qu'à la tenue du catalogue des normes. NOTA. — Les postes de chef de préparation de travaux d'entretien étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions, suivant l'importance des usines et leur organisation intérieure, il est prévu une gamme de trois classes de qualification. Il sera procédé, dans chaque établissement, à une classification dans l'une de ces trois classes, en fonction des caractéristiques propres au poste de chef de préparation de travaux d'entretien de l'établissement considéré.	13 15 17
15	T	*Agent de planning, 1er échelon.* Agent chargé de la tenue et de la mise à jour du planning de travaux d'entretien, sous la responsabilité d'un agent de maîtrise.	Assimil.
16	T	*Agent de planning, 2e échelon.* Agent chargé de la tenue et de la mise à jour du planning de travaux d'entretien. Sait en tirer toutes conclusions pratiques et donner aux services intéressés les renseignements qui en découlent. NOTA. — Il n'a pas été fixé de classe de qualification pour les agents de planning 1er et 2e échelon. La classification de ces postes sera faite, dans chaque établissement, par assimilation et en fonction des caractéristiques propres à ces postes dans l'établissement considéré (importance de l'usine, importance du planning, etc.).	Assimil.
17 18	M	*Chef de lancement et de planning.* Agent de maîtrise professionnel dépendant directement du chef d'entretien. A sous ses ordres les agents de planning et est responsable de la tenue du planning général de travail des différentes sections de l'entretien et des services généraux. Assure la coordination entre les différentes sections ou ateliers et, éventuellement, les entreprises extérieures, en ce qui concerne l'exécution des travaux et la liaison entre les chefs de service, afin de prévoir l'ordre d'urgence des travaux à exécuter. Est responsable du lancement des différents travaux étudiés par le bureau de préparation de la surveillance générale des travaux lancés et de l'utilisation judicieuse de la main-d'œuvre. NOTA. — Les postes de chef de lancement et de planning étant essentiellement va-	14 et 16

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
		riables comme responsabilités, comme attributions et comme connaissances à exiger du titulaire du poste suivant l'importance des usines, leur organisation intérieure et l'importance des services de lancement et de planning, il est prévu deux classes de qualification. Il sera procédé, dans chaque établissement, au classement du poste dans l'une de ces deux classes en fonction des caractéristiques propres au poste de chef de lancement et de planning dans l'établissement considéré.	
4	M	*Surintendante d'usine* Assistante sociale diplômée d'Etat, pourvue d'un diplôme de spécialisation délivré par le ministère du travail ou d'un diplôme de surintendante d'usine. Collaboratrice directe du médecin d'usine pour les visites médicales d'embauche ou visites systématiques. Liée par le secret professionnel. Veille à l'hygiène et à la propreté dans les ateliers, aux conditions de travail du personnel et en particulier à celles des femmes et des jeunes. Apporte une aide morale et matérielle aux familles et au personnel. Contribue plus particulièrement au développement et au fonctionnement de certaines institutions sociales de l'établissement (enseignement ménager, caisses d'entr'aide, etc.). Peut être secondée, pour son action dans les familles, par une ou plusieurs assistantes sociales. NOTA. — Les postes de surintendantes d'usine étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions, suivant l'importance des usines et leur organisation intérieure, le développement des institutions sociales et l'articulation des services, il est prévu trois classes de qualification. Il sera procédé dans chaque établissement à la classification dans l'une de ces trois classes en fonction des caractéristiques propres au poste de surintendante d'usine de l'établissement considéré.	12 à 14
2	T	*Assistante sociale diplômée.* Assistante diplômée d'Etat, chargée de l'assistance morale et matérielle aux familles et au personnel de l'usine. NOTA. — Les postes d'assistante sociale diplômée étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions suivant l'importance des usines et leur organisation intérieure, le développement des institutions sociales et l'articulation des services, il est prévu trois classes de qualification. Il sera procédé dans chaque établissement à la classification dans l'une de ces trois classes en fonction des caractéristiques propres au poste d'assistante sociale diplômée de l'établissement considéré.	10 à 12
3	E	*Assistante sociale auxiliaire.* Assistante ayant acquis par une longue expérience une connaissance professionnelle des services sociaux mais n'ayant pas les diplômes d'Etat en usage dans la profession. Assiste dans les usines importantes la surintendante ou l'assistante sociale. NOTA. — Le poste d'assistante sociale auxiliaire étant essentiellement variable comme responsabilités et comme attributions, il sera procédé dans chaque établissement à une classification par assimilation en fonction des caractéristiques propres au poste considéré.	Assimil.
4 5	T	*Infirmière diplômée.* Infirmière ayant les diplômes d'Etat de la profession. Chargée des soins du personnel à l'infirmerie. Assiste le docteur dans les visites médicales. 1er échelon. — N'ayant pas plus de trois ans de pratique dans la profession. 2e échelon. — Après trois ans de pratique dans la profession. NOTA. — Dans le cas où l'infirmière assure en outre de façon régulière et complète le secrétariat médical, elle bénéficie d'une majoration d'une classe.	8 9
6	E	*Infirmière auxiliaire.* Infirmière ayant acquis une formation professionnelle dans des services médicaux ou hospitaliers, mais n'ayant pas les diplômes d'Etat en usage dans la profession. Assiste l'infirmière diplômée dans les usines importantes. Donne des soins aux malades et blessés.	6
7	M	*Chef de section d'institutions sociales.* Agent chargé, sous l'autorité d'un cadre supérieur ou de l'employeur et en liaison avec le comité d'entreprise, de tout ou partie des fonctions suivantes: gérance et approvisionnement de restaurant et de cantines, fonctionnement des institutions sociales (sports, loisirs, éducation physique, jardins ouvriers, bibliothèque, etc.). NOTA. — Le poste de chef de section des institutions sociales étant essentiellement variable comme responsabilités et comme attributions selon l'importance des usines, leur organisation intérieure, le développement des institutions sociales et l'articulation des services, il est prévu une gamme de quatre classes de qualification. Il sera procédé dans chaque établissement à une classification dans l'une de ces quatre classes en fonction des caractéristiques propres au poste de chef de section d'institutions sociales de l'établissement considéré.	9 à 12
8	E	*Employé des institutions sociales.* Employé occupé en permanence dans les institutions sociales (vente à la coopérative, gestion de la bibliothèque, fonctionnement du restaurant ou de la cantine) sous les ordres d'un agent de maîtrise ou d'un cadre supérieur. NOTA. — Le poste d'employé aux institutions sociales étant essentiellement variable comme attributions selon l'importance des usines, leur organisation intérieure, le développement des institutions sociales et l'articulation des services, il sera procédé dans chaque établissement à une classification par assimilation en fonction des caractéristiques propres au poste d'employé considéré.	Assimil.
9	E	*Cuisinier repas.* Professionnel responsable: de la préparation des marmites (répartition des légumes, cuisson, surveillance), de la préparation des plats pour le service (soupes, viandes, légumes, desserts), de la mise en place: approvisionnement en légumes (surveillance et préparation), de la préparation des viandes (découpage, confection de hachis, etc.), du nettoyage des cuisines. NOTA — Le poste de cuisinier étant essentiellement variable comme attributions et	Assimil.

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
		responsabilités selon l'importance des usines, le nombre des repas servis, l'articulation des services, il sera procédé à une classification par assimilation en fonction des caractéristiques du poste de cuisinier considéré.	
		CHAPITRE IX **Bureaux d'études et de dessin.**	
1	E	*Tireur de plans.* Agent chargé dans un bureau d'études, du tirage des plans sur machine héliographique et de toutes les courses intéressant le bureau.	3
2	T	*Calqueur.* Agent chargé de reproduire sur calque sans erreur des plans préalablement établis et de mettre au net sans changement d'échelle ni modification des croquis ou reproductions. Calque proprement à l'encre et au crayon: traits, lettres, chiffres, cotes.	5
2 *bis*	T	*Dessinateur débutant, 1er échelon.* Agent débutant dans un bureau de dessin, ayant une bonne instruction générale sans formation technique sanctionnée par un C. A. P., chargé de travaux élémentaires de dessin lui permettant d'acquérir peu à peu les connaissances professionnelles nécessaires pour une qualification supérieure.	6
2 *ter*	T	*Dessinateur débutant, 2e échelon.* Dessinateur ayant un C. A. P. de dessinateur mais ne possédant pas encore une expérience suffisante de son métier.	8
3	T	*Dessinateur détaillant.* Dessinateur possédant le C. A. P. correspondant ou des connaissances techniques équivalentes sanctionnées par un examen professionnel passé dans l'établissement, chargé de façon courante d'exécuter, à partir de dessins d'ensemble ceux des différentes pièces le constituant en grandeur ou à l'échelle. Porte les cotes indiquées ou mesurées sur cet ensemble. Sait mettre au net un croquis.	9
4	T	*Dessinateur d'exécution.* Dessinateur capable de sortir le détail de toutes les pièces composant un ensemble. Connaît les possibilités de fabrication. Est en mesure de vérifier la possibilité de montage des pièces dessinées.	10
5 5 *bis*	T	*Dessinateur petites études.* Dessinateur capable de mener à bonne fin une étude simple proposée par écrit et illustrée par des dessins ou des croquis rapidement faits, représentant graphiquement l'organe tel qu'il a été dessiné. Capable d'établir et de dessiner une modification pour l'amélioration d'un organe déjà réalisé, cette modification lui ayant été clairement définie. NOTA. — Les postes de dessinateur petites études seront classés dans l'un des deux échelons prévus, en fonction de la complexité des petites études effectuées par les titulaires.	11 et 12
6	T	*Dessinateur d'études, 1er échelon.* Dessinateur capable d'exécuter une étude d'organe ou d'appareil faisant partie d'un projet d'ensemble ou une étude complète d'installation. A des connaissances suffisantes d'usinage, montage, chaudronnerie, forge, fonderie. Applique les formules simples de résistance des matériaux se rapportant à son étude.	13
7	T	*Dessinateur d'études, 2e échelon.* Dessinateur capable d'exécuter une étude d'organe ou d'appareil faisant partie d'un projet d'ensemble ou une étude complète d'installation. A des connaissances suffisantes d'usinage, montage, chaudronnerie, forge, fonderie. Fait les calculs de résistance des matériaux se rapportant à son étude (ces calculs pouvant être du niveau du programme de résistance des matériaux, des écoles nationales des Arts et Métiers).	14
8	T	*Dessinateur projeteur.* Dessinateur ayant les connaissances d'un dessinateur d'études 2e échelon mais est, en outre, capable d'étudier seul un projet complet qui doit répondre à un cahier des charges ou atteindre un but commercial donné. (Le dessinateur projeteur dessine effectivement).	16
8 *bis*	T	*Chef de groupe de dessin (sans chef de bureau de dessin), 1er échelon.* De trois à cinq collaborateurs placés sous son contrôle (dont deux dessinateurs qualifiés au minimum), majoration d'une classe.	1
8 *ter*	T	*Chef de groupe de dessin (sans chef de bureau de dessin).* De six à dix collaborateurs placés sous son contrôle (dont cinq dessinateurs qualifiés au minimum) majoration de deux classes.	2
9	M	*Chef de bureau de dessin, 1er échelon.* Dessinateur ayant les connaissances d'un dessinateur projeteur et responsable de la marche du bureau de dessin et de la conduite générale des études vis-à-vis du chef d'entretien ou du matériel. Il a sous ses ordres les dessinateurs, calqueurs et tireurs de plans.	17
10	M	*Chef de bureau de dessin, 2e échelon.* Chef de bureau de dessin 1er échelon responsable d'un bureau de dessin important constitué d'un effectif minimum de cinq dessinateurs qualifiés.	18
11	M	*Chef de bureau de dessin, 3e échelon.* Chef de bureau de dessin 2e échelon ayant une expérience professionnelle et des connaissances théoriques et pratiques particulièrement développées. NOTA. — Les dessinateurs d'études ou dessinateurs projeteurs chargés de conduire, de contrôler et de coordonner les travaux d'installations bénéficieront d'une majoration d'une classe, à condition qu'ils aient de façon courante la responsabilité effective de la conduite de ces travaux. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux dessinateurs envoyés sur les chantiers dans le but de parfaire leur formation technique.	19

(A suivre.)

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
		CHAPITRE X (1)	
		Laboratoire. — Sérimétrie. — Contrôle. — Essais.	
		A. — LABORATOIRE	
1	E	*Employé de laboratoire.* Employé ayant une bonne instruction générale sans formation technique. Capable d'assurer, sous la direction d'un technicien, les travaux simples de laboratoire en appliquant des méthodes détaillées ne nécessitant aucune initiative particulière et n'exigeant pour leur bonne exécution que du soin et une certaine habileté manuelle. Doit connaître l'appareillage ordinaire de laboratoire.	5
2	T	*Manipulateur de laboratoire.* Agent chargé des mesures ou des contrôles de laboratoire suivant les directives d'un chimiste ou d'un ingénieur chimiste. Il doit posséder, outre une instruction générale du niveau du certificat d'études complémentaires, un diplôme de manipulateur de laboratoire ou des connaissances techniques équivalentes, sanctionnées par un examen professionnel passé dans l'établissement. (Peut travailler en poste ou en journée normale.)	7
3 *a*	T	*Aide-chimiste débutant avec C. A. P.* Aide-chimiste ayant un diplôme d'aide-chimiste délivré par une école professionnelle mais ne possédant pas encore une expérience suffisante de son métier.	8
3	T	*Aide-chimiste, 1er échelon.* Agent chargé d'effectuer des essais, mesures ou contrôles de laboratoire sous les directives d'un chimiste ou d'un ingénieur chimiste. Il doit posséder, outre une instruction générale du niveau du brevet élémentaire, un diplôme d'aide-chimiste délivré par une école professionnelle ou des connaissances théoriques et pratiques équivalentes sanctionnées par un examen professionnel passé dans l'établissement. (Peut travailler en poste ou en journée normale.)	9
4	T	*Aide-chimiste, 2e échelon.* Agent ayant les connaissances définies pour l'aide-chimiste 1er échelon jointes à une expérience professionnelle lui permettant d'assurer, sur de simples directives de son chef, toutes déterminations analytiques et toutes mesures exactes sur les divers appareils de laboratoire.	10
5	T	*Chef de groupe de laboratoire, 1er échelon.* De trois à cinq personnes placées sous son contrôle (dont deux aides-chimistes au minimum), majoration d'une classe.	9
6	T	*Chef de groupe de laboratoire, 2e échelon.* De six à dix personnes placées sous son contrôle (dont cinq aides-chimistes au minimum), majoration de deux classes.	9
7	T	*Chimiste de contrôle et d'essais, 1er échelon.* Agent possédant des connaissances générales plus étendues que celles de l'aide-chimiste et des connaissances théoriques et pratiques de chimie sanctionnées par un diplôme de chimie délivré par une école professionnelle ou des connaissances théoriques et pratiques équivalentes sanctionnées par un examen professionnel passé dans l'établissement. Chargé de suivre la marche des réactions et de faire tous calculs suivant les formules et équations chimiques.	11
7 *bis*	T	*Chimiste de contrôle et d'essais, 2e échelon.* Chimiste de contrôle et d'essais 1er échelon chargé en outre d'effectuer de façon courante des essais, mesures et contrôles divers en laboratoire, ateliers d'essais et fabrication.	12
8 *a*	T	*Chimiste de recherches, 1er échelon.* Agent ayant les connaissances définies pour les chimistes de contrôle et d'essais, jointes à une expérience professionnelle lui permettant d'exécuter, sous le contrôle et les directives d'un ingénieur, les travaux chimiques de recherches.	13
8	T	*Chimiste de recherches, 2e échelon.* Chimiste de recherches 1er échelon ayant des connaissances générales et techniques étendues et capable de conduire, sous le contrôle et les directives générales d'un ingénieur, les travaux chimiques de recherches.	15
9	T	*Chimiste de recherches, 3e échelon.* Chimiste de recherches 2e échelon possédant des connaissances techniques, théoriques et pratiques étendues lui permettant d'effectuer seul les travaux chimiques de recherches et d'en tirer les conclusions. NOTA. — Pendant leur période de formation, les chimistes de recherches seront classés par assimilation avec les aide-chimistes et les chimistes de contrôle et d'essais.	16
10 *a*	M	*Chef de laboratoire de contrôle et d'essais, 1er échelon.* Chimiste sous les ordres d'un ingénieur chef de contrôle et ayant vis-à-vis de celui-ci la responsabilité complète du laboratoire de contrôle et d'essais.	15
10 *b*	M	*Chef de laboratoire de contrôle et d'essais, 2e échelon.* Chef du laboratoire de contrôle et d'essais du 1er échelon, ayant une expérience professionnelle et des connaissances théoriques et pratiques particulièrement développées lui permettant de conduire les travaux de recherches sous les ordres d'un ingénieur chef de contrôle.	16
10	M	*Chef de laboratoire de contrôle et d'essais, 3e échelon.* Chimiste sous les ordres directs du chef des fabrications et ayant vis-à-vis de celui-ci la responsabilité complète du laboratoire de contrôle et d'essais.	17

(1) 1° Lorsqu'il existe dans un service de travaux ou de recherches physiques du personnel occupant des fonctions similaires à celles des manipulateurs, aides-chimistes ou chimistes et ayant des connaissances techniques du même degré, les appellations et qualifications de manipulateur, d'aide-chimiste ou de chimiste pourront être utilisées par assimilation, bien qu'il s'agisse de travaux physiques et non chimiques;

2° Le personnel de laboratoire, de sérimétrie et d'essais comporte également du personnel ouvrier défini dans la convention collective nationale ouvrière

3° Les connaissances équivalentes à des diplômes pourront être contrôlées par des examens dont les modalités seront arrêtées paritairement;

4° Pour les jeunes techniciens de laboratoire, les pourcentages d'abattement à appliquer seront ceux prévus par les dispositions légales en vigueur.

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
41	M	*Chef de laboratoire de contrôle et d'essais, 4e échelon.* Chef de laboratoire de contrôle et d'essais du 3e échelon, ayant une expérience professionnelle et des connaissances théoriques et pratiques particulièrement développées lui permettant de conduire lui-même les travaux de recherches.	18
		B. — SÉRIMÉTRIE	
42	E	*Employé de sérimétrie.* Employé ayant une instruction générale correspondant au minimum au certificat d'études et des connaissances pratiques consécutives à un an au moins de présence dans le service de sérimétrie de l'établissement, chargé d'effectuer indifféremment les travaux suivants: préparation et examen des coupes longitudinales et transversales de la rayonne et de la fibranne; détermination des numéros métriques, des constantes mécaniques, des torsions de fil, contrôle de conditionnement, photographie des préparations microscopiques. Doit connaître le matériel de sérimétrie et son fonctionnement.	5
43	E	*Chef de groupe de sérimétrie, 1er échelon.* De 3 à 5 personnes placées sous son contrôle, majoration d'une classe.	»
44	E	*Chef de groupe de sérimétrie, 2e échelon.* De 6 à 10 personnes placées sous son contrôle, majoration de deux classes.	»
45	M	*Chef de sérimétrie.* Agent responsable de l'exploitation de l'atelier de sérimétrie. A sous ses ordres des employés de sérimétrie. Veille à l'exécution correcte des mesures, essais ou examens faits sur le fil par ces employés, au bon fonctionnement des appareils utilisés dans le service, à l'exactitude et à la bonne présentation des résultats tant numériques que graphiques. Exécute personnellement les études particulièrement délicates. Doit posséder des connaissances techniques, théoriques et pratiques de physique et de chimie consacrées par un diplôme technique, ou d'un degré équivalent, consécutives à quatre ans au moins de pratique dans un service de sérimétrie, jointes à une instruction du niveau du brevet supérieur. NOTA. — Les postes de chef de sérimétrie étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions suivant l'importance des usines et leur organisation intérieure, leurs fabrications, l'importance du nombre des qualités et des titres, il est prévu pour ce poste une gamme de quatre classes de qualification. Il sera procédé dans chaque établissement à une classification dans l'une de ces quatre classes en fonction des caractéristiques propres au poste de chef de sérimétrie de l'établissement considéré.	11 à 14
		C. — CONTRÔLE ET ESSAIS	
		NOTA. — Il n'a pas été fixé de classe de qualification pour les postes de contrôleur, de chef de groupe de contrôle et d'agents techniques d'essais. La classification sera faite dans chaque établissement, par assimilation et en fonction des caractéristiques propres à ces postes dans l'établissement considéré.	

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
17	T	*Contrôleur.* Agent chargé d'effectuer les différents contrôles de fabrication (vitesses, durées, débits, températures, coupes, etc.) pour s'assurer de la conformité aux normes fixées. Participe aux essais et démarrages de fabrication. Doit posséder des connaissances pratiques sur la technique et le matériel de fabrication.	Assimil.
18	T	*Chef de groupe de contrôle, 1er échelon.* De 3 à 5 personnes placées sous son contrôle, majoration d'une classe.	8
19	T	*Chef de groupe de contrôle, 2e échelon.* De 6 à 10 personnes placées sous son contrôle, majoration de deux classes.	»
20	T	*Agent technique d'essais, 1er échelon.* Technicien possédant les connaissances théoriques et pratiques suffisantes pour effectuer les essais industriels ou contrôles de fabrication dans une partie des fabrications, selon les directives d'un cadre supérieur.	Assimil.
21	T	*Agent technique d'essais, 2e échelon.* Technicien possédant les connaissances théoriques et pratiques suffisantes pour effectuer les essais industriels ou contrôles de fabrication dans l'ensemble des fabrications, selon les directives d'un cadre supérieur. Exploite un atelier d'essais.	Assimil.
		CHAPITRE XI	
		Bureaux d'ateliers et techniques.	
		MAGASINS. — EXPÉDITIONS. — ACHATS	
1	E	*Employé d'atelier, 1er échelon.* Employé aux écritures secondant les agents de maîtrise ou le chef de service d'un atelier ou groupe d'ateliers, dans la tenue des documents simples et de la comptabilité élémentaire de cet atelier: enregistrement des mouvements de matières premières, de main-d'œuvre, de petit matériel, résultats de fabrication ou de contrôle, etc. Etablit les états périodiques et statistiques simples. Doit avoir les capacités d'un dactylographe 1er échelon, bien que n'étant pas occupé en permanence à des travaux de dactylographie.	5
2	E	*Employé d'atelier, 2e échelon.* Employé ayant, dans le cadre d'un atelier ou d'un groupe d'ateliers, des fonctions équivalentes à celles d'un employé de comptabilité. Doit avoir, en outre, les capacités d'un dactylo 2e échelon ou sténodactylo 1er échelon. Doit être à même de tenir tous graphiques de production, de normes, de déchets, etc., et d'aider à l'élaboration des rapports périodiques de fabrication.	7
3	T	*Agent des services techniques.* Agent ayant acquis une sérieuse formation professionnelle par assimilation, au cours de son travail dans les services de méthodes, devis, organisation du travail, préparation de travaux, planning, etc., et n'ayant pas de responsabilité de service. NOTA. — Le poste d'agent des services techniques étant essentiellement variable comme attributions suivant l'importance des usines, leur organisation intérieure, le développement de l'organisation du travail, et l'articulation des services, il sera procédé dans chaque établissement à une classification par assimilation en fonction des caractéristiques propres au poste d'agent des services techniques de l'établissement considéré.	Assimil.

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
4	M	*Chef du magasin et des expéditions rayonne.* Agent de maîtrise responsable de la tenue du magasin rayonne, des entrées et du classement des marchandises par choix, présentation, qualité, fabrication, etc., des sorties de marchandises en fonction des ordres de livraison reçus des services commerciaux, de la comptabilisation de ces marchandises, de l'établissement des documents servant à l'expédition, la facturation et la livraison, des emballages et de leur comptabilité, des expéditions des marchandises et des opérations relatives à leur transport. Le chef du magasin et des expéditions rayonne dépend d'un ingénieur, d'un cadre supérieur ou de l'employeur. NOTA. — Les postes de chef de magasin et des expéditions rayonne étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions, selon l'importance des usines, leur organisation intérieure, leurs fabrications, l'importance du nombre de qualités et de titres, l'articulation des services commerciaux et techniques, il est prévu pour ce poste une gamme de 5 classes de qualification. Il sera procédé dans chaque établissement à une classification dans l'une des 5 classes de cette gamme, en fonction des caractéristiques propres au poste de chef de magasin et d'expéditions de l'établissement considéré, dans les limites fixées.	11 à 15
5	M	*Adjoint au chef du magasin et des expéditions rayonne.* Agent de maîtrise secondant, dans certaines grosses usines, le chef de magasin rayonne (ou dans certains cas le cadre supérieur responsable de la gestion du magasin rayonne) sans avoir lui-même la responsabilité complète de l'exploitation. Est susceptible de remplacer le chef de magasin et d'expéditions en cas d'absence de celui-ci. NOTA. — Les postes d'adjoint au chef de magasin et des expéditions rayonne étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions selon l'importance des usines, leur organisation intérieure, leurs fabrications, l'importance du nombre de qualités et de titres, l'articulation des services commerciaux et techniques, il est prévu pour ce poste une gamme de 3 classes de qualification. Il sera procédé dans chaque établissement à une classification dans l'une des 3 classes de cette gamme, en fonction des caractéristiques propres au poste d'adjoint au chef du magasin et des expéditions de l'établissement considéré, dans les limites fixées.	9 à 11
6	M	*Chef des achats et du magasin général d'approvisionnement.* Agent de maîtrise ayant la responsabilité des achats et du magasin général d'approvisionnement, sous l'autorité de l'employeur ou d'un cadre supérieur. Etablit les programmes de réapprovisionnement pour tous matériels, matières, produits ou ingrédients nécessaires aux différents services de l'usine, en fonction des renseignements statistiques tenus sous sa responsabilité et des directives reçues des services de fabrication et d'entretien. Procède à ce réapprovisionnement, consulte les fournisseurs, les met en concurrence, passe les commandes aux meilleures conditions, surveille leur exécution et leur délai de livraison. Est responsable des fichiers d'approvisionnement et d'inventaire permanent, du catalogue des normes, de la comptabilité monnaie-matière et produits contingentés, de l'organisation des différents transports de produits. A sous ses ordres le chef du magasin général d'approvisionnement et le personnel des achats (correspondanciers, dactylos, employés, etc.). NOTA. — Les postes de chef des achats et du magasin général d'approvisionnement étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions, selon l'importance des usines, leur organisation intérieure, leurs fabrications, la variété et l'importance du matériel utilisé, l'articulation des services, il est prévu une gamme de 5 classes de qualification. Il sera procédé dans chaque établissement à une classification dans l'une des 5 classes de cette gamme, en fonction des caractéristiques propres au poste de chef des achats et du magasin général de l'établissement considéré dans les limites fixées.	15 à 19
7	M	*Chef de magasin général d'approvisionnement.* Agent de maîtrise ayant la responsabilité du magasin général d'approvisionnement, sous l'autorité d'un cadre ou d'un agent supérieur. Est responsable de la tenue du magasin général concernant tous les matériels, matières, produits ou ingrédients nécessaires aux différents services de l'usine, de la situation, de la surveillance, du réapprovisionnement des stocks, des entrées et des sorties de marchandises, de leur contrôle en quantité, qualité, affectation, de la tenue des fiches en nombre et en valeur et, éventuellement, de l'organisation des moyens de transport des différents produits. A sous ses ordres des employés et des ouvriers. NOTA. — Les postes de chef de magasin général d'approvisionnement étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions, selon l'importance des usines, leur organisation intérieure, leurs fabrications, la variété et l'importance du matériel utilisé, l'articulation des services, la structure même et l'interdépendance des sections achats, magasin et comptabilité, il est prévu une gamme de 5 classes de qualification. Il sera procédé dans chaque établissement à une classification dans l'une des 5 classes de cette gamme en fonction des caractéristiques propres au poste de chef de magasin général de l'établissement considéré dans les limites fixées.	11 à 15
8	M	*Chef de section des achats.* Agent chargé, sous l'autorité d'un cadre ou d'un agent supérieur, des achats de tous matériels, matières, produits ou ingrédients nécessaires aux différents services de l'usine. Etablit les programmes de réapprovisionnement de matériel courant et procède à ces réapprovisionnements. Consulte les fournisseurs, les met en concurrence, passe les commandes aux meilleures conditions, surveille leur exécution et leur délai de livraison. Tient les comptabilités monnaie-matière et produits contingentés, organise les différents transports. A sous ses ordres des employés et des ouvriers. NOTA. — Les postes de chef de section achats étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions, selon l'importance des usines, leur organisation intérieure, leurs fabrications, la variété et l'importance du matériel utilisé, l'articulation des services, il est prévu une	10 à 13

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
		gamme de 4 classes de qualification. Il sera procédé dans chaque établissement à une classification dans l'une des 4 classes de cette gamme en fonction des caractéristiques propres au poste de chef de section achats de l'établissement considéré dans les limites fixées.	
9	E	*Correspondancier d'achats, 1er échelon.* Employé chargé des relations courantes avec les fournisseurs, rédige la correspondance selon des formules ou des règles établies ou suivant des instructions précises ne nécessitant pas d'études techniques ou contentieuses, mais seulement une instruction générale du niveau du brevet élémentaire.	8
10	E	*Correspondancier d'achats, 2e échelon.* Employé assurant avec les fournisseurs des relations comportant une part importante d'initiative et de responsabilité. Chargé, sous les ordres et la responsabilité d'un agent supérieur, de mener à bien les opérations commerciales afférentes aux achats. Chargé de rédiger ou de dicter tout courrier commercial quitte à en référer pour les questions importantes ou techniques aux personnes compétentes. Doit avoir une formation générale et professionnelle sanctionnée par un diplôme d'école supérieure de commerce ou d'un niveau équivalent.	10
12	E	*Employé d'approvisionnement.* Employé assurant de façon permanente, sous les ordres d'un agent de maîtrise, la tenue des fiches de surveillance des stocks (entrées, sorties, relevés périodiques, inventaires). Signale les réapprovisionnements à effectuer et les retards de livraison. Pointe quantitativement les entrées et les sorties de marchandises. Est responsable des matières en stocks et de l'exactitude de ses inventaires.	9
43	E	*Employé de comptabilité magasins, 1er échelon.* Employé assurant de façon permanente, sous les ordres d'un agent de maîtrise, la tenue des fiches comptables de surveillance des stocks. Il fait les entrées et les sorties en nombre, ventile les sorties par service, et effectue tous travaux annexes ainsi que les inventaires.	5
44	E	*Employé de comptabilité magasins, 2e échelon.* Employé qui effectue, en plus du travail d'un employé de comptabilité magasin 1er échelon les entrées et les sorties en valeur, tire les prix moyens du stock, chiffre les bons de sortie des articles aux différents services, établit les balances et chiffre les inventaires.	6
45	E	*Employé d'expéditions.* Employé chargé d'établir tous documents, bordereaux, lettres de voiture, etc., relatifs aux expéditions par poste, fer, voie d'eau, etc., et tous documents servant à la facturation après reconnaissance des marchandises à expédier. Doit avoir la capacité d'un dactylographe (2e échelon).	7

CHAPITRE XII (1)

Agents de maîtrise de préparation viscose.

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
1	M	*Chef d'atelier de préparation.* Agent de maîtrise placé sous les ordres de l'employeur ou du chef des fabrications (sans ingénieur chef de préparation). Responsable de l'exploitation de l'atelier de préparation et de ses annexes. Etablit les programmes de préparation correspondant à la production qui lui est demandée. Fixe les consignes correspondant aux constantes de fabrication qui lui sont données et est responsable de leur observation. Doit avoir des connaissances techniques, théoriques et pratiques qui lui permettent, sur indications générales du laboratoire ou du chef des fabrications, de modifier les consignes de marche pour rétablir ou modifier les normes de fabrication. Assure une liaison permanente avec les services dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de son atelier, ainsi qu'avec les services d'entretien. A la responsabilité du matériel et de son entretien, établit et signe les bons de travaux correspondants. A la responsabilité des stocks de matières premières et matières de consommation, de leur maintien à un niveau normal, de leur consommation par rapport aux normes. Assure l'exécution des essais suivant les directives qui lui sont données. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés de marche de la préparation et de ses annexes. A sous ses ordres la totalité du personnel de préparation et des ateliers annexés et sous ses ordres directs les contremaîtres de poste et de jour. Est responsable de la qualité de la production, des déchets, de la répartition, du rendement et de la formation du personnel, de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité. 1er échelon. — Service de préparation du 1er groupe..... 16 2e échelon. — Service de préparation du 2e groupe..... 17	

(1) 1° L'organisation normale de la préparation comprend, selon son importance ou la nature de ses installations, la totalité ou une partie seulement des postes énumérés et définis ci-dessous. Cette organisation sera concrétisée par un schéma correspondant à la production considérée comme normale et comportant l'articulation des différents postes (ingénieurs et agents de maîtrise subordonnés).

Les agents de maîtrise figurant sur ce schéma seront classés selon les coefficients de hiérarchie fixés par la présente convention. Des notas particuliers précisent les postes pour lesquels l'absence du titulaire hiérarchiquement supérieur (non remplacé par un intérimaire) donnera lieu, la production restant normale, à une majoration temporaire du coefficient de hiérarchie pour « responsabilité exceptionnelle », après une franchise de trois mois.

Dans le cas où une baisse importante de production justifierait une modification du schéma normal entraînant la suppression du poste sans titulaire ni intérimaire, la majoration temporaire ne serait plus appliquée;

2° Sauf pour les postes de contremaître de jour de préparation viscose qui seront classés par assimilation, les postes de préparation viscose étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions suivant l'importance des services de préparation, leur organisation intérieure, les fabrications, l'importance et le nombre de circuits, il est prévu pour chaque poste, sauf pour celui de chef d'équipe de poste de préparation viscose, une gamme de classes de qualification tenant compte de cette diversité.

Chaque service de préparation intéressé fait l'objet d'un classement dans l'un des groupes.

NUMERO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
3	M	*Contremaître chef de préparation.* Agent de maîtrise placé sous les ordre de l'ingénieur chef de préparation. Responsable vis-à-vis de celui-ci de la bonne marche et de la coordination de l'atelier de préparation et de ses annexes. Assure l'exécution des programmes de préparation qui lui sont fixés, rédige les consignes concernant les constantes de marche suivant les directives reçues. Assure une liaison permanente avec les services dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de son atelier ainsi qu'avec les services d'entretien. Surveille l'état du matériel, rédige les bons de travaux, s'assure de la bonne exécution des travaux d'entretien général et de réparation. Est responsable des stocks de matières premières et de matières de consommation, de leur magasinage, de leur conservation, de leur comptabilité et des inventaires. Assure l'exécution des essais suivant les directives qui lui sont données. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de la préparation. A sous ses ordres la totalité du personnel de préparation et des ateliers annexes et sous ses ordres directs les contremaîtres de poste et de jour. Est responsable de la qualité de la production des déchets, de la répartition, du rendement et de la formation du personnel, de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité.	
		1er échelon. — Service de préparation du 1er groupe.....	14
		2e échelon. — Service de préparation du 2e groupe.....	15
		3e échelon. — Service de préparation du 3e groupe.....	16
		NOTA. — En cas d'absence de titulaire (ou d'intérimaire) pour le poste d'ingénieur chef de préparation, prévu au schéma, la production restant normale, majoration temporaire d'une classe avec franchise de trois mois pour le contremaître chef de préparation.	
3	M	*Contremaître de poste de préparation.* Agent de maîtrise placé, selon l'importance des fabrications, sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur ou d'un ingénieur. Chargé d'assurer pendant la durée de son poste la marche de l'atelier de préparation et de ses annexes suivant les consignes qu'il a reçues. En dehors des heures normales de jour, a la responsabilité directe de la marche de ces ateliers. Signale immédiatement toute constante sortant des limites fixées (surveillance des graphiques, des appareils enregistreurs en particulier), en rend compte dans son rapport et y remédie lui-même s'il a reçu des consignes particulières ou générales dans ce but. Provoque l'établissement des bons de travaux pour toute défectuosité importante du matériel et fait procéder de lui-même aux réparations simples par le personnel d'entretien détaché. Veille à l'utilisation correcte du matériel et des matières premières. Assure ou poursuit pendant son poste l'exécution pratique des essais suivant des consignes précises. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de la préparation. A sous ses ordres la totalité du personnel de son poste pour la préparation et les ateliers annexes, et peut avoir, dans les usines de très forte production à procédés spéciaux, un ou plusieurs chefs d'équipe chargés de le seconder dans tout ou partie des ateliers de préparation et annexes. Veille à la qualité de la production, aux déchets, à la discipline et au rendement du personnel de son poste, suit la formation des ouvriers et veille à l'application des consignes d'hygiène et de sécurité, à la propreté du matériel et des locaux.	
		1er échelon. — Service de préparation du 1er groupe.....	11
		2e échelon. — Service de préparation du 2e groupe.....	12
		3e échelon. — Service de préparation du 3e groupe.....	13
4	M	*Chef d'équipe de poste de préparation.* Dans les usines à très forte production, à procédés spéciaux (préparations continues type Roanne), agent de maîtrise placé sous les ordres du contremaître de poste et assurant sous la responsabilité de celui-ci des fonctions similaires, dans le cadre d'un ou plusieurs secteurs des ateliers de préparation et annexes.	10
4 *bis*	M	*Chef d'équipe d'appareils Wolf-Vacuum.* Dans les usines à très forte production, à procédés spéciaux (préparations continues type Roanne), agent de maîtrise placé sous les ordres du contremaître de poste et assurant sous la responsabilité de celui-ci des fonctions similaires dans le cadre d'un secteur important d'appareils Wolf et d'appareils Vacuum.	11
5	M	*Contremaître de jour de préparation.* Agent de maîtrise chargé de seconder le contremaître chef ou le chef d'atelier dans ses différentes activités. Assure en particulier : la comptabilité matières premières, produits et matériels divers ainsi que les inventaires, la liaison avec les services d'entretien, le maintien en bonne marche des appareils enregistreurs et le relevé des graphiques, la conduite de l'équipe de jour. Peut être appelé, le cas échéant, à remplacer momentanément un contremaître absent. NOTA. — Les postes de contremaître de jour de préparation étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions suivant l'importance des services de préparation, leur organisation intérieure et leurs fabrications, il sera procédé dans chaque établissement à une classification par assimilation, en fonction des caractéristiques propres au poste de contremaître de jour de préparation de l'établissement considéré.	Assimil.

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
		CHAPITRE XIII (1)	
		Agents de maîtrise de filature rayonne viscose.	
1	M	*Chef d'atelier de filature rayonne.* Agent de maîtrise placé sous les ordres de l'employeur ou du chef des fabrications (sans ingénieur chef de filature). Responsable de l'exploitation de l'atelier de filature et de ses annexes. Etablit les programmes de filature correspondant à la production qui lui est demandée. Fixe les consignes correspondant aux constantes de fabrication qui lui sont données et est responsable de leur observation. Doit avoir des connaissances techniques, théoriques et pratiques qui lui permettent, sur indications générales du laboratoire ou du chef des fabrications, de modifier les consignes de marche pour rétablir ou modifier les normes de fabrication. Assure une liaison permanente avec les services dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de son atelier, ainsi qu'avec les services d'entretien. A la responsabilité du matériel et de son entretien, établit et signe les bons de travaux correspondants. A la responsabilité des stocks de matières premières, de matières de consommation, de filières, de pompes et de petit matériel, de leur maintien à un niveau normal et de leur consommation par rapport aux normes. Assure l'exécution des essais suivant les directives qui lui sont données. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés de marche de la filature et de ses annexes. A sous ses ordres la totalité du personnel de la filature et des ateliers annexes et sous ses ordres directs les contremaîtres de poste et de jour. Est responsable de la qualité de la production, des déchets, de la répartition, du rendement et de la formation du personnel, de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité. 1er échelon. — Service de filature du 1er groupe.	16
		2e échelon. — Service de filature du 2e groupe.	17

(1) 1° L'organisation normale de la filature comprendra, selon son importance ou la nature de ses installations, la totalité ou une partie seulement des postes énumérés et définis ci-dessous.

Cette organisation sera concrétisée par un schéma correspondant à la production considérée comme normale et comportant l'articulation des différents postes (ingénieurs et agents de maîtrise subordonnés).

Les agents de maîtrise figurant sur ce schéma seront classés selon les coefficients de hiérarchie fixés par la présente convention. Des notas particuliers précisent les postes pour lesquels l'absence du titulaire hiérarchiquement supérieur (non remplacé par un intérimaire) donnera lieu, la production restant normale, à une majoration temporaire du coefficient de hiérarchie pour « responsabilités exceptionnelles » après une franchise de trois mois.

Dans le cas où une baisse importante de production justifierait une modification du schéma normal entraînant la suppression du poste sans titulaire ni intérimaire, la majoration temporaire ne serait plus appliquée;

2° Sauf pour les postes de contremaître de jour de filature rayonne viscose qui seront classés par assimilation, les postes de filature rayonne viscose étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions selon l'importance des services de filature, leur organisation intérieure, les fabrications, l'importance et le nombre de titres et des qualités fabriqués, il est prévu pour chacun des postes une gamme de classes de qualification tenant compte de cette diversité. Chaque service de filature intéressé fait l'objet d'un classement dans l'un des groupes.

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
2	M	*Contremaître chef de filature rayonne.* Agent de maîtrise placé sous les ordres de l'ingénieur chef de filature. Responsable vis-à-vis de celui-ci de la bonne marche et de la coordination de l'atelier de filature et de ses annexes. Assure l'exécution des programmes de filature qui lui sont fixés, rédige les consignes concernant les constantes de marche suivant les directives reçues. Assure une liaison permanente avec les services dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de son atelier, ainsi qu'avec les services d'entretien. Surveille l'état du matériel, rédige les bons de travaux, s'assure de la bonne exécution des travaux d'entretien général, de réparation et de transformation des métiers. Est responsable des stocks de matières premières, de matières de consommation, de filières, de pompes et de petit matériel, de leur magasinage, de leur conservation, de leur comptabilité et des inventaires. Assure l'exécution des essais suivant les directives qui lui sont données. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de la filature. A sous ses ordres la totalité du personnel de filature et des ateliers annexes et sous ses ordres directs les contremaîtres de poste et de jour. Est responsable de la qualité de la production, des déchets, de la répartition, du rendement et de la formation du personnel, de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité. 1er échelon — Service de filature du 1er groupe.....	14
		2e échelon. — Service de filature du 2e groupe.....	15
		3e échelon. — Service de filature du 3e groupe.....	16
		Nota. — En cas d'absence du titulaire du poste d'ingénieur chef de filature, la production restant normale, majoration temporaire d'une classe avec franchise de trois mois pour le contremaître chef de filature rayonne.	
3	M	*Contremaître de poste de filature rayonne.* Agent de maîtrise placé, selon l'importance des fabrications, sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur ou d'un ingénieur, chargé d'assurer pendant la durée de son poste la marche de l'atelier de filature et de ses annexes suivant les consignes reçues. En dehors des heures normales de jour, a la responsabilité directe de la marche de ces ateliers. Signale immédiatement tout incident de filature ou toute anomalie de marche, en rend compte dans son rapport et y remédie lui-même s'il a reçu des consignes particulières ou générales dans ce but. Provoque l'établissement de bons de travaux pour toute défectuosité importante du matériel et fait procéder de lui-même aux réparations simples par le personnel d'entretien détaché, veille à la transformation des métiers. Veille à l'utilisation correcte du matériel et des matières premières, est responsable du petit matériel, des pompes et des filières en filature ou en réserve. Assure ou poursuit pendant son	

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
		poste l'exécution pratique des essais suivant des consignes précises. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de la filature. A sous ses ordres la totalité du personnel de son poste pour la filature et les ateliers annexes, et peut avoir dans les usines à production très élevée ou très diversifiée un ou plusieurs chefs d'équipe chargés de la seconder dans tout ou partie des ateliers de filature et annexes. Veille à la qualité de la production, aux déchets, à la discipline et au rendement du personnel de son poste, suit la formation des ouvriers et veille à l'application des consignes d'hygiène et de sécurité et à la propreté du matériel et des locaux.	
		1er échelon. — Service de filature du 1er groupe.	11
		2e échelon. — Service de filature du 2e groupe.	12
		3e échelon. — Service de filature du 3e groupe.	13
4	M	*Contremaître de jour filature rayonne.*	Assimil
		Agent de maîtrise chargé de seconder le contremaître chef dans ses différentes activités. Assure les fonctions définies pour le contremaître de jour de préparation.	
		NOTA. — Les postes de contremaître de filature rayonne étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions suivant l'importance des services de filature, leur organisation intérieure, leurs fabrications, l'importance et le nombre des titres et des qualités fabriqués, il sera procédé dans chaque établissement à une classification par assimilation en fonction des caractéristiques propres au poste de contremaître de jour de filature rayonne de l'établissement considéré.	
5	M	*Chef d'équipe de poste de filature rayonne.*	
		Dans les usines à production très élevée et très diversifiée, agent de maîtrise placé sous les ordres du contremaître de poste et assurant, sous la responsabilité de celui-ci, des fonctions similaires dans le cadre d'un ou plusieurs secteurs des ateliers de filature et annexes.	
		1er échelon	10
		2e échelon	11
		NOTA. — Les postes de chef d'équipe de poste de filature rayonne étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions, il a été prévu deux classes de qualification. Il sera procédé dans chaque établissement et dans les limites fixées, à une classification dans l'une ou l'autre de ces classes, en fonction des caractéristiques propres au chef d'équipe de poste de filature rayonne de l'établissement considéré.	

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
		CHAPITRE XIV	
		Agents de maîtrise de filature et finissages (fibranne viscose).	
		NOTA. — 1° L'organisation normale des ateliers de filature et finissages fibranne comprend, selon leur importance ou la nature de leurs installations, la totalité ou une partie seulement des postes énumérés et définis ci-dessous. Cette organisation sera concrétisée par un schéma correspondant à la production considérée comme normale et comportant l'articulation des différents postes (ingénieurs et agents de maîtrise subordonnés). Les agents de maîtrise figurant sur ce schéma seront classés selon les coefficients de hiérarchie fixés par la présente convention. Des notes particulières précisent les postes pour lesquels l'absence du titulaire hiérarchiquement supérieur (non remplacé par un intérimaire) donnera lieu, la production restant normale, à une majoration temporaire du coefficient de hiérarchie pour « responsabilités exceptionnelles », après une franchise de trois mois. Dans le cas où une baisse importante de production justifierait une modification du schéma normal entraînant la suppression du poste sans titulaire ni intérimaire, la majoration temporaire ne serait plus appliquée;	
		2° Sauf pour les postes de contremaître de jour fibranne viscose et ceux de contremaître d'ateliers d'essais textiles qui seront classés par assimilation, les postes de filature et finissages fibranne viscose étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions suivant l'importance des services, leur organisation intérieure et la nature des fabrications, il est prévu pour chaque poste, sauf pour celui de chef d'équipe de poste de filature fibranne, une gamme de classes de qualification tenant compte de cette diversité. Il sera procédé dans chaque établissement, et dans les limites fixées, à une classification dans l'une de ces classes en fonction des caractéristiques propres au poste intéressé de l'établissement considéré.	
1	M	*Contremaître chef filature fibranne.*	
		Même définition que pour le contremaître chef filature rayonne.	
		1er échelon. — Service de filature du 1er groupe	13
		2e échelon. — Service de filature du 2e groupe	14
		NOTA. — En cas d'absence de titulaire (ou d'intérimaire) pour le poste d'ingénieur chef de filature, prévu au schéma, la production restant normale, majoration temporaire d'une classe avec franchise de trois mois pour le contremaître chef filature fibranne.	
2	M	*Contremaître de poste filature fibranne.*	
		Même définition que pour le contremaître de poste filature rayonne.	11
		1er échelon. — Service de filature du 1er groupe	12
		2e échelon. — Service de filature du 2e groupe	9 et 10
3	M	*Chef d'équipe de poste de filature fibranne.*	
		Dans les usines à très forte production ou à procédés spéciaux (type Roanne), agent de maîtrise placé sous les ordres du contremaître de poste et assurant, sous sa responsabilité de celui-ci, des fonctions similaires dans le cadre d'un ou de plusieurs secteurs des ateliers de filature fibranne et annexes.	
		NOTA. — Les postes de chefs d'équipe de poste filature fibranne seront classés dans l'un des deux échelons prévus en tenant compte de l'importance du ou des secteurs confiés à leur titulaire et de la nature des travaux qui y sont exécutés.	

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
4	M	*Contremaître chef des finissages fibranne.* Agent de maîtrise sous les ordres de l'ingénieur chef de filature et finissages fibranne. Responsable, vis-à-vis de celui-ci, de la bonne marche et de la coordination de l'atelier de finissages et de ses annexes. Assure l'exécution des programmes de production qui lui sont fixés, rédige les consignes concernant les constantes de marche, suivant les directives reçues. Assure une liaison permanente avec les services dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de son atelier, ainsi qu'avec les services d'entretien, surveille l'état du matériel, rédige les bons de travaux, s'assure de la bonne exécution des travaux d'entretien général et de réparations. Est responsable des stocks de matières en transformation, de matières de consommation, emballages et petit matériel, de leur magasinage, de leur conservation, de leur comptabilité et des inventaires. Assure l'exécution des essais suivant les directives qui lui sont données. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de la production. A sous ses ordres la totalité du personnel de l'atelier de finissages et de ses annexes et sous ses ordres directs des contremaîtres de poste. Est responsable de la qualité de la production des déchets, de la répartition, du rendement et de la formation du personnel, de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité. 1er échelon..... 12 2e échelon..... 13 NOTA. — En cas d'absence du titulaire (ou d'intérimaire) pour le poste d'ingénieur chef de filature et finissages fibranne prévu au schéma, la production restant normale, majoration temporaire d'une classe avec franchise de trois mois pour le contremaître chef des finissages fibranne.	
5	M	*Contremaître de poste finissages fibranne.* Agent de maîtrise placé, selon l'importance des fabrications, sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur ou d'un ingénieur. Chargé d'assurer pendant la durée de son poste la marche de l'atelier de finissages et de ses annexes suivant les consignes qu'il a reçues. En dehors des heures normales de jour, a la responsabilité directe de la marche de ces ateliers. Signale immédiatement tout incident ou anomalie de marche, en rend compte dans son rapport et y remédie lui-même s'il a reçu des consignes particulières ou générales dans ce but. Provoque l'établissement de bons de travaux pour toute défectuosité importante du matériel et fait procéder de lui-même aux réparations simples par le personnel d'entretien détaché. Veille à l'utilisation correcte du matériel et des matières. Est responsable du petit matériel et des matériaux d'emballage. Assure ou poursuit, pendant son poste, l'exécution pratique des essais suivant des consignes précises. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de la production. A sous ses ordres la totalité du personnel de son poste pour les finissages et leurs annexes. Veille à la qualité de la production, aux déchets, à la discipline et au rendement du personnel de son poste; suit la formation des ouvriers et veille à l'application des consignes d'hygiène et de sécurité et à la propreté du matériel et des locaux. 1er échelon..... 10 2e échelon..... 11	
6	M	*Contremaître chef de filature et finissages fibranne.* Agent de maîtrise sous les ordres de l'ingénieur chef de filature et finissages. Responsable vis-à-vis de celui-ci de la bonne marche et de la coordination des ateliers de filature fibranne, de finissages fibranne et de leur annexes. Groupe les fonctions définies pour le contremaître chef filature fibranne et le contremaître chef des finissages fibranne. 1er échelon..... 13 2e échelon..... 14 3e échelon..... 15 NOTA. — En cas d'absence du titulaire (ou d'intérimaire) pour le poste d'ingénieur chef de filature et finissages fibranne prévu au schéma, la production restant normale, majoration temporaire d'une classe avec franchise de trois mois pour le contremaître chef filature et finissages fibranne.	
7	M	*Contremaître de poste de filature et finissages fibranne.* Agent de maîtrise placé, selon l'importance des fabrications, sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur ou d'un ingénieur. Chargé d'assurer pendant la durée de son poste la marche des ateliers de filature fibranne, de finissages fibranne et de leurs annexes. Groupe les fonctions définies pour le contremaître de poste filature fibranne et le contremaître de poste finissages fibranne. 1er échelon ..... 12 2e échelon 13	
8	M	*Contremaître de jour fibranne.* Agent de maîtrise chargé de seconder le contremaître chef dans ses différentes activités. Assure les fonctions définies pour le contremaître de jour préparation. NOTA. — Les postes de contremaître de jour fibranne étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions, suivant l'importance des services, leur organisation intérieure et leurs fabrications, il sera procédé dans chaque établissement à une classification par assimilation en fonction des caractéristiques propres au poste de contremaître de jour fibranne de l'établissement considéré.	Assimil.
9	M	*Contremaître d'atelier d'essais textiles.* Agent de maîtrise sous les ordres d'un cadre supérieur, chargé d'assurer l'exploitation normale d'un atelier d'essais textiles destiné à vérifier le comportement des qualités fabriquées sur divers matériels textiles d'utilisation. Doit connaître parfaitement les matériels utilisés, leur démontage, leur fonctionnement. Doit savoir calculer les torsions, l'étirage, etc., selon les tables établies et procéder aux réglages des machines (changements de pignons, etc.). Provoque les interventions de l'entretien. A sous ses ordres un personnel réduit. NOTA. — Les postes de contremaître d'atelier d'essais textiles étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions suivant l'importance des services, leur organisation intérieure et leurs fabrications, il sera procédé dans chaque établissement à une classification par assimilation en fonction des caractéristiques propres au poste de contremaître d'atelier d'essais textiles de l'établissement considéré	Assimil.

NUMERO d'ordre.	CATEGORIE	DEFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
		CHAPITRE XV (1)	
		Agents de maîtrise lavage. — Désulfuration. — Blanchiment. Séchage rayonne viscose (L. D. B. S.).	
4	M	*Contremaître chef L.D.B.S.* Agent de maîtrise placé sous les ordres de l'ingénieur chef du service auquel sont rattachés ces ateliers, responsable vis-à-vis de celui-ci de la bonne marche et de la coordination de l'ensemble des ateliers de lavage, désulfuration, blanchiment, séchage, et de leurs annexes, ainsi qu'éventuellement du traitement des eaux, de l'éjectage, de l'encollage, de la teinture, du traitement des déchets, etc. Assure l'exécution des programmes de production qui lui sont fixés, rédige les consignes concernant les constantes de marche suivant les directives reçues. Assure une liaison permanente avec les services dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de ses ateliers, ainsi qu'avec les services d'entretien. Surveille l'état du matériel, rédige les bons de travaux, s'assure de la bonne exécution des travaux d'entretien général et de réparations. Est responsable des stocks de matières en transformation, des matières de consommation et du petit matériel, de leur magasinage, de leur conservation, de leur comptabilité et des inventaires, ainsi que de la cadence normale de retour aux ateliers du matériel en rotation. Assure l'exécution des essais, suivant les directives qui lui sont données. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de la production. A sous ses ordres la totalité du personnel des ateliers ci-dessus indiqués et sous ses ordres directs des contremaîtres de poste et, éventuellement, des contremaîtres de jour et chefs d'équipe. Est responsable de la qualité de production, des déchets, de la répartition, du rendement et de la formation du personnel, de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité. NOTA. — Les postes de contremaîtres chef L. D. B. S. étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions suivant l'importance des services L.D.B.S., leur organisation intérieure et les fabrications, il est prévu deux classes de qualification. Il sera procédé dans chaque établissement, et dans les limites fixées, à une classification dans l'une ou l'autre de ces classes, en fonction des caractéristiques propres au poste de contremaître chef L.D.B.S. de l'établissement considéré. En cas d'absence du titulaire (ou d'intérimaire) pour le poste d'ingénieur chef du service prévu au schéma, la production restant normale, majoration temporaire d'une classe avec franchise de trois mois pour le contremaître chef L.D.B.S.	13 et 14
3	M	*Contremaître de poste (L. D. B. S.)* (deux ou trois postes de 8 heures). Agent de maîtrise placé, selon l'importance des fabrications, sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur ou d'un ingénieur. Chargé d'assurer pendant la durée de son poste la marche de l'ensemble des ateliers de lavage, désulfuration, blanchiment, séchage et de leur annexes, ainsi qu'éventuellement du traitement des eaux, de l'éjectage, de l'encollage, de la teinture, du traitement des déchets, etc., suivant les consignes qu'il a reçues. En dehors des heures normales de jour, a la responsabilité directe de la marche de ces ateliers. Signale immédiatement tout incident ou anomalie de marche, en rend compte dans son rapport et y remédie lui-même s'il a reçu des consignes particulières ou générales dans ce but. Provoque l'établissement de bons de travaux pour toute défectuosité importante du matériel et fait procéder de lui-même aux réparations simples, par le personnel d'entretien détaché. Veille à l'utilisation correcte du matériel et des matières ainsi qu'à la cadence normale de retour aux ateliers du matériel en rotation. Est responsable du petit matériel. Assure, ou poursuit, pendant son poste, l'exécution pratique des essais, suivant des consignes précises. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de la production. A sous ses ordres la totalité du personnel des ateliers ci-dessus indiqués et, éventuellement, sous ses ordres directs des chefs d'équipe. Veille à la qualité de la production, aux déchets, à la discipline et au rendement du personnel de son poste, suit la formation des ouvriers et veille à l'application des consignes d'hygiène et de sécurité et à la propreté du matériel et des locaux. NOTA. — Les postes de contremaître de poste L.D.B.S. étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions suivant l'importance des services L.D.B.S., leur organisation intérieure et les fabrications, il est prévu trois classes de qualification. Il sera procédé dans chaque établissement, et dans les limites fixées, à une classification dans l'une de ces trois classes, en fonction des caractéristiques propres au poste de contremaître de poste L.D.B.S. de l'établissement considéré.	10 11 et 12
5	M	*Chef d'équipe de poste L.D.B.S.* Agent de maîtrise placé sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur (pouvant être de L.D.B.S., de filature ou de finissage) et assurant, sous la responsabilité de celui-ci, des fonctions similaires à celles d'un contremaître de poste, mais dans le cadre de plusieurs secteurs des ateliers de lavage, désulfuration, blanchiment et annexes, traitement des eaux, éjectage, encollage, teinture, traitement des déchets, etc., sans avoir à assurer la marche de l'ensemble de ces ateliers.	9

(1) L'organisation normale des ateliers de lavage, désulfuration, blanchiment, séchage rayonne comprend, selon leur importance ou la nature de leurs installations, la totalité ou une partie seulement des postes énumérés et définis ci-dessous. Cette organisation sera concrétisée par un schéma correspondant à la production considérée comme normale et comportant l'articulation des différents postes (ingénieurs et agents de maîtrise subordonnés). Les agents de maîtrise figurant sur ce schéma seront classés selon les coefficients de hiérarchie fixés par la présente convention. Des notas particuliers précisent les postes pour lesquels l'absence du titulaire hiérarchiquement supérieur (non remplacé par un intérimaire) donnera lieu, la production restant normale, à une majoration temporaire du coefficient de hiérarchie pour « responsabilités exceptionnelles » après une franchise de trois mois. Dans le cas où une baisse importante de production justifierait une modification du schéma normal entraînant la suppression du poste sans titulaire ni intérimaire, la majoration temporaire ne serait plus appliquée.

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
		CHAPITRE XVI (1)	
		Agents de maîtrise des finissages rayonne.	
1	M	*Chef des ateliers de finissages rayonne.*	
		Agent de maîtrise placé sous les ordres de l'employeur ou du chef des fabrications (sans ingénieur chef des finissages). Responsable de l'exploitation de l'ensemble des ateliers de finissages et de leurs annexes. Etablit les programmes de travail correspondant à la production qui lui est demandée. Fixe les consignes correspondant aux constantes de marche qui lui sont données et est responsable de leur observation. Doit avoir des connaissances techniques, théoriques et pratiques sur tous les procédés et matériels de finissages. Assure une liaison permanente avec les services dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de ses ateliers ainsi qu'avec les services d'entretien. A la responsabilité du matériel et de son entretien, établit et signe les bons de travaux correspondants. A la responsabilité des stocks de matières en transformation, des matières de consommation, du petit matériel, de leur magasinage, de leur conservation, de leur comptabilité et des inventaires, ainsi que de la cadence normale de retour aux ateliers du matériel en rotation. Assure l'exécution des essais suivant les directives qui lui sont données. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés de marche des différents ateliers et de leurs annexes. A sous ses ordres la totalité du personnel des ateliers de finissages et de leurs annexes et sous ses ordres directs des contremaîtres chefs, des contremaîtres et, éventuellement, des chefs d'équipe. Est responsable de la qualité de la production, des déchets, de la répartition, du rendement, de la formation du personnel, de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité.	
		1er échelon	15
		2e échelon	16
		3e échelon	17
2	M	*Contremaître chef des ateliers de finissages rayonne* (tous ateliers).	
		Agent de maîtrise placé sous les ordres de l'ingénieur chef des finissages. Responsable, vis-à-vis de celui-ci, de la bonne marche et de la coordination de l'ensemble des ateliers de finissages et de leurs annexes. Assure l'exécution des programmes de travail qui lui sont fixés. Rédige les consignes concernant les constantes de marche suivant les directives reçues. Doit avoir des connaissances techniques, théoriques et pratiques sur tous les procédés et matériels de finissage. Assure une liaison permanente avec les services dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de ses ateliers, ainsi qu'avec les services d'entretien. Surveille l'état du matériel, rédige les bons de travaux, s'assure de la bonne exécution des travaux d'entretien général et réparations. Est responsable des stocks de matières en transformation, des matières de consommation et du petit matériel, de leur magasinage, de leur conservation, de leur comptabilité et des inventaires ainsi que de la cadence normale des retours aux ateliers du matériel en rotation. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de marche des différents ateliers et de leurs annexes. Assure l'exécution des essais suivant les directives qui lui sont données. A sous ses ordres la totalité du personnel des ateliers de finissages et de leurs annexes et sous ses ordres directs des contremaîtres et, éventuellement, des contremaîtres-chefs de groupe d'ateliers de finissages, et des chefs d'équipe. Est responsable de la qualité de la production, des déchets, de la répartition, du rendement et de la formation du personnel, de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité.	
		1er échelon	13
		2e échelon	14
		3e échelon	15
		NOTA. — En cas d'absence de titulaire (ou d'intérimaire) pour le poste d'ingénieur chef des finissages prévu au schéma, la production restant normale, majoration temporaire d'une classe avec franchise de trois mois pour le contremaître-chef des ateliers de finissages rayonne.	
3	M	*Contremaître-chef, groupe d'ateliers de finissages.*	
		Agent de maîtrise placé sous les ordres de l'ingénieur chef des finissages. Responsable, vis-à-vis de celui-ci, de la bonne marche d'un groupe d'ateliers de finissages et de leurs annexes, et assumant, dans le cadre de ce groupe d'ateliers, des fonctions similaires à celles exercées, pour l'ensemble des ateliers, par le contremaître-chef des ateliers de finissages rayonne. A sous ses ordres directs des contremaîtres et chefs d'équipe.	
		1er échelon	12
		2e échelon	13
		3e échelon	14
		NOTA. — En cas d'absence de titulaire (ou d'intérimaire), pour le poste d'ingénieur chef des finissages prévu au schéma, la production restant normale, majoration temporaire d'une classe avec franchise de trois mois pour le contremaître chef groupe d'ateliers de finissages.	

(1) L'organisation normale des ateliers de finissages rayonne comprend, selon leur importance ou la nature de leurs installations, la totalité ou une partie seulement des postes énumérés et définis ci-dessous. Cette organisation sera concrétisée par un schéma correspondant à la production considérée comme normale et comprenant l'articulation des différents postes (ingénieurs et agents de maîtrise subordonnés). Les agents de maîtrise figurant sur ce schéma seront classés selon les coefficients de hiérarchie fixés par la présente convention. Des notas particuliers précisent les postes pour lesquels l'absence du titulaire hiérarchiquement supérieur (non remplacé par un intérimaire) donnera lieu, la production restant normale, à une majoration temporaire du coefficient de hiérarchie pour « responsabilités exceptionnelles », après une franchise de trois mois, dans le cas où une baisse importante de production justifierait une modification du schéma normal entraînant la suppression du poste sans titulaire ni intérimaire, la majoration temporaire ne serait plus appliquée;

2° Les postes de finissages rayonne étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions suivant l'importance des services de finissages, leur organisation intérieure et les fabrications, il est prévu pour chaque poste une gamme de classes de qualification tenant compte de cette diversité. Il sera procédé dans chaque établissement à une classification dans l'une ou l'autre de ces classes en fonction des caractéristiques propres au poste intéressé dans l'établissement considéré.

NUMERO d'ordre.	CATEGORIE	DEFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
4	M	*Contremaître d'atelier de finissages rayonne* (postes ou journée normale). Agent de maîtrise sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur ou d'un ingénieur, chargé d'assurer pendant la durée de son poste la marche d'un atelier de finissages et de ses annexes, suivant les directives qu'il a reçues. En dehors des heures normales de jour, a la responsabilité directe de la marche de cet atelier. Signale immédiatement tout incident ou anomalie de marche, en rend compte dans son rapport et y remédie lui-même s'il a reçu des consignes particulières ou générales dans ce but. Assure une liaison permanente avec les services ou ateliers dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de son atelier, ainsi qu'avec les ateliers d'entretien. Etablit ou provoque l'établissement des bons de travaux pour toute défectuosité importante de matériel et fait procéder de lui-même aux réparations simples par le personnel d'entretien détaché. Veille à l'utilisation correcte du matériel, est responsable des matières en transformation, des matières de consommation et du petit matériel, de leur magasinage, de leur conservation, de leur comptabilité et des inventaires, ainsi que de la cadence normale de retour aux ateliers du matériel en rotation. Assure ou poursuit pendant son poste l'exécution pratique des essais, suivant des consignes précises. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de la production. A sous ses ordres la totalité du personnel de son atelier et de ses annexes et, éventuellement, sous ses ordres directs des chefs d'équipe. Est responsable de la qualité de la production, des déchets, de la répartition, du rendement et de la formation du personnel, de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité, ainsi que de la propreté du matériel et des locaux. 1er échelon ..... 10 2e échelon ..... 11 3e échelon ..... 12 NOTA. — Dans le cas où l'organisation normale de l'atelier de finissages rayonne de l'établissement correspond à une marche à trois postes par roulement, le contremaître d'atelier de finissages rayonne bénéficiera d'une majoration de classe pendant la durée de la marche en trois postes.	
5	M	*Chef d'équipe de finissages rayonne* (postes ou journée normale). Agent de maîtrise placé sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur et assurant sous la responsabilité de celui-ci la bonne marche d'une section d'atelier et assumant, dans le cadre de cette section, des fonctions similaires à celles exercées, pour l'ensemble d'un atelier, par un contremaître d'atelier. 1er échelon ..... 7 2e échelon ..... 9 NOTA. — Le premier échelon s'applique aux chefs d'équipe ayant essentiellement des fonctions d'encadrement et de commandement. Le deuxième échelon s'applique aux chefs d'équipe ayant en outre une connaissance générale des problèmes techniques de finissages et de matériel leur permettant de participer effectivement à l'exploitation des différentes sections de l'atelier.	

CHAPITRE XVII

Agents de maîtrise « Lanital » (postes spéciaux).

Néant.

CHAPITRE XVIII (1)

Agents de maîtrise des usines utilisant le procédé à l'acétate de cellulose et le procédé « Nylon » (postes spéciaux).

1. — *PROCEDE A L'ACETATE DE CELLULOSE*

NUMERO d'ordre.	CATEGORIE	DEFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
		ACÉTATE *Chef d'atelier de solution et filature.* Agent de maîtrise placé sous les ordres du chef des fabrications ou de l'employeur. Responsable, vis-à-vis de celui-ci, de l'exploitation des ateliers de solution, solution des fils teints, récupération, distillation, extraction toiles et préparation des lits filtrants, et de l'atelier de filature et de ses annexes (contrôle, atelier bobinots, coupe mécanique, etc.). Etablit les programmes correspondant à la production qui lui est demandée, fixe les consignes correspondant aux constantes de fabrication qui lui sont données et est responsable de leur observation. Doit avoir des connaissances techniques, théoriques et pratiques qui lui permettent, sur indications générales du laboratoire ou du chef des fabrications, de modifier les consignes de marche pour rétablir ou modifier les normes de fabrication. Assure une liaison permanente avec les services dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de ses ateliers ainsi qu'avec les services d'entretien. A la responsabilité du matériel et de son entretien, établit et signe les bons de travaux correspondants. A la responsabilité des stocks de matières premières, des matières de consommation, et du petit matériel, de leur maintien à un niveau normal et de leur consommation par rapport aux normes. Assure l'exécution des essais suivant les directives qui lui sont données. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés de marche. A sous ses ordres la totalité du personnel de ces ateliers et sous ses ordres directs les contremaîtres de poste et de jour. Est responsable de la qualité de la production, des déchets, de la répartition, du rendement et de la formation du personnel, de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité. 1er échelon. — Services de préparation du 1er groupe ..... 17 2e échelon. — Services de préparation du 2e groupe 18	

(1) Sauf pour les postes de contremaître de jour solution, contremaître de jour filature, chef d'équipe de jour solution et chef d'équipe de jour filature, qui seront classés par assimilation, les postes de solution et de filature étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions suivant l'importance des services de solution et de filature, leur organisation intérieure, les fabrications, l'importance et le nombre de circuits, il est prévu, pour chaque poste, sauf pour celui de contremaître de poste de filature adjoint, une gamme de classes de qualification tenant compte de cette diversité. Chaque service de solution et de filature intéressé fait l'objet d'un classement dans l'un des groupes.

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
		SOLUTION	
4 a	M	*Chef d'atelier solution.* Agent de maîtrise placé sous les ordres du chef des fabrications ou de l'employeur. Responsable, vis-à-vis de celui-ci, de l'exploitation des ateliers solution, solution fils teints, récupération, distillation, extraction toiles et préparation des lits filtrants. Etablit les programmes correspondant à la production qui lui est demandée, fixe les consignes correspondant aux constantes de fabrication qui lui sont données et est responsable de leur observation. Doit avoir des connaissances techniques, théoriques et pratiques, qui lui permettent, sur indications générales du laboratoire ou du chef des fabrications, de modifier les consignes de marche pour rétablir ou modifier les normes de fabrication. Assure une liaison permanente avec les services dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de ses ateliers ainsi qu'avec les services d'entretien. A la responsabilité du matériel et de son entretien, établit et signe les bons de travaux correspondants. A la responsabilité des stocks de matières premières, des matières de consommation et du petit matériel, de leur maintien à un niveau normal et de leur consommation par rapport aux normes. Assure l'exécution des essais suivant les directives qui lui sont données. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés de marche. A sous ses ordres la totalité du personnel de ces ateliers et sous ses ordres directs les contremaîtres de poste et de jour. Est responsable de la qualité de la production, des déchets, de la répartition, du rendement et de la formation du personnel, de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité. 1er échelon. — Service de solution du 1er groupe..... 16 2e échelon. — Service de solution du 2e groupe..... 17	
4	M	*Contremaître chef solution.* Agent de maîtrise placé sous les ordres d'un ingénieur. Responsable, vis-à-vis de celui-ci, de la bonne marche et de la coordination des ateliers de solution, solution des fils teints, récupération, distillation, extraction toiles et préparation lits filtrants. Assure l'exécution des programmes de fabrication qui lui sont fixés, rédige les consignes concernant les constantes de marche suivant les directives reçues. Assure une liaison permanente entre les services dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de ses ateliers, ainsi qu'avec les services d'entretien. Surveille l'état du matériel, rédige les bons de travaux, s'assure de la bonne exécution des travaux d'entretien général et de réparation. Est responsable des stocks de matières premières et de matières de consommation, de leur magasinage, de leur conservation, de leur comptabilité et des inventaires. Assure l'exécution des essais suivant les directives qui lui sont données. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de la fabrication. A, sous ses ordres la totalité du personnel et sous ses ordres directs les contremaîtres de poste, de jour et, éventuellement, des chefs d'équipe. Est responsable de la qualité de la production, des déchets, de la répartition, du rendement et de la formation du personnel, de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité. 1er échelon. — Service de solution du 1er groupe..... 15 2e échelon. — Service de solution du 2e groupe..... 15 3e échelon. — Service de solution du 3e groupe..... 16 NOTA. — En cas d'absence de titulaire (ou d'intérimaire) pour le poste d'ingénieur prévu au schéma, la production restant normale, majoration temporaire d'une classe avec franchise de trois mois pour le contremaître chef solution	
3	M	*Contremaître de poste solution.* Agent de maîtrise placé sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur, chargé d'assurer pendant la durée de son poste, suivant les consignes qu'il a reçues, la marche des ateliers de solution, récupération et distillation (préparation des charges, filtration, changement de filtres). Effectue en outre, personnellement, certains travaux (charge en solvant des mixers, épuisement des appareils d'extraction des toiles). En dehors des heures normales de jour, à la responsabilité directe de la marche des ateliers. Signale immédiatement toute constante sortant des limites fixées, en rend compte dans son rapport et y remédie lui-même s'il a reçu des consignes particulières ou générales dans ce but. Provoque l'établissement des bons de travaux pour toute défectuosité importante du matériel. Veille à l'utilisation correcte du matériel, des matières premières et des matières de consommation. Assure ou poursuit pendant son poste l'exécution pratique des essais suivant des consignes précises. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de la fabrication. A sous ses ordres la totalité du personnel de son poste et, éventuellement, un ou plusieurs chefs d'équipe, chargés de le seconder dans tout ou partie des ateliers de solution et annexes. Veille à la qualité de la production, aux déchets, à la discipline et au rendement du personnel de son poste, suit la formation des ouvriers et veille à l'application des consignes d'hygiène et de sécurité et à la propreté du matériel et des locaux. 1er échelon. — Service de solution du 1er groupe..... 12 2e échelon. — Service de solution du 2e groupe..... 13 3e échelon. — Service de solution du 3e groupe..... 13	
2	M	*Contremaître de jour.* Agent de maîtrise placé sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur ou d'un ingénieur. Chargé de la conduite de l'équipe de jour de l'atelier ou de la conduite d'une ou plusieurs annexes importantes. NOTA. — Les postes de contremaître de jour solution comportant des responsabilités et des attributions variables suivant l'importance des services de solution, leur organisation intérieure et leurs fabrications, il sera procédé dans chaque établissement à une classification par assimilation en fonction des caractéristiques propres au poste de contremaître de jour solution de l'établissement considéré.	Annexe II.

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
1	M	*Chef d'équipe de jour.* Dans les usines à production très élevée, agent de maîtrise placé sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur et assumant des fonctions similaires dans le cadre d'un ou de plusieurs secteurs des ateliers de solution et leurs annexes. NOTA. — Les postes de chef d'équipe de jour solution comportant des responsabilités et des attributions variables suivant l'importance des secteurs et la nature des travaux qui y sont effectués, il sera procédé dans chaque établissement à une classification par assimilation en fonction des caractéristiques propres au poste de chef d'équipe de jour solution de l'établissement considéré.	Assimil.
		FILATURE	
1 *a*	M	*Chef d'atelier de filature.* Agent de maîtrise placé sous les ordres du chef des fabrications ou de l'employeur. Responsable, vis-à-vis de celui-ci, de l'exploitation de l'atelier de filature et de ses annexes (contrôle, atelier bobinots, coupe mécanique, etc.). Etablit les programmes correspondant à la production qui lui est demandée, fixe les consignes correspondant aux constantes de fabrication qui lui sont données et est responsable de leur observation. Doit avoir des connaissances techniques, théoriques et pratiques qui lui permettent, sur indications générales du laboratoire ou du chef des fabrications, de modifier les consignes de marche pour rétablir ou modifier les normes de fabrication. Assure une liaison permanente avec les services dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de ses ateliers ainsi qu'avec les services d'entretien. A la responsabilité du matériel et de son entretien, établit et signe les bons de travaux correspondants. A la responsabilité des stocks de matières premières, des matières de consommation et du petit matériel, de leur maintien à un niveau normal et de leur consommation par rapport aux normes. Assure l'exécution des essais suivant les directives qui lui sont données. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés de marche. A sous ses ordres la totalité du personnel de ces ateliers et sous ses ordres directs les contremaîtres de poste et de jour. Est responsable de la qualité de la production, des déchets, de la répartition, du rendement et de la formation du personnel, de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité. 1er échelon. — Service de solution du 1er groupe..... 16 2e échelon. — Service de solution du 2e groupe..... 17	
1	M	*Contremaître chef de filature.* Agent de maîtrise placé sous les ordres d'un ingénieur. Responsable, vis-à-vis de celui-ci, de la bonne marche et de la coordination de l'atelier de filature et de ses annexes (contrôle, atelier bobinots, coupe mécanique, etc.). Assure l'exécution des programmes de filature qui lui sont fixés, rédige les consignes concernant les constantes de marche suivant les directives reçues. Assure une liaison permanente avec les services dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de son atelier, ainsi qu'avec les services d'entretien. Surveille l'état du matériel, rédige les bons de travaux, s'assure de la bonne exécution des travaux d'entretien général et de réparation. Est responsable des stocks de matières premières, de matières de consommation et de petit matériel, de leur magasinage, de leur conservation, de leur comptabilité et des inventaires. Assure l'exécution des essais suivant les directives qui lui sont données. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de la filature. A sous ses ordres la totalité du personnel de filature et des ateliers annexes et sous ses ordres directs les contremaîtres de poste et de jour. Est responsable de la qualité de la production, des déchets, de la répartition, du rendement et de la formation du personnel, de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité. 1er échelon. — Service de filature du 1er groupe..... 14 2e échelon. — Service de filature du 2e groupe..... 15 3e échelon. — Service de filature du 3e groupe..... 16 NOTA. — En cas d'absence de titulaire (ou d'intérimaire) pour le poste d'ingénieur prévu au schéma, la production restant normale, majoration d'une classe, avec franchise de trois mois pour le contremaître chef de filature.	
2	M	*Contremaître chef adjoint.* Agent de maîtrise placé sous les ordres du contremaître chef de filature. Est chargé de le seconder dans son travail. Peut être plus spécialement chargé d'une partie de l'atelier ou de certaines annexes. NOTA. — Les postes de contremaître chef adjoint de filature comportant des responsabilités et des attributions variables suivant l'importance des services de filature, leur organisation intérieure et leurs fabrications, il sera procédé dans chaque établissement à une classification par assimilation en fonction des caractéristiques propres au poste de contremaître chef adjoint de filature de l'établissement considéré.	Assimil.
3	M	*Contremaître de poste de filature.* Agent de maîtrise placé sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur, chargé d'assurer, pendant la durée de son poste, la marche de l'atelier de filature et de ses annexes, suivant les consignes qu'il a reçues. En dehors des heures normales de jour, a la responsabilité directe de la marche de ces ateliers. Signale immédiatement tout incident de filature ou toute anomalie de marche, en rend compte dans son rapport et y remédie lui-même s'il a reçu des consignes particulières ou générales dans ce but. Provoque l'établissement des bons de travaux pour toute défectuosité importante du matériel. Veille à l'utilisation correcte du matériel, des matières premières. Est responsable du petit matériel. Assure ou poursuit pendant son poste l'exécution pratique des essais suivant les	

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
		consignes précises. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de la filature. A sous ses ordres la totalité du personnel de son poste pour la filature et les ateliers annexes et peut avoir un ou plusieurs chefs d'équipe chargés de le seconder dans tout ou partie de la filature et de ses annexes. Veille à la qualité de la production, aux déchets, à la discipline et au rendement du personnel de son poste, suit la formation des ouvriers et veille à l'application des consignes d'hygiène et de sécurité et à la propreté du matériel et des locaux.	
		1er échelon. — Service de filature du 1er groupe.....	11
		2e échelon. — Service de filature du 2e groupe.....	12
		3e échelon. — Service de filature du 3e groupe.....	13
4	M	*Contremaître de poste de filature adjoint.* Agent de maîtrise placé sous les ordres du contremaître de poste. Est chargé de le seconder dans son travail. Peut être plus spécialement chargé d'une partie de l'atelier ou de certaines annexes.	11
5	M	*Contremaître de jour de filature.* Agent de maîtrise placé sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur et chargé de le seconder dans tout ou partie de ses activités. Chargé de la conduite de l'équipe de jour de l'atelier ou de la conduite d'une ou plusieurs annexes importantes. NOTA. — La classification du poste de contremaître de jour de filature sera faite par assimilation en fonction des caractéristiques propres à ce poste dans l'établissement considéré.	Assimil.
6	M	*Chef d'équipe de jour.* Dans les usines à production très élevée, agent de maîtrise placé sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur et assurant des fonctions similaires dans le cadre d'un ou de plusieurs secteurs de l'atelier de filature et de ses annexes. NOTA. — Les postes de chef d'équipe de jour de filature comportant des responsabilités et des attributions variables suivant l'importance des secteurs et la nature des travaux qui y sont effectués, il sera procédé dans chaque établissement à une classification par assimilation en fonction des caractéristiques propres au poste de chef d'équipe de jour solution de l'établissement considéré.	Assimil
		II. — *PROCEDE NYLON*	
4	M	*Contremaître de poste polymérisation et filature fil.* Agent de maîtrise placé sous les ordres du chef de l'atelier préparation, chargé d'assurer pendant la durée de son poste la marche des ateliers polymérisation et filature fil et de leurs annexes suivant les consignes qu'il a reçues. En dehors des heures normales de jour, a la responsabilité de la marche de ces ateliers. Signale immédiatement tout incident ou toute anomalie de marche, en rend compte dans son rapport et y remédie lui-même s'il a reçu des consignes particulières ou générales dans ce but. Veille à l'utilisation correcte du matériel et des matières premières, est responsable du petit matériel. Assure ou poursuit, pendant son poste, l'exécution pratique des essais suivant des consignes précises. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes. A sous ses ordres la totalité du personnel de son poste. Veille à la qualité de la production, aux déchets, à la discipline et au rendement du personnel de son poste, suit la formation des ouvriers et veille à l'application des consignes d'hygiène et de sécurité et à la propreté du matériel et des locaux.	13
2	M	*Contremaître de poste crin et fibre.* Agent de maîtrise placé sous les ordres du chef de l'atelier préparation, chargé d'assurer pendant la durée de son poste la marche des ateliers de fabrication crin et fibre et de leurs annexes suivant les consignes qu'il a reçues. En dehors des heures normales de jour, a la responsabilité de la marche de ces ateliers. Signale immédiatement tout incident ou toute anomalie de marche, en rend compte dans son rapport et y remédie lui-même s'il a reçu des consignes particulières ou générales dans ce but. Veille à l'utilisation correcte du matériel et des matières premières, est responsable du petit matériel. Assure ou poursuit pendant son poste l'exécution pratique des essais suivant des consignes précises. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes. A sous ses ordres la totalité du personnel de son poste. Veille à la qualité de la production, aux déchets, à la discipline et au rendement du personnel de son poste, suit la formation des ouvriers et veille à l'application des consignes d'hygiène et de sécurité et à la propreté du matériel et des locaux.	12
3	M	*Contremaître de jour polymérisation.* Agent de maîtrise placé sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur ou d'un ingénieur et chargé de le seconder dans tout ou partie de ses activités. NOTA. — La classification du poste de contremaître de jour polymérisation sera faite par assimilation en fonction des caractéristiques propres à ce poste dans l'établissement considéré.	Assimil.
4	M	*Contremaître de jour filature fil.* Agent de maîtrise placé sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur et chargé de le seconder dans tout ou partie de ses activités. NOTA. — La classification du poste de contremaître de jour filature fil sera faite par assimilation en fonction des caractéristiques propres à ce poste dans l'établissement considéré.	Assimil.
5	M	*Contremaître de jour crin et fibre.* Agent de maîtrise placé sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur et chargé de le seconder dans tout ou partie de ses activités. NOTA. — La classification du poste de contremaître de jour crin et fibre sera faite par assimilation en fonction des caractéristiques propres à ce poste dans l'établissement considéré.	Assimil.

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
		CHAPITRE XIX	
		Agents de maîtrise de filature et d'imperméabilisation des pellicules cellulosiques (postes spéciaux).	
1	M	*Contremaître chef de filature des pellicules cellulosiques.* Agent de maîtrise placé sous les ordres de l'ingénieur chef de filature. Responsable, vis-à-vis de celui-ci, de la bonne marche de l'atelier de filature et de ses annexes, y compris les bains de filature et les bains de coagulation. Assure l'exécution des programmes de filature qui lui sont fixés, rédige les consignes concernant les constantes de marche suivant les directives reçues. Assure une liaison permanente avec les services dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de son atelier ainsi qu'avec les services d'entretien. Surveille l'état du matériel, rédige les bons de travaux, s'assure de la bonne exécution des travaux d'entretien général, de réparation et de transformation des machines. Est responsable des stocks de matières premières, de matières de consommation, de matériels divers, de leur magasinage, de leur conservation, de leur comptabilité et des inventaires. Assure l'exécution des essais suivant les directives qui lui sont données. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de la filature. A sous ses ordres la totalité du personnel de filature et des ateliers annexes, et sous ses ordres directs les contremaîtres de poste et de jour. Est responsable de la qualité de la production, des déchets, de la répartition, du rendement et de la formation du personnel, de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité.	16
2	M	*Contremaître de poste de filature des pellicules cellulosiques.* Agent de maîtrise placé, selon l'importance des fabrications, sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur ou d'un ingénieur chargé d'assurer pendant la durée de son poste la marche de l'atelier de filature et de ses annexes (y compris les bains de filature et de coagulation) suivant les consignes reçues. En dehors des heures normales de jour, a la responsabilité directe de la marche de ces ateliers. Signale immédiatement tout incident de filature ou toute anomalie de marche, en rend compte dans son rapport et y remédie lui-même s'il a reçu des consignes particulières ou générales dans ce but. Provoque l'établissement de bons de travaux pour toute défectuosité importante du matériel et fait procéder de lui-même aux réparations simples par le personnel d'entretien détaché, veille à la transformation des machines. Veille à l'utilisation correcte du matériel et des matières premières, est responsable des divers matériels. Assure ou poursuit pendant son poste l'exécution pratique des essais suivant des consignes précises. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de la filature. A sous ses ordres la totalité du personnel de son poste pour la filature et les ateliers annexes.	13
3	M	*Contremaître chef d'imperméabilisation.* Agent de maîtrise sous les ordres d'un ingénieur chef de l'imperméabilisation. Responsable, vis-à-vis de celui-ci, de la bonne marche de l'atelier d'imperméabilisation et de ses annexes (vernis, récupérations, etc.). Assure l'exécution des programmes d'imperméabilisation qui lui sont fixés, rédige les consignes concernant les constantes de marche suivant les directives reçues. Assure une liaison permanente avec les services dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de son atelier ainsi qu'avec les services d'entretien. Surveille l'état du matériel, rédige les bons de travaux, s'assure de la bonne exécution des travaux d'entretien général, de réparation et de transformation des machines. Est responsable des stocks de matières premières, de matières de consommation, de matériels divers, de leur magasinage, de leur conservation, de leur comptabilité et des inventaires. Assure l'exécution des essais suivant les directives qui lui sont données. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de l'imperméabilisation. A sous ses ordres la totalité du personnel d'imperméabilisation et de ses ateliers annexes, et sous ses ordres directs les contremaîtres de poste et de jour. Est responsable de la qualité de la production, des déchets, de la répartition, du rendement et de la formation du personnel, de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité.	16
4	M	*Contremaître de poste.* Agent de maîtrise placé, selon l'importance des fabrications, sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur ou d'un ingénieur, chargé pendant la durée de son poste, de la marche de l'atelier d'imperméabilisation et de ses annexes, à l'exclusion de la préparation des vernis, suivant les consignes reçues. En dehors des heures normales de jour, a la responsabilité directe de la marche de ces ateliers. Signale immédiatement tout incident d'imperméabilisation ou toute anomalie de marche, en rend compte dans son rapport et y remédie lui-même s'il a reçu des consignes particulières ou générales dans ce but. Provoque l'établissement de bons de travaux pour toute défectuosité importante du matériel et fait procéder de lui-même aux réparations simples par le personnel d'entretien détaché, veille à la transformation du matériel. Veille à l'utilisation correcte du matériel et des matières premières, est responsable des matériels divers. Assure ou poursuit pendant son poste l'exécution pratique des essais suivant des consignes précises. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de l'imperméabilisation. A sous ses ordres la totalité du personnel de son poste pour l'imperméabilisation et les ateliers annexes, à l'exclusion de la préparation des vernis. NOTA. — Dans le cas où le contremaître de poste a en outre la charge de la préparation des vernis, il bénéficiera d'une majoration d'une classe.	13

NUMERO d'ordre.	CATEGORIE	DEFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
		CHAPITRE XX	
		Agents de maîtrise de transformation de pellicules cellulosiques (postes spéciaux).	
1	M	*Chef d'ateliers découpages ou transformations*	
		Agent de maîtrise placé sous les ordres de l'ingénieur chef des fabrications (ateliers du premier stade), ou de l'ingénieur chef des transformations (ateliers du deuxième stade). Il est responsable de l'exploitation des ateliers où s'effectuent soit les transformations du premier stade : découpages des rouleaux de pellicules cellulosiques en feuilles, formats, bobines et découpages divers, ainsi que l'emballage de ces articles et toutes autres transformations secondaires; soit les transformations du deuxième stade : façonnages mécaniques de tous genres et impression de tous procédés, ainsi que l'emballage de ces articles et toutes autres transformations secondaires. Le chef d'ateliers doit avoir des connaissances techniques, théoriques et pratique, sur tous les procédés et matériels utilisés dans ses ateliers. Il établit les programmes de travail correspondant à la production qui lui est demandée et veille à l'approvisionnement en matières et matériels nécessaires à l'exécution de ces programmes. Il fixe les consignes et est responsable de leur observation. Il assure une liaison permanente avec les ateliers ou services dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de ses ateliers, ainsi qu'avec les services d'entretien. Il est responsable du matériel et de son entretien, établit et signe les bons de travaux correspondants. Il a la responsabilité des stocks en matières en transformation, de matières de consommation et du petit matériel, de leur magasinage, de leur conservation, de leur comptabilité et des inventaires, ainsi que de la cadence normale de retour aux ateliers du matériel en rotation. Il assure l'exécution des essais, suivant les directives qui lui sont données. Il prend toutes initiatives pour parer à toutes les difficultés de marche des différents ateliers et de leurs annexes. Il a sous ses ordres la totalité du personnel des ateliers de découpages ou de transformations et de leurs annexes et sous ses ordres directs des contremaîtres-chefs, des contremaîtres et, éventuellement, des chefs d'équipe. Il a la responsabilité de la qualité de la production, des déchets, du rendement, de la formation du personnel et de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité.	
		1er échelon	15
		2e échelon	16
		3e échelon	17
		NOTA. — Les postes de chefs d'ateliers sont classés en 1er, 2e ou 3e échelon, en fonction de l'importance des ateliers dont ils ont la charge.	
2	M	*Contremaître chef découpages (format ou bobines).*	
		Agent de maîtrise sous les ordres du chef d'ateliers découpages ou, éventuellement, de l'ingénieur assurant en particulier ces fonctions. Doit avoir des connaissances approfondies de mécanique et du travail des pellicules cellulosiques. Seconde son chef direct dans l'exploitation de l'atelier (formats ou bobines) et les différentes tâches qui en résultent, en particulier dans la surveillance de la bonne exécution des travaux, la conduite du personnel, l'observation du rendement et de la discipline. Peut avoir à diriger personnellement un poste (dans le cas de travail en postes) à cadence de production réduite; est responsable, dans ce cas, de la coordination des postes.	
		1er échelon	13
		2e échelon	14
		NOTA. — Les postes de contremaître chef découpages (formats ou bobines) sont classés en 1er ou 2e échelon en fonction de l'importance des ateliers dont ils ont la charge.	
3	M	*Contremaître chef de transformations.*	
		Agent de maîtrise sous les ordres du chef d'ateliers de transformations ou, éventuellement, de l'ingénieur assurant en particulier ces fonctions. Doit avoir des connaissances approfondies de mécanique, des procédés de façonnage mécanique ou d'impression utilisés dans son atelier ainsi que du travail des pellicules cellulosiques. Il assume, sous l'autorité de son chef direct, les tâches définies par le chef d'ateliers.	
		1er échelon	14
		2e échelon	15
		NOTA. — Les postes de contremaître chef de transformations sont classés en 1er ou 2e échelon en fonction de l'importance des ateliers dont ils ont la charge.	
4	M	*Contremaître découpages (formats ou bobines)* (journée normale, deux postes ou trois postes).	
		Agent de maîtrise sous les ordres du contremaître chef, du chef d'ateliers découpages ou de l'ingénieur assurant en particulier ces fonctions. Est chargé d'assurer, pendant la durée de son poste, la marche de l'atelier, suivant les consignes qu'il a reçues. En dehors des heures normales, a la responsabilité directe de la marche de l'atelier. Il veille à l'utilisation correcte du matériel, à son bon fonctionnement, à son bon état d'entretien; provoque l'établissement des bons de travaux pour toutes les défectuosités importantes et procède lui-même aux réparations simples. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de marche. A sous ses ordres la totalité du personnel de son poste. Il assure la bonne exécution des travaux et leur conformité aux dispositions des commandes. Il veille à la qualité du travail, aux déchets, à la discipline, au rendement et à la formation du personnel de son poste; à la propreté des locaux ainsi qu'à l'application des consignes d'hygiène et de sécurité.	
		1er échelon	11
		2e échelon	12
		NOTA. — Les postes de contremaître découpages (formats ou bobines) sont classés en 1er ou 2e échelon en fonction de l'importance des ateliers dont ils ont la charge.	

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
5	M	*Contremaître de transformations (façonnage mécanique ou impression)* (journée normale, deux postes ou trois postes). Agent de maîtrise sous les ordres du contremaître chef, du chef d'ateliers de transformations ou de l'ingénieur assurant en particulier ces fonctions. Chargé d'assurer, pendant la durée de son poste, la marche d'un secteur de façonnage mécanique ou d'impression, suivant les consignes qu'il a reçues. En dehors des heures normales, a la responsabilité directe de la marche de ce secteur. Doit être un professionnel des travaux exécutés dans son secteur (façonnage mécanique ou impression). Il veille à l'utilisation correcte du matériel, à son bon fonctionnement, à son bon état d'entretien; provoque l'établissement des bons de travaux pour toutes les défectuosités importantes et procède lui-même aux réparations simples. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de marche. Veille à l'approvisionnement en matières et matériels. Il assure l'exécution pratique des essais, mises au point techniques, suivant des consignes précises. Il assure également la bonne exécution des travaux et leur conformité aux dispositions des commandes. Il veille à la qualité du travail, aux déchets, à la discipline, au rendement et à la formation du personnel de son poste; à la propreté du matériel et des locaux ainsi qu'à l'application des consignes d'hygiène et de sécurité.	
		1er échelon.....	12
		2e échelon.....	13
		3e échelon.....	14
		NOTA. — 1° Les postes de contremaîtres de transformation seront classés en premier ou deuxième échelon en fonction de l'importance des secteurs dont ils auront la charge. 2° Le troisième échelon sera réservé aux contremaîtres ayant une formation technique générale d'écoles nationales professionnelles et assurant la marche d'un secteur important.	
6	M	*Chef d'équipe de transformations (façonnage mécanique ou impression)* (journée normale, deux ou trois postes). Agent de maîtrise sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur et assurant, sous la responsabilité de celui-ci, la bonne marche d'une section de l'atelier. Il assure, dans le cadre de cette section et sous l'autorité de son chef, des fonctions similaires à celles exercées par cet agent supérieur pour l'ensemble de l'atelier ou du secteur.	
		1er échelon.....	9
		2e échelon.....	10
		3e échelon.....	11
		NOTA. — Les postes de chefs d'équipe de transformations sont classés en 1er, 2e ou 3e échelon, suivant l'importance des sections dont ils ont la charge et de la technicité de leurs fonctions.	
7	M	*Chef d'atelier emballage, expéditions et transports pellicules.* Agent de maîtrise sous les ordres de l'ingénieur chef des fabrications ou de l'ingénieur chef des transformations. Est responsable de la marche des sections fabrication et montage de caisses, emballages, expéditions et livraisons, transports. Assure la réception des marchandises de toute nature en provenance des ateliers de découpages ou de transformations et des magasins, assure leur emballage suivant leur nature, la destination de ces marchandises et le mode de livraison (camion, fer, exportation, etc.), ainsi que leur acheminement (livraisons en gare, aux transporteurs, aux clients, aux dépôts, etc.). Organise les tournées de voitures. Provoque les travaux de réparation des véhicules, l'approvisionnement en matériel d'emballage (bois, caisses, panneaux, cartons, etc.). Doit connaître les différents moyens de transports, leurs tarifs, les formalités administratives (assurances, douanes, etc.) de façon à assurer ceux-ci dans les meilleures conditions de prix, de délai, de sécurité, tant à Paris qu'en province ou à l'étranger. Est responsable des marchandises et des matériaux divers entreposés dans ses ateliers, ainsi que des encaissements de factures au comptant effectués par les chauffeurs-livreurs. A sous ses ordres le personnel occupé à ces différents travaux (agents de maîtrise, moniteurs de caisses, emballeurs, chauffeurs, livreurs, employés d'expédition, etc.). Est responsable de la qualité du travail, de la bonne utilisation des matériaux, véhicules et matériels, de la discipline, du rendement et de la formation du personnel.	
		1er échelon.....	14
		2e échelon.....	15
		NOTA. — 1° Les postes de chefs d'ateliers emballage, expéditions et transports pellicules seront classés en 1er ou 2e échelon, en fonction de l'importance des ateliers dont ils auront la charge; 2° Le chef d'atelier d'expéditions chargé, en outre, sous l'autorité des services commerciaux et comptables, de la facturation de toutes les marchandises livrées en fonction de prix unitaires et conditions particulières qui lui sont fixés (travaux exécutés par des facturiers ou mécanographes dépendant directement de lui), bénéficiera d'une majoration d'une classe.	
8	M	*Contremaître chef emballage, expéditions et transports pellicules.* Agent de maîtrise sous les ordres d'un ingénieur, assurant, sous l'autorité de celui-ci, les fonctions définies pour le chef d'atelier d'expéditions. N'est pas responsable des travaux de réparation des véhicules de livraison. Il a sous ses ordres les moniteurs de caisses, emballeurs, livreurs, employés d'expédition.	13
9	M	*Contremaître emballage ou expéditions.* Agent de maîtrise sous les ordres d'un agent supérieur. Responsable, sous l'autorité de celui-ci, de la marche de l'un des deux secteurs de l'atelier emballage-expéditions. Exerce, dans le cadre de celle-ci, des fonctions similaires à celles exercées par le contremaître chef emballage-expéditions ou le chef d'atelier dans l'ensemble de l'atelier.	11

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
10	M	*Chef d'équipe emballage ou expéditions.* Agent de maîtrise sous les ordres d'un agent supérieur. Responsable, sous l'autorité de celui-ci, de la marche d'une équipe homogène, à l'intérieur de l'une des sections emballage ou expéditions. Exerce, dans le cadre de cette équipe, des fonctions similaires à celles exercées par le contremaître d'emballage ou d'expéditions dans l'un de ces deux secteurs.	9

CHAPITRE XXI

Agents de maîtrise papiers héliographiques (postes spéciaux).

1	M	*Contremaître chef papiers héliographiques.* Agent de maîtrise sous les ordres de l'ingénieur de fabrication. Responsable vis-à-vis de celui-ci de l'administration, de la bonne marche et de la coordination des travaux de l'ensemble de l'atelier de fabrication et de ses annexes. Assure l'exécution du programme qui lui est fixé et fixe le programme de marche de chaque machine. Rédige les consignes de marche, fixe les quantités de bains à préparer et leur composition. Doit avoir des connaissances techniques, théoriques et pratiques sur les procédés et matériels de couchage sur les supports, les émulsions, etc. Assure une liaison permanente avec les services dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de son atelier ainsi qu'avec les services d'entretien. Surveille l'état du matériel, rédige les bons de travaux, s'assure de la bonne exécution des travaux d'entretien général et réparations. Est responsable des stocks de matières premières, de matières de consommation et de petit matériel, de leur magasinage, de leur conservation, de leur comptabilité et des inventaires. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de la marche de l'atelier et de ses annexes. Assure l'exécution des essais suivant les directives qui lui sont données. A sous ses ordres l'ensemble du personnel de l'atelier et de ses annexes et sous ses ordres directs le ou les contremaîtres. Est responsable de la qualité de la production, des déchets, de la répartition, du rendement et de la formation du personnel, de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité.	12
2	M	*Contremaître papiers héliographiques* (poste ou jour). Agent de maîtrise sous les ordres du contremaître chef, chargé d'assurer pendant la durée de son poste la marche de l'atelier suivant les directives qu'il a reçues. En dehors des heures normales de jour, a la responsabilité directe de la marche de cet atelier. Signale immédiatement tout incident ou anomalie de marche, en rend compte dans son rapport et y remédie de lui-même s'il a reçu des consignes particulières ou générales dans ce but. Provoque l'établissement des bons de travaux pour toute défectuosité importante du matériel et fait procéder de lui-même aux réparations simples par le personnel d'entretien détaché. Veille à l'utilisation correcte du matériel et des matières. Assure ou poursuit pendant son poste l'exécution pratique des essais suivant des consignes précises. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de son atelier. A sous ses ordres la totalité du personnel de l'atelier ou de son poste. Veille à la qualité de la production, aux déchets, à la discipline et au rendement du personnel, suit la formation des ouvriers et veille à l'application des consignes d'hygiène et de sécurité, à la propreté du matériel et des locaux.	11
3	M	*Contremaître des expéditions papiers héliographiques.* Agent de maîtrise sous les ordres du contremaître chef ou de l'ingénieur de fabrication, chargé de la gestion du magasin de papiers héliographiques et de la marche de la section d'emballage, expéditions, livraisons de ces papiers et matériels divers. Etablit les programmes d'approvisionnement du magasin en fonction des commandes transmises par le service commercial. Assure l'exécution des commandes (par prélèvement sur stock au magasin ou par commande directe à l'atelier) leur emballage et leur acheminement (livraisons en gare, aux transporteurs, aux clients, aux dépôts, etc.). Règle les tournées de voitures, provoque l'approvisionnement en matériel d'emballage (caisses, panneaux). Doit connaître les différents moyens de transports, leurs tarifs, les formalités administratives (assurances, douanes, etc.) de façon à assurer ceux-ci dans les meilleures conditions de prix, de délai et de sécurité, tant à Paris qu'en province ou à l'étranger. Fait établir tous documents relatifs à ces expéditions. A la responsabilité des marchandises et matériaux divers d'emballage entreposés dans le magasin et l'atelier. A sous ses ordres le personnel occupé à ces différents travaux (emballeurs, magasiniers, employés d'expéditions, etc.). Est responsable de la qualité du travail, de la bonne utilisation des matériaux et matériels, de la rotation des stocks, de la discipline, du rendement et de la formation du personnel.	11

CHAPITRE XXII

Agents de maîtrise « Spontex » et boyaux (postes spéciaux).

A. — FABRICATION

1	M	*Contremaître chef fabrication « Spontex » et boyaux.* Agent de maîtrise placé sous les ordres de l'ingénieur chef de fabrication. Responsable vis-à-vis de celui-ci de la bonne marche et de la coordination des ateliers de fabrication « Spontex » et boyaux et de leurs annexes. Assure l'exécution des programmes de fabrication qui lui sont fixés; rédige les consignes concernant les constantes de marche suivant les directives reçues. Assure une liaison permanente avec les services dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de ses ateliers ainsi qu'avec les services d'entretien. Surveille l'état du matériel; rédige les bons de travaux; s'assure de la bonne exécution des travaux d'entretien général et de réparation. Est responsable des stocks de matières premières et de matières de consommation, de leur magasinage, de leur conservation, de leur comptabilité et des inventaires. Assure l'exécution des essais suivant les directives qui lui sont données. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de la fabrication. A sous ses ordres la totalité du personnel de fabrication et des ateliers annexes, et sous ses ordres directs des contremaîtres de poste, de jour. Est responsable de la qualité de la production, des déchets, de la répartition, du rendement et de la formation du personnel, de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité.	16

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
2	M	*Contremaître de jour fabrication « Spontex » ou boyaux.* Agent de maîtrise chargé de seconder le contremaître chef dans ses différentes activités. NOTA. — Le poste de contremaître de jour étant essentiellement variable comme responsabilités et attributions suivant l'importance des tâches confiées au titulaire, il sera procédé à une classification par assimilation.	Assimil
3	M	*Contremaître de poste fabrication « Spontex » et boyaux.* Agent de maîtrise placé sous les ordres du contremaître chef de fabrication « Spontex » et boyaux. Chargé d'assurer, pendant la durée de son poste, la marche des ateliers de fabrication « Spontex » et boyaux et de leurs annexes suivant les consignes qu'il a reçues. En dehors des heures normales de jour, a la responsabilité directe de la marche de ces ateliers. Signale immédiatement toute constante sortant des limites fixées, en rend compte dans son rapport et y remédie lui-même s'il a reçu des consignes particulières ou générales dans ce but. Provoque l'établissement de bons de travaux pour toute défectuosité importante du matériel et fait procéder de lui-même aux réparations simples par le personnel d'entretien détaché. Veille à l'utilisation correcte du matériel, des matières premières et des matières de consommation. Assure ou poursuit, pendant son poste, l'exécution pratique des essais suivant des consignes précises. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de la fabrication. A sous ses ordres la totalité du personnel de son poste pour la fabrication et les ateliers annexes. Veille à la qualité de la production, aux déchets, à la discipline et au rendement du personnel de son poste, suit la formation des ouvriers et veille à l'application des consignes d'hygiène et de sécurité et à la propreté du matériel et des locaux.	12
4	M	*Chef d'équipe de poste fabrication « Spontex » et boyaux.* Agent de maîtrise placé sous les ordres du contremaître de poste et assumant, sous la responsabilité de celui-ci, des fonctions similaires dans le cadre d'un ou plusieurs secteurs des ateliers de fabrication « Spontex » et boyaux.	9

B. — FINISSAGE ET EXPÉDITIONS

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
1	M	*Contremaître chef finissage et expéditions « Spontex » et boyaux.* Agent de maîtrise placé sous les ordres de l'ingénieur chef de finissage. Responsable, vis-à-vis de celui-ci, de la bonne marche et de la coordination de l'atelier de finissage et d'expéditions et de leurs annexes. Assure l'exécution des programmes de travail qui lui sont fixés. Assure une liaison permanente avec les services dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de son atelier. Est responsable des stocks de matières premières, de matières en transformation, de matières de consommation et du petit matériel. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes de marche; assure l'exécution des essais suivant les directives qui lui sont données. Est responsable de la qualité de la production, des déchets, de la répartition, du rendement et de la formation du personnel, de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité. Responsable de la tenue du magasin, des entrées et du classement des marchandises par choix, présentation, qualité, fabrication, des sorties de marchandises en fonctions des ordres de livraison reçus des services commerciaux, de la comptabilisation de ces marchandises de l'établissement des documents servant à l'expédition, la facturation et la livraison, des expéditions des marchandises et des opérations relatives à leur transport. A sous ses ordres la totalité du personnel de l'atelier de finissage et d'expéditions « Spontex » et boyaux et de leurs annexes et sous ses ordres directs de contremaîtres de poste, de jour.	15
2	M	*Contremaître de jour finissage et expéditions « Spontex ».* Agent de maîtrise chargé de seconder le contremaître chef dans ses différentes activités. NOTA. — Le poste de contremaître de jour finissage et expéditions « Spontex » étant essentiellement variable comme responsabilités et attributions suivant l'importance des tâches confiées au titulaire, il sera procédé à une classification par assimilation.	Assimil.
3	M	*Contremaître finissage et expéditions « Spontex ».* Agent de maîtrise placé sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur ou de l'ingénieur chef de finissage. Chargé d'assurer la marche d'un atelier de finissage et d'expéditions et de ses annexes, suivant les directives qu'il a reçues. Effectue le contrôle de la production journalière. Assure le respect des constantes de marche. Surveille l'état du matériel et en provoque l'entretien et la réparation. Veille à l'utilisation correcte du matériel, des matières premières, des matières de consommation. Assure l'exécution pratique des essais suivant les directives reçues. Assure une liaison permanente avec les services dont la marche conditionne ou est conditionnée par celle de son atelier, ainsi qu'avec les services d'entretien. Prend toutes initiatives pour parer aux difficultés courantes. A sous ses ordres la totalité du personnel de l'atelier et de ses annexes. Veille à la qualité de la production, aux déchets, à la discipline et au rendement de personnel, suit la formation des ouvriers et veille à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité et à la propreté du matériel et des locaux.	11
4	M	*Chef d'équipe ou de section de finissage « Spontex » ou boyaux.* Agent de maîtrise placé sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur assurant sous la responsabilité de celui-ci la bonne marche d'une section d'atelier et assumant dans le cadre de cette section toutes les fonctions similaires à celles exercées pour l'ensemble d'un atelier par un contremaître d'atelier. 1er échelon..... 9 2e échelon..... 10 NOTA. — Les postes de chef d'équipe ou de section de finissage « Spontex » ou boyaux seront classés dans l'un des deux échelons prévus en tenant compte de l'importance du ou des secteurs et de la nature des travaux qui y sont exécutés.	

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
		CHAPITRE XXIII	
		Agents de maîtrise des services d'entretien général, d'installations nouvelles, de services généraux, de cour et de manutention.	
		NOTA. — La liste ci-dessous énumère l'ensemble des postes pouvant exister dans les usines de textiles artificiels. Selon l'importance des usines, certains postes peuvent ne pas exister et l'articulation réelle peut ne comporter qu'une partie des postes ci-dessous définis.	
		I. — *SERVICES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL*	
		A. — ATELIERS MÉCANIQUES (mécanique, montage, tuyauterie, chaudronnerie, plomberie, etc.).	
1	M	*Chef d'équipe ou de section d'entretien mécanique.* Agent de maîtrise professionnel des industries mécaniques, chargé sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur ou d'un ingénieur, d'assurer de façon permanente le commandement et la bonne marche de plusieurs groupes d'ouvriers professionnels et spécialisés de spécialités similaires. Ne participe pas normalement à l'exécution des travaux effectués par son équipe, veille à leur bonne exécution, à leur contrôle et au rendement du personnel placé sous ses ordres (chefs de groupe, ouvriers professionnels, spécialisés et manœuvres).	11
2	M	*Contremaître d'un groupe d'ateliers de mécanique.* Agent de maîtrise professionnel assurant sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur, d'un ingénieur ou de l'employeur, le commandement, la coordination, l'administration et la bonne marche d'un groupe d'ateliers de mécanique de spécialités nettement différentes. Veille à la bonne exécution des travaux, à leur contrôle, à la discipline et au rendement du personnel de son atelier (chefs d'équipe, chefs de groupe, ouvriers professionnels, spécialisés et manœuvres). 1er échelon..... 2e échelon..... NOTA. — Les postes de contremaître d'un groupe d'ateliers de mécanique, comportant des responsabilités et des attributions variables selon l'importance des usines, leur organisation intérieure, l'articulation des services d'entretien, l'importance du groupe d'ateliers, il est prévu deux classes de qualification. Il sera procédé dans chaque établissement à une classification dans l'une de ces deux classes, en fonction des caractéristiques propres au poste intéressé de l'établissement considéré.	11 15
3	M	*Contremaître d'atelier de mécanique.* Agent de maîtrise professionnel assurant sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur, d'un ingénieur ou de l'employeur, le commandement, la coordination, l'administration et la bonne marche de l'ensemble des équipes et groupes constituant l'atelier. Veille à la bonne exécution des travaux, à leur contrôle, à la discipline et au rendement du personnel de son atelier (chefs d'équipes, chefs de groupe, ouvriers professionnels, spécialisés et manœuvres). 1er échelon..... 2e échelon..... NOTA. — Le deuxième échelon sera appliqué aux contremaîtres d'atelier de mécanique possédant des connaissances techniques, théoriques et pratiques consacrées par un diplôme d'école nationale professionnelle.	13 14
4	M	*Chef des ateliers de mécanique.* Agent de maîtrise professionnel sous les ordres d'un ingénieur ou de l'employeur, responsable du commandement, de la coordination, de l'administration et de la bonne marche de l'ensemble des ateliers, sections, équipes et groupes d'entretien mécanique de l'usine (mécanique, montage, tuyauterie, chaudronnerie, plomberie). A sous ses ordres des contremaîtres d'atelier, des chefs d'équipe et chefs de groupe de professions différents. Doit avoir des connaissances techniques approfondies dans ces différentes activités professionnelles. Peut, dans certaines usines, avoir également l'administration d'ateliers ou sections non mécaniques. 1er échelon..... 2e échelon..... NOTA. — Les postes de chef des ateliers de mécanique comportant des responsabilités et des attributions variables selon l'importance des usines, leur organisation intérieure et l'articulation de leurs services, il est prévu deux classes de qualification. Il sera procédé dans chaque établissement à une classification dans l'une ou l'autre de ces classes, en fonction des caractéristiques propres au poste intéressé de l'établissement considéré.	15 16
5	M	*Chef des ateliers d'entretien général.* Agent de maîtrise professionnel sous les ordres d'un ingénieur ou de l'employeur, responsable du commandement, de la coordination, de l'administration et de la bonne marche de l'ensemble des ateliers d'entretien de l'usine (ateliers mécaniques, électriques et non mécaniques). A sous ses ordres des contremaîtres d'atelier, des chefs d'équipe et chefs de groupe des différentes professions. Doit avoir des connaissances techniques approfondies dans ces différentes activités professionnelles. 1er échelon..... 2e échelon..... 3e échelon..... NOTA. — Les postes de chef des ateliers d'entretien général comportant des responsabilités et des attributions variables selon l'importance des usines, leur organisation intérieure et l'articulation de leurs services, il est prévu trois classes de qualification. Il sera procédé dans chaque établissement à une classification dans l'une ou l'autre de ces classes, en fonction des caractéristiques propres au poste intéressé de l'établissement considéré.	17 18 19
		B. — ATELIERS ÉLECTRIQUES (montage, réparation, entretien et fonctionnement des lignes, installations et matériel électrique).	
1	M	*Chef d'équipe ou de section d'entretien électrique.* Agent de maîtrise professionnel des industries électriques, chargé, sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur, d'assurer de façon permanente le commandement et la bonne marche de plusieurs groupes d'ouvriers professionnels et spécialisés de spécialités similaires. Ne participe pas normalement à l'exécution des travaux effectués par son équipe; veille à leur bonne exécution, à leur contrôle et au rendement du personnel placé sous ses ordres (chefs de groupe, ouvriers professionnels, spécialisés et manœuvres).	11
2	M	*Contremaître d'atelier électrique.* Agent de maîtrise assurant, sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur, d'un ingénieur ou de l'employeur, le com-	

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉFINITION DES POSTES	CLASSE de qualification.
		mandement, la coordination, l'administration et la bonne marche de l'ensemble des équipes et groupes constituant l'atelier. Veille à la bonne exécution des travaux, à leur contrôle, à la discipline et au rendement du personnel de son atelier (chefs d'équipe, chefs de groupe, ouvriers professionnels, spécialisés et manœuvres).	
		1er échelon	13
		2e échelon	14
		NOTA. — Le deuxième échelon sera appliqué aux contremaîtres d'atelier électrique possédant des connaissances techniques, théoriques et pratiques consacrées par un diplôme d'école nationale professionnelle.	
8	M	*Chef des ateliers électriques.*	
		Agent de maîtrise professionnel sous les ordres d'un ingénieur ou de l'employeur, responsable du commandement, de la coordination, de l'administration et de la bonne marche de l'ensemble des ateliers, sections, équipes et groupes des ateliers électriques de l'usine. A sous ses ordres des contremaîtres d'atelier, des chefs d'équipe et chefs de groupe de professions différentes. Doit avoir des connaissances techniques approfondies dans ces différentes activités professionnelles. Peut, dans certaines usines, avoir également la conduite des stations centrales électriques.	
		1er échelon	14
		2e échelon	15
		NOTA. — Les postes de chef des ateliers électriques comportant des responsabilités des attributions variables selon l'importance des usines, leur organisation intérieure et l'articulation de leurs services, il est prévu deux classes de qualification. Il sera procédé, dans chaque établissement à une classification dans l'une de ces deux classes, en fonction des caractéristiques propres au poste intéressé de l'établissement considéré.	
		C. — ATELIERS NON MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES (maçonnerie, menuiserie, peinture, calorifugeage, etc.).	
1	M	*Chef d'équipe ou de section.*	
		Agent de maîtrise professionnel de la menuiserie, de la maçonnerie ou de la peinture, chargé, sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur, d'assurer de façon permanente le commandement et la bonne marche de plusieurse groupes d'ouvriers professionnels et spécialisés de spécialités similaires. Ne participe pas normalement à l'exécution des travaux effectués par son équipe; veille à leur bonne exécution, à leur contrôle et au rendement du personnel placé sous ses ordres (chefs de groupe, ouvriers professionnels, spécialistes ou manœuvres).	
		1er échelon	10
		2e échelon	11
		NOTA. — Les postes de chef d'équipe ou de section des ateliers non mécaniques et électriques comportant des responsabilités et des attributions variables suivant l'importance des sections et la nature des travaux qui y sont effectués, il est prévu deux classes de qualification. Il sera procédé, dans chaque établissement, à une classification dans l'une de ces deux classes en fonction des caractéristiques propres au poste intéressé de l'établissement considéré.	
3	M	*Contremaître.*	
		Agent de maîtrise professionnel des industries du bâtiment assurant, sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur, d'un ingénieur ou de l'employeur, le commandement, la coordination, l'administration et la bonne marche des équipes de maçonnerie, menuiserie, peinture, calorifugeage, etc. de l'usine. Veille à la bonne exécution des travaux, à leur contrôle, à la discipline et au rendement du personnel placé sous ses ordres.	
		1er échelon	12
		2e échelon	13
		NOTA — Les postes de contremaître comportant des responsabilités et des attributions variables selon l'importance des usines, leur organisation intérieure et l'articulation de leurs services, il est prévu deux classes de qualification. Il sera procédé dans chaque établissement à une classification dans l'une de ces deux classes, en fonction des caractéristiques propres au poste intéressé de l'établissement considéré.	
		II. — *TRAVAUX NEUFS ET INSTALLATIONS NOUVELLES*	
4	M	*Chef de travaux installations nouvelles.*	Assimil.
		Agent de maîtrise professionnel sous les ordres d'un ingénieur ou de l'employeur responsable de la préparation, de la surveillance et du contrôle des travaux exécutés par des entreprises extérieures pour la réalisation de nouvelles installations. Reçoit les études acceptées pour exécution et installation; prépare la passation des commandes. Surveille l'exécution des travaux, veille au respect des délais et du cahier des charges ou clauses de commande, réceptionne les travaux.	
		NOTA. — Les postes de chef de travaux installations nouvelles comportant des responsabilités et des attributions variables selon l'importance des usines, l'importance des travaux à faire exécuter par les entreprises extérieures, il est prévu une gamme étendue de classes de qualification. Il sera procédé, dans chaque établissement, à une classification dans l'une ou l'autre de ces classes, en fonction des caractéristiques propres au postes intéressé de l'établissement considéré.	
		III. — *SERVICES GENERAUX (eaux, vapeur, force, froid, air comprimé).*	
1	M	*Chef d'équipe d'entretien services généraux.*	11
		Agent de maîtrise professionnel chargé, sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur, d'assurer de façon permanente le commandement et la bonne marche de l'équipe d'entretien des services généraux (entretien des chaudières, du matériel de manutention, des installations de chaufferie centrale et centrales auxiliaires en général). Ne participe pas normalement à l'exécution des travaux effectués par son équipe; veille à leur répartition, à leur bonne exécution, à leur contrôle et au rendement du personnel placé sous ses ordres (chefs de groupe et ouvriers professionnels et spécialisés).	
2	M	*Chef d'équipe ou de section des services généraux.*	
		Agent de maîtrise professionnel chargé sous les ordres d'un agent de maîtrise d'un échelon supérieur, d'assurer de façon permanente la bonne marche de tout ou partie des services généraux. A sous ses ordres les chefs de quart, conducteurs de chaudières, de centrale et centrales auxiliaires et autres	

NUMÉRO d'ordre.	CATÉGORIE	DÉSIGNATION DES POSTES	CLASSE de qualification.
		ouvriers professionnels ou spécialisés que comporte leur section. Assure le respect des consignes de marche qui lui sont fixées, la discipline et le rendement du personnel, le bon fonctionnement du matériel.	
		1er échelon	11
		2e échelon	12
		NOTA. — Les postes de chefs d'équipe ou de section des services généraux comportant des responsabilités et des attributions variables selon l'importance de l'installation de services généraux des usines et l'articulation des services, il est prévu deux classes de qualification. Il sera procédé dans chaque établissement à une classification dans l'une de ces deux classes, en fonction des caractéristiques propres au poste intéressé de l'établissement considéré.	
3	M	*Contremaître des services généraux.* Agent de maîtrise professionnel assurant sous les ordres d'un ingénieur l'exploitation des services généraux de l'usine (chaufferie, centrale et centrales auxiliaires) et leur entretien. A sous ses ordres les chefs d'équipe, chefs de quart, chauffeurs, conducteurs et tout personnel de conduite, d'entretien et de manutention affecté à ces services. Assure le respect des consignes de marche qui lui sont fixées par son chef, la discipline et le rendement du personnel, le bon fonctionnement du matériel.	
		1er échelon	12
		2e échelon	13
		3e échelon	14
		NOTA. — Les postes de contremaîtres des services généraux comportant des responsabilités et des attributions variables selon l'importance des usines, l'importance de leurs installations de services généraux et l'articulation des services, il est prévu trois classes de qualification. Il sera procédé, dans chaque établissement, à une classification dans l'une de ces trois classes, en fonction des caractéristiques propres au poste intéressé de l'établissement considéré.	
4	M	*Chef des services généraux.* Agent de maîtrise professionnel ayant la responsabilité complète de la marche et de l'exploitation de l'ensemble des services généraux de l'usine. A sous ses ordres l'ensemble du personnel affecté à ces services. Prend toutes initiatives pour assurer aux différents ateliers de l'usine une fourniture normale d'eau, de vapeur, de force, de froid et d'air comprimé et pour gérer économiquement les services généraux. Doit avoir des connaissances techniques, théoriques et pratiques, lui permettant de procéder à l'établissement des bilans thermiques et thermodynamiques et à toutes mesures ou essais se rapportant à son service.	
		1er échelon	15
		2e échelon	16
		3e échelon	17
		NOTA. — Les postes de chef des services généraux comportant des attributions et des responsabilités variables selon l'importance des usines, l'importance de leurs installations de services généraux et l'articulation des services, il est prévu trois classes de qualification. Il sera procédé dans chaque établissement à une classification dans l'une de ces trois classes, en fonction des caractéristiques propres à chaque poste intéressé dans l'établissement considéré.	
		IV. — *COUR ET MANUTENTION*	
1	M	*Chef d'équipe cour, nettoiement, petites manutentions.* Agent de maîtrise chargé, sous les ordres d'un agent de maîtrise d'échelon supérieur, d'assurer de façon permanente le commandement de plusieurs groupes de manutention conduits par des chefs de groupe. Ne participe pas directement à l'exécution des travaux effectués par son équipe; veille à leur bonne exécution, à leur contrôle (contrôle des arrivages de matières premières en particulier), au rendement et à la discipline du personnel placé sous ses ordres.	7
2	M	*Chef d'équipe grosses manutentions.* Chef d'équipe de cour et manutentions assurant de façon permanente, outre les fonctions de chef d'équipe cour, nettoiement, petites manutentions, les grosses manutentions par grues, portiques, ponts roulants, etc. Est responsable de la bonne exécution de ces travaux.	9
»	M	*Contremaître de cour et manutentions.* Agent de maîtrise chargé, sous les ordres d'un ingénieur ou de l'employeur, de l'ensemble des manutentions, déchargements, transports de matières premières, matériels et produits divers acheminés par camions, wagons, bateaux. Veille à la coordination, à la répartition, à l'organisation et à la bonne exécution des travaux des différentes équipes, à la discipline, et au rendement du personnel placé sous ses ordres. Est également responsable de l'état de propreté des cours, chemins et terrains de l'usine.	
		1er échelon	10
		2e échelon	11
		NOTA. — Les postes de contremaître de cour et manutentions comportant des attributions et des responsabilités variables selon l'importance des usines, l'importance et la diversité de leurs moyens de manutention et de transports, il est prévu deux classes de qualification. Il sera procédé, dans chaque établissement, à une classification dans l'une ou l'autre de ces classes en fonction des caractéristiques propres à chaque poste intéressé de l'établissement considéré.	
		V. — *CONTROLE ENTRETIEN*	
1	M	*Chef de contrôle entretien.* Agent de maîtrise professionnel chargé du contrôle et de la réception des travaux terminés, de la réception qualitative des pièces et fournitures d'entretien reçues au magasin général. Contrôle et réceptionne les machines révisées à l'atelier ou à l'extérieur de l'usine. Expertise les pannes et accidents de matériel. Est responsable des parcs de stocks et de récupération de matières premières ou pièces utilisables. Placé sous la dépendance directe de l'ingénieur chef du service entretien; a des contrôleurs et ouvriers (manœuvres récupération) sous ses ordres.	Assimil.
		NOTA. — Les postes de chef de contrôle entretien étant essentiellement variables comme responsabilités et comme attributions suivant l'importance des usines, leur organisation intérieure et l'articulation des services d'entretien, il sera procédé dans chaque établissement à une classification par assimilation en fonction des caractéristiques propres au poste de chef de contrôle entretien de l'établissement considéré.	

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

1952

CLASSE de qualification.

7

9

10
11

simil.